

**JANSÉNISME ET LIBÉRALISME :  
LES *NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES* DE  
JEAN-LOUIS RONDEAU (1806-1827)**

**Volume 5**

**EDITION CRITIQUE**

**Cahiers XIV à XV : 1<sup>er</sup> mars 1823-31 décembre 1827**



Édition critique et commentaire présentés par Valérie Guittienne-Mürger  
Thèse de doctorat sous la direction du professeur Monique Cottret

Université Paris Nanterre

**2018**



**JANSÉNISME ET LIBÉRALISME :  
LES *NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES* DE  
JEAN-LOUIS RONDEAU (1806-1827)**

Édition critique et commentaire présentés par Valérie Guittienne-Mürger  
Thèse de doctorat d'histoire sous la direction du professeur Monique Cottret

**Volume 5**

**EDITION CRITIQUE**

**Cahiers XIV à XV : 1<sup>er</sup> mars 1823-31 décembre 1827**



Université Paris Nanterre

École doctorale 395, Milieux, cultures et sociétés du passé et du présent

CHISCO

**2018**



## CAHIER XIV

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MARS 1823 JUSQU'AU 18 AVRIL 1824, LE SAINT JOUR DE PAQUES

p. 1. 1823. Mars.

*Actes de fanatisme.* Une lettre de M. le curé de Vitry-le-Brûlé, M. Franquet<sup>1</sup>, annonce la défection de quelques ecclésiastiques et la persécution portée jusqu'à des refus de sacrements. La conspiration formée par les chefs et les régulateurs du clergé d'éteindre en France jusqu'à la dernière trace du prétendu jansénisme, ce fantôme que les passions grossissent à ses yeux, cette conspiration est générale, et par les écrits, et par les refus de sacrements. À Toulouse, M. de Clermont-Tonnerre, nouvellement cardinal, a interdit M. Arnaud<sup>2</sup>, parce qu'il dirigeait des personnes suspectes de jansénisme. À Troyes, M. Recoing<sup>3</sup>, notaire, étant tombé dangereusement malade, le vicaire de sa paroisse, Saint-Jean, lui déclara être résolu de lui refuser de l'entendre en confession et les derniers sacrements, s'il ne changeait pas de sentiments. M. Recoing fut confessé par un autre ecclésiastique ; le vicaire lui donna l'extrême-onction, et au convoi du défunt, le seul clergé de la paroisse y assista, sans qu'aucuns autres des autres paroisses y fussent présents, comme c'est l'usage dans cette ville pour les personnes notables. Dans le diocèse de Lyon, la persécution y continue toujours ;

---

<sup>1</sup> Nicolas Laurent Franquet (1764-1842). Né à Doucey près de Bar-le-Duc, il fut ordonné prêtre par Mgr de Clermont-Tonnerre en 1789 et nommé vicaire de N.-D. de Vitry. Curé constitutionnel de Vitry, discret en 1793-1794, il joua un rôle majeur dans le rétablissement du culte dans le diocèse à partir de 1795 et fut délégué de l'évêque au concile national de 1797 où il se lia avec Paul Baillet. Nommé desservant de Vitry-le-Brûlé (aujourd'hui Vitry-en-Perthois) en 1801 par Mgr de Barral, qui ne souhaita pas qu'il soit inamovible, il fut cependant nommé curé en 1803. Ses ennuis commencèrent lorsque Mgr Prilly fut nommé évêque du diocèse de Châlons nouvellement recréé en 1823. Déterminé à extirper le jansénisme de son diocèse, il accusa Franquet, dès février 1824, de confesser les paroissiens « sectaires » de Sompuis et lui ordonna de ne confesser que ses paroissiens et de signer le Formulaire. Franquet ayant refusé, il fut interdit et réduit à la communion laïque en mars 1824. L'action intransigeante du nouvel évêque fut commentée dans le *Constitutionnel* et fit même l'objet d'une discussion à la Chambre des députés le 7 juin 1828. Franquet resta à Vitry et fut vite en conflit avec le nouveau curé, l'abbé Boitel, tout en parcourant le diocèse pour entretenir "la flamme". Correspondant de Royer-Collard, ami intime de Torcy, soutenu par le clergé de St-Séverin à Paris et par Sophie Gillet, secouru financièrement par la Société de Saint-Antoine-Saint-Augustin (héritière de la « boîte à Perrette » et ancêtre de la Société de Port-Royal), il envoya en 1829 56 sermons à l'abbé Girard qui sont toujours à la BPR. En 1836, l'abbé Boitel lui demanda de revenir dans le giron de l'Église, puis lui interdit en 1839 de continuer à lire le *Bréviaire de Paris*, en français qui plus est. Selon certains, il se serait rétracté dans les années 1840, puis aurait rétracté sa rétractation avant de mourir, G. Clause, « La persistance du jansénisme au XIX<sup>e</sup> siècle dans le diocèse de Châlons-sur-Marne : l'affaire Franquet », in *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du Département de la Marne*, 75, Châlons-sur-Marne, Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, 1960, p. 153-168 [très antijanséniste] ; *Revue ecclésiastique*, t. V, 1843, p. 275-281.

<sup>2</sup> Abbé Arnaud (1762-1848). Prêtre interdit dès 1814-1815, de nouveau interdit en 1821, il fut l'un des ecclésiastiques (d'ailleurs controversé au sein même de la communauté) animateurs du petit groupe convulsionnaire toulousain étudié par Véronique Alemany, *La dernière solitaire de Port-Royal, op. cit.*, pp. 106-107, 112-113, 265.

<sup>3</sup> Edme Élie François Recoing (1784- ?). Notaire à Troyes, frère de Jean-Baptiste Parfait-Antoine Recoing, voir cahier XV, note 172.

M. Jacquemont reste seul dans son canton pour fortifier, consoler et instruire les amis de la vérité.

**Bienfaits de la religion chrétienne, ou histoire des effets de la religion sur le genre humain...** ouvrage traduit de l'anglais, de Ryan<sup>4</sup>, par M. Boulard<sup>5</sup>. 3<sup>e</sup> édition. 1 vol. in 8, 5 frs, chez Egron, v. n° 897.

**Ordinations.** 6 prêtres ordonné à Paris le 15 mars, samedi des quatre Temps, dont aucun pour Paris.

**Tronson.** Ouvrage de M. Tronson, ancien supérieur de la communauté des prêtres de Saint-Sulpice, n° 899, p. 177.

**Liguori.** Sur le B. H. Liguori, évêque de Sainte Agathe des Goths, et fondateur de la congrégation du Saint-Rédempteur. N° 899, p. 185.

**Invention diabolique du Saint Office de l'Inquisition.** Le général Lasale<sup>6</sup> [*sic*] (lors de l'invasion de l'armée française en Espagne pour y placer Joseph Bonaparte sur le trône), en parcourant les caveaux d'un couvent de Tolède, trouva une statue de la Vierge, dont les bras étaient à ressort et armés en dedans de longues pointes de fer. Il apprit avec autant d'horreur que de surprise, que cette statue servait aux tortures de l'Inquisition. C'était une Vierge qui savait et pouvait empoigner sa victime.

**Demandre, ancien évêque métropolitain de Besançon.** M. J.B. Demandre, ancien évêque métropolitain de Besançon, vicaire général de ce diocèse sous Mgr l'archevêque Le Coz, chanoine honoraire de l'église métropolitaine, et curé de Sainte-Madeleine, est décédé le 21 mars, à l'âge de 84 ans, emportant les regrets de ses paroissiens [en marge à gauche : *Picot, n° 902, p. 234, dit qu'on l'a trouvé mort dans son lit. Le fait est vrai*]. Ses obsèques ont

---

<sup>4</sup> Sir Edward Ryan (1793-1875). Juriste anglais, diplômé de Cambridge en 1814, il fut nommé juge à la Cour suprême de Calcutta en 1826, puis Chief Justice of India en 1833. Rentré en Angleterre en 1843, il devint assesseur au Judicial Committee of the Privy Council pour les appels de la Cour des Indes. Membre de la Royal Commission on English criminal law en 1845, il fut, de 1851 à 1862, Assistant Controller de l'Échiquier. Il fut l'un des grands promoteurs de l'éducation et des droits civiques des populations indiennes.

<sup>5</sup> Antoine-Marie-Henri Boulard (1754-1825). Notaire parisien, célèbre bibliophile (il posséda plus de 300 000 volumes), maire du XI<sup>e</sup> arrondissement de Paris sous le Consulat, il fut élu député de la Seine au Corps législatif le 9 thermidor an XI (28 juillet 1803). De nouveau maire du IX<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 1816, puis administrateur de l'École royale de dessin, il fut également l'exécuteur testamentaire de La Harpe. Passionné de littérature, il traduisit de nombreux ouvrages anglais et allemands sur l'histoire, la linguistique, les sciences et la religion, A. Robert, E. Bourlonton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 1, p. 424.

<sup>6</sup> Antoine Charles Louis de Lasalle (1775-1809). Né à Metz, entré au régiment d'infanterie d'Alsace en 1786, il démissionna en 1792, alors qu'il était sous-lieutenant dans le 24<sup>e</sup> régiment de cavalerie, et s'engagea comme volontaire au 23<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval de l'armée du Nord. Protégé par Kellermann, remarqué par Bonaparte, il participa à la campagne d'Égypte et devint colonel du 10<sup>e</sup> hussard. Combattant impétueux, général de division en 1806, il joua un rôle important durant la guerre d'Espagne et fut nommé grand officier de la Légion d'honneur. Il fut tué au cours de la bataille de Wagram, J. Tulard (dir.), *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, t. 2, p. 155-156. Bien que Lasalle n'ait pas commandé les troupes françaises à Tolède, il fut mis en scène par E.-A. Poe comme « découvreur » de la salle des tortures du palais de l'Inquisition dans *Le Puits et le Pendule*.

été honorées par un prodigieux concours de fidèles. L'autorité a fait accompagner son convoi jusqu'au lieu de la sépulture d'une nombreuse escorte de militaires et de gendarmes, moins pour empêcher les troubles qu'aurait pu occasionner l'affluence extraordinaire des citoyens, moins pour honorer la mémoire du défunt, que pour faire observer

p. 2. **1823. Mars.**

l'ordre donné par l'autorité de l'inhumer sans qu'il fût revêtu des attributs de l'épiscopat, ordre qui fut exécuté par ses dignes vicaires, mais contre lequel le vœu public réclamait. Le clergé de la paroisse assistait seul à cette touchante cérémonie. (*Le Constitutionnel* 29 mars). C'est une nouvelle preuve du fanatisme du clergé du jour contre les ci-devant constitutionnels. À Paris, plusieurs évêques, dits constitutionnels, celui de Versailles, d'Agen, de Tarbes<sup>7</sup>... ont été inhumés sous l'épiscopat du paisible M. du Belloy, avec les attributs de l'épiscopat.

**Fénelon.** *Vie de Fénelon*, rédigée d'après son histoire en 4 vol. par le cardinal de Bausset. 1 v. in 12°, 2 fr 50 c, à Lille et chez Le Clere à Paris. L'auteur de cet abrégé est M. F.J.L. (Picot, n° 901).

**Couturier.** Ouvrages de Jean Couturier<sup>8</sup>, ancien jésuite et curé de Lery. V. Picot, n° 871, n° 901, p. 210.

**David Drach, rabbin, Fontanel.** Le Samedi Saint, 29 mars, David Drach<sup>9</sup>, rabbin juif, très instruit dans les langues orientales et licencié de la Faculté des lettres, a été baptisé avec deux de ses enfants par M. l'archevêque de Paris à Notre-Dame. M. Burnier-Fontanel, prêtre, doyen de la Faculté de théologie de Paris, a beaucoup contribué à sa conversion. En général,

---

<sup>7</sup> À savoir Clément, Constant et Molinier.

<sup>8</sup> Jean-Baptiste Couturier (1730-1799). Entré dans la Compagnie de Jésus à 21 ans, il enseigna la philosophie la rhétorique à Langres, puis dans les collèges de Verdun, de Pont-à-Mousson, Metz et Nancy. Rentré dans sa famille après la suppression de la Compagnie, il présida à l'éducation de deux jeunes étrangers à Paris, puis fut appelé par l'évêque de Soissons qui le nomma un temps chanoine de Saint-Waast. Contraint d'abandonner ce titre, il obtint la petite cure de Léry en 1778. Incarcéré durant la Terreur, il reprit ses fonctions à Léry jusqu'à sa mort. Il fut le condisciple et l'ami de Volfus, futur évêque constitutionnel de Côte d'Or, abbé Gras, « Liste des prêtres détenus au séminaire de Dijon en 1793 », *Bulletin d'histoire & d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, 9<sup>e</sup> année, Dijon, Union typographique, imprimerie de l'évêché, 1891, p. 227-244 (ici p. 233).

<sup>9</sup> David Paul Drach [Paul-Louis-Bernard Drach après son baptême] (1791-1868). Né à Strasbourg, rabbin et docteur de la Loi en 1809, il fut précepteur à Colmar avant de "monter" à Paris où il joua un rôle important au sein du Consistoire central. Il épousa en 1818 la fille du grand rabbin de France. Sa réputation de pédagogue lui ayant amené des élèves chrétiens, il se dit touché par leur piété et se plongea dans l'étude de la patristique et de la Septante. Reconnaissant en Jésus-Christ le Messie, il renonça au judaïsme le Jeudi saint de 1823, fut baptisé (ainsi que ses enfants) le Samedi saint et confirmé le jour de Pâques en présence de l'archevêque de Paris. En 1827, il devint le bibliothécaire de la congrégation pour la Propagande de la foi à Rome. Il manifesta une nette volonté de convertir les juifs au catholicisme, tout en revendiquant son appartenance au peuple juif. Son fils, devenu chanoine de Notre-Dame, fut un éminent bibliste, F. Raphaël, R. Weyl, « David Paul Drach », in *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 8, Strasbourg, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, 1986, p. 693.

la confusion règne dans le camp des Israélites qui avoue la vanité et l'inutilité de toutes ses supputations. Preuve que le temps de la conversion de la nation entière approche. (Picot, n° s 901, p. 218, 902, p. 229).

**Missionnaires.** La morale relâchée de nos missionnaires met bien à la gêne les curés et les confesseurs de Paris un peu exacts.

**De Boulogne.** Réflexions judicieuses offertes à M. de Boulogne, évêque de Troyes, par le *Constitutionnel* du 5 avril, au sujet de son discours de la Cène au château des Tuileries, où il prêche la guerre<sup>10</sup>.

**Llorrente.** Picot, dans son n° 903, critique avec fondement le Portrait politique des papes, considérés comme princes temporels et comme chefs de l'Église, 2 vol. in 8°. Il n'examine que les erreurs du 1<sup>er</sup> vol.

**Les églises converties en salles de spectacles.** À Sainte-Genève, le jour de Pâques, il y a eu le soir un salut en musique. L'autel était illuminé de la manière la plus brillante. N° 903. Dans le n° 904, on a le 7, célébré avec beaucoup de pompe, à Saint-Roch, la fête de la consécration à la Sainte Vierge. L'autel de la mission (comme si le maître autel ne suffisait pas) était richement décoré. Quelles dépenses ! Ne fait-on pas des églises des salles de spectacles ? Picot, n° 904, p. 263.

**Dévotion envers Marie (la Sainte Vierge), n° 904.** À Saint-Roch, M. Rauzan a dit en chaire : Nous devons demander à Marie les grâces et les bénédictions de Dieu pour nous &c. Il aurait dû dire plutôt "Nous devons prier la Sainte Vierge de solliciter de Dieu ses grâces et ses bénédictions." Il ajoute : " La Mère de Dieu a la puissance d'opérer le bien, et la volonté de nous accorder ce que nous sollicitons. Comme Mère de Dieu, elle est toute puissante ; comme Mère des hommes, peut-elle leur refuser ce qu'ils lui demandent ?" Continuez de lire p. 263, l'éclat de l'illumination, le transparent de la statue de la Sainte Vierge, représentant l'Immaculée Conception...

---

<sup>10</sup> Le rédacteur regrette d'avoir trouvé dans ce discours ayant pour thème la charité, à défaut de « l'onction évangélique qui a élevé si haut la renommée de la chaire gallicane », des « digressions politiques » et des appels à la guerre contre les « philosophes armés qui veulent à tout prix refaire les États, nous apprendre à penser à force de spoliations et de crimes, et nous inculquer la morale en brisant les autels ». « En voulant donner à la guerre d'Espagne une couleur religieuse » Mgr de Boulogne a été « emporté par son zèle hors de toutes les limites de la charité ». D'autant que, dit le rédacteur, la révolution libérale espagnole n'a pas le caractère antireligieux de la Révolution française et que, si quelques couvents ont été fermés, « jamais on n'a pensé qu'il fût juste ou politique de lever des armées et d'envahir le territoire de ses voisins pour forcer un gouvernement à rétablir des moines dans la possession de leurs revenus ». Mais ce n'est pas la seule faute de M.de Boulogne ! Il anathématise la liberté de la presse, il prêche les maximes du pouvoir absolu, attaques directes contre la Charte bien déplacées de la part d'un pair de France ... Voilà qui est non seulement dangereux mais bien peu charitable, *Le Constitutionnel*, 5 avril 1823, p. 3.

p. 3. 1823. Avril.

**Lacombe, évêque d'Angoulême.** M. Lacombe (Dominique), évêque d'Angoulême, est décédé le 7 avril. Il était né le 25 juillet 1749 (v. *Le Constitutionnel* du 21 avril)<sup>11</sup>. Il avait été sacré en 1798 évêque constitutionnel du département de la Gironde. Il était le dernier des évêques constitutionnels qui n'ait jamais rétracté son serment à la Constitution civile du clergé de 1791, depuis que M. Belmas, le seul qui reste sur un siège épiscopal, a changé de sentiments. [En marge à gauche : *Sa notice au n° 909, p. 337.*]

**Trappiste.** Le trappiste à la tête de 800 hommes de l'armée de la foi, a passé la rivière Bidassoa le 5 avril.

**Enseignement mutuel supprimé à Fribourg, n. 904 et 911, p. 577.** *Le Constitutionnel* 7 et 24 avril. Troubles à Fribourg en Suisse que Picot, n° 904, attribue aux libéraux, et que le *Constitutionnel* du 7 attribue aux intrigues jésuitiques, contre le P. Girard<sup>12</sup>, dominicain. L'article du *Constitutionnel* est intéressant à lire, et prouve que Picot en impose<sup>13</sup>.

**Curé assassin.** L'exécuteur des hautes-œuvres a affiché dans la ville de Saint-Marcellin, département de l'Isère, le jugement par contumace, portant peine de mort contre Antoine Maignrat<sup>14</sup> [sic], ex-curé de Saint-Quentin, reconnu coupable d'avoir assassiné Marie Guérin,

---

<sup>11</sup> Dans cette notice nécrologique, on peut voir s'ébaucher l'image du « vétéran du sacerdoce » que l'on donnera à la fin de la Restauration aux anciens constitutionnels, par la mise en contraste entre la vindicte du clergé dit ultramontain, pourfendeur de la Révolution, et les vertus d'un clergé « persécuté » pour son engagement dans la Révolution et pour sa « rébellion », toute janséniste, contre l'autorité pontificale : « Il [Lacombe] trouvera la paix que ne pourront troubler ni les injures ni les calomnies des méchants. » « Il partagea le sort de tant de personnages illustres dont les vertus et les mérites ne purent imposer silence à la haine ou désarmer l'envie. Il en a été dédommagé comme eux par l'estime générale et sa mémoire sera toujours chère aux hommes de bien, aux amis sincères de la religion. » « Il est douloureux de penser que ce fut parmi ses confrères qu'il rencontra ses plus implacables ennemis [...] mais les passions mauvaises ne s'apaisent jamais ; elles s'attachent à leur proie comme des vautours... [ces vautours] dans le fond de leur conscience, savent bien que la religion, dont il se couvrent comme d'un manteau, réprouve leur esprit de persécution et leur manque de charité. » Après avoir cité le dernier mandement de Lacombe, l'article conclut : « On chercherait vainement dans ce dernier épanchement d'une âme pieuse, des exhortations à la guerre, des vœux pour l'effusion du sang humain, et des diatribes contre les doctrines constitutionnelles ; mais on y trouvera des pensées religieuses, des sentiments dignes d'un évêque et tout ce qui peut tendre à l'édification des fidèles. M. Lacombe suivait fidèlement le conseil que l'apôtre donne au prêtre : *Qu'il se détourne du mal et qu'il fasse le bien, qu'il cherche la paix, et qu'il travaille pour l'obtenir* », *Le Constitutionnel*, 21 avril 1833, p. 3.

<sup>12</sup> Cible des conservateurs depuis 1815 comme promoteur de l'enseignement mutuel (création protestante), condamné en 1821 par son évêque, Mgr Yenni, il subit à partir de 1823 une campagne particulièrement violente (le cadavre de sa mère fut déterré par les pro-jésuites et jeté dans la rue), qui devait aboutir à la suppression de l'enseignement mutuel par le Grand Conseil en juin 1823. Voir cahier X, note 258.

<sup>13</sup> Opposant le « modèle de toutes les vertus chrétiennes », le « patriote dévoué » qui répond aux attaques par « un redoublement d'efforts pour faire le bien », aux « partisans des ténèbres » coutumiers des « coups d'État », l'article du *Constitutionnel* souligne, selon sa politique habituelle d'opposition du « bon » et du « mauvais » clergé, le paradoxe d'une persécution menée « au nom d'une religion qui veut la vérité et recommande la justice en toute chose » contre des « patriotes qui, après avoir sacrifié les trois quart de leurs existence à la patrie, à l'humanité et à la religion, ne demandent pour toute récompense que la liberté de pouvoir leur en sacrifier le reste. » *Le Constitutionnel*, 7 avril 1823, p. 1. Nul doute que Rondeau ne se soit reconnu dans ce portrait...

<sup>14</sup> Antoine Mignrat (1794-1825). Né à Grand-Lemps en Isère. Desservant de la commune de Saint-Aupre, il en avait été pudiquement écarté après avoir mis enceinte une jeune élève de l'école pour filles qu'il avait créée,

femme Charnalet (*Le Constitutionnel* du 8, p. 3, col. 1). Ce malheureux prêtre s'est sauvé en Piémont après avoir consommé son crime, dont les papiers publics ont parlé. La voix publique a demandé son extradition, mais le clergé aura obtenu le silence de la Cour. Il a été condamné à mort par contumace.

**Budget du clergé.** Budget du clergé, 25 000 000 fr.

**Apocalypse.** *Le Commentaire sur l'Apocalypse*, par M. le président Agier, en 2 vol. (prix 9 fr) a paru vers la fin de mars 1823.

**Famille de La Tour.** Notice sur l'abbé Bertrand de La Tour<sup>15</sup>, sur J.-B. de Bonaffos de La Tour<sup>16</sup>, sur Simon de La Tour<sup>17</sup>, n° 907, p. 312.

**Œuvres de Bourdaloue.** Nouvelle édition des *Œuvres complètes de Bourdaloue*, en 5 vol. in 8°. Éditeur M. Demonville (n° 908).

**Liautard.** Le collège de M. Liautard porte le nom de Stanislas.

**Pierre Collot.** Notice sur Pierre Collot<sup>18</sup>, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Martin de Chevreuse, adhéra le 26 mai 1730 aux décrets de la Faculté de théologie sur la bulle Unigenitus, et protesta de son éloignement pour l'appel. Il est décédé le 28 ou 29 septembre 1741, âgé de 69 ans, et son corps a été inhumé le 30. Il est l'auteur 1°. *De l'esprit de saint François de Sales*, 1727, in 8°. 2°. *De la vraie et solide piété, recueillie des épîtres et des entretiens de saint François de Sales*, 1728, in 12°. 3°. *Conversations sur plusieurs sujets de morale, propres à former les jeunes demoiselles à la piété*, 1733, in 12°. 4°. *Instructions sur les dimanches et fêtes de l'année*, in 12°. 5°. *Explication aux vérités premières de la religion pour en faciliter l'intelligence aux jeunes gens*, 1774, in 8°.

---

jeune fille qui avait mystérieusement disparu. Arrivé à la cure de Saint-Quentin en Isère avec une réputation sulfureuse, ce prêtre sévère, à « l'air sombre », au « sourire sardonique », et au « ton arrogant », fut convaincu en décembre 1822 d'avoir, le 8 mai précédent, violé, étranglé et dépecé à l'aide d'un canif une de ses paroissiennes, Marie Charnelet née Gérin, dont il avait jeté les morceaux dans la rivière. Condamné à mort par contumace le 22 décembre, mais réfugié impunément en Savoie sans que les autorités françaises ne se donnent la peine d'en demander l'extradition, il mourut dans son lit au fort de Fenestrelle. Stendhal et Paul-Louis Courier s'emparèrent de son cas pour en faire la victime du célibat des prêtres et critiquer la confession auriculaire, tandis que l'abbé Grégoire leur répondait en défendant le célibat ecclésiastique, R.-H. de Réalmont, *Un crime dans le presbytère d'une paroisse du Dauphiné : ses conséquences politiques et son évocation littéraire : commentaires de Courier, Stendhal et l'abbé Grégoire*, Grenoble, Alzieu, 2002.

<sup>15</sup> Bertrand de La Tour (?-1382). Abbé de Saint-Genès de Clermont, évêque de Tulle de 1344 à 1361, puis évêque du Puy. Il eut à affronter les premières épidémies de peste. Bertrand de la Tour rétablit la paix entre ses chanoines et l'abbé de la Chaise-Dieu, à qui l'on accorda le droit de siéger au chœur.

<sup>16</sup> Jean-Baptiste Bonaffos de La Tour (1712-1777). Jésuite, originaire de Montréal, diocèse de Carcassonne, il enseigna dans les collèges de Castres et de Toulouse. Après la suppression de la Compagnie, il se consacra aux missions dans le Midi de la France et acquit une grande réputation de prédicateur.

<sup>17</sup> Simon de La Tour (1697-1766). Principal du collège Louis-le-Grand où il fut le professeur du futur Voltaire qui lui garda son estime. Il collabora au *Journal de Trévoux*.

<sup>18</sup> Pierre Collot (1672-1741). Prêtre, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Martin de Chevreuse et doyen de Châteaufort, il adhéra aux décrets de la Faculté de théologie sur la Bulle, tout en protestant de son éloignement pour le parti de l'Appel. On notera que Rondeau a recopié le début de la phrase, mais s'est gardé de mentionner ses réserves quant à l'Appel.

p. 4. 1823. Avril.

**Translations de curés.** Plusieurs consécutions épiscopales ont eu lieu à Paris pendant le mois d'avril. Celle de M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin à l'évêché de Rodez<sup>19</sup>, a porté Mgr l'archevêque à placer M. Valayer, curé de Saint-Nicolas des Champs, à la cure de Saint-Thomas, et M. Frazey [*sic*], curé de Saint-Gervais, à celle de Saint-Nicolas des Champs. M. le curé d'Auteuil<sup>20</sup> fut nommé à la cure de Saint-Gervais. Cette translation de curés a été blâmée par les amis de la discipline ecclésiastique. La paroisse de Saint-Gervais perd dans la personne de M. Frazey, sous le rapport d'une administration active ; ainsi est-il regretté, surtout par M. Baillet, ancien curé de Saint-Séverin, que M. Frazey estimait et considérait.

**M. Baillet.** Je tiens de M. Baillet que plusieurs fois M. Frazey parla fortement en sa faveur, qu'il eut le courage de représenter à Mgr l'archevêque combien il convenait peu de laisser ce respectable ecclésiastique privé même de célébrer publiquement les S. S. Mystères. L'archevêque lui répondit : "He bien ! Je vous charge de lui dire que je me contenterai d'une lettre de sa part avec la déclaration qu'il est soumis à toutes les décisions de l'Église, et je lui donnerai mon approbation pour l'exercice de ses fonctions." M. Frazey s'est acquitté de sa commission, et M. B. se refuse de souscrire à la condition, vu que par la déclaration de soumission à toutes les décisions de l'Église (expressions vagues et équivoques), le clergé de nos jours entend qu'on reçoit avec soumission le Formulaire d'Alexandre VII, la bulle Unigenitus, celle Auctorem fidei, les jugements de Pie VI contre la Constitution civile du clergé en 1791.

**Jésuites.** Les biens du collège de Saint-Michel à Fribourg en Suisse, qui ont été cédés aux jésuites, montent réellement à trois millions de francs de France. La livre de Suisse vaut exactement 30 sols tournois. V. *Le Constitutionnel* du 30 mars et du 24 avril 1823.

**Fanatisme.** Ce dont est capable le fanatisme<sup>21</sup>. *Le Constitutionnel* 25, p. 2, col. 1 et 2. Amarante<sup>22</sup> s'appelle le comte du Christ. P. 3, le capucin qui fait aiguïser son sabre.

---

<sup>19</sup> Charles André Toussaint Bruno de Ramond-Lalande, voir cahier VIII, note 336.

<sup>20</sup> E. G. Lacrôte (?-1832). Curé d'Auteuil depuis 1809, il refusa sa translation à Saint-Gervais et demeura à Auteuil jusqu'à son décès, lors de l'épidémie de choléra de 1832. Après le refus d'un autre curé de banlieue, ce fut finalement l'abbé Cassette, premier vicaire de Saint-Merry, qui fut nommé à Saint-Gervais, *ARR*, t. XXXVI, samedi 31 mai 1823, n° 919, p. 86-87.

<sup>21</sup> Il s'agit des nouvelles de l'Espagne.

<sup>22</sup> Manuel de Silveira Pinto de Fonseca, comte d'Amarante, marquis de Chaves (1780-1830). Issu d'une illustre famille portugaise, il entra jeune dans la carrière militaire et fut à la tête d'un corps auxiliaire de 1809 à 1814. Partisan convaincu de l'absolutisme royal, il s'engagea dans la lutte contre les Cortès au moment où la France entraînait en guerre en Espagne. Ayant établi à Chaves une sorte de gouvernement, dont la direction était confiée à l'évêque de Braga, il fut contraint par le général Luis Riego à se réfugier en Espagne. Il offrit ses services au duc d'Angoulême, qui refusa, mais fut bien accueilli par les troupes du curé Mérino. La fuite des Cortès et le retour du roi au Portugal en juin 1823 lui permit de retrouver ses emplois et honneurs. Il repartit au combat lorsque les Britanniques débarquèrent au Portugal en janvier 1827 pour soutenir le parti constitutionnel. Mais, frappé de

*Livres à l'Index.* Pendant que les puissances européennes de la Sainte Alliance déclarent et font la guerre à toutes les opinions libérales, le Saint-Père met à l'Index tous les ouvrages imbus de l'esprit de liberté ou qui attaquent les prétentions ultramontaines. V. n° 912 de Picot, du 7 mai 1823, p. 391.

p. 5. **1823. Mai.**

*Jésuites, l'abbé de Lamennais.* Contradiction de M. de Lamennais (abbé), un des rédacteurs du *Drapeau blanc*. Il ne veut d'omnipotence que dans Dieu, que dans sa loi, que dans ceux de ses ministres et interprètes, c.-à-d. dans le pape seul et les jésuites. (*Le Constitutionnel* du 10 mai, et du 13 mai).

*Schisme à Philadelphie.* L'Église de Philadelphie a été travaillée d'un schisme<sup>23</sup>. N° s 865 et 915.

*Association du Sacré-Cœur de Jésus, formée de prêtres.* Rue Notre-Dame des Champs, il y a la chapelle du Sacré-Cœur de Jésus, où en 1822 s'est formé un établissement ou association libre de prêtres qui vivent en communauté, et qui s'appliquent, chacun de leur côté, à différentes bonnes œuvres... Ils reçoivent des ecclésiastiques qui veulent vivre en retraite. n° 915, p. 21.

Il existe aussi à Marseille une congrégation (de prêtres) du Sacré-Cœur.

*Pressigny, archevêque de Besançon,* v. n° 922, p. 134. Notice nécrologique sur M. Gabriel Courtois de Pressigny [*sic*], archevêque de Besançon, né à Dijon le 11 décembre 1745, mort le 2 mai 1823 (n° 915).

*Religieux de Saint-Michel.* Il vient de s'établir une nouvelle communauté de religieux dans la forêt de Freteval, près la Ville-aux-Clercs, département de Loir-et-Cher, ancienne verrerie [en marge : *nommée la Godinière*]. Ces religieux solitaires, d'une vie moins austère, ont donné à leur maison le nom de la Trinité Saint-Michel. (n° 916, p. 338).

---

démence, il ne profita guère de la victoire de don Miguel, <http://www.mcabiografias.com/app-bio/do/show?key=silveira-pinto-de-fonseca-manuel-de>, consulté le 13-03-2014 ; J. F. Michaud, L. G., Michaud, *Biographie universelle, op. cit.*, 1854, t. 8, p. 62.

<sup>23</sup> Lorsque le second évêque de Philadelphie, Henry Conwell (1745-1842), arriva dans son diocèse après une vacance de presque six ans, il trouva dans la cathédrale Saint-Mary le prêtre William Hogan, soutenu par les trustees (les administrateurs temporels), bien décidé à s'imposer. Le conflit ne tarda pas : arrivé le 2 décembre 1820, l'évêque révoqua dès le 12 décembre le prêtre qui l'avait chassé de son église et avait entraîné avec lui ses paroissiens. Centré sur les revendications de trustees (choix du pasteur, vote des salaires notamment), le schisme perdura plusieurs années. Lorsque l'évêque céda finalement aux exigences des trustees, il fut rappelé à Rome et tancé pour cet abandon des droits de l'épiscopat. Il lui fut interdit de retourner dans son diocèse, ce qu'il fit pourtant, mais sans plus se mêler de l'administration qui fut assurée dès 1830 par un coadjuteur, E.D. Baltzell, *Puritan Boston and Quaker Philadelphia*, New Brunswick, Transaction Publishers, 1996, p. 421-424.

**Rétractation.** Rétractation d'un nommé Gerbaut<sup>24</sup>, prêtre, chanoine régulier, qui s'était marié. Elle renferme bien des erreurs. La Constitution civile du clergé est substituée à la discipline de tous les siècles catholiques. La discipline ne remonte qu'au concordat de 1516. Il regrette d'avoir consacré, confessé et béni les mariages, et invite les fidèles à recourir aux pasteurs légitimes pour obtenir d'eux ce qu'il n'a pu leur donner. Hérésie manifeste : sacramenta operantur ex opere operato, et non ex opere operantis<sup>25</sup>. Il se reproche son mariage civil : il a raison, son titre de prêtre et de chanoine régulier étaient deux motifs qui lui interdisaient le mariage. Il a, dit-il, obtenu dispense de l'empêchement qui le rendait nul et demandé la bénédiction nuptiale, autant d'erreurs commises. (n° 916, p. 39). Ceux-là doivent bien plutôt se rétracter qui ont donné la dispense, béni le mariage.

**Desmazure, chanoine de Saint-Sauveur.** Picot, n° 916, p. 40, se plaint des vexations que l'abbé Desmazure aurait éprouvées de la part de M. Belmas, évêque de Cambrai. Au surplus, dit-il, il est bon de se rappeler que M. B. est aujourd'hui le seul de ses collègues qui reste attaché à un système proscrit ; on peut se consoler de recevoir des lettres dures de celui qui s'est mis en opposition avec le centre de l'unité, comme avec tout le corps épiscopal. Cette phrase ne peut avoir rapport qu'au refus de M. B. de donner son consentement à l'érection du siège de Lille ; car M. B. n'est plus en opposition avec le Saint-Siège, relativement à la Constitution civile du clergé, depuis qu'il s'est rétracté, fait très certain.

p. 6. 1823. Mai.

**Origine de la puissance.** Sur ces paroles de saint Paul : omnis potestas a Deo, v. *Le Constitutionnel* du 21 mai, p. 2, col. 1 et 2, *Le Constitutionnel* du 27 mai<sup>26</sup>.

**Les 4 articles l'assemblée de 1682.** Sur la demande faite par Pie VII en 1804, à l'empereur Napoléon, de signer la révocation de Louis XIV, ou sa désapprobation des 4 articles de

---

<sup>24</sup> Jean-Claude-Joseph Gerbaut. Chanoine régulier, marié en 1795 avec Jeanne Goard, il devint cultivateur à Damas-aux-Bois, J. Bordas-Charon, *La Légation en France du cardinal Caprara, 1801-1808*, Paris, Archives Nationales, 1979, p. 143.

<sup>25</sup> Rondeau souligne ici la question délicate de la validité des sacrements administrés par le clergé constitutionnel, qui fut niée par beaucoup sous la Restauration. Ce qui semble difficilement acceptable eu égard à la définition canonique qu'il cite. Le concile de Trente avait en effet posé la différence entre l'*opus operantis* (désignant l'action en tant qu'elle émane de l'agent, qu'elle est qualifiée par ses dispositions bonnes ou mauvaises, méritoires ou non) et l'*opus operatum* (désignant l'action sacramentelle considérée en elle-même dans sa consistance objective). L'administration d'un sacrement par un ministre hérétique ou pécheur (ou sa réception par un sujet mal disposé), bien que condamnable, était donc valide et capable de sanctifier *ex opere operato*. Ce fut donc avec raison que les anciens constitutionnels furent révoltés par l'attitude nettement peu canonique des ecclésiastiques qui niaient la validité des sacrements administrés par des assermentés, provoquant le trouble et l'incompréhension des personnes à qui l'on annonçait qu'elles n'étaient pas baptisées, mariés, ou légitimes.

<sup>26</sup> Les deux articles sont des réponses à ceux de La Mennais dans le *Drapeau blanc* et dans *La Quotidienne*, à propos des thèses théocratiques qu'il défend.

l'assemblée de 1682, le comte de Las-Cases<sup>27</sup> cite ce fait dans son *Mémorial de Sainte-Hélène*. V. *Le Constitutionnel* du 21 mai, p. 2, col. 2.

**Kant, philosophe.** De Kant et de sa doctrine. Emmanuel Kant est né à Königsberg en Prusse le 22 avril 1724 et y est mort presque octogénaire, le 12 février 1804. Art. inséré dans le n° 914 du 24 mai. La suite au n° 924.

**Maison ou communauté de la Madeleine.** Il y a une maison, nommée de la Madeleine, rue des Postes, dont l'archevêque de Paris a béni la chapelle le 22 mai. Je pense que c'est celle qui dépend du corps de bâtiment sis sur cette rue, pour des filles pénitentes qui veulent vivre en communauté religieuse, et qui sont une dépendance de la maison de Saint-Michel de la rue du faubourg Saint-Jacques, attenante à la rue d'Ulm.

**Jauffret, évêque de Metz.** Sur M. Jauffret<sup>28</sup>, évêque de Metz, décédé à minuit du 12 au 13 mai. Voyez sa longue notice au n° 918. Gaspard-Jean-André- Joseph, né le 13 décembre 1759.

**Jésuites.** D'après une décision de la junte du gouvernement espagnol, à la suite de l'armée française, les jésuites sont rentrés en possession de leur maison à Aspeytia, et les moines occupent les couvents qu'ils avaient avant 1820. (*Le Constitutionnel* 20 mai).

Les Pères de la foi dirigent le collège du petit séminaire d'Aix-en-Provence. n° 918, p. 79.

**Cardinal de La Fare.** M. de La Fare, archevêque de Sens, nommé cardinal au consistoire secret du 16 mai. n° 918, p. 75.

**Au sujet des mariages purement civils, v. p. 15.** *Le Constitutionnel* du 8 juin dénonce à l'opinion publique un journal qu'il ne désigne pas, mais qui se livre aux déclamations exagérées contre les mariages civils, qu'il appelle apostats &c... et qui insiste pour qu'on mette un terme à ce scandale. p. 3, col. 2. Le rédacteur du *Constitutionnel* répond sagement à toutes ces déclamations. (Je ne puis me dissimuler que le clergé du jour et le comité ecclésiastique qui le dirige ne convoient ardemment les prérogatives d'être le seul ministre du mariage civil, comme avant la Révolution. La distinction d'un contrat civil avec la bénédiction nuptiale est à ses yeux une hérésie : de là ces anathèmes contre ceux qui négligent

---

<sup>27</sup> Emmanuel, comte de Las Cases (1766-1842). Ancien officier de marine, émigré ayant combattu dans l'armée des Princes, rallié à Napoléon en 1806, il devint chambellan en 1809, puis maître des requêtes au Conseil d'État (section de la Marine) en 1810. Réfugié en Angleterre au début de la première Restauration, il retrouva ses fonctions durant les Cent-Jours puis demanda à accompagner l'empereur en exil après Waterloo. Il recueillit durant treize mois les souvenirs de Napoléon, qui devaient fournir la matière du *Mémorial de Sainte-Hélène*, avant d'être placé au secret par les Anglais puis de rentrer en Europe. Il publia la première édition du *Mémorial* en 1823. Élu député de la Seine en 1831, puis en 1839, il vit le retour des Cendres avant de mourir, J. Tulard (dir.), *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, t. 2, p. 158-159. On voit ici que Rondeau, qui parle de nouveau de « l'empereur Napoléon », fut un lecteur du *Mémorial* dès sa parution.

<sup>28</sup> Voir cahier IV, note 54.

de recevoir le sacrement, de là ces refus de sacrements à ces indifférents (qui sont certainement coupables aux yeux de la religion), de là ces bénédictions nuptiales accordées au lit de la mort. Pourquoi le clergé met-il tant d'empressement, de sollicitude pour ce sacrement, et est-il si indulgent pour ne pas lancer ses foudres contre ceux qui négligent par indifférence la réception des sacrements de confirmation, de pénitence, d'Eucharistie et d'extrême-onction ?

p. 7. **1823. Juin.**

On voudrait pouvoir s'interdire ce jugement que la raison est que ces sacrements doivent être reçus gratis, sans aucune offrande pécuniaire. Je dis offrande parce que ce doit être l'expression propre, et que le mot de rétribution, de taxe, de paiement, même fixé par le gouvernement, doit répugner à tout bon chrétien. Mais les mariages se payent à l'église, des classes diverses pour la cérémonie du sacrement sont établies, et les sommes à payer pour chacune sont taxées. On entretient soigneusement les empêchements pour les degrés de parenté fixés par les anciennes lois ecclésiastiques, les dispenses pour les lever. Tout cela rapporte de l'argent. 300 fr pour la dispense de Rome entre cousins germains, &c. dispense des publications de bans à l'église... C'est un commerce scandaleux pour la réception d'un sacrement, tandis que le clergé ne met aucune importance relative aux dispositions intérieures nécessaires pour recevoir un sacrement des vivants. On n'en exige point d'autre qu'une confession auriculaire telle quelle. Depuis longtemps le clergé se sent donc intéressé à recouvrer son ancienne prérogative. J'ai su que dès l'année dernière l'archevêque de Paris en avait parlé au roi, et qu'il espérait qu'à la session qui a eu lieu cette année, le gouvernement demanderait une loi pour que les Français catholiques pussent contracter leur mariage civil en présence du curé de leur paroisse. D'autres intérêts politiques l'en auront détourné. Mais le clergé jésuitique convoite toujours cette prérogative qui rapporte de l'argent. On lâche en avant un journaliste, qui appelle ces mariages purement civils des mariages apostats, un anéantissement de toute morale, qu'ils sont favorisés par une législation promulguée en enfer, et qu'au lieu d'un roi par la grâce de Dieu, nous courrons grand risque d'avoir un roi par la grâce du néant. Telles sont les sottises qu'on se permet d'avancer...).

*Mauvais livres. Ancienne législation française sur l'impression des mauvais livres contre la religion et les mœurs*<sup>29</sup>. N° 921 du 7 juin 1823.

---

<sup>29</sup> Réclamant la poursuite des « mauvais livres », dont la propagation a produit, à elle seule, la « révolution des mœurs et des institutions », Picot met en parallèle le « calvinisme avec son esprit républicain », qui ont multiplié les « opinions séditieuses » et les troubles, et « les ennemis de la religion et de la légitimité » du temps présent. Il

*Collet*. Sur les ouvrages de théologie et de liturgie de ce lazariste, v. les n° s de Picot 281, 893, 959, p. 319.

p. 8. **1823. Juin.**

**Lacombe**, v. la p. 3, ses obsèques. M. Lacombe, évêque d'Angoulême, est décédé le 7 avril (v. p. 3). La permission de l'enterrer dans un caveau de la cathédrale fut demandée le jour même de son décès : elle ne fut accordée qu'un mois après, vers le 7 mai, et toutefois ce ne fut que le 24 mai que la cérémonie de l'inhumation a eu lieu, c.-à-d., sept semaines après la mort dudit évêque. Cette cérémonie a été précédée d'une simple messe basse, à laquelle le préfet a assisté dans sa tribune. Aucune pompe n'avait été préparée. On n'a vu à cette cérémonie funèbre qu'on attendait avec une religieuse impatience qu'une foule de pauvres, amis constants du prélat, qui ont couvert son cercueil de leurs larmes ; mais aux yeux de l'honnête homme, du véritable chrétien, les larmes du pauvre ne sont-elles pas la plus éloquente des oraisons funèbres ? (*Le Constitutionnel* 11 juin, p. 4, col. 1)<sup>30</sup>. La postérité jugera la mesure de la charité d'un certain parti envers même les dépouilles mortelles de MM. Demandre et Lacombe, à raison des opinions qu'ils ont professées.

**Abbé Rey**. Le roi avait nommé M. l'abbé Rey, chanoine de Chambéry, au siège vacant d'Angoulême. On dit que le roi de Sardaigne, dont il est né sujet, le retient dans ses États, et lui destine le premier siège épiscopal qui viendra à vaquer<sup>31</sup>. (Picot, n° 922, p. 132).

**Abbé Haüy**. Éloge de l'abbé Haüy<sup>32</sup>, décédé le 1<sup>er</sup> juin 1822 (René Juste), n° 922, p. 133.

---

énumère plusieurs décisions des siècles derniers pour prouver que le gouvernement en France a toujours considéré les ennemis de la religion comme ses plus grands ennemis. On ne saurait mieux affirmer la conception d'une union quasi symbiotique du Trône et de l'Autel et le rejet de la pluralité religieuse, *ARR*, t. XXXVI, samedi 7 juin 1823, n° 821, p. 113-120.

<sup>30</sup> Il s'agit de la copie exacte de l'article cité. Dans la notice qui lui est consacrée dans la *Biographie universelle* de Michaud, il est dit que ce fut le chagrin du refus de la duchesse d'Angoulême de le recevoir lors de sa dernière visite qui avait provoqué sa mort (ce dont on peut douter), et que Mgr Lacombe s'était acquis une grande réputation chez les libéraux, entraînant quelques jeunes gens à se disputer avec les séminaristes l'honneur de porter son cercueil. Il est également souligné que, si déterminé qu'il ait été à le maltraiter, *L'Ami de la religion* avait bien été obligé de concéder que le défunt avait toujours été « régulier dans sa conduite » et apprécié pour son affabilité et sa simplicité, J.F. Michaud, L. G., Michaud, *Biographie universelle, op. cit.*, 1841, t. 69, p. 299.

<sup>31</sup> Il fut nommé évêque de Pinerolo en 1824, voir cahier XIII, note 138.

<sup>32</sup> René Just Haüy (1743-1822). Frère de Valentin Haüy, fondateur d'une école pour les aveugles, il fut ordonné prêtre en 1770 et devint régent au collège du Cardinal-Lemoine. Lié à Charles Lhomond, suivant les cours de Daubenton, il se consacra à la botanique et la minéralogie et fut reçu à l'Académie des Sciences en 1783. Insermenté, il fut sauvé des massacres de Septembre par son élève Geoffroy Saint-Hilaire. Ce fut en vain qu'il prit ensuite la défense de Lavoisier. Membre de la commission des poids et mesures en 1793, professeur de physique à l'École normale de l'an III (1794), conservateur des collections et professeur de cristallographie à l'École des mines en 1795, il fut l'un des pères de la cristallographie géométrique. Entré à l'Institut de France en 1795, il enseigna également la minéralogie au Muséum national d'histoire naturelle (1800), puis à l'École normale supérieure (1808). En 1809, la chaire de minéralogie fut créée pour lui à la Faculté des sciences de Paris. Cette brillante carrière durant la Révolution le rendit suspect à la Restauration et il fut privé de la plupart

*Association à Bonne-Nouvelle*, v. p. 15. Il existe dans l'église de Bonne-Nouvelle à Paris une association pieuse qui a des fins pour lesquelles on célèbre tous les samedis une messe. Quelles sont ces fins ? Picot, au n° 925, p. 180, s'abstient de les rapporter. Le mystère qu'il y met dit bien des choses. On se propose de faire préparer des médailles et des croix que l'on distribuera aux associés pour leur rappeler le but de l'association<sup>33</sup>.

*Réunions hebdomadaires d'évêques chez l'archevêque de Paris*. Un recueil périodique (que je soupçonne être les Tablettes ecclésiastiques) annonce une réunion d'évêques tous les vendredis à l'archevêché de Paris, et a élevé à ce sujet quelques questions. Ainsi parle Picot, n° 926, p. 199, qui traite ces questions d'indiscrétion...

Par décret du 6 juin, la régence d'Espagne à Madrid, a rétabli les dîmes dans leur entier (*Le Constitutionnel* 21 juin, p. 2).

*Sacrés-Cœurs*. Vers la mi-juin a paru l'ouvrage de M. Tabaraud, prêtre, intitulé : *Des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, précédés de quelques observations sur le nouveau bréviaire de Paris*, 1 vol. in 8°. Picot l'a critiqué dans ses n° s 931 et 936, juillet 1823.

p. 9. 1823. Août.

*L'abbé de La Mennais*, v. p. 42. *Examen critique de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion de M. l'abbé de Lamennais, ouvrage qui venge les peuples, les religionnaires non-catholiques, la philosophie, les sciences, la raison et le goût, outragés par M. de Lamennais* : par Le Joyeux de Saint Acre<sup>34</sup>, 1 vol. in 8° orné de gravures. 6 fr. Rue des Filles Saint-Thomas, n° 5, à l'entresol.

*Évêque de Norwich*. Le respectable évêque de Norwich<sup>35</sup>, digne émule de Fénelon, qui avait parlé si éloquemment en faveur des persécutions contre les persécuteurs, est mort à Leamington, âgé de 71 ans. *Le Constitutionnel* 3 août, p. 3, col. 2.

---

de ses emplois, M. Allégret, « L'abbé René-Just Haüy (1743-1822), minéralogiste », in *Revue du Souvenir Napoléonien*, 421, 1999, p.89-90.

<sup>33</sup> D'après un article de *l'Ami de la religion* du 8 janvier 1823, il s'agit d'une association de prières en l'honneur du Saint-Sacrement, *ARR*, t. XXXIV, mercredi 8 janvier 1823, n° 878, p. 265. On voit ici combien Rondeau, marqué par l'atmosphère de rumeurs et de complots de l'époque, voit des mystères derrière tout non-dit.

<sup>34</sup> Pseudonyme de J.-M. Mossé (1780 ?-1825). Présenté comme marchand de meubles et homme de lettres. Son œuvre la plus connue est *l'Essai sur l'intolérance en matière de philosophie et de religion ; où l'on examine les tomes III et IV de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion de M. l'abbé de La Mennais, et dans lequel on venge les philosophes, les juifs, les protestants, la raison et le gout* ; par Le Joyeux de Saint Acre [Mossé], Paris, chez l'éditeur, 1823.

<sup>35</sup> James, 4<sup>e</sup> comte Cornwallis (1743- 1824). Anglican. Neveu de l'archevêque de Canterbury et du fondateur d'Halifax en Nouvelle Écosse, il fut recteur d'Ickham en 1769, prébendier de l'abbaye de Westminster de 1770 à 1785, doyen de Cantorbéry et évêque de Lichfield (et non de Norwich) de 1781 à sa mort.

**Inquisition.** 2<sup>e</sup> édition de l'*Histoire abrégée de l'Inquisition d'Espagne* ; par M. Léonard Gallois<sup>36</sup>, augmentée d'une notice historique sur M. Llorente. 1 v. in 18° de 450 pages. 3 fr 50 c. chez Chaperiau, rue Neuve des Petits Champs, n° 5.

**L'abbé de Lamennais, prêtres constitutionnels.** Vigoureuse attaque du *Constitutionnel* du 8 août contre l'abbé de Lamennais qui, dans le *Drapeau blanc*, veut qu'on recherche les votes et les opinions émis jusqu'à la Restauration, quoique la Charte interdise cette recherche. Que dira-t-on du clergé actuel ou plutôt de l'épiscopat du jour, qui, malgré le concordat de 1801 et la Charte royale, persécutent tous les prêtres constitutionnels, les interdit, les destitue de leurs fonctions et refuse aux vœux des fidèles de les employer ?

**Jésuites.** Tout le monde sait la conduite que le ministère a tenue envers M. Magallon<sup>37</sup> [sic], l'un des rédacteurs de *l'Album* ; et tout le monde en a été révolté. Pour quel motif une telle sévérité dont on n'a point usé envers d'autres écrivains détenus à Sainte-Pélagie ? C'est, disent les *Tablettes universelles*, p. 14, 35 livr., 7 juillet, qu'ils n'ont pas attaqué les jésuites.

**Jésuites à Madrid.** Le 10 juillet, avec l'autorisation de la régence de Madrid, les jésuites ont repris dans cette ville possession de leur noviciat et de leur couvent de Saint-Isidore.

**Conduite du clergé de France.** Le clergé de France tend de plus en plus à former un corps puissant dans l'État, et il profite des succès des Français en Espagne pour étendre partout son influence. Tout se gouverne par un comité ecclésiastique directeur. Les évêques étaient presque tous à Paris en août, même d'entre ceux qui viennent prendre la possession de leur évêché. Ils semblent être réunis ici pour concerter entre eux la marche qu'ils doivent suivre uniformément pour anéantir le fantôme du jansénisme et les prêtres constitutionnels. Une circulaire secrète a été adressée à tous les curés de Paris par l'archevêque pour leur interdire

---

<sup>36</sup> Léonard-Charles-André-Gustave Gallois (1789-1851). Né à Monaco, il devint en 1810 le secrétaire particulier du préfet des Alpes Maritimes, Chassepot de Chaplaine. Entré dans la garde nationale mobile en 1813, capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs durant les Cent-Jours, il fonda ensuite avec Simoneau un journal à Monaco, qui fut supprimé sur ordre du roi de Sardaigne pour ses opinions démocrates. Arrivé à Paris en 1818, il dirigea *l'Aristarque* et le *Bulletin des Chambres et des Tribunaux* avant d'entrer au *Constitutionnel*. Auteur prolifique, il publia des ouvrages d'histoire, dont plusieurs à la gloire de Napoléon, des romans et des poèmes. S'il fut condamné à plusieurs reprises, il continua à défendre jusqu'au bout ses opinions démocratiques, F. Hoefler, *Nouvelle biographie générale, op. cit.*, t. 19, p. 329-331.

<sup>37</sup> Joseph-Dominique Magalon (1794-1867). Originaire de Bagnols, il fonda avec des amis, en 1814, la Société des Troubadours réunis du Vaucluse, dont la poésie chantait le patriotisme et la liberté. Installé à Paris, il devint le propriétaire du journal littéraire *L'Album* en juillet 1821. Des articles, de Dumesnil notamment, sortant du champ littéraire, furent prétexte à un procès qui fit grand bruit : Magalon fut arrêté à son domicile le 3 février 1823, sans forme légale, les registres de comptabilité furent confisqués et le journal supprimé sur simple ordre de Corbière. Après sa condamnation à 13 mois de prison, Magalon fut enchaîné aux côtés d'un forçat récidiviste (galeux de surcroît), et traîné à pieds de Sainte-Pélagie à la prison de Poissy. Grand (et justifié) scandale ! De retour à Bagnols après sa peine, il encouragea l'imprimerie et contribua à la rédaction des journaux locaux, E. Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France, op. cit.*, t. 8, p. 372-377 ; A. Imbert, B. L. Bellet, *Biographie des condamnés pour délits politiques, depuis la restauration des Bourbons en France, jusqu'en 1827*, Bruxelles, Tencé Frères, 1828, p. 124-126.

d'inviter dorénavant MM. Caffort et Labouderie de prêcher dans leur église. On redoute les lumières.

**M. Grégoire, destitué par l'évêque d'Orléans.** M. Grégoire<sup>38</sup>, curé de Montliard, diocèse d'Orléans, a été en août destitué par son évêque, M. Beauregard, qui s'annonce dans ce diocèse vouloir exiger des ecclésiastiques une obéissance prompte et aveugle à ses volontés.

p.10. **1823. Juillet, août.**

**Asseline.** Notice sur l'histoire de M. Jean René Asseline<sup>39</sup>, né à Paris en 1742, évêque de Boulogne, sacré le 3 janvier 1790, décédé à Aylesbury, près Hartwel, le 10 avril 1813, au sujet de ses Œuvres choisies... dédiées au roi, par l'abbé Premard, en 6 vol. in 12°. Souscription 20 fr (Picot n° 932, 16 juillet 1823).

**Réclamations de 38 évêques contre la suppression de leurs sièges.** Le rédacteur lui attribue les Réclamations canoniques et respectueuses signées par 38 évêques en date du 4 avril 1803, et de la Suite des réclamations, du 8 avril 1804<sup>40</sup>.

**Séminaire du Saint Esprit.** Sur le séminaire du Saint-Esprit. Son établissement et son histoire jusqu'à nos jours. (n° 933, p. 310).

**Filassier.** Notice sur M. Jean-Jacques Filassier<sup>41</sup>, né en Flandres vers 1736... député à l'Assemblée législative, juge de paix, mort à Clamart en 1806, auteur d'Estrate ou l'Ami de la

---

<sup>38</sup> Antoine-Constantin Grégoire (1770-1841). Originaire d'Orléans, il fut ordonné par Mgr de Jarente peu avant que celui-ci n'abdique ses fonctions en 1793. Après le rétablissement du culte à Orléans, il exerça les fonctions de vicaire à la cathédrale. Nommé à la cure de Notre-Dame de Montliard en 1803, il fut rapidement accusé de « jansénisme » (il était particulièrement lié avec Mme Vandeborgue de Villbouré) et d'éloigner les fidèles de la communion, mais il put cependant exercer ses fonctions paisiblement jusqu'à la nomination de Mgr Brumauld de Beauregard au siège d'Orléans en mai 1823. Convoqué à l'évêché dès le 17 juillet suivant, il différa son voyage et fut en conséquence démis de sa cure de Montliard le 29 juillet, et nommé à la succursale de Ladon dans le canton de Bellegarde. Puis, faute d'avoir accepté de signer Formulaire et bulles (il se disait encore appellant), ses pouvoirs expirés ne furent pas renouvelés le 18 août suivant et il fut déposé. En 1824, on lui retira également l'autorisation de célébrer la messe. Retiré d'abord à Bois-Commun, puis à Paris en 1831, il fut pris en charge par la Société Saint-Antoine-Saint-Augustin, assurant l'instruction religieuse et le catéchisme chez plusieurs particuliers. Proche du clergé de Saint-Séverin et des membres de la Société Saint-Antoine-Saint-Augustin, en correspondance avec l'Église d'Utrecht, il était qualifié par la *Revue ecclésiastique* de « confesseur de la vérité » (ce dont se gaussa l'*Ami de la religion*) et serait l'auteur de l'*Examen de la conduite schismatique de M. l'archevêque de Paris envers M. Debortier, ancien évêque de Rodez suivi de quelques détails sur la mort de M. Baillet, ancien curé de Saint-Séverin*, Paris, 1832. Plusieurs lettres de lui, ou adressées à lui, ainsi qu'un portrait, sont conservés à la BPR, *Revue ecclésiastique*, t. 3, 1840, p. 178-192 ; *ARR*, t. CIX, samedi 22 mai 1841, n° 3440, p. 385-389.

<sup>39</sup> Jean René Asseline (1742-1813). Issu d'une modeste famille parisienne, il fit des études brillantes au collège de Navarre, puis au séminaire des Trente-Trois. Docteur en Sorbonne, et jeune titulaire de la chaire d'hébreu, il fut vicaire général de Mgr de Beaumont, puis de Mgr de Juigné. Nommé évêque de Boulogne en 1789 et sacré par le nonce Dugnani en janvier 1790, il s'opposa aux réformes de l'Assemblée et à la Constitution civile du clergé avant d'émigrer en Belgique, puis en Allemagne. Résidant à Hildesheim de 1794 à 1807, il continua à envoyer mandements et décisions à son diocèse et refusa de donner sa démission en 1801. Appelé par Louis XVIII en Angleterre, il fut jusqu'à sa mort le confesseur du duc et de la duchesse d'Angoulême, A. Jean, *Les évêques et archevêques de France, op. cit.*, t. 2, p. 316-317.

<sup>40</sup> Asseline fut effectivement à l'origine de ces réclamations.

jeunesse, dont on donne une nouvelle édition en 12 vol. in 8°, 12 fr. L'histoire de la religion et celle de la France y sont continuées jusqu'à nos jours, mais le supplément à la 1<sup>ère</sup> partie est écrit dans un esprit de parti jésuitique et de schisme (n° 935).

*Église de Saint Paul à Rome*. Le 15 juillet au soir, dans la nuit, la basilique de Saint-Paul, extra muros, de Rome, a été incendiée (n° 937, p. 372). Les détails dans le *Constitutionnel* du 10 août, p. 1, col. 2. N° 942, p. 39. *Tablettes du clergé*, août, p. 114.

*Jésuites*. En France les jésuites occupent les collèges de Saint-Acheul, faubourg d'Amiens, de Sainte-Anne près Auray, diocèse d'Avranches, de Forcalquier en Provence, de Montmorillon. A Paris, ils ont un nouvel établissement rue de Sèvres, et un autre à Montrouge où est leur noviciat. On peut croire que le collège de Saint-Stanislas tenu par M. Liautard leur est affilié. On peut en dire autant du collège de Sainte-Barbe, rue des Postes, tenu par M. Nicole [sic], jésuite, venu de Russie, et recteur de l'Université de Paris.

En Savoie, en Piémont, le roi de Sardaigne leur a confié l'éducation de la jeunesse. Ils sont établis à Fribourg en Suisse et ils sont parvenus à faire cesser les écoles du P. Girard, dominicain. V. *Le Constitutionnel* des 7 et 24 avril de cette année.

Les jésuites inondent les États de l'empereur d'Autriche et d'Italie.

Récemment la régence de Madrid les a rétablis au collège.

M. de Causans<sup>42</sup>, aumônier du collège d'Henri IV, veut, dit-on, se faire père de la foi. On parle aussi de les réintégrer dans celui de Louis-Le-Grand.

p. 11. **1823. Août.**

---

<sup>41</sup> Jacques-Joseph Filassier (1745-1799). Né dans les Flandres, adepte de Rousseau, il fut admis à l'Académie d'Arras après la parution en 1773 d'*Eraste ou l'Ami de la jeunesse*, ouvrage d'éducation. Passionné d'agronomie, il devint le directeur de la pépinière de Clamart. Procureur-syndic de Bourg-la-Reine, il fut élu député de Paris à l'Assemblée législative en septembre 1791 et siégea à gauche. Envoyé comme orateur à la Convention par la commune de Clamart, il y prononça un discours contre les prêtres. Il fut ensuite juge de paix à Bourg-Égalité (Bourg-la-Reine), mais fut destitué en 1794. Il vécut retiré à Clamart. La date de mort indiquée par Rondeau (1806) ne correspond pas à celle indiquée par A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 3, p. 3.

<sup>42</sup> Maximilien Antoine Paul de Vincens de Mauleon d'Astrand de Causans (?-1870). Fils du député aux États-Généraux Jacques de Vincens de Mauleon d'Astrand de Causans (1751-1824), et frère du marquis pair de France Paul François Joseph de Vincens de Mauleon d'Astrand de Causans, il naquit en Angleterre. Catéchiste de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin, ayant travaillé avec l'abbé Liautard, il fut nommé aumônier du collège Henri IV en 1821 en remplacement de l'abbé Mahieu, mais ne resta pas longtemps et entra effectivement chez les jésuites. Il serait mort au Canada vers 1870, G. Sauvé, *Le Collège Stanislas, op. cit.*, p. 186 ; ARR, t. XXVIII, mercredi 27 juin 1821, n° 718, p. 220 ;

<http://gw.geneanet.org/cedricderrien?lang=fr;p=maximilien+antoine+paul:n=de+vincens+de+mauleon+d+astrand+d+de+causans>, consulté le 19-03-2014. En toute "objectivité", l'abbé Martial Marcet de La Roche Arnaud dit de lui qu'il est devenu « un jésuite redoutable », *Les Jésuites modernes, pour faire suite au Mémoire de M. le comte de Montlosier*, Paris, A. Dupont, 1826, p. 20-21.

**Jésuites.** Les missionnaires et la congrégation dite du Sacré-Cœur donnent aussi beaucoup d'affiliés aux jésuites, supposé qu'eux-mêmes ou du moins leurs chefs ne soient pas des jésuites déguisés, dont les corporations soumises à leurs ordres composent des divisions particulières de cette grande armée qui envahit et se partage la France dans la marche qu'elle forme sur plusieurs colonnes mobiles. Serait-ce là cette armée de prêtres dont a parlé Saint Grégoire le Grand ? (Il ne semble pas, dit Bossuet, que l'on puisse douter qu'une séduction si subtile que celle (des derniers temps) ne vienne pas de mauvais prêtres, et personne n'ignore l'endroit où le pape s. Grégoire le Grand regarde une armée de prêtres corrompus qui marchent au-devant de l'Ante Christ, comme une espèce d'avant-coureurs du mystère d'iniquité dans ces derniers temps. *Justification des Réflexions morales*, § 22).

Il est public que les jésuites (comme on lit dans l'*Extrait d'un recueil de discours de piété de la sœur Holda*, que M. Silvy a fait imprimer en 5 vol. in 12°, 1822) cachant leurs propres mains et laissant leurs propres trames entre les mains des enfants des hommes (tome 1, p. 390, et t. 3, p. 130), formant ce ressort monstrueux qui doit tenir un jour presque toute la terre dans l'ébranlement. Et de quelles révolutions ne doivent-ils pas être la source et le principe (*idem*, tome 3, p. 69) depuis que du sein de la mort même, ils ont échappé comme des serpents subtils à toute la puissance de la nation qui s'était prononcée contre eux ? (*idem*, p. 346). N'ont-ils pas déjà commencé à remuer les autres puissances par des voies souterraines (tome 2, p. 339) pour pouvoir en cas de résistance nous sabrer et nous faire sabrer de toutes parts ? Tome 2, p. 346, et encore, p. 32, 34, 35, 333.

Veut-on suivre quelques fils de ce ressort qui fait mouvoir de la sorte les puissances ? Que l'on fasse attention que les jésuites maintenant gouvernent l'Église et l'État par le moyen de leurs congréganistes, dont la réunion principale se fait rue du Bac dans la maison des Missions Étrangères. M. le duc Mathieu de Montmorency, que l'on a signalé, dans la session des Chambres de la présente année 1823, comme suppôt des jésuites, est le chef quant au temporel de cette congrégation, et le P. Ronsin<sup>43</sup>, jésuite bien connu comme tel, la dirige pour le spirituel.

**Jésuitesses.** Il y a aussi des jésuitesses<sup>44</sup>, sous le nom de Dames du Sacré-Cœur<sup>45</sup> et elles sont dirigées par les Pères de la foi. À elles appartient l'hôtel de Biron, rue de Varennes, attenant le boulevard des Invalides

---

<sup>43</sup> Voir cahier VII, note 166.

<sup>44</sup> Le mot est écrit en très grands caractères ...

<sup>45</sup> Voir cahier IX, note 173.

p. 12. **1823. Août.**

**Jésuites.** magnifique maison d'où dépend le plus grand jardin de particulier qui soit dans Paris. Tout ce qu'il y a de plus distingué à la Cour s'empresse d'envoyer ses jeunes demoiselles chez ces Dames de la foi pour y recevoir leur éducation. De temps en temps, elles vont voir leurs parents, et les Pères directeurs apprennent par elles ou par leurs institutrices les secrets des familles, et même quelque fois ceux du gouvernement. Qu'on dise après cela que les jésuites ne font point de progrès? Le *Constitutionnel* du 8 janvier 1823, attribuant la guerre d'Espagne aux sourdes menées des Pères de la foi, dit : "On ne saurait le nier : une puissance invisible enveloppe aujourd'hui tous les trônes, véritable société secrète plus dangereuse pour leur sûreté que les sectes nouvelles... société qui, chassée de tous les royaumes, est rentrée dans tous en souveraine, et qui n'étant nulle part avouée par la loi, aspire à la donner en tous lieux."

Extrait d'un manuscrit. Observations de M. Saint sur l'Aper. de M. A.

**La France chrétienne, journal ecclésiastique.** Picot dans le n° 939, à la fin, nous apprend que le journal ecclésiastique intitulé : *La France chrétienne*, avait cessé de paraître.

**Intrigues secrètes.** Les curés de Paris ont reçu une circulaire de l'archevêché par laquelle ils sont invités à indiquer 60, ou au moins 50, familles de leur paroisse respective, sincèrement dévouée à la famille des Bourbons.

**Police ecclésiastique.** Le 23 août, il m'a été assuré que M. l'archevêque de Paris avait sa police particulière, et qu'une fois par semaine il y avait à l'archevêché assemblée pour entendre le rapport des agents de cette police.

**Jésuites, de Lamennais.** Le *Constitutionnel* du 23 août défend avec noblesse et vigueur l'Université contre les efforts des Lamennais et des jésuites. Le 1<sup>er</sup> l'injurie dans son *Drapeau blanc* du 22 et l'accuse d'élever une jeunesse impie, dépravée, révolutionnaire.

**Horrible profanation de la Sainte Eucharistie.** Il ose dénoncer au Grand Maître sans aucune preuve que 30 jeunes gens se sont approchés de la Sainte Table, ont conservé la Sainte Hostie et s'en sont servi pour cacheter des lettres. Son intention est d'obtenir des destitutions afin qu'on substitue à l'Université un corps avide de cet héritage, qui rendrait la jeunesse esclave d'une secte, une compagnie qui, après avoir quelque temps rampé dans l'ombre, s'élancerait bientôt de la sphère qui lui serait tracée, qui après avoir supplié, deviendrait menaçante, dont l'ambition sans bornes ferait de la jeunesse le marchepied de son pouvoir ; une société enfin qui serait le plus redoutable des fléaux. Quand le fait allégué par Lamennais serait vrai, ce serait l'aumônier, le chapelain qui serait coupable d'admettre de tels jeunes gens et non les professeurs.

[Pièces volantes insérées entre les p. 12 et 13]

[Pièce imprimée, non saisie, en 2 exemplaires] : *Quarantaine de Pâques à l'Ascension*. (et) *Prière pour S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême*.

[Pièce imprimée, non saisie] : *Actions de grâces des succès obtenus en Espagne*.

p. 13. **1823. Août.**

J'ai lu ladite lettre dans le *Drapeau blanc* du 22 août. Elle est adressée à M. l'évêque d'Hermopolis, Grand-Maître de l'Université. Le fait ci-dessus rendu public par l'imprudent de Lamennais est ou vrai, ou faux. Si malheureusement il est vrai, ce qui n'est pas probable, l'archevêque de Paris doit interdire l'aumônier de la maison d'institution qui, par sa négligence à instruire les élèves et par son excessif relâchement, les a mis dans le cas de commettre un si horrible sacrilège. 2°. Il doit dénoncer les coupables soit au conseil général de l'Instruction publique, pour que ces profanateurs soient chassés de la maison et privés des secours de l'enseignement public, soit au procureur-général afin qu'ils soient poursuivis et punis exemplairement d'un si grand attentat contre la religion de l'État. 3°. M. l'archevêque doit ordonner des prières expiatoires d'une si horrible profanation. Voilà mon jugement sur ce que l'autorité ecclésiastique et civile devrait faire depuis l'imprudance commise par M. de Lamennais.

L'Université entière doit sommer ledit abbé de prouver le fait qu'il a dénoncé dans un journal public. S'il refuse, il doit être dénoncé comme un calomniateur public et condamné à une rétractation publique par le tribunal correctionnel [en marge à gauche : *voyez plus bas, le Drapeau blanc cité à la police correctionnelle*]. L'iniquité d'une telle calomnie serait d'un très préjudiciable exemple, et le silence des 1<sup>ères</sup> autorités de l'Université laisserait planer surtout le corps la prévention de la réalité du crime. Même journal du 30, un autre fait moins grave est dénoncé.

V. p. 15. Qu'en résultera-t-il ? Rien, un silence coupable<sup>46</sup>.

---

<sup>46</sup> Loin d'un silence coupable, la lettre ouverte de La Mennais, qui stupéfia l'opinion, provoqua des réactions de la part des autorités civiles et ecclésiastiques. Dès le lendemain, Mgr de Quélen écrivit à La Mennais pour condamner cette action d'éclat : « Je regarde comme une faute très grave, et comme une faute politique, la lettre que vous vous êtes permis d'adresser à Mgr l'évêque d'Hermopolis [...]. Il est impossible à un prêtre d'oublier davantage ce qu'il doit à son supérieur dans la hiérarchie, en même temps qu'il est difficile d'outrager plus amèrement un homme dont le zèle mérite la reconnaissance de la société comme de la religion. » Contre l'avis de l'archevêque, le garde des Sceaux poursuivit l'éditeur du *Drapeau blanc*, et le gouvernement fit pression sur le journal pour qu'il cesse sa collaboration avec l'abbé. Quant à Mgr Frayssinous, très affecté par une attaque venue d'où on ne l'attendait pas, il fit insérer une réponse à La Mennais dans le *Moniteur* du 4 septembre, dans

[Rajout entre deux lignes : *Le Journal des Débats du 3 septembre a répondu à l'abbé de Lamennais avec force et décence. Voyez le jugement qu'en porte Le Constitutionnel du 4 sept.*]

**Abbé Rozan.** L'abbé Rozan [*sic*], supérieur des missionnaires, étant allé rendre visite à M. Frazey, curé de Saint-Nicolas des Champs, voulut comme lui dicter la loi, exiger de lui de faire prêcher les missionnaires. Le curé jaloux de maintenir ses droits mit M. Rozan à la raison.

**Quêtes pour l'église du Mont-Valérien.** On avait annoncé que M. Janson, 2<sup>e</sup> supérieur des missionnaires, ferait dans les différents quartiers de Paris des discours pour la quête de sommes nécessaires à la construction d'une église et à l'achèvement des bâtiments du Mont du Calvaire ou dit Mont-Valérien. Ces discours ont eu lieu dans plusieurs maisons et églises de Paris, et les quêtes ont dû produire de l'argent, outre les souscriptions volontaires des affiliés. Depuis du temps on n'entend plus parler de ces discours publics. Le dimanche 20 juillet, fête de sainte Marguerite, M. Mercier<sup>47</sup> [*sic*], curé de l'église de ce nom, au faubourg Saint-Antoine, monta en chaire et lut publiquement aux fidèles quatre pages d'écriture pour leur dénoncer ces sortes de réunions dont l'objet était de retirer de leurs mains les sommes pécuniaires qu'ils devaient consacrer au soulagement des temples spirituels plutôt qu'à la construction d'un temple matériel. Pour avoir osé s'avancer ainsi, on a pensé

p. 14. **1823. Août.**

que cet estimable pasteur était autorisé par l'archevêque, qui, dit-on, outre sa brouille avec la Grande Aumônerie, ne voit plus les missionnaires d'un si bon œil.

**Jacquemin, évêque.** M. Jacquemin<sup>48</sup>, que j'ai vu à Paris, est nommé évêque de Saint-Diez. *Tablettes du clergé*, août, p. 113. Picot 942. Sacré le 18 janvier 1824.

---

laquelle il affirmait n'avoir pas eu vent des sacrilèges évoqués et défendait sa politique : « Croit-on que dans l'espace d'une année, on ait pu réformer tout ce qu'il pouvait y avoir à réformer [...] ? L'administration ne va pas aussi vite que le spéculatif, la plume de l'écrivain court sans obstacle sur le papier. Il n'en est pas ainsi dans la conduite des affaires humaines », Cette affaire, souligne Antoine Roquette, révéla la vigueur d'une opposition interne, *Monseigneur Frayssinous, op. cit.*, p. 154-162.

<sup>47</sup> Jean-Louis Simon Lemerrier (1758-1843). Fils d'un avocat de Beauvais où il commença ses études, docteur en Sorbonne, il était directeur du collège de Nevers lorsqu'il refusa le serment constitutionnel. Émigré à Rome durant la Révolution, il fut ensuite grand vicaire de Rouen avant d'être nommé curé de Neuilly-en-Thelle en mars 1803. Appelé à Paris comme sous-chevecier (chargé du luminaire) des Quinze-Vingts en 1816, il fut peu de temps après nommé curé de Sainte-Marguerite (novembre 1816-septembre 1831). Chanoine titulaire de Paris et promoteur diocésain le 23 septembre 1831, il fut nommé l'année suivante à l'évêché de Beauvais et fut sacré en février 1833 par Mgr de Quélen. Il maintint à Beauvais les Frères des écoles chrétiennes qui avaient été proscrits par la municipalité. Contraint par l'âge à prendre sa retraite en 1838, il siégea au chapitre de Notre-Dame, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 115-116.

<sup>48</sup> Jacques-Alexis Jacquemin (1750-1832). Originaire de Nancy, ordonné prêtre à Toul en 1774, vicaire de St Epvre à Nancy, puis professeur à l'Université de cette ville, il refusa la Constitution civile du clergé et émigra

**Tarin, évêque.** M. Tarin<sup>49</sup> [sic], grand vicaire de Besançon, dont le fanatisme a éclaté lors de l'inhumation de M. Demandre, ancien métropolitain de cette ville, est aussi nommé évêque de Strasbourg.

**Notice sur Pie VII, n° 946, 3 septembre.** Nom d'ordre. [Texte barré : Grégoire ; rajout au-dessus : Louis dans son baptême.] Barnabé Chiaramonte, né à Césenne le 14 août 1740, élu pape à Venise le 14 mars 1800, et exalté le 21. Pontificat de 23 ans, 5 mois et 6 jours.

**Abbé Liautard.** M. l'abbé Liautard, proviseur du collège de Stanislas à Paris, est parti pour Rome. Des trois seuls cardinaux français, M. de Bausset étant infirme, MM. de Clermont-Tonnerre et de La Fare seront les seuls qui assisteront au conclave. Le 1<sup>er</sup> amène avec lui l'abbé Cotteret [sic], chanoine de Notre-Dame de Paris. Dans le n° 945, p. 88, Picot l'annonce. Son collège porte aussi le nom de séminaire de Sainte-Marie des Champs.

**L'abbé Courbin de Lyon.** L'abbé Courbin [sic ; i. e. Courbon]<sup>50</sup>, grand vicaire de Lyon, a dénoncé au ministre de l'Intérieur chargé de la partie des cultes M. Jacquemont, curé destitué et interdit de Saint-Médard en Forez. Il l'accuse de former des rassemblements de 3 à 400 personnes. Mais, dit ce respectable curé dans une lettre du 23 juillet 1823, ce n'est pas

---

en Allemagne, puis en Autriche en 1792. Rentré secrètement à Nancy en 1795, il assura les fonctions de pro-vicaire diocésain. Sans fonctions entre 1802 et 1809, il fut professeur de philosophie au lycée de Nancy jusqu'à sa nomination, en août 1823, à l'évêché de Saint-Dié nouvellement reconstitué. Il fut sacré à Saint-Séverin à Paris par Mgr de Quélen en janvier 1824. Louis Baunard précise que son caractère amène lui aurait permis d'obtenir les rétractations des anciens constitutionnels de son diocèse. Retiré à Nancy après sa démission en 1830, il fut nommé au chapitre de Saint-Denis, *ibid.*, p. 558-559 ; E. Mangenot, *Mgr Jacquemin, évêque de Saint-Dié (1750-1832)*, Nancy, R. Vagner, 1892. Visiblement, Rondeau le connaissait, peut-être par le réseau lorrain de Grégoire ?

<sup>49</sup> Claude-Marie-Paul Tharin (voir cahier V, note 59). Les obsèques de Mgr Demandre, fort apprécié à Besançon pour sa charité inlassable, mais honni par d'autres pour son passé constitutionnel, furent perturbées par des affrontements entre partisans des deux camps, malgré la présence de forces armées, [Besson], *Notice historique sur M. l'abbé Vieille, curé de Sainte-Madeleine, chanoine honoraire de la métropole*, Besançon, J. Jacquin, 1850, p. 10.

<sup>50</sup> Jean-Baptiste Joseph Courbon (1748-1824). Né à Saint-Genest en Forez, il étudia puis enseigna la philosophie au séminaire de Saint-Irénée. Ordonné en 1772, il fut curé de Sainte-Croix, puis grand vicaire de Mgr de Marbeuf. Inscindé, il vécut à Bologne, puis à Vérone, où il fut l'aumônier des princesses de France qui s'y trouvaient. Revenu en France en 1794, il joua un rôle dans l'administration clandestine du diocèse. En 1802, il fut nommé vicaire général et administra de fait le diocèse en l'absence du cardinal Fesch. Très antijanséniste (voir ses notes aux ADAL) et anticonstitutionnel, il s'attacha à placer dans le diocèse des prêtres « sûrs pour la doctrine » et laissa, sinon plus, se multiplier les refus de sacrements envers les jansénistes et anciens constitutionnels. Il fut particulièrement actif contre la communauté forézienne de Jacquemont, dont les plaintes remontant à Paris, l'amènèrent à se justifier, sans rien changer, F. Cattin, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley depuis la Constitution civile du clergé jusqu'au Concordat*, Lyon, Jossierand, 1867, p. 124-128 ; P. Moreau, « Du livre à la pierre tombale », in Institut des études régionales et des patrimoines, P. Castagnetti (dir.), *Entretiens. 3. Le jansénisme en Forez au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 2004, p. 13-53 et part. 24. Sur ses démêlés avec Jacquemont, voir aussi dans L. Silvy, *Henri IV et les Jésuites et 8 autres écrits analogues*, Paris, A. Egron, 1818 : *Nouvelles plaintes des fidèles persécutés dans le diocèse de Lyon ; pour servir de suite à leurs doléances et pétitions et Progrès de la persécution dans une partie du diocèse de Lyon, sous MM. les vicaires généraux qui gouvernent en l'absence du cardinal Fesch.*

d'aujourd'hui que le mensonge et la calomnie sont appelés au secours d'un parti qui foule aux pieds la vérité.

**Convulsions.** Il règne dans le Lyonnais et le Dauphiné une secte de convulsionnaires qui ont à leur tête une sœur Angélique<sup>51</sup> qui débite des rêveries et des extravagances. Le P. Pinel<sup>52</sup>, de l'Oratoire, auteur d'un écrit sur la papauté, doit revenir avec le prophète Élie, être le deuxième témoin... Ceux du parti qui se disent bons gémissent de ces divergences de sentiments. M. S.A.M. a fait un écrit contre, qu'il a envoyé au pays pour ramener à la raison ces esprits égarés. Il est manuscrit. M. Bourmissac<sup>53</sup> a écrit aussi sur cet objet, mais il joint à beaucoup de talent une pitoyable crédulité.

**Le P. Baar.** Outre le P. Bar<sup>54</sup>, dominicain, qui est décédé, il existe un autre Père Baar, qui nie l'éternité des peines de l'Enfer, et qui espère le futur salut des démons et des damnés. Depuis deux ans, cette hérésie prend de la consistance dans Paris.

---

<sup>51</sup> La sœur Angélique étant morte en 1786 (voir note suivante), il s'agit plutôt de la sœur Marie, née Anne-Marie Sabatier (1772-1835), convulsionnaire et prophétesse, voir V. Alemany, *La dernière solitaire de Port-Royal*, op. cit., passim.

<sup>52</sup> Michel Pinel (?-1772). Oratorien, professeur au collège de Juilly, puis à Vendôme, il s'engagea dans le mouvement convulsionnaire et fut interdit d'enseignement en 1736. Il quitta l'Oratoire en 1746 pour se consacrer entièrement à l'Œuvre des convulsions, assisté de prophétesse convulsionnées : la « sœur » Angélique, en réalité Angélique Babet, dite la « paysanne » (?-1786), de 1734 à 1747, puis la sœur Brigide (ou Brigitte ; voir *infra* note 106). « Premier pontife », auteur d'un *Horoscope des temps ou conjonctures sur l'avenir fondées sur les Saintes Écritures et sur de nouvelles révélations*(s.d.) qui reprend les prophéties des deux sœurs et développe le thème de la conversion des juifs et du retour d'Élie, puis, en 1769, de l'ouvrage *De la primauté du pape*, il mourut en laissant sa succession à la sœur Angélique. Le mouvement se serait diffusé dans le Lyonnais vers les années 1770. Jacquemont, tout en professant la croyance dans les miracles du mouvement, n'était pas d'accord avec l'affirmation de Pinel selon laquelle l'Antechrist serait le pape lui-même (il pensait plutôt à une société d'hommes méchants...), et contestait les discours de la sœur Angélique. Il publia en 1823 des *Observations sur l'œuvre de la sœur Angélique* qui le brouillèrent avec les amis Lyonnais, J.-P. Chantin, *Les Amis de l'Œuvre*, op. cit., pp. 10-11 et 58-65 ; V. Alemany, *La dernière solitaire de Port-Royal*, op. cit., pp. 56-58, 81-82 et 87-88. On aura un aperçu édifiant de ce qu'ont été les pratiques du P. Pinel dans F. de Noirfontaine, « Une convulsionnaire janséniste à l'Hôtel-Dieu de Paris : la sœur de Sainte-Brigide (1741-1748) », in M. Cottret, C. Galland (dir.), *Croire ou ne pas croire*, Paris, Éditions Kimé, 2013, p. 119-137.

<sup>53</sup> Antoine de Bourmissac (1773-1855). Fils d'Étienne-François Sanchon de Bourmissac, grand prévôt de la maréchaussée de Provence, il fit ses études au collège de Juilly puis s'engagea avec ses deux frères dans l'armée des Princes. Ce fut en Allemagne qu'ils découvrirent, par l'intermédiaire d'Alexandre Bergasse, l'œuvre des convulsions. Rentré en France sous le Consulat, il fut arrêté en 1805 avec des documents de propagande contre le régime impérial. Condamné à mort sur ordre de Napoléon, il rencontra en prison François Bonjour et son fils Élie, considéré comme le futur Élie et le Saint-Esprit. Il fut sauvé par son ancien professeur, Fouché, et transféré au Temple puis à Vincennes. Libéré en 1810, il s'installa à Lyon et mit les anticoncordataires locaux en relation avec ceux du Sud. Lorsque Louis XVIII demanda à la duchesse d'Angoulême de se renseigner sur l'œuvre des convulsions en 1814, il rédigea un *Recueil des prédictions les plus frappantes sur les malheurs de la famille royale et sur le retour inespéré des Bourbons*, qu'il présenta à la duchesse en novembre 1815. En 1821, il rédigea une présentation de l'Œuvre en revendiquant une lecture plus large que celle des Lyonnais. Il avait rencontré Louis Silvy à Paris lors de la célébration du centenaire de la Bulle en 1813, mais des dissensions apparurent vers 1821 entre Silvy et le groupe lyonnais conduit par les Bourmissac, à qui le Parisien reprochait un séparatisme anticoncordataire excessif, tandis que les Lyonnais lui reprochaient son engagement auprès de Martin de Gallardon, V. Alemany, *La dernière solitaire de Port-Royal*, op. cit., pp. 166-168, 179-180 et 546-555.

<sup>54</sup> Il s'agit sans doute Wendelin de Baar [ou Bar] (ca 1755- ?), dominicain du noviciat général appartenant au groupe des jansénistes convulsionnaires dominicains menés par le P. Lambert. D'après Bernard Plonger, il fut

**Persécution.** Dans le Forez, les prêtres prêchent plus que jamais l'infailibilité du pape, et traitent en chaire de concubinage et de fornication les mariages contractés civilement, qu'ils refusent de bénir sous prétexte de jansénisme.

p. 15. **1823. Août.**

Il y a aussi dans le Forez une commune nommée Saint-Jean de Bonnefonds, où des protestants s'amalgament avec des margouillistes qui y sont grand nombre<sup>55</sup>.

**Associations.** Il existe sur la paroisse de Bonne-Nouvelle, dont l'église est royale, une association des amis de la légitimité. V. ci-dessus, p. 8.

**Évêque non démissionnaire.** M. François du Mouchet de Villedieu, évêque de Digne en 1784, est mort à Paris le 10 août, âgé de 92 ans. Il n'avait pas donné la démission de son évêché en 1802. (N° 940, p. 7).

**Collège Saint-Stanislas.** Le collège de Stanislas est en même temps le séminaire de Sainte-Marie des Champs. (*Id.*) [Rajout entre deux lignes : *Rue du Regard est une petite communauté de jeunes élèves pour le sanctuaire.*]

**Saint-Claude.** *Histoire de l'abbaye et de l'évêché de Saint-Claude.* (*Id.*, p. 9).

**Jésuites en Piémont.** Ordonnance du roi de Sardaigne du 23 juillet qui appelle les jésuites à la direction des collèges précédemment établis dans le couvent des Minimes. Picot ne désigne pas la ville. *Id.* 13.

**Château de Saint-Ouen.** Le 17 août, l'archevêque de Paris, à la demande d'une personne auguste (le roi), a béni la chapelle du château de Saint-Ouen, que Sa Majesté a fait restaurer pour Madame de Quéla<sup>56</sup> [*sic*].

---

très actif dans le milieu lyonnais, *Les réguliers de Paris devant le serment constitutionnel : sens et conséquences d'une option (1789-1801)*, Paris, J. Vrin, 1964, p. 138-139.

<sup>55</sup> L'appellation « margouilliste », d'après le terme péjoratif forgé par Voltaire pour désigner « la queue du jansénisme », désigne en fait les fareinistes, ou bonjouristes. Cependant, la communauté de Saint-Jean de Bonnefonds, aussi appelée les *blancs*, issue de cette mouvance, s'en éloigna au cours du XIX<sup>e</sup> siècle en refusant de reconnaître comme Élie le fils de Bonjour. L'abbé Grégoire, dans son *Histoire des sectes*, souligne la différence entre les excès des bonjouristes et la décence des membres de la communauté de Bonnefonds. Quant aux protestants mentionnés par Rondeau, il n'y en a pas trace, J.-P. Chantin, *Les marges du christianisme*, *op. cit.*, p. 70 ; H. Grégoire, *Histoire des sectes*, *op. cit.*, t. 2, p. 168-183 et part. p. 179-181.

<sup>56</sup> Zoé Victoire Talon, comtesse de Baschi du Cayla (1785-1852). Fille d'Antoine Omer Talon, avocat du roi au Châtelet et conseiller au Parlement, devenu sous la Révolution l'agent du comte de Provence. Rentrée en France en 1796, elle fut placée dans la maison d'éducation de Mme Campan à Saint-Germain en Laye, où elle se lia d'amitié avec Hortense de Beauharnais et Caroline Bonaparte. Mariée en 1802 à Achille de Baschi, comte du Cayla, pair de France, elle ne tarda pas à prendre amant. Notamment Christian de Nicolaï, puis le ministre Savary, qui lui donnèrent chacun un enfant reconnu par son époux. Ce fut à l'occasion du procès contre son mari pour la garde de ces enfants qu'elle fut introduite en 1817 auprès de Louis XVIII par sa tante, Mme de Jaucourt. Elle ne tarda pas à devenir sa favorite et, protégée par Sosthène de La Rochefoucauld, assura la liaison entre les ultras et le roi. Son influence devint particulièrement forte durant les deux dernières années du règne. Elle reçut en cadeau, en 1822, le château de Saint-Ouen que le roi avait fait restaurer pour elle. Retirée de la vie publique, sur ordre de Louis-Philippe, après 1830, elle vécut dans son château et mourut en odeur de sainteté, C. Decours,

**Mariage**, v. p. 6 de ce recueil. Quelques réflexions sur l'esprit de nos lois concernant le mariage (n° 943, 23 août). L'auteur raisonne d'après de mauvais principes.

**Couvents**. Il existe à Paris trois maisons de religieuses de la Visitation. 1° rue de Vaugirard. 2° [blanc].

**Lindet**. Robert-Thomas Lindet<sup>57</sup>, né à Bernay en 1743, évêque constitutionnel de Chartres (Eure), est décédé à Bernay, âgé de 80 ans. (N° 943, p. 58).

Picot (n° 944, p. 79) se plaint des attaques que le rédacteur des *Tablettes ecclésiastiques* lui porte<sup>58</sup>.

**De Lamennais**, v. p. 13. Dans la 40<sup>e</sup> livraison des *Tablettes universelles*<sup>59</sup>, 27 août 1823, p. 19, est un article : De la *Lettre de M. l'abbé de Lamennais au Grand Maître de l'Université*. Le rédacteur reproche au clergé de substituer au véritable esprit de la religion des cérémonies puérides, &c.

**Conclave**. Le *Constitutionnel* du 30 août annonce un *Essai historique sur les cérémonies du conclave pour l'élection du pape*. Rue Saint André des Arts, n° 68, dont il donne une notice.

---

*La dernière favorite : Zoé du Cayla, le grand amour de Louis XVIII*, Paris, Perrin, 1994 ; P. Mansel, *Louis XVIII, op. cit.*, p. ???

<sup>57</sup> Robert-Thomas Lindet (1743-1823). Docteur en Sorbonne après des études au séminaire de Saint-Sulpice, il fut vicaire à Paris avant d'être nommé curé de Sainte-Croix à Bernay en 1776. Défenseur des droits du clergé du second ordre, réputé pour sa générosité envers les pauvres, il fut député du clergé aux États-Généraux, puis à la Constituante. Il prêta serment à la Constitution en décembre 1790 et fut élu évêque de l'Eure en mars 1791. Après avoir eu une activité pastorale plutôt soutenue dans son diocèse, il se maria avec sa servante en novembre 1792, mariage célébré par le vicaire de Sainte-Marguerite, l'abbé Aubert, lui-même marié depuis peu. Député à la Convention, comme son frère Jean-Baptiste-Robert, tous deux étant Montagnards, il vota pour la mort de Louis XVI et renonça au sacerdoce durant la séance de la Convention du 7 novembre 1793. Devenu membre du comité d'Instruction publique, il s'occupa sous le Directoire de la question des bibliothèques confisquées et dispersées dans des dépôts pendant la période révolutionnaire. Le 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795), il fut élu député de l'Eure au Conseil des Anciens. Il en sortit en 1798 pour devenir commissaire du Directoire de son département. Républicain, il se retira de la vie politique après le 18-Brumaire. D'après Pisani, il aurait alors exercé la profession d'avocat, mais il semble qu'il ait confondu avec son frère. Quant à son exil comme régicide en 1816, les indications varient selon les sources : d'après le *Dictionnaire des parlementaires* et *L'Ami de la religion*, il aurait été exilé et aurait vécu en Italie avant d'être autorisé à rentrer en France, ce qui est étonnant car son frère, bien plus engagé par son passé politique, serait resté à Paris ; d'après Paul Pisani, la loi de proscription ne s'appliquant qu'aux hommes restés dans la politique et ayant adhéré à l'Acte additionnel, il serait resté à Paris. À sa mort en août 1823, la sépulture ecclésiastique lui fut refusée. Dans la notice nécrologique qu'il lui consacre avec d'autant plus de satisfaction que le parcours du personnage apporte de l'eau à son moulin anticonstitutionnel, Picot ne peut s'empêcher de conclure ainsi : « Nous ne doutons pas néanmoins que les feuilles libérales n'accordent des éloges et ne trouvent des vertus à cet évêque apostat ; peut-être M. G. fera-t-il l'oraison funèbre de son ancien confrère. » Ce qui était d'une mauvaise foi absolue, l'abbé Grégoire étant particulièrement intransigeant avec les prêtres mariés, P. Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel, op. cit.*, p. 174-176 ; A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 4, p. 163 ; *ARR*, t. XXXVII, samedi 23 août 1823, n° 943, p. 58.

<sup>58</sup> Il s'agit sans doute des *Tablettes du clergé et des amis de la religion*, paru entre janvier 1822 et décembre 1828 et dont le principal rédacteur était l'abbé Cotteret, *ARR*, t. LXXII, mardi 5 juin 1832, n° 1954, p. 241 ; E. Hatin, *Bibliographie historique, op. cit.*, p. 351.

<sup>59</sup> *Tablettes universelles*, publiée de 1820 à 1824, furent, elles, dirigées par Jean-Baptiste Gouriet, puis par Jacques Coste à partir de 1823, *ibid.*, p. 347.

*Histoire de l'Église dans le 18<sup>e</sup> siècle par l'abbé Guillon* (Besançon), tome 1, 6f r. Il existe une *Histoire de l'Église dans le 18<sup>e</sup> siècle*, faisant suite à celle de Berault-Bercastel<sup>60</sup>, par M. G. qui est M. Guillon<sup>61</sup>, de Lyon, auteur des Martyrs de la foi. Picot en donne un extrait dans le n° [936]. Dans le n° 945, Picot donne le second extrait et reproche à l'auteur de décrier la réputation de Fénelon.

*Constitutionnels, prêtres, évêque de Saint-Claude*. M. de Chamon<sup>62</sup>, nouvel évêque de Saint-Claude, s'annonce dans son mandement d'entrée, l'ennemi des prêtres constitutionnels, il les accuse de s'être écartés de la voie de la vérité.

p. 16. 1823. *Septembre*.

Ils sont des infortunés hors de l'unité, du bercail du père de famille... C'est principalement pour les y ramener que J.-C. l'a envoyé à Saint-Claude par l'organe du chef visible de l'Église ; c'est à lui qu'il appartient de négocier leur paix avec le ciel...

Il veut aussi une soumission parfaite à l'Église de Rome. V. n° 945, p. 91.

*Victimes du Directoire*. *Recueil des victimes de la loi du 19 fructidor... sous le Directoire, déportés à Cayenne et aux îles de Ré et d'Oléron* ; par B.T. 2 fr 25 cent. N° 946, p. 112. V. le n° 975. M. Toupiolle, auteur dudit recueil.

*Félix de Lamennais. Sa lettre au Grand Maître de l'Université*. La lettre de M. l'abbé de Lamennais au Grand Maître de l'Université, insérée dans le *Drapeau blanc* du 22 août, a été déférée aux tribunaux. Dans celui du 31 août, ledit abbé attaque fortement les actes du ministère : il n'est plus l'accusé, il est l'accusateur.

*Histoire du Drapeau blanc*. C'est le 3 septembre que l'éditeur responsable du *Drapeau blanc*, a comparu devant le tribunal de police correctionnelle, au sujet de la lettre de M. P. F. de Lamennais au Grand Maître de l'Université. M. Tarbé<sup>63</sup>, avocat du roi, a fait son réquisitoire

---

<sup>60</sup> Antoine-Henri de Bérault-Bercastel, (1722-1794). Jésuite, il fut ensuite curé d'Omerville, puis chanoine de Noyon. Il publia entre 1778-1790 une *Histoire de l'Église*, depuis l'Église primitive jusqu'à 1721, destinée à un public non érudit. Traduit en anglais, en allemand, en espagnol et en italien, il fut plusieurs fois continué, refondu et abrégé et servit à Henrion pour son *Histoire générale de l'Église* (1835-1836).

<sup>61</sup> Aimé Guillon de Montléon, voir cahier XII, note 367.

<sup>62</sup> Antoine-Jacques de Chamon (1767-1851). Né à Bulgnéville (Vosges) dans une famille modeste, il étudia au séminaire de Toul, où il enseigna ensuite les sciences. Ordonné prêtre en 1790, il ne prêta pas le serment et émigra en Allemagne en 1791. D'abord précepteur en Pologne, il vécut ensuite à Vienne où il aurait été anobli par Louis XVIII. Rentré en France en 1814, il fut aumônier de régiment, puis chanoine et vicaire général de Carcassonne en 1818. Il fut choisi en 1823 pour devenir l'évêque du diocèse de Saint-Claude, nouvellement rétabli, à la réorganisation duquel il s'attacha durant près de 30 ans. Son parcours ne le portait pas à apprécier les anciens constitutionnels, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 554-555.

<sup>63</sup> Adolphe Pierre Tarbé des Sablons (1796-1844). Originaire de Melun, entré jeune dans la carrière du droit, il fut substitut du procureur du roi à Châlons-sur-Marne, à Reims, Versailles, Mantes, puis à Paris. Le procès contre le *Drapeau blanc* et La Mennais fut sa première grande affaire politique. Nommé substitut à la cour royale en 1826, il manifesta en plusieurs occasions son indépendance. Apprécié de tous les bords, il fut maintenu

avec noblesse et talent sur les calomnies dont l'Université était chargée. V. *Le Constitutionnel* du 4, p. 3, col. 2. La cause a été remise au 5 pour le prononcé du jugement.

*Le Constitutionnel* du 5 septembre, p. 2, col. 2, s'étonne que la législation sur les journaux change de direction. Envers les journaux libéraux, non seulement l'éditeur responsable, mais les signataires des lettres sont poursuivis et condamnés, tandis que l'abbé de Lamennais n'a pas été mis en cause quoique signataire de la lettre. Cependant la justice ne saurait avoir deux poids et deux mesures.

*Le Constitutionnel* du 6 contient le jugement du tribunal de police correctionnelle rendu le 5, contre M. Jacques Théodore Pesson de Maisonneuve<sup>64</sup>, éditeur responsable du *Drapeau blanc*, qui le condamne à 15 jours d'emprisonnement, 150 fr d'amende &c. Dans le dispositif des jugements sont précisées les graves imputations renfermées depuis longtemps dans ce journal.

**Jésuites et Russie.** L'empereur de Russie informé que beaucoup de propriétaires et habitants de Wilna, Grodno, Minseck, Wolhynie et Podolle, envoyaient leurs enfants dans les collèges de jésuites de la monarchie autrichienne, a ordonné que ces enfants en seraient retirés de suite... *Le Constitutionnel* 7 septembre et 11 septembre.

**Société catholique dans le royaume de Pays-Bas.** Un arrêt royal du roi des Pays-Bas, du 20 août, supprime dans ses États la Société catholique romaine qui avait son siège principal à Utrecht, et la Société catholique de la Belgique, dont le siège principal est établi à Bruxelles. *Le Constitutionnel* 7 septembre.

p. 17. **1823. Septembre.**

**Avis au clergé français par le Constitutionnel.** Il y a longtemps qu'on se plaint que le clergé français fait de la religion un objet de politique : on n'est dévot que par intérêt. Aussi les vrais chrétiens gémissent de voir la religion disparaître plutôt que de se perfectionner. *Le Constitutionnel* du 3 septembre dit à ce sujet des vérités importantes. Qu'il est humiliant pour le clergé français de voir des auteurs (peut-être très indifférents en matière de religion) tracer aux prêtres des instructions aussi fondées en raison ! L'article est intitulé : *Esquisses morales*.

---

après juillet 1830 et fut nommé avocat général à la Cour de cassation. Conseiller à la Cour en 1841, son ouvrage sur les *Lois et Règlements à l'usage de la Cour de cassation* fut publié en 1846, J. F. Michaud, L. G., Michaud, *Biographie universelle, op. cit.*, 1842, t. 41, p. 7-8.

<sup>64</sup> Jacques Théodore Pesson de Maisonneuve (1795-1872). Originaire d'une famille de magistrats, il étudia au collège de Juilly puis à la Faculté de droit de Paris. À partir de 1816, il devint le rédacteur en chef de la *Biographie des hommes vivants* dont M. Michaud était l'éditeur, et fut, entre autres, l'éditeur du *Drapeau blanc* (1819-1827). Sa nomination comme juge de paix du canton de Savigny, le 12 mars 1826, mit fin à sa carrière journalistique.

**Pie VII.** Dans les *Tablettes universelles* (livraison 41<sup>e</sup> 7 septembre), p. 18 ; se trouve un article sur Pie VII.

**Cardinaux.** Liste des cardinaux des trois ordres, évêques, prêtres, diacres, et la lettre des trois cardinaux chefs d'ordres aux autres cardinaux absents. N° 947, 6 septembre.

**Clergé français ennemi des libertés.** On peut juger combien Picot et consorts sont les ennemis jurés des 4 articles de l'assemblée du clergé de 1682, relatifs aux libertés de l'Église gallicane. Dans le n° 948, p. 131.

Alexandre VIII publia trois jours avant sa mort, arrivée le 1<sup>er</sup> février 1691, une bulle contre les articles de 1682. Et à la page 132, relativement à l'opposition que la France mit au conclave suivant à l'élection du cardinal Barbarigo<sup>65</sup>, parce que celui-ci refusa de promettre au ministère français de donner des bulles aux députés de 1682, Picot s'écrie : Il faut convenir que cette demande fait peu d'honneur à la délicatesse des ministres, et que le refus du cardinal honore, au contraire, son caractère<sup>66</sup>.

Extrait des *Mémoires de M. de Coulanges*<sup>67</sup>, suivis de lettres inédites, publiés par M. de Monmerqué<sup>68</sup>, 1 vol. in 8° avec gravures. 10 fr. En 1 vol. in 12°, 6 fr.

**Conclave, ouverture et clôture, n° 952.** Ouverture du conclave le 2 septembre, et sur les conclaves tenus dans le 18<sup>e</sup> siècle, au nombre de neuf<sup>69</sup>. N° 949 ; *Le Constitutionnel* 18 septembre, p. 2, col. 2.

---

<sup>65</sup> Gregorio Barbarigo (1625-1697). Vénitien, diplomate ayant participé aux Traités de Westphalie en 1648, il se tourna vers le sacerdoce et fut ordonné en 1655. Très estimé par Alexandre VII, il fut nommé évêque de Bergame en 1657 et créé cardinal en 1660. Évêque de Padoue en 1664, il y mit en œuvre la réforme tridentine, fonda un séminaire et de nombreuses œuvres de charité. Candidat malheureux au conclave en 1691, il mourut en odeur de sainteté.

<sup>66</sup> L'article, dont Rondeau a copié quelques lignes sur les raisons de l'échec de l'élection du cardinal Barbarigo, rend compte de l'édition par M. de Monmerqué des *Mémoires* inédits de M. de Coulanges, conseiller au parlement de Paris, qui accompagnait le duc de Chalunes dans son ambassade à Rome. En ce temps de conclave, l'histoire de ceux de 1689 et 1691 était particulièrement commentée. Opposant les libertés de l'Église gallicane et le gallicanisme parlementaire, Picot met finalement en doute l'exactitude des notes concernant « nos libertés », l'éditeur lui semblant trop imbu (ou abusé) des « idées de l'ancienne magistrature », *ARR*, t. XXXVII, mercredi 10 septembre 1823, n° 948, p. 129-133.

<sup>67</sup> Voir cahier XI, note 68.

<sup>68</sup> Voir cahier IX, note 221. Ce fut en préparant l'édition des *Mémoires de Coulanges* qu'il "emprunta" à la bibliothèque de l'Arsenal des originaux venant des papiers Arnauld qu'il ne rendit jamais, et qui ne furent récupérés que 24 ans après son décès, lors d'une vente, sur intervention du ministre de l'Instruction et des Beaux-Arts, Fallières, R. Mathis, *Le Solitaire et le Ministre. Autour de la correspondance Arnauld d'Andilly-Arnauld de Pomponne (1642-1674)*, Paris, Nolin, 2012, p. 58-59.

<sup>69</sup> Si l'article décrit simplement les lieux et le protocole d'entrée en conclave, il ne manque pas de terminer sur les honneurs rendus au défunt pontife par les jésuites et le panégyrique prononcé par le P. Finetti qui « en apportant tout ce que Pie VII a souffert pour l'Église, et tout ce qu'il a fait pour la compagnie de Jésus, sut si bien lier ensemble les deux sujets » et éviter les « difficultés » qui pourraient se lever quant à la « liaison de l'un et l'autre argument », *Le Constitutionnel*, 18 septembre 1823, p. 2.

Dans la 42<sup>e</sup> livraison des *Tablettes universelles* du 17 septembre est, à la page 7, un article sur le futur successeur de Pie VII. Un autre plus intéressant, p. 12, sur l'almanach du clergé de France pour 1823.

**Revenus du clergé français.** Le budget du clergé pour l'exercice de 1822 est de

	29 520 000 fr
Les sommes votées par les communes se montent à	6 407 727
Les sommes votées par les conseils généraux des départements	1 162 018
	<hr/>
Dotation annuelle du clergé	37 089 745 fr

Joignez-y les produits des fabriques par la location des chaises, par les quêtes.

p. 18. **1823. Septembre.**

**Sur l'Église de France.** Sur une population de 30 451 191 (dont il convient de déduire les non-catholiques), il y a en France 38 359 communes, desservies par 34 393 curés, succursalistes et vicaires. Le total des prêtres au commencement de 1823 en activité de service était de 35 676 (dont 1 283 non employés au service des paroisses). 3 966 communes sans prêtres.

Les trappistes, dont l'abbé est le Père de Lestranges, ont trois maisons en France.

1°. À la Trappe, près Mortagne, diocèse de Sées.

2°. À Aiguebelle, arrondissement de Montélimar, diocèse de Valence.

3°. À Meilleray, arrondissement de Chateaubriand, diocèse de Nantes.

**Histoire de la Grande Aumônerie.** Dans cet article des *Tablettes universelles*, on y rend un compte fidèle de la petite révolution survenue dans la Grande Aumônerie par la destitution de MM. Feutrier et Gallard, qui ont été remplacés par M. Robert de Lamennais, frère de l'abbé Félix de Lamennais [*sic*], et par M. Besson, curé de Saint-Nizier de Lyon, qui vient d'être nommé évêque de Metz. C'est un partisan des jésuites et un ultramontain qui persécutera. [Rajout : *Il a été disgracié.*]

**Église d'Espagne.** Une lettre que j'ai lue le 21 septembre, datée d'Andujar en Andalousie (Espagne) du 1<sup>er</sup> septembre apprend qu'il se trouve dans cette province plus de 60 prêtres du sentiment de ceux qu'on appelle en France jansénistes, dont un est l'évêque de Jaèn<sup>70</sup>.

---

<sup>70</sup> Andrés Esteban y Gómez (1766-1831). Originaire du diocèse de Sigüenza, il étudia la philosophie et la théologie au séminaire de cette ville et devint chanoine de la cathédrale. Député de Guadalajara aux Cortès de Cadix, il fut nommé évêque de Ceuta en février 1815, puis évêque de Jaèn en juillet 1816. Il prit des mesures pour interdire la circulation des mauvais livres. Dans une Espagne où le libéralisme était assimilé à l'anticléricalisme et où l'adhésion des ecclésiastiques au libéralisme était une marque de jansénisme, le seul fait

*Évêque de Saint-Claude, prêtre constitutionnel*, v. p. 15. M. de Chamon, nouvel évêque de Saint-Claude, paraît disposé à saisir toutes les occasions de déclamer contre les prêtres constitutionnels de son diocèse. Dans son mandement du 5 septembre, sur la mort de Pie VII, il déplore les chagrins que le feu pape a ressentis des malheurs de l'Église : de l'opiniâtreté des schismatiques, et particulièrement de la persévérance de quelques prêtres de son diocèse dans des sentiments condamnés par l'Église. N° 951, 20 septembre, p. 185.

*Petite Église*. Le mandement du nouvel évêque de Blois<sup>71</sup> pour son entrée dans le diocèse, en date du 17 août, est écrit dans un esprit de modération. Il exhorte surtout les fidèles (ceux de la Petite Église) à ne pas se séparer du centre de l'unité de l'Église (*id.* p. 183).

*Junte, comité apostolique ecclésiastique et directeur*. Il existe à Madrid une junte apostolique qui fait rédiger et distribuer dans les provinces des représentations et des adresses (à la régence) menaçantes (v. *Le Constitutionnel* des 18, 19, 20). Elles sont ensuite renvoyées à Madrid couvertes de signatures réelles ou imaginaires. Cette junte a, dans toute l'Espagne, des comités avec lesquels elle entretient une correspondance active. Les curés des villes et des villages sont des instruments dociles de cette espèce d'association secrète (*Le Constitutionnel* 21 septembre p. 1, col. 1). C'est précisément ce qui se pratique en France depuis 1815. Il en existe de ces comités dans toutes les villes, qui sont les espions de la conduite et des opinions de particuliers et qui en font leur rapport au comité directeur ou gouvernement secret : les évêques...

[Pièces volantes insérées entre les p. 18 et 19]

1°. Note ms.

*Histoire abrégée de l'Inquisition*, par Léonard Gallois. 3<sup>e</sup> édition, précédée d'une notice sur la vie et les écrits de M. Llorente, avec son portrait, et augmentée d'une lettre de M. Grégoire au Grand Inquisiteur d'Espagne. In 18. 3 fr 50 c. chez Chasseriau.

2°. Les jésuitesses.

---

de députation aux Cortès suffit sans doute, et à tort, à le qualifier de janséniste, J. Pérez, A. Alberola Romá, Casa de Velázquez, *España y América entre la Ilustración y el liberalismo*, *op. cit.*, p. 68.

<sup>71</sup> Philippe-François de Sausin (1756-1844). Né à Orange, docteur en Sorbonne et grand vicaire de Lisieux en 1789, il émigra avec son évêque et ne rentra en France qu'en 1814. Grand vicaire de Valence, il fut nommé à l'évêché de Blois nouvellement rétabli et sacré en juillet 1823. Il s'attela à réorganiser un diocèse en souffrance et, profitant de la rétractation de Mgr de Thémines, travailla à ramener à lui les membres de la Petite Église qui l'avaient suivi, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat*, *op. cit.*, p. 138-139.

Les jésuites toujours ardents à se former des prosélytes, même parmi les personnes du sexe, avaient établi à Rome une communauté de jésuitesses. La fameuse Christine de Suède<sup>72</sup>, retirée à Rome, où elle abjura le protestantisme pour embrasser le catholicisme, et qui plus est l'ultramontanisme, voulut se faire religieuse dans cette communauté, mais Urbain VIII les supprima avec une sévérité particulière le 13 janvier 1630, par une bulle dans laquelle il les appelait très durement : Vepres in agro Ecclesia Dei. Des serpents dans le champ de l'Église de Dieu. (*France catho.* livr. IX, 1825, p. 130)<sup>73</sup>. Les jésuites rentrés en France avec la famille des Bourbons ont établi des communautés de jésuitesses<sup>74</sup>. Il m'a été dit à Troyes, en 1824, que par toutes les villes où serait établie une communauté de missionnaires pour le diocèse, devait aussi être placée une communauté de jésuitesses.

3°. Extrait d'une lettre de M. Bary<sup>75</sup>, ecclésiastique français, à M. Grégoire, évêque démissionnaire de Blois, datée de Milan, 28 novembre 1823.

“Vous aurez su que M. Tosi<sup>76</sup>, évêque de Pavie, et M. Bozzi<sup>77</sup>, évêque de Mantoue, ont été installés en septembre dernier dans leurs évêchés respectifs. Ils furent bien accueillis à Rome : on ne leur éleva aucune difficulté, malgré que le parti jésuitique les eût fait précéder par des notes pour les rendre suspects dans la doctrine, comme élèves de l'école de Pavie. M. Tosi a pris depuis lors un peu plus de fermeté : tous les amis croient qu'il déposera ce ton pliant et incertain qu'on lui reprochait. Il sera le modèle des évêques. Quant à M. Bozzi, évêque de Mantoue, il unit à beaucoup de science ecclésiastique beaucoup de caractère et de prudence.

---

<sup>72</sup> Christine de Suède (1626-1689). Reine de 1632 à 1654, date à laquelle elle abdiqua et se convertit au catholicisme. Elle fut convertie par des jésuites... Voir B. Quilliet, *Christine de Suède*, Paris, Fayard, 2003, chap. X sur sa conversion.

<sup>73</sup> La congrégation des Jésuitesses, fondée par Isabella Rosella, soumise aux quatre vœux, ne fut pas approuvée par Paul III et fut supprimée par Urbain VIII en 1631, J. Goschler, *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, op. cit., t. 12, p. 281.

<sup>74</sup> Il s'agit en réalité de la Société du Sacré-Cœur de Jésus, ou congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur, fondée en 1800 par Madeleine-Sophie Barat, voir cahier IX, note 173.

<sup>75</sup> L'abbé Barry. Janséniste comme Tosi et d'Allegre, il fut commissaire de Napoléon en Italie, A. F. Vaucher, *Une célébrité oubliée : le P. Manuel de Lacunza y Diaz*, op. cit., p. 39 et 105 ; A. Manzoni, *Carteggio di Alessandro Manzoni*, op. cit., t. 1, p. 235, 281 et p. 584.

<sup>76</sup> Luigi Tosi (1763-1845). Après des études au collège Sant'Antonio des Somasques à Lugano, où il rencontra le jeune Manzoni, il fut l'élève des jansénistes Tamburini et Zola au séminaire de Pavie. Ordonné prêtre en 1790, il fut curé, puis chanoine du chapitre de Sant'Ambrogio à Milan. Ami intime de Degola, père spirituel, à partir de 1810, d'Alessandro Manzoni sur qui il eut une influence considérable, homme de vaste culture, il fut membre honoraire de l'Institut lombard de Sciences, Lettres et Arts. Nommé, malgré son engagement port-royaliste, évêque de Pavie en février 1822, succédant ainsi à Mgr D'Allegre, il fut sacré en 1823. Maurice Vaussard rapporte qu'en 1820, il demanda à Giulia Beccaria-Manzoni de lui procurer, à l'occasion de son voyage à Paris, plusieurs ouvrages jansénistes tels que la *Vie de Mr Pavillon*, la *Vie des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal*, *Jansénisme et gallicanisme*, op. cit., pp. 94-96 et 113.

<sup>77</sup> Giuseppe Maria Bozzi (1772-1833). Fils de cultivateur, il fut formé au séminaire de Milan et fut diplômé de théologie morale à l'université de Pavie. Ordonné en janvier 1796, il fut nommé à la paroisse de Santa-Maria Nuova d'Abbiategrosso. En 1816, il devint curé de Casorate Primo. En mai 1823, il fut choisi par l'empereur d'Autriche pour occuper le siège de Mantoue (en territoire autrichien) vacant depuis 15 ans.

Je le connaissais peu ; mais ayant eu un voyage à faire à Mantoue, d'où je suis de retour, je me suis lié d'amitié avec lui : il a voulu me donner l'hospitalité, et me faire promettre de l'aller voir. Il connaît parfaitement vos affaires de France. Sa bibliothèque est décorée de vos meilleurs livres : il formera ses jeunes ecclésiastiques d'après leur esprit. On peut dire aujourd'hui que le corps épiscopal du royaume lombard ne laisse rien à désirer du côté de la science et des vertus. Grâce en soient rendues à notre bien aimé Giudici, qui dirige les affaires du culte. Tous les nouveaux évêques ont été choisis dans la classe des curés. M. Tosi seul était chanoine de la collégiale de Saint-Ambroise, et vicaire de la même paroisse. L'on nous a dit que M. le président Agier était mort : cette triste nouvelle nous a affectés. Elle est venue par le chanoine Veiluva."

p. 19. *1823. Sept., octobre.*

... sont les délateurs des autorités civiles de leur ville, les curés de celles de leurs communes, et c'est d'après ces notes secrètes que s'opèrent les épurations, les destitutions dans toutes les diverses classes de la société, et de l'Université. Partout système d'espionnage et de délation. Les missions religieuses ont pour principal but ce système politique.

*Croix de mission chargée de trois cœurs.* Ce 4 octobre, un particulier qui revient des Ricées, département de l'Aube, sa patrie, me confirme ce que j'ai plus dit plus haut, que la croix de la mission qui a eu lieu l'année dernière porte, à la place d'un Christ, trois grands cœurs.

*Léon XII, pape, notice dans Le Constitutionnel du 5 octobre.* Les journaux du jour annoncent que, par voie télégraphique, le cardinal Annibale Della Genga<sup>78</sup>, de l'ordre des cardinaux prêtres, est nommé pape sous le nom de Léon XII. Son élection le 27 septembre. Il est né le 2 août 1760. Cardinal en 1816.

*Sainte-Anne d'Auray.* Un petit séminaire du diocèse de Vannes, établi à Sainte-Anne d'Auray. Je pense que c'est le collège dirigé par les Pères de la foi ou les jésuites. La famille royale le protège et lui fait des présents.

*Vincent Ferrier.* Saint Vincent Ferrier<sup>79</sup>, qui a honoré la religion par l'éclat de son zèle, de ses prédications et de ses miracles, naquit en 1357 à Valence en Espagne, et mourut à Vannes (Bretagne) en 1419. Parmi ses écrits est le Traité de la vie spirituelle, écrit en latin. On vient d'en donner une nouvelle édition, traduite. n° 953, p. 224.

---

<sup>78</sup> Voir cahier I, note 12.

<sup>79</sup> Vincent Ferrier (saint ; 1350-1419). Dominicain originaire de Valence, mort à Vannes en Bretagne, où se trouvent ses reliques, il fut célèbre pour ses prédications.

*Junte apostolique de Madrid*, v. p. 18. Sur la junte apostolique de Madrid, dont il est fait mention dans la page précédente, v. le *Constitutionnel* du 29 septembre, qui dit que ses circulaires couvertes de caractères hiéroglyphiques commencent et finissent par ces mots : le silence ou la mort ; qu'elles sont datées du château de la royauté. Cette junte apostolique est le seul Grand Orient d'une immense association... dont le but est le rétablissement du pouvoir absolu sur les bases de la religion... Jamais société ne fut enveloppée d'un voile plus épais ; jamais secrets ne furent mieux conservés. Depuis deux ans et demi que cette association existe, elle n'a pas commis une seule imprudence qui pût la faire découvrir...

*M. d'Osmond*. Article nécrologique sur M. d'Osmond, évêque de Nancy, décédé le 27 septembre (*Le Constitutionnel* 3 octobre, p. 3).

*Congrégation du faubourg Saint-Germain*, v. suppl. p 44, avril 1824. La véritable lutte, disent les *Tablettes universelles*, n° 43, 27 septembre, p. 4, n'existe plus qu'entre M. de Villèle<sup>80</sup> et la Congrégation, dont le quartier général est à Montrouge (les jésuites) et le grand conseil aux Missions Étrangères. Lisez les p. 14, 15, 16, sur les efforts du clergé pour s'emparer de l'instruction publique au dépend de l'Université.

*Superstition*. Telle est l'ignorance et la superstition en Sicile, qu'on y rencontre la montagne de Sainte Vénus, qu'on y prie dans la chapelle de Saint Mercure, et qu'on y voit le puits de Sainte Junon. *Tablettes universelles*, 43<sup>e</sup> liv. p. 21. *Souvenirs de la Sicile* par le comte de Forbin.

p. 20. *1823. Septembre., octobre.*

---

<sup>80</sup> Joseph de Villèle (1773-1854). Toulousain, il fut officier de la Marine royale avant la Révolution. Incarcéré quelques mois en 1794, il s'installa ensuite comme planteur dans l'île Bourbon et s'opposa à l'abolition de l'esclavage. Revenu en France en 1807, il entra dans la carrière politique malgré son hostilité à l'Empire et fut maire de Mourvilles (1808), puis conseiller général (1811). Membre de la société des Chevaliers de la Foi en 1813, il devint l'un des principaux chefs royalistes de Toulouse qui se souleva en 1814. Nommé maire de Toulouse en août 1815, élu député de la Haute-Garonne, il siégea avec les ultras dans la Chambre introuvable. Devenu le chef du parti, il fut un adversaire déterminé de la politique de Decazes et de Richelieu, dans le gouvernement duquel il entra pourtant (sans portefeuille) en décembre 1820, avant de démissionner en juillet 1821, affaiblissant ainsi Richelieu, trop libéral à son goût. Ministre des Finances en décembre 1821, puis président du Conseil en septembre 1822, il domina dès lors la vie politique jusqu'en 1827 et fut le maître d'œuvre de la politique conservatrice initiée après la mort du duc de Berry. Chevalier de la Foi et membre de la Congrégation, il s'entoura de ses proches : Corbière à l'Intérieur, Peyronnet à la Justice, Montmorency puis Chateaubriand aux Affaires étrangères et Mgr Frayssinous aux Affaires ecclésiastiques. Il mena une politique particulièrement sévère à l'égard de l'Université, mit l'enseignement primaire sous le contrôle du clergé et favorisa le développement des petits séminaires. Quant à la presse, elle fut passablement muselée en 1822, bien que Villèle ne soit pas favorable à la censure. Sous Charles X, son attachement pour l'alliance du trône et de l'autel le poussa à proposer la fameuse loi du sacrilège et à favoriser le clergé régulier comme séculier, tandis qu'il faisait voter l'indemnisation des émigrés, le fameux « milliard », et tentait de rétablir le droit d'aînesse. Son impopularité croissante, et la perte de la majorité à la Chambre des pairs fin 1827, le contraignirent à la démission en 1828. Créé pair en janvier 1828, il se retira de la vie politique tout en continuant à exercer une certaine influence, P. Boutry, « Villèle », in J.-F. Sirinelli, D. Couty (dir.), *Dictionnaire de l'Histoire de France (K-Z)*, Paris, A. Colin, 1999, p. 1640 ; B. Yvert (dir.), *Dictionnaire des ministres, op. cit.*, p. 195-197.

**Montrouge.** La contre-révolution, disent les *Tablettes universelles*, liv. 44, 4 octobre, p. 3, est réduite à des conférences à Montrouge (c.-à-d. chez les jésuites).

**Bible de Vence.** La nouvelle édition de la *Bible de Vence* est terminée par le vol. 35 (Picot n° 956).

**Félix de Lamennais, ennemi des libertés.** M. Félix de Lamennais est auteur de la brochure : Observations sur la promesse d'enseigner les quatre articles de l'assemblée de 1682.

**Sacré-Cœur.** Les *Tablettes du clergé*, pour le mois d'août, contient [sic] 1°. p. 64, un article sur la dévotion du S. Cœur de Jésus et sur l'ouvrage de M. Tabaraud. L'auteur s'efforce de prouver la légitimité de ce culte, et donne dans des contradictions. 2°. *Excellence de la religion catholique*, ouvrage traduit de l'anglais de M. Milner, évêque et vicaire apostolique, 2 vol in 8°, 9 fr. 3°. *Erreurs de quelques gouvernements protestants sur le caractère et les principes de la religion catholique* 4°. *Recueil de mandements des nouveaux évêques* 5°. *Des missions.* 6°. *Nécrologe, mort de Pie VII et notice de sa vie.*

**Rétractation de M. Bertin à Reims.** Le 30 juillet est décédé Antoine Bertin<sup>81</sup>, né dans le diocèse de Troyes, chanoine honoraire de la métropole de Reims et curé de Saint-Rémi de cette ville. Il prêta le serment à la Constitution civile du clergé, et fut vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel. En 1817, il s'est rétracté auprès du pape, et en 1822, il désavoua publiquement ses erreurs, et est rentré dans l'unité (*Tablettes du clergé*, août, p. 112).

Le 10 août, décès de M. Mouchet de Villedieu, évêque de Digne, qui n'avait pas donné sa démission (*idem*, p. 113).

Les *Tablettes du clergé et des amis de la religion*, septembre 1823 (tome 4<sup>e</sup>) offrent des articles intéressants, savoir :

**Église de France.** 1°. Un *Tableau de la situation de l'Église catholique, surtout celle de France à l'époque de la mort de Pie VII, Église dont plusieurs papes ont loué le fidèle attachement au Saint Siège*, p. 131.

**Bétemps, son ultramontanisme.** 2°. *Doctrine du clergé de France approuvée par le Saint Siège*, 1 vol. in 8° de 223 p., 1822, 2<sup>e</sup> édition, rue de l'Abbaye, n° 3. Ouvrage excessivement ultramontain et dont l'auteur M. Jean-François Bétemps<sup>82</sup>, ancien curé et supérieur de séminaire, affiche le plus deshonté [sic] mépris des libertés de l'Église gallicane. Cet ouvrage avait déjà paru à Lyon (chef-lieu de la fabrique de ces sortes d'écrits) en 1817 sous le titre de Réflexions sur le respect du au pape et à ces décisions dogmatiques, par M. B. &c. chez Betten, lib. Cette 2<sup>e</sup> édition est très répandue surtout dans les séminaires. L'article est très bien

---

<sup>81</sup> Voir cahier XIII, note 387.

<sup>82</sup> Voir cahier IX, note 11.

fait, et le rédacteur y défend les vrais principes sur la puissance ecclésiastique et la puissance temporelle. [En marge à gauche : *Il est vicaire d'une grande paroisse de Lyon. L'auteur des Précurseurs de l'Antechrist est aussi un vicaire d'une paroisse considérable de cette ville. Libertés de l'Église gallicane.*]

**Juifs.** 3°. *Origine divine de la religion des juifs.*

**Histoire des conclaves.** 4°. À la page 148, un recueil de pièces sur l'histoire des conclaves et des papes, jusqu'à la p. 180.

**Essai sur l'indifférence, Lamennais.** 5°. *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, par M. F. de Lamennais, t. 3 et 4. Un 5<sup>e</sup> vol. est promis. Le rédacteur trace l'histoire de cet ouvrage

p. 21. **1823. Octobre.**

dont le 1<sup>er</sup> vol. a fait la fortune de son auteur. Le 2<sup>e</sup> vol. lui a procuré des chagrins par les censures qui eurent lieu, et à la p. 184, le rédacteur adresse audit abbé des reproches sur ses lettres et écrits contre l'Université.

**Diocèse de Saint-Claude.** Le diocèse de Saint-Claude est un des plus étendus de la France. 301 768 âmes. Notice sur ce diocèse (v. *Tablettes du clergé*, août, p. 99). Sa cathédrale est la plus belle basilique de la Franche-Comté.

**Sociétés bibliques.** N° 957 [*Ami de la religion*], 11 octobre. Sur les sociétés bibliques, article intéressant. La société de Londres a, depuis son existence, distribué 3 875 474 exemplaires de l'Écriture Sainte. Elle correspond avec d'autres sociétés établies dans les divers États de l'Europe. Picot manifeste son étonnement des immenses développements de cette œuvre des protestants, et il ne peut s'empêcher de remarquer qu'il y a quelque chose d'extraordinaire ; que la Providence a ses vues, et qu'elle fera naître de ce concours d'efforts des résultats inattendus. Il cite à cet effet un passage de M. Silvestre de Sacy<sup>83</sup>, dans son discours prononcé à l'ouverture de la société asiatique à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1822.

---

<sup>83</sup> Antoine-Isaac Silvestre de Sacy (1758-1838). Fils d'un notaire au Châtelet mort en 1769, il fut éduqué par sa mère et formé avec ses deux frères par un précepteur. Passionné précocement par les langues, il acquit la maîtrise du latin, du grec, de l'hébreu, puis du persan et de l'arabe, qui fut sa langue de prédilection. Conseiller à la cour des Monnaies en 1781, entré à l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres en 1785, il démissionna de sa charge en 1792. Peu favorable à la Révolution, il vécut retiré mais n'émigra pas. Appelé sous le Directoire à la chaire d'arabe à la Bibliothèque nationale et à l'Institut, il démissionna rapidement de sa chaire pour ne pas avoir à prêter le serment de haine à la royauté. Il publia en 1799 les *Principes de grammaire universelle*, qui furent souvent réédités. Professeur au Collège de France (1806), où une chaire de persan avait été créée pour lui, puis professeur à l'École des Langues orientales, il fut député de la Seine au Corps législatif de 1808 à 1814. Il se tint à l'écart durant les Cent-Jours. Censeur royal en octobre 1814, membre de la commission de l'Instruction publique (ensuite Conseil royal) de 1815 à 1823, recteur de l'Académie de Paris de 1815 à 1822, il fut nommé administrateur du Collège de France en décembre 1823, et administrateur de l'École des Langues orientales en

J'y observe en effet 1° que ce concours d'efforts de la part de chrétiens hérétiques et schismatiques est la condamnation du clergé catholique qui s'oppose à la lecture de l'Écriture Sainte, qu'on en donne des exemplaires dans les distributions de prix des écoles chrétiennes, pour mieux favoriser et propager l'ignorance parmi les fidèles. 2° qu'il est une voie de préparation à la conversion des nations infidèles à la foi de l'Évangile, quand les juifs convertis se répandront chez elles pour leur porter le céleste flambeau de la foi.

P. 288. 3 nouveaux ouvrages de M. Arvisenet<sup>84</sup>, chanoine à Troyes.

**Sur Pie VII.** N° 958. Plusieurs écrits sur Pie VII. *Vie politique et privée du souverain pontife...* par M. Henri Simon<sup>85</sup>, 1 vol. in 18°, 2 fr 50 c., bd Bonne-Nouvelle, n° 3, chez Sanson. *Vie du pape Pie VII, in 18°* en 3 feuilles ½. *Précis historique sur Pie VII*, par M. Cohen<sup>86</sup>. *Éloge historique et religieux de Pie VI et Pie VII*, par M. Durozoir<sup>87</sup>.

**De Maistre.** M. de Maistre, dans son ouvrage sur l'Église gallicane, s'est permis l'expression que les livres de Port-Royal n'offrent que le froid et la dureté de la glace<sup>88</sup> : expression que cite Picot, n° 959, p. 305, en parlant des ouvrages fruits d'une raison sévère, remarquable par

---

août 1824. Parallèlement, il participa en 1816 à la relance du *Journal des Savants* (après une tentative ratée, en 1797, avec Daunou et Camus, entre autres) et contribua à fonder en 1822 le *Journal asiatique*. S'il était favorable à Louis XVIII, il s'éloigna du régime sous le règne de Charles X et fut, en 1827, l'auteur d'un pamphlet anonyme intitulé : *Où allons-nous et que voulons-nous ? ou La vérité à tous les partis*. Sans avoir souhaité la révolution de Juillet, il l'accepta et fut fait pair de France en 1832. Inspecteur de la typographie orientale de l'Imprimerie royale en 1833, il fut également conservateur des manuscrits orientaux à la Bibliothèque royale et secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Travailleur infatigable et professeur passionné, il forma et aida, non seulement les orientalistes français (il soutint Champollion), mais également des élèves de toute l'Europe, et fut surnommé le « Père des langues orientales en Europe ». Son prestige était tel que Guillaume de Humboldt obtint en 1815 que les troupes d'occupations épargnent ses propriétés. Enfin, fidèle à sa foi et à ses principes, professant que « la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne », il fut membre du bureau de charité du 11<sup>e</sup> arrdt et acquit la réputation d'être le « père des malheureux de toute classe et de toute profession ». Ses obsèques réunirent de nombreuses personnalités européennes, C. F. Daunou, *Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. le Baron Silvestre de Sacy*, dans *Mémoires de l'Institut national de France*, Paris, Institut national de France, 1839, t. XII, p. 507-540 ; H. Derenbourg, *Silvestre de Sacy (1758-1838)*, Paris, Ernest Leroux, 1895, *passim*. La *Notice* de Daunou est suivie de la liste de l'impressionnante bibliographie de Silvestre de Sacy.

<sup>84</sup> Voir cahier X, note 193.

<sup>85</sup> Ou Henry Simon, auteur dramatique actif entre 1806 et 1846.

<sup>86</sup> Jean Cohen (1781-1848). Bibliothécaire à Sainte-Genève, auteur de romans, poèmes et récits historiques et traducteur.

<sup>87</sup> Charles Du Rozoir [ou Durozoir] (1790-1844). Fils d'un avocat au parlement de Paris, ardent royaliste, protégé et secrétaire de Charles de Lacretelle, il fut directeur du *Journal de la France* de 1815 à 1817, puis professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand à partir de 1819. Il occupa officieusement la chaire d'histoire moderne de Guizot entre 1823 et 1827, J.-C. Polet, *Patrimoine littéraire européen 2. Héritages grec et latin*, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 1992, p. 667.

<sup>88</sup> « Il n'y a rien de si froid, de si vulgaire, de si sec, que tout ce qui est sorti de là. Deux choses leur manquent éminemment, l'éloquence et l'onction [...]. Lisez leurs livres ascétiques, vous les trouverez tous morts et glacés [...]. C'est le poli, la dureté et le froid de la glace. » Maistre donne à la page suivante une édifiante recette pour faire un livre de Port-Royal : « Dessinez dans un cartouche, à la tête du livre, une grande femme voilée, appuyée sur une ancre (c'est l'aveuglement et l'obstination), signez votre livre d'un faux nom, ajoutez la devise magnifique : *ardet amans spe niza fides* : vous aurez un livre de Port-Royal », *De l'Église gallicane*, p. 38-39. Sainte-Beuve consacre plusieurs pages à la critique de Port-Royal par Maistre, *Port-Royal*, t. III, 3<sup>e</sup> livre, p. 173-190 ; voir aussi C. Latreille, « Joseph de Maistre et le jansénisme », *op. cit.* p. 391-424.

la clarté des principes et la méthode du raisonnement ; comme si ces qualités n'étaient pas préférables à celle d'une imagination brillante et gracieuse.

*De Lamennais*, v. p. 20. *Essai sur l'indifférence en matière de religion* ; par Félix de Lamennais, t. 3 et 4 (1<sup>er</sup> art. n° 953, 2<sup>e</sup> art. n° 959).

*Léon XII*. Sur les cérémonies religieuses et l'adoration qui ont eu lieu à Rome, après l'élection de Léon XII.

*Besson, chanoine de Lyon*. L'abbé Besson, curé de Saint-Niziers, à Lyon, est nommé évêque de Metz.

L'abbé Tharin, grand vicaire de Besançon, nommé d'abord évêque de Metz [texte barré : *est transféré à l'évêché de Strasbourg. Rien de plus.*] Consistoire du 24 novembre. V Picot, n° 975, p. 149.

Le n° 960 lu, et le 961.

p. 22. *1823. Octobre.*

*Prêtres espagnols*. En Espagne, tous les corps religieux sont rappelés et réintégrés dans leurs biens et privilèges. Tous les ecclésiastiques constitutionnels reçoivent l'ordre formel de se rendre à une destination commune.

*Jésuites*. Les jésuites chargés du petit séminaire établi dans le collège de Dôle, diocèse de Saint-Claude, n° 962, p. 363.

*Évêque de Saint-Claude contre les prêtres constitutionnels*. M. de Chamon, évêque de Saint-Claude, dans une circulaire en date du 20 octobre, déplore (dit Picot, n° 963, p. 376) les pertes nouvelles dont l'esprit de schisme menace le diocèse. Il paraît en effet que quelques partisans d'une Église éphémère refusent obstinément de réparer le scandale de leur désobéissance, et que M. l'évêque est décidé à user envers eux de toute la rigueur de la discipline, et à leur interdire les fonctions du ministère, s'ils continuent à fermer l'oreille à ses conseils et à la voix de l'Église.

*M. de Belmas*. M. de Belmas (dit le même, n° 963, p. 377) restait le seul des anciens évêques non rétractés (il s'est rétracté). Il encourage aujourd'hui la rétractation des prêtres constitutionnels dans son diocèse... Il a éliminé depuis longtemps de son conseil un constitutionnel très décidé (M. Servois, son homme de confiance...) <sup>89</sup>.

---

<sup>89</sup> Voir cahier XIII, notes 366 et 426.

**Ouvrage.** *Méditations ecclésiastiques pour tous les jours du mois*, traduites de l'italien de Dal-Monté<sup>90</sup> [sic], prêtre (Barthelmi-Charles-Marie-Melchior, né à Bologne le 14 octobre 1726, mort le 24 décembre 1778), 1 vol. in 18°. 1 fr 50 c. (n° 963, p. 384).

**Justiniani, prêtre.** Mort du Père Justiniani<sup>91</sup>, ancien doctrinaire, curé de Carpentras. Il fut prêtre pour bénir, non pour maudire.

**Boulogne, évêque.** Le 16 octobre M. de Boulogne, évêque de Troyes, donna un mandement qui ordonne de chanter le Te Deum à l'occasion des événements de l'Espagne. Il s'y déchaîne contre les philosophes et invite les potentats de l'Europe à s'armer contre eux... Le *Constitutionnel* du 1<sup>er</sup> novembre lui donne des leçons de modération puisées dans l'Écriture Sainte, et les S. S. Pères<sup>92</sup>.

**Destitution.** Depuis l'arrivée de M. de Bonald dans son évêché, tous les professeurs laïques du collège du Puy ont été remplacés par des ecclésiastiques. *Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> novembre.

**Guillon, n° 725, juillet 1821, p. 18.** Sur M. Guillon, auteur des *Martyrs de la foi*, auteur d'un nouveau vol. sur l'histoire ecclésiastiques que Picot a critiqué... (n° 965, p. 415).

[Pièces volantes insérées entre les p. 22 et 23]

1°. Hic jacet

Robertus Josephus Pothier<sup>93</sup>

Vir juris peritia, aequi studio,

---

<sup>90</sup> Barthélemy Dal Monte (1726-1778). Né à Bologne, émule de saint Léonard de Port-Maurice, il fut l'un des prédicateurs les plus appréciés en Italie. Il fonda une association de missionnaires et publia quelques ouvrages destinés aux prêtres, notamment *Les méditations ecclésiastiques* et les *Principaux devoirs d'un prêtre en forme d'examen*, qui furent traduits et réédités sous la Restauration. Le décret d'héroïcité de ses vertus a été signé en 1921, A. Rayez, « Dal Monte, Barthélemy », *Dictionnaire de spiritualité, op. cit.*, t. 3, col. 11.

<sup>91</sup> Jean-Baptiste Ignace Justiniani (1743-1823). Originaire de Carpentras, chanoine du chapitre de la ville, il fut le dernier curé élu par le chapitre pour la paroisse Saint-Siffrein en 1787. Incarcéré à Orange en 1793, il échappa à la mort grâce à la présence d'un compatriote dans le jury. Rétabli dans sa cure après le Concordat, il refusa la mitre, E. Rose, *Hommage rendu à la mémoire de M. J. B. Ignace Justiniani, curé de la ville de Carpentras*, Carpentras, Devillario-Quenin, 1823.

<sup>92</sup> Si, en citant Grégoire de Naziance et Jean Chrysostome, le rédacteur donne une leçon de douceur à l'évêque, il l'accuse surtout, en début d'article, de creuser le fossé entre les deux France en appelant toutes les grâces sur l'une et les « malédictions célestes et les rigueurs des puissants de la terre » sur l'autre, *Le Constitutionnel*, 1<sup>er</sup> novembre 1823, p. 2.

<sup>93</sup> Robert-Joseph Pothier (1699-1772). Orléanais, licencié en droit en 1719, il fut le fils spirituel du chancelier d'Aguesseau, qui fut le véhicule de la pensée janséniste appliquée au droit entre Domat et Pothier. Connaissant aussi bien les ouvrages de la doctrine traditionnelle que ceux des auteurs jusnaturalistes modernes, Pothier a réussi une synthèse entre les deux courants, ajoutant de surcroît la morale janséniste en contrepoint à l'apport rationaliste, notamment dans sa remise en œuvre du code justinien, *Pandectae Justinianee in novum ordinem digestae* (1748-1752). Le triomphe du rationalisme juridique qui envahit le droit prépara la réalisation du Code civil, A.-J. Arnaud, *Les origines doctrinales du Code civil français, op. cit.*, p. 111-114.

Scriptis consilioque,  
Animi caudoze, simplicitate morum,  
Vitae sanctitate  
Praeclarus.

Civibus singulis, probis omnibus,  
Studiosae juventuti,  
Ac maxime pauperibus  
Quorum gratia pauper ipse vixit,  
Aeternum sui desiderium  
Reliquit.

(Obiit die IVe martii)

Anno reparatae salutis MDCCLXXII,

Aetatis vero suae LXXIII.

Praefectus et Oediles

Tam civitatis nomine, quam suo

Posuere.

Avec l'autorisation du roi, sur la demande des habitants d'Orléans, les restes de Robert Joseph Pothier, inhumés au grand cimetière de cette ville le 4 mars 1772, ont été exhumés et déposés en ce lieu le 17 novembre 1823.

[Notes bibliographiques à l'intérieur du feuillet plié en deux]

2°. Sur le refus de M. de Beauregard, évêque d'Orléans, d'assister à la translation des cendres de M. Pothier du grand cimetière en l'église cathédrale.

Quand Monseigneur en fidèle jésuite

Eut à Pothier refusé l'eau bénite,

L'abbé Coquel<sup>94</sup> [sic] lui dit : par-là corbieu !

Pourquoi venir si c'est un janséniste ?

Distinguez bien, dit le fin moliniste,

Je suis venu et n'ai pas prié Dieu.

On attribue ces vers à M. Legier<sup>95</sup>, avocat à la Cour royale.

---

<sup>94</sup> Jean-Charles Antoine Coquelle. Chanoine honoraire de la cathédrale d'Orléans.

<sup>95</sup> Germain Nicolas Légier (1789-1852). Fils d'un maître de forges de Weilerbach (Grand-Duché du Luxembourg), député au Conseil des Cinq-Cents, il fut conseiller de la cour royale d'Orléans, adjoint au maire

M. Pothier, natif d'Orléans et qui y est décédé, a illustré sa patrie par ses vertus chrétiennes et civiles, et par sa profonde érudition dans le droit. Il fut un des plus savants jurisconsultes de la France, et ses œuvres ont déjà été réimprimées. Il fut l'ami de la vérité et des pauvres. Son corps fut enterré dans le grand cimetière intra-muros. La municipalité d'Orléans voulant consacrer ce vaste emplacement à former le marché au blé, conçut le noble dessein de retirer les restes de la dépouille mortelle de ce savant, et de les déposer dans une chapelle de l'église cathédrale de Sainte-Croix, et d'honorer sa mémoire en donnant à cette translation toute la pompe et solennité convenables. M. le maire fut invité tous les corps constitués de la ville d'y assister, puis il se rendit chez M. l'évêque pour le prier d'honorer cette cérémonie funèbre de sa présence. M. de Beauregard, jésuite dans l'âme, très prévenu contre le fantôme du jansénisme, instruit que M. Pothier n'avait été partisan ni du Formulaire, ni de la bulle *Unigenitus*, qu'il était décédé dans ces sentiments, M. l'évêque, dis-je, refusa à M. le maire sa demande. Celui-ci insista, représenta à Sa Grandeur que ce refus affligerait le corps municipal, et les autorités constituées, produirait un mauvais effet dans l'esprit des citoyens, enfin l'évêque promit d'y assister. Mais ce prélat, pour concilier cette démarche avec sa conscience erronée, ne se rendit de son évêché à la cathédrale que par une porte collatérale, lorsque la translation était faite, et que la messe était commencée, pour aller se placer sur sa chaire pontificale. Le goupillon lui fut présenté pour jeter l'eau bénite sur le corps : il le refusa. On s'attendait qu'au moins il ferait l'absoute, mais la messe ne fut pas plutôt finie qu'il se retira du chœur et retourna à son évêché. C'est cette conduite fanatique qu'un citoyen a voulu blâmer par les six vers placés ci-dessus.

Il existe deux éditions diverses de sa vie.

La rue qui prend de la croisée méridionale de la cathédrale d'Orléans et qui mène à l'hôtel de la préfecture de cette ville, sur laquelle est placée la maison de M. Pothier, et dans laquelle il est décédé, porte le nom de rue Pothier. Un marbre noir scellé sur le mur de cette maison en sert d'indication.

p. 23. **1823. Novembre.**

Je lis dans le n° XIV (août 1823) du *Journal de la Société de la morale chrétienne*, p. 100, cet article au sujet de la prison de la Force :

---

d'Orléans, puis conseiller général du Loiret en 1833, A. Johanet, *Le barreau d'Orléans au XIX<sup>e</sup> siècle, 1800-1900*, Orléans, Impr. G. Michau, 1900, p. 52 ; J.-C. Farcy, *Magistrats en majesté : les discours de rentrée aux audiences solennelles des cours d'appel (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, CNRS, 1998, p. 267.

*Visites chrétiennes des prisons.* Des jeunes gens laïcs... visitent souvent deux quartiers de la Force, avec l'autorisation du préfet de police... Ces jeunes missionnaires prêchent et catéchisent. Leur recommandation, dit-on, n'est pas sans influence pour faire obtenir des grâces ou des commutations de peine. On ajoute qu'ils appartiennent à des congrégations semi-religieuses et politiques, dont on prétend que depuis un certain temps le crédit va toujours croissant. Si ces congrégations ne commandent à leurs adeptes que des pratiques du genre de celle dont nous parlons, loin de les blâmer, ou de prendre ombrage d'elles, il faudra, au contraire, les encourager et les bénir ; mais comme dans toutes les choses humaines, le mal se trouve placé à côté du bien, il importe ici d'éviter l'écueil de l'hypocrisie. Beaucoup de prisonniers mettent de l'affectation à pratiquer avec empressement des exercices religieux, et s'attirent ainsi des grâces quelque fois prodiguées, tandis que d'autres, qui sont loin d'être démoralisés, se voient traités avec la dernière rigueur parce que des préjugés antireligieux, ou bien une trop grande inflexibilité de caractère, les tiennent éloignés de pratiques pieuses... Ce passage me rappelle ce qui s'est passé à la maison de correction de Saint-Lazare, lors de la mission qui y eut lieu : on refusait aux femmes qui n'assistaient pas aux exercices de la mission, la mesure des aliments qui est d'usage.

Dans ce même n°, à la page 110, on y lit une inscription gravée sur un marbre noir dans la chapelle qui servit de prison à la reine, épouse de Louis XVI.

*Trappistes*, v. p. 41. Couvent des trappistes au Port-du-Salut, près Laval, D. Bernard de Girmont<sup>96</sup> en est le Père abbé. N° 726, p. 348. La voûte de la nouvelle église presque finie, a écroulé [sic], n° 965.

Couvent des trappistes à l'abbaye de Melleray, diocèse de Nantes, n° 729 et 752.

Abbaye de la Trappe (voyez les *Tablettes universelles*, n° 45). N° 752.

Abbaye des trappistes à l'abbaye du Gard, diocèse d'Amiens, à 7 lieues. N° 757.

Association de trappistes à Werth-Malle, près Anvers, n° 787.

Maison à Toulouse, où s'est retiré Maragnon<sup>97</sup>, novembre 1822, p. 76, journal.

p. 24. 1823. *Novembre*.

*Histoire du pontificat.* Il doit paraître sous peu l'Histoire du pontificat (romain) par M. de Angeli, Napolitain d'origine. *Le Constitutionnel* 7 novembre, p. 4.

---

<sup>96</sup> Voir cahier XII, note 378.

<sup>97</sup> Voir cahier XIII, note 389.

*Abelly, évêque*. Notice sur Louis Abelly<sup>98</sup>, évêque de Rodez, auteur d'une *Vie de Vincent de Paul*, dont on vient de donner une nouvelle édition. 5 vol. in 12°, 12 fr (n° 967, 15 septembre).

*Sellier à Saint-Acheul*. M. Sellier<sup>99</sup> est le directeur du petit séminaire de Saint-Acheul.

*Dufraisse [sic], évêque martyr en Chine*. Allocution de Pie VII, dans un consistoire secret tenu le 23 septembre 1816, sur le martyr de Gabriel Taurin Dufraisse<sup>100</sup>, Français de nation, évêque de Tabraca, vicaire apostolique de la province du Su-Tchuen [sic]. *Idem*, p. 29, mort le 14 septembre 1815.

*Acte de fanatisme envers Manuel*. *Le Constitutionnel* du 15 novembre, p. 1, col. 2, du 17, p. 1, col. 2, parle de l'ordre intimé par M. l'évêque de Meaux<sup>101</sup> à M. le curé de la Ferté-sous-Jouarre, de ne pas recevoir M. Manuel<sup>102</sup>, député, en qualité de parrain d'un enfant à baptiser. *Le Constitutionnel* du 17 retrace l'injustice d'un pareil ordre, si contraire à l'esprit de charité.

*Épurations dans clergé. Interdits*. *Le Constitutionnel* du 19 novembre p. 3, col. [1], relate d'après l'*Ami de la Charte du Puy-de-Dôme*, le changement ou l'épuration faite par M. de

---

<sup>98</sup> Voir cahier IX, note 176.

<sup>99</sup> Louis Sellier (1772-1854). Originaire du diocèse d'Amiens, il y étudia jusqu'à la fermeture du collège en 1790, et, ayant échappé à la conscription pour raison de santé, devint commis dans l'administration à Amiens (1793-1797). Puis il fonda avec l'abbé Bicheron un premier pensionnat, aux élèves choisis (pour leur appartenance à la noblesse, garante d'un « bon esprit »), avant d'en créer un autre avec M. Corbie en 1799, dans l'ancien bâtiment de l'Oratoire. Ce fut cet établissement qu'il offrit aux Pères de la Foi en 1801 tandis que M. Varin le recevait dans la confrérie et l'envoyait enseigner la rhétorique à Noyon. Ordonné prêtre à Arras en mars 1805, il s'occupa du nouveau collège de Montdidier et fut, pendant les périodes où ce collège était fermé (1808-1812), successivement curé de Plainval (1808-1809), de Louvrechy et Thory (1812), puis de Rubempré (1813). Entré dans la Compagnie de Jésus dès août 1814, il fut envoyé à la direction du petit séminaire nouvellement créé à Saint-Acheul. Il partagea le reste de sa vie entre Saint-Acheul et les nombreuses missions qu'il mena, tant dans le diocèse d'Amiens qu'ailleurs en France, et fut un infatigable promoteur du culte du Sacré Cœur, A. Guiddée, *Vie du R.P. Louis Sellier de la Compagnie de Jésus*, Paris, Ve Poussielgue-Rusand, 1838.

<sup>100</sup> Rondeau se laisse peut-être orthographiquement influencer par le souvenir de Michel Joseph Dufraisse, évêque constitutionnel de Bourges en 1798. Il s'agit ici de Louis Gabriel Taurin Dufresse, voir cahier VIII, note 413.

<sup>101</sup> Clément Villecourt, voir cahier XIII, note 121.

<sup>102</sup> Le curé de la Ferté-sous-Jouarre, l'abbé Cauvin, refusa en novembre 1823 de recevoir Manuel pour parrain, pour « cause d'opinion », obéissant ainsi à l'injonction envoyée par son évêque au mois d'avril. Le baptême eut lieu, deux jours plus tard, dans une commune voisine. Le malheureux desservant qui l'administra fut destitué quinze jours après. *Le Courrier français* et *le Constitutionnel* alertèrent l'opinion. Même le *Journal des Débats* s'émut et s'interrogea sur cette affaire, demandant notamment comment l'évêque avait pu, en avril, prévoir les circonstances d'un baptême qui devait avoir lieu en novembre. Ce à quoi le *Constitutionnel* répondit que la naissance ayant eu lieu en avril, le père de l'enfant avait dû faire connaître ses intentions et alerter ainsi l'évêque. L'affaire fut évoquée par Mérilhou lors du procès de tendance du *Courrier français* en juillet 1824. Les libéraux ne se firent pas faute de dénoncer une fois de plus l'intrusion du spirituel dans le champ politique, l'interdiction n'étant fondée que sur ses opinions politiques. On en retrouve régulièrement mention dans les manuels de droit, concernant l'appel comme d'abus : le recours au Conseil d'État n'était pas prévu dans le cas de refus de parrain.

Bonald, évêque du Puy, de M. Bastier du Temple<sup>103</sup>, curé de Craponne, et de l'abbé Virat, vicaire de Saint-Georges d'Aurac, âgé de 72 ans, qui est interdit de ses fonctions...

**Bible.** *La Bible de la jeunesse, ou abrégé de l'histoire de la Bible, contenant l'Ancien et le Nouveau Testament* ; par M. l'abbé L'Ecouy [sic], ancien docteur de Sorbonne et abbé général de Prémontré. Une édition en 2 vol. in 8° avec gravures et atlas, 20 fr. Une autre édition en 1 vol. in 12°, 5 fr avec figures, 3 fr sans figures, chez Desray, rue Hautefeuille. N° 968, p. 48.

**Poème de la grâce.** *Jugement injuste sur le Poème de la grâce par Louis Racine*<sup>104</sup>, mort le 29 janvier 1763 (n° 966, p. 3).

**Forbin-Janson.** M. l'abbé Forbin-Janson, missionnaire, a à sa disposition 650 quêteuses pour les constructions du Mont-Valérien. n° 966, p. 6.

**Abbé de Saint-Cyr.** Notices sur l'abbé de Saint-Cyr (Odet-Joseph de Vaux de Giry<sup>105</sup>), né à Bagnols en 1694, sous-précepteur du Dauphin, fils de Louis XV, membre de l'Académie française en 1742. Il est mort le 13 janvier 1761. (N° 966, p. 13).

**Abbé Guillon.** Dans le n° 969, Picot donne son 4<sup>e</sup> et dernier article sur l'*Histoire de l'Église dans le 18<sup>e</sup> siècle*, faisant suite à celle de Béraut-Bercastel.

**Sur les spectacles, par l'abbé Hulot, 1 vol. in 18°, 75 cent. (Id.).**

---

<sup>103</sup> Bastier du Temple. Religieux à la Chaise-Dieu avant la Révolution, il fut nommé curé de Craponne en 1814. L'information rapportée est douteuse car l'abbé Bastier fut maintenu dans sa cure jusqu'à sa nomination en 1826 au chapitre du Puy, J. Beyssac, *La confrérie des Pénitents Blancs de Craponne : liste des recteurs aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Le Puy-en-Velay, Mey G., 1902, p. 16.

<sup>104</sup> Louis Racine (1692-1763). Second fils de Jean Racine, formé par Rollin et Mésenguy, il fut le premier historien de Port-Royal avec son *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, publié à titre posthume en 1742. Le *Poème sur la Grâce* fut publié en 1720. Voltaire, hostile au « Dieu terrible » des jansénistes, le commenta dans une *Lettre de M. Arouet de Voltaire à M. Racine sur son poème sur la grâce*, que cite Picot : « Cher Racine, j'ai lu tes vers didactiques/ De ton Jansénius les dogmes fanatiques/ Quelquefois je t'admire, et ne te crois en rien/ Si ton style me plaît, ton Dieu n'est pas le mien/ Tu m'en fais un tyran, je veux qu'il soit mon père. » Une réponse de Racine à cette lettre figure dans ses manuscrits, déposés par son fils Jean-Baptiste à la Bibliothèque royale en 1756. Dans son article, Picot met en opposition les deux plus célèbres poèmes de Louis Racine : *La religion*, qu'il apprécie, et le *Poème sur la grâce*, qu'il juge « bien plus froid et moins attachant » et marqué d'une « couleur très prononcée », porteuse d'un « système aussi dur et aussi impitoyable ». Ironiquement, Louis Racine fut nommé historiographe de Louis XIV en 1677. Voir J. Lesaulnier, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, Paris, Champion, 2012 ; Voltaire, T. Besterman (éd.), *Les œuvres complètes de Voltaire*, Genève, Institut et Musée Voltaire, 2004, vol. 3<sup>A</sup>, p. 247-248, ARR, t. XXXVIII, mercredi 12 novembre 1823, n° 966, p. 1-5.

<sup>105</sup> Odet-Joseph Giry de Vaux, abbé de Saint-Cyr (1699-1761). Docteur en théologie après des études au séminaire de Saint-Sulpice, il fut chanoine de la collégiale Saint-Just de Lyon, vicaire général de Tours et abbé commendataire de plusieurs abbayes. Sous-précepteur du Dauphin en 1735 et à ce titre reçu à l'Académie en 1742, il fut également l'aumônier de la Dauphine et conseiller d'État en remplacement de l'abbé Bignon. Il fit partie des antiphilosophes et écrivit, en réaction à la publication de *De l'Esprit* d'Helvétius, un *Catéchisme et décisions de cas de conscience à l'usage des Cacouacs*. « Cacouac » étant un sobriquet donné aux encyclopédistes dans un pamphlet anonyme, *L'Avis utile*, attribué à J.-N. Moreau ou à l'abbé de Saint-Cyr. Voir G. Stenger, *L'affaire des Cacouacs : trois pamphlets contre les philosophes des Lumières*, Saint-Étienne, Université de Saint-Etienne, 2004, p. 9-23.

*Convulsionnaires dans le diocèse de Lyon.* Dans le diocèse de Lyon, à Saint-Étienne en Forez principalement, à Grenoble, il s'est formé parmi les convulsionnaires une nouvelle œuvre qu'on nomme L'œuvre de Brigitte<sup>106</sup> et d'Angélique<sup>107</sup>. Ceux qui y donnent font un schisme avec l'Église de France. M. Silvy a adressé aux fidèles de ce pays des mémoires manuscrits contre ladite œuvre.

[Pièces volantes insérées entre les p. 24 et 25]

[Pièce imprimée non saisie]. *Le Mémorial catholique*, ouvrage périodique. Introduction.

[Note ms. de Rondeau : *Distribué le 26 décembre 1823. MM l'abbé de Lamennais et O'Mahony*<sup>108</sup> *en sont collaborateurs* (v. *Le Constitutionnel du 15 mars 1824*, p. 2, col. 2). *Vers le 20 mars, le Mémorial a injurié le Journal des Débats.*]

p. 25. 1823. *Décembre.*

**Tronson.** Sur M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, mort à Paris le 26 février 1700. Notice historique et de ses ouvrages. n° 971, 29 novembre 1823, v. les n°s 742, 744 et 746.

**Contre le protestantisme.** *Lettre de M. Laval*<sup>109</sup>, *ci-devant ministre à Condé-sur-Noireau, à ses anciens correligionnaires*, in 8°, 50 cent. N° 972. Contre le protestantisme. M. Laval y déplore le crime de donner le droit d'interpréter l'Écriture Sainte selon son sens particulier.

**Dames du Sacré-Cœur.** Il y a rue de Varenne, une communauté de Dames du Sacré-Cœur. Picot, n° 972, p. 105, fait un grand éloge de leur chapelle. L'abbé de Caussans, fils du député

---

<sup>106</sup> Catherine-Françoise Moreau [sœur de Sainte-Brigide ou Brigitte] (1715- ?). Religieuse hospitalière entrée à l'Hôtel-Dieu en 1731, convulsionnaire à partir de 1741, elle fut l'une des principales prophétesses du P. Pinel qui la voyait comme une des figures essentielles de l'Œuvre, voir F. de Noirfontaine, « Une convulsionnaire janséniste à l'Hôtel-Dieu de Paris : la sœur de Sainte-Brigide (1741-1748) », *op. cit.*

<sup>107</sup> Voir *supra*, note 52.

<sup>108</sup> Arsène O'Mahony (1787-1858). Petit-fils et fils de lieutenants-généraux, destiné à la carrière militaire qu'il commença fort jeune comme aide de camps de son père et qu'il termina avec celle de son père en 1817, il fut l'ami de Chateaubriand, Bonald et La Mennais (avec qui il se brouilla après 1831). Il écrivit, entre autres, pour le *Conservateur* (1818-1820), le *Drapeau blanc* (1819), le *Défenseur* (1820-1821), la *Quotidienne*, le *Mémorial catholique* (1824-1830), puis pour l'*Invariable*, journal qu'il cofonda après s'être exilé chez les jésuites à Fribourg (1831-1841). Il revint en France en 1846 et s'installa près de Lyon. D'aucuns le considèrent comme l'un des plus brillants écrivains de la presse royaliste sous la Restauration.

<sup>109</sup> Paul Laval. Pasteur de Condé-sur-Noireau (Calvados) de 1819 à 1823. En conflit avec les notables de son église et le consistoire qui demandait sa révocation, il dénonçait les Condéens comme ennemis du régime. Converti au catholicisme en mars 1822, il réclama, après sa démission, une bonne place. Objets de suspicion chez les protestants, les conversions de vieillards firent peu de bruit mais furent soigneusement recensées par la presse catholique, en forme de tableau de chasse, M. Sacquin, *Entre Bossuet et Maurras*, *op. cit.*, p. 22-23.

de ce nom, s'est retiré depuis un an à Montrouge (c.-à-d. chez les jésuites). Il a été membre de la mission à Orléans en 1824.

**Vernerey.** Dans le n° 973, Picot triomphe de la rétractation de M. Claude François Maurice Vernerey<sup>110</sup>, curé de Luhier, diocèse de Besançon, auteur de plusieurs ouvrages (v. les *Annales de la religion*, t. 15, p. 77 et tome 11, p. 215), membre du concile national de 1801. L'esprit partial de Picot le porte à refuser à M. Le Coz le titre de Monsieur. M. Vernerey a exposé dans une Lettre aux prêtres constitutionnels les motifs de sa rétractation. Elle est datée de Besançon, le 21 novembre 1823. M. Grappin est peut-être le seul prêtre de la ville qui demeure fidèle aux vrais principes<sup>111</sup>. Son grand âge et ses infirmités font espérer à Picot qu'incessamment le diocèse de Besançon n'aura plus à gémir de posséder des prêtres constitutionnels. Ridué<sup>112</sup> [*sic*], ancien secrétaire de l'archevêque. Qu'est-il devenu ?

**Abbé Guillon.** *Histoire ecclésiastique du 18<sup>e</sup> siècle. N° 979, Tablettes du clergé* décembre. Dans les *Tablettes universelles*, 53<sup>e</sup> livraison, 6 décembre 1823, un des rédacteurs, M. R. [note entre parenthèse rayée : *peut-être M. Royer-Collard*], donne un article d'un grand intérêt sur l'ouvrage de M. Guillon, intitulé : *Histoire générale du 18<sup>e</sup> siècle...* presque entièrement consacré à l'affaire du quiétisme. Fénelon y est très mal traité, et cette idole des jésuites y est renversée. Je me suis procuré cet ouvrage que Picot, ce jésuite à robe courte, a tant critiqué...

**Jésuites.** M. le comte Alexandre de Laborde, dans son *Aperçu de la situation de l'Espagne*, brochure de 32 pages, dit à la p. 25, art. de sa conclusion, au sujet des jésuites : «La Société fameuse qui disposait jadis des peuples et des rois a secoué la poussière qui couvrait sa tête

---

<sup>110</sup> Claude François Maurice Vernerey (1762-1834). Originaire du Doubs, curé de Luhier, il prêta serment et fut vicaire épiscopal de l'évêque Moïse, dont il fut l'héritier spirituel et le légataire universel. Membre de la société populaire et secrétaire-greffier de la commune de Luhier, il fut inquiet en vendémiaire an III (septembre 1794) pour avoir exercé le culte en dépit des interdictions des représentants en mission. Auteur d'une *Exposition des fondements de la religion de J.-C. ou Catéchisme dogmatique* en 1799, il fut député par le clergé du Doubs au concile de 1801 et participa à la commission chargée d'initier des conférences ecclésiastiques avec le clergé insermenté. Nommé directeur du séminaire de Besançon par Mgr Le Coz en 1808, il démissionna sous la Restauration et revint à sa cure. Il fut l'un des premiers et plus fidèles correspondants de l'abbé Grégoire, l'ami de Dom Grappin, et l'un des espoirs théologiques de l'église thermidorienne. Il céda cependant à la pression croissante exercée dans le diocèse par Mgr Cortois de Pressigny à partir de 1819 et se rétracta le 21 novembre 1823. Il rendit cette rétractation publique dans un *Avis aux prêtres constitutionnels* dans lequel il affirmait que le temps des guerres intestines était révolu, B. Plongeron, *Dom Grappin, op. cit.*, p. 25bis, p. 35 et p. 127 ; M. Deblock, « Le clergé constitutionnel du département du Doubs pendant la Révolution, ou l'utopie d'une religion républicaine », thèse de doctorat en histoire, 2010 ; V. Petit, *Un prêtre comtois constitutionnel et démocrate : Maurice Vernerey, curé du Luhier, prêtre, théologien, professeur, de la Révolution à la Restauration*, Besançon, Édition des Amis des Archives de Franche-Comté, 2018 ; voir aussi ses lettres conservées à la BPR.

<sup>111</sup> Bernard Plongeron cite une lettre de Grappin dans laquelle celui-ci dit avoir compté, en août 1823, « plus de 70 qu'on ébranlera jamais ». Sans doute avait-il compté Vernerey ? B. Plongeron, *Dom Grappin, op. cit.*, p. 127.

<sup>112</sup> Riduet, voir cahier VII, note 220.

abattue ; elle s'est avancée avec calme, mais ses progrès sont d'autant plus rapides que sa marche est plus silencieuse. Où s'arrêtera-t-elle ? Loin de nous de tristes présages ...”

Le *Constitutionnel* du 1<sup>er</sup> décembre qui rend compte de cet écrit, cite ce passage, p. 3, col. 1.

p. 26. **1823. Décembre.**

**Loi organique du culte catholique dans le duché de Saxe-Weimar.** Dans le Grand-Duché de Saxe-Weimar<sup>113</sup>, le grand-duc a rendu une loi organique du culte catholique, par laquelle les libertés ecclésiastiques y sont en grande partie conservées (*Le Constitutionnel* 6 décembre).

**Évêché de Bâle.** Vaines tentatives dans l'évêché de Bâle, réuni à la Suisse, d'y rétablir des corporations religieuses. (*Le Constitutionnel, idem*).

**Pie VII. Précis historique sur Pie VII,** par Jean Cohen. N° 974, 1 vol. in 8° de 340 p., 5 fr, chez Delaunay, Palais-Royal, n° 243.

**Rétractation.** Rétractation faite à l'abbaye des trappistes de Melleray, par François Joseph Le Roux<sup>114</sup>, prêtre du diocèse d'Amiens, ordonné par M. Desbois qu'il traite d'évêque intrus, schismatique, apostat, et les pouvoirs qu'il avait reçus de faux pasteur, de prétendus pouvoirs. Il rétracte son intrusion, son apostasie... les serments qu'il a eu le malheur de prêter au code sacrilège de la prétendue Constitution civile du clergé, et tous les crimes qui sont sortis de ces serments empoisonnés. C'est entre les mains du frère Antoine<sup>115</sup>, abbé de la Trappe de Melleray, que ladite rétractation a été faite par ledit Le Roux, originaire d'Amiens, âgé de 58 ans, et devenu trappiste à l'abbaye de Melleray, diocèse de Nantes (N° 974, p. 136).

**Abbé Reyre.** Notice sur l'abbé Reyre<sup>116</sup>, ex-jésuite, et sur ses ouvrages. *Id.*, p. 142.

**Manuale ordinandorum ;** par le P. Louis Togni de Rome. On désire que cette théologie abrégée soit traduite en français (n° 975, p. 163).

---

<sup>113</sup> Carl August von Saxe-Weimar-Eisenach (1757-1828). Duc de Saxe-Weimar et de Saxe-Eisenach de 1758 à 1809, puis duc de Saxe-Weimar-Eisenach après l'unification de ces deux duchés, il fut élevé au rang de grand-duc en 1815. Formé, entre autres, par Goethe qui devint son ami et son ministre, de tendance libérale, il donna une constitution à ses États en 1816. En 1819, la Diète de Francfort imposa aux souverains allemands une politique moins libérale en matière de liberté d'expression qu'il fut contraint d'appliquer dans ses États. Quant à la population catholique, elle était fort réduite dans le grand-duché et partageait les temples avec les protestants. Par la bulle *Salute animarum* du 16 juillet 1821, les catholiques de Weimar avaient été placés sous la juridiction de l'évêque de Paderborn. Les décisions mentionnées furent prises par la Diète pour tous les princes allemands, J. Delinière, *Weimar à l'époque de Goethe*, Paris, L'Harmattan, 2004.

<sup>114</sup> François Joseph Le Roux (1765- ?). Originaire d'Amiens, il fut ordonné par Mgr Desbois de Rochefort et fut durant vingt mois vicaire à Amiens avant de se marier. Après vingt ans de vie conjugale (il avait demandé dispense à Rome dès que possible), son veuvage l'amena à se rétracter. Le fait qu'il ait été marié rendait sa rétractation moindre aux yeux de Rondeau, mais pas ses attaques contre Desbois, *ARR*, t. XXXVIII, mercredi 10 décembre 1823, n° 974, p. 136-137.

<sup>115</sup> Voir cahier XIII, note 101.

<sup>116</sup> Voir cahier V, note 163.

**Constitution ecclésiastique de Saxe-Weimar.** Nouvelle constitution ecclésiastique pour le duché de Saxe-Weimar. Picot, n° 976, p. 171, n'en est pas content.

**Bétemps, ultramontain**, v. *les Tablettes du clergé, novembre 1823, p. 332... ou réfutation.*

M. Bétemps, de Lyon, chaud ultramontain a fait paraître : Doctrine du clergé de France approuvée par le Saint Siège, 1 vol. in 8°, 3 fr. Picot, n° 977, lui reproche de l'exagération dans sa doctrine, de la méprise dans les faits, surtout relativement à l'assemblée de 1682.

**Grosier, bibliothécaire.** Le 10 décembre mort de J.B. Gabriel Alexis Grosier<sup>117</sup>, bibliothécaire de l'Arsenal, ancien jésuite, auteur de plusieurs ouvrages. N° 977, p. 182.

**Victor Saez, Espagnol.** Notice biographique sur D. Victor Damiens Saez<sup>118</sup>, chanoine de Tolède, 1<sup>er</sup> ministre, confesseur du roi d'Espagne (*Le Constitutionnel* 11 décembre). Il a été depuis remplacé. Il a refusé l'évêché de Tortosa.

**Secte à Zurich.** Article sur les piétistes du canton de Zurich, en Suisse<sup>119</sup>. *Le Constitutionnel* 14 décembre, p. 2, col. 1.

**Bible. Morale de la Bible** ; par M. Chaud. 2 vol. in 8°, 12 fr (n° 978).

**Procédure du Parl. de Paris.** N° 978, p. 202. Picot, franc jésuite de robe courte, reproche à M. Gilbert de Voisins<sup>120</sup>, député libéral, d'avoir fait imprimer la Procédure du Parlement de

---

<sup>117</sup> Jean-Baptiste Gabriel Alexis Grosier (1738-1823). Né à Saint-Omer, il entra chez les jésuites peu avant leur suppression et poursuivit ses études à Pont-à-Mousson. Collaborateur, puis successeur de Fréron à l'*Année littéraire* de 1771 à 1779, il reprit ensuite, jusqu'à 1782, le *Journal de Trévoux* sous le titre de *Journal de littérature, des sciences et des arts*. Il fut également l'éditeur de l'*Histoire générale de la Chine* du P. de Mailla (qu'il réédita une 3<sup>e</sup> fois en 1819). Il fut nommé chanoine de Saint-Louis du Louvre peu avant la Révolution. En 1790, il publia des extraits de Trévoux dans les *Mémoires d'une célèbre Compagnie*, puis, en 1801, l'*Antidote de l'athéisme ou Examen critique du Dictionnaire des athées*. Nommé conservateur à l'Arsenal au retour des Bourbons, il collabora au *Magasin encyclopédique* et à la *Biographie universelle*, ARR, t. XXXVIII, samedi 20 décembre 1823, n° 977, p. 182-183.

<sup>118</sup> Víctor Damián Sáez y Sánchez Mayor (1776-1839). Ordonné prêtre en 1802, chanoine de Sigüenza puis confesseur privé de Ferdinand VII, ce partisan de l'absolutisme, de sinistre réputation, fut l'homme de confiance du roi. Réfugié au chapitre de Tolède en 1820, il fut ministre d'État dans le gouvernement de la Régence mis en place par le duc d'Angoulême en mai 1823. À la tête du gouvernement de la Régence en août 1823, il mit en œuvre avec violence la réaction absolutiste. À son retour au pouvoir en octobre 1823, poussé par la Sainte-Alliance qui souhaitait modérer la restauration, et par la cristallisation de l'opposition ultra-absolutiste autour de don Carlos, Ferdinand VII profita de l'épuration antilibérale pour exclure également les ultras, et notamment Sáez. Nommé à l'évêché de Tortosa en mars 1824, il fut maintenu à l'écart de la vie politique, J.-P. Luis, *L'utopie réactionnaire, op. cit.*, pp. 56 et 91-93.

<sup>119</sup> L'affaire évoquée était rien moins que celle de deux pauvres femmes crucifiées en mars 1823. On appréciera la sobriété de Rondeau qui, tout en parlant de secte, ne pouvait ignorer que des crucifiements avaient régulièrement lieu dans les milieux convulsionnaires avec lesquels certains Parisiens frayaient...

<sup>120</sup> Pierre Paul Alexandre Gilbert de Voisins (1773-1843). Fils du président à mortier au parlement de Paris mort sur l'échafaud, il émigra et servit dans l'armée de Condé. Rentré en France en 1801, il fut nommé juge suppléant au tribunal de la Seine (1806), juge à la cour d'appel (1807), président de chambre (1810) et maître des requêtes au Conseil d'État en 1813. Rallié aux Bourbons en 1814, protégé par Beugnot qui avait été en prison avec son père, il fut envoyé comme commissaire dans les Deux-Sèvres et la Vendée (12<sup>e</sup> division) et s'y fit remarquer par sa bienveillance. Nommé premier président à la cour de Paris, conseiller d'État et pair de France durant les Cent-Jours, il tomba en disgrâce à la seconde Restauration et entra dans l'opposition constitutionnelle. Élu député des Deux-Sèvres en 1822, il siégea à gauche et commença à attaquer les jésuites dès 1823 en publiant le texte mentionné par Rondeau. Mais, devenu inéligible faute de moyens, il ne put se représenter en 1824 et se consacra

Paris contre l'Institut et les Constitutions des jésuites. À son jugement, les enfants de ces magistrats devraient, par un sentiment de piété filiale, étouffer le souvenir des opinions de leurs pères, et les accusations absurdes et méchantes contre une société célèbre.

J'ai acheté cette intéressante brochure.

p. 27. 1823. *Décembre.*

*L'Inquisition en Espagne.* Le *Constitutionnel* du 22 décembre, p. 2, col. 1, dit qu'un très grand nombre de prélats ayant à leur tête l'ex-grand Inquisiteur, l'évêque de Tarazona<sup>121</sup>, ont supplié Ferdinand de rétablir le saint tribunal de l'Inquisition. Le roi a répondu qu'il se voyait forcé par les puissances étrangères, même par le pape, de leur refuser leur demande<sup>122</sup>.

*Abbé de L'Epée.* *Portrait de l'abbé de L'Epée*, par M. Zubert, sord-muet. 3 fr chez Chaillon-Poterelle, rue Saint Honoré, n° 142.

*Évêques pairs.* Par ordonnance du 23 décembre, MM. comte Frère de Villefrancon<sup>123</sup>, archevêque de Besançon, et comte de Vichi<sup>124</sup> [*sic*], évêque d'Autun, sont élevés à la pairie.

*Abbé Cotteret.* L'abbé Cotteret [*sic*], chanoine de Notre-Dame de Paris, conclaviste du cardinal de Clermont-Tonnerre, a été nommé à Rome évêque de Caryste in part. et sera le suffragant du cardinal archevêque de Toulouse. L'abbé Dupont<sup>125</sup>, grand vicaire de Sens, et conclaviste de l'archevêque le cardinal de La Fare, a été nommé évêque de Samosate, in part., et sera suffragant de son archevêque. Picot, n° 979.

---

à l'étude du droit. Rallié à la monarchie de Juillet, il fut nommé, dès août 1830, conseiller à la Cour de cassation. Fait pair en novembre 1831, il fut également membre du conseil du domaine privé, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 3, p. 169. Par son nom, il incarne en quelque sorte la tradition antijésuite des magistrats jansénisants d'Ancien Régime et créé une passerelle entre l'ancien et le nouvel antijésuitisme libéral auquel il fournit, comme Louis Silvy, tout l'arsenal élaboré par les jansénistes et les magistrats au XVIII<sup>e</sup> siècle

<sup>121</sup> Jerónimo Castellón y Salas, voir cahier XI, note 262.

<sup>122</sup> C'est effectivement à la demande expresse des puissances étrangères, y compris la Russie, que Ferdinand VII refusa de rétablir l'Inquisition. Mais il était également de son intérêt de ne pas restaurer un tribunal qui aurait pu lui faire ombrage et qui aurait été l'instrument des ultras, J.-P. Luis, *L'utopie réactionnaire, op. cit.*, p. 93.

<sup>123</sup> Voir cahier XII, note 368.

<sup>124</sup> Voir cahier XI, note 261. Sur les nominations de pairs ecclésiastiques, voir E. de Waresquiel, *Un groupe d'hommes considérables, op. cit.*, p. 183-188.

<sup>125</sup> Jacques-Marie-Antoine-Célestin Du Pont (1792-1859). Issu d'une famille niçoise, né en Sardaigne, il étudia en Italie, puis au grand séminaire de Nice et à Saint-Irénée à Lyon. Ordonné prêtre en septembre 1814 à Nice, docteur en droit civil et canonique de l'université de Turin en 1815, il fut le secrétaire de Mgr Casanelli. Il desservit les paroisses de l'Assomption et de Saint-Louis d'Antin à Paris (1819-1821), puis devint chanoine honoraire (1821) et vicaire général de Sens (1822). Évêque *in partibus* de Samosate en juillet 1823, il fut l'objet d'attaques sur sa nationalité et dut présenter un décret de naturalisation en juin 1824 pour pouvoir exercer ses fonctions de suffragant à Sens. Nommé évêque de Saint-Dié en mai 1830, installé en janvier 1831, il fut transféré à l'archevêché d'Avignon en mai 1835, puis à celui de Bourges en 1842. Il fut élevé au cardinalat en juin 1847, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, pp.559-560, 94-95 et 151-152.

**De Pins.** M. de Pins, évêque de Limoges, est nommé administrateur du diocèse de Lyon, dont le cardinal Fesch, archevêque, n'est pas reconnu en cette qualité par le gouvernement français, ni même par le pape. On lui assignera un titre d'archevêque *in partibus*. N° 979.

**Missions parisiennes.** Les missions ont été terminées le dimanche 21 décembre dans les trois paroisses de Saint-Méry, des Blancs-Manteaux, et de Saint-Jean-Saint-François. En général les missionnaires n'y ont pas opéré grands fruits, surtout du côté des hommes. Ils se sont permis à Saint-Méry de déclamer contre les prétendus jansénistes, contre les bons livres et ils y ont prêché le pur pichonisme<sup>126</sup>.

**V. le n° 983, Archevêque de Toulouse.** M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, a envoyé de Rome, en date du 15 octobre, une lettre pastorale à son clergé et aux fidèles, dans laquelle il manifeste ouvertement les prétentions du clergé<sup>127</sup>. *Le Constitutionnel* du 31 décembre en fait une sage critique. Réimprimé à Toulouse, *Le Constitutionnel* 2 janvier.

**Rétractation.** Rétractation de Jérôme d'Andressy, de l'ordre des frères mineurs, d'avoir fait un serment criminel et schismatique, d'avoir exercé les fonctions du Saint Ministère sans juridiction, contre tout droit, d'avoir plongé les âmes crédules dans les horreurs d'un schisme à jamais déplorable. (Picot, n° 981, p. 246).

**Jésuites en Autriche.** Les jésuites s'étendent dans la Galicie, ils viennent d'occuper le collège de Tarnopole, et ils ont des missionnaires au midi et à l'ouest de cette province. On espère qu'ils seront bientôt en Hongrie (*id.*, p. 253).

**Ultra royalisme.** Dans le n° 980, Picot dans un article sur les journaux en général, et sur le sien en particulier, regrette la sécurité des sujets et leur tranquillité lorsqu'ils se reposaient sur l'expérience de ceux qui tenaient (seuls) le gouvernail, et il déplore ces temps présents que les

---

<sup>126</sup> Voir cahier X, note 274.

<sup>127</sup> Dans sa lettre pastorale du 15 octobre 1823, publiée à Rome, Mgr de Clermont-Tonnerre réclamait la liberté totale de l'Église, le rétablissement des ordres du clergé et des juridictions ecclésiastiques, la suppression des Organiques, la restitution de l'état civil à l'Église, l'abolition du mariage civil et la remise de l'enseignement aux mains du clergé. Vaste et significatif programme sur lequel, quelques décennies plus tard, Migne passe pudiquement en évacuant d'un « entre autres vœux » les points les plus délicats du texte. Sur avis du Conseil d'État, la lettre pastorale fut condamnée dans l'ordonnance du 10 janvier 1824 par un gouvernement craignant, du moins en ce qui concerne Villèle, la solidarité de corps du clergé, dont les assemblées délibérantes étaient interdites en vertu des articles organiques IV et XX. Cette affaire relança la polémique sur l'appel comme d'abus et souleva une tempête chez les libéraux qui y virent, à juste titre me semble-t-il, l'exposition d'un programme incompatible avec la Charte. Rien d'étonnant à ce que Mgr de Clermont-Tonnerre écrive, en 1825, que le Conseil d'État était un « repère de jansénistes, de libéraux et d'impies », F. Démier, *La France de la Restauration, op. cit.*, p. 747 ; R. Hême de Lacotte, « Logiques politiques, logiques ecclésiastiques : la genèse du ministère des Affaires ecclésiastiques (1824) », in M. Brejon de Lavergnée et O. Tort (dir.), *L'union du Trône et de l'Autel, op. cit.*, p. 39-59 et part. p. 48 ; J. Lafont, *Les prêtres, les fidèles et l'État : le ménage à trois au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Beauschesne, 1987, p. 124-132 ; *Le Constitutionnel*, mercredi 31 décembre 1823, p. 2-3 et mercredi 21 janvier 1824, p. 2-3 ; J.- P. Migne, *Dictionnaire des cardinaux*, Paris, Migne, 1857, col. 687.

gouvernements n'ont plus de secrets, que la royauté est descendue de ses hauteurs, et s'est accoutumée

p. 28. **1824. Janvier.**

à traiter familièrement avec les peuples et à rendre compte publiquement de ses opérations, et même de ses desseins. Je renvoie M. Picot à la lecture du Message du président des États-Unis d'Amérique au Congrès, afin qu'il conçoive bien qu'un roi n'est pas un Dieu, mais le chef du gouvernement qui doit, par ses ministres responsables, rendre compte à la nation de ce qui l'intéresse<sup>128</sup>.

**Picot impartial.** Quant à son journal ecclésiastique, il ose, p. 229, se vanter que ses lecteurs trouvent de la modération et de l'impartialité. Son amour-propre l'aveugle, car il est peu de journaux aussi partiaux : en faveur des jésuites et du langage de fiel contre leurs ennemis, même les injures.

**M. D'Autroche, d'Orléans.** Mort de M. Claude Deloynes d'Autroche<sup>129</sup>, propriétaire du château de la Porte, près Orléans, poète, auteur de plusieurs traductions en vers français. p. 239.

**Jésuites.** Décret du roi d'Espagne, pour que les biens des jésuites leurs soient restitués comme l'ont été ceux des autres ordres religieux (*Le Constitutionnel* 2 janvier p. 2, col. 1).

**Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17<sup>e</sup> siècle, ou Tableau des établissements religieux**<sup>130</sup>. N° 982 (voyez les n° 824 et 856 qui annonçaient l'ouvrage en 1 vol.). Il y aura 2 vol. in 8°.

**Clermont-Tonnerre.** N° 983. Picot s'efforce de justifier le mandement du cardinal Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse<sup>131</sup>, v. n° 986, p. 327.

---

<sup>128</sup> Rondeau fait vraisemblablement allusion au 7<sup>e</sup> message annuel de James Monroe au Congrès, prononcé le 2 décembre 1823. Si ce texte est aujourd'hui connu pour la doctrine en matière de politique étrangère développée par Monroe (vis-à-vis d'une Europe dont le système politique serait incompatible avec celui des États-Unis), il est intéressant de voir la lecture qu'en fit un Rondeau, concentré sur les principes constitutionnels résumés dans cette phrase de l'introduction du discours : « The people being with us exclusively the sovereign, it is indispensable that full information be laid before them on all important subjects, to enable them to exercise that high power with complete effect. »

<sup>129</sup> Voir cahier XII, note 203.

<sup>130</sup> Par Picot qui ne manque pas, en parlant de Port-Royal, de déplorer, à la suite de Fénelon et de M. de Bausset, que des hommes aussi estimables se soient laissés prendre par l'esprit de secte et aient gâché « la paix de l'église dans ses plus beaux jours », *Essai historique sur l'influence de la religion en France*, Paris, 1824, t. 1, p. 580. Henri Bremond, parlant du « morne Picot », regrette que son ouvrage « néglige tout à fait l'enseignement des spirituels et ne s'intéresse qu'aux seuls exemples des saints », H. Bremond, F. Trémolières (éd.), *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours*, Grenoble, Éditions Jérôme Millon, 2006, vol. 1, [p. XIV], p. 61.

<sup>131</sup> Construit en réponse à la *Quotidienne*, qui regarde comme « des novateurs et des révolutionnaires les hommes qui défendraient l'indépendance de la couronne et les droits du pouvoir séculier sur les actes de l'autorité ecclésiastique », l'article du *Constitutionnel* tend à mettre du côté libéral et constitutionnel le gallicanisme et

**Galantini, séculier. Les frères Vanchetoni.** Il existe à Florence une congrégation de frères de la Doctrine chrétienne fondée par Hippolyte Galantini<sup>132</sup>. On nomme ces frères Vanchetoni, à cause de leur maintien modeste. On s'occupe à Rome de la béatification dudit fondateur (*id.* p. 281).

**Clermont-Tonnerre, lettre pastorale.** Le Constitutionnel 12 janvier contient le texte de l'ordonnance. Le Conseil d'État a statué sur l'appel comme d'abus formé contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Toulouse, et a adopté un projet d'ordonnance tendant à prononcer la suppression de ladite lettre. Extrait du *Moniteur* du 8 janvier. Le *Constitutionnel* du 10 fait de sages réflexions, p. 2, col. 2 (n° 984, p. 294).

**Pie VII. Esquisses historiques et politiques sur le pape Pie VII, suivies d'une notice sur l'élection de Léon XII,** par M. Guadet<sup>133</sup>. 1 vol. in 8°, 3 fr chez M. Béchét aîné, quai des Augustins, n° 57. Voyez *Le Constitutionnel* des 22 et 23 janvier 1824 qui en rend compte<sup>134</sup>.

**Lambertini, Benoît XIV. Benedicti XIV, de synodo dioecesana libri tredecim.** Editio nova 4 v. in 12°, 16 fr. Prosper Lambertini, né à Bologne en 1675, cardinal archevêque de Bologne, fut nommé pape en 1740 sous le nom de Benoît XIV. Il est décédé [1758]. Cette nouvelle édition a été faite sur celle donnée à Rome par le P. Emmanuel de Azevedo<sup>135</sup>, jésuite (Picot, n° 984).

---

pose la question du régime politique prôné par les ultras, qui soutiendrait non seulement l'indépendance du clergé contre les maximes du royaume de France, mais également la prédominance du clergé sur l'autorité séculière et la société civile. Aux tenants du retour à l'Ancien Régime, il rappelle, en une longue énumération d'arrêts des parlements, que l'Église d'avant 1789 était loin d'être indépendante, *Le Constitutionnel*, dimanche 18 janvier 1824, p. 2-3. Quant à l'*Ami de la religion*, que l'on sent un peu gêné aux entournures, il en appelle à la liberté d'opinion et d'expression, qu'il dit, avec une mauvaise foi certaine, être totale pour la presse et qu'on refuserait à un cardinal. Il s'en prend ensuite au *Constitutionnel* et conteste la légitimité des arrêts cités, *ARR*, t. XXXVIII, mercredi 21 janvier 1824, n° 986, p. 327-330.

<sup>132</sup> Hippolyte Galantini (1565-1619). Tisserand en soie de Florence, il se consacra à la formation religieuse des jeunes garçons, sous la protection de l'évêque de Florence, futur Léon XI, et fonda une confrérie séculière de la Doctrine chrétienne, dont les règles furent acceptées en 1602, et qui fut protégée par le grand-duc de Toscane Léopold II. Réexaminées en 1824, les règles de la confrérie furent confirmées en même temps qu'était béatifié son fondateur. Les cérémonies de la béatification furent critiquées par la presse libérale, notamment le *Courrier français* (il désignait Galantini comme fondateur des ignorantins), qui fut jugé dans un procès de tendance religieuse en 1825 et brillamment défendu par Mérilhou. Une lettre insérée dans le *Courrier* regrettait que l'on ait pris « pour base à un acte aussi solennel que l'est une béatification, un fait choisi comme à plaisir parmi ceux qui peuvent le moins porter au respect », *Annales du barreau français ou choix des plaidoyers et mémoires les plus remarquables, tant en matière civile qu'en matière criminelle*, Paris, B. Warée, 1826, t. 12 [plaidoyers de Mérilhou], p. 462-554 et part. p. 534-538.

<sup>133</sup> Joseph Guadet (1795-1887). Historien, membre de la Société de l'histoire de France, il fut professeur à l'Institut des jeunes aveugles de Paris de 1840 à 1871.

<sup>134</sup> Si l'on admire la résistance de Pie VII dans sa lutte avec Napoléon, le principal reproche que lui fait le *Constitutionnel* est bien évidemment le rétablissement des jésuites. L'article se termine sur le nouveau pontife, dont l'élection a soulevé des louanges de toutes parts, mais insiste sur le fait que « le caractère personnel du pape doit être nécessairement modifié par les opinions de son conseil » et qu'en ces temps, « il faut que le pape soit ultramontain », *Le Constitutionnel*, jeudi 22 et vendredi 23 janvier 1824, p. 4.

<sup>135</sup> Manoel de Azevedo (1713-1796). Jésuite portugais, il rassembla et édita les œuvres de Benoît XIV entre 1747 et 1751.

*Église Sainte-Geneviève. Notice historique sur l'ancienne et nouvelle église de Sainte-Geneviève. in 18°, 50 c.*

*Inquisition. Abrégé de l'histoire critique de l'Inquisition d'Espagne, traduit en espagnol sous le titre de Commendio de la historia critica de la Inquitione del' espana procedido de una notitia biografica de D. Juan Llorent (Antonio), tradueido del francez... par Rodriguez Buron. 2 v. in 18°, 6 fr chez Morin, rue Savoie, n° 6. *Histoire abrégée de l'Inquisition d'Espagne* ; par Léonard Gallois. 3<sup>e</sup> édition, augmentée d'une lettre de M. Grégoire, ancien évêque de Blois, à D. Ramon Joseph de Arce<sup>136</sup>, grand Inquisiteur général. 3 fr 50 c, chez Chasseriau, rue Neuve des Petits-Champs, n° 5.*

p. 29. 1824. Janvier

*Ordonnance royale contre la lettre pastorale du cardinal archevêque de Toulouse.* La lettre pastorale du cardinal archevêque de Toulouse, en date de Rome 15 octobre 1823, se trouve relatée en entier dans les *Tablettes du clergé* du mois de décembre 1823., tome IV, p. 412. L'ordonnance du roi qui en prononce la suppression, en date du 10 janvier, est insérée dans le *Constitutionnel* du 12 janvier, p. 2, col. 1.

Nous nous sommes fait représenter, dit le roi, une lettre... et nous avons considéré que, s'il appartient aux évêques de notre royaume de nous demander les améliorations et les changements qu'ils croient utiles à la religion, ce n'est point par voie de lettres pastorales qu'ils peuvent exercer ce droit, puisqu'elles ne sont adressées [qu']aux fidèles de leurs diocèse, et ne doivent avoir pour objet que de les instruire des devoirs religieux qui leurs sont prescrits ; que Notre cousin, le cardinal archevêque de Toulouse a publié sous la forme de lettre pastorale des propositions contraires au droit public et aux lois du royaume, aux prérogatives et à l'indépendance de notre couronne ; c'est pourquoi, sur le rapport de Notre Garde des Sceaux, ministre... au département de la Justice, de l'avis de Notre Conseil d'État, nous avons... art. 1<sup>er</sup>. Il y a abus dans la lettre pastorale de N. cousin le cardinal archevêque de T., imprimée dans la même ville, chez Auguste Monavit ; en conséquence ladite lettre pastorale est et demeure supprimée. Art. 2<sup>e</sup>. N. G. des Sceaux etc... et N. min. secr. d'État au

---

<sup>136</sup> Ramón José de Arce y Rebollar (1757-1844). Originaire de Cantabrie, il fit ses études à l'université de Salamanque. Membre du conseil de Castille, il fut nommé archevêque de Burgos et Grand Inquisiteur en décembre 1797. Transféré à Saragosse en 1801, il devint patriarche des Indes occidentales en août 1806. Certains de ses sermons durant l'occupation française ayant été perçus comme pro-français, il fut poussé à la démission et se démit de son évêché et de son patriarcat en 1816. Il vécut exilé à Paris jusqu'à sa mort. Grégoire lui adressa en 1797 une *Lettre du citoyen Grégoire, Évêque de Blois, à Don Ramon-Joseph de Arce, Archevêque du Burgos, Grand Inquisiteur d'Espagne*, dans laquelle il lui demandait (déjà) de supprimer l'Inquisition. Se virent-ils à Paris après 1816 ?

département de l'Intérieur, sont chargés... de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois. (Réflexions du *Constitutionnel* sur cette ordonnance).

Le gouvernement commence à s'apercevoir de l'ascendant et de l'esprit d'indépendance qu'affecte le clergé, et dans cette 1<sup>ère</sup> démarche envers un cardinal servira peut-être de leçon à un certain clergé.

**Affaire de Chartres.** Une autre affaire occupe les esprits à Paris et le diocèse de Chartres depuis le 15. M. Latyl [*sic*], évêque de cette ville, a adressé une lettre à un curé titulaire de la ville, par laquelle il lui signifie sa destitution de sa cure et sa nomination à un canonicat de la cathédrale. Refus du curé de se soumettre, mécontentement des paroissiens qui ne se rendent plus aux offices de la paroisse. La lettre est dénoncée à la Cour royale de Paris, par appel comme d'abus de pouvoir. Mouvement du clergé pour s'opposer à la poursuite juridique de la Cour royale. Le Président Séguier<sup>137</sup> a appointé la requête, en a ordonné communication au Procureur général. [En marge à gauche : *Le Constitutionnel* 18 janv. p. 3, col. 2, Picot, n° 987, p. 344 et n° 988, p. 362. *Tablettes du clergé*, janvier 1824, p. 60.]

Il est bien temps que le gouvernement s'oppose à ces actes de destitutions arbitraires des évêques contre les curés ; et que les cours royales soient investies du pouvoir de juger sur les appels comme d'abus.

**Tablettes du clergé. Articles de l'assemblée de 1682.** J'ai lu le n° des *Tablettes du clergé et des amis de la religion* du mois de décembre 1823. Même esprit. À la p. 391, l'auteur d'un article sur les quatre articles de la déclaration de 1682, inséré dans le mois d'octobre, p. 321, continue à vouloir prouver l'infailibilité des papes...

**Droits des rois sur la discipline ecclésiastique.** Le *Constitutionnel* du 18 janvier répond aux divagations de la *Quotidienne*, qui veut l'indépendance du clergé, objet des vœux de tous les hommes graves et éclairés. Il lui prouve par une série d'arrêtés du parlement de Paris, que ni les actes de la Cour de Rome, ni les décisions même des conciles, ont toujours besoin de l'exequatur de la puissance civile, que celle-ci a droit de s'opposer aux refus de sacrements.

---

<sup>137</sup> Jean Antoine Mathieu Séguier (1768-1848). Fils du premier avocat-général au parlement de Paris, reçu avocat en 1789 et conseiller au Parlement peu avant sa suppression, il émigra en 1791 et servit dans l'armée de Condé. Rentré en France après le 9-Thermidor, il fut protégé par Cambacérès, son parent, qui le fit nommer commissaire du gouvernement près les tribunaux en 1800, président de la cour d'appel en 1802, puis président de la cour impériale de Paris en 1810. Maintenu en 1814, destitué durant les Cent-Jours, il fut rétabli dans sa charge en 1815 et nommé à la Chambre des pairs le 17 août 1815. Partisan de la mort dans le procès du maréchal Ney qu'il fut chargé d'instruire, réclamant le rétablissement de la torture après le crime de Louvel qu'il instruisit également, il se concilia l'opposition en prenant position en faveur du *Constitutionnel* et du *Courrier français* en 1825. Maintenu dans ses fonctions sous la monarchie de Juillet, il mourut dans sa charge peu avant la révolution de février 1848. Outrancier dans ses louanges de Napoléon comme de Louis XVIII, il fut moqué à l'envi par Béranger et fort mal traité dans certains dictionnaires biographiques, notamment la *Biographie des hommes du jour*, Paris, 1835, vol. 1, p. 107-117 ; A. Robert, E. Bourlonton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit., t. 5, p. 294.

p. 30. *1824. Janvier.*

**Évêque de Meaux.** C'était au curé de la Ferté-sous-Jouarre que l'évêque de Meaux avait enjoint de refuser M. Manuel, député, pour parrain. L'enfant ayant été baptisé par le curé de Saint-Cyr, qui se trouve dans les environs, M. l'évêque a destitué ce pasteur de toutes ses fonctions.

**Évêque de Meaux.** Dans l'arrondissement de Coulommiers, un curé s'est permis en chaire de déclamer contre le maire de la commune, et d'inviter les citoyens à ne point lui obéir. Le maire a porté plainte au procureur du roi près le tribunal de Coulommiers : les autorités, pour éviter le scandale, ont invité M. l'évêque de Meaux de destituer l'ecclésiastique de sa cure et de le transférer dans une autre. Elles n'ont rien pu obtenir de sa grandeur, en sorte que le tribunal sera forcé d'informer et de sévir contre l'imprudent et le violent curé (je tiens le fait du substitut du procureur du roi près le tribunal de Coulommiers, qui est mon neveu).

**M. Chavanne.** M. Chavanne<sup>138</sup>, sur le tombeau duquel ont été opérés un grand nombre de miracles, à Tourette [en appel de note à gauche : *village à deux lieues de Saint-Médard en Forez*], où il était curé, ne fit jamais schisme avec les pasteurs établis par le concordat de 1801 (extrait d'une lettre de M. Jacquemont, son ami et son confesseur, en date du 15 janvier 1824).

**M. Popin de l'Oratoire.** Quant au P. Popin<sup>139</sup> de l'Oratoire, on aurait tort de l'accuser d'avoir approuvé la condamnation de Louis XVI, parce qu'il était prêtre constitutionnel. Quant aux miracles qui s'opèrent par son intercession, M. Duchossy<sup>140</sup>, qui n'est moins que trop crédule, et dont les sentiments politiques sont très opposés à ceux de ce bon Père, a passé deux

---

<sup>138</sup> François Chavane (1749-1804). Originaire du diocèse de Lyon, il fit ses études à Montbrison, puis au séminaire Saint-Irénée à Lyon. Ordonné prêtre en 1774, il fut vicaire à Saint-Maurice et curé de La Tourette. Sensibilisé au jansénisme par les oratoriens de Montbrison et par sa fréquentation de Notre-Dame de Grâce, il s'intéressa également à l'Œuvre des convulsions et devint un opposant acharné de la Bulle, qui pria pour hâter la venue d'Élie et la conversion des juifs. Il prêta serment à la Constitution. Après 1801, sa paroisse ayant été réunie à celle de Saint-Bonnet le Château (Jacquemont nie que ce soit vrai), le nouveau curé vint « piller » l'église de La Tourette et Chavane cessa ses fonctions tout en restant dans le village. Arrêté avec dix autres prêtres, au motif de leur opposition à la Bulle selon Jacquemont (l'affaire n'est pas claire), il fut incarcéré neuf mois à Montbrison avant d'être relâché. Il mourut peu après, privé de sacrements et de sépulture chrétienne par le nouveau curé de St Bonnet, mais administré par des prêtres amis. Vénéré pour sa vie exemplaire, six miracles lui furent attribués par ses paroissiens après sa mort, F. Jacquemont, *Vie de M. Chavane, curé de La Tourette, Saint-Étienne*, Imprimerie de J. P. Noyer, 1831 ; V. Alemany, *La dernière solitaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 163.

<sup>139</sup> Antoine Popin (1738-1823). Oratorien, ami de Jacquemont, bien qu'il ait prêté serment à la Constitution, il fut attaché au collège oratorien de Notre-Dame de Grâce jusqu'à sa fermeture en 1792, puis curé de Saint-Galmier jusqu'en 1801 et à Saint-Étienne ensuite. Des miracles eurent lieu sur sa tombe, ou par son intercession, et le père Popin fut l'objet d'un culte dans la communauté forézienne, *ibid.*, p. 86-87 ; J.-P. Chantin, *Les Amis de l'Œuvre, op. cit.*, p. 62-63 ; « Culte populaire et mémoire sélective : le Tombeau des jansénistes à Saint-Étienne », *Cahiers d'Histoire*, t. XLI, n° 4, 1996, p. 463-475.

<sup>140</sup> Jean-Baptiste Thiollère du Chossy (1774-1848). Membre d'une importante famille stéphanoise, il se mit jeune sous la direction de Jacquemont et vécut retiré, célibataire, à Saint-Galmier, consacrant le superflu à l'aumône, L. Séché, *Les derniers jansénistes, op. cit.*, t. 2, p. 75-76.

différentes fois plusieurs jours à Saint-Étienne (en Forez), exprès pour vérifier plusieurs de ces miracles, et il s'est pleinement convaincu de la réalité de ceux qu'il a pu examiner. Il en eût envoyé à Paris la relation, mais M. Poissy<sup>141</sup> s'est chargé de cette commission (*idem*).

**Église de Lyon, Besson, Wurth, prêtres.** Le 15 janvier, on croyait à Lyon que M. de Pins, évêque de Limoges, envoyé pour administrer le diocèse de Lyon, n'emploiera aucun des grands vicaires, parce qu'ils ne sont pas encore à la hauteur du zèle qui anime les nouveaux évêques en faveur de la Société ressuscitée. En effet, les Pères de la foi n'ont pu obtenir d'eux la permission de donner à la ville de Lyon les exercices d'une retraite ; et si M. Besson<sup>142</sup>, curé de Saint-Nizier, maintenant évêque de Metz, ne leur eût admis à prêcher dans son église, malgré le Sieur Courbon et compagnie, ils s'en seraient allés comme ils étaient venus (*idem*). L'Église et la vérité sont vraiment dans le dernier degré d'affaiblissement où elles puissent être réduites. Si elles pouvaient périr, nous pourrions dire qu'elles sont sur le bord de la fosse. Le 15<sup>e</sup> dimanche après la Pentecôte, 19 septembre 1824. M. l'abbé Wurth<sup>143</sup> [*sic ; i. e. Wurtz*], que M. Besson, curé de Saint-Nizier à Lyon, a rappelé dans son église pour vicaire, a prêché publiquement que J.-C. était bien puissant pour ressusciter les corps morts, mais non pour convertir les âmes, et s'adressant à J.-C : "Non, Seigneur, vous n'avez pas de grâces puissantes pour changer ces cœurs endurcis..." (*Idem*). Quel blasphème !

p. 31. **1824. Janvier.**

**Abbé Wurth.** M. l'abbé Wurth [*sic*] est l'auteur de la brochure intitulée : Des précurseurs de l'Ante-Christ, écrit qui a été supprimé par arrêt du Conseil d'État. Néanmoins, un ami m'a dit qu'on en avait fait imprimer une 6<sup>e</sup> édition, que les Pères de la foi distribuent dans leurs collèges. Il est pareillement auteur du livre intitulé : les Démonolâtres du siècle des lumières.

**Jésuites.** Dans les *Tablettes universelles*, 59<sup>e</sup> livr. 17 janvier 1824, p. 68, est un article sur les jésuites.

**Mission à Provins.** Une mission a, dans ce mois, lieu à Provins. Les missionnaires s'y évertuent. Un d'eux s'est permis de dire en chaire que Dieu seul gouvernait les États, les empires. Qu'après lui, l'autorité devait être entre les mains de ceux qui sont ses ministres, c.-à-d. les évêques et les prêtres... Ainsi, grands, rois, empereurs, descendez de vos trônes....

---

<sup>141</sup> Voir cahier XI, note 228.

<sup>142</sup> Voir cahier XI, note 305.

<sup>143</sup> Voir cahier IX, note 10.

**Abbé Grandmaison de Blois.** Le nouvel évêque de Blois n'a pas nommé membre du chapitre M. de Grandmaison<sup>144</sup>. Celui-ci adressa à l'évêque un mémoire justificatif qu'il fit imprimer à Paris. Il a ensuite désavoué son écrit. (Picot, n° 985, p. 310).

**Abbé de Calonne.** Notice sur l'abbé de Calonne<sup>145</sup>, frère du ministre, né à Douai en 1742, mort le 16 octobre 1823 dans le Canada (*id.* p. 313). Le n° 986 lu.

**Chapelle expiatoire**, v. p. 33. Le 20 janvier le Grand Aumônier a béni la chapelle royale expiatoire construite sur l'emplacement des corps de Louis XVI et de la reine. Auprès de cette chapelle est le couvent de religieuses récollettes, établi en 1823. (Cette bénédiction a indisposé M. l'archevêque de Paris). Picot, n° 987, p. 343. [Rajout : *La chapelle a été interdite par l'archevêque. L'interdit n'a été levé que [le 2 février]*]<sup>146</sup>.

**Affaire de Chartres. M. Chasles.** La requête de M. Chasles<sup>147</sup>, curé de Notre-Dame de Chartres, contre M. de Latyl [*sic*], évêque de cette ville, à M. le président de la cour royale de

---

<sup>144</sup> Daniel-Timothée Dubin de Grandmaison (1764- ?). Originaire de Blois, entré chez les génovéfains de Saint-Lô de Rouen en 1785, il fut sous-diacre en 1786, diacre l'année suivante, et continua ses études à Saint-Euverte d'Orléans, où il fut ordonné prêtre en septembre 1788. Curé insermenté de Saint-Jouin, il fut arrêté en messidor an III (juin-juillet 1795). Libéré le 24 juillet, il rejoignit l'armée de Vendée dont il fut l'un des aumôniers. Nommé chanoine de Blois après le Concordat, il publia, pour protester de n'avoir pas été nommé au chapitre réorganisé, une *Lettre justificative de M. l'abbé Dubin de Grandmaison, ancien aumônier de l'armée catholique royale de la Vendée... à Mgr Ph.-Fr. de Sauzin, évêque de Blois* en 1823, N. Petit, *Prosopographie génovéfaine, op. cit.*, 134, ARR, t. XXXVIII, samedi 17 janvier 1824, n° 985, p. 310-311.

<sup>145</sup> Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne (1743-1822). Né à Douai en France, frère du contrôleur général des Finances, il fut au parlement de Douai avant d'embrasser la carrière ecclésiastique. Ordonné prêtre en 1776, il devint chanoine de la cathédrale de Courtrai (1776-1783), puis grand-vicaire et official du diocèse. Abbé titulaire de Saint-Pierre de Melun en 1783, il fut contraint à l'exil en Angleterre en 1789 par la disgrâce de son frère. Devenu missionnaire dans le golfe du Saint-Laurent à partir de 1799, il fut aumônier des ursulines de Trois-Rivières de 1807 à 1822 tout en desservant la paroisse de la Pointe-du-Lac (1807-1817). Partisan de sir James Craig, gouverneur général de l'Amérique du Nord britannique qui tenta de supprimer la représentation politique francophone au Canada, il fut nommé par lui au Conseil législatif. Monarchiste, il lutta contre les libéraux et mena l'opposition aux écoles de Lancaster. Ami de Picot, son ancien condisciple au séminaire d'Orléans, et abonné à son journal religieux, ce fut lui qui fit connaître La Mennais au Canada. Il mourut en odeur de sainteté, Y. Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*, Anjou, Fides, 2000, p. 97-98, p. 151.

<sup>146</sup> Nouvel épisode dans la guerre opposant le grand aumônier et l'archevêque de Paris. Le roi ayant ordonné, par l'ordonnance du 15 janvier 1824, que le culte soit ouvert dans la chapelle expiatoire, le prince de Croÿ s'était empressé de la bénir le lendemain et d'y célébrer un service funèbre. Il empiétait ainsi sur la juridiction de Mgr de Quélen qui publia une protestation et interdit aux ecclésiastiques qui avaient été chargés (sans qu'il soit consulté) de desservir la chapelle d'y célébrer la messe. L'ordre fut confirmé par le roi dès le 25 janvier. Après un échange de lettres justificatives avec le roi, la duchesse d'Angoulême, Corbière et Villèle, il fut demandé à l'archevêque de donner aux abbés Dulondel et d'Astier, que le roi avait nommés, les pouvoirs de célébrer la messe, de confesser et de donner la communion. Ce qui fut fait le 2 février, non sans que le prélat ne prévienne qu'il prévoyait de nouveaux attentats à son autorité de la part du grand aumônier, R. Limouzin-Lamothe, *Monseigneur de Quelen, op. cit.*, p. 174-177.

<sup>147</sup> Pierre Claude Chasles (1759-1827). Originaire de Chartres, il y était 1<sup>er</sup> vicaire de Saint-Aignan quand il refusa de prêter serment à la Constitution. Émigré en Allemagne de 1792 à 1801, il fut nommé à son retour 4<sup>e</sup> vicaire à Notre-Dame, puis 1<sup>er</sup> vicaire, avant d'en être le curé en février 1818. Peu après son arrivée dans le diocèse nouvellement rétabli, Mgr de Latil établit le chapitre dont Chasles fit partie comme curé de la cathédrale. Mais le chœur étant réservé au chapitre, le curé se vit interdire d'y célébrer mariages, enterrements et messes de corporation. La messe paroissiale fut réduite à une messe basse dite sur un autel portatif, bref le conflit devint permanent. En 1821 Corbière conseilla à l'évêque de suivre l'exemple du cardinal de Belloy qui, en 1807, avait réuni la cure de N.-D. au chapitre. Ce que fit l'évêque, confiant l'exercice des fonctions curiales à un chanoine, appelé vicaire, et révocable. C'était à l'évidence une atteinte à l'inamovibilité des curés qui semble justifier le

Paris, et les motifs de cette requête... rédigés par M. Durand, avoué, sont consignés dans *Le Constitutionnel* du 21 janvier. Le curé se plaint de ce que Son Éminence en 1821 l'a appelé au titre de chanoine de sa cathédrale, dans l'espérance qu'il renoncerait à sa cure, que par ordonnance du 19 janvier 1823 il l'a supprimée et réunie à son chapitre, et qu'il y a placé un autre prêtre comme simple desservant. Enfin, en 3<sup>e</sup> lieu, de ce que M. l'évêque l'a destitué de sa cure, l'a interdit arbitrairement et d'une manière illimitée, de la confession, de la prédication. [En appel de note en bas de p. : *Le 20 janvier, arrêt de la cour royale de Paris, [qui] a, d'après l'article 8 de la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X) délaissé le requérant à se pourvoir, c.-à-d. qu'elle s'est déclarée incompétente. Ainsi l'affaire de M. Chasles est renvoyée au Conseil d'État (Le Constitutionnel 25 janvier).*]

**Fanatisme.** Histoire du curé de Francqueville, qui refuse la sépulture chrétienne à un nommé Dupuis, parce que l'adjoint voulut que son corps fût inhumé dans une fosse qui n'était pas celle où le curé voulait qu'il fût déposé. La gouvernante du curé qui avait insulté l'adjoint a été condamnée à un mois d'emprisonnement et aux dépens. *Le Constitutionnel* 22 et 23 janvier, p. 3.

p. 32. **1824. Janvier.**

**Histoire de Pie VII.** Dans le compte que le *Constitutionnel* des 22 et 23 janvier, rend des *Esquisses historiques et politiques sur le pape Pie VII* (voyez p. 28), p. 4, par M. Guadet, on y lit ce qui suit :

**Jésuites.** De tous les actes du pontificat de Pie VII, le moins facile à justifier est sans contredit le rétablissement des jésuites. Cette mesure prise, non dans l'intérêt religieux, mais dans l'intérêt temporel de la Cour de Rome, toujours empressée de se donner de puissants auxiliaires, manifesta trop ouvertement cette dernière intention. Le procès des jésuites avait été instruit à la face du monde entier ; ils n'avaient opposé que de vains subterfuges à l'évidence des faits accusateurs, et il resta prouvé que, soit dans leurs principes, soit dans leur conduite, comme membres de la société, ils s'étaient montrés les plus mortels ennemis de la morale publique, de l'indépendance des trônes et de la liberté des nations.

---

combat d'un Tabaraud. Et Chasles ne se laissa pas faire et écrivit au métropolitain et au ministre de l'Intérieur, ce qui déplut, on s'en doute, à l'évêque qui le destitua et l'interdit le 3 décembre 1823. Chasles saisit la cour royale de Paris, puis le Conseil d'État d'un appel comme d'abus (il y en eut 9 sous la Restauration), mais il fut débouté tandis que Mgr de Latil était nommé conseiller d'État. Selon Ernest Sevrin, le fait que le frère de l'abbé Chasles ait été un conventionnel régicide, de surcroît ancien chanoine apostat et marié, a pu jouer dans une affaire qui défraya la chronique, mobilisa des libéraux comme Isambert, Odilon Barot, Mévilhou ou Dupin jeune, E. Sevrin, *Un conflit ecclésiastique sous la Restauration, op. cit.* ; J. Lafon, *Les prêtres, les fidèles et l'État, op. cit.*, p. 107-110.

“L’arrêt du Parlement de Paris, dit M. Guadet, qui expulsa les jésuites de France en 1762, déclarait leur institut inadmissible par sa nature dans tout État policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, et tendant à introduire dans l’Église et dans les États, sous le voile spécieux d’un institut religieux, non un ordre qui aspire véritablement et uniquement à la perfection évangélique, mais plutôt un corps politique, dont l’essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir, par toute sorte de voies, directes ou indirectes, sourdes ou publiques, d’abord à une indépendance absolue, successivement à l’usurpation de toute autorité.”

Tel est l’institut qu’a rétabli Pie VII, tels sont les hommes qu’il a déchaînés contre la civilisation et la liberté des peuples. Souples, doucereux, insinuants dans l’adverse fortune, superbes, arrogants, impétueux dans la prospérité, ils ont une morale à leur usage, qui anéantit la foi du serment, autorise au besoin le parjure, et approuve tout ce qui conduit au but unique de la Société, la servitude des consciences, le despotisme du sacerdoce. Ils inspirèrent la Ligue qui, sous le nom de Sainte Union, fut sur le point de sacrifier la légitimité d’Henri IV à l’usurpation des Guises. Ils combattaient alors contre les rois. Tous leurs efforts sont aujourd’hui dirigés contre les peuples : il ne leur faut que des rois esclaves et des peuples sans lumières. Ainsi l’histoire reproche à Pie VII d’avoir détruit l’œuvre de Ganganelli.

p. 33. **1824. Janvier.**

**Sœurs garde-malades.** La communauté des Sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice, ou garde-malades, établie rue Notre-Dame des Champs, a pris sa consistance le 24 janvier, jour que douze d’entre elles ont fait leurs promesses entre les mains de M. l’archevêque de Paris (N° 988, p. 360).

**Appels comme d’abus.** Dans le n° 989, Picot rend compte d’une brochure qu’il avait annoncée, intitulée : *Des appels comme d’abus et de l’usage que le Conseil d’État en a fait au sujet d’une lettre pastorale de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, par un ecclésiastique.* 44 p. in 8°, 1 fr. L’auteur commence par tracer l’histoire des appels comme d’abus, que, dit Picot, on avait prodigué à l’excès dans le dernier siècle pour énerver et avilir l’autorité ecclésiastique [en marge à gauche : *V. les Tablettes du clergé, janvier 1824, p. 5. Une dissertation sur cette matière. Février, p. 131*].

L’abbé du Loudet<sup>148</sup> et l’abbé d’Astier<sup>149</sup> sont les deux chapelains de la chapelle expiatoire élevée sur le tombeau de Louis XVI (p. 376 ; chapelle interdite, v. p. 31).

---

<sup>148</sup> Contrairement à ce que suggérait Guillaume Bertier de Sauvigny dans la recension de l’ouvrage de Roger Limouzin-Lamothe, la mention d’un Duloudet semble être une erreur contemporaine du personnage, et n’est

**Missions.** Les missions dans les Indes orientales sont dans un triste état. *Id.*

**Contre la philosophie.** *Harmonie de la raison et de la religion, ou réponses philosophiques aux arguments des incrédules.* Ouvrages du P. Théodore Almeyda<sup>150</sup> [*sic*], oratorien portugais, traduit. 2 vol. in 12°. 5 fr, p. 383.

**Jacquemin, âgé de 74 ans, évêque de Saint-Diez.** Le 2 février j'ai lu la lettre pastorale et mandement de M. l'évêque de Saint-Diez (Vosges) pour son avènement à l'épiscopat. Il fut sacré dans l'église de Saint-Séverin le 18 janvier. Elle est datée du 26. On y remarque 1° que le nouvel évêque ne prend pas le titre De. Il s'intitule simplement Jacques Alexis Jacquemin. 2° pour ses armes, c'est l'effigie de saint Jacques le Mineur, son patron. 3° dans le 4<sup>e</sup> règlement, p. 15, il ne converse les pouvoirs et permissions accordés qu'aux ecclésiastiques qui n'ont point contracté d'engagements condamnés par l'Église, ou qui les ont dûment rétractés par écrit. Un de ses amis intimes m'a dit qu'il n'avait pu se dispenser d'insérer ce règlement, mais que sur les lieux, il serait pacifique. Preuve que les évêques sont dominés par un comité ecclésiastique directeur qui condamne tout ce qui s'est fait pendant la Révolution, tant un parti a à cœur de la décrier. Saint-Diez est une petite ville d'environ 5 000 âmes. Épinal, chef-lieu du département en comptant 10 000.

**Tableau du Saint-Office de l'Inquisition.** "Puissance insaisissable et muette, dont le pied est posé sur les débris de plus de 300 mille victimes humaines ; la tête cachée dans les nuages, la main armée de la croix et du glaive. Souveraine arbitre de la raison humaine, elle juge la pensée à la lueur des foudres du Vatican, pèse le doute dans une balance qui n'a qu'un bassin, traite les dissentiments comme des attentats, ramène la conscience

p. 34. **1824. Janvier.**

par la terreur, et oppose à la persuasion le bûcher. Elle a pour code le caprice de simples hommes, pour tribunal la nuit, pour procédure le silence, pour interrogatoire la torture, pour clémence la mort." Extrait de *Dox Alonzo, ou l'Espagne. Histoire contemporaine*, par N.A. de

---

donc sans doute pas du fait de Roger Limouzin-Lamothe. Il s'agit en fait de François-Guillaume Lemaigre Dulondel (1756-1828), ancien oratorien originaire de Caen, insermenté et farouche contre-révolutionnaire. Il fut sous l'Empire, directeur de conscience des grands noms de l'Ancien Régime, et sous la Restauration, secrétaire de Mgr de Talleyrand-Périgord à la Grande Aumônerie, puis 1<sup>er</sup> chapelain de la chapelle expiatoire (voir *supra* note 148), G. Bertier de Sauvigny, « Roger Limouzin-Lamothe. Monseigneur de Quelen, archevêque de Paris. Son rôle dans l'Église de France de 1815 à 1839, d'après ses archives privées », *RHEF*, 137, 1955, p. 322-325 ; C. Guillet, *La Rumeur de Dieu, op. cit.*, p. 27-28 ; *ARR*, t. LVI, samedi 28 juin 1828, n° 1149, p. 215.

<sup>149</sup> *Ibid.*

<sup>150</sup> Teodoro de Almeida (1722-1804). Né à Lisbonne, oratorien, il s'exila en France durant la période de persécution de l'Oratoire par le marquis de Pombal. Touché par les idées du siècle, il publia plusieurs ouvrages philosophiques et encyclopédiques. Rentré au Portugal en 1778, il participa aux années de renouveau de sa congrégation par ses écrits et ses prêches.

Salvandy, 4 vol. in 8° chez Beaudouin frères, prix 20 fr. (*Le Constitutionnel* 28 janvier p. 3 et 4).

**Jésuites.** Les jésuites sont à nos portes et l'aristocratie ne tardera guère à les leur ouvrir, et à faire entrer de compagnie tout ce qui était sorti avec eux depuis leur 1<sup>ère</sup> expulsion sous Henri IV, jusqu'à leur suppression sous Louis XV. Introduisez-les en France, on trouvera alors dans les archives de ces fabricateurs de la bulle Unigenitus, des bulles pour le rétablissement des dîmes, des officialités, des juridictions ecclésiastiques, des bulles pour la condamnation des ventes des biens nationaux, des bulles pour l'abolition de toutes les franchises, et la restauration de toutes les servitudes.

**Prêt de commerce.** *Dissertation sur le prêt de commerce* ; par feu M. le cardinal de La Luzerne, évêque de Langres. 5 vol. in 8°, 25 fr (n° 990).

**Frères de Saint Joseph, instituteurs.** Institution de la congrégation des Frères de Saint Joseph, pour les écoles primaires dans le diocèse d'Amiens, autorisée par ordonnance royale du 3 décembre 1823 (*id.*, p. 391, *Tablettes du clergé*, février, p. 143).

Diatribes du rédacteur contre M. le président Agier<sup>151</sup> (*id.* p. 393).

*Almanach du clergé de France pour 1824*, par M. Chatillon, 1 vol. in 12°, prix 5 fr.

**Sur la fin du monde.** *La consommation des siècles prouvée par les textes et les analogies tirées dans livres saints ; avec un examen impartial des analogies publiées par M. G. (Jean-Augustin Gouazé), sous le nom d'un solitaire.* 2 vol. in 12°, 5 fr.

**M. Gouazé.** M. Gouazé<sup>152</sup>, pieux ecclésiastique, mort à Toulouse le 30 novembre 1812, à 45 ans, composa ses Conjectures sur la fin du monde. Un pieux laïc demeurant à Versailles en devint l'éditeur en faisant imprimer ce manuscrit dans cette ville en 1814, sous le titre de Traité sur la fin du monde et sur les circonstances qui l'accompagneront ; par un solitaire. In 8°. Picot en a rendu compte dans les n° 47 et 55, tome III, p. 38. Les articles signés F. sont de M. Frayssinous. Picot, dans son n° 991, se plaint que l'auteur de La consommation, sous le nom A., soit étonné de la critique faite par M. F., puis il rend compte de la division de cet ouvrage. M. A<sup>153</sup>. annonce se proposer une explication des prophéties et principalement de l'Apocalypse.

---

<sup>151</sup> Picot raille tout d'abord le mauvais goût d'un homme qui, par esprit de parti, avait banni les auteurs jésuites de sa bibliothèque (même Bourdaloue !). Il l'attaque ensuite sur ses prises de positions politiques (que veut dire être constitutionnel aujourd'hui quand on l'a été sous tous les régimes depuis 1789 ?), et notamment sur un article qu'il publia dans la *Chronique religieuse* à propos de l'attentat de Louvel, article digne du *Constitutionnel*, qui avertissait que l'assassinat serait pour les ultras l'occasion pour rétablir les anciens privilèges. Mais n'était-il pas un ami de Grégoire ? *ARR*, t. XXXVIII, mercredi 4 février 1824, n° 990, p. 393-396.

<sup>152</sup> Auguste Gouazé (1758-1812). Né et mort à Toulouse.

<sup>153</sup> Agier ?

**Abbé Guillon.** Picot, n° 991, p. 413, donne un assez long article sur les divers jugements des journalistes de l'ouvrage de l'*Histoire du 18<sup>e</sup> siècle* par l'abbé Guillon.

[Pièces volantes insérées entre les p. 34 et 35]

1°. *Journal de Paris*, dimanche 26 novembre 1820. Feuilleton : Littérature, p. 2. Le prêtre. Par Mme SP\*\*\*<sup>154</sup>. 4 vol. in 12°, 10 fr. Sur l'indécence de faire un roman sur le titre d'un prêtre.

2°. Sur le prêt de commerce ou louage d'argent.

Prêt à usage, appelé commodatum. Prêt à jouer, ou de consommation, appelé mutuum.

*Tablettes du clergé* de juin 1824, qui rend compte de l'ouvrage de M. le cardinal de La Luzerne sur le prêt de commerce, en 5 volumes.

3°. Catholiques.

4 000 000 en Irlande

500 000 en Angleterre

600 000 en Hollande.

p. 35. **1824. Février.**

***Annonces religieuses, nouveau journal.*** Au commencement de ce mois, un M. Thiers<sup>155</sup>, père, a adressé au public un prospectus sur les Annonces religieuses, nom qu'il donne à un nouveau journal qui paraîtra par cahier de 32 p. (quatre par mois), moyennant 72 fr par an. Le

---

<sup>154</sup> Sophie Pannier (1793-1859). Née Tessiers, elle fut d'abord Mme Pannier, puis Mme Honoré de Lourdoueix. Elle est également connue sous le pseudonyme de Camille Wolff. Elle fut une traductrice et une romancière, F. Weinmann, « Les traductrices littéraires dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », in A. Lerousseau (dir.), *Femmes traductrices : entre altérité et affirmation de soi*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 19-20.

<sup>155</sup> Pierre-Louis Thiers (1759-1843). Fils d'un armateur marseillais, il fut, dès après ses études chez les bénédictins de Sorèze, une source d'ennuis pour son père qui le plaça en vain dans la marine. Délégué des fédérés marseillais, auprès de son ami Fonvielle, en 1793 avant de partir en Suisse, accusateur près le tribunal maritime de Marseille en 1795, il fit sortir Lucien Bonaparte de prison et fut en retour nommé fournisseur aux armées pour la campagne d'Italie. Aventurier et escroc, il eut de son second mariage un fils, Adolphe, qu'il reconnut avant de l'abandonner. Disparu de la circulation en 1814, il réapparut à Paris en 1824 et monta une nouvelle escroquerie dont il est ici question. Profitant des dispositions bigotes du gouvernement, il annonça la création d'une *Feuille d'annonces littéraires*, obtint grâce au gouvernement de nombreux abonnements et ne publia bien sûr jamais rien. Peu soucieux de se ridiculiser, le gouvernement ne le poursuivit pas... Il n'eut guère de scrupules (tout comme ses demi-frères issus d'un premier mariage) à tenter de profiter de l'ascension de ce fils qu'il ne connaissait pas, qui fut contraint de le payer à plusieurs reprises pour le faire quitter Paris, G. Valance, *Thiers : bourgeois et révolutionnaire*, Paris, Flammarion, 2013, p. 111.

1<sup>er</sup> cahier de 32 p. a paru aussitôt. L'auteur est un homme revenu à des sentiments religieux, qui veut convertir ses contemporains ; mais, comme il l'avoue, il ne sait pas écrire correctement, et son style est plus propre à la plaisanterie qu'à l'édification.

**Juifs.** La police de Varsovie a ordonné, en vertu d'un décret impérial, à tous les juifs qui sont dans cette ville de cesser d'habiter les principales rues, et de se retirer dans les parties les plus éloignées<sup>156</sup>. Ceux qui embrassent en Russie la religion catholique sont autorisés à entrer dans les ordres ecclésiastiques.

**Discipline ecclésiastique.** Le roi a érigé en cure de 1<sup>ère</sup> classe l'église succursale de Saint-Lazare, devenue la cathédrale du diocèse de Marseille. *Tablettes du clergé*, janvier, p. 64. Pourquoi le roi érige-t-il des cures ? Ce serait aux évêques, avec l'approbation du prince.

**Évêché de Saint-Gall en Suisse.** Nouvel évêché de Saint-Gall, en Suisse. L'évêque portera le titre d'évêque de Coire et de Saint-Gall<sup>157</sup>. *Id.*, p. 68.

**Chapelle expiatoire.** Le 20 janvier, M. le Grand Aumônier de France a béni la chapelle expiatoire, construite sur le terrain du cimetière de la Madeleine, et le service divin y a été célébré le 21 pour la 1<sup>ère</sup> fois. Les *Tablettes du clergé*, janvier, p. 75, donnent des détails sur le plan de cette chapelle construite par M. Fontaine<sup>158</sup>, architecte.

**Archevêché et Grande Aumônerie.** M. l'archevêque de Paris a fait signifier par son official à M. le Grande Aumônier, sa protestation contre cette bénédiction, comme attentatoire aux droits de sa juridiction. Ce lever de bouclier a fait du bruit à Paris. On me dit le 11 que Mme d'Angoulême avait été très indisposée contre l'archevêque de Paris. Le 12, on m'a assuré le contraire et que M. de Quelen avait gagné son procès. En général il règne entre l'archevêché et la Grande Aumônerie de la mésintelligence.

---

<sup>156</sup> Après l'ordonnance du roi de Saxe, alors duc de Varsovie, du 16 mars 1809, qui défendait aux Juifs d'habiter certains quartiers de Varsovie, ce fut le 19 septembre 1821 qu'un décret du tsar étendit l'interdiction à six autres rues importantes de la ville. L'arrêt de 1824, rendu par le ministre des Finances Lubecki, instaurait un droit d'entrée et de séjour pour tout juif qui entra dans la ville, E. Carmoly, « De l'état des Israélites en Pologne (suite) », *Revue orientale, recueil périodique d'histoire, de géographie et de littérature*, Bruxelles, Au bureau de la Revue Orientale, 1842, t. 2, p. 376-428 et part. p. 412-414.

<sup>157</sup> Voir cahier VI, note 174.

<sup>158</sup> Pierre-François-Léonard Fontaine (1762-1853). Fils d'un architecte-fontainier, formé à Paris par Antoine-François Peyre, chez lequel il se lia avec Charles Percier, il fut second prix de Rome en 1787, puis pensionnaire de l'Académie de France à Rome avec Percier. Ensemble, ils inventèrent et mirent en œuvre le style Empire. Directeur, avec Percier, des décors du théâtre de l'Opéra de 1792 à 1796, il fut présenté à Joséphine puis au Premier Consul grâce à David. Nommé architecte des Invalides en 1800, architecte du gouvernement en 1801, toujours avec son inséparable ami, il devint, en 1804, architecte du palais des Tuileries, du Louvre et dépendances, des manufactures impériales des tapisseries des Gobelins et des tapis de la Savonnerie, des magasins de marbre, et de tous les bâtiments de la couronne situés dans l'enceinte de la Ville de Paris. En 1813, il fut nommé premier architecte de l'Empereur. Maintenu sous la Restauration en tant qu'architecte de Paris et du roi, il entama la construction de la chapelle expiatoire en 1816. Inlassable travailleur, il présida encore le Conseil des bâtiments civils de 1848 à 1853. Voir J.-P. Garric, *Percier et Fontaine : les architectes de Napoléon*, Paris, Belin, 2012.

**Clergé.** *Almanach du clergé (français) pour 1824*, par M. Chatillon, 1 vol. in 12°, 5 fr (n° 992).

**Abbaye du Mont-Cassin.** Les religieux bénédictins du Mont-Cassin se réorganisent... *id.* p. 426.

**Rochebrune, prêtre.** Notice sur l'abbé de Rochebrune<sup>159</sup>, grand vicaire de Saint-Flour, décédé le 30 janvier (n° s 992 et 993).

**Llorente.** Article sur M. Llorente, auteur de *l'Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, en 4 vol. in 8°. M. Léonard Gallois en a donné un abrégé (v. *Le Constitutionnel* du 9 février).

p. 36. **1824. Février.**

**Le curé du village, ouvrage.** J'ai lu *Le curé de village, histoire véritable*<sup>160</sup>, écrite par Christian Simplicius, sacristain et bedeau de l'église d'Isaourens, publiée par Alphonse Mahul<sup>161</sup>, 1 vol. in 16°, de 187 pages, rue Dauphine, n° 32, 1819.

---

<sup>159</sup> Henry-Annet Bruguier-Rochebrune (1748-1824). Fils d'un lieutenant général au bailliage de Saint-Flour, licencié en théologie en 1774 après des études au séminaire de Saint-Sulpice, il fut rapidement nommé chanoine et vicaire général de Saint-Flour. Insermenté, il dirigea clandestinement le diocèse durant la Révolution. Nommé premier vicaire général de Saint-Flour par Mgr de Belmont en 1802, puis vicaire capitulaire à la mort de celui-ci en 1808, il administra le diocèse durant la longue vacance de douze ans. Refusant de se démettre à la nomination non validée par Rome de Mgr Jaubert, il fut confirmé dans ses fonctions par le nouvel évêque, Mgr de Salamon, en 1820, J.-O. Boudon, *Les élites religieuses, op. cit.*, p. 94.

<sup>160</sup> Alphonse Mahul (voir note suivante), qui aime à parer le roman d'un récit présenté comme authentique, est en réalité l'auteur de ce livre. Il met en opposition le jeune clergé, mal formé et poussé par une ambition inassouvie, et le « bon curé janséniste », participant ainsi à la création du mythe, actif à la fin de la Restauration, de l'ancien constitutionnel jansénisant, « vétéran du sacerdoce » opposé au jeune ultramontain. La critique qu'en font les *Lettres champenoises* souligne l'ecclésiologie prônée dans le roman, portée au XVIII<sup>e</sup> siècle par les richéristes, les jansénistes puis les constitutionnels comme Grégoire : « M. Mahul a trouvé le moyen de glisser un plan tout nouveau de gouvernement pour l'église, à laquelle il conseille adroitement d'adopter dans sa hiérarchie les formes démocratiques qui ont si heureusement réussi à la société civile. Ce système est mis en action par un bon curé janséniste, nommé Mathias Pateme, et lui est, du reste, si utile, que du temps de la convention, qui n'était ni moliniste, ni janséniste, ledit Mathias Pateme est réduit à se cacher six mois dans une grotte. La terreur de 1815, la vaccine et l'enseignement mutuel se trouvent aussi mêlés à l'histoire de Pateme ; il n'y a plus d'intérêt sans ces petits ingrédients. J'avoue franchement qu'il n'est aucune des opinions renfermées dans ce livre que je ne sois fort disposé à combattre ; cependant je me plais à dire qu'on y trouve des détails qui ne manquent pas de vérité, ni de naturel, et des pages entières qui annoncent du talent », *Lettres champenoises ou, Correspondance politique, morale et littéraire*, Paris, Chez Pillet, 1820, t. 1, p. 72-73 ; H.-F. Imbert, *Les métamorphoses de la liberté, ou Stendhal devant la Restauration et le Risorgimento*, Paris, librairie José Corti, 1967, p. 527.

<sup>161</sup> Jacques-Alphonse Mahul (1795-1871). Originaire de Carcassonne, avocat après des études de droit à Toulouse, puis à Paris, il collabora dès 1817 à plusieurs journaux libéraux et fut à partir de 1819 l'un des principaux rédacteurs de la *Revue encyclopédique*, des *Tablettes universelles* (1820-1824), puis du *Temps*. Hostile aux ultras, il fut membre la Charbonnerie, ce qui lui valut deux mois d'emprisonnement en 1823. Député de l'Aude en 1831, il bascula dans le camp conservateur et ne fut pas réélu en 1834. Maître des requêtes, il fut nommé, en 1836, préfet de la Haute-Loire, puis du Vaucluse et la Haute-Garonne, où il ne put empêcher en 1841 les troubles créés à Toulouse par le recensement. Révoqué pour abandon de poste, il se représenta aux élections en 1846 et fut réélu député de Carcassonne avant de quitter la vie politique en 1848. Il est surtout connu aujourd'hui pour son *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne* (1857-1862), A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 4, p. 223.

Le nom du curé est Jean-Christophe-Mathias Paterne, né à Tarascon, au comté de Foix, département de l'Ariège. Elle est intéressante. Le curé était janséniste, prêtre constitutionnel ou assermenté. Mandé par le grand vicaire de Toulouse, traité d'intrus et sommé de rétracter le serment qu'il avait fait à la Constitution civile du clergé, s'il veut rester dans sa cure, le curé lui dit : "Je ne suis pas un intrus, puisque j'ai été nommé, il y a plus de 15 ans, par l'autorité compétente, à une cure dont le titulaire était décédé (c.-à-d. avant 1789), et que je n'ai jamais abandonné depuis. Quant à la Constitution civile du clergé, je crus permis, nécessaire même, pour le bien de la paix, d'y adhérer. Par les mêmes motifs, et toujours pour conserver cette paix, et cette unité, que saint Augustin m'apprend qu'il ne peut jamais exister aucune bonne raison de rompre, je me soumetts à la nouvelle discipline ecclésiastique, encore que je sois loin de la trouver sans imperfection, mais il ne m'est pas possible de déclarer que j'ai fait mal en restant fidèle à mon poste, car je mentirais à ma conscience, et je la chargerais d'un crime dont grâce au ciel elle est restée pure à ce jour." (p. 109).

**Jésuites.** Dans le *Constitutionnel* du 17 février, est un long article sur les jésuites qui rappelle ce qu'ils ont toujours été, les édits et les arrêts qui les ont expulsés et bannis des États ; combien le ministère se rendrait responsable en favorisant le rétablissement de cette société qui bientôt le soumettrait à son gouvernement. Picot s'efforce d'y répondre, n° 995, p. 47.

**Ultramontanisme.** M. le nouvel évêque de Strasbourg<sup>162</sup>, dans sa lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession, avance une proposition ultramontaine. Le successeur de Pierre, à qui J.-C. a imposé le devoir de paître tout le troupeau, nous a confié la noble mission de gouverner ce diocèse. N° 994, p. 18. Saint Paul disait aux prêtres de Milet (Act. 20. 28) : Soyez attentifs sur vous-mêmes et sur tout le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour gouverner l'Église de Dieu, qu'il a acquise par son sang.

**Cardinal Consalvi.** Notice sur le cardinal Consalvi<sup>163</sup>, n° 994, p. 23.

**Évêché de Bayonne.** Dans son mandement (électoral) l'évêque de Bayonne<sup>164</sup> s'abstient d'ajouter au mot monarchie celui de constitutionnelle.

[Pièces volantes insérées entre les p. 36 et 37]

---

<sup>162</sup> Mgr Tharin.

<sup>163</sup> Voir cahier VII, note 76.

<sup>164</sup> Mgr d'Astros, évêque de Bayonne de 1820 à 1830, voir cahier IV, note 40.

1°. Formule que les évêques constitutionnels de France nommés et institués à de nouveaux sièges, auraient signée le 28 décembre 1804.

“Très Saint Père, je n’hésite pas à déclarer à Votre Sainteté que, depuis l’institution canonique donnée par le cardinal légat, j’ai constamment été attaché de cœur et d’esprit au grand principe de l’unité catholique, et que tout ce que l’on m’aurait supposé, ou qui aurait pu m’être échappé de contraire à ces principes, n’a jamais été dans mes intentions ; ayant toujours eu pour maximes de vivre et de mourir catholique, et par là de professer les principes de cette sainte religion. J’atteste que je donnerais ma vie pour l’enseigner et l’inspirer à tous les catholiques ; ainsi, je déclare devant Dieu que je proteste adhésion et soumission aux jugements du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France.”

Le rédacteur du journal ecclésiastique intitulé : *L’Ami de la religion et du roi*, présente cette déclaration comme authentique, n° 909, du 26 avril 1813, p. 338, dans sa notice sur M. Lacombe, évêque d’Angoulême. M. Debertier, ancien évêque de Rodez, m’a assuré le 26 avril 1824, que cette formule fut celle présentée aux évêques constitutionnels élevés en 1801 sur de nouveaux sièges, mais qu’un grand nombre d’entre eux ne la signèrent qu’avec les modifications diverses qu’ils crurent chacun devoir y ajouter.

2°. 1824.

Dans le mois de mars, vers la fin, M. de Prilly<sup>165</sup>, nouvel évêque de Châlons-sur-Marne, a débuté par exiger de M. Franquet, curé de Vitry-le-Brulé, la signature pure et simple du Formulaire, et lui interdire de confesser les personnes du dehors de sa paroisse. Le curé lui a écrit, fait ses sages observations, la distinction du droit et du fait, l’histoire de la paix de Clément IX, qu’il était disposé à signer la condamnation des cinq propositions, mais non l’attribution à Jansenius &c. L’évêque lui a répondu qu’il n’avait pas besoin de ses observations, et qu’il exigeait la signature pure et simple. Sur le refus de M. Franquet, l’évêque l’a interdit des fonctions de prêcher, de confesser, de son titre de curé desservant, et même de célébrer publiquement la messe dans son diocèse, quoique M. Franquet, né à

---

<sup>165</sup> Marie-Joseph-François-Victor Monyer de Prilly (1775-1860). Né à Avignon, il fut tonsuré à 10 ans puis étudia au collège des Quatre-Nations jusqu’à sa fermeture en 1792. Après avoir été militaire, il entra au séminaire d’Aix en 1807 et fut ordonné prêtre à Turin en 1811. Vicaire à Saint-Gilles les Boucheries, il fut chargé en 1812 de créer un petit séminaire en Avignon, ce qu’il fit dans l’hôtel de sa famille. Il en fut le supérieur jusqu’en 1823, année de sa nomination à l’évêché de Châlons-sur-Marne. Sacré à Saint-Sulpice en janvier 1824, il continua la réorganisation du diocèse (grand séminaire, catéchisme diocésain, conférences ecclésiastiques, caisse de secours) et fit donner en 1825 une grande mission. Il protesta contre les ordonnances de 1828 et vit son petit séminaire et son palais brûlés et pillés en 1830. Plutôt ultramontain, il participa au concile de Soissons qui décida le rétablissement de la liturgie romaine (1849), rendit visite à Pie IX, et fit approuver par Rome le nouveau Propre de son diocèse. En 1855, il promulgua la définition du dogme de l’Immaculée Conception, L. Baunard, *L’épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 177-178.

3 lieues de sa paroisse, soit du diocèse. L'évêque qui s'est qualifié de lion pour poursuivre et anéantir le jansénisme, a nommé un autre ecclésiastique curé de Vitry-le-Brulé, mais celui-ci, ami et même confesseur de M. Franquet, n'a point voulu accepter la cure.

Je crois que c'est le 29 mars que ce respectable pasteur a reçu son interdit. Plein de piété, de zèle et de lumières, il avait renouvelé sa paroisse, supprimé les danses dès les premières années qu'il en fut chargé, et on voyait régner un esprit de religion. Quelle affliction pour ce troupeau chrétien qui va peut-être se trouver exposé aux persécutions du fanatisme et de la superstition.

M. Franquet avait été dévoué à la cause des constitutionnels, et membre des deux ou d'un des conciles nationaux de 1797 et 1801. C'était une faute dont il fallait le punir par voie indirecte.

M. de Prilly, ancien capitaine de dragons, et qui a fait la campagne d'Austerlitz sous Napoléon, devenu évêque de Châlons a par une ordonnance, mis au nombre des cas réservés la lecture des *Réflexions morales du N. Testament*, et institué dans son diocèse la fête du Sacré-Cœur qu'il a placée le 3<sup>e</sup> dimanche après la Pentecôte.

p. 37. 1824. *Février*.

**Mission.** La mission du Tong-King oriental desservie par les dominicains, est florissante. N° 994, p. 28.

**Instruction chrétienne, Janson.** *Instructions familières sur les vérités du salut, ou catéchisme raisonné...* par M. Janson, ancien curé du diocèse de Besançon. 2 vol. in 12°, 5 fr. n° 995.

**Mission à Provins.** La mission de Provins commencée le 2 janvier, a été terminée le 13 février. Missionnaires : Ferrail<sup>166</sup>, Bach, Polge, Hilaire, Tharin, Crenevil, *id.*

**Sr de la Providence.** Sur les sœurs de la Providence. Notice n° 995, p. 39.

**Liguori.** *Theologia moralis Alphonsi de Liguorio* (Liguori). 12<sup>e</sup> editio en 9 vol. (n° 996).

**Montmignon.** Notice sur l'abbé (J.B.) Montmignon<sup>167</sup>, auteur du Préservatif contre le fanatisme, contre le P. Lambert (*id.*, p. 51). *Tablettes du clergé*, février.

**Besson, évêque de Metz.** M. Besson, curé de Saint-Niziers à Lyon, a été sacré le 23 février dans son église paroissiale, pour le siège de Metz. M. Courbon, grand vicaire de Lyon, y est décédé (*id.*).

**Clermont-Tonnerre.** *Examen impartial de l'avis du Conseil d'État touchant la lettre pastorale de l'archevêque de Toulouse*, in 8°, 1 fr 50 c. *Tablettes du clergé*, février, p. 131.

---

<sup>166</sup> Arabisant, il aurait passé 15 ans dans les missions du Levant avant de missionner en France.

<sup>167</sup> Voir cahier IV, note 123.

**Ultra royalisme.** *Le Constitutionnel* du 23 février commente une lettre pastorale de M. l'évêque de Saint-Brieuc<sup>168</sup>, en date du 1<sup>er</sup> février, dans laquelle ce prélat se permet de dire que "le roi, dès le moment de son retour, avait établi un mode de gouvernement qu'il disait lui-même n'être qu'un essai auquel il se réservait, en vertu de sa pleine puissance royale, des changements, lorsque l'expérience aurait fait apercevoir quelque vice, quelque défaut essentiel...". Le prélat aveugle a pris ses vœux et ses espérances pour des réalités. Voyez la phrase de la Charte entre à ces causes, et l'article 1<sup>er</sup>. L'art. 3 de l'ordonnance donne à la future assemblée le nom de septennale.

**Sorbonne.** Sur les études théologiques pour être reçu en Sorbonne. n° 997 (n° 998, lu).

**Jésuites.** *Nouvelle conspiration contre les jésuites, dévoilée et exposée brièvement avec une relation succincte de leur Institut, et quelques observations sur le danger des systèmes d'éducation indépendants de la religion* ; par M. R.C. Dallat [*sic* ; *i. e.* Dallas<sup>169</sup>], traduit de l'anglais. 3 fr 50 c. chez Picart-Dubois, rue des Fossés Saint Jacques, n° 9. et rue Christine, n° 2.

**Conférences d'Angers.** Nouvelle édition des *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*<sup>170</sup>, qui aura 26 vol. à 2 fr le vol. Historique de ces conférences, de leur impression, n° 999.

**Collège de Sorèze.** Sur l'arrêté du Conseil d'instruction publique, au sujet du collège de Sorèze<sup>171</sup>. Le *Journal des Débats* désapprouve et censure cette démarche. Journaux des

---

<sup>168</sup> Mathias Le Groing de La Romagère, voir cahier XI, note 297.

<sup>169</sup> Voir cahier IX, note 56.

<sup>170</sup> Initiées à Angers par par Mgr Le Pelletier en 1702, suivant l'exemple d'Olier et de saint Vincent de Paul, les conférences ecclésiastiques s'inscrivaient dans la politique de formation du clergé. Obligatoires et objet d'un rapport écrit au départ, elles furent mal reçues par le clergé angevin qui y vit une « police » épiscopale. Mais après que l'obligation d'assistance ait été abandonnée par Mgr Poncet en 1705, elles furent dirigées par François Babin, chancelier de l'Université et théologien, qui les poursuivit jusqu'en 1734 et en publia 18 volumes. Elles furent continuées tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'abbé La Chalinière publia 3 volumes sur la grâce (à partir de 1745) qui furent attaqués par les *NNEE* en 1750. Puis l'abbé Cottelle de La Blandinière défendit les thèses romaines sur la nature hiérarchique du pouvoir dans l'Église et fut contré par Maulrot et les *NNEE* de 1787, polémique qui contribua à diffuser les thèses richéristes dans le clergé angevin. Sous la Restauration, leur réédition, entreprise par l'abbé Thomas Gousset, s'inscrivait dans un contexte antigallican, antijanséniste et antilibéral, F. Lebrun, *Histoire des diocèses de France*. [13]. *Le diocèse d'Angers*, Paris, Beauchesne, 1981, pp. 131 et 153.

<sup>171</sup> Ancien collège bénédictin, sauvé par l'un d'eux, François Ferlus, qui maintint l'école ouverte après la dispersion des ordres religieux, le collège de Sorèze avait pris avec Raymond Ferlus (frère du défunt François) une orientation plus libérale et « philosophique ». Sur rapport des inspecteurs de l'Université, M. Laurentie (mennaisien) et l'abbé Fayet (missionnaire), le grand -maître de l'Université avait, par arrêté, ordonné une réorganisation complète de l'enseignement et des enseignants. Le *Journal des Débats*, basculant dans le camp adverse, attaqua la mesure et son auteur, Mgr Frayssinous, qui dut recourir à Corbière pour définir son autorité et ses pouvoirs dans l'ordonnance du 8 avril 1824. Antoine Roquette suggère que Mgr Frayssinous aurait été abusé par les deux inspecteurs inspirés par des motifs politiques, l'amenant à commettre une erreur d'appréciation aux conséquences politiques imprévisibles, ce qu'il ne leur aurait pas pardonné, *Monseigneur Frayssinous, op. cit.*, p. 162-168. Si l'historiographie libérale attribue parfois au succès d'un ancien élève, Bolivar, la « persécution » du collège par Laurentie et Fayet, le *Mémorial catholique* le présente comme uniquement tourné vers

29 février, 1<sup>er</sup>, 3, 4, 6 mars, 8, [en marge : *plus 10, 13*] (*id.* p. 102). Dom Ferlus<sup>172</sup>, ancien bénédictin, propriétaire.

p. 38. **1824. Mars.**

**M. de Prilly, évêque** M. de Prilly, nouvel évêque de Châlons-sur-Marne, s'est permis dans un mandement sur les élections, de dire que les méchants étaient en grand nombre dans son diocèse, et qu'ils intriguaient (*Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> mars, p. 2, col. 1).

**Jésuites. Expulsion des jésuites.** Brochure par un avocat. C'est le complément de celle de M. Gilbert de Voisins. C'est le recueil des arrêts des parlements de Toulouse, Rouen, Aix. 1 fr 50 c. (*Le Constitutionnel* 2 mars, p. 4, col. 2).

**Collège de Sorèze, Jésuites.** Au sujet du collège de Sorèze, de la défense que le *Journal des Débats* a prise en faveur de M. de Ferlus, qui en est propriétaire, *Le Constitutionnel* du 5 mars, p. 2, col. 1, dit : "La puissance des jésuites est flagrante ; leurs coups ne sont plus obscurs, l'Université chancelle, l'éducation de nos enfants est presque envahie par les docteurs de l'équivoque et des restrictions mentales ; l'interprète du ministère (le *Journal des Débats*) en jette lui-même un cri d'effroi."

**Collège de Sorèze.** Le *Journal des Débats* (4 mars), avait dit dans sa défense en faveur de M. Ferlus : "Nous l'avouons, rien n'est plus propre à accréditer certains bruits répandus sur des vues secrètes et des projets encore cachés relatifs à l'instruction publique, que la désorganisation du 1<sup>er</sup> collège de la capitale (Louis le Grand) et la destruction de la plus célèbre école du Midi (le collège de Sorèze qui contient 400 élèves)." V. *Le Constitutionnel* du 6 mars, p. 2, col. 2.

Celui du 7, p. 2, fait aussi l'apologie de l'école de Sorèze, il finit par ces paroles : "Le jésuitisme (qui a pour armes l'injure et la calomnie) nous envahit de toutes parts : il rôde

---

l'équitation, le dessin, la natation, le théâtre et le bal, réunissant élèves catholiques et protestants dans l'indifférence religieuse en autorisant un prêtre et un pasteur à desservir le culte, *Le Mémorial catholique*, Paris, au bureau du Mémorial catholique, 1824, t. 1, p. 168-171 ; J. G. M. Rocques de Montgaillard, *Histoire de France depuis 1787 à 1825, par l'abbé de Montgaillard ; continuée jusqu'à nos jours par son frère le comte de Montgaillard*, Paris, Moutardier, 1832, t. 1, p. 21. Ce collège acquit plus tard une renommée internationale sous la direction de Lacordaire.

<sup>172</sup> François Ferlus (1748-1812). Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, professeur de rhétorique et d'histoire naturelle avant la Révolution, il prêta serment à la Constitution et présenta à l'Assemblée constituante en juin 1791 un *Plan d'éducation nationale*. Acquéreur de l'ancien collège de Sorèze, il y dirigea à partir de 1791 une école qui fut le seul établissement du Midi respecté durant la Terreur. Membre de l'Institut national (1796-1812), membre associé non résidant de la classe des Sciences morales et politiques (section de morale ; 1796-1803) et membre correspondant de la classe d'Histoire et de Littérature ancienne (1803-1812), il fut secondé à partir de 1796 par son frère, Dominique-Raymond Ferlus (1756-1840), ancien docteur marié qui reprit la direction de l'école après la mort de François en 1812 et la fit prospérer. Après avoir en vain fait appel devant le Conseil d'État, il confia l'administration du collège à M. Bernard, son gendre, et vécut retiré à Castelnaudary, sa ville natale, A. Combes, *Raymond-Dominique Ferlus, 1756-1840, étude littéraire*, Castres, Imp. Ve Grillon, Terrise et Fabre, 1856.

comme un démon à la porte de tous les collèges, quaerum quem devoret, cherchant avidement sa proie. Nous craignons même que le ministère ne tremble devant lui, et ne lui abandonne la domination.” Cette situation rappelle une lettre écrite au pape Innocent X, en 1649, par Jean de Palafox<sup>173</sup>, évêque espagnol. On peut l’analyser ainsi : Les jésuites servent les gouvernements et l’Église quand l’Église et les gouvernements leur sont soumis ; mais si l’Église et les gouvernements ne sont pas ce qui leur plaît, ils en deviennent les plus dangereux et les plus cruels ennemis.”

**Saint-Gervais, Casset.** Le 13, l’abbé Hunot<sup>174</sup> a pris possession de la cure de Saint-Gervais, sur la démission de l’abbé Casset (n° 1000).

**Prônes.** N° 1001. *Cours d’instructions sur les principaux événements de l’Ancien Testament et sur l’abrégé des vérités de la foi et de la morale*, par M. Bonardelle<sup>175</sup> [sic], curé de Semur en Brionnais. 8<sup>e</sup> éd. 8 vol. in 12°, 20 fr.

Le 10 mars, décès de la princesse de Condé au Temple, et M. de Coucy, archevêque de Reims.

**Influence de la religion au 17<sup>e</sup> siècle.** *Essai historique sur l’influence de la religion en France pendant le 17<sup>e</sup> siècle.* 29 gros vol. in 8°, 14 fr (n° 1002, n° 1007, 2<sup>e</sup> art.).

**Secte.** Nouvelle secte au Kentucky, n° 1001, p. 123, *Tablettes du clergé*, mars, p. 228.

p. 39. **1824. Mars.**

**Feller.** Le *Journal historique et littéraire* de Feller, jésuite, forme 60 vol. Un recueil abrégé de ce volumineux ouvrage va paraître en 5 gros vol. in 8°, sous le titre de Cours de morale chrétienne et de littérature religieuse, 6 fr le vol. (n° 1002, p. 144).

---

<sup>173</sup> Juan de Palafox y Mendoza (1600-1659). Navarrais, représentant de la noblesse aux Cortès de Monzón en 1626, puis procureur du Conseil de Guerre des Indes, il fut ordonné prêtre et devint le chapelain de Marie d’Autriche, sœur de Philippe IV d’Espagne. Évêque de Puebla de los Ángeles en Nouvelle-Espagne (Mexique) en 1639, évêque de Puebla de 1640 à 1655, puis archevêque de Mexico par intérim de 1642 à 1643, il fut vice-roi de Nouvelle-Espagne du 10 juin 1642 au 23 novembre 1642. Il se distingua par sa volonté de protéger les Indiens et interdit la conversion forcée. Se heurtant aux jésuites dans son administration, il les fit interdire en 1647 et fut excommunié en 1647 et 1649. Il porta contre eux une plainte formelle à Rome mais n’obtint qu’une lettre d’Innocent X enjoignant aux jésuites de respecter sa juridiction épiscopale (1648). Palafox et les jésuites parvinrent à un accord en 1655, mais la Compagnie obtint la même année son transfert à un siège moins important en Castille. Il a été béatifié en 2011.

<sup>174</sup> Philippe Étienne Hunot (1769-1840). Ordonné prêtre à Paris le 20 février 1796 par l’évêque de Saint-Papoul, il desservit clandestinement le culte à l’oratoire des Filles-Dieu sous le Directoire. Curé de Sceaux (1813-1821), puis de Suresnes (1821-1824), il fut curé de Saint-Gervais de 1824 à 1827, puis curé de Saint-Merry de 1827 à 1836, P. Pisani, *L’église de Paris, op. cit.*, t. 2, p. 327-328 ; t. 3, p. 367 ; P. de Clorivière, F. Morlot (éd.), *Lettres aux membres de sa famille, de la Société du Cœur de Jésus et à diverses personnes*, Troyes, Fates, 1994, p. 263.

<sup>175</sup> François Bonnardel (1759-1836). Vicairé à Sémur-en-Brionnais en 1789, insermenté, il fut nommé curé de Sémur en 1801 et le resta jusqu’à sa mort. Il établit dans sa paroisse le culte du Sacré-Cœur et y créa, en 1822, un petit séminaire. Il fut chanoine honoraire de la cathédrale d’Autun, F.-X. de Feller, *Biographie universelle, op. cit.*, 1844, t. 13, p.58.

**Jésuites.** M. A. Dumesnil dit avoir vu des lettres datées du noviciat des jésuites à Montrouge. Donc il existe. (*Le Constitutionnel* 15 mars, p. 2, col. 2). Le *Drapeau blanc* du [10] mars a osé faire l'apologie des jésuites.

**Société.** Dans le *Constitutionnel* du 15 mars, p. 1, est une sortie plaisante et virulente contre les jésuites au sujet du Précis des doctrines et de l'histoire des jésuites qui se trouve à la tête de la nouvelle édition (en 1821) de l'écrit de d'Alembert sur la destruction des jésuites en France, dont la dernière édition porte la date de 1767. Il est intitulé : Des jésuites, chez Baudouin.

**Bible.** *Histoire sacrée de l'Ancien et du Nouveau Testament*, en figures gravées au nombre de 600, dont 449 planches pour l'Ancien Testament, 137 pour le Nouveau, 8 portraits et 6 cartes géographiques. La collection est publiée en 50 livraisons, format grand in 8°. Chaque livr. de 3 fr. La collection entière 150 fr, déduction pour ceux qui la prendraient entière de 15 fr pour 100 (7 fr 50 c. pour 50 donc de 150 ôtez 22, 50 c. reste 127 fr 50 c.). Chez Duray, rue Haute-Feuille, n° 1003.

**Abbé Bassinet.** Notice sur l'abbé Bassinet<sup>176</sup>, mort le 16 novembre 1813, auteur d'une *Histoire sacrée*. n° 1003, p. 146.

**Abbé Courbon.** Notice sur Joseph Courbon, grand vicaire de Lyon, mort le 8 février 1824 (*id.*, p. 151).

**Église catholique en Angleterre.** État du clergé catholique et des chapelles qui existent en Angleterre (*id.* p. 158).

**Jésuites.** Le *Drapeau blanc* du 18 mars loue à l'excès les jésuites. Le *Constitutionnel* du 19 lui répond.

**Montlosier.** M. Montlosier<sup>177</sup> va faire paraître un ouvrage intitulé : *De la monarchie française au 1<sup>er</sup> mars 1824*, dans lequel, malgré son royalisme, il attaque avec beaucoup de force la

---

<sup>176</sup> Alexandre Joseph Bassinet (1734-1813). Originaire d'Avignon pour Feller, de Cahors pour Lucien Brunel, chanoine et grand-vicaire de Verdun, il prêcha à Paris, devant la Cour et devant l'Académie, à partir de 1767. Caché durant la Révolution, il revint à Paris en 1806 mais fut soupçonné un temps de correspondre avec l'Angleterre et enfermé au Temple. Il collabora au *Magasin encyclopédique* (an III-1816) et termina sa vie retiré à Chaillot. Il avait notamment publié, en 1801 ou 1802 (Quérard donne les deux dates selon ses ouvrages), une *Histoire sacrée de l'Ancien et du Nouveau Testament, représentée par figures au nombre de 614, avec des explications tirées des SSPères*, dont le 8<sup>e</sup> et dernier volume fut rédigé par l'abbé l'Écuy, L. Brunel, *Les Philosophes et l'Académie française au dix-huitième siècle*, Genève, Slatkine, 1967, p. 187-189 ; F.-X. de Feller, *Biographie universelle, op. cit.*, 1827, t. 2, p. 337.

<sup>177</sup> François Dominique de Reynaud, comte de Montlosier (1755-1838). Né à Clermont-Ferrand, il fit ses études chez les augustins qui avaient remplacé les jésuites à Clermont. Avec un oncle docteur en théologie de la Sorbonne et un autre jésuite, il reçut une formation théologique. Député suppléant de la noblesse du bailliage de Clermont-Ferrand aux États-Généraux, où il siégea à partir de septembre 1789, il accueillit d'abord favorablement la Révolution et fut député à la Constituante. Monarchien, il fut envoyé par Louis XVI en mission à Coblençe en 1791 et se trouva en opposition avec l'esprit de la première émigration. Contraint à l'exil en 1792, il dirigea le *Courrier de Londres* et commença à élaborer un programme politique contre-révolutionnaire. Ce qui

tendance actuelle du pouvoir à introduire le clergé dans les affaires de l'État. Il signale comme funeste le rétablissement des jésuites, les missions et le projet de confier l'instruction publique aux corporations religieuses (*Le Constitutionnel* 19 mars).

**Révolution française.** *Mémorial sur la Révolution française, ses causes, ses promesses, ses résultats*, par l'abbé Jolly<sup>178</sup>. 1 v. in 12°, 2 fr 50 c. (n° 1004). Picot fait une longue énumération des maux de la Révolution, ainsi que l'auteur, mais ces MM. ne remontent

---

ne l'empêcha pas de devenir fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères sous le Consulat, grâce à Fouché avec qui il avait été en contact étroits dès avant son retour. Rallié de bon cœur en 1814, il appartenait au camp des féodaux émigrés, hostile à la Charte et à tout ce qui évoquait les idées de la Révolution. Il publia dans le *Drapeau blanc* et développa une théorie politique fondée sur les rapports entre pouvoir et noblesse (pervertis par l'absolutisme) et les causes de la Révolution. Mais son nom reste principalement attaché à l'antijésuitisme renaissant de la Restauration. En février 1826, il publia le *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, le trône et la société*, dans lequel il dénonçait l'existence d'une vaste conspiration dont le centre était Rome. Ce complot ultramontain, dirigé par la Congrégation, aurait contrôlé la police, les postes et 130 députés, formant un vaste réseau dominé par les jésuites subrepticement revenus en France. Même si, comme le souligne Emmanuel de Waresquiel, il confondit dans sa dénonciation la Congrégation et les jésuites, les chevaliers de la Foi et les ultramontains, son royalisme incontestable donna un crédit important à son témoignage. Son succès fut énorme et les éditions s'arrachèrent, attestant de la popularité d'un argumentaire répandu dans l'opposition (depuis la reprise des missions) sur l'existence d'un parti prêtre semi-clandestin qui présiderait aux destinées du royaume en tenant Charles X sous sa coupe. Se faisant chef de file du gallicanisme, il se réclamait des Quatre Articles et demandait l'application de la loi. Et lorsque Mgr Frayssinous, tentant de calmer les esprits dans un grand discours en mai 1826, commit l'erreur de reconnaître la présence « tolérée » des jésuites en France, le débat repartit de plus belle. Saisie par Montlosier en juillet 1826, la cour royale de Paris confirma l'illégalité des jésuites. Enfin, le 19 juin 1827, la Chambre des pairs, délibérant sur une pétition contre les jésuites rédigée par Montlosier, décida à la majorité de sommer le gouvernement d'appliquer la loi d'expulsion en vigueur. Qu'elle relève du gallicanisme, régalien ou héritier des parlements d'Ancien Régime (Lafont), ou d'un vieux fond de jansénisme (Thureau-Dangin, Séché, Leroy), l'attaque de Montlosier fut une aubaine et un renfort inespéré pour la stratégie libérale, permettant d'attaquer le « pouvoir clérical » en se réclamant de la vraie religion, conforme aux traditions gallicanes. Le mythe jésuite a offert à l'opposition le moyen de surmonter les divergences, en attisant l'inquiétude de l'opinion d'un retour de l'Ancien Régime, et d'accentuer les contradictions entre les royalistes (partisans de Monsieur contre aile libérale de Decazes et fracture chez les ultras). Michel Leroy conclut que : « Mythe mobilisateur [...] la thématique du complot jésuite permet de fondre dans une même communion de crainte et de haine des forces politiques et religieuses diverses, sinon antagonistes : héritiers du jansénisme (laïcs et clercs) ; royalistes gallicans (Dumesnil puis Montlosier) ; nostalgiques de la Révolution et de l'Empire (Béranger ; crainte d'un retour féodal après abolition de la Charte). » Montlosier se rallia à la monarchie de Juillet et fut fait pair en 1832. Mais son rôle ne fut pas oublié par l'Église, qui lui refusa les derniers sacrements et un enterrement religieux, R. Casanova, *Montlosier et le parti prêtre : étude ; suivie d'un choix de textes*, Paris, R. Laffont, 1970 ; M.-F. Pigué, « “Contre-révolution”, “guerre civile”, “lutte entre deux classes” : Montlosier (1755-1838) penseur du conflit politique moderne », *Astérian*, 6, 2009, <http://asterion.revues.org/1485>, consulté le 11 août 2011 ; E. de Waresquiel, B. Yvert, *Histoire de la Restauration, op. cit.*, p. 381-390 ; M. Leroy, *Le mythe jésuite, op. cit.*, pp. 340-342 et 350-351 ; F. Démier, *La France de la Restauration, op. cit.*, p. 639 ; A. Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine, op. cit.*, p. 215 ; L. Séché, *Les derniers jansénistes, op. cit.*, t. 1, p. 319-370 ; J. Lafon, *Les prêtres, les fidèles et l'État, op. cit.*, p. 127-129 ; A. Roquette, *Mgr Frayssinous, op. cit.*, pp. 224-231 et 241-248 ; P. Thureau-Dangin, *Le parti libéral sous la Restauration*, Paris, E. Plon et cie, 1876, p. 389.

<sup>178</sup> Toussaint-Félix Jolly (1759-1828). Génovéfain, ordonné prêtre en 1783, il enseigna la théologie à Beauvais et au Val-des-Écoliers. Il manifesta son opposition à la suppression des congrégations en 1791 puis se retira en province jusqu'en 1801. Il reprit l'enseignement de la théologie au séminaire de Troyes (avec une interruption lors du conflit entre Mgr de Boulogne et Napoléon) puis se retira au séminaire des Missions-Étrangères à Paris, F.-X. de Feller, *Biographie universelle, op. cit.*, 1836, t. 11, p. 279-280.

jamais à la vraie cause, les jugements de Dieu appesantis sur la France longtemps avant coupable *sub Deo justo, nemo miser nisi mercuratur*<sup>179</sup>.

**Grande Aumônerie.** L'abbé Perreau<sup>180</sup> est nommé vicaire général du Grand Aumônier de France (*id.* p. 168). Picot n'ose pas donner lui-même cette nouvelle. Il l'attribue à un journal du soir. Il n'ose non plus annoncer que M. Perreau remplace M. l'abbé Robert de Lamennais, destitué comme cabaleur.

p. 40. **1824. Mars, avril.**

**Pie VII.** Publication de deux lettres de Pie VII relatives aux affaires de l'Église d'Allemagne. Elles sont de 1821 (n° 1005, p. 189, suite au n° 1012, pour la Prusse).

**Jésuites.** *Le Constitutionnel* du 23 mars annonçant la Procédure contre l'esprit et les constitutions des jésuites, recueillie par M. Gilbert de Voisins, 1 v. in 8°, 4 fr, dit : "Les jésuites sont les auxiliaires les plus fidèles du pouvoir absolu, et leur résurrection est un présage funeste pour la paix du monde. Déjà l'haleine du jésuitisme a corrompu parmi nous la morale publique ; on ment sans remords à sa conscience, la bonne foi n'est plus qu'une duperie, l'honneur n'est plus qu'un mot vide de sens."

**Feller.** *Dictionnaire historique* de Feller, nouvelle édition de Lyon. 10 vol. Picot, n° 1006, se plaint de certains articles. Il donne une notice sur M. Dominique de La Rochefoucauld<sup>181</sup>, archevêque de Rouen, mort à Munster le 23 septembre 1800.

Une pareille édition paraît à Paris. Elle sera de 13 vol.

**Actes des saints des bollandistes.** p. 206. Notice sur les Actes des saints, collection des bollandistes, ainsi nommée parce qu'elle fut commencée à Anvers en 1643 par deux jésuites, Bolland<sup>182</sup> et Henschen<sup>183</sup>. 52 volumes avaient paru lors de la suppression de la Société, et ils

---

<sup>179</sup> *Sous un Dieu juste, personne de malheureux s'il ne l'a mérité* : principe mainte fois affirmé par saint Augustin.

<sup>180</sup> Voir cahier VII, note 21.

<sup>181</sup> Dominique de La Rochefoucauld-Saint-Elpis (1712-1800). Licencié en théologie après des études au séminaire de Clermont, puis à Saint-Sulpice, il devint vicaire général de l'archidiocèse de Bourges après son ordination. Nommé archevêque d'Albi en 1747, il défendit les droits de l'Église de France dans les assemblées du clergé de 1750 et 1755. Abbé commendataire de Cluny en 1757, il fut nommé archevêque de Rouen et primat de Normandie en 1759 et fut créé cardinal en 1778. Député du clergé aux États-Généraux, il fut un farouche adversaire de la Révolution et particulièrement de la Constitution civile du clergé. Émigré en 1792, il s'installa en 1794 à Münster, où il mourut en 1800 sans avoir pu participer au conclave. A. Jean, *Les évêques et archevêques de France*, *op. cit.*, t. 1, p. 3, t. 2, p. 341-342 ; A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit.*, t. 4, p. 599-600.

<sup>182</sup> Jean Bolland (1596-1665). Entré dans la Compagnie en 1612, ordonné en 1625, il mit en œuvre les *Acta sanctorum* et fut le fondateur de la Société des bollandistes.

<sup>183</sup> Godefroid Henschen (1601-1681). Entré dans la Compagnie en 1619, il fut l'un des principaux collaborateurs de Bolland à partir de 1635.

allaient jusqu'au mois d'octobre. Godefroy Hermans<sup>184</sup>, abbé de Tongerlo, ordre de Prémontré, diocèse de Bar-le-Duc, en donna une suite. Le tome VI du mois d'octobre parut en 1794. La Révolution a ruiné cette abbaye et arrêté la continuation de l'entreprise.

**Mesures inquisitoriales en Espagne.** Le nonce du pape en Espagne se plaint au gouvernement que depuis 3 ans les bulles que prennent les fidèles suffisent à peine aux frais de la nonciature<sup>185</sup>. On propose de remplacer par ces bulles les billets de confession. *Le Constitutionnel* 29 mars, p. 3.

**Droits du prince sur le clergé.** L'empereur du Brésil<sup>186</sup> jugeant que le nombre des prêtres ne devant pas être augmenté sans nécessité, a défendu aux évêques de n'ordonner aucun ecclésiastique sans sa permission spéciale. (*Idem*).

**M. Andras de Poiseux**<sup>187</sup>, *Le Constitutionnel* 2 avril. Par testament olographe du 1<sup>er</sup> décembre 1823, un riche propriétaire du Nivernais lègue la moitié de sa fortune, environ 400 000 fr au petit séminaire de Nevers, et à l'hospice de la Charité-sur-Loire. Le confesseur du testateur était l'aumônier de cet hospice. Le fils du défunt se propose d'attaquer le testament (*Le Constitutionnel* 30 mars). Celui du 31 fait de sages réflexions sur les dispositions testamentaires en faveur du clergé.

---

<sup>184</sup> Godefroy Hermans (1725-1799). Né à Vorst en Brabant, entré dans l'ordre des Prémontrés en 1747, il devint abbé de Tongerlo en 1780. Député aux États de la province de Brabant, il s'opposa à la politique religieuse de Joseph II et fut désigné, en 1789, pour participer à l'établissement des États belgiques unis (janvier 1790). Chassé par les troupes françaises en 1796, il se retira à Bar-le-Duc. Interrompue par la suppression de la Compagnie de Jésus, l'œuvre des bollandistes fut reprise par l'abbé Hermans à Tongerlo à partir de 1786. Le 53<sup>e</sup> volume fut publié à Tongerlo en 1794, R. Godding (dir.), *De Rosweyde aux Acta Sanctorum : la recherche hagiographique des Bollandistes à travers quatre siècles : actes du Colloque international (Bruxelles, 5 octobre 2007)*, Société des Bollandistes, 2009 ; B. Joassart, « L'abbé Godefroy Hermans et l'œuvre des Bollandistes à Tongerlo », in D.-M. Dautet, M. Plouvier, *Abbatat et abbés dans l'Ordre de prémontré*, Turnhout, Brepols, 2005, p. 213-238.

<sup>185</sup> Vestiges de la *bula de la cruzada* qui accordait des indulgences à ceux qui combattaient l'infidèle en Espagne, elles étaient données aux fidèles qui payaient.

<sup>186</sup> Pierre I<sup>er</sup> du Brésil [Pedro I do Brasil] (1798-1834). Fils du régent Jean de Portugal, il quitta Lisbonne avec ses parents lors de l'entrée des troupes françaises au Portugal en 1807 et grandit à Rio de Janeiro, où la famille décida de rester après la chute de Napoléon. Contraint à rentrer au Portugal par la révolution libérale de 1820, son père, devenu Jean VI du Portugal, lui confia la régence du royaume du Brésil (créé en 1815). Les Cortès refusant l'émancipation de l'ancienne colonie, il proclama l'indépendance du Brésil en septembre 1822 et se fit couronner empereur en octobre 1822. L'indépendance fut reconnue par le Portugal en août 1825. Devenu roi du Portugal à la mort de son père en mars 1826 sous le nom de Pierre IV [Pedro IV do Portugal], conscient de l'impossibilité de garder les deux couronnes, il renonça à son trône portugais deux mois plus tard en faveur de sa fille Marie II (âgée de 7 ans). Mais son frère, le prince Michel, prit le pouvoir et ne fut chassé du trône par Pierre I<sup>er</sup> qu'en 1834. Accusé par les libéraux brésiliens de négliger le Brésil, il abdiqua en faveur de son fils Pierre II en 1831 et repartit au Portugal sous le nom de duc de Bragança pour remettre sa fille sur le trône. Il mourut peu après la fin de la guerre civile.

<sup>187</sup> Charles Andras de Poiseux (?-1824). Tous les dons faits à l'Église étaient soumis à l'acceptation du Conseil d'État (art. 910 du Code civil), qui faisait en outre obligation au clergé d'employer en rente les dons dont l'usage n'était pas spécifié. Le fils lésé, Gabriel Andras, consulta l'infatigable Dupin qui, en conseil avec d'autres confrères, conclut que le testament était attaquant sur plusieurs points quant à sa validité, mais que le recours à l'art. 910 suffirait sans doute à invalider un legs qui semblait avoir été obtenu dans des circonstances assez troubles, A. M. J. J. Dupin, *Mémoires, plaidoyers et consultations de 1807 à 1817, op. cit.*, p. 1-28.

**Jésuites.** Article des plus violents en faveur des jésuites, inséré dans la *Gazette d'Aix-la-Chapelle*, vers le 25 mars, par M. Nelessen<sup>188</sup> [sic], curé de Saint-Nicolas (*Le Constitutionnel* 2 avril).

**Idem.** Picot, n° 1007, p. 217, se plaint des écrits qui paraissent contre les jésuites.

**Père Lombois.** Notice sur le P. Lombois<sup>189</sup>, de l'Oratoire, principal du collège de Juilly (n° 1007, p. 218). *Journal des Débats* du 29 mars.

p. 41. **1824. Avril.**

**Histoire ecclésiastique du 19<sup>e</sup> siècle.** *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les 1<sup>ères</sup> années du 19<sup>e</sup> siècle.* 3 vol. in 8°, 18 fr.

L'auteur a été employé au ministère des Cultes<sup>190</sup> (n° 1008). Ouvrage qui peut être intéressant. L'auteur commence à l'époque du concordat de 1801 jusque vers 1824.

**Jean-François Périer, évêque.** Le 30 mars est décédé à Avignon M. Jean-François Périer<sup>191</sup>, ancien évêque de cette ville. Il fut prêtre de l'Oratoire, et en 1791 nommé évêque constitutionnel de Clermont (Puy-de-Dôme). Nommé évêque d'Avignon en 1802. (*Le Constitutionnel* 7 avril, p. 4). Picot, n° 1009, p. 249. En 1804, il signa la formule présentée par le pape. Il se démit en 1821.

**Université.** Le Grand-Maître de l'Université se montre plus dévoué à la cause de ce corps respectable. Vers le 10 mars a été signée la suppression du rectorat pour Paris, ainsi M. Nicole [sic], le jésuite, est destitué de cette fonction<sup>192</sup>. Plusieurs pensions doivent passer par le

---

<sup>188</sup> Leonhard Aloys Josef Nellessen (1783-1859). Issu d'une importante famille industrielle d'Aix-la-Chapelle, il eut un précepteur jésuite avant d'étudier la philosophie et la théologie chez les franciscains à Aix. Ordonné prêtre en 1808 par l'évêque Berdolet, il fut précepteur durant la vacance du siège après le décès de l'évêque avant d'être nommé curé de St-Nicolas à Aix en 1816. Ultramontain convaincu, il fut dénoncé en 1819 par le ministre d'État du roi de Prusse, le baron d'Ingersleben, dans une lettre au grand vicaire Fonk, pour avoir prêché contre les protestants... en terre protestante. Cette lettre fut reproduite par M. de Pradt dans *Les quatre Concordats*, Paris, F. Bechet, 1818, vol. 3, p. 56-58. Ce fut grâce à lui que les jésuites purent revenir à Aix en 1851. A. Simon, *Documents relatifs à la Nonciature de Bruxelles (1834-1838)*, Rome, Institut historique belge de Rome, 1958, p. 252.

<sup>189</sup> Philibert-Étienne Lombois (1736-1824). Originaire de Beaune, il entra tôt chez les oratoriens et occupa divers postes, notamment la direction de l'école militaire d'Effiat, puis, à partir de 1788, du collège de Juilly. En janvier 1815, il racheta Juilly avec deux autres anciens oratoriens, les pères Crénière et Sonnet, et le collège attira de nouveau de nombreux élèves. Après la mort des trois pères, la discipline et la qualité des études baissant, le collège fut vendu en juillet 1828 aux abbés de Scorbiac et de Salinis.

<sup>190</sup> Il s'agit de Joseph Jauffret, frère de l'évêque de Metz. Sur les *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques*, voir cahier XI, p. 83.

<sup>191</sup> Voir cahier I, note 104.

<sup>192</sup> Selon l'ordonnance du 8 avril 1824, le rectorat de l'académie de Paris n'était pas supprimé mais passait entre les mains de Mgr Frayssinous. L'abbé Nicolle, refusant de devenir un exécutant, démissionna.

creuset des épurations. M. d'Hermopolis s'est refusé à signer la suppression de celle M. Alphonse Lavau<sup>193</sup>, dite Sainte-Barbe, rue de Reims.

*Trappistes*, v. p. 23. Les religieux trappistes viennent de former un nouvel établissement à Saint-Aubin, près de Saint-Médard-en-Jalles, sous la conduite du R.P. Jean-Baptiste de Martre<sup>194</sup> [sic], qui en sera l'abbé. Le 8 mars, ils se sont rendus à l'église cathédrale de Bordeaux, où l'archevêque a célébré la messe. De là, le pieux cortège, accompagné du clergé, est allé prendre possession du monastère fondé le 30 décembre dernier (*Tablettes du clergé*, mars 1824, p. 231). [En marge à gauche : *Picot dit que c'est le 2 mai, n° 1020, p. 36.*]

*Trappistes*. On vend (chez Le Clere), une *Relation de ce qui est arrivé à deux religieux trappistes pendant leur séjour en Amérique*. 1 fr 50 c. Dom Augustin, abbé général de l'ordre, réside au monastère de la Trappes, près Mortagne (Orne). Proscrit par Buonaparte, passa aux États-Unis d'Amérique. La Restauration lui permit de revenir en France. C'est en 1805 que le P. Marie Joseph Dunand<sup>195</sup>, et en 1812 que le P. Vincent de Paul, dont le nom de famille est Merle<sup>196</sup>, passèrent aux États-Unis d'Amérique. (n° 1010, p. 258). [En marge à gauche : *Picot dit qu'il existe en France sept maisons de cet ordre.*]

---

<sup>193</sup> Aucun Alphonse Lavau n'est mentionné dans les histoires de Sainte-Barbe. Rondeau fait peut-être allusion à Régulus-Adolphe de Lanneau (1796-1858), fils de Pierre-Antoine-Victor de Lanneau de Marey (1758-1830), ancien théatin, vicaire épiscopal marié et jacobin, qui rouvrit en septembre 1798 dans les anciens bâtiments du collège Sainte-Barbe, rue de Reims, le collège des Sciences et des Arts qui fut rapidement appelé Sainte-Barbe. En 1808, puis en 1818, l'abbé Nicolle et d'autres anciens barbistes avaient tenté de nommer l'institution de la rue des Postes (n° 34) collège Sainte-Barbe, se posant ainsi en rénovateurs d'un collège de « vrais » barbistes. Durant ces deux tentatives, il y avait eu à Paris deux collèges Sainte-Barbe, mais les autorités, saisies par M. de Lanneau, lui avaient toujours donné le droit exclusif sur la dénomination de Sainte-Barbe. La guerre reprit lorsque l'institution de la rue des Postes, à l'occasion de l'arrêté du Conseil royal du 28 août 1821 qui lui accordait le statut de collège de plein exercice, prit le nom de collège Sainte-Barbe. Sur réclamation de Lanneau, les autorités stipulèrent que la différence de statut entre les deux établissements (rue de Reims, institution de l'Université ; rue des Postes, collège de plein exercice) permettait de les distinguer en dépit de leur homonymie. Après avoir consulté Dupin, les Lanneau père et fils, conscients des appuis dont bénéficiait l'abbé Nicolle, renoncèrent à aller en justice. Les deux établissements coexistèrent donc, souvent confondus par les débiteurs, en général aux dépens de MM. Lanneau, J.-E. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe, op. cit.*, t. 3, p. 160-165 ; M. Dorigny, « Victor Lanneau, prêtre, Jacobin et fondateur du Collège des Sciences et des Arts (1758-1830) », *AHRF*, 274, 1988, p. 347-365 ; P. Montarlot, « Les députés de Saône et Loire aux assemblées de la Révolution (1789-1799) [suite] », in *Mémoires de la Société éduenne des lettres, sciences et arts*, XXXII, Autun, 1904, p. 133-258 et part. p. 250-258.

<sup>194</sup> Voir cahier XIII, note 94.

<sup>195</sup> Marie-Joseph Dunand (1774-1850). Trappiste de la Valsainte, il partit pour l'Amérique avec l'abbé de Lestrangle en 1805 et rejoignit la communauté trappiste du Kentucky. Chargé de diriger une congrégation en Louisiane, il fut curé de Florissant de 1814 à 1820 et rentra peu après en France, P. Duchesne, C. Paisant (éd.), *Philippine Duchesne et ses compagnes, op. cit.*, p. 638.

<sup>196</sup> Jacques Merle, dit père Vincent de Paul (1768-1853). Entré au monastère de Valsainte après des études de théologie, sa santé ne lui permit pas d'y rester et il revint à Lyon où il fut clandestinement ordonné prêtre en 1798. Il fut catéchiste puis enseigna la rhétorique dans plusieurs séminaires. Guéri, il retourna à Valsainte en 1804 et prononça ses vœux en 1805, prenant le nom de Vincent de Paul. Suivant la demande de Napoléon, il fonda à Montgenèvre en 1806 un hospice sur la route des Alpes qu'il dirigea jusqu'en 1811. Après la suppression de l'ordre par Napoléon, il partit pour les États-Unis et rejoignit à New-York l'abbé de Lestrangle qui le laissa pour rentrer en France. Oublié à Halifax par le bateau qui devait le ramener en Europe, il fut chargé par l'évêque Joseph-Octave Plessis de créer une mission centrale pour la province des Micmacs. En attendant

**Index.** Ouvrages divers mis à l'Index. *Id.* p. 263.

Le projet de reconstruire la grande pyramide de la cathédrale de Rouen, incendiée le 15 septembre 1822, est définitivement arrêté<sup>197</sup>. (*Id.* p. 268).

**Sacré-Cœur.** *Instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes, au sujet de l'établissement de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus dans tout son diocèse*, en date du 2 mars 1824. In 8°, 75 cent. (n° 1009). Tout en reconnaissant que le cœur de Jésus est le symbole de l'amour de J.-C. ; que cette fête est la fête de l'amour de J.-C., M. de Boulogne emploie des expressions par lesquelles il entend que le culte a pour objet le cœur charnel de l'humanité de J.-C., comme symbole de son amour. Ce qui est une erreur.

[Pièce volante insérée entre les p. 40 et 41 : il s'agit d'un supplément au mois d'avril 1824 de 4 pages. Rondeau a continué la pagination]

p. 42. **1824. Avril.** Supplément.

**Prêt de commerce.** *Dissertation sur le prêt de commerce*, par feu le cardinal de La Luzerne, évêque de Langres. 5 vol. in 8°, 25 fr, chez Le Clere et chez Egron (n° 1011).

**Le clergé n'a pas toujours été l'appui du trône.** *Le Drapeau blanc* a avancé vers le 8 avril que le clergé est nécessiteux et est le plus ferme appui du trône. *Le Constitutionnel* du 10 avril combat ces deux propositions, et prouve surtout que sous Henri III et Henri IV, le clergé s'est montré dans le 16<sup>e</sup> siècle l'ennemi le plus acharné contre ces deux rois et contre la légitimité.

**Tablettes romaines.** Tablettes romaines (qui contient des faits, des anecdotes, des observations sur les mœurs, usages, cérémonies, le gouvernement de Rome, par un Français qui a récemment séjourné dans cette ville), saisies chez le lib. du Palais-Royal vers le 9 ou 10 avril.

**Felix de Lamennais, Baston.** *Antidote contre les erreurs et la réputation de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion* ; par M. Baston, docteur de Sorbonne, 1 v. in 8° de 466 pages. Prix 6 fr chez Gauthier, frères, lib. rue de Touraine, n° 4, près l'école de médecine.

---

l'approbation de Dom Augustin, il prêcha à Halifax de 1815 à 1817 puis s'installa enfin, en 1818, à Tracadie, où il créa le monastère du Petit Clairvaux et devint le curé des trois villages environnants. Il missionna également auprès des Micmacs de la partie continentale de la province et de l'île du Cap-Breton. En 1822, il fut nommé vicaire général de l'évêque de Québec pour les îles du golfe du Saint-Laurent, mais il dut rentrer défendre son œuvre en France en 1823. Revenu en Nouvelle-Écosse en 1825, il se battit jusqu'à sa mort pour la survie de son monastère, P. M. Chiasson, « Merle, Jacques, dit père Vincent de Paul », *Dictionnaire biographique du Canada*, [http://www.biographi.ca/fr/bio/merle\\_jacques\\_8F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/merle_jacques_8F.html), consulté le 23-04-2014.

<sup>197</sup> Après la destruction de la flèche gothique d'origine, une flèche en bois recouverte de plomb doré avait été construite au XVI<sup>e</sup> siècle. Elle avait brûlé dans un incendie le 15 septembre 1822.

Si l'on n'a pas oublié que l'ancienne Sorbonne fut regardée comme le concile permanent des Gaules, on sera curieux de voir un de ses plus savants docteurs, survivant à sa ruine, exprimer ce qu'elle aurait pensé des systèmes d'un jeune écrivain (M. de Lamennais), dont le style, tour à tour sombre et brillant, métaphysique et romantique, a, de nos jours, captivé tant de suffrages. "Son livre, dit notre docteur, est dangereux au degré le plus éminent, et pour la saine philosophie et pour la religion chrétienne, et même pour l'Église catholique, dont les principes de l'auteur énervent l'autorité et flétrissent en quelque sorte la gloire et la prérogative d'infailibilité."

La défense qu'il (Lamennais) a faite de son ouvrage, et les deux volumes qu'il vient d'y ajouter, ne renferment pas moins d'assertions gratuites, de paradoxes insoutenables, de fausses notions, d'exagérations, de sophismes, de variations et de contradictions, que les précédents. La plus frappante et la plus inconcevable de ces contradictions est celle qui résulte des principes du second volume et des suivants, comparés à ceux du premier, qui avait procuré tout-à-coup à l'auteur, inconnu jusqu'alors, la plus éclatante réputation qu'on ait jamais vue. Tout dans L'Antidote est raisonné avec une profondeur, une rectitude, une fermeté de logique qui supposent une de ces têtes fortes que l'âge ne peut affaiblir, et avec une science et une exactitude théologiques auxquelles nous ne croyons pas qu'on puisse rien reprocher (*Le Constitutionnel* 10 avril, p. 4).

p. 43. **1824. Avril.**

**Jésuites.** Un homme qui remplit de hautes fonctions disait dans l'intimité à l'un de ses collègues : "Je commence à craindre les jésuites. Mais, dit celui-ci, je ne les vois nulle part. C'est justement pour cela qu'ils sont partout, répondit l'autre." (*Le Constitutionnel* 13 avril, p. 2).

**Sœurs de Saint-André.** L'institution des Sœurs de Saint-André, établie à Paris, rue de Sèvres, n° 4, est consacrée à soigner et servir les malades, tant à la ville qu'à la campagne, à apprendre à lire et à écrire gratuitement aux enfants des pauvres.

**Jésuites.** On va réimprimer les Monita secreta de la Société de Jésus. V. le *Constitutionnel* du 15 avril, long article sur les jésuites qui, dit le d. journal, compte[nt] actuellement plus de protégés que de protecteurs. On peut dire avec autant de vérité de l'Église ce que l'auteur de *l'Histoire de Charles-Quint* [en marge à gauche : Robertson<sup>198</sup> ?] dit "que quiconque

---

<sup>198</sup> William Robertson (1721-1793), historien écossais, auteur en 1771 de *L'Histoire du règne de l'Empereur Charles-Quint, précédée d'un tableau des progrès de la société en Europe, depuis la destruction de l'Empire romain jusqu'à commencement du seizième siècle.*

rassemblera tous les événements arrivés dans l'Europe depuis deux siècles, trouvera qu'on peut sans injustice imputer aux jésuites la plupart des maux enfantés par cette morale corrompue et dangereuse, par ces maximes extravagantes sur la puissance ecclésiastique, et par cet esprit d'intolérance qui ont attiré tant de calamités sur la société civile". Ce tableau est fidèlement peint.

**Perier, évêque d'Avignon.** À la page 41, j'ai dit que Picot avait annoncé dans son n° 1009 la mort de M. Jean-François Perier, ancien évêque d'Avignon. L'article était modéré. Il louait la modération du défunt et sa signature d'une formule de rétractation présentée par le pape en 1804. Mais dans le n° 1013 [en marge : 24 avril], on est scandalisé de lire à la page 312 une diatribe du rédacteur contre la mémoire dudit évêque<sup>199</sup>. L'Étoile, journal qui paraît le soir, et qui est tout jésuitique, s'est permis vers la même époque (24 avril) de noircir la réputation de M. Perier. Le *Constitutionnel* du 26 avril la venge d'une manière honorable<sup>200</sup>. Peut-être l'article de L'Étoile est-il le même que celui de Picot, et les jésuites l'auront fait insérer dans ces deux journaux qui leur sont si dévoués.

*Philosophiae Turonensis Institutiones ad usum collegiorum et seminariorum* ; autore Gley, sacerdote. 2 vol. in 12°, 5 fr.

**Marie Alacoque.** Il serait question de canoniser la sœur Marguerite-Marie Alacoque, visitandine, morte le 17 octobre 1690 au couvent de Paray-le-Monial, qui a été si zélée à répandre la dévotion et le culte du Sacré-Cœur. n° 1013, p. 308.

Concordat pour l'organisation des évêchés dans le royaume d'Hanovre, n° 1013, p. 315 et 316.

p. 44. **1824. Avril, mai.**

**Jésuites.** L'Étoile, rédigée par des jésuites de robe courte, s'est déclarée leur protectrice et les comble d'éloges. Le *Constitutionnel* du 22 avril la combat et prouve qu'ils sont partout, qu'ils envahissent tout. Ils se sont cachés en 1775 sous le nom de Cordicoles ou du Sacré-Cœur, en 1777 sous celui de Frères de la Croix. Ils ont depuis employé plusieurs autres déguisements et sont enfin parvenus à se glisser en France et à Paris sous la dénomination de Pères de la foi.

---

<sup>199</sup> L'article de l'*Ami de la religion* rappelle qu'il était janséniste, constitutionnel et révolutionnaire, nommé à l'épiscopat grâce à son ami Fouché. Il affirme ensuite qu'il a été rebelle à Rome tout au long de son épiscopat et, qu'en outre, il n'a jamais quitté son palais pour autre chose que des promenades, *ARR*, t. XXXIX, samedi 24 avril 1824, n° 1013, p. 312-313.

<sup>200</sup> Attaqué notamment sur son jansénisme, Mgr Périer est défendu par le *Constitutionnel* qui souligne que le vicaire général, l'abbé de Rochemaure, et le directeur du séminaire, M. de Prilly, nouvellement évêque, ne peuvent passer pour des jansénistes favorisés par l'ancien évêque. Il rappelle également qu'il a forcé les barrages militaires lors du passage du pape sur la route de Savonne pour lui témoigner sa fidélité et lui donner l'argent qu'il avait, *Le Constitutionnel*, lundi 26 avril 1824, p. 2-3.

Le *Constitutionnel* ajoute tous les édits et arrêts du Parlement qui les ont exilés à perpétuité et irrévocablement, celui de 1764.

Le n° 1014 lu.

**Jésuites.** À Fribourg, en Suisse, existe un séminaire et un collège de jésuites. Les Pères possèdent aussi un collège en Valais. Le *Constitutionnel* du 30 avril, p. 1, col.1, ne cite pas la ville où est situé ce collège ; il faut croire que c'est à Sion [en marge à gauche : *ou à Brieg, Bryg, ils y avaient un superbe couvent. V. État et délices de la Suisse, tome IV, p. 169 et 202*], ville épiscopale et capitale de tout le Valais. Mais il ajoute qu'il a été restauré depuis quelques années, qu'il jouit d'une grande célébrité, et que plusieurs grands seigneurs allemands et français y font élever leurs fils ; que le supérieur en chef est un ancien préfet calabrais, que la jeunesse n'y risque point d'être infectée des doctrines modernes, puisqu'on trouverait difficilement dans la bibliothèque de ce collège un seul livre imprimé depuis 40 ans. À Rome, les jésuites poursuivent la canonisation de M. Alacoque.

**Fanatisme.** Ce même journal de la même date cite le fait horrible d'une fille qui, dans un village du canton de Zurich, se fit tuer par ses parents pour la conversion des pécheurs.

**France chrétienne.** J'avais pensé que la France chrétienne avait cessé de paraître. Le *Constitutionnel* du 30 avril nous apprend qu'une espèce de schisme s'est établi dans cette feuille politique et religieuse, qu'il a paru deux France chrétienne, l'une rédigée par les anciens propriétaires MM. Niele et Saint-Étienne<sup>201</sup> [*sic*], l'autre par MM. de Genoude<sup>202</sup> (rédacteur de l'*Étoile*) et Maignan. De là un procès qui a été appelé au tribunal de police correctionnelle le mardi 27 avril.

J'ai lu en mai l'Appel d'intérêt public au gouvernement contre le ministère, par M. Sarran<sup>203</sup>. Brochure de 262 pages. Au chapitre XIX, il traite de l'alliance du ministère avec une coterie [en marge à gauche : *la fameuse congrégation du faubourg Saint-Germain. v. plus haut l'histoire de M. Gaillard, conseiller à la Cour de cassation*]. Dans ce chapitre, il dévoile ce

---

<sup>201</sup> Il s'agit en fait de Denis Niel Saint-Étienne, propriétaire du journal *La France chrétienne*. Il y eut quatre procès autour de ce journal : le premier intenté par le ministère public pour défaut de déclaration d'un rédacteur fut gagné par le propriétaire ; les trois autres l'opposèrent à trois personnes revendiquant la propriété du journal, qui furent déboutées, *ARR*, t. LXVIII, mercredi 7 juin 1826, n° 1234, p. 128 ; D. Niel Saint-Étienne, *Quelques observations sur le procès intenté par M. Niel de Saint-Etienne, homme de lettres, à M. N. Pichard, libraire, pour faire adjuger à sa personne exclusivement à tout autre, les secours pécuniaires que S. Exc. le Ministre de l'intérieur a daigné accorder à la feuille périodique intitulée "La France chrétienne, journal religieux, politique et littéraire"*, Paris, N. Pichard, 1823 ; voir aussi *infra*, cahier XV, note 203.

<sup>202</sup> Voir cahier IX, note 264.

<sup>203</sup> Jean-Raimond-Pascal Sarran (1780 ?-1844). Homme de lettres, royaliste intransigeant, il fut rédacteur au *Drapeau blanc* de 1822 à 1839. Il dénonça dans l'*Appel d'intérêt public* l'hypocrisie de la Congrégation gangrénée par la course aux places. Dans un ouvrage ultérieur (*Du Ministère Villèle et de ses œuvres*, 1825), il dénonçait la tendance de Villèle à laisser détourner contre le clergé, le dogme et la religion les critiques politiques, tendance dont les libéraux n'étaient que trop heureux de profiter.

que c'est que cette fameuse congrégation établie dans le faubourg Saint-Germain, qui a une chapelle à son service et où les membres se réunissent pour le culte divin. Cette congrégation s'est formée d'abord dans le dessein louable de relever l'empire de la religion. Mais ses membres étant puissants, M. de Montmorency étant devenu ministre, ils se sont associés des ambitieux qui, sous le voile le plus saint et le plus sacré parmi les hommes, et cette congrégation est devenue une coterie hypocrite, intrigante, dont le ministère, dépourvu de l'appui de l'opinion, s'est servi pour se maintenir. Cette coterie, forte de cette alliance, s'est rendue la distributive des grandes faveurs, des places, des revenus, en faveur de ceux qui ont consenti à s'y incorporer.

p. 45. **1824. Mai.**

**Guillon.** M. M.N.S. [Au-dessus : *Sylvestre*] Guillon<sup>204</sup>, professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de théologie de Paris, est auteur de la Collection ecclésiastique attribuée à l'abbé Barruel, de la Collection des brefs de Pie VI en 2 gros vol. in 8°, 12 fr, d'une Bibliothèque choisie des Pères de l'Église grecque et latine ou Cours d'éloquence sacrée, 4 vol. (Picot n° 1017). Il ne faut pas le confondre avec M. Guillon<sup>205</sup>, bibliothécaire à Mazarine.

**Prêtres de Saint-Hyacinthe.** Picot, n° 1015, p. 341, parle du projet d'une association d'ecclésiastiques qui seront établis près l'archevêché, et sous la direction immédiate du prélat, qui porteront le nom de prêtres de Saint-Hyacinthe<sup>206</sup>, destinés à se porter dans les paroisses abandonnées, dans les communautés...

**P. Brydayne.** Le P. Brydayne [*sic*], célèbre missionnaire, est enterré dans le chœur de l'église de Roquemaure.

**Missionnaires.** Les missionnaires du diocèse de Tours se nomment les missionnaires de Saint-Martin.

**Vendôme, Petite Église.** Il existe toujours à Vendôme une petite Église, composée d'une centaine de fidèles sous la conduite de quatre prêtres.

---

<sup>204</sup> Voir cahier VI, note 21.

<sup>205</sup> Voir cahier XII, note 367.

<sup>206</sup> Imaginée par M. de Quélen dès 1819 comme une école de hautes études, la Société des prêtres de Saint-Hyacinthe avait pour but premier d'assurer un complément de formation aux jeunes prêtres afin de façonner des sujets d'élite. Une demande d'autorisation fut faite auprès du préfet Chabrol en avril 1824. Celle-ci accordée, la Société fut ébauchée en 1825 et sa direction confiée à l'abbé Morel, prêtre de Saint-Sulpice. Parmi les jeunes ecclésiastiques jugés dignes d'y entrer figuraient les abbés Dupanloup et Hamelin. Mais l'expérience ne dura que quelques mois. Cette idée fut reprise et mise en œuvre par Mgr Affre avec la création de l'école des Carmes, R. Limouzin-Lamothe, *Monseigneur de Quelen, op. cit.*, t. I, p. 165-167 ; sur les différentes tentatives de création d'une école des hautes études ecclésiastiques, voir C. Pouthas, *L'Église et les questions religieuses sous la monarchie constitutionnelle, op. cit.*, p. 254-257.

**Abbé Liautard.** L'abbé Liautard se retire du collège Stanislas, rue Notre-Dame des Champs, qu'il dirigeait depuis 20 ans. L'abbé Auger<sup>207</sup> [*sic ; i. e.* Augé] le remplace. On dit que l'abbé Liautard serait destiné à l'éducation du duc de Bordeaux<sup>208</sup>. [En marge à gauche : *Liautard, fils naturel du défunt prince de Conti. Selon d'autres, du comte d'Artois. La 1<sup>ère</sup> édition est préférable.*]

**Jésuites.** *Histoire impartiale des jésuites.* 1 v. in 18°, 3 fr chez Delongchamps, lib. bd Bonne Nouvelle, n° 3. C'est un ouvrage apologétique en faveur de cet ordre supprimé.

**Labouderie.** M. l'abbé L. prend les titres de vicaire général d'Avignon, de chanoine honoraire d'Avignon et de Saint-Flour, prieur commissaire général survivancier de l'ordre royal hospitalier du Saint-Sépulcre, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc. etc. Depuis, il se dit chevalier de Malte.

**Population des catholiques en France.** Sur la population de la France qui se monte à

	31 000 000 hab.
on comptait en 1816	
protestants	754 271
juifs	46 280
	800 554

Donc les catholiques français sont au nombre de près de 30 200 000 hab.

**Catholiques d'Irlande.** La population de l'Irlande, royaume d'Angleterre, à la fin de 1822 se montait à

	7 855 606 âmes
Celle des catholiques romains était de	6 871 919
Celle des anglicans, dissidents et juifs	983 687

<sup>207</sup> Antoine-Jean-Baptiste Augé (1758-1844). Originaire de Beauvais, docteur en théologie, il fut directeur du petit séminaire de Boulogne. Insermenté, il émigra puis revint en France avec les pouvoirs de vicaire épiscopal pour administrer clandestinement le diocèse de Boulogne. Associé à l'abbé Liautard à la création du collège Stanislas, il dirigea à partir de 1815 la succursale de Gentilly avant de succéder à l'abbé Liautard en 1824. Devenu aveugle, il se retira de la direction du collège en 1838 mais fut nommé vicaire général du diocèse, G. Sauvé, *Le Collège Stanislas, op. cit.* ; *Gazette de l'instruction publique: revue de l'enseignement secondaire et primaire*, 10 novembre 1844, p. 463.

<sup>208</sup> Sans doute grâce à Mme du Cayla, l'abbé Liautard avait effectivement été choisi par Louis XVIII comme précepteur du duc de Bordeaux. C'est pourquoi il démissionna le 15 mai 1824. Mais la mort de Louis XVIII mit fin à ce projet, C.-R. Liautard, *Mémoires de M. l'abbé Liautard, op. cit.*, t. 1, p. 149-152. On lira avec curiosité *Le secret de Rome au XIX<sup>e</sup> siècle : le peuple, la cour, l'Église* (1845) d'Eugène Briffault, un petit chef d'œuvre d'antijésuitisme qui attribue à l'abbé Liautard une influence immense et occulte dans les affaires de l'État, dans la plus pure tradition jésuite, et qui attribue au prince de Condé (et non de Conti) la paternité de l'abbé (p. 272). Cette attribution semble être la plus fréquente.

**CAHIER XV**  
**DEPUIS LE 18 AVRIL 1824 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1827**

*Note de Rondeau* : J'ai cessé cette forme de journal ecclésiastique au commencement de 1828.

p. 1. **1824. Avril, mai.**

*Jésuites, Le Constitutionnel* 24 juin, p. 3, col. 1. *Nouvelles pièces pour servir de complément à la procédure contre les jésuites*, éditeur Gilbert de Voisins. Palais-Royal, n° 233.  
*Le Constitutionnel* 21 mai.

*Monita secreta Societatis Jesu : Instructions secrètes des jésuites*, in 18°. 2 fr 50 chez Ponthieu, Palais-Royal (*Le Constitutionnel* 19 mai). On y trouve le mémoire de Portalis au Conseil d'État par ordre de l'empereur, contre les Pères de la foi qui s'étaient établis à Lyon sous la protection du cardinal Fesch, archevêque de cette ville.

**De Montlosier.** Le dernier ouvrage de M. Montlosier (comte de) présente de graves réflexions sur les jésuites. Il est intitulé : *Invasion de la puissance ecclésiastique dans les affaires de l'État*.

*Le Constitutionnel* du 26 mai, p. 2, col. 2, reproche aux journaux fanatiques de représenter la révolte de Dom Miguel<sup>1</sup> contre son père et son roi comme une simple échauffourée, tandis qu'ils se déchaînent contre les libéraux. Quel tableau, dit-il, offrira un jour à l'histoire ce contraste d'un siècle si religieux dans toutes ses paroles, et si relâché dans tous ses actes publics ; cette époque d'hypocrisie et de corruption où l'on invoque tous les principes pour violer tous les droits, et où l'on professe toutes les vertus pour s'affranchir de tous les scrupules !

**Les 4 articles des libertés de l'Église gallicane.** N° 1032, il en est encore parlé, p. 230. Picot, n° 1023, p. 86, dit que les vérités contenues dans les quatre articles de l'assemblée de 1682, concernant les libertés gallicanes, ne sont que de simples opinions, et que le ministère public n'a pas le droit de prescrire aux professeurs des séminaires l'obligation de les enseigner<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Michel I<sup>er</sup> de Portugal [Miguel I do Portugal] (1802-1866). Frère de Pierre I<sup>er</sup>, empereur du Brésil devenu roi du Portugal en mars 1826 sous le nom de Pierre IV (voir cahier XIV, note 186). Celui-ci, conscient de l'impossibilité de maintenir unies les couronnes du Portugal et du Brésil, renonça à son trône portugais deux mois plus tard en faveur de sa fille Marie II (7 ans). Mais le prince Michel prit le pouvoir et régna jusqu'à ce qu'il soit chassé du trône par Pierre I<sup>er</sup> en 1834.

<sup>2</sup> L'enseignement des Quatre Articles dans les séminaires est imposé par le 34<sup>e</sup> article des Organiques, toujours en vigueur après l'échec du concordat de 1817. L'épiscopat, encore largement gallican, les fait encore enseigner dans les diocèses, soutenu par la politique de Frayssinous. Mais les lignes bougent, comme le montrent les deux

**Palmieri.** Sur l'abbé Palmieri (Vincent), professeur à l'Université de Pise, et sur ses ouvrages. N° 1024, p. 111.

**Surin, jésuite.** Notice sur le père Jean-Joseph Surin<sup>3</sup>, jésuite, qui a été persécuté par ses supérieurs pour voir compromis sa société dans l'affaire des religieuses de Loudun. N° 1025, p. 115. Le père Surin est mort à Bordeaux, lieu de sa naissance, le 21 avril 1665.

**Loi sur les délits commis dans les églises.** Le 7 juin, le ministre de la Justice (M. de Peyronnet<sup>4</sup>) fait part à la Chambre des députés d'une ordonnance du roi qui retire le projet de

---

articles de Picot, qui utilise l'argument de la liberté de pensée garantie par la Charte pour réfuter le droit du pouvoir temporel d'imposer au clergé (il parle d'exaction) ce qui n'est qu'une « opinion libre ». Quelques mois plus tard, La Mennais attaquera violemment Frayssinous et le gallicanisme dans *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social* (1825) et sera condamné pour avoir attaqué la déclaration de 1682, tandis que l'épiscopat gallican réagira vivement en présentant une adresse au roi, signée par 14 évêques et archevêques, qui condamnera à son tour la doctrine adverse, *ARR*, t. XL, samedi 29 mai 1824, n° 1023, p. 85-86 et mercredi 30 juin 1824, n° 1032, p. 230 ; E. de Waresquiel, B. Yvert, *Histoire de la Restauration, op. cit.*, p. 381.

<sup>3</sup> Jean-Joseph Surin [né Jean de Seürin] (1600-1665). Fils d'un conseiller au parlement de Bordeaux, il étudia chez les jésuites et entra au noviciat de la Compagnie en 1616. Ordonné prêtre en 1626, il fut économiste au noviciat de Bordeaux puis au collège de Saintes, missionnaire à Marennes en terre protestante et prédicateur ambulante. Lorsqu'une équipe de jésuites fut appelée à Loudun en décembre 1634 pour poursuivre les exorcismes sur les religieuses possédées (voir cahier VIII, note 117), il fut chargé de celui de la mère supérieure, Jeanne des Anges [Jeanne de Belcier (1602-1665)]. Au cours de cette expérience, il développa une nouvelle conception de la possession diabolique et de l'exorcisme : celui-ci n'était réalisable que par l'intervention divine, rendue possible par un travail intérieur, mené sous la direction de l'exorciste qui devenait ainsi directeur spirituel du possédé. Il brouillait non seulement les frontières exorciste/directeur, possédée/dirigée, mais aussi celles qui séparent le diabolique du divin. Cette « fluidité entre influences démoniaques et divines » dans la spiritualité de Surin inquiéta le général de la Compagnie : il fut renvoyé de Loudun en octobre 1636. Joignant à une âme tourmentée un corps malade, il sortit atteint physiquement et psychologiquement de cet expérience et sombra pendant une vingtaine d'années avant de consacrer les dernières années de sa vie à l'évangélisation des pauvres, J.-J. Surin, M. de Certeau (éd.), *Triomphe de l'amour divin sur les puissances de l'enfer et Science expérimentale des choses de l'autre vie* [suivi de] *Les Aventures de Jean-Joseph Surin*, Grenoble, Éditions Jérôme Millon, 1990, *Les aventures de Jean-Joseph Surin* par Michel de Certeau, p. 420-437 ; K. Dauge-Roth, « Médiations, figures et expérience de l'autre vie : Jean-Joseph Surin à la rencontre du démoniaque », in R. Heyndels, B. R. Woshinsky (dir.), *L'autre au XVII<sup>e</sup> siècle*, actes du 4<sup>e</sup> colloque du Centre international de rencontres sur le XVII<sup>e</sup> siècle, University of Miami, 23 au 25 avril 1998, Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1999, p. 375-384. L'article de *l'Ami de la religion* porte sur la réédition d'un ouvrage posthume de l'abbé Surin, *Le Prédicateur de l'amour de Dieu*. On le sent néanmoins en délicatesse avec l'exorcisme de Surin à Loudun, qu'il se refuse à juger, et il attribue l'éloignement ordonné à Surin à des publications qu'il aurait faites en dépit de l'interdiction de ses supérieurs, *ARR*, t. XL, samedi 5 juin 1824, n° 1025, p. 113-116. Quoi qu'il en soit, cette histoire était "pain bénit" pour les libéraux.

<sup>4</sup> Pierre-Denis de Peyronnet (1778-1854). Fils d'un secrétaire du roi bordelais guillotiné pendant la Terreur, il fut reçu avocat en 1796 et devint un membre brillant du barreau de Bordeaux. Zélé royaliste, il escorta pendant les Cent-Jours la duchesse d'Angoulême jusqu'au bateau qui l'emmenait en Angleterre, geste qui fit sa fortune. Nommé président du tribunal de première instance de Bordeaux en octobre 1815, procureur général à Bourges, candidat désigné du gouvernement, il fut élu député du Cher en novembre 1820. Il fut le procureur en charge de l'accusation dans le procès des conspirateurs d'août 1820 devant la Cour des pairs en 1821 avant d'être nommé procureur général à la cour royale de Rouen. Il fut ensuite appelé comme ministre de la Justice dans le ministère Villèle en décembre 1821. Sans doute, le fait qu'il ait permis à Mme du Cayla de gagner son procès contre son mari aida-t-il à cette ascension rapide. Arrogant, jaloux de Villèle, mais soutenu par Charles X dès son avènement, il devait devenir le ministre le plus impopulaire du gouvernement de Villèle. Dès le 2 janvier 1822, il présenta une nouvelle loi sur la liberté de la presse aggravant les pénalités, introduisant les procès *de tendance*, enlevant au jury les procès de presse et mettant en place la possibilité de censurer par ordonnance royale. En 1825, il déclencha une nouvelle polémique en présentant la loi sur le sacrilège ; puis, en 1826, la loi sur le droit d'aînesse et enfin, en 1827, une nouvelle loi sur les écrits non périodiques, la fameuse « loi de justice et d'amour », selon l'expression malheureuse – mais providentielle pour la presse libérale – qu'il utilisa dans un

loi relatif aux délits commis dans les églises, qui avait été soumis en 1<sup>er</sup> lieu à la Chambre des pairs, et accepté par elle. Quels motifs portent le roi et ses ministres à retirer une loi proposée par lui ? On dit que c'est pour punir le clergé, les pairs ecclésiastiques qui ont voté contre le projet de loi sur la réduction des rentes. *Le Constitutionnel* des 7 et 8 juin.

*Chatisel, abbé*. Le continuateur des *Conférences d'Angers* est l'abbé Chatisel<sup>5</sup> [sic].

[Pièces volantes insérées entre les p. 1 et 1 bis]

1°. Extraits de la notice sur Port-Royal des Champs, par M. Petitot<sup>6</sup>.

L'évêché de Paris fut érigé en archevêché le 20 octobre 1622.

p. 40. *Esprit de Port-Royal*<sup>7</sup>. Quel en [est] l'auteur ?

---

discours devant la Chambre des députés. La levée de boucliers fut telle et si générale qu'il retira ce projet de loi en août 1827. Initiateur d'une série de lois honnies symbolisant pour beaucoup le retour à l'Ancien Régime, son échec cuisant aux élections de 1827 fut également celui du ministère et du roi, qui le fit pair de France en janvier 1828. Il assura par ailleurs par intérim le ministère de l'Intérieur en septembre/octobre 1822, juillet-août 1825 et août-septembre 1826. En mai 1830, il devint le dernier ministre de l'Intérieur du ministère Polignac et signa les ordonnances de juillet, ce qu'il dit regretter lors de son procès pour haute-trahison devant la Cour des pairs. Condamné à la prison à vie et à la dégradation civique, il fut enfermé au fort de Ham jusqu'à la remise de sa peine en octobre 1836, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 4, p. 612-613 ; B. Yvert (dir.), *Dictionnaire des ministres, op. cit.*, p. 171-173.

<sup>5</sup> Pierre-Jérôme Chatisel de la Néronnière (1733-1817). Fils d'un notaire royal de Laval, il fut formé au séminaire de Saint-Sulpice et reçu docteur en théologie de l'université d'Angers. Tonsuré en 1754, il devint vicaire de Bonchamp (1761), puis de la Trinité de Laval (1765). Nommé principal du collège de Laval en 1770, il entra en guerre avec les chanoines de Saint-Trugal de Laval, très jansénistes, et permuta avec le curé de Soulaire, l'abbé Cotellet de La Blandinière (continuateur des *Conférences d'Angers*), en 1771. Richériste, ennemi des bénéficiaires (peut-être à cause de son expérience à Laval), il publia en 1782 un remarquable *Traité du pouvoir des évêques sur les empêchements de mariage* dans lequel, à l'inverse des jansénistes, il exalta l'autorité pontificale pour mieux abaisser celle de l'ordinaire. Animateur des revendications du second ordre dans sa région, il fut élu député du clergé de la sénéchaussée d'Anjou aux États-Généraux. Il se réunit au Tiers, mais se retira rapidement après avoir voté contre l'égalité civile et politique des juifs. Farouche adversaire de la Constitution civile du clergé, il organisa la résistance aux « intrus » dans sa région puis, recherché, partit en Allemagne puis en Angleterre. Rentré en France en 1802, il reprit ses fonctions curiales à Soulaire et se retira ensuite à Angers, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 2, p. 72 ; F. Lebrun, *Histoire des diocèses de France. 13. Le diocèse d'Angers, op. cit.*, p. 153-159. L'attribution de la continuation des *Conférences ecclésiastiques d'Angers* à l'abbé Chatisel semble erronée : ce fut le précédent curé de Soulaire, Jean-Pierre Cotellet de La Blandinière (1709-1795) qui continua les *Conférences* après François Babin (1651-1734).

<sup>6</sup> Claude-Bernard Petitot (1772-1825). Né à Dijon, venu à Paris au début de la Révolution, il publia entre 1792 et 1799 plusieurs tragédies assez médiocres. Chef de bureau de l'Instruction publique de la Seine en 1800, il fut nommé inspecteur général des études par Fontanes en 1809 et fut, sous la Restauration, secrétaire général de la commission de l'Instruction publique, conseiller de l'Université (1821) et directeur de l'Instruction publique en 1824. Traducteur d'Alfieri (1802) et de Cervantes (1809), éditeur des *Œuvres de Molière*, il est surtout connu pour sa *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France* (à partir de 1819, 96 vol.). Mais il fut aussi l'éditeur de la *Grammaire de Port-Royal*, des *Œuvres de Racine*, des *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*, ce qui, eu égard au jugement négatif qu'il porte sur Port-Royal dans sa *Notice sur Port-Royal* (en introduction du t. I des *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*), est plutôt paradoxal.

<sup>7</sup> « L'Esprit de Port-Royal », qui se trouve dans les *Constitutions du monastère de Port-Royal*, était le « programme-manifeste destiné à informer les familles des candidates au noviciat du caractère particulier du monastère ». Il était l'œuvre de la mère Agnès Arnauld, T. M. Carr, *Voix des abbesses du Grand siècle : la*

p. 62. Le cardinal de Richelieu est mort à Paris le 4 décembre 1642.

p. 104. Le château de Vaumurier, près Port-Royal des Champs, fut bâti par le duc de Luynes<sup>8</sup>.

p. 104 et 105. Recueil de passages des Pères, par le duc de Luynes, sous le nom du Sieur de Laval.

p. 105. Sur Richer<sup>9</sup>, célèbre avocat.

p. 106. Sur l'abbé de Pontchâteau<sup>10</sup> [sic], en 1651.

p. 107. Sur Pascal et ses *Provinciales*, page 121 et suiv. (les 1<sup>ères</sup> en mars 1656).

p. 114. *Déroute et confusion des jansénistes*, brochure des jésuites. Sacy<sup>11</sup> y répond par les Enluminures.

---

*prédication au féminin à Port-Royal, contexte rhétorique et dossier*, Tübingen, Gunter Narr, 2006, pp. 107 et 280. Petitot accuse les religieuses de se faire douces avec les jeunes filles « pour prendre sur la jeunesse de leur sexe une influence pareille à celle que les chefs du parti se flattent d'exercer par le moyen des écoles », (p. 41). À ses yeux, tout est complot et manipulation.

<sup>8</sup> Louis Charles d'Albert, second duc de Luynes (1620-1690). Fils du connétable, il fit une brève carrière militaire avant d'assumer la charge de grand fauconnier de France dont il avait hérité. Passé au service du Parlement, avec son beau-père le duc de Chevreuse, durant la Fronde, il fut nommé lieutenant général par le Parlement et participa à la première guerre de Paris. Réconcilié avec la Cour en 1649, il fut mené vers Port-Royal par son épouse, Louise-Marie Séguier. Il écrivit un recueil de *Prières pour faire en commun le matin et le soir*, qui fut fort apprécié au monastère mais contre lequel la Faculté de théologie porta plainte (complot jésuite d'après Antoine Arnauld). L'ouvrage fut saisi et brûlé. Dirigé par Singlin à partir de 1650, veuf en 1651, il se retira d'abord aux Granges, puis au château de Vaumurier qu'il avait fait construire tout près du monastère et qui devint une annexe de Port-Royal des Champs et un centre d'expérimentation scientifique et de philosophie cartésienne. Son second mariage (déconseillé par ses directeurs), qui plus est avec sa belle-sœur et filleule (demi-sœur de sa première épouse), Anne de Rohan, marqua en 1671 son éloignement de Port-Royal. Il donna le château de Vaumurier aux religieuses de Port-Royal et rentra dans le monde. Mais il resta en contact avec le monastère, comme l'atteste sa correspondance, et contribua dans ses ouvrages (publiés sous le nom de sieur de Laval) à diffuser l'esprit de Port-Royal. Après la mort de sa seconde épouse en 1684, il se remaria rapidement avec Marguerite d'Aligre, au grand désaccord des Messieurs de Port-Royal qui avaient de peu échoué à convaincre sa précédente épouse de le quitter si elle survivait. Il démissionna de son titre de duc et pair en faveur de son fils en 1688. Symboliquement, celui à qui « Dieu ne fit pas la grâce de marcher constamment dans la sainte carrière où il était entré » (Dom Clément), ne fut pas enterré à Port-Royal et ne figure pas dans le *Nécrologe de Port-Royal*, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 694-697.

<sup>9</sup> Nicolas Richer (1612-1659). Avocat au parlement de Paris, il fut l'intendant du duc de Luynes. Inquiet de l'installation à Vaumurier, il fut l'ennemi de Port-Royal (allant jusqu'à parler aux jésuites) jusqu'à sa conversion après une grave maladie en 1657. Installé à Vaumurier, il fut dirigé par Singlin puis par Le Maître de Sacy, *ibid.*, p. 873-874.

<sup>10</sup> Sébastien-Joseph Du Cambout de Coislin de Pontchâteau (1634-1690). Fils d'un lieutenant général en basse Bretagne, tonsuré à six ans, abbé à sept ans, formé chez les jésuites, il fut attiré par l'idéal de pénitence et de retraite de Port-Royal en lisant la *Fréquente communion* et les *Vies des Pères du désert* d'Andilly. Dirigé par Singlin, il eut plusieurs revirements avant de renoncer à ses bénéfices et de rejoindre, en 1664, les Solitaires cachés à Paris, puis de s'installer dans une maison près de Port-Royal des Champs en 1669. Il voyagea beaucoup au service de la cause, notamment à Rome en 1679 pour y défendre les *Constitutions* du monastère. Puis il fut contraint à bouger sans cesse pour fuir la persécution, mourant en route, à Paris. Il fut enterré à Port-Royal des Champs (transféré à Magny en 1711), *ibid.*, p. 351-353.

<sup>11</sup> Louis-Isaac Le Maître de Sacy (1613-1684). Membre de la grande famille Arnauld (par sa mère), il fut tôt dirigé par Saint-Cyran. Formé à la théologie par Martin de Barcos, il devint l'un des premiers collaborateurs de son oncle Antoine Arnauld. Dans ce bouillonnement intellectuel, il mena de front des travaux littéraires et la préparation au sacerdoce et fut ordonné prêtre en 1649. Il fut dès lors le confesseur et le directeur spirituel des religieuses des Champs et eut un rôle de plus en plus important à Port-Royal tout en participant à la production intellectuelle des Solitaires. Embastillé en 1666 pendant la querelle du Formulaire, il fut libéré en 1668. Il entreprit alors la série d'éditions commentées des livres bibliques qui forme la *Bible de Sacy*, *ibid.*, p. 635-640. Les *Enluminures du fameux Almanach des Pères jésuites*, composées de 18 enluminures en vers octosyllabes

p. 117. M. Hamelin<sup>12</sup>, ami de Port-Royal.

p. 132. Miracle sur Mademoiselle Périer<sup>13</sup>, le 24 mars 1656. L'abbé de Pontchâteau est l'auteur de cette relation.

p. 135. M. de Bagnols<sup>14</sup>, mort le 15 1657.

p. 138. Les *Provinciales* condamnées à Rome, le 6 septembre 1657. Les notes de Wendrack (Nicole<sup>15</sup>) faites en Allemagne en 1658, traduites en français par Mademoiselle de Joncoux<sup>16</sup> (142).

---

très violents, furent publiées en réponse à la publication par la Compagnie en 1654 d'un almanach intitulé *La déroute et la confusion des jansénistes*. L'attribution à Sacy reste contestée, *ibid.*, p. 635-640.

<sup>12</sup> Jean Hamelin (1603-1699). Membre d'une famille appartenant au réseau des amis de Port-Royal, avocat au Parlement, il recueillit chez lui Antoine Arnauld et Pierre Nicole à plusieurs reprises, au gré des persécutions. S'occupant des affaires du monastère, ce fut lui qui dirigea la construction de Port-Royal de Paris, *ibid.*, p. 500-502.

<sup>13</sup> Marguerite Périer (1646-1733). Nièce de Pascal, elle fut guérie en 1656 d'une fistule lacrymale après avoir touché la Sainte-Épine. Ce miracle de la Sainte-Épine, qui arrêta pour un temps les attaques contre Port-Royal et fut perçu par Pascal et les proches de l'abbaye comme la preuve de l'innocence des religieuses, introduisit à Port-Royal, selon la formule de Jean Orcibal, « le recours au miracle comme juge, quasi ordinaire, des controverses ». Il s'inscrit dans une longue liste de miracles à Port-Royal, mais surtout dans les milieux figuristes et convulsionnaires des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles qui, tout en se réclamant de Pascal, « n'étaient pas sa postérité légitime » selon la formule de Jean Orcibal. Celui-ci souligne que les miracles de la Sainte-Épine ont « pendant un siècle entier modifié les termes selon lesquels se sont posés en France les problèmes apologétiques et ecclésiologiques », J. Orcibal, « La signification du miracle et sa place dans l'ecclésiologie pascalienne », *Chroniques de Port-Royal*, 20-21, Paris, 1972, p. 83-95 ; J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, *op. cit.*, p. 810-811, et sur le miracle de 1656 en particulier, p. 811-813. Petitot met en doute ce premier miracle et accuse de manipulation « le parti, sentant le besoin d'éblouir le public par quelque chose de merveilleux ». Mais surtout, Petitot reconnaît, un peu naïvement, que donner crédit à ce miracle impliquerait de « se résoudre à croire » aux miracles suivants, y compris ceux du diacre Pâris, *Notice sur Port-Royal*, *op. cit.*, p. 132-135.

<sup>14</sup> Guillaume Du Gué de Bagnols (1616-1657). Conseiller au Parlement, converti en 1648, il se tourna d'abord vers les jésuites qui lui imposèrent une pénitence qu'il trouva trop légère, puis se mit sous la direction des Messieurs. Ayant renoncé à sa charge en 1652, il se retira du monde, contribua aux nouveaux aménagements de l'abbaye et participa activement à la question des Cinq propositions. Il fut inhumé aux Champs, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, *op. cit.*, p. 361-362. Une *Relation d'un voyage fait par M. Audran, au village des Trous, près Chévreuze, le 23 prairial an 12, mardi 12 juin 1804, au sujet de l'exhumation du corps de M. de Bagnols vers l'an 1793 ou 1794*, de la main de Rondeau, se trouve à la BPR, ainsi qu'une note anonyme indiquant un pèlerinage aux Trous (où se trouvait le château de Bagnols) le 8 juillet (PR467+1ms et GR5898ms). Toujours bon esprit, Petitot affirme que ce furent les demandes d'aide de ces Messieurs dans le procès d'Arnauld qui le tuèrent de fatigue, *op. cit.*, p. 135.

<sup>15</sup> Pierre Nicole (1625-1695). L'une des plus importantes figures de Port-Royal, il enseigna aux Petites Écoles, fut le collaborateur d'Arnauld et participa à la rédaction des *Provinciales*, à la traduction du *Nouveau Testament* dit « de Mons » et à la révision des *Pensées*. Son œuvre la plus connue est sans doute les *Essais de morale*. Son refus de suivre Arnauld en exil lui fut reproché par les « amis » et son statut auprès du parti et des historiens jansénistes reste ambigu. Il fut également l'un des premiers historiens de Port-Royal. Enfin, en créant par testament ce que l'on a appelé la Boîte à Perrette, le fond de secours des amis, il est à l'origine lointaine de la Société de Port-Royal et de la BPR, *ibid.*, p. 755-761 ; Pierre Nicole, *Chroniques de Port-Royal*, 45, Paris, 1996, *passim*.

<sup>16</sup> Françoise-Marguerite de Joncoux (1668-1715). Fille de l'intendant de la duchesse de Chevreuse, liée aux religieuses de Port-Royal, elle traduisit en 1698 les notes latines jointes par Nicole aux *Provinciales*. Reconnue pour ses qualités intellectuelles, elle participa aux débats philosophiques et théologiques de ses amis Duguet, Petitpied, Boursier ou Louail. Amie et correspondante de Quesnel, elle fut le lien entre Port-Royal des Champs, les amis de Paris et les exilés (Fouillou, Petitpied, Quesnel). Toujours en contact avec les religieuses, dont elle avait plaidé en vain la cause devant M. de Noailles, elle obtint du lieutenant de police d'Argenson, après la dispersion, une grande partie des manuscrits du monastère dont les copies qu'elle fit exécuter sont à la BnF. Peu avant de mourir, elle soutenait encore le mouvement naissant des appelants et rétorquait au cardinal de Noailles

p. 140. M. Le Maître<sup>17</sup>, avocat, mort le 4 novembre 1658, âgé de 50 ans.

p. 141. Bulle d'Alexandre VII, 16 octobre 1656<sup>18</sup>.

p. 143. *L'innocence reconnue, La vérité découverte*, deux ouvrages d'Antoinette Bourignon<sup>19</sup>, flamande.

p. 146. Sur la duchesse de Longueville<sup>20</sup>.

p. 147. Cardinal Mazarin mort en 1660.

p. 149. Écoles de Port-Royal.

[Les p. 104 à 149 sont indiquées comme étant dans la 3<sup>e</sup> partie]

p. 49. Saint-Cyran arrêté et enfermé au donjon de Vincennes, le 5 juin 1638. Mis en liberté en mai) 1643.

p. 51. Augustinus de Jansenius, 1<sup>ère</sup> édition, à Louvain, en 1640. À Paris en 1641. Une autre en 1642 [Rouen 1642 ?]. Bulle d'Urbain VIII, 6 mars 1642.

p. 53, 54. Hillerin<sup>21</sup>, curé de Saint-Méry.

p. 58. Sacy.

---

qui se plaignait des soucis que la Bulle lui causait : « Que voulez-vous ! Dieu est juste, Monseigneur, les pierres de Port-Royal vous retombent sur la tête. » J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 545-546 ; voir aussi F. E. Weaver-Laporte, *Mademoiselle de Joncoux : polémique janséniste à la veille de la bulle Unigenitus*, Paris, Cerf, 2002.

<sup>17</sup> Antoine Le Maistre (1608-1658). Avocat au Parlement, poète fréquentant les hôtels de Rambouillet et de Liencourt, le frère de Le Maistre de Sacy, dirigé par Saint-Cyran, se retira du monde en 1637 et fit partie de la première communauté des Solitaires dont il partagea les travaux. Il travailla avec la mère Angélique de Saint-Jean, sa cousine, à la rédaction d'un nombre important de documents destinés à la composition de l'histoire de Port-Royal. Inhumé aux Champs, il repose depuis 1711 à Saint-Étienne du Mont avec Pascal et Sacy, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 626-632.

<sup>18</sup> Petitot reconnaît que l'autorité ecclésiastique a peut-être manqué de prudence en exigeant la signature du Formulaire, mais il affirme que ce fut surtout sa mollesse à la faire appliquer qui la discrédita et en détruisit l'effet, *ibid.*, p. 141-142.

<sup>19</sup> Antoinette Bourignon (1616-1680). Née à Lille dans une famille catholique bourgeoise, cette femme étrange, visionnaire ou fanatique selon les jugements, fut catholique, puis protestante avant de se convaincre que tous étaient dans l'erreur et que seuls ceux qui la suivraient échapperaient au pouvoir du diable. Elle eut une vie mouvementée entre la Flandre, le Brabant et la Frise, où elle tenta de fonder une communauté, et écrivit beaucoup. Son seul lien avec Port-Royal fut l'île de Noordstrand, où elle tenta elle aussi d'implanter une communauté chrétienne idéale avec Christian de Cort auquel les Messieurs de Port-Royal firent procès, M. Chevallier, *Pierre Poiret (1646-1719) : du protestantisme à la mystique*, Paris, Labor et Fides, 1994, p. 41-44 ; X. Von Tippelskirch, « Antoinette Bourignon. Légitimité et condamnation de la vie mystique dans l'écriture (auto)biographique : enjeux historiographiques », in S. Steinberg, J.-C. Arnould (dir.), *Les femmes et l'écriture de l'histoire (1400-1800)*, Mont-Saint-Aignan, Publication Univ Rouen Havre, 2008, p. 231-248. Il est donc tout à fait malhonnête de la part de Petitot de l'inscrire dans la mouvance de Port-Royal pour mieux la ranger dans les sectes. Sur le projet d'installation d'une communauté à Noordstrand mené par les Messieurs de Port-Royal, voir F. Vandermarcq, « Le Pérou en mer du Nord : Noordstrand, une utopie janséniste ? », in *Port-Royal et la République, Chroniques de Port-Royal*, 68, à paraître.

<sup>20</sup> Voir cahier IX, note 327. D'après Petitot, la duchesse de Longueville se serait tournée vers Port-Royal parce que, « toujours animée de l'esprit d'intrigue et d'opposition », elle avait choisi « un parti qui, sous les apparences de la plus austère réforme, avait des vues très ambitieuses », *op. cit.*, p. 146.

<sup>21</sup> Charles d'Hillerin (?-1669). Il fut l'un des deux curés de Saint-Méry, paroisse où résidaient de grandes familles liées à Port-Royal. Dirigé par Saint-Cyran puis par Singlin, il décida de quitter sa paroisse en 1644 et se retira dans son prieuré en Poitou. Il resta en relation avec Port-Royal et mourut lors d'un séjour à Paris, à Saint-Jacques du Haut-Pas où il avait souhaité être inhumé auprès de Saint-Cyran, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 524.

p. 59. Antoine Arnauld<sup>22</sup>.

p. 63. Louis XIII mort le 14 mai 1643.

p. 68. Décret de Rome du 25 janvier 1647 qui condamne la préface de la *Fréquente communion*.

p. 69. Mort de Saint-Cyran, le 11 octobre 1643. Son corps a été déposé d'abord à Saint-Jacques du Haut-Pas, transporté dans l'église de Port-Royal de Paris, où on lui érigea un mausolée.

p. 71. Guillebert<sup>23</sup>, docteur de Sorbonne, curé de Rouville.

p. 80. Blaise Pascal<sup>24</sup>.

p. 83. Desmares<sup>25</sup>, oratorien, prédicateur.

p. 86. Cornet<sup>26</sup>, syndic de Sorbonne. Bossuet a fait son oraison funèbre. Auteur des cinq propositions qui furent condamnées par Innocent X le 31 mai 1653.

p. 88. Henri Arnauld<sup>27</sup>, évêque d'Angers en 1643.

---

<sup>22</sup> Sous la plume de Petitot, Arnauld est un brillant sujet circonvenu par Saint-Cyran et son frère Arnauld d'Andilly pour servir leur plan, *ibid.*, p. 59-60.

<sup>23</sup> Jean Guillebert (1605-1666). Précepteur dans une famille de magistrats rouennais (1632), régent du collège des Grassins de 1635 à 1640, il fut en contact avec Saint-Cyran pendant sa préparation au sacerdoce. Curé de Rouville en 1642, il quitta sa cure en 1647 et vint à Paris où il participa aux débats de la Faculté de théologie au sujet d'Arnauld, *ibid.*, p. 495-496.

<sup>24</sup> Contrairement à Maistre, Petitot n'ose pas toucher à « l'un des génies les plus vastes et les plus extraordinaires qui aient jamais existé », *op. cit.*, p. 80.

<sup>25</sup> Toussaint-Joseph-Guy Desmares (1603-1687). Oratorien, il fut confié par Bérulle à Saint-Cyran en 1622. Ordonné en 1625, il s'éloigna pour des raisons inconnues de sa congrégation et fut curé de Notre-Dame de Vire de 1626 à 1632. Revenu à Paris, et dans sa congrégation, il se fit une réputation de prédicateur à l'église de l'Oratoire de Saint-Honoré. Toujours dirigé par Saint-Cyran, il passait alors pour le prédicateur le plus en vue des amis de Port-Royal et fut attaqué par les jésuites, ce qui l'obligea à se cacher. En 1653, il fut désigné par les évêques proches de Port-Royal pour renforcer les députés augustiniens envoyés à Rome, ce qui n'empêcha pas la publication de la bulle *Cum occasione* qui condamnait les Cinq propositions. Vivant dans l'ombre, de 1653 à 1668, au château de Liancourt, il participa néanmoins à la défense d'Arnauld et rédigea, entre autres, une somme de théologie. Il fut de nouveau autorisé à prêcher à Paris en 1668, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 329-331.

<sup>26</sup> Nicolas [parfois Pierre] Cornet (1592-1653). Docteur en théologie de la Faculté de Paris, conseiller de Richelieu, il fut Grand maître du collège de Navarre (de 1635 à 1643, puis de 1651 à 1663) et syndic de la Faculté de théologie. Ce fut lui qui tira de l'*Augustinus* (ou non) sept propositions, qui furent réduites à cinq par la Sorbonne.

<sup>27</sup> Henri Arnauld (1597-1692). Frère du Grand Arnauld, aumônier ordinaire du roi en 1624, il reçut les ordres mineurs et majeurs à Rome quelques mois plus tard. En 1637, Urbain VIII lui refusa les bulles de confirmation à l'évêché de Toul. Plusieurs charges lui furent refusées avant qu'il soit envoyé à Rome par Mazarin pour réconcilier le pape et la famille Barberini et travailler contre l'Espagne. Vexé de la nomination d'un ambassadeur à Rome, il demanda à rentrer en 1648 et alla rejoindre les Solitaires à Port-Royal des Champs en attendant sa nomination à l'évêché d'Angers en 1649. Évêque de qualité et fidèle, il s'opposa à la signature du Formulaire et fut l'un des quatre évêques à mentionner dans leurs mandements la distinction du droit et du fait (ils furent mis à l'Index en 1667). En août 1668, ils acceptèrent de signer le Formulaire avec le consentement tacite d'accompagner la signature de procès-verbaux distinguant le droit et le fait. Toujours en relation suivie avec Port-Royal, il se consacra à son diocèse, publiant un catéchisme rédigé avec les évêques de Luçon et de La Rochelle, tous deux prénommés Henri – d'où le titre de *Catéchisme des trois Henri* (1676). Il lutta également contre les protestants, *ibid.*, p. 88-91. Pour Petitot, il aurait été un mondain qui aurait favorisé la révolte du peuple à Naples pendant son séjour à Rome avant de devenir « un apôtre de la secte », « obéissant aveuglément à la direction de ses frères » et « affectant le plus sévère rigorisme », *op. cit.*, p. 88-89. Difficile d'être plus partial !

- p. 93. Gondy, cardinal de Retz<sup>28</sup>, arrêté au Louvre le 18 décembre 1652.
- p. 164. Les constitutions de Port-Royal en 1665.
- p. 165. Mort de Pascal, 19 août 1662. 1<sup>ère</sup> édition de ses *Pensées* en 1669.
- p. 168. 1<sup>ère</sup> persécution de Port-Royal. Le 26 août 1664, enlèvement à Paris.
- p. 173. Bulle d'Alexandre VII, 15 février 1665, sur le formulaire.
- p. 182. La *Morale pratique des jésuites* a eu d'abord pour auteurs l'abbé de Pontchâteau, l'abbé de Sainte-Marthe<sup>29</sup> et Gilles d'Asson<sup>30</sup>. Cet ouvrage fut ensuite continué par Arnauld.
- p. 185. Arrestation de Sacy le 14 mai 1666. Sa sortie le 30 octobre 1668.
- p. 190. Paix d'Aix-la-Chapelle, signée le 2 mai 1668.
- p. 196. Paix de Clément IX.
- p. 212. *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, 1<sup>ère</sup> édition, un petit vol. in 12°, en 1671, sur les quatre Évangiles seuls. Quesnel<sup>31</sup> prêche à Paris en 1672 et 1673. 2<sup>e</sup> édition en 1686. 3<sup>e</sup> en 1693.
- p. 221. M. de Pavillon<sup>32</sup>, évêque d'Alet, mort le 8 décembre 1675.

---

<sup>28</sup> Jean-François Paul de Gondi, cardinal de Retz (1613-1679). Coadjuteur de son oncle, Jean-François de Gondi, archevêque de Paris en 1644, créé cardinal en 1652, il fut l'une des grandes figures de la Fronde. Ses relations avec Port-Royal sont difficiles à décrypter : il fut aidé matériellement par ses amis de Port-Royal après sa fuite en 1654 et fut exclu de la Sorbonne pour avoir refusé de souscrire à la condamnation d'Arnauld en 1656. Ami de Félix Vialart, évêque de Châlons, il s'occupa discrètement des négociations de la Paix de l'Église. Il aida Singlin en le faisant nommer, du fond de son exil, dans le ressort de Port-Royal pour le soustraire à la juridiction de l'archevêché de Paris. Sa démission de l'archevêché de Paris en 1662 fut vivement ressentie à Port-Royal. Retiré à Commercy, ses liens avec Port-Royal se renforcèrent et il fut pleuré aux Champs, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, op. cit., p. 465-468. Moins nuancé, Petitot affirme que les jansénistes, après avoir tenté de ranimer les troubles en sa faveur, avaient organisé la fuite du cardinal pour le ramener à Paris et l'installer de force à l'archevêché en soulevant le peuple hostile à Mazarin. Une chute de cheval durant l'opération aurait empêché le cardinal de s'y prêter, op. cit., p. 95-96.

<sup>29</sup> Claude de Sainte-Marthe (1620-1690). Solitaire de Port-Royal, excellent théologien, il assista Antoine Arnauld dans ses travaux et partagea avec Sacy les fonctions de prédicateur et de confesseur des religieuses du monastère. Retiré à Paris avec Arnauld, d'Asson de Saint-Gilles et Pontchâteau en 1661, il assista ce dernier dans la rédaction du premier tome de la *Morale pratique des jésuites*. Il écrivit également pour la défense des religieuses qu'il continua à administrer pendant leur captivité en sautant par-dessus les murs. Lorsque la paix clémentine prit fin, il se cacha, suivit un temps Antoine Arnauld aux Pays-Bas, mais revint en France. Il fut enterré aux Champs, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, op. cit., p. 903-904.

<sup>30</sup> Antoine Baudry d'Asson de Saint-Gilles (1617-1668). Amené à Port-Royal par M. d'Hillerin, il rejoignit les Solitaires en 1648 (ou 1649). Ajoutant un caractère heureux à une intelligence rare, il mit ses multiples talents au service du monastère et en devint l'homme d'affaires et l'agent secret. S'il était à Paris avec Arnauld, Sainte-Marthe et Pontchâteau, il ne prit pas part à la rédaction de la *morale pratique des jésuites* de Pontchâteau, publiée en 1669, qu'il ne faut pas confondre avec la *Morale des jésuites* de Claude de Sainte-Marthe, publiée en 1667. Il a en revanche rassemblé de précieux documents et témoignages dans son *Journal*, *ibid.*, p. 906-909 : J. Lesaulnier, *Antoine Baudry de Saint-Gilles d'Asson, Journal d'un solitaire de Port-Royal*, Paris, Nolin, 2009.

<sup>31</sup> Voir cahier XI, note 29.

<sup>32</sup> Nicolas Pavillon (1597-1677). Issu d'une famille robine, il eut pour modèles Charles Borromée et François de Sales. Remarqué par Vincent de Paul, il fut associé à l'œuvre des missions puis devint un prédicateur recherché avant d'être nommé évêque d'Alet en 1637. Il fut également un directeur de conscience respecté et influent. Sa rigueur morale fut appréciée à Port-Royal, et, s'il n'entra pas dans les querelles théologiques, il fut un intraitable défenseur de l'indépendance du clergé, ce qui l'amena à entrer en relation avec Antoine Arnauld, et plus largement avec le petit monde de Port-Royal, qui fit régulièrement le voyage à Alet. Le *Rituel d'Alet* qu'il fit réaliser fut relu par Arnauld et Barcos et condamné par Rome en 1668, mais le décret ne fut pas reçu en France.

La duchesse de Longueville, morte le 15 avril 1679.

p. 223. Antoine Arnauld se retire dans les Pays-Bas en juin 1679.

Utrecht, Harlem et Deventer, trois évêchés.

p. 228. M. Caulet<sup>33</sup>, évêque de Pamiers, mort le 7 août 1680.

p. 231. Sacy, mort le 4 janvier 1684.

p. 232. Le château de Vaumurier, que le duc de Luynes avait laissé au monastère fut abattu en 1683, par ordre de la Mère Angélique de Saint-Jean<sup>34</sup>, abbesse, ayant été instruite que le Dauphin, jeune, le jugeait très propre à cacher une intrigue d'amour.

p. 235. Joseph Duguet<sup>35</sup>.

p. 236. Hamon<sup>36</sup>, mort à Paris le 2 février 1687.

p. 237. L'abbé de Pontchâteau, mort le 27 juin 1690.

Le père Dubreuil<sup>37</sup>, oratorien, mort en 1696.

---

Il mourut en pleine bataille dans l'affaire de la Régale, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 796-799.

<sup>33</sup> François-Étienne de Caulet (1610-1680). Formé chez les jésuites, ce fils d'un président du parlement de Toulouse devint un membre de l'entourage de Charles de Condren et y rencontra Saint-Cyran. En 1637, poussé par saint Vincent de Paul, il rompit avec Saint-Cyran et déposa contre lui (il s'en justifia en 1671). Après avoir suivi Olier dans ses missions, il fut nommé à l'évêché de Pamiers en 1644. Très lié à Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, leur position vis-à-vis de Port-Royal évolua après l'affaire de l'*Apologie des casuistes* (1658). Il fut l'un des quatre évêques à maintenir la distinction du fait et du droit. En conflit avec les jésuites dans son diocèse, il les excommunia en 1668. En 1673, il s'opposa au roi, avec Pavillon, dans l'affaire de la Régale et en appela au pape. Il mourut avant que la question ne soit réglée, *ibid.*, p. 237-239.

<sup>34</sup> Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly (1624-1684). Fille de Robert Arnauld d'Andilly, nièce des mères Angélique et Agnès, elle prit l'habit en 1641 et fit profession en 1644. Maîtresse des pensionnaires au monastère de Paris, remarquablement instruite (elle maîtrisait latin et grec), elle fut en contact régulier avec les Messieurs de Port-Royal. En 1648, elle fut nommée maîtresse des novices au monastère des Champs récemment rouvert. Sous-prieure, puis prieure à Port-Royal des Champs (1669), elle en fut l'abbesse de 1678 à sa mort. À la tête du refus des religieuses de signer le Formulaire, incarnant la réforme de Port-Royal qu'elle mit en application, auteur de la chronique de cette réforme, elle fut l'une des grandes figures féminines de Port-Royal, *ibid.*, p. 103-106.

<sup>35</sup> Voir cahier XII, note 267.

<sup>36</sup> Jean Hamon (1618-1687). Fils d'un avocat de Cherbourg, il fut reçu docteur en médecine en 1647, après de brillantes études, et s'établit sur la paroisse de Saint-Merry fréquentée par de grandes familles robespierristes et dont l'un des curés, Henri Duhamel, très lié à Port-Royal, le confia à la direction de Singlin. Décidé à quitter le monde, il rejoignit les Solitaires en 1650 et fut jardinier avant de devenir le médecin de l'abbaye et des Petites Écoles, liant son destin aux tribulations du monastère et des Messieurs. Il fut l'un des éducateurs de Racine entre 1656 et 1658, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 504-509. Mesquinement, Petitot attribue les thèses de médecine qu'il fit soutenir à Paris en 1659 et 1660 à la vanité de paraître, *op. cit.*, p. 236.

<sup>37</sup> Jean-Baptiste Du Breuil (1612-1696). Forézien, entré à l'Oratoire à Paris en 1629, il fut régent à Nantes (1638) puis à Condom (1639), professeur de rhétorique à Montbrison (1640), et de philosophie à Marseille (1641-1642). Premier supérieur de la communauté d'Avignon en 1645, de celle de Montbrison en 1654, il se fit connaître comme prédicateur. Visiteur de la congrégation en 1658 et 1661, il accomplit un important travail de remise en ordre des papiers des maisons et de leur temporel puis il devint théologal et grand pénitencier de Notre-Dame de Rouen (1660-1662). Entré en conflit avec l'archevêque à propos des droits du chapitre, il fut relégué à La Ciotat par lettre de cachet en 1662 mais fut rapidement rappelé grâce au nouveau supérieur général, Jean-François Senault. Engagé aux côtés des amis de Port-Royal au cours des années suivantes (recommandé par Mme de Longueville), ce qui lui valut de n'être pas élu supérieur général en 1672, il perdit toute protection à la mort de la duchesse de Longueville et fut exclu de la congrégation (à sa demande) en 1682. Poursuivi par l'inimitié de son ancien archevêque, M. de Harlay, devenu archevêque de Paris, il fut emprisonné puis exilé en divers lieux mais

p. 242. Antoine Arnauld, mort à Bruxelles le 8 août 1694.

Santolius poenitus est de Rollin<sup>38</sup>, encore jeune.

p. 243. Nicole, mort le 11 novembre 1695.

[Les p. 212 à 243 sont indiquées comme étant dans la 5<sup>e</sup> partie]

p. 248. L'archevêque de Harlay<sup>39</sup>, mort le 6 août 1695. De Noailles<sup>40</sup> lui succède.

p. 249. *Exposition de la foi*, par le père Gerberon<sup>41</sup>.

*Problème ecclésiastique*, par Dom Viaixnes<sup>42</sup>, bénédictin.

p. 249. 4<sup>e</sup> édition des *Réflexions morales*, beaucoup augmentée, vers 1699.

p. 251. Le cas de conscience, présenté à la Sorbonne le 20 mars 1702.

p. 259. Lenoir de Saint-Claude<sup>43</sup>, mort en 1742.

---

resta en correspondance avec de nombreux proches de Port-Royal qui cherchèrent en vain à le faire libérer, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 348-349. D'après Petitot, et en contradiction avec la riche correspondance qu'il entretenait avec plusieurs grandes figures de Port-Royal, il aurait été abandonné et oublié par ceux qui l'avaient manipulé sans succès (grâce à la vigilance de l'archevêque de Paris) pour prendre le contrôle de l'Oratoire, *op. cit.*, p. 237.

<sup>38</sup> Voir cahier IX, note 73.

<sup>39</sup> François Harlay de Champvallon (1625-1695). Abbé de Jumièges en 1648, archevêque de Rouen à 26 ans (1651), puis archevêque de Paris en 1670, il fut l'un des adversaires les plus déterminés de Port-Royal. Il ordonna l'expulsion des Solitaires et interdit, en 1679, le recrutement des novices. Il fut également l'un des inspireurs de la politique antiprotestante de Louis XIV et de la révocation de l'édit de Nantes. Prélat habile mais aux mœurs contestées, il fut autant détesté qu'estimé. Ce fut lui qui refusa la sépulture chrétienne à Molière.

<sup>40</sup> Voir cahier V, note 79.

<sup>41</sup> Gabriel Gerberon (1628-1711). Bénédictin de Saint-Maur, ordonné prêtre en 1656, professeur puis sous-prieur à Saint-Benoît-sur-Loire (1661), il fut nommé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1666. Brillant écrivain, il fut soupçonné d'être l'auteur de deux écrits contre les jésuites et éloigné de Paris en 1675. Dénoncé ensuite pour avoir renouvelé les erreurs des Cinq propositions dans le *Miroir de la piété chrétienne... Par Flore de Sainte-Foy*, il échappa à son arrestation en se réfugiant à Bruxelles, puis à Rotterdam. Libre de ses actes, il publia alors une profession de foi toute augustinienne sur la grâce et la prédestination. Il prit part à la défense des vicaires apostoliques Neercassel et Pierre Codde et s'attaqua au très antijanséniste archevêque de Malines, Humbert Guillaume de Precipiano, qui ne le lui pardonna pas. S'il critiqua certaines prises de position de Quesnel et Arnauld, il reste dans la mémoire de Port-Royal l'auteur de l'*Histoire générale du jansénisme* (1700), source inépuisable de renseignements. Arrêté en même temps que Quesnel et Joseph Brigode en 1703, il fut jugé par l'officialité de Malines et extradé en France à la demande de Louis XIV. Emprisonné à Amiens puis à Vincennes, il se rétracta en 1710 et mourut à l'abbaye de Saint-Denis l'année suivante, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p. 446-448.

<sup>42</sup> Joseph-François Fagnier de Viaixnes (1659-1735). Bénédictin de Saint-Vannes en 1677, ordonné prêtre en 1683, il fut brièvement exilé à Saint-Michel-en-Thiérache en 1689 pour s'être opposé à des changements dans le gouvernement de la congrégation acceptés par une bulle pontificale. Envoyé à l'abbaye de Hautvillers en 1695, l'augustinien archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, lui confia le soin de consulter sur des points de doctrines les docteurs de Louvain, ainsi que Pasquier Quesnel, avec qui il se lia d'amitié. Mis en cause après l'arrestation de Quesnel en 1703, il fut incarcéré à Vincennes puis exilé en 1710 à Saint-Florent, diocèse d'Angers, où il fonda une académie d'études vouée en réalité à la diffusion des thèses jansénistes. Appelant dès 1714, il fut de nouveau emprisonné (1714-1715). Après son second appel en 1720, il fut banni du royaume en 1721. Réfugié en Hollande en 1722, il devint l'un des principaux organisateurs de l'Église d'Utrecht, *ibid.*, p. 997-998 ; sur son rôle dans la naissance de l'Église de Hollande, voir M. Van Kempen, *op. cit.*,

<sup>43</sup> Jacques Le Noir, dit Le Noir de Saint-Claude (1662-1742). Avocat au parlement de Paris, en relation avec Port-Royal par son frère, chanoine de N-D, il quitta le barreau en 1695 pour une vie de solitaire près de Port-Royal des Champs. Touché par la reprise de la persécution des religieuses, il devint leur conseil et messager, et leur avocat, ce qui lui valut d'être embastillé durant huit ans (1707-1715). Retiré à Paris, il consacra ses revenus à l'achat de livres de piété pour les pauvres, ce qui suscita des soupçons : ses livres furent saisis par la police,

p. 259. Bulle pour la suppression de Port-Royal des Champs, du 27 mars 1708.

p. 260. Enlèvement des religieuses le 29 octobre 1709.

p. 264. Le 13 juillet 1708, 1<sup>ère</sup> bulle contre les *Réflexions morales*, un an avant la mort du père Lachaise<sup>44</sup>.

p. 268. Le 8 octobre 1713, bulle *Unigenitus* de Clément XI.

Le 15 janvier 1714, ampliation de l'assemblée de 40 évêques sur 49<sup>45</sup>.

p. 269. 9 opposants.

Lettres patentes du roi du 14 février, enregistrées le 15<sup>46</sup>.

p. 279. Rédacteurs des *NNEE*. Le 1<sup>er</sup> Jacques Fontaine<sup>47</sup>, dit Laroche, retiré chez les frères Desessarts<sup>48</sup>. Fontaine est mort en 1761. M. Marc Guenin les a continuées jusqu'à 1794, puis M. Mouton<sup>49</sup>, à Utrecht. 1805. Vintimille les a condamnées en 1732.

---

J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, *op. cit.*, p. 650. Selon Petitot, la défense impétueuse des religieuses par Le Noir aurait été à l'origine de la décision de demander la suppression du monastère.

<sup>44</sup> François de La Chaize (1642-1709). Célèbre jésuite honni par les jansénistes, il fut le confesseur de Louis XIV durant 34 ans.

<sup>45</sup> Réunie le 22 janvier 1714, l'Assemblée du clergé délibéra sur l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. Dans une lettre au pape, les prélats déclarèrent accepter avec respect et obéissance « cette excellente et solennelle Constitution ». Ils s'engageaient à la faire recevoir avec le même esprit par les fidèles et avaient pour cela rédigé un modèle d'*Instruction pastorale pour détruire les erreurs condamnées et mettre fin aux disputes sur les propositions qui contiennent ces erreurs*. Deux cardinaux, neuf archevêques et trente-huit évêques avaient assisté à cette assemblée générale que présidait le cardinal de Noailles. Le vote sur l'acceptation de la Bulle et de l'*Instruction pastorale* eut lieu le 23 janvier. Quarante votèrent les propositions de la commission et signèrent la lettre au pape. L'archevêque de Tours, les évêques de Verdun, de Laon, de Châlons, de Senez, de Boulogne, de Saint-Malo et de Bayonne demandèrent à réserver leur opinion. Le 1<sup>er</sup> février, Mgr de Noailles se joignit à eux, proposa de recourir au pape et de le supplier « de donner les moyens de calmer sûrement les consciences alarmées, de soutenir la liberté des Écoles catholiques et de conserver la paix dans les Églises ». Le 10 février, Mgr de Clermont, évêque de Laon, se rétractait et se ralliait sans réserve aux décisions de la majorité. Si le cardinal de Rohan avait évité que l'Assemblée ne formule explicitement la relation entre les explications demandées et l'acceptation pure et simple, l'opposition du cardinal de Noailles relançait le débat sur les modalités d'acceptation des constitutions apostoliques par l'Église de France, L. Mention, *Documents relatifs aux rapports du clergé avec la royauté de 1705 à 1789*, Paris, A. Picard et Fils, 1903, t. II, p. 41-45 ; P. Chaunu, M. Foisil, F. de Noirfontaine, *Le basculement religieux*, *op. cit.*, p. 153-154.

<sup>46</sup> Le Parlement avait certes enregistré la Bulle, mais avait dressé un arrêt dont on a pu dire « qu'il équivalait à l'assertion absolue de la proposition (91) condamnée », *ibid.*, p. 146.

<sup>47</sup> Jacques Fontaine de La Roche (1688-1761). Poitevin, passé dans le diocèse de Tours après des études chez les jésuites de Fontenai, tonsuré en 1701, il fut chapelain de la Magdeleine de la Ripaudière à la cathédrale de Tours, sous-diacre, puis diacre de la cathédrale. Ordonné prêtre et licencié en droit à Paris en 1712, il fut nommé chapelain-aumônier de l'Hôpital de la Charité à Tours, puis curé de Mantelan en 1713. Rapidement devenu le porte-parole des chanoines et curés jansénistes du diocèse, il se heurta au nouvel évêque, Mgr Chapt de Rastignac (nommé en 1723), contre qui il publia une *Lettre* le 10 juin 1727. Menacé, il s'enfuit en août-septembre 1728 et trouva asile chez les frères Desessarts qui avaient entrepris dès 1727 de constituer un réseau d'informations janséniste et qui furent, au début de 1728, les administrateurs des *Nouvelles ecclésiastiques* imprimées. Entré dans la rédaction des *Nouvelles* en février 1729, sa vie fut désormais liée à ce journal, dont il fut le rédacteur d'avril 1729 à mai 1761. Esprit juridique et théologien rigoureux, il parvint à concilier les diverses tendances qui partageaient la mouvance janséniste. Quoique polémiste redoutable, Fontaine n'avait rien d'un fanatique et son rôle à la tête des *NNEE* fut aussi celui d'un modérateur exhortant régulièrement ses informateurs à vérifier la véracité des faits rapportés. Il s'efforça de donner aux *NNEE* une base doctrinale solide et une acuité critique d'une réelle efficacité, J. Sgard, « Jacques Fontaine de La Roche », *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/307-jacques-fontaine-de-la->

M<sup>me</sup> Théodon<sup>50</sup>, femme du directeur de l'Académie de peinture, avait inventé la presse portative.

p. 280. L'abbé Jabineau<sup>51</sup> aurait pendant un an publié des *NNEE* pour son parti.

Le tout 282 pages in 8°.

*Notice sur Port-Royal*, chez Foucault, rue Sorbonne, n° 9 (1824). Cette notice fait partie de la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France* (second prix) que publie M. Foucault, libraire. L'auteur de cette notice est M. Petitot, directeur de l'Instruction publique, décédé le 6 ou 7 avril 1825, enterré le 8 à Saint-Étienne du Mont, âgé de 53 ans.

*Brochure in 8° de 282 pages, 1824. J'ai lu la Notice sur Port-Royal*, par M. Petitot, recteur de l'Université, selon le *Dictionnaire du clergé* de 1825. Il est un littérateur bien connu, qui, je le

---

[roche](#), consulté le 22-05-2014 ; F. de Noirfontaine, « Le témoignage des lecteurs dans la fabrication des *Nouvelles Ecclésiastiques* à travers le cas des religieuses opposantes à l'*Unigenitus* », in M. Cottret, V. Guittienne-Mürger (dir.), *Les Nouvelles Ecclésiastiques : une aventure de presse clandestine*, op. cit., p. 51-69.

<sup>48</sup> Jean-Baptiste Poncet Desessarts (1681-1762). Aîné d'une fratrie de trois prêtres jansénistes, sous-diacre en 1707, il reçut l'enseignement de Quesnel en Hollande et revint en France en 1726, après avoir publié plusieurs écrits contre la Bulle. La maison familiale fut le premier lieu de rendez-vous des fondateurs des *NNEE* et il fut rapidement soupçonné, comme ses frères, d'être l'un des auteurs des *Nouvelles* (la maison fut perquisitionnée en vain dès 1730). On ne sait s'il en fut un rédacteur ou un coordinateur, mais ses ouvrages polémiques incitent à penser qu'il fut l'un des maîtres à penser de la première équipe, ouvertement favorable aux convulsionnaires, J. Sgard, « Jean Baptiste Poncet Desessarts », *ibid.*, <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/224-jean-baptiste-poncet-desessarts>, consulté le 22-05-2014. Marc Antoine Desessarts (1683-1745). Sous-diacre, appelant et réappelant, adepte des thèses de Soanen et de Colbert de Croissy, mais hostile aux extrémistes du mouvement, notamment à Carré de Montgeron, il fut étroitement associé à son frère, J. Sgard, « Marc Antoine Desessarts », *ibid.*, <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/225-marc-antoine-desessarts>, consulté le 22-05-2014.

<sup>49</sup> Jean-Baptiste Sylvain Mouton (1740-1803). Né à la Charité-sur-Loire, il étudia au séminaire de Caylus puis rejoignit en Hollande Dupac de Bellegarde, dont il fut le secrétaire à partir de 1761. Il donna également des conférences théologiques quotidiennes au séminaire de Rijnwijk. Ce fut lui qui prit en charge à Utrecht la publication des *NNEE* à partir de 1794, S. Montagnon, « Clément du Tremblay, un épistolier zélé dans l'Europe érudite et augustinienne du XVIII<sup>e</sup> siècle », mémoire de maîtrise d'histoire, Paris, Sorbonne-Université de Paris 1, 1998-1999, p. 49 ; G. Colot, « Une presse catholique en Révolution », op. cit.

<sup>50</sup> Françoise Élisabeth Théodon (1673-1739). Née à Paris et partie très jeune en Italie, elle épousa à Rome Jean-Baptiste Théodon (1645-1713), sculpteur et directeur des Académies de peinture et de sculpture. Veuve peu après son retour en France, et sans doute en relation avec le milieu janséniste, elle fonda en 1713 les sœurs de Sainte-Marthe, pendant des frères Tabourins, vouées à l'éducation des jeunes filles pauvres et au soin des malades, puis se consacra aux *Nouvelles ecclésiastiques*. Elle serait l'inventeur des imprimeries secrètes et l'organisatrice du réseau de distribution du journal. Tous les imprimeurs des *NNEE* étaient en relation avec elle. Arrêtée en 1728, elle fut la première femme embastillée pour la cause. Libérée après plusieurs années d'emprisonnement, elle mourut précocement des suites d'une chute, C. Gazier, *Après Port-Royal*, op. cit., p. 12-20 ; *NNEE*, 6 juin 1746.

<sup>51</sup> Henri Jabineau (1724-1792). Né à Étampes, il fit ses études à Paris et entra chez les Doctrinaires à l'âge de 16 ans. Professeur au collège de Vitry-le-François, il y resta plusieurs années sans prendre les ordres pour ne pas avoir à signer le Formulaire. Poncet Desessarts ayant promis à l'évêque de Châlons-sur-Marne dix-huit mille livres s'il consentait à conférer les ordres de l'Église à Jabineau sans exiger la signature du Formulaire, celui fut ordonné prêtre et devint recteur du collège de Vitry. Interdit en 1765 par Mgr de Juigné, son nouvel évêque, puis interdit à Paris par Mgr de Beaumont, il quitta les doctrinaires et devint chapelain du chapitre Saint-Benoît à Paris, prêchant malgré son interdiction. Devenu avocat, il prit part aux querelles sur le Parlement et fut embastillé sous le chancelier Maupeou. Il publia beaucoup de mémoires juridiques sur les affaires du temps et participa à la rédaction des *NNEE* jusqu'à ce que la Constitution civile du clergé divise le mouvement. Opposé à celle-ci, comme Maulrot notamment, il créa le 15 septembre 1791 des « Contre-Nouvelles », les *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la constitution prétendue civile du clergé*, L. Barth, « Les jansénistes réfractaires et la constitution civile du clergé : les *Anti-Nouvelles ecclésiastiques* », op. cit.

crains, n'est parvenu à cette place distinguée qu'en récompense de son écrit, ayant prêté sa plume à satisfaire la haine d'une société qui s'est montrée l'ennemie déclarée de ce saint et respectable monastère, ainsi que de tout le parti vendu au jésuitisme.

On ne peut qu'être affligé et indigné des calomnies atroces et du système que l'auteur semble n'avoir composé que pour décrier cette sainte maison et les plus gens de bien qui ont illustré l'Église du 17<sup>e</sup> siècle.

Son plan est de représenter le jansénisme, qui n'existe pas, comme une secte, un parti ennemi de toute autorité soit civile, soit ecclésiastique, dont les chefs fondateurs sont Jansenius et l'abbé de Saint-Cyran, que le monastère de Port-Royal et la société des solitaires du saint lieu ont été le nid de cette prétendue hérésie, le foyer de cette secte, dont MM. Singlin, Sacy, Arnauld & ont été les chefs secondaires. Avec quelle douleur voit-on cet orateur oser dénaturer les écrits, les paroles mêmes des saints personnages, qui sont autant de témoignages de la grandeur de leur foi, et les attribuer à l'ambition, à l'orgueil, à l'audace, à l'esprit de révolte. Ce vrai jésuite de robe courte est décédé le 6 ou 7 avril 1825, âgé seulement de 53 ans. Son corps a été présenté le 8 à l'église de Saint-Étienne du Mont, sa paroisse, puis conduit au cimetière de l'Est avec un grand cortège de près de 60 voitures. M. l'évêque d'Hermopolis a honoré le convoi de sa présence. Dieu l'a jugé. Puisse sa mort, 4 mois après l'apparition de son ouvrage, n'être pas un effet de la justice divine !

2°. *Épigraphe à mettre à la notice sur Port-Royal*, par M. Petitot, 1824.

Virum sanguinum et dolosum abominabitur Dominus. Non est in ore eorum veritas. Sepulchrum patens est guttur eorum linguis suis dolose agebant : iudica illos Deus <sup>52</sup>. Ps. 5, v. 7, 10 et 11.

Locuti sunt adversum me lingua dolosa, et sermonibus odii circumdederunt me, et expugnaverunt me gratis<sup>53</sup>.Ps. 108, v. 2.

3°. Prospectus pour la publication du *Mémorial de l'Écriture Sainte* [imprimé, non saisi].

4°. Angoulême.

Un jurisconsulte belge réclamant contre les inculpations de quelques journalistes français contre le gouvernement des Pays-Bas, dit : « Nous ne voulons pas (en Belgique) surtout des

---

<sup>52</sup> « Car tu n'es point un Dieu qui prenne plaisir au mal. Non, rien n'est sûr dans leur bouche. Car il n'y a point de sincérité dans leur bouche. Leur gosier est un sépulcre ouvert, et ils ont sur la langue des paroles flatteuses. Frappe-les comme des coupables, ô Dieu ! », Psaume. 5, v. 7, 10 et 11, Vulgate

<sup>53</sup> « De paroles de haine on m'attaque sans raison », en réalité le v. 3 du Psaume 108, Vulgate.

propagations des principes de ... M. l'évêque d'Angoulême<sup>54</sup>, qui prescrit aux ecclésiastiques de son diocèse, réunis en retraite, des déclarations sous serment, également attentatoires aux droits de l'autorité souveraine et aux libertés de l'Église gallicane." Voyez *La France catholique*, IXe livraison, 1825, p. 150.

5°. J'ai lu le 9 janvier 1825 la brochure contre M. Charles Magnin<sup>55</sup>, curé de Saint-Germain l'Auxerrois, dans laquelle l'auteur confirme ce qu'il avait déjà écrit que c'est une imposture de sa part, et de celle de Mesdemoiselles Fouché, d'avancer qu'il avait communiqué la feu reine, Marie-Antoinette, dans le cachot de la Conciergerie. Le titre de la brochure est : *La fausse communion de la reine soutenue au moyen d'un faux*.

---

<sup>54</sup> Jean-Joseph-Pierre Guigou (1767-1842). Originaire de Marseille, il était diacre en 1789. Ordonné prêtre à Nice en 1791, il émigra peu après en Italie, puis en Espagne. Rentré en 1802, il fut nommé curé de Saint-Zacharie (Var), chanoine titulaire d'Aix en 1805, vicaire capitulaire en 1810, puis vicaire général en 1817. Nommé évêque d'Angoulême en 1823, il fut sacré en 1824, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 58-59. Successeur de Lacombe, ancien constitutionnel, il stigmatisa, lors une conférence donnée pendant une retraite pastorale, le serment à la Constitution et autres « actes impies » et fit souscrire le lendemain aux ecclésiastiques réunis la profession de foi suivante : « Je soussigné promets respect et obéissance à notre saint père le pape et à Mgr mon évêque ; je me soumetts d'esprit et de cœur aux constitutions, décisions et décrets émanés du Saint-Siège, et nommément aux décrets et décisions relatifs à la constitution civile du clergé et aux affaires de France, à dater de l'an 1790 ; promettant sur les saints Évangiles et entre les mains de Mgr mon évêque, de régler ma croyance et de conformer ma conduite sur ma présente déclaration. » La majorité signa cette déclaration, *Le Conservateur Belge : recueil ecclésiastique et littéraire, contenant en entier les journaux français l'Ami de la Religion et du Roi, la France Chrétienne et les Tablettes du Clergé*, Liège, Duvivier, 1825, t. 7, p. 41-43. L'abbé Guillon dénonça cette profession de foi dans la *France catholique*.

<sup>55</sup> Charles Magnin (1759-1843). Professeur puis directeur au petit séminaire d'Autun en 1789, insermenté, il desservit clandestinement le culte à Paris. Logé chez la veuve Fouché, revendeuse rue Saint-Martin, il aurait été introduit auprès de Marie-Antoinette par les filles de sa logeuse qui, visitant régulièrement les prisons, auraient circonvenu le concierge. L'ayant confessée et administrée plusieurs fois à l'automne 1793, il tomba malade et aurait été remplacé, toujours à l'instigation des demoiselles Fouché, par M. Cholet, prêtre vendéen. La nomination de l'abbé Magnin à la cure de Saint-Germain l'Auxerrois en 1816 aurait été appuyée par la duchesse d'Angoulême, désireuse de le récompenser des secours apportés à la reine. En 1819, une toile de Menjaud, exposée au Salon représentait l'abbé Magnin donnant la communion à Marie-Antoinette. Ce ne fut qu'à partir de 1824, après la publication par le comte de Robiano des *Souvenirs de Mlle Fouché*, que les faits furent remis en cause par Lafont d'Aussonne, ancien curé de Drancy, qui publia *La fausse communion de la reine, soutenue au moyen d'un faux*, puis, en 1825, un *Mémoire au roi sur l'importance du faux matériel de la Conciergerie*. Le fait qu'il affirmait que Marie-Antoinette était morte d'apoplexie sur le chemin de la place de la Révolution et que le bourreau avait guillotiné un cadavre donne une bonne idée du sérieux du personnage. Poussé par l'abbé Desjardins, l'abbé Magnin démentit ces accusations en chaire en 1824, mais ne réagit plus en 1825. L'abbé Magnin devait encore être mis sur la sellette lorsqu'en 1831 il fut accusé d'avoir provoqué le sac de l'archevêché en acceptant de célébrer le service funèbre du duc de Berry. L'église fut fermée jusqu'à ce qu'il accepte de démissionner en 1837. Mgr de Quélen le nomma immédiatement après chanoine honoraire de N-D, N.-M. Troche, *La communion de la reine Marie-Antoinette à la Conciergerie*, Paris, impr. de Hennuyer, 1863 ; G. Lenôtre, *Marie-Antoinette : la captivité et la mort. Les Feuillants, le Temple, la Conciergerie d'après des relations de témoins oculaires et des documents inédits*, Agnières, Archéos, 2012, p. 205-232 ; ARR, t. CXIX, mardi 19 décembre 1843, n° 3843, p. 531-535. Le commentaire de Rondeau nous montre à quel point ses préventions à l'égard du clergé en place l'amenaient à croire bien volontiers tout ce que l'on pouvait dire contre lui.

*Nouvelle réfutation, appuyée de nouvelles preuves ; par l'auteur des Mémoires secrets et universels de la reine de France.* Prix 20 sous. À Paris, Pichard, Pelicier, Petit, Dentu, Ponthieu, Delaunay, Audot. 26 novembre 1824.

Il y a un avant-propos de 2 pages, puis la brochure *in 8°* contient 24 pages.

Par ménagement pour le curé imposteur, on a fait disparaître les exemplaires. On les trouve difficilement. M. Magnin, confus du scandale qu'il a donné, a longtemps gardé la chambre, sans oser paraître à l'église. L'auteur l'accuse d'avoir fait imprimer un petit écrit *in 12°*, puis lithographier la communion de la reine.

6°. Père de la Trappe.

Le supérieur de l'abbaye de la Trappe, établie à la Meilleraie [*sic*], est M. l'abbé Lesaulnier<sup>56</sup>.

Le 26 décembre 1827, plusieurs curés des environs de la Meilleraie ont annoncé au prône que le T.R. père abbé était sur point de faire une absence de neuf mois, et qu'il fallait prier pour le succès de son voyage, et dans quelques églises, on a dit que ce voyage avait pour but l'intérêt et la prospérité de la religion.

*L'Ami de la Charte de Nantes* du 7 janvier 1828 demande si le vrai but de ce voyage n'est pas l'intérêt et la prospérité des diverses manufactures établies dans l'intérieur de ce cloître. (*Le Constitutionnel* 11 janvier 1828, col. 2 et 3, p. 2).

J'ai lu, en février 1829, un Petit exposé du genre de vie de la Maison-Dieu de Notre-Dame de la Trappe, département de l'Orne, et à Aiguebelle, près Montélimart [*sic*], département de la Drôme et nouvellement établi à la Sainte-Baume, département du Var. Petit *in 12°* de 12 pages, imprimé à Marseille.

[Au dos du f. : *Il existe des religieuses de la même réforme (trappistes), près Mortagne, département de l'Orne, et au faubourg de Vaire, près Lyon, département du Rhône.* Cachet de la poste du 27 juin 1827.]

7°. Trappistes. Extrait d'une lettre d'Angers, en date du 17 septembre 1825.

Nos trappistes de Bellefontaine, de Meilleraie et du Port-du-Salut près Laval, se soutiennent. Ceux de la Trappe du Perche ont été obligés de se disperser une seconde fois. L'évêque du lieu ne veut pas qu'on y pratique des austérités au-delà de la réforme de M. de Rancé ; ce qui est cependant bien au-dessous de celle de saint Bernard. M. l'abbé de Lestrangé est à Rome

---

<sup>56</sup> Anne-Charles-Nicolas Saulnier de Beauregard, voir cahier XIII, note 101.

pour la deuxième fois. Il est mort un trappiste ici, près du Pont-de-Cé, dans sa famille. Je l'ai vu : il avait l'air d'une victime de la pénitence.

L'abbé de Lestrage est décédé à Lyon en 1827.

8°. [*D'une autre main que Rondeau*] À l'église Saint-Symphorien de Montreuil, une des paroisses de Versailles, en entrant à gauche, est un beau monument en marbre élevé à Madame Caubet, veuve Trial-Demonthion<sup>57</sup> [*sic*], morte le 28 novembre 1828 à 88 ans. On la représente dans le tombeau, les regards fixés vers un ange qui lui montre une couronne et la figure en marbre de cette femme de 88 ans paraît celle d'une femme de 25 ans. Au-dessous, on lit ces vers :

“Dieu dans sa clémence infinie

A pour jamais réglé son sort.

Sans chercher qu'elle fut sa vie,

Songe à l'inexorable mort.

Et pour elle et pour toi, mortel arrête et prie.”

C'est M. Hallé<sup>58</sup>, son exécuteur testamentaire, qui a fait ériger ce monument. Il est dit dans l'épithaphe qu'elle est morte chrétiennement, qu'elle a laissé tout son bien à l'Église et aux pauvres, à condition de prier pour elle. Mme Trial était comédienne ou danseuse. Qu'elle soit morte chrétiennement, tant mieux : la miséricorde de Dieu est infinie, comme sa justice ; mais on permettra sans doute à un homme impartial de signaler un contraste plus que bizarre dans ce qui s'est passé sous nos yeux. Tandis qu'on érige un monument dans une église à une actrice, tandis qu'à Saint-Benoît de Paris on faisait un service à Lalande, l'astronome qui se glorifiait d'être athée ; un à Saint-Sulpice à Volney, bien connu pour incroyant et qui avait défendu qu'on laissât entrer un prêtre lorsqu'il était malade, on refusait la sépulture chrétienne en plusieurs diocèses à des prêtres vertueux, pieux et très respectables, parce qu'ils étaient assermentés.

9°. Trappistes en janvier 1829.

---

<sup>57</sup> Anne de Trial de Monthion (1730-1818). Née Caubet, veuve de Trial de Monthion, directeur de l'Opéra, elle légua toute sa fortune aux pauvres de la paroisse Saint-Symphorien de Montreuil à Versailles, G. Boudan, « Le cimetière de Montreuil », *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, juillet-décembre 1943, Versailles, Léon Bernard, 1943, p. 9-26 et part. p. 24.

<sup>58</sup> J. N. Hallé, curé de Saint-Symphorien, *ibid.*

Dans l'*Ami de la religion*, n° 1505, troisième article de la notice sur feu M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, on y lit que ce prélat reçut dans son diocèse une communauté de trappistes espagnols et qu'il les établit à [Saint-Aubin]<sup>59</sup>.

10°. Communautés religieuses d'hommes en France en 1828.

Capucins. Ils ont une maison à Crest, diocèse de Valence, une maison à Marseille. Ils quêtent publiquement. Ces deux établissements sont pour la mission du Levant qui y a sept maisons ou hospices, soit à Constantinople, à Smyrne, Scio, Athènes, Naxis, Syra et Caudie. Il existe aussi des capucins dans le diocèse d'Aix. Sur le mont de Genève, diocèse de Gap, l'hospice pour les voyageurs est aujourd'hui occupé, depuis 1817, par quatre capucins de la maison de Crest. (Picot, n° 1459, p. 369).

Chartreux. Par ordonnance royale du 27 avril 1816, ces religieux occupent les bâtiments de l'ancienne Chartreuse, diocèse de Grenoble.

Le supérieur des trappistes à la Sainte-Baume<sup>60</sup> se nomme le Père Jean-Marie<sup>61</sup> (Picot, n° 1570, 26 août 1829, p. 72).

11°. **Trappistes**. Sur l'abbaye du Gard, occupée par les religieux trappistes, située à 7 lieues d'Amiens.

Une personne, par un motif louable de piété et de pénitence, ayant conçu le désir de se retirer dans cette abbaye, se mit effectivement en route pour s'y rendre.

Voici comme elle raconte, dans une lettre en date du 27 janvier 1824, l'aventure qui lui est survenue (par une permission divine).

«En sortant de la ville d'Amiens, je m'informai à un bon villageois pour apprendre de lui la route que je devais suivre pour arriver à l'abbaye du Gard. Il me regarda aussitôt d'un air

---

<sup>59</sup> ARR, t. LVIII, samedi 10 janvier 1829, n° 1505, p. 273-280.

<sup>60</sup> Lieu de pèlerinage depuis le IX<sup>e</sup> siècle, devenu considérable après la découverte au XIII<sup>e</sup> siècle des reliques de sainte Madeleine, sur lequel Boniface VIII établit les dominicains qui y restèrent jusqu'en 1793 et furent réinstallés par Lacordaire en 1840. Dès 1817, dom Augustin avait souhaité y installer des trappistes. Le projet se réalisa lorsque le marquis d'Albertas, pair de France, fit don, en 1824, de deux domaines situés au Plan d'Aups.

<sup>61</sup> Jean Jousse (1791-1866). Normalien (promotion 1810), puis trappiste, il fut désigné prier de Sainte-Baume dans des circonstances pour le moins originales : devenue, selon l'expression de Dom Antoine, « l'égout de la Réforme et le repaire des apostats », pillée par le cellérier qui avait vendu bois et bétail et contracté pour 13 000 francs d'emprunts, la maison était en 1827 au bord de la ruine. Le trappiste mandaté par dom Antoine pour y remédier reçut l'ordre de disperser certains frères et de remettre la supériorité au père Jean-Marie, ordre qui s'avéra être un faux rédigé par le cellérier pour éloigner ses opposants et s'assurer l'impunité. Par crainte du scandale, la nomination du P. Jean-Marie fut entérinée, mais les incidents se multiplièrent (bagarres pendant le chapitre, prêtres interdits célébrant la messe dans la grotte des pèlerins, jeune fille déguisée en homme hébergée par des frères), et finalement tous les frères furent renvoyés en 1833. Le P. Jean-Marie fut envoyé comme aumônier et confesseur chez les moniales de Vaise dans le diocèse de Lyon, A. Laffay, « La Sainte-Baume de la Révolution au retour des dominicains : l'épisode trappiste », *Provence historique*, fasc. 199, 2000, p. 57-80 ; B. Delpal, *Le silence des moines, op. cit.*, p. 70-71.

triste, et après m'avoir enseigné la route, il me tint à peu près ce langage : « Auriez-vous, dit-il, assez de malheur pour vous retirer avec confiance dans cette maison, et pour y rester ? Si cela est ainsi, je vous plains, mon cher enfant, car d'après ce que j'en sais, il y a plus d'un malheureux qui se sont repentis de s'y être engagés, et qui, instruits, comme vous pouvez l'être, cherchant, peut-être comme vous, une sainte solitude où ils pourraient être à l'abri des dangers du monde, de la fourberie des hommes, et où ils pourraient bien mieux qu'entre tout autre lieu continuer leur instruction, ont été complètement trompés. C'est, ajouta-t-il, une ligue de trompeurs, d'intéressés qui commence déjà à s'enrichir avec les dépouilles des malheureux qui, ayant essuyé quelques disgrâces dans le monde, ou quelques contrariétés avec leurs parents, viennent confier à ces fourbes et leurs peines et leur argent. Bientôt ayant fait vœu de rester dans cette maison qu'ils ne connaissent pas, ils n'en sortent plus qu'avec les écrivains. Souvent il en coûte beaucoup et à leur santé et à leur bourse. » Puis il continua : « Si l'on s'informe aux curés dans les paroisses qui envoient [*sic*] cette maison, ils ne vous en rendront pas plus savants. Ils sont tous liés d'une manière qu'on n'y saurait rien comprendre. Voilà comme plusieurs personnages, chefs de cette maison, abusent de la bonne foi de ceux qui s'adressent à eux. Ils cachent leur hypocrisie sous l'apparence du jeûne et de l'abstinence qu'ils font pratiquer avec la dernière rigueur à des malheureux ou coupables ou innocents, tandis qu'eux-mêmes font bonne chère. La ruse a été découverte par un homme qui lui-même a fait pendant quelques temps partie des malheureux qu'on abuse. Il soupçonna la fourberie, fut curieux de s'en instruire, y réussit ; puis s'échappa de cette maison avec la satisfaction d'être délivré de la duperie de ces personnages, quoi qu'il lui en eût coûté quelques mois de jeûne et environ deux mille francs qu'il en coûta à ses parents. »

Surpris d'entendre un tel langage dont j'abrège le récit, je répondis à cet homme que je ne lui avais point demandé ce détail, auquel je n'ajoutais pas de foi, et qu'allant à cette maison avec de bonnes dispositions et dans des intentions droites, sans néanmoins beaucoup de connaissances de ce lieu, il serait responsable devant Dieu, si le détail qu'il venait de me faire n'était pas selon la vérité, et contribuait à me détourner du sentier de la justice où je croyais devoir marcher. J'ajoutai que, malgré la défiance que son discours avait introduite dans mon esprit, j'allais continuer ma route pour arriver à cette abbaye, afin d'y rester au moins quelques jours. Voici la réponse qu'il me fit avec le plus vif empressement, et qui semblait faire renaître la joie sur son visage. « Croyez, dit-il, que je ne suis point pour vous tromper, mon ami. Je suis (en me montrant un panier plein de cresson qu'il tenait à son bras), je suis un pauvre marchand de cresson qui n'a aucun intérêt de vous tromper, mais au contraire qui se fait un grand plaisir de vous rendre service en vous disant la vérité ; car vous ne méritez pas

d'être trompé. Croyez ce que je vous dis comme si c'était Dieu lui-même qui vous parle, et si vous voulez suivre mon conseil, c'est de continuer à vous instruire dans quelque autre lieu plus sûr, ou chez vos parents. »

Le bon villageois déjà s'éloignait de moi pour aller vendre son cresson dans la ville d'Amiens (nous étions alors dans un des faubourgs), mais je l'engageais d'accepter un verre de vin, afin de le faire causer d'avantage, car je commençais à réfléchir un peu sérieusement sur ce qu'il venait de me dire. Ce ne fut qu'après bien des instances que je lui fis qu'il accepta un verre de vin qu'il but sans vouloir s'asseoir, et sachant que j'étais décidé de continuer ma route, il me quitta en me conseillant de ne point faire un long séjour à la Trappe, car cette maison était bien nommée. "Surtout, dit-il, si vous êtes décidé à y rester quelque temps, gardez-vous bien d'y entrer avec de bons effets et de l'argent."

La personne rapporte à la suite de ce qui précède qu'elle se rendit à ladite abbaye du Gard, que le supérieur le reçut seul dans une salle, qu'il lui parut troublé de sa présence et des réponses qu'elle fit à ses questions, et qu'après lui avoir réitéré plusieurs fois qu'il ne voulait point la recevoir, il l'avait quitté poliment sans rien dire. Elle ajoute qu'elle n'avait pu arracher une seule parole des frères trappistes qu'elle vit ensuite, pour savoir d'eux les exercices de cette maison et l'esprit qui y régnait, que plusieurs prêtres des paroisses voisines qu'elle avait consultés lui en avaient dit du bien.

On ne voulut même pas admettre ladite personne à faire seulement une retraite de 8 à 9 jours, ou plus, si elle s'y plaisait, quoi qu'elle eût demandé à vivre aussi austèrement que les frères trappistes. Ce refus l'a décidé à retourner à sa maison paternelle.

Il faut que le lecteur sache que la personne que j'ai particulièrement connue, a été singulièrement touchée de Dieu, et animée d'un grand amour pour la pénitence ; que s'étant instruite sur les vérités contestées touchant la grâce de J.C., elle professe les vrais principes par conviction de l'esprit et par dévouement du cœur. On peut donc penser qu'à son langage le R. Père supérieur l'aura jugé penser diversement de lui, motif suffisant pour refuser son admission.

Copié ce 17 février 1824. Rondeau, prêtre.

Voyez un article intéressant sur les trappistes dans les *Tablettes universelles*, n° 45, vers la fin de 1823.

[Écrit dans la longueur de la marge : *Je lis à la page 12 d'un Petit exposé du genre de vie des trappistes pour ceux qui peuvent entrer dans leurs couvents, ces mots : "Vu notre grande pauvreté (surtout à présent que les communautés, dépouillées de leurs biens, ne peuvent plus*

*se rétablir que par la charité des fidèles) et pour mettre fin à la quête, nous prions tous ceux qui voudront venir partager nos croix volontaires de nous apporter leur avoir”.]*

12°. Extrait du *Globe*, journal littéraire, Paris, mardi 28 septembre 1824. Sur les sociétés bibliques en Russie. [Texte imprimé, non saisi]

13°. 1826. *Le Constitutionnel* 22 avril. Feuille *Annonces*.

*Les héros chrétiens, ou les martyres du sacerdoce, recueil de traits sublimes et de dévouement des ministres du culte catholique*, recueillis par feu l'abbé Dubois, avec les noms et qualités sacerdotales de la majeure partie des victimes. Onzième édition, 2 vol. in 12° avec figures. Prix 6 fr chez Germain Mathiot, lib., rue de l'Hirondelle, n° 22, près le pont Saint-Michel.

14°. Bobèche<sup>62</sup>, missionnaire.

Bobèche a quitté les tréteaux  
Où s'égosillant en paroles  
Devant un peuple de nigauds  
Il débitait des fariboles  
Et les bernait assez souvent  
Par ses rébus et paraboles.  
Missionnaire et bon vivant  
Il passe toujours en plein vent  
Mais au théâtre ou sous l'étole  
En frac, en froc ou en carmagnole  
Aujourd'hui comme auparavant  
Bobèche est toujours dans son rôle.

15°. ***Août 1824.***

---

<sup>62</sup> Antoine Mandelot dit Bobèche (1791-1840). Paradiste (sorte de Comedia dell'Arte à la française), il fut, avec Galimafri, fort célèbre boulevard du Temple sous l'Empire et la Restauration. D'après Jean-Nicolas Barra, il partit en province avec une troupe et, « lors de nos illustres saltimbanques les missionnaires, il se mit avec eux, et il pria quelqu'un qui le reconnut à Marseille, de ne pas parler de lui ». À l'évidence, le secret fut éventé, J. Law, *The Methuen Drama Dictionary of the Theatre*, Edinburgh, A&C Black, 2013, p. 65 ; J. N. Barra, *Souvenirs*, Paris, Ledoyen et Giret, 1846, p. 72-74 ; O. Bara, « Rire sous la Restauration : théorie et pratique de la comédie, de Stendhal à Scribe », in J.-Y. Mollier, M. Reid et J.-C. Yon (dir.), *Repenser la Restauration*, op. cit., p. 239-251 (ici p. 240). Propagande ou fait réel, peu importe ! Rondeau est prêt à tout croire quand il s'agit des missionnaires.

**Quatre articles de 1682.** Dispositif du jugement rendu le 6 août par le tribunal de la police correctionnelle dans l'affaire de la *Quotidienne*, ou de la lettre du cardinal archevêque de Toulouse<sup>63</sup> (*Le Constitutionnel* 7 août 1824, p. 4, col. 1).

*Lettre pastorale de l'archevêque de Toulouse.* *Le Constitutionnel* du 8. Critique contre le prétendu *Ami de la religion et du roi* qui dans un article inséré sous la date du 3 août, s'efforce de défendre la lettre du cardinal archevêque de Toulouse, et de réfuter le réquisitoire du substitut du procureur du roi. Le rédacteur du *Constitutionnel* prouve que la lettre confidentielle de Louis XIV au pape Innocent XII ne peut démentir un édit solennel enregistré dans toutes les cours et devenue loi de l'État. Il fait aussi remarquer qu'il ne s'agit point dans les quatre articles du dogme ni de la morale, mais de ce qui est du droit public.

**Jésuites.** Le rédacteur déplore ensuite l'influence que les jésuites, ennemis déclarés de nos libertés, et fauteurs de l'ultramontanisme, ont déjà sur le clergé français.

**Ultramontanisme.** Dans le *Constitutionnel* du 9, le rédacteur fait aussi envisager au ministère du gouvernement la position critique où il s'est placé en tolérant que depuis 1815 il a laissé se répandre dans le public une foule d'ouvrages, ceux surtout de M. de Maistre, où l'ultramontanisme est prêché ouvertement, en sorte que dans la circonstance présente le clergé français a manifesté son accord pour résister à la demande du ministre de l'Intérieur.

[*Texte barré à partir de l'entrée suivante*]

**Jésuites.** L'ouvrage intitulé : Les jésuites marchands, usuriers et usurpateurs ; par un volontaire royal de 1815<sup>64</sup>. 1 v. in 8° 6 fr chez Ponthieu, Palais-Royal. (*Le Constitutionnel* 10 août, p. 3, col. 1).

---

<sup>63</sup> Après la condamnation de la lettre pastorale du 15 octobre 1823 de l'archevêque de Toulouse (voir cahier XIV, note 127), Louis XVIII profita de l'occasion pour rappeler aux évêques l'obligation d'enseigner la Déclaration de 1682 dans les séminaires. Corbière demanda l'adhésion des professeurs de séminaire à la déclaration de 1682. Consulté par certains évêques, Clermont-Tonnerre provoqua de nouveau l'ire du gouvernement en leur répondant, dans une lettre que publia la *Quotidienne* le 16 juillet 1824, « qu'ils devaient regarder comme non avenue l'obligation qu'on se croyait en droit de leur imposer ». Déféré devant le tribunal correctionnel, le journal fut condamné à une amende. L'*Ami de la religion* publia le 17 juillet une lettre de Clermont-Tonnerre protestant de son attachement aux Quatre Articles et précisant que son objection portait sur la « prétention de l'autorité civile de faire signer une formule de doctrine », S. Blenner-Michel, « Des évêques à la Chambre des pairs (1814-1830) », in M. Brejon de Lavergnée et O. Tort (dir.), *L'union du Trône et de l'Autel*, op. cit., p. 207-232 et part. p. 214-215 ; P. Genevray, *L'administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse*, op. cit., p. 364-637 ; P. Droulers, *Action pastorale et problèmes sociaux sous la monarchie de Juillet chez Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, censeur de La Mennais*, Paris, Vrin, 1954, p. 39-45 ; ARR, t. XL, samedi 17 juillet 1824, n° 1037, p. 307-308.

<sup>64</sup> Il s'agit en réalité d'une réédition d'un ouvrage paru à La Haye en 1759 : *Les Jésuites marchands, usuriers, usurpateurs, & leurs cruautés dans l'ancien & le nouveau continent. Pour servir de suite au livre intitulé : Les jésuites criminels de leze majesté* (« tout ce qu'il y avait à dire sur les jésuites a été dit il y a plus d'un demi-siècle »), que le volontaire anonyme juge urgent de réimprimer, « parce que les jésuites nous envahissent de toutes parts, que leurs armes sont acérées, et qu'il faut [...] refouler ces hypocrites vers le néant », p. 8-9. On voit ici un exemple de l'utilisation de l'arsenal antijésuite janséniste du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la polémique renaissante contre la Compagnie.

*Abbé de Lamennais. Considérations philosophiques ou examen critique des opinions de M. l'abbé de Lamennais ; par l'abbé Paganel*<sup>65</sup>. 1 v. in 8°, 5 fr chez Pillet, rue Christine, n° 5.

La population d'Ispara, île de l'archipel [Chios], de 5 000 h, a disparu : les Turcs en ont fait périr 3 000. Le reste s'est sauvé<sup>66</sup>.

*Concordance des lois civiles et des lois ecclésiastiques touchant le mariage*, par M. Baston, docteur de Sorbonne, 1 vol. in 12°, 3 fr, rue Serpente, n° 16. *Tablettes du clergé*, août 1824, p. 129.

*Dictionnaire biographique et bibliographique des prédicateurs et sermonnaires français depuis le 16<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours....* Par l'abbé de la P...<sup>67</sup> 1 gros vol. in 8°, 7 fr chez Persan, rue de l'Arbre sec, n° 22.

*Mystères sacrés ; par M. de La Grange*<sup>68</sup>, prieur de Villiers-le-Bel, 3 vol. in 12°.

16°. Trappistes.

Ces religieux ont dû offrir le 30 juin un déjeuner à S. A. R. Madame [en marge : *la duchesse de Berry*], dans leur abbaye de Meilleraie, à dix lieues de Nantes (*Journal des Débats*, 1<sup>er</sup> juillet, p. 2, col. 1).

---

<sup>65</sup> Abbé Paganel (?-1866). Originaire de Saint-Aubin dans l'Aveyron, il entra au séminaire de Saint-Sulpice à Paris en 1819. Ordonné prêtre en 1824, il fut rattaché à Saint-Étienne du Mont et se fit connaître par ses ouvrages contre La Mennais, notamment *La Mennais déjéré en cour de Rome* (1828). Mais il fut rappelé à l'ordre en 1830 pour son excentricité et ses écarts de langages dans l'exercice de son ministère, puis interdit après la révolution de Juillet. Il dénonça dès lors Mgr de Quélen et son secrétaire, les accusant notamment d'avoir volé le trésor de N-D. Il vécut d'expédients et des subsides de son père avant d'être interné à Bicêtre en 1850 pour outrage à l'Assemblée nationale, où il avait proféré des insanités sur Lamennais en pleine séance. Paranoïaque, il se disait persécuté, notamment par le clergé qui voulait l'empêcher de dire la vérité. Il inonda les administrations, les savants, les médecins, les députés, de lettres dénonçant la dépravation et les manœuvres du clergé. Il mourut en internement, A. Voisin, « Monomanie raisonnante », in *Annales médico-psychologiques*, t. 7, Paris, Masson., 1866, p. 434-450.

<sup>66</sup> Ipsara (aujourd'hui Psara), qui faisait partie du nome de Chios, fut elle aussi dévastée par les troupes ottomanes lorsque fut perpétré le massacre de Chios en avril 1822. Ordre avait été donné de tuer tous les hommes de plus de douze ans, toutes les femmes de plus de quarante ans et tous les enfants de moins de deux ans, les autres étant réduits en esclavage. Le bilan à Chios est estimé à 25 000 morts tandis que 45 000 Grecs auraient été vendus comme esclaves.

<sup>67</sup> Selon le catalogue de la BnF, l'auteur est Charles-Yves Cousin, dit Charles-Yves Cousin d'Avallon (1769-1840). Né à Avallon, venu à Paris en 1789, il se lança dans la littérature en 1792 après avoir perdu deux emplois. Il publia entre 1794 et 1797 la *Guirlande de fleurs*, recueil lyrique dans lequel parurent les premières chansons de Béranger. Extrêmement prolifique, il publia des ouvrages d'histoire et d'économie domestique, des recueils de facéties et d'anecdotes, des biographies, des dictionnaires, des romans et d'innombrables anas, ce qui ne l'empêcha pas de finir dans la misère : ramassé mourant de froid dans la rue, il fut pensionné par Salvandy, alors ministre de l'Instruction publique.

<sup>68</sup> *Les Mystères sacrés de Notre Seigneur et de la Ste Vierge, selon le cours de l'année...*, Paris, E. Couterot, 1697. Charles de La Grange (1646-1709). Chanoine régulier de Saint-Victor, docteur en théologie de la faculté de Paris en 1676, il fut supérieur des religieuses de Port-Royal de Paris de 1684 à 1694, sous-prieur de Saint-Victor en 1686, et prieur de Villiers-le-Bel en 1694, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, op. cit., p. 565-566.

p. 1 bis. **1824. Juin.**

**Junte apostolique d'Espagne.** *Le Constitutionnel* des 16 et 17, articles d'Espagne, entretient ses lecteurs des tentatives de la junte apostolique pour opérer une nouvelle révolution en Espagne, comme celle de Portugal. Il était question de mettre Dom Carlos, fils de Ferdinand, sur le trône de son père. Les principaux chefs de cette junte sont exilés ou emprisonnés, tel Victor Saez, le trappiste<sup>69</sup>. [Rajout en-dessous de la ligne : *le père Cyrille, général des capucins, v. Le Constitutionnel du 19.*]

**Jubilé.** Le 27 mai, jour de l'Ascension, la bulle du jubilé pour 1825 a été solennellement publiée à Rome. Elle est du 24 mars et commence par ces mots : Quod hoc ineunte seculo.

**Ordination.** L'ordination du samedi des deux Temps, 12 juin, a, sur 33 prêtres, donné 7 prêtres pour Paris.

**Plaies de la religion.** Sur les plaies de la religion, dont parle le *Drapeau blanc*, d'après le discours de la couronne, voyez les sages réflexions du *Constitutionnel* 19 juin, p. 2, col. 2.

**Cardinal de Bausset.** Le cardinal de Bausset<sup>70</sup> est mort à Paris le 21 juin, à 8 h soir. Son corps a été enterré dans l'église des carmélites de la rue Vaugirard, le 25 juin. N° 1030 et 1032.

**Jubilé.** Le n° 1031 de Picot contient le texte de la bulle du jubilé universel de l'année 1825. Les *Tablettes du clergé*, septembre, contient en latin l'*indictio universalis jubilae*, p. 149.

**Sacré-Cœur.** Nouvelle édition de l'ouvrage des *Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie*, par M. Tabaraud, à la fin de juin. V. les n° s de Picot 936, 1036, p. 297.

**Conférences d'Angers.** Nouvelle édition des *Conférences ecclésiastiques d'Angers*<sup>71</sup>, mise dans un meilleur ordre et augmentée de notes ; par M. Gousset<sup>72</sup>. 26 vol. 2 fr le v. (n° 1032). Le 1<sup>er</sup> auteur de cet ouvrage est l'abbé Babin<sup>73</sup> : il a eu des continuateurs. Le dernier et le plus connu est l'abbé de La Blandinière<sup>74</sup>, v. le n° 999.

**Jésuites.** Les jésuites marchands, usuriers et usurpateurs. Tel est le titre d'un nouvel ouvrage, 1 vol. Prix 6 fr chez les M. de Nouveautés.

---

<sup>69</sup> Rondeau confond Víctor Damián Sáez y Sánchez Mayor, chanoine de Sigüenza, puis évêque de Tortosa (voir cahier XIV, note 118) et Antonio Maragnon, dit le Trappiste (voir cahier XIII, note 389).

<sup>70</sup> Voir cahier VII, note 57.

<sup>71</sup> Voir cahier XIV, note 170.

<sup>72</sup> Thomas-Marie-Joseph Gousset (1792-1866). Ordonné prêtre en 1817, professeur de dogme et de morale au grand séminaire de Besançon, puis vicaire général du même diocèse, il fut nommé évêque de Perpignan en 1835, archevêque de Reims en 1840 et élevé au cardinalat en 1850, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, pp. 469 et 500-502.

<sup>73</sup> François Babin (1651-1734). Professeur de théologie à Angers en 1676, chancelier de l'université d'Angers en 1684, puis grand vicaire d'Angers. Chargé de la rédaction des conférences pour le diocèse par Mgr Poncet de La Rivière en 1706, il est l'auteur des 18 premiers volumes des *Conférences*.

<sup>74</sup> Jean-Pierre Cotel de La Blandinière (1709-1795). Directeur du séminaire d'Angers, puis curé de Soullaines dans le même diocèse, il fut également doyen de la collégiale de Saint-Cloud, grand vicaire et archidiacre de Blois et second supérieur des prêtres du Mont-Valérien. Maulrot publia contre ses écrits, en 1787, la *Défense du second ordre*.

**Léon XII.** Censure et jugement de l'encyclique de Léon XII à tous les archevêques et évêques de la chrétienté ; par le *Constitutionnel* du 7 juillet<sup>75</sup>. Elle est en latin dans les *Tablettes du clergé* de juillet, p. 10.

**Les 4 articles du clergé de 1682. Refus du clergé de les professer.** Le *Constitutionnel* du 9 juillet, p. 1, col. 1, rapporte la lettre de M. le cardinal archevêque de Toulouse à un de ses collègues, au sujet de la demande du ministre de l'Intérieur à MM. les évêques que les quatre articles de l'assemblée du clergé de 1682 soient enseignés par les professeurs des séminaires. Le procureur général a dénoncé à la police correctionnelle le rédacteur de la *Quotidienne*, qui a inséré cette lettre qui respire l'ultramontanisme le plus révoltant. La *Gazette de France* du [blanc] juillet, cite la dénonciation du procureur général et le texte des quatre articles.

Le *Constitutionnel* du 11 juillet propose de sages observations sur la lettre dudit archevêque. Le *Constitutionnel* du 12 cite la dénonciation du procureur général Jacquinot de Pampelune<sup>76</sup>, et les 4 articles, les noms des évêques français signataires. La lettre est au n° 1037, p. 307. V. Picot, n° s 1035, p. 274, 1036, p. 297, 1041, p. 383. Le *Moniteur* du 29 juillet contient le réquisitoire du substitut du procureur général.

p. 2. **1824. Juillet.**

**Bourdeau, procureur général à la Cour royale de Rennes a été révoqué ou destitué.** Le *Constitutionnel* 28 août, p. 1, col. 2. M. Bourdeau<sup>77</sup> a dénoncé à la tribune de la Chambre des députés un système vaste, général et universel, c.-à-d. la conspiration du jésuitisme contre les libertés de l'Église gallicane, lorsqu'il s'écria : "Ce qu'on vous demande, c'est l'ancien

---

<sup>75</sup> Le rédacteur, après avoir rappelé la tradition gallicane d'enregistrement des bulles pontificales, souligne les atteintes à la Charte se trouvant dans l'encyclique *Quod Hoc Ineunte* du 24 mai 1824, sur le jubilé de 1825. Y sont dénoncées la liberté des cultes (art. 2), la liberté d'expression (art. 8) et la traduction des saintes Écritures en langue vulgaire. L'article, cependant, termine en vantant les maximes d'humilité et de charité contenues dans l'encyclique, ainsi que les recommandations au clergé de vivre au milieu du troupeau, en donnant l'exemple par la vertu, et de se tenir éloigné des choses temporelles et des affaires du gouvernement, *Le Constitutionnel*, 7 juillet 1824, p. 1-2.

<sup>76</sup> Claude-Joseph-François Jacquinot de Pampelune (1771-1835). Avocat originaire de Dijon, avocat général à la cour impériale en 1811, procureur général à La Haye, puis à Colmar, il se rallia aux Bourbons et fut nommé maître des requêtes, président du collège électoral de l'Yonne et procureur du roi au tribunal de première instance de Paris. En 1826, il devint procureur général à la cour royale de Paris. Il se rendit impopulaire chez les libéraux, notamment par ses procédures contre la presse. Député de l'Yonne de 1816 à 1830, puis en 1834, il fut mis à la retraite comme procureur général en 1832, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 3, p. 394.

<sup>77</sup> Pierre-Alpinien-Bertrand Bourdeau (1770-1845). Avocat à Limoges sous l'Empire, puis adjoint au maire de cette ville en 1814, révoqué durant les Cent-Jours, il fut nommé procureur général à la cour de Limoges en 1815, puis à Rennes en 1816. Député de Haute-Vienne, il siégea avec les ultras de 1815 à 1824, puis fut un opposant actif aux ministères de Villèle et de Peyronnet. Il dénonça les empiètements du clergé (droit matrimonial, loi du sacrilège) et le complot jésuitique et fut destitué de ses fonctions de procureur général à Rennes. Nommé directeur général de l'enregistrement et des domaines et conseiller d'État par Martignac en 1828, il fut sous-secrétaire d'État à la Justice, puis ministre de la Justice en 1829 (mai-août). Réélu en juin 1830, puis en 1834, il fut fait pair de France en 1837, *ibid.*, t. 1, p. 433-434.

régime, avec les jésuites de plus et les libertés de l'Église gallicane en moins." Des cris à l'ordre, à l'ordre ont étouffé sa voix. Observations du *Constitutionnel* 12 juillet, p. 1, col. 2.

**Mingrat, curé assassin**, *Le Constitutionnel* 8 mars 1825, p. 2, col. 1. Le *Constitutionnel* du 12 annonce une Notice historique sur le crime commis par Mingrat<sup>78</sup> (ex-curé de Saint-Quentin, département de l'Isère), convaincu d'avoir assassiné Marie Gérin, suivis des pièces justificatives et du jugement qui le condamne par contumace à la peine de mort. Prix 3 fr au Palais-Royal. Mingrat arrêté en Piémont est renfermé au fort de Fenestrelles. Son arrêt de mort a été prononcé par la cour royale de Grenoble le 9 décembre 1822. Tel est encore le crédit du clergé en France sur le gouvernement qu'il aura obtenu que ce scélérat ne soit pas extradé de sa prison pour subir en France la juste peine de son crime.

**Chasles, curé de Chartres**. L'appel de M. Chasles<sup>79</sup>, curé de Chartres, au Conseil d'État, n'a pas été admis à la majorité, dit-on, de 21 voix contre 13 (v. n° 1034, p. 263). N° 1036, long article qui indique les divers écrits qui ont paru sur cette affaire. C'est le 13 juillet que le roi par une ordonnance, d'après le Conseil d'État entendu, a déclaré l'appel comme d'abus non admissible. Le *Courrier français* du 22 juillet a publié cette ordonnance dans son entier (*Le Constitutionnel* 22 juillet, p. 2, col. 1).

**Bausset, cardinal**. Notice sur le cardinal de Bausset (Louis François) né le 14 décembre 1748, Pondichéry, évêque d'Alais en 1784, mort le 21 juin 1824. N°s 1035 et 1041.

**Église d'Hanovre**. Organisation de l'Église d'Hanovre. N° 1035, p. 283 et 4.

**Ultramontanisme du clergé français**. Outre la demande faite par le ministère aux évêques que les professeurs de séminaires promissent d'enseigner les 4 articles de l'assemblée de 1682, il paraît qu'on leur a aussi demandé que leurs mandements fussent soumis aux préfets. Picot s'en plaint amèrement dans le n° 1038, p. 326 et 27.

**Petits séminaires**. Le petit séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet s'alimente chaque année par la petite communauté de la rue du Regard, et par celle des clercs de Saint-Germain des Prés, de Saint-Louis en l'Île, &c.

[Pièces volantes insérées entre les p. 2 et 3]

1°. *Vie politique et militaire de Napoléon*. 1 v. in 32°. 60 cent. Lemoine, lib., grande vente du Palais-Royal.

---

<sup>78</sup> Voir cahier XIV, note 14.

<sup>79</sup> Voir cahier XIV, note 147.

*Procès de l'abbé de Lamennais*. 1 fr chez Touquet, galerie Vivienne, format in 32°.

2°. Appel comme d'abus.

À Liège, M. Leclercq<sup>80</sup>, procureur général, a, dans un discours, prouvé que le recours au prince en matière de discipline ecclésiastique, ou appel comme d'abus, ne peut-être mieux confié qu'au pouvoir judiciaire (*Le Constitutionnel* 8 octobre p. 4, col. 1).

p. 3. **1824. Août.**

**Acte de fanatisme du curé de Saint-Gervais.** Le 1<sup>er</sup> août, dimanche, M. le curé desservant de Saint-Gervais<sup>81</sup> s'est permis dans son prône une sortie scandaleuse contre M. Baillet, ancien curé de Saint-Séverin, qui est retiré sur sa paroisse, relativement à ce qu'on lui donne dans le public le titre de curé. C'est la raison la plus plausible qu'on puisse lui suggérer pour excuser son fanatisme. De quel droit voudrait-on empêcher les fidèles donner ce titre à un respectable ecclésiastique qui en a exercé pendant 19 ans la fonction dans la capitale ? Appréhende-t-il d'avoir dans ce respectable proscrit et interdit un compétiteur et un co-curé ? On pourrait le penser par les paroles qu'il adressa à certains fidèles qui ne partagent pas son fanatisme. "Et vous, dit-il, qui aimez saint Paul, lisez-le et voyez si cet apôtre ne condamne pas ceux qui sont à Paul, ceux qui sont à Cepha, ou à Apollon...". Ma plume se refuse à retracer les expressions injurieuses que la prudence et la charité auraient dû interdire à la bouche de M. le desservant. [Rajout ultérieur : *Ce curé continue toujours ses diatribes contre les gens de bien.*]

**Trappistes.** Une nouvelle colonie de trappistes va s'établir à la Sainte-Baume en Provence, n° 1041, p. 378.

**Indépendance du clergé.** Dans le *Constitutionnel* du 14 juillet, p. 2, excellent article sur les efforts du clergé dirigé par les jésuites pour se rendre indépendant de la surveillance de l'autorité civile dans l'enseignement public, et pour établir les funestes doctrines de l'ultramontanisme sur les racines des libertés gallicanes. Les sentiments du rédacteur sont conformes à ceux de M. Tabaraud.

---

<sup>80</sup> Mathieu Leclercq (1796-1889). Avocat, membre du conseil communal de Liège, il fut nommé conseiller à la cour supérieure de justice de Liège en 1825. En 1830, il participa au Congrès national et y défendit l'instauration d'une monarchie. Il devint membre de la première Chambre des représentants et fut nommé, en 1833, conseiller à la Cour de cassation belge, puis procureur général du royaume en 1836. Il fut ministre de la Justice dans le gouvernement libéral Lebeau en 1840-1841, ce qui lui valut d'être refusé à Rome comme ambassadeur près le Saint-Siège, voir J. Leclercq, *Une lignée de juristes*, Bruxelles, [s.n.], 1942 ; M. A. Piron, *Le procureur général Mathieu Leclercq, membre de la Constituante, ministre, magistrat*, Bruxelles, Office de Publicité, 1944.

<sup>81</sup> Martin Casset, voir cahier XIII, note 362.

**Sur les 4 articles.** Le *Constitutionnel* du 17 contient la lettre du cardinal de Clermont-Tonnerre aux rédacteurs de la *Quotidienne* en date du 13, sur ce que l'éditeur responsable était cité au tribunal correctionnel pour avoir inséré sa lettre à plusieurs de ses collègues, au sujet de la circulaire du ministre de l'Intérieur... Dans cette lettre, l'archevêque témoigne avoir toujours professé la doctrine des 4 articles, et qu'elle est celle de son diocèse, qu'ainsi son intention n'a point été d'attaquer dans sa 1<sup>ère</sup> lettre cette doctrine, ni les ordonnances du roi, mais seulement la circulaire du ministre comme inutile, propre à troubler les esprits, à semer la méfiance envers le gouvernement et à indisposer le Saint-Siège, &c. Le rédacteur du *Constitutionnel* fait ensuite ses observations sur cette lettre, et sur ce que la justice civile a deux poids et deux mesures en ne citant au tribunal que le rédacteur responsable de la *Quotidienne*, et non l'auteur de la lettre, tandis que pour les libéraux, l'auteur et l'imprimeur sont cités, jugés et condamnés. V. *Le Constitutionnel* du 19 juillet, p. 2, col. 2. [En marge à gauche : *Le 5 août, jugement du tribunal correctionnel qui condamne Michaud, éditeur comptable de la Quotidienne, à 30 fr et aux dépens, n° 1043, p. 412.*]

**Communauté de femmes.** Le projet de loi relatif aux communautés de femmes a été rejeté le 16 juillet par la Chambre des pairs à une majorité de 85 voix sur 83<sup>82</sup>. Le *Constitutionnel* du 18 offre sur cette matière des observations très judicieuses.

p. 4. **1824. Juillet, août.**

**Sacré-Cœur.** Le *Journal des Débats* du 24 juillet rend compte de la 2<sup>e</sup> édition de l'ouvrage de M. Tabaraud sur les sacrés-cœurs... et observe très judicieusement et avec vérité que cette question toute mystique par sa nature est devenue en quelque sorte politique dans les circonstances, parce que la dévotion qui en est l'objet forme le point de ralliement pour une classe nombreuse de personnes de tout rang, qui prennent une part très prononcée sur les affaires publiques, sur lesquelles les opinions sont partagées.

**Saint Charles Borromée.** *Vie de Saint Charles Borromée*<sup>83</sup>, cardinal, archevêque de Milan, traduite de l'italien de Giussano<sup>84</sup> par le père Cloyseault<sup>85</sup>, de l'Oratoire. Nouvelle éd. 2 vol. in 8°, 10 fr. N° 1043.

---

<sup>82</sup> Le projet prévoyait la possibilité d'autoriser les nouvelles congrégations religieuses par simple ordonnance royale, ce qui enlevait tout moyen de contrôle aux Chambres. Emmanuel de Waresquiel souligne que la Chambre des pairs était opposée à toute proposition visant à sortir le clergé séculier et régulier du droit commun, *Un groupe d'hommes considérables, op. cit.*, p. 180-181.

<sup>83</sup> Charles Borromée (saint ; 1538-1584). Neveu de Pie IV, il participa au concile de Trente et fut l'un des artisans de la réforme catholique, rédigeant notamment le *Catéchisme du concile de Trente*. Figure majeure, il fut canonisé dès 1610, voir R. Mols, « Saint Charles Borromée, pionnier de la pastorale moderne », *Nouvelle revue théologique*, t. LXXIX, 1957, Bruxelles, Faculté de théologie de la Cie de Jésus, 1957, pp. 600-622 et 715-747 ;

**Prénoms de Picot.** M. Picot a pour prénoms Michel-Joseph-Pierre, n° 1043, p. 407.

**Exigences du ministère envers l'épiscopat.** Picot, n° 1043, p. 408, se plaint de ce que l'administration, non contente d'exiger l'enseignement des 4 articles de 1682 par les professeurs des séminaires, des évêques de soumettre leurs mandements à l'examen, veut encore obliger les évêques à rendre compte des aumônes qu'ils reçoivent pour leurs séminaires et d'établir un trésorier laïc, comptable, pour chaque séminaire.

**IV articles de 1682.** Dans le n° 1042, Picot se déchaîne contre le discours du substitut du procureur du roi, prononcé le 29 juillet, dans l'affaire des IV articles de 1682.

**Jésuites.** Par un bref du 17 mai 1824, Léon XII rend aux jésuites le collège romain et à son général le père Louis Fortis<sup>86</sup> (n° 1042, p. 390).

**Frères de la charité.** 3<sup>e</sup> établissement des Frères de la charité à Lyon (*id.* p. 393. *Tablettes...* 1<sup>er</sup> août p. 113).

Sur l'accroissement des catholiques romains en Angleterre. De 69 376 il y a 35 ans, le nombre actuel est de 500 000. Au lieu de 3 écoles catholiques, il en existe plus de 50. Les chapelles catholiques sont au nombre de 900... Partout ce sont les jésuites qui dirigent les paroisses et l'Université catholique du Stoughurst, où ils ont plus de 500 élèves, et dont ils sont les propriétaires... seigneuriaux (*Le Constitutionnel* 1 août).

**Ferlus.** Le Conseil d'État s'est déclaré incompétent dans l'affaire de M. Ferlus, directeur de l'école de Sorèze avec l'Université<sup>87</sup>. N° 1044.

**Bavière et l'évêque de Munich, Tablettes, août, p. 112.** Dans le *Journal de Paris* du 20 août, ordonnance du roi de Bavière qui supprime un mandement de l'archevêque de Munich<sup>88</sup>, sa capitale, dans lequel ce prélat ordonne aux pasteurs des peines ecclésiastiques publiques aux fidèles coupables de crimes contre le 6<sup>e</sup> commandement de Dieu. *Le Constitutionnel* 19 août.

Le n° 1045 n'offre rien d'intéressant. Dans celui 1046, on y rend compte de l'association pour la propagation de la foi, établie d'abord à Lyon le 3 mai 1822, dont le Grand Aumônier est président. Les associés donnent 5 cent. par semaine afin de favoriser les mission.

M. Rey<sup>89</sup> est évêque de Pignerol et M. Bigex<sup>90</sup>, archevêque de Chambéry.

---

M. L. Frosio, D. Zardin (dir.), *Carlo Borromeo e il cattolicesimo dell'età moderna : nascita e fortuna di un modello di santità*, atti delle giornate di studio, 25-27 novembre 2010, Milano, Biblioteca Ambrosiana, 2011.

<sup>84</sup> Giovanni Pietro Giussano (1548-1623). Il fut le collaborateur de Borromée.

<sup>85</sup> Edme Cloyseault (1645-1728). Oratorien, ordonné prêtre en 1671, il fut nommé supérieur du séminaire de Chalon-sur-Saône en 1676.

<sup>86</sup> Voir cahier X, note 291.

<sup>87</sup> Voir cahier XIV, note 171.

<sup>88</sup> Lothar Anselm von Gebsattel, voir cahier XI, note 26.

<sup>89</sup> Voir cahier XIII, note 138.

<sup>90</sup> Voir cahier X, note 159.

p. 5. **1824. Août.**

**Nouvelle secte.** Nouvelle secte en Angleterre, qui interprétant littéralement le précepte : Tu ne tueras pas, s'abstient de toute nourriture animale, et ne vit que de légumes (*Le Constitutionnel* 14 août).

**Jésuites en Suisse.** Les jésuites qui ont un établissement à Brieg, petite ville dans le haut Valais, au pied du Simplon, voudraient le fixer dans l'intérieur de la Suisse. Ils éprouvent des difficultés. Fribourg où ils ont de nombreux partisans et aussi d'ardent adversaires, sera leur quartier général. (*Le Constitutionnel* 14 août, p. 2, col. 1).

**L'abbé de Lamennais à Rome.** L'abbé de Lamennais et l'abbé Warin<sup>91</sup> [*sic*], curé de l'Église catholique de Genève, sont arrivés à Rome, logés au collège de la Sapience et défrayés par le pape (*idem*).

**Jésuites.** Le 30, le pape a honoré de sa présence la fête de saint Ignace de Loyola, célébrée avec une pompe extraordinaire par les R.R. P.P. jésuites dans l'église où [sont] les restes de leur fondateur. Puis S. S. a entendu un rapport pour la béatification du père Alphonse Rodriguez<sup>92</sup> (*Moniteur, Le Constitutionnel* 20 août).

**4 articles de 1682.** Chez Demonville, rue Christine n° 2, nouvelle édition de la Déclaration du clergé de France dans l'assemblée de 1682... de tout ce qui y a un rapport, plus des concordats en 1817... 1 vol. in 8°, 3 fr.

**Abbé Desmazure.** L'abbé Desmazure<sup>93</sup> prend les titres d'aumônier de l'ambassade française à Constantinople, et de missionnaire du Saint Sépulcre. *Tablettes du clergé*, juillet, p. 51.

**Libertés de l'Église gallicane par Pithou.** L'ouvrage de Pithou<sup>94</sup>, intitulé : *Des droits et des libertés de l'Église gallicane, avec leurs preuves*, dont M. Dupin vient de donner une nouvelle édition, a été supprimé par arrêt du Conseil d'État, du 20 décembre 1638 à la demande du clergé... n° 1048, p. 55.

**Ministères des Cultes et de l'Instruction publique.** *Tablettes*, août, p. 107. Ordonnance du roi du 26 août qui établit un ministre secrétaire d'État pour les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique. M. Frayssinous est nommé à cette fonction. Les affaires relatives aux protestants continuent à être dans les attributions du ministre de l'Intérieur, et M. Cuvier est Grand Maître à l'égard des facultés de théologie protestantes. N° 1049, p. 67. *Le Constitutionnel* 28 août, p. 2, col. 1.

---

<sup>91</sup> I. e. Vuarin, voir cahier VII, note 119 et cahier X, note 3.

<sup>92</sup> Alonso Rodríguez (saint ; 1533-1617). Frère jésuite espagnol qui fut humblement portier au collège de Majorque durant presque toute sa vie. Il a été canonisé en 1888 et est fêté le 31 octobre.

<sup>93</sup> Voir cahier VII, note 59.

<sup>94</sup> Voir cahier X, note 280.

**Lyon.** Bref de Léon XII qui nomme l'évêque de Limoges<sup>95</sup> administrateur du diocèse de Lyon. *Item*, p. 72. *Tablettes...* août, p. 118.

**Abbé de Lamennais.** D'après un article inséré dans le *Moniteur* du 25 août, le voyage à Rome de l'abbé de Lamennais, qu'il appelle illustre abbé, est appelé veniat par des personnes qui se disent bien informées. (*Le Constitutionnel* 26 et 27, p. 4).

**Grand-Aumônier élève aux évêchés des ultramontains.** On dit que la cause de la formation du nouveau ministère des Cultes et de la nomination du comte de Frayssinous, évêque d'Hermopolis et pair de France, et l'aumônier du roi, a été de punir le Grand Aumônier d'avoir désigné au roi pour les 4 ou 5 derniers évêchés des sujets tous vendus à l'ultramontanisme.

p. 6. 1824. **Septembre.**

**F. de Lamennais.** *Observations critiques sur le système de M. de Lamennais, ou recherches philosophiques sur le fondement de la certitude, avec quelques réflexions préliminaires sur la nature et l'origine de nos idées* ; par M. Receveur<sup>96</sup>, professeur de philosophie, prix 2 fr chez Gauthier, rue Serpente, n° 16. Le *Constitutionnel* du 1<sup>er</sup> septembre dit 1 fr. 50., il rend compte de l'ouvrage.

**Prince de Croy.** Le prince Croy, Grand Aumônier, archevêque de Rouen, est présenté par le roi pour le cardinalat.

*Des conflits de la juridiction de l'ordinaire, avec les prétentions des Grands Aumôniers de France.* C'est une dissertation extraite d'un ouvrage encore manuscrit [rajout : *par l'abbé Guillon*]. 1 vol. in 8°, prix 2 fr, rue Serpente, n° 16, Gauthier. *Tablettes*, août, p. 131.

**Sur l'Oratoire.** Le *Drapeau blanc* du 30 août contient un article dont l'auteur se signe : un révolutionnaire émérite repentant. Il dit que les oratoriens, qu'il identifie avec les jansénistes, avaient pour mot d'ordre ni pape, ni roi, et par conséquent, qu'on ne doit pas s'étonner du rôle qu'ils ont joué dans une révolution dirigée contre le trône et l'autel. Le *Journal des Débats* du 9 septembre contient une lettre de M. Tabaraud, ancien prêtre de l'Oratoire, dans laquelle il relève cette insigne calomnie contre une congrégation qui en 1791 a donné des preuves de son attachement et de sa soumission au Saint-Siège et à la famille royale. Les fautes de quelques

---

<sup>95</sup> Jean-Paul-Gaston de Pins (voir cahier XIII, note 165) administra le diocèse de Lyon, dont le cardinal Fesch refusait de se démettre, de 1824 à 1839. Voir *infra*, note 223.

<sup>96</sup> François-Joseph-Xavier Receveur (1800-1854). Employé au ministère de l'Instruction publique et des Cultes sous Frayssinous, il fut professeur de théologie morale à la Sorbonne et doyen de la Faculté de théologie, de 1850 à 1853, avant de démissionner pour raison de santé. Auteur de plusieurs ouvrages de théologie, il est surtout connu pour *l'Histoire de l'Église depuis son établissement jusqu'au pontificat de Grégoire XVI* (Paris, 1840-1852, 10 vol.).

particuliers ne conviennent pas plus au corps que l'étrange morale d'Escobar<sup>97</sup>, les doctrines sociniennes de Hardouin et Berruyer, les impiétés de Cerutti<sup>98</sup>, n'appartiennent à la Société des jésuites.

La censure a rayé deux phrases de la lettre.

**Réunion des cultes. M. de Trevern.** Le *Journal des Débats* du 7 septembre contenait un long article sur l'ouvrage de M. de Trevern<sup>99</sup>, évêque d'Aire, intitulé : Dissension amicale sur la réunion des protestants à l'Église catholique, dont les *Tablettes du clergé* du mois de juillet ont aussi donné un article.

La mort de M. Pierre Jacques Méquignon<sup>100</sup> arrivée le 5 septembre me privant de la lecture du journal ecclésiastique intitulé : L'Ami de la religion et du roi, par Picot, je dois consigner dans mon journal ce que je trouverai de plus intéressant dans les *Tablettes du clergé*, journal ecclésiastique qui ne paraît que chaque mois.

*Tablettes du clergé d'août.* Dans celui d'août, j'y remarque les articles suivants :

**Vœux du clergé pour son indépendance.** 1°. *Des principes d'administration adoptés depuis la Révolution pour le gouvernement de l'Église.* M. W.<sup>101</sup> se plaint de la dépendance où est le clergé français dans la puissance civile, pour l'exécution de ses lois de discipline, l'administration des revenus de l'Église, les causes de ses subordonnés, l'enseignement de ses écoles, l'éducation de ses jeunes lévites... Il y aurait beaucoup d'observations à faire sur cet article qui prêche l'indépendance.

p. 7. **1824. Septembre.**

**Histoire ecclésiastique du 17<sup>e</sup> siècle.** 2°. Éloge de l'ouvrage de Picot intitulé : *Essai historique sur l'influence de la religion pendant le 17<sup>e</sup> siècle.* 2 vol. in 8°, 14 fr.

**Chronologie.** 3°. *Le régulateur universel de la chronologie, ou le rectificateur des faits et dates erronés qui ont obscurci l'histoire sacrée et profane depuis l'origine du monde jusqu'à*

---

<sup>97</sup> Antonio de Escobar y Mendoza (1589-1669). Jésuite, casuiste fameux qui a donné son nom aux « escobareries » dénoncées brillamment par Pascal, et sans cesse rappelées par les jansénistes des siècles suivants. Promoteur d'une morale assez lâche, allant parfois jusqu'à l'absurde, la plupart de ses ouvrages ont été condamnés par Innocent XI.

<sup>98</sup> Joseph-Antoine-Joachim Cerutti (1738-1792). Formé par les jésuites, il enseigna ensuite dans leur collège à Lyon. Choisi pour défendre la Compagnie, il publia en 1762 l'*Apologie de l'institut des Jésuites*. Auteur d'un *Mémoire pour le peuple français* en 1788, il fut l'un des rédacteurs des discours de Mirabeau et publia *La Feuille villageoise* de septembre 1790 à février 1792.

<sup>99</sup> Voir cahier X, note 40.

<sup>100</sup> Sans doute de la famille des fameux libraires, il habitait rue St-Séverin et mourut le 5 septembre 1824. Il figure dans les *Nécrologes* de Rondeau et de Girard. Il semble avoir été une source d'approvisionnement de Rondeau en publications, du moins pour l'*Ami de la religion*. Il fit faillite en mai 1822, un mois après son neveu Paul-Claude-Louis, P. Sorel, F. Leblanc, *Histoire de la librairie française*, Paris, Éd. du Cercle de la Librairie, 2008, p. 58 et 72.

<sup>101</sup> L'abbé Cottret, voir cahier VI, note 123 et cahier XIII, note 363.

*nos jours*. Par M. d'Ayzac<sup>102</sup>. 3 vol. in 4°. Cet ouvrage proposé par souscription doit piquer la curiosité.

**Henriade**. 4°. L'éditeur fait l'éloge de La philosophie de la Henriade, par M. Tabaraud.

**Conduite pour la confession et la communion par saint François de Sales**. 5°. Une lettre d'un sulpicien d'Issy fait la censure de la Conduite pour la confession et communion, par Saint François de Sales, dont on a donné une nouvelle éd. à Lyon depuis quelques années. Le sulpicien nie que cet ouvrage soit du saint évêque, et ajoute qu'on lui en a opposé un autre sous le titre de Véritable conduite de Saint F. de Sales. Le 1<sup>er</sup> ouvrage lui semble sortir de la plume d'un homme d'un parti autrefois si puissant, mais qui n'étant pas encore anéanti, cherche à se soutenir jusqu'à son entière extinction. Ce qui irrite le sulpicien, c'est que la définition qu'on y donne de la contrition est trop janséniste et pas assez sulpicienne. V. p. 102...

**Bref en faveur du jésuitisme**. 6°. Bref de Léon XII Cum multa in urbe par lequel il donne aux jésuites le collège romain fondé par Grégoire XIII, p. 109.

**Évêque catholique en Égypte**. 7°. Un nouvel évêque de Memphis, sacré par le pape, à la prière du pacha vice-roi d'Égypte, ce qui pourra contribuer à la réunion des coptes égyptiens à l'Église romaine. Le nouvel évêque se nomme Abraham Chasciur<sup>103</sup>, p. 111.

**Labouderie**. 8°. Le rédacteur exprime, p. 118, son désir que M. Labouderie<sup>104</sup> eût retranché dans son panégyrique de Saint Louis, prononcé le 25 à Saint-Germain l'Auxerrois, devant l'Académie française, quelques réflexions dont l'absence n'aurait pas nui à son plan. Picot avait annoncé son projet de relever ces réflexions. Le cardinal a loué ce panégyrique.

**Inamovibilité des succursalistes**. 9°. p. 127. 150 ecclésiastiques des diocèses de Tulle et de Limoges se proposent de présenter à la 1<sup>ère</sup> session des Chambres une pétition en faveur de l'inamovibilité des pasteurs du second ordre, attendu qu'il n'existe aucune loi de l'Église qui autorise les évêques à déplacer à volonté les curés succursalistes. Cette assertion, dit le

---

<sup>102</sup> Claude-Louis-Hélios d'Ayzac (?-1832). Avocat au parlement de Toulouse, il fut dénoncé pendant la Révolution pour avoir participé au camp de Jalès et incarcéré jusqu'au 9-Thermidor. Président du tribunal de Coutray sous le Consulat, premier juge, puis procureur général et président de la cour criminelle d'Aix, il fut remarqué et apprécié par Caroline Bonaparte qu'il suivit à Naples pour créer une bibliothèque dans le palais royal. Rentré en France en 1814, il fut mis à la retraite avant 1821 et mourut à Paris lors de l'épidémie de choléra de 1832. Spécialiste de chronologie, il avait publié en 1822 une *Démonstration de la seule époque à laquelle dut être tracé le zodiaque de Tentyris* (Denderah). L'ouvrage mentionné ici ne fut qu'annoncé dans un prospectus et ne parut jamais, R. Marboutin, « Le château de Castelnaud (suite) », in *Revue de l'Agenais*, 39, Agen, Imprimerie moderne, 1912, p. 197-226 (part. p. 202-205) ; J. M. Quérard, C. Louandre, *La littérature française, op. cit.*, t. 1, p. 117. Sa fille était Félicie d'Ayzac, entrée, grâce aux relations de son père, comme « dame professeuse » à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis, où elle enseigna pendant 35 ans tout en publiant ouvrages historiques et poèmes.

<sup>103</sup> Abraham Chasciur (1802- ?). Élève de la Propagande, nommé archevêque *in partibus* de Memphis en août 1824. Il n'eut pas de successeur avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

<sup>104</sup> Voir cahier IX, note 143.

rédacteur, est appuyée sur le droit canon, les conciles, l'usage immémorial, les ordonnances de nos rois, les déclarations de feu Pie VII, et enfin sur les lettres des évêques de France.

**M. de La Sausse.** M. La Sausse, ancien prêtre de Saint-Sulpice, auteur des *Explications du catéchisme de l'Empire*, est directeur du séminaire de Tulle (*Tablettes*, août, 133<sup>e</sup> p.)

p. 8. **1824. Septembre.**

Les papiers publics ont assuré que l'abbé de Lamennais était nommé cardinal proprio motu et camerlingue du Saint-Père.

**Israélites.** Ordonnance du bourgmestre et du conseil de la ville libre de Francfort pour fixer les droits privés de bourgeoisie des Israélites (*Le Constitutionnel* 9 septembre). L'empereur de Russie a rendu un ukase qui défend aux juifs polonais le trafic du colportage, et qui leur ordonne d'être cultivateurs ou bergers.

**Loterie.** *Les chances de la loterie*<sup>105</sup>, par M. Lefebure<sup>106</sup>, 1 vol. in 18°, prix 1 fr chez Colas, lib. rue Dauphine, n° 32.

Le *Journal de la Société de morale chrétienne*, dans les n° s 20 et 21 de 1824, le rapporte en deux parties. La 2<sup>e</sup> sous le titre de curé de Frênes.

**Mort de Louis XVIII.** Le 16 septembre à 4 h m. mort de Louis XVIII. Commencement du règne de Charles X. Dans ses réponses aux diverses adresses, il professe qu'il ne peut rien sans le secours de Dieu, et qu'avec lui il peut faire tout le bien.

**Charles X.** Il professe et renouvelle cette maxime dans le discours qu'il adresse à M. l'archevêque de Paris, le jour de son entrée solennelle dans Paris, et à l'église Notre-Dame le 27 septembre. Un de mes amis a dit fort spirituellement, au sujet des deux discours de l'archevêque et du roi, que Charles X avait parlé en évêque et l'archevêque en simple courtisan. En effet, on lit avec peine que M. l'archevêque ait dit dans son discours que la religion avait reçu un coup mortel par la mort du roi; qu'elle offrait au nouveau roi l'hommage de sa reconnaissance. La religion chrétienne ne peut recevoir aucune atteinte de la mort d'un roi, et elle ne doit pas de reconnaissance aux mortels. Peut-être M. de Quélen a-t-il voulu dire le clergé ?

---

<sup>105</sup> *Les Chances de la loterie, ou la Famille Breval et le Curé de Fresnes.*

<sup>106</sup> Louis-François-Henri Lefébure (1754-1840). Botaniste et homme de lettres, membre de la Société linnéenne de Paris, il fit partie du conseil général de la commune en 1789. Mais, opposé aux violences révolutionnaires, il le quitta en 1792. Chargé sous le Directoire de plusieurs missions relatives aux arts dans le Midi, il fut successivement administrateur du département du Vaucluse, secrétaire général de celui du Var et sous-préfet de Verdun pendant douze ans. Retiré de la vie publique en 1814, il se consacra aux études, notamment à la musicologie et à la composition, à la botanique et à la peinture, F.-J. Fétis, *Biographie universelle des musiciens et bibliographie générale de la musique*, Bruxelles, Meline, Cans et Cie, 1840, t. 6, p. 98-99.

C'est un dire général dans Paris que le duc d'Orléans, interrogé confidentiellement par le roi sur l'opinion publique relativement à sa personne, lui dit qu'on craignait qu'il ne se confiât trop dans ses aumôniers et dans le clergé, et que le roi lui répondit qu'on ne devait concevoir aucune crainte de sa part, parce qu'il saurait bien mettre chacun à sa place.

*Jésuites.* Les jésuites et leurs congréganistes forment en France le parti ennemi de la Charte, et qui prêche l'ultramontanisme. *Le Constitutionnel* 5 octobre.

*Refus de sépulture à M. Philippe.* Le 18 octobre, lundi, le curé de Saint-Laurent<sup>107</sup>, faubourg Saint-Martin, a refusé la sépulture chrétienne au corps de M. Philippe<sup>108</sup>, artiste du théâtre Saint-Martin. Ce refus a produit un grand mouvement populaire dont *Le Constitutionnel* des 19 et 20 a entretenu le public. &c. *Le Constitutionnel* 21, p. 2, col. 1 ; du 22, p. 3 ; du 23, p. 2, col. 1.

*L'ombre de l'acteur Philippe à ses confrères et à ses concitoyens*, brochure 60 cent.

p. 9. **1824. Octobre.**

*Mémorial catholique et jésuitique.* Article très intéressant dans le *Constitutionnel* du 25 octobre p. 2, col. 2, sur l'article du *Mémorial catholique* dont il est question ci-dessous.

Le n° du *Mémorial catholique* qui a paru le 15 septembre 1824, sous le règne de la censure, (la veille de la mort de Louis XVIII), contient un assez long article en faveur de la Ligue, qui s'opposait à ce que Henri IV, calviniste, fût reconnu roi de France. Son argument est que la religion catholique est la 1<sup>ère</sup> base de la souveraineté et de l'hérédité des princes. M. Gilbert de Voisins, ancien député, justement indigné que la censure ait laissé passer cet article du *Mémorial catholique*, tandis qu'elle a empêché le *Constitutionnel* d'imprimer une réfutation de ce funeste système, a fait imprimer une courte brochure [en marge à gauche : chez Baudouin, prix 1 fr. *Le Constitutionnel* 9 octobre], in 8° de 35 pages, intitulée : *De la concordance des doctrines du Mémorial religieux avec celle des auteurs jésuites les plus fanatiques, et de la complicité de la commission de censure dans la publication de ces*

---

<sup>107</sup> Louis-François Martinet, voir cahier XI, note 258.

<sup>108</sup> Philippe Emmanuel de la Villenie, dit Philippe (1779-1824). Comédien du théâtre de la Porte-Saint-Martin, mort d'apoplexie le 16 octobre 1824. Devant le refus du curé de Saint-Laurent, ses collègues demandèrent audience au nouveau souverain : ce fut le ministre de l'Intérieur (Corbière) qui les reçut et leur dit qu'il n'avait pas autorité pour interférer avec les lois ecclésiastiques. Le cercueil fut donc porté à bras par ses collègues jusqu'au Père-Lachaise. En réponse à un ouvrage de M. de Senancourt qui justifiait le refus du curé, le baron Hénin de Cuvillers publia *Encore des comédiens et du clergé, accompagné d'une notice sur le ministère français en 1825, et de quelques réflexions politiques et religieuses au sujet des journaux le Constitutionnel et le Courrier attaqués par le réquisitoire de M. le procureur-général Bellart, conseiller-d'état*, dans lequel il dénonçait les abus du clergé et affirmait la compétence de l'autorité politique en la matière et le droit naturel aux honneurs funèbres, F. W. J. Hemmings, *The Theatre Industry in Nineteenth-Century France*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 142 ; E. Fureix, *La France des larmes*, op. cit., p. 358-360.

*doctrines* ; par M. Gilbert de Voisins, Paris, chez les principaux libraires, 1824. L'auteur cite les assertions de dix-neuf jésuites qui ont prêché ou écrit qu'on pouvait détrôner les rois, même les tuer, et met en concordance l'article du *Mémorial* et la conduite des censeurs.

***Psaumes de David.*** *Les Psaumes en latin et en français, interprétés dans le sens prophétique fondé sur l'autorité des divines Écritures, l'usage de l'Église, le sentiment des S. S. docteurs, des Pères, des théologiens et des plus habiles commentateurs.* 2 vol. in 12°, 5 fr, à Paris, 1805. Chez Crapart, Caille et Ravier, et au bureau des *Tablettes du clergé*, rue Christine, n° 2. L'auteur ne se nomme pas et les rédacteurs des *Tablettes* (mois de septembre 1824) à la page 158 n'indiquent pas son nom. À la p. 162, les éditeurs indiquent l'Interprétation primitive des Psaumes par M. Viguié<sup>109</sup>, décédé il y a quelques années. 2 vol. in 8°, 9 fr au bureau des *Tablettes*.

***Acquisition de Port-Royal des Champs.*** Le 27 octobre, à 7 h du soir, a été signé à Saint-Lambert, près Port-Royal des Champs, le contrat de vente des anciens biens territoriaux de cette célèbre abbaye, par la dame propriétaire, à MM. Silvy, Gravier, Bourguin [*sic*] et autres. La propriété de Saint-Lambert appartiendra à M. Silvy, ainsi que l'enclos de l'abbaye. Ces autres Messieurs ont acquis à leur compte les autres biens ruraux, terres, prairies et bois. Un particulier, ami de Port-Royal, a voulu contribuer à cette acquisition en fournissant à ces MM. 45 000 fr à la seule charge de lui en payer la rente à 5 pour 100, seulement sa vie durant. [En marge à gauche : *V. le Constitutionnel du lundi 6 décembre*<sup>110</sup>. *A-t-on fait exprès de dater ce fait de Saint-Germain en Laye ? C'est à Saint-Lambert.*]

p. 10. 1824. ***Octobre, novembre.***

***Acquisition de la propriété de l'ancienne abbaye de Port-Royal des Champs.*** Un des acquéreurs des anciens biens de Port-Royal des Champs me dit, le 28 octobre, que les adversaires de cette ancienne abbaye, instruits que M. Silvy avait loué à bail de 9 ans la ferme de l'abbaye, qu'une société de personnes affectionnées à sa mémoire se proposait d'acquérir de la dame propriétaire des lieux tout ce qu'elle y possédait, envoyèrent à cette dame, après le 20 octobre, un notaire de Versailles [corrigé au-dessus : *d'Orléans*] lui proposer que, si elle voulait, une autre société lui offrait 30 000 [corrigé : 40 000] francs en sus du prix de la vente convenu entre elle et MM. Silvy, Gravier et compagnie. Cette dame respectable déclara au

---

<sup>109</sup> Voir cahier X, note 250.

<sup>110</sup> L'article, qui n'indique que les initiales des personnes concernées, se conclut ainsi : « Voici le secret de cette surenchère. M. S... passe pour être janséniste, et ce n'est pas au profit des disciples de Jansénius que le notaire d'Orléans avait mission d'acquérir les terres de Port-Royal. *L'art de rectifier le mal de l'action, Avec la pureté de notre intention* [*Tartuffe*, acte IV, scène 5] est encore peu estimé à Saint-Germain en Laye, où ce petit événement a eu lieu », *Le Constitutionnel*, 6 décembre 1824, p. 3.

notaire envoyé qu'elle ne pouvait accepter cette offre, et qu'étant convenue avec ces Messieurs de la vente et de son prix, elle ne voulait pas manquer à sa parole et à sa convention. Ce n'est pas juger témérairement que de croire que cette démarche venait des ennemis de cette abbaye. [En marge à gauche : *Le prix de tout le domaine est de 210 000 francs. Le notaire des jésuites en offrit 250 000 fr. Ce notaire est venu d'Orléans, offrir l'acquisition au nom d'une personne qui ne voulait pas que ce bien fût en la possession des jansénistes.*]

On dit que les Pères de la foi ont sollicité de Charles X une audience et que le prince répondit qu'il les ferait venir quand il aurait besoin d'eux. Que l'archevêque de Paris s'instruit sur les matières des libertés de l'Église gallicane par les conseils de M. Guillon, professeur d'éloquence, aumônier du collège de Louis le Grand.

*Tablettes du clergé, octobre.* 1°. Dans l'article : Quels avantages doit attendre la religion de l'état actuel de la monarchie ? M. W. [En marge à gauche : *M. W est l'abbé Cottret*], qui, je crois, a déjà donné un 1<sup>er</sup> article sous ce titre, et qui confond ou identifie le clergé avec la religion, M. W., traçant la conduite que sous l'Empire de Buonaparte le clergé s'est vu forcé de tenir, cite ces paroles au bas de la p. 211 :

***Apologie involontaire des prêtres constitutionnels.*** “Ce que nous devons admirer aujourd'hui, en adorant la Providence divine, c'est cette résignation véritablement sacerdotale avec laquelle les ministres du Seigneur se sont assujettis à toutes les formes qui ne touchaient point à l'essence de la religion, et qui ne pouvaient atteindre ni les dogmes, ni la morale qui la constituent ; ces dogmes, ces préceptes prouvent sa force et sa durée, attestent son origine et la font parvenir, en dépit des efforts humains, au but vers lequel elle tend sans cesse. Les dispensateurs des mystères de Dieu ne songeaient qu'à conserver parmi nous les croyances, les pratiques et les sacrements nécessaires au salut des âmes, et ils se sont résignés à prier pour le salut de la République, pour le salut des consuls et pour le salut de l'empereur, &c. &c.”

M. W. ne pourrait mieux justifier la conduite des prêtres constitutionnels dès l'époque de 1791, conduite qui, quoique dirigée par les mêmes motifs, par la loi suprême, *suprema lex, salus populi*, a été calomniée.

p. 11. 1824. *Octobre.*

**F. de Lamennais.** 2°. *Observations philosophiques sur la doctrine de M. l'abbé François de Lamennais*<sup>111</sup>. Les 1<sup>ères</sup> observations se trouvent au n° de janvier 1824, p. 17.

**Prêt de commerce.** 3°. *Dissertation sur le prêt du commerce*, par feu Son Éminence Mgr le cardinal de La Luzerne, ancien évêque de Langres, pair de France. 5 vol. in 8°, 25 fr. Deuxième article.

**Contre le protestantisme.** 4°. Lettre de M. Laval<sup>112</sup>, ci-devant ministre à Condé-sur-Noireau, à ses anciens co-religionnaires (les protestants). L'article est long et contient 17 pages.

**Réunion des communions chrétiennes par Tabaraud.** 5°. *Histoire critique des projets formés depuis 300 ans pour la réunion des communions chrétiennes* ; par M. Tabaraud, ancien père de l'Oratoire, 1 vol. in 8°, 6 fr, chez Gaultier. J'ai l'ouvrage.

**Bibliothèque catholique.** 6°. *Bibliothèque catholique, dédiée à N.S. Père le pape...* avec cette épigraphe : *Mille clypei pendent ex ea ; omnis àrmatura fortium*<sup>113</sup>. Cant. 4, 4.

**Église des Grisons.** p. 272. M. Charles Rodolphe de Buol<sup>114</sup>, évêque de Coire, est aussi évêque de Saint-Gall, nouvellement érigé et uni au siège de Coire.

**Léon XII.** L'exaltation de Léon XII date du 28 septembre 1823.

**Frayssinous, or. funèbre de Louis XVIII.** p. 278. Analyse de l'oraison funèbre de Louis XVIII par M. Frayssinous, que le *Constitutionnel* des [26 et 27 octobre] a censuré<sup>115</sup>, ainsi que le public. C'est plutôt une notice historique de la Révolution française et de la vie du prince qu'une vraie oraison funèbre. L'orateur commence par ces mots sans doute, ce qui n'est pas bien oratoire ; aussi dans le public, on a nommé cette oraison l'oraison funèbre sans doute.

**Corruption en France.** *Considérations sur les causes et les progrès de la corruption en France*, chez Baudouin, titre d'une brochure de M. Alexis Dumesnil. *Le Constitutionnel* 28, p. 3, col. 2. Broch. in 8°, 1 fr 50 c.

**Acte de fanatisme.** Refus d'un baptême. Cause plaidée à Valence (Drôme). *Le Constitutionnel* 22 octobre, p. 4.

**Souveraineté de la nation.** Dans son panégyrique de Saint Louis, Massillon dit des rois qu'ils doivent se souvenir toujours que ce sont les peuples qui, par l'ordre de Dieu, les ont fait ce qu'ils sont.

---

<sup>111</sup> Sur la lecture de Malebranche par La Mennais.

<sup>112</sup> Voir cahier XIV, note 109.

<sup>113</sup> « Un millier de boucliers y est pendu, toutes sortes d'armures de braves », *Cantique des Cantiques*, 4, 4, TOB.

<sup>114</sup> Karl Rudolph von Buol-Schauenstein, voir cahier VI, note 174.

<sup>115</sup> Le prétexte avancé dans le n° du 26 octobre pour ne pas rendre compte de l'oraison prononcée par l'évêque d'Hermopolis était qu'on n'entendait pas bien le discours...

*Église de Saint-Denis.* Description de la décoration intérieure de l'église de Saint-Denis pour les cérémonies de l'inhumation du corps de Louis XVIII, qui a été célébrée le 25 octobre (*Le Constitutionnel* 26).

*Fitz-James, évêque de Soissons.* Le *Mémorial catholique* ayant injurié la mémoire de M. Fitz-James<sup>116</sup>, évêque de Soissons, le *Constitutionnel* du 27 octobre, p. 3, col. 2, la défend et la venge<sup>117</sup>.

*Nominations aux évêchés.* L'abbé de Mailhet<sup>118</sup>, grand vicaire du Puy, nommé à l'évêché de Tulles. L'abbé Tournefort<sup>119</sup>, vicaire général de Dijon, nommé à l'évêché de Limoges. Le curé Mérino<sup>120</sup> et le père trappiste Antoine Maragnon<sup>121</sup>, viennent d'être rappelés auprès du roi d'Espagne. L'abbé Gualy<sup>122</sup>, à Carcassonne. M. de Villèle, évêque de Soissons, est nommé

---

<sup>116</sup> François de Fitz-James (1709-1764). Petit-fils de Jacques II, roi d'Angleterre, et fils du maréchal-duc Jacques de Berwick, il ne garda de tous les titres de son père que celui de pair de France. Docteur de Sorbonne et aumônier du roi en 1728, puis vicaire général de Mgr de TAVANNES, archevêque de Rouen, il fut nommé évêque de Soissons en 1738. En 1742, après la démission du cardinal de La Tour d'Auvergne, il reçut la charge de premier aumônier du roi. Lors du siège de Metz, il contraignit Louis XV à se séparer de la duchesse de Châteauroux. Peu après, le roi l'exila dans son diocèse. Très hostile aux jésuites, il se montra assez favorable aux jansénistes. À partir de 1748, il ne quitta plus son diocèse et laissa libre cours à ses opinions jansénistes, qui furent même enseignées dans son séminaire. Il accepta pourtant la bulle *Unigenitus* et engagea ses diocésains à faire de même. Il fit imprimer un bréviaire beaucoup plus gallican que celui de Mgr de Bourlon, ainsi qu'un rituel. Ce dernier aurait été rédigé par Pierre Gourlin, prêtre appelant. Lors de l'Assemblée du clergé de 1761, il fut le seul à voter la suppression des jésuites, O. Andurand, « *Roma autem locuta* », *op. cit.*, vol. 3, p. 70.

<sup>117</sup> L'attaque du *Mémorial catholique* portait sur l'ordonnance et instruction pastorale de Mgr Fitz-James du 27 décembre 1762 sur les *Assertions* des jésuites. Elle fut condamnée par décret du Saint-Office le 13 avril 1763, lequel décret fut dénoncé par l'avocat général Joly de Fleury. L'article du *Constitutionnel* cite son réquisitoire, puis Talon, et enfin l'arrêt du Parlement du 19 mai 1763. Il souligne qu'alors, « les dépositaires de l'autorité » veillaient avec les magistrats au « maintien des lois du royaume, des libertés gallicanes et à la défense de l'indépendance du pays », tandis qu'aujourd'hui le ministère, « abandonné à toutes les opinions », sacrifie « la France à sa conservation » en « s'appuyant sur un parti fanatique qui lui concède le pouvoir pour en disposer ». Il conclut en affirmant que si le « jésuitisme religieux » a disparu, le « jésuitisme politique [...] verra aussi la fin de ses succès », *Le Constitutionnel*, 27 octobre 1824, p. 3-4.

<sup>118</sup> Augustin de Mailhet de Vachères (1763-1842). Vicaire général du Puy, il fut intronisé évêque de Tulles en mars 1825. Il signa avec douze évêques, en 1826, la déclaration doctrinale contre l'écrit de La Mennais, *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, ainsi que la protestation des évêques de France contre les ordonnances de 1828. Austère et économe, il réorganisa les séminaires, fonda plusieurs établissements d'éducation et caritatifs et protesta en 1833 contre la tentative de la Chambre des députés de supprimer son diocèse, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 654.

<sup>119</sup> Prosper de Tournefort (1761-1844). Avocat au barreau d'Aix, formé chez Portalis, il émigra à Rome où, protégé du cardinal Archetti, il fut ordonné prêtre. Attaché au chapitre de Lyon par le cardinal Fesch en 1803, il devint le vicaire général de Mgr Jauffret à Metz (1807-1811). Arrêté en 1811 après la découverte d'une de ses lettres dans papiers d'Astros, il fut incarcéré avec les cardinaux Oppizzoni, Gabrielli et Di Pietro pendant deux ans. Curé de Saint-Jacques de Compiègne (sur intervention de l'impératrice Marie-Louise) de 1813 à 1820, il devint le vicaire général de son ami Mgr Dubois à Dijon. Il fut désigné comme vicaire capitulaire à sa mort 17 mois plus tard. Nommé au siège de Limoges en octobre 1824, il fut sacré à Paris en mai 1825. Évêque actif, il fut un homme d'une inépuisable charité, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 295-297.

<sup>120</sup> Voir cahier XIII, note 26.

<sup>121</sup> *Ibid.*, note 389.

<sup>122</sup> Joseph-Julien de Saint-Rome-Gualy (1765-1847). Originaire de Millau, pourvu d'un canonicat à 15 ans, il était prêtre en 1789. Insermenté, il fut déporté à Rochefort puis reprit la prédication. Nommé vicaire général honoraire de Rodez par Mgr de Lalande, il fut proposé au roi pour le siège de Carcassonne par Frayssinous, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 171.

à l'archevêché de Bourges. L'abbé de Simony<sup>123</sup>, vicaire général de Reims, nommé à Soissons.

p. 12. **1824. Octobre, novembre.**

**Évêques nommés.** L'abbé de Mailhet, vicaire général du Puy, nommé à Tulles, d'après la démission de M. de Sagey. L'abbé de Gualy, vicaire général de Rodez, à Carcassonne.

**Frayssinous, oraison funèbre du roi.** Critique de l'oraison du défunt roi, prononcée par M. Frayssinous (*Le Constitutionnel* du 31 octobre, p. 2). Oraison funèbre de la reine d'Angleterre par Bossuet pour servir de parallèle à celle de Louis XVIII par Frayssinous<sup>124</sup>.

**Alexis Dumesnil.** Alexis Dumesnil ayant été attaqué par l'*Étoile*, lui a répondu [que] sa profession de foi est de vouloir un Dieu sans jésuites et un roi sans ligueurs (*Le Constitutionnel* 31 octobre, p. 4).

**Confesseurs des rois, par Grégoire, évêque.** *Histoire des confesseurs des empereurs et des rois et d'autres princes* ; par M. Grégoire, ancien évêque de Blois. 1 v. in 8° de 450 p. 7 fr chez Baudouin frères, rue Vaugirard, n° 36.

**Monarchie des Solipse.** *J'ai l'ouvrage.* Nouvelle édition de la *Monarchie des Solipses*, par Jules Clément Scotti, jésuite, sous le nom emprunté de Melchior Inchofer<sup>125</sup> (autre jésuite),

---

<sup>123</sup> Jules-François de Simony (1770-1849). Sulpicien, il enseigna dans la communauté d'Issy avant de se retirer à Bellegarde en 1792 et d'être appelé dans les armées révolutionnaires. Chargé de l'éducation du duc de Sully en 1795, il entra au séminaire de Saint-Sulpice à la mort de celui-ci en 1807 et fut ordonné prêtre en 1810. Il exerça son ministère dans les paroisses autour du château de Monterollier, que la duchesse de Sully lui avait légué, puis devint vicaire général de Mgr de Latil à Chartres, et ensuite à Reims. Aumônier de Monsieur depuis 1822, il fut nommé à l'évêché de Soissons en octobre 1824, sacré à Paris en avril 1825 et participa au sacre de Charles X. Il donna un nouveau catéchisme à son diocèse, rétablit les conférences et les retraites ecclésiastiques, mit en place une caisse de secours pour les prêtres et organisa trois petits séminaires dans son diocèse. Signataire de l'*Exposé du sentiment des évêques* sur l'ouvrage de La Mennais et de la protestation contre les ordonnances de 1828, il resta prudent sous la monarchie de Juillet. Il fut contraint par l'âge d'abandonner sa charge en 1847, *ibid.*, p. 595-597.

<sup>124</sup> Sur un ton d'ironie faussement indulgente, l'article regrette que l'orateur ait manqué de la charité qu'on pourrait attendre d'un homme de Dieu et qu'il ait réveillé, par de fâcheux souvenirs, des sentiments qu'il faudrait mieux apaiser. L'accusation principale est, sans surprise, de n'avoir pas assez rendu hommage au grand œuvre du défunt, la « transaction entre les idées anciennes et nouvelles », et de n'avoir pas même cité la Charte, « premier titre de l'amour des peuples ». La critique stylistique est féroce et toute politique : le style est faible, la conviction manque et, pour bien faire cet éloge, il aurait fallu « moins le talent de l'orateur que le patriotisme d'un vrai Français ». Dernier coup de patte sur les expressions méridionales de Frayssinous, inhabituelles à Paris, mais appartenant à « une contrée malheureusement fertile en ministres », *Le Constitutionnel*, 31 octobre 1824, p. 2.

<sup>125</sup> Melchior Inchofer (ca 1584-1648). Viennois, entré dans la Compagnie de Jésus en 1607, il joua un rôle important lors du procès de Galilée. *La monarchie des Solipses*, satire qui recourt au thème du bestiaire, publiée en 1652, lui fut attribuée après sa mort sous le pseudonyme de Scotti. Sur l'attribution d'auteur de ce texte, voir J. Créteineau-Joly, *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, op. cit., t. 3, p. 365, note 3. Sur le bestiaire comme ressort de l'antijésuitisme, voir M. Stefanovska, « La monarchie des jésuites. Solipsisme et politique », *Dix-huitième siècle, Politiques et Cultures*, 37, 2005, p. 359-381 ; M. Leroy, *Le mythe jésuite*, op. cit., p. 210-224.

avec un *Discours préliminaire* de 250 pages, par le baron d'Hénin de Cuvillier<sup>126</sup> [sic]. 1 v. in 8° de 536 p., prix 7 fr. J'ai cet ouvrage.

**Dalberg, archevêque de Ratisbonne.** Charles de Dalberg<sup>127</sup>, prince primat, archevêque de Ratisbonne, Grand-Duc de Francfort, est né le 8 février 1744, et décédé le 20 février 1817. Son neveu, le duc de Dalberg<sup>128</sup>, pair de France, vient de lui faire ériger un beau monument dans l'église de Ratisbonne. *Le Constitutionnel* 10 novembre, p. 1, col. 2.

**Coupoles du dôme de Sainte-Geneviève.** Coupole de Sainte-Geneviève, peinte par M. Gros<sup>129</sup>. Cette peinture embrasse 3 256 pieds carrés. Quatre monarques remplissent le cadre. Clovis, à la longue chevelure, s'humilie devant l'Évangile que lui montre la reine Clotilde. Charlemagne, tenant le globe surmonté d'une croix, capitulaires, université. Saint Louis avec ses établissements et tenant une couronne d'épines. Louis XVIII, soutenu par Madame d'Angoulême, couvre de son sceptre le duc de Bordeaux et montre la Charte. Au-dessus des quatre monarques est sainte Geneviève, superbe figure. *Le Constitutionnel* 18 novembre, p. 3. [Rajout : *J'ai vu cette coupole. Des attributs sous forme d'anges y sont indécents et peu dignes d'une église. Des prêtres ont défendu d'aller la visiter.*]

---

<sup>126</sup> Étienne Félix d'Hénin de Cuvillers (1755-1841). Diplomate, en poste à Venise de 1786 à 1793, puis à Constantinople de 1793 à 1795, il fut blessé à la bataille d'Arcole puis remplit diverses fonctions administratives et militaires, notamment l'expédition à Saint-Domingue en 1803. Baron d'Empire en 1809, officier de la Légion d'honneur en 1811, il fut fait chevalier de Saint-Louis en 1814 et nommé maréchal de camp d'honneur pour sa mise à la retraite en 1819. Il fut par ailleurs un auteur prolixe, promoteur du magnétisme animal en France (*Exposition critique du système et de la doctrine mystique des magnétistes*, 1822), et inventeur du terme 'hypnose'. À tout le moins anticlérical, il publia notamment *Encore des comédiens et du clergé...* en 1825 (déjà cité) et préfaça la réédition de la *Monarchie des solipses*, J. F. Michaud, L. G. Michaud, *Biographie universelle*, op. cit., 1857, t. 19, p. 109-111 ; M. Leroy, op. cit., pp. 212-215 et 221-222.

<sup>127</sup> Voir cahier I, note 4.

<sup>128</sup> Emmerich Joseph Wolfgang Héribert, duc de Dalberg (1773-1833). Neveu du prince primat de la Confédération du Rhin, entré à la chancellerie impériale à Vienne après des études à Göttingen, sa carrière dans la diplomatie fut bloquée par l'engagement de son oncle en faveur de la France. Conseiller près du roi de Bavière, puis ministre du margrave de Bade après le traité de Lunéville (1801), il fut remarqué par Talleyrand. Naturalisé Français en 1809, il fut chargé de négocier le mariage de Napoléon avec Marie-Louise et fut fait baron d'Empire et conseiller d'État en 1810. Il suivit Talleyrand dans sa disgrâce puis fut membre du gouvernement provisoire en 1814 et participa au Congrès de Vienne. Banni durant les Cent-Jours, il revint en France sous la seconde Restauration et fut nommé pair de France en août 1815, puis ministre d'État et ambassadeur à Turin en 1816. Il participa peu aux débats à la Chambre des pairs mais fut partisan de la Charte ; il se retira vers la fin de la Restauration. D'après Molé, Talleyrand lui-même finit par le trouver « trop corrompu pour l'admettre dans sa confiance », mais il était encore en relation avec lui lors des débats sur la suppression de l'hérédité des pairs sous la monarchie de Juillet, A. Robert, E. Bourlouton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit., t. 2, p. 212-213 ; E. de Waresquiel, *Un groupe d'hommes considérables*, op. cit., pp. 116 et 341-343.

<sup>129</sup> Antoine-Jean Gros (1771-1835). Fils d'une pastelliste et d'un peintre en miniature, élève de David et peintre de Napoléon, qui lui passa commande de l'*Apothéose de Sainte-Geneviève* en 1811. Le projet initial, qui devait représenter Napoléon tenant le Code Civil et Marie-Louise fut, on s'en doute, modifié en 1814. Gros dut effacer près d'un quart des 1000 m<sup>2</sup> de son travail pour remplacer l'empereur par Louis XVIII et l'impératrice par la duchesse d'Angoulême. L'œuvre fut inaugurée le 4 novembre 1824. Membre de l'Institut et professeur à l'école des Beaux-Arts, il fut fait baron en 1824. Tirailé entre le néoclassicisme de David et le romantisme naissant, Gros se suicida en se jetant dans la Seine, J. Dubois (O.S.B.), L. Beaumont-Maillet, *Sainte Geneviève de Paris*, Paris, Beauchesne, 1982, p. 159-160 ; D. O'Brien, *Antoine-Jean Gros : peintre de Napoléon*, Paris, Gallimard, 2006.

***Panegyrique de Saint Louis par M. Labouderie.*** J'ai lu le panégyrique de Saint Louis, roi de France, prononcé le 25 août, devant l'Académie... dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, par M. l'abbé Labouderie, vicaire général d'Avignon, chanoine honoraire de Saint-Flour, chevalier de Malte, membre de plusieurs académies et sociétés savantes. *Le Constitutionnel* des 26 et 27 août 1824 a donné un article très judicieux sur ce panégyrique<sup>130</sup>.

***Mingrat.*** 2<sup>e</sup> édition du *Précis historique sur Mingrat*, ex-curé de Saint Quantin (Isère), convaincu d'avoir assassiné Marie Gérin, son arrêt de mort du 9 décembre 1822, publié par Étienne Dory Charmelet, mari de la victime. Quai des Augustins, n° 49, prix 3 fr.

***Jésuites,*** *Le Constitutionnel* 4 décembre. L'histoire analysée des troubles causés par les jésuites, des villes et des royaumes d'où ils ont été chassés. *Le Constitutionnel* du 19 novembre, du 24 novembre, du 27 novembre, dans lequel il cite l'expulsion des jésuites dans le 16<sup>e</sup> siècle, avant les disputes du jansénisme.

p. 13. **1824. Novembre.**

***M. de Quélen reçu à l'Académie.*** Mgr l'archevêque de Paris a été reçu le 25 novembre membre de l'Académie française, et a prononcé son discours de réception. Il ne paraît pas avoir répondu au désir et à l'espérance du public. Voyez le *Courrier français* du 26 novembre, p. 3, col. 2, et le *Constitutionnel* du 26 novembre<sup>131</sup>.

***Acte de fanatisme envers M. Lalobe à Troyes.*** Un acte scandaleux de fanatisme a eu lieu à Troyes le 23 novembre. Déjà dans le mois de septembre, Mademoiselle Marguerite, malade à l'Hôtel-Dieu de cette ville, avait été privée par le chapelain des secours de la religion, et son corps, après sa mort, conduit directement au cimetière, sans aucunes prières, ni cérémonies de sépulture chrétienne, pour la seule raison qu'elle ne voulait point lui remettre les *Réflexions morales* du père Quesnel, qu'elle avait à sa maison. Des plaintes sur ce refus furent portées au

---

<sup>130</sup> L'article du 26 août est élogieux, car le panégyriste a loué Saint Louis pour sa Pragmatique sanction « si propre à créer un clergé citoyen », et pour avoir défendu les libertés de l'Église gallicane. Suprême délicatesse, il a versé une larme sur les Grecs. Il se voit donc décerner la mention : meilleur discours que l'Académie ait entendu depuis le début de la Restauration, « tolérant, modéré et vraiment évangélique », *Le Constitutionnel*, 26 août 1824, p. 2.

<sup>131</sup> L'article est surtout l'occasion de regretter que le goût du jour se porte vers ce qui appartient « à un autre régime ». Il souligne le nombre de grands seigneurs et de prélats reçus les huit dernières années, qui ont apporté « plus de titres politiques et de dignités religieuses » que de talent littéraire. Relativement indulgent avec Mgr de Quélen, qui a eu le bon goût de reconnaître qu'il n'avait pas beaucoup contribué aux Belles Lettres et qui s'est fait honneur en louant Chateaubriand (tout juste disgracié), l'article s'en prend surtout au dramaturge Auger, qui dans sa réponse au discours de Quélen a affirmé qu'il n'y avait plus de parti ni de division en France depuis l'avènement de Charles X ... *Le Constitutionnel*, 26 novembre 1824, p. 3-4 ; voir aussi R. Limouzin-Lamothe, *Monseigneur de Quélen, op. cit.*, p. 187-191.

maire de la ville, au procureur du roi, qui déclarèrent qu'ils ne pouvaient s'y opposer, que le clergé était devenu si puissant qu'il pouvait tenter tout.

Ce premier acte de fanatisme et de schisme étant demeuré impuni et toléré, semble avoir enhardi le clergé de cette ville à donner au public un scandale du même genre. M. Lalobe<sup>132</sup> [Maurice], ancien maire, vieillard de 84 ans, chrétien plein de foi, qui gémissait sur les maux de l'Église, dont il attribuait la cause au formulaire et à la bulle Unigenitus, ouvrage des jésuites, est décédé le 21 novembre, dimanche, à 6 h du soir, sans avoir pu obtenir les sacrements de l'Église, de la part de l'archiprêtre, curé de l'église de Saint-Pierre, la cathédrale, sa paroisse, qu'il avait cependant réclamés, sous le prétexte qu'il était janséniste et qu'il se refusait à condamner Jansenius et Quesnel. Le 23, jour de l'inhumation, l'archiprêtre et l'évêque, M. de Boulogne, se sont refusés à ce que son corps fût reçu dans l'église cathédrale, et [qui] a été conduit directement au cimetière, et enterré à la porte du cimetière. Son neveu, M. [blanc], homme riche, lui a fait rendre les honneurs dus à sa vertu. Cent pauvres, chacun avec un cierge, précédaient le corps. Près de 75 personnes distinguées de la ville, et 40 dames, le suivaient. Au cimetière, le cortège a chanté le Libera et le De profundis en faux bourdon et jeté l'eau bénite qu'on avait apportée &c. Voyez les détails de cette scène scandaleuse et affligeante dans le *Courrier français* du 26 novembre. Le *Constitutionnel* du 28 novembre ne dit un mot [en marge à gauche : Le *Constitutionnel* du 2 décembre<sup>133</sup> p. 2, col. 1]. Dans un voyage que j'ai fait à Troyes en 1822, et dans un autre en 1824, j'ai eu la consolation de voir M. Lalobe et d'apprécier ses vertus chrétiennes.

#### p. 14. 1824. Décembre.

---

<sup>132</sup> Maurice Lalobe (ca 1740-1824). Né dans une famille commerçante qui avait adopté "les opinions de Port-Royal" (selon le biographe), dont il fit sa règle de vie, il fut consul des marchands, officier municipal puis maire de Troyes en 1791. Membre du directoire du département en 1792-1793, il prétexta des ennuis de santé pour démissionner au début de la Terreur mais fut incarcéré plusieurs mois avant le 9-Thermidor. Retiré, il se consacra à l'écriture, ayant même l'ambition de concurrencer le *Paradis perdu* de Milton avec sa *Chute d'Adam*, poème en 3 000 vers... Le rédacteur de sa longue notice biographique tente de le dédouaner de son adhésion à la Révolution en insistant sur son attachement aux Bourbons. Il s'insurge qu'on ait refusé à une personne aussi édifiante les derniers sacrements, « à cause de ses opinions religieuses », et rapporte que l'important cortège qui le mena au cimetière était mené par un commissaire de police... jusqu'à l'ultime insulte : sa tombe avait été creusée dans le carré des suicidés ! L'auteur de la notice (P. D-L), qui connaissait visiblement personnellement Lalobe, précise que ce fut lui qui envoya à Lally-Tollendal le détail d'une affaire dont la presse s'empara et qui fit grand bruit, J. F. Michaud, L. G., Michaud, *Biographie universelle, op. cit.*, 1841, t. 69, p. 526-529.

<sup>133</sup> L'article replace ce refus de sépulture dans le cadre des débats sur l'état civil et en tire certaines conséquences : « Voilà donc les jansénistes rayés de la grande famille, privés du bonheur d'être époux, de la douceur d'être pères ; car il n'y a pas plus de raison pour leur accorder la bénédiction nuptiale que les prières des morts ! Jadis, il y avait du moins appel comme d'abus [...] aujourd'hui la plainte est ensevelie dans les cartons du Conseil d'État ; et c'est dans une telle position qu'on songe à porter la main sur la législation qui règle l'état des familles. » Décidément, « les amis du ministère ne nous annoncent rien de leur part qui réponde aux intentions du monarque et aux espérances de la nation. Aujourd'hui, la cendre de l'auteur des *Provinciales*, qui repose dans une église de Paris, pourrait en être repoussée ! », *Le Constitutionnel*, 2 décembre 1824, p. 2.

**Oraison funèbre du roi.** Le 2 décembre, j'ai lu l'*Oraison funèbre de Louis XVIII, prononcée dans l'église royale de Saint-Denis le 25 octobre 1824, par M. l'évêque d'Hermopolis, l'aumônier du roi.* 1 brochure de 52 p. in 8°.

**Mémorial catholique.** *De la concordance des doctrines du Mémorial catholique religieux avec celles des auteurs jésuites les plus fanatiques, et de la complicité de la commission de la censure dans la publication de ces doctrines ;* par M. Gilbert de Voisins. Brochure 1824, que j'ai lue.

**M. Dutac, curé destitué de Charonne près Paris.** Le 3 décembre j'ai lu le *Mémoire apologétique adressé en forme de lettres à Mgr l'archevêque de Paris ;* par M. Dutac<sup>134</sup>, curé de Charonne, près Paris, destitué le 29 juillet 1819, mais non démissionnaire, prêtre non assermenté et déporté en 1792. Avec cette épigraphe :

Aujourd'hui les évêques n'ont auprès d'eux ni ministère  
Public, ni officiers ministériels, et cependant ils n'en sont  
Pas moins obligés de se conformer à ces règles éternelles  
Que l'on ne peut condamner personne sans l'entendre ;  
Qu'aux yeux des juges un fait n'est réputé constant, que  
Lorsqu'il est établi dans les formes légales.

(*De l'autorité judiciaire en France*, p. 323, par M. Henrion de Pensey<sup>135</sup>, membre du Conseil d'État).

Brochure de 60 p. in 8°, 1824, chez Boiste, fils aîné, libraire rue de Sorbonne, n° 12.

M. Dutac instruit, par sept lettres adressées à Mgr l'archevêque, de l'injustice de sa destitution, sans avoir été ni vu, ni entendu.

**Jésuites.** Le *Drapeau blanc* et l'*Étoile* prennent la défense des jésuites au sujet de l'article du *Constitutionnel* du 19 novembre. Le *Constitutionnel* du 27 novembre leur répond, et leur

---

<sup>134</sup> Jacques-Thomas Dutac. Curé de Charonne insermenté, il figure sur les listes des réfractaires déportés. Il publia en 1838 un intrigant *Pie VI et Pie VII considérés dans leurs rapports avec la Révolution française, avec un supplément contenant le premier et le dernier mot de l'auteur sur le protestantisme du 15<sup>e</sup> siècle et le philosophisme du 18<sup>e</sup>*, X. Eude, É. Le Corbeiller, *La déportation du clergé orthodoxe pendant la Révolution : registres des ecclésiastiques insermentés embarqués dans les principaux ports de France, août 1792-mars 1793*, Paris, Éditions de Documents d'histoire, 1913, p. 66.

<sup>135</sup> Pierre Paul Nicolas Henrion de Pansey (1742-1829). Avocat au parlement de Paris en 1763, il se fit connaître en défendant un esclave noir qui, revenu en France, demandait sa liberté. Retiré dans ses terres pendant la Révolution, il assumait quelques fonctions administratives dans la Haute-Marne après la Terreur et enseigna le droit à l'école centrale de Chaumont. Nommé juge au Tribunal de cassation en 1800, il se consacra à l'étude et au commentaire de la nouvelle législation. Estimé par Napoléon, baron d'Empire en 1810, il devint président de la Chambre des requêtes (Cour de cassation) en 1811, puis membre du Conseil d'État en 1813, tout en restant à la Cour de cassation, Nommé commissaire du département de la Justice par le gouvernement provisoire en avril-mai 1814, il rentra au Conseil d'État sous la première Restauration. Ardent défenseur de la Charte, il fut également le chef du conseil du duc d'Orléans. L'ouvrage cité, *De l'autorité judiciaire en France*, publié en 1810, défendait la séparation des pouvoirs et affirmait la nécessité pour l'Exécutif de déléguer l'autorité judiciaire. Voir R. Laude, *Henrion de Pansey, 1742-1829*, Lille, Duriez-Bataille, 1941.

prouve par des faits historiques que la persécution contre les jésuites n'est pas l'ouvrage des jansénistes, puisque dans le 16<sup>e</sup> siècle, les hommes les plus distingués dans l'Église et l'État les ont dénoncés comme des perturbateurs &c.

Le 26, à 2 h ½ à Saint-Sulpice, bénédiction de 3 cloches.

**Israélites à Cherson.** Dans le gouvernement de Cherson, en Russie, un village nommé Jese-Nahr, et six autres petits villages dans les environs, ont été bâtis et sont habités par les israélites qui se vouent à l'agriculture. *Le Constitutionnel* 25 novembre.

**Lalobe.** Lorsqu'à Troyes, le 23 novembre, M. de Boulogne, évêque de cette ville, faisait refuser à M. Lalobe les honneurs de la sépulture chrétienne, M. l'archevêque de Paris fit écrire à M. Heret, 1<sup>er</sup> vicaire de Saint-Jacques du Haut-Pas, qu'il reçut dans l'église, et fit rendre d'une manière convenable les honneurs de la sépulture chrétienne au corps d'un prêtre qui, réduit, à ce qu'il paraît, à un état d'indigence, est mort à l'hospice de Cochin, où les dames hospitalières ignorèrent sa qualité de prêtre, ayant pris celle de professeur, et où il est décédé, après

p. 15. **1824. Décembre.**

avoir constamment refusé de recevoir les secours spirituels de la religion que le chapelain dudit hospice lui a offert à plusieurs reprises et avec une tendre sollicitude.[En marge à gauche : *Le Courrier français du 30 novembre a donné un nouvel article sur l'affaire de M. Lalobe.*]

Le scandale produit dans la ville de Troyes le 23 novembre fut si grand qu'aucun ecclésiastique de cette ville [n']osa ce jour paraître dans les rues. M. Lalobe avait communie à Saint-Pierre, sa paroisse, le 14 novembre, fête de la Dédicace ou de la Toussaint. M. Andry<sup>136</sup>, de Paris, ami du défunt, est dépositaire de lettres écrites de Troyes sur les détails de cet acte de fanatisme.

Le jeudi 2 décembre, une messe basse a été dite dans une paroisse de Paris, par un prêtre qui connaissait le défunt, pour le repos de l'âme de M. Lalobe. Tous les amis de la vérité ont cru, en y assistant, devoir rendre cet honneur à une victime du zèle fanatique, du molinisme et du jésuitisme. *Le Courrier français* a donné un nouvel article sur cet affligeant scandale.

**Clergé de Troyes.** Une lettre que je reçois de Troyes, en date du 30 septembre, me marque qu'un vicaire de Saint-Jean, paroisse de cette ville, a dit en plein catéchisme aux enfants,

---

<sup>136</sup> Jean-Baptiste Gabriel Andry (voir cahier IX, note 311). Marié le 3 février 1807, à Saint-Eustache à Paris, avec Marie Augustine Guibout, fille de Jean-Baptiste Louis Guibout et Anne Guélon. Leurs deux noms figurent dans le *Nécrologe* ms. de Girard ; celui de Jean-Baptiste figure également dans le *Nécrologe* ms de Rondeau et celui de sa femme dans le *Nécrologe* ms. des sœurs Gillet. Nous sommes en *Jansénie*.

qu'on ne recevrait point de parrains et de marraines pour le baptême, ni de témoins pour le sacrement de mariage, sans leur avoir demandé préalablement s'ils recevaient la constitution Unigenitus.

**Prédication du curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.** Le 5 décembre, 2 dimanche de l'Avent, le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas<sup>137</sup> a cru devoir régaler son auditoire en déclamant contre les miracles opérés au cimetière de Saint-Médard de Paris. À l'en croire, ces miracles qu'on dit avoir été opérés non loin d'ici sont de faux miracles pour deux raisons. La 1<sup>ère</sup> parce qu'ils ont été très multipliés. 2<sup>e</sup>, parce que l'autorité ecclésiastique s'est refusée à les reconnaître. Je tiens ces paroles d'une personne qui y a assisté, et qui me l'a rapporté le soir même.

**Fanatisme en Espagne.** En Espagne, le fanatisme non seulement ordonne de remettre en friche les biens communaux qu'on avait (très à tort) cultivés et ensemencés depuis 1820, mais encore il ordonne de remettre au curé respectif tout livre, brochure, caricatures, tableaux, estampes qui ont paru, ou ont été introduits en Espagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1820. V. *Le Constitutionnel* 30 novembre, p. 1, col. 2.

**Esprit de la religion contre la fausse dévotion.** Lisez dans le *Constitutionnel* du 3 décembre 1824, p. 1, col. 1, article de *Paris*, le tableau spirituellement et vigoureusement tracé de la fausse dévotion du jour, à l'intérieur de laquelle on substitue les vues d'intérêts et de politique. C'est en abrégé un sermon adressé au clergé.

Dans la même feuille, contre l'ouvrage de M. de Maistre, intitulé : Du pape.

p. 16. **1824. Décembre.**

**Jésuites.** Dans le *Constitutionnel* du 11 décembre, p. 2, col. 2, se trouve un long article sur les jésuites que le *Drapeau blanc* veut justifier. Le rédacteur y rapporte en entier 1°. L'ukase d'Alexandre, du 1<sup>er</sup> février 1816, qui chasse les jésuites de Petersbourg et de Moscou. 2°. La lettre du marquis d'Aguiar<sup>138</sup>, ministre du roi de Portugal, alors prince régent, datée de Rio-Janeiro 1<sup>er</sup> avril 1815, à tous les ministres, pour protester contre la bulle de Pie VII, du 7 août 1814, qui rétablit la Société de Jésus, &c... 3°. Enfin la note que le gouvernement autrichien fit insérer dans les journaux, lorsqu'il fut sollicité par Pie VII de rétablir les jésuites dans ses États.

---

<sup>137</sup> Louis-Édouard Rémond, voir cahier XIII, note 405.

<sup>138</sup> Voir cahier VIII, 2<sup>e</sup> pièce insérée entre les p. 78 et 79 (copie de la lettre) et note 326.

*Pairs ecclésiastiques.* Par ordonnance du 5 décembre, MM. de Villèle<sup>139</sup>, archevêque de Bourges, de Chabons<sup>140</sup>, évêque d'Amiens, et Salomon de Chatelier<sup>141</sup> [*sic*], évêque d'Évreux, sont nommés pairs<sup>142</sup>.

*Monnet, prêtre.* Le tribunal de police correctionnelle (G. Chambre) a condamné le 7 décembre M. Monnet, prêtre, à deux ans de prison, maximum de la peine, et Pourcy, sortant du monastère de la Trappe, à un an d'emprisonnement, pour délit d'escroquerie. Les débats ont eu lieu à huis clos (*Le Constitutionnel* 8 décembre).

Je sais que deux autres prêtres de Paris sont aussi traduits à la police correctionnelle pour délits contre les mœurs.

*Cimetière du Mont-Valérien.* *Le Constitutionnel* du 9 décembre rapporte qu'on a fait circuler dans la capitale un imprimé, extrait du *Mémorial catholique* de novembre dernier, dans lequel l'auteur se permet d'insulter les cimetières de Paris, comme n'étant plus une terre sainte, et qu'hormis quelques coins bénis du cimetière du père Lachaise, ce cimetière est athée. L'objet de cet imprimé est d'inviter les familles chrétiennes de la capitale à faire conduire les corps morts au nouveau cimetière du Mont-Valérien, qui y est désigné un cimetière tout chrétien où les fidèles seront sûrs de se trouver avec leurs frères. MM. les missionnaires du Mont-Valérien ont fait là une démarche qui soulève d'indignation les âmes sensibles, qui sera mal vue par les curés de Paris, intéressés à conduire les morts aux cimetières de la ville. MM. les missionnaires se montrent dans ces circonstances aussi intéressés pour l'argent<sup>143</sup>. Voyez dans le *Constitutionnel* du 9 comment P. F. Tissot traite ce pamphlet<sup>144</sup>, p. 3, col. 2.

---

<sup>139</sup> Voir cahier XII, note 177.

<sup>140</sup> Voir cahier XIII, note 400.

<sup>141</sup> Charles-Louis Salmon du Chatellier, *ibid.*, note 107.

<sup>142</sup> Sur la politique de nomination d'ecclésiastiques à la Chambre de pairs, voir E. de Waresquiel, *Un groupe d'hommes considérables, op. cit.*, p. 183-186.

<sup>143</sup> Au cimetière libéral et moderne du Père Lachaise, qualifié d'athée, furent opposés les cimetières de Picpus (qui ne recevait que les descendants des guillotines de 1794) et du Mont-Valérien, incarnant « l'utopie funéraire ultraciste » selon la formule d'Emmanuel Fureix. Sur la politisation des cimetières, la volonté de les rechristianiser sous la Restauration et l'évolution des pratiques, voir E. Fureix, *La France des larmes, op. cit.*, p. 74-93 et cahier XI, note 268. On remarquera la régularité avec laquelle Rondeau souligne l'esprit simoniaque du clergé et particulièrement des missionnaires.

<sup>144</sup> Après avoir affirmé qu'il « ne peut y avoir de *cimetière athée* partout où la croix paraît en triomphe [ce qui est le cas au Père Lachaise, écrit Tissot], partout où tant de voix s'élèvent chaque jour vers le maître de l'univers », Tissot s'interroge sur la signification à donner à l'expression « *où les fidèles seront sûrs de se trouver avec leurs frères* » et feint de ne pas oser y voir une allusion aux protestants, tout en disant qu'il serait pourtant fondé à le penser. Enfin, contre l'accusation de vouloir « charmer les sens » par l'aménagement des cimetières (bosquets, statues, fleurs), il répond par une sordide description des cimetières d'Ancien Régime et se demande si l'auteur du pamphlet regrette vraiment « ces charniers de l'ancien régime qui infectaient les vivans sans honorer les morts », *Le Constitutionnel*, 9 décembre 1824, p. 3-4.

*Bibliothèque catholique.* Outre la *Bibliothèque catholique* existe aussi la *Bibliothèque religieuse*, dont M. l'abbé Labouderie est le principal rédacteur. Il a fait au roi l'hommage du 1<sup>er</sup> vol.

p. 17. **1824. Décembre.**

**Mariage.** *Concordance des lois civiles et des lois ecclésiastiques de France touchant le mariage* ; par M. Baston<sup>145</sup>, doc. de Sorbonne. Ancien vicaire général de Rouen, 3 fr chez les fr. Gauthier, rue Serpente...

*Tablettes du clergé.* Novembre.

**Mariage.** 1°. *Du mariage dans une monarchie catholique.* M. W., rédacteur de cet article, rend compte de l'ouvrage de M. Baston, le critique sur certains points, et avec assez de raison ; mais lui-même déraisonne pareillement, ne voulant point reconnaître de distinction entre le contrat civil et le sacrement de mariage, que M. Baston veut appeler le mariage religieux (p. 288)<sup>146</sup>.

**Oraison funèbre de Louis XVIII.** 2°. p. 301. L'oraison funèbre de Louis XVIII, prononcée le 25 octobre par M. l'évêque d'Hermopolis. Elle est dans son entier.

**Système de M. de Lamennais réfuté par Paganel**, v. *Le Constitutionnel* 28 février 1825, p. 3, col. 1. 3°. p. 321. *Considérations philosophiques, ou examen critique des opinions de M. l'abbé de Lamennais* ; par M. l'abbé Paganel. 1 vol. in 8°, prix 5 fr. Le rédacteur ne fait que copier l'extrait qu'en a donné un journal. La doctrine de M. de Lamennais consiste principalement à ne trouver partout que des abîmes, et à reconnaître que l'homme ne peut, par ses seules forces, s'assurer pleinement d'aucune vérité, pas même de sa propre existence. L'abbé Paganel, encore jeune, admet deux grands principes de nos connaissances, la raison et l'autorité.

---

<sup>145</sup> Voir cahier VI, note 154.

<sup>146</sup> Tandis que l'abbé Baston cherche, ainsi que l'annonce le titre de son ouvrage, à concilier les deux législations, faisant du mariage civil le premier acte du mariage par l'échange des consentements, dont l'effet serait en quelque sorte suspendu et ne deviendrait valide qu'avec le mariage religieux, l'abbé Cottret affirme « qu'il n'y a rien de plus inconciliable que notre législation actuelle et la législation de l'Église » (*Tablettes du clergé*, novembre 1824, p. 291). Selon lui, « la religion est privée du pouvoir qu'elle doit exercer sur le lien conjugal » et c'est désormais « l'officier civil qui, dans notre législation, est le ministre du mariage », la bénédiction nuptiale n'étant plus nécessaire à sa légitimité (p. 292). Il demande que « lorsqu'il sera question d'unir la France politique à la France chrétienne, et la loi de l'État à la loi de l'Évangile », la loi canonique soit réintroduite dans la législation civile et que le droit de l'Église à mettre des empêchements dirimants au mariage soit respecté, car, « un pouvoir infaillible ne peut jamais passer ses limites, autrement il cesserait d'être infaillible ». Derrière ce débat, se profile toujours, mais aucun des deux auteurs n'en parle, la délicate question du régime des cultes reconnus par le Concordat. Il est bien dommage que Rondeau, qui reconnaît la distinction entre contrat et sacrement, n'ait pas précisé les objections de l'abbé Cottret avec lesquelles il est d'accord. Peut-être était-ce sur le « bricolage » tendant à faire des deux cérémonies un tout ?

*Ferney*. 4°. p. 329. On érige à Ferney une église vaste et élégante pour suppléer à la mesquinerie que Voltaire y avait fait construire.

*Diocèse d'Angoulême. L'évêque fait rétracter les prêtres constitutionnels*. 5°. p. 337.

M. Guigou, évêque d'Angoulême, dans une retraite de son clergé, ouverte le 18 octobre, a, le jour de la clôture, le 28 octobre, fait signer par tous les prêtres la formule suivante : "Les soussignés... ont tous unanimement détesté, anathématisé et rétracté (pour ceux qui étaient dans ce cas) le serment à la Constitution civile du clergé, et autres actes impies exigés dans ces temps malheureux... et ont librement, de bon cœur et publiquement souscrit sur les S.S. Évangiles la profession de foi qui suit :

Je soussigné, promets respect et obéissance à N.S.P. le pape, à M. mon évêque, je me soumetts d'esprit et de cœur aux constitutions, décisions et décrets émanés du Saint-Siège, et nommément aux décrets et décisions relatifs à la Constitution civile du clergé et aux affaires de France, à dater de l'an 1790<sup>147</sup>..."

p. 18. *1824. Décembre*.

*Frères de Saint Camille*. Il existe une société de frères de Saint-Camille<sup>148</sup> dans Paris, dont plusieurs sont venus former un établissement, rue de la Harpe. Ils ont remis à M. le curé de la paroisse un prospectus de leurs statuts et règlements. Soigner les malades, garder les morts, se vouer même à l'instruction de la jeunesse, sont les principales fonctions auxquelles ils disent se consacrer. Dans le logement qu'ils ont pris rue de la Harpe, dans des galetas, ils ont commandé un autel pour mettre dans leur oratoire. Le curé de Saint-Séverin en a averti Mgr l'archevêque qui lui a déclaré ne pas les connaître.

*Curé de Saint-Germain l'Auxerrois, M. Charles Magnin*<sup>149</sup>. On sait que M. le curé actuel de Saint-Germain l'Auxerrois s'est glorifié d'avoir confessé et administré la reine Marie-Antoinette dans sa prison à la Conciergerie la nuit qui a précédé sa mort, et que c'est pour le récompenser de ce louable dévouement que la Cour, avec les grands vicaires, ont comme forcé M. Valayer, curé de ladite église, à donner sa démission, pour lui substituer M. Magnin. M. Valayer a été transféré à Saint-Nicolas des Champs. Un ami du curé actuel a peint M. Magnin donnant la communion à Sa Majesté. Ce tableau a été exposé au Muséum. Je l'y

---

<sup>147</sup> Voir *supra*, note 54.

<sup>148</sup> Clercs réguliers pour le service des malades ou Camilliens, fondés par Camille de Lellis (cahier XIII, note 188), dont la mission était « l'exercice des œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde envers les malades, même atteints de la peste, tant dans les hôpitaux et prisons que dans les maisons privées, partout où il faudra ».

<sup>149</sup> Voir *supra*, note 55 et sur la nomination de l'abbé Magnin à Saint-Germain l'Auxerrois, voir cahier V, note 40.

ai vu ; le curé est très ressemblant. C'est au sujet de ce tableau qu'il circule dans Paris un écrit imprimé par lequel on donne un démenti formel à M. le curé actuel de Saint-Germain l'Auxerrois, et on l'accuse d'en avoir imposé au public ; que le prêtre qui a administré la princesse est un autre que lui, qu'il se nomme [blanc]. On dit que le curé est tombé malade de cet événement. [En marge à gauche : *J'ai acheté la brochure. Une seconde brochure a paru vers le milieu de 1828. Dans une réunion de curés, M. Magnin n'a jamais osé se glorifier de l'acte de ce dévouement. Cet écrit paraît être rare.*]

**Église d'Utrecht**, v. p. 25, 73. Un ami m'a lu, le 17, une lettre de M. l'archevêque d'Utrecht<sup>150</sup> qui lui annonce la mort de M. l'évêque de Deventer<sup>151</sup>, son suffragant, âgé seulement de 60 ans ; qu'il a déjà pourvu à ce siège, de concert avec son chapitre, et que le sujet élu était le curé de La Haye [en marge à gauche : *M. Guillaume Vet*<sup>152</sup>, v. p. 73]. Il se proposait d'écrire au pape pour lui demander sa confirmation (l'antique usage de l'Église était que l'évêque élu et sacré écrivait au pontife romain en signe de communion). Rome ne répondra à M. l'archevêque que par des anathèmes, selon son ordinaire. [En marge à gauche : *état de la Belgique.*] L'archevêque ajoute qu'il n'est plus question de concordat entre le Saint-Siège et le roi des Pays-Bas, en sorte que l'épiscopat est menacé de

p. 19. **1824. Décembre.**

cesser dans ce royaume. Il n'y a plus que deux évêques dans toute la Belgique. L'évêché de Gand n'est pas occupé depuis la mort de M. de Broglie, décédé en exil en France.

**Scandale.** Un prêtre de Nevers, appelé auprès de M. Frebaut, médecin de cette ville, pour les secours de la religion, obtient du malade par testament olographe un legs assez considérable pour l'église à laquelle il était attaché. Mais, par événement, ce testament ne fut pas signé par le testateur... *Le Constitutionnel* 15 décembre, p. 2.

**Autre.** Un curé près Marseille est forcé de rendre 6 000 fr qu'il avait enlevés à un malade. *Le Constitutionnel* 18, p. 2.

**Existence des jésuites en France.** *Le Constitutionnel* du 17, p. 2, prouve qu'il existe des jésuites en France, à Saint-Acheul, à Dol, à Montrouge, puisque des ecclésiastiques respectables, effrayés des malheurs qui menacent la religion et l'État, viennent de former une véritable Sainte Alliance pour publier un nouvel ouvrage qui paraîtra, par livraison (rue

---

<sup>150</sup> Willibrordus van Os, voir cahier VI, note 186.

<sup>151</sup> Gijbertus Cornelis de Jong, voir cahier VII, note 193.

<sup>152</sup> Wilhelmus Vet (1781-1853). Entré au séminaire d'Amersfoort en 1794, ordonné prêtre en 1803, il fut élu évêque de Deventer le 7 octobre 1824 et sacré par l'évêque de Haarlem (l'archevêque d'Utrecht, malade et âgé était mort le 28 février 1825) le 12 juin 1825, D. J. Schoon, *Van bisschoppelijke Cleresie tot Oud-Katholieke Kerk*, op. cit., pp. 106-111 et 798.

Serpente, n° 16), sous le titre de La France catholique, ou recueil de nouvelles dissertations religieuses et catholico-monarchiques sur l'état actuel de l'Église, suivant les principes de Bossuet. S'il n'y avait point de jésuites, ajoute *Le Constitutionnel* contre les journaux favorables à cette société, pourquoi ces ecclésiastiques déclarent-ils "qu'animés d'un zèle égal à l'aspect des dangers qui compromettent la religion sans être aperçus du vulgaire, ils se réunissent pour secourir l'arche sainte et la science théologique dont la ruine serait presque autant l'œuvre des défenseurs indiscrets de la foi que de ses ennemis déclarés."

**Existence des jésuites en France.** Mais dans la feuille du 19, le *Constitutionnel* prouve bien plus évidemment l'existence des jésuites en France, en rapportant dans son entier la lettre du père Fortis, vicaire général ou général de la Société. Cette lettre est datée de Rome, 27 mai 1822 ; elle est adressée aux magistrats de Chambéry, à qui une personne riche offrait 210 000 fr pour avoir des jésuites professeurs du collège de cette ville, qui fussent Français, à raison qu'on y parle cette langue. Le père général s'excuse de ne pouvoir répondre à ses désirs à raison que les jésuites qui sont en France sont même en trop petit nombre pour satisfaire les demandes des évêques de ce royaume.

**Registres des actes de l'état civil.** Le projet de loi sur les actes de l'état civil ne sera pas, dit-on, proposé à la session qui s'est ouverte le 22. Ce délai ne satisfera pas le clergé si impatient d'en avoir le dépôt (*Le Constitutionnel* 14, p. 2, col. 2).

**Mariage.** M. Tabaraud a écrit de Limoges qu'il y a fait imprimer son nouvel ouvrage sur le mariage. Les députés et pairs auront le loisir de le méditer et de s'instruire.

**Religion à Saint-Domingue.** Lettre du cardinal de Somaglio [*sic*] à Boyer, président de la République d'Haïti (*Le Constitutionnel* 19 décembre).

p. 20. 1824. Décembre.

**De Bonnevie, abbé, jésuites.** Dans l'*Oraison funèbre de Louis XVIII*, par M. de Bonnevie<sup>153</sup>, vicaire général de Lyon et de Toulouse, cet abbé dit, p. 21, que le père Berthier<sup>154</sup>, jésuite, a été un membre célèbre d'une compagnie plus célèbre encore...

**Oraison funèbre de Louis XVIII par Bonnevie.** J'ai lu cette oraison funèbre qui a été prononcée au nom de la ville de Lyon, dans l'église primatiale de Saint-Jean, le 29 octobre 1824. Elle est très longue, contenant 101 p. d'impression *in 8°*. Il y a beaucoup trop de redondance qui produit de l'ennui. C'est un précis ou note historique de la vie du roi depuis sa jeunesse jusqu'à sa mort.

---

<sup>153</sup> Voir cahier VII, note 111.

<sup>154</sup> Voir cahier XIII, note 263.

***Les jésuites n'ont produit aucuns grands hommes.*** Dans le *Constitutionnel* du 21 décembre, p. 4, col. 1, est une lettre adressée au rédacteur en date de Paris, 20 décembre 1824, dont l'auteur s'élève contre le *Drapeau blanc*, l'apologiste de la Société, et qui mériterait le titre de Drapeau jésuitique. Il prouve que les jésuites (quelques nombreux qu'ils fussent), n'ont produit aucun de ces génies et esprits qui méritent le nom de grands hommes, ni en morale, ni en théologie, ni en littérature, ni en histoire. Le seul personnage célèbre est Bourdaloue ; mais l'auteur fait ressortir les vices qui se trouvent dans ses sermons<sup>155</sup>.

Je n'en suis pas surpris. Sous un pouvoir aussi absolu et despotique que celui du général, sous un gouvernement d'espionnage, le génie n'a pu prendre un élan qui réclame la liberté de penser et d'écrire. Il s'est toujours senti comprimé et resserré dans les langes de la servitude.

***Inquisition en Espagne.*** Le *Constitutionnel* du 24, p. 1, col. 2, nous apprend que le projet de loi pour l'établissement de l'Inquisition est ajourné, d'après diverses notes envoyées par les cours qui composent la Sainte Alliance ; qu'on a même suspendu la demande qu'on voulait adresser au pape de révoquer l'évêque de Tarazona<sup>156</sup> de la dignité de Grand Inquisiteur, pour approuver à sa place le père Velez<sup>157</sup>, archevêque de Santiago.

***Jésuites suisses. Consistoriaux.*** Le parti des jésuites se remue en Suisse. En France, on le désigne sous la nomination de la congrégation. En Suisse, on le désigne sous celle des consistoriaux, et on prétend que son but est de maintenir la pureté de la religion et de l'ordre légal. Ce parti emploie tous les moyens de se renforcer. Ses principaux appuis sont à Fribourg et à Coire ; mais il y a des points intermédiaires dans la plupart des chefs-lieux des cantons et dans les monastères et couvents établis dans les cantons mixtes. Cette association est très étendue : elle entretient des liaisons très intimes et très suivies avec la congrégation de Paris, qu'on regarde comme centre commun, toutefois dépendant de l'association centrale suprême de Rome. Elle a des signes particuliers, ses fêtes &c. Des comités spéciaux dirigent les affaires et sont chargés de la correspondance. Il faut croire que la junte apostolique d'Espagne en est une ramification. *Le Constitutionnel* 24, p. 1, col. 2.

p. 21. 1824. Décembre.

***Pascal, nouvelle impression.*** Extrait du *Constitutionnel* du 28 décembre p. 3, article *Esquisses morales et littéraires...* Le plus coupable, le plus horrible, le plus pernicieux de

---

<sup>155</sup> À savoir, des « dissertations scolastiques », des citations et « des raisonnements à perte de vue », qui tiennent plus du cours de séminaire que du sermon devant un « auditoire d'hommes du monde », *Le Constitutionnel*, 21 décembre 1824, p. 4.

<sup>156</sup> Jerónimo Castellón y Salas, voir cahier XI, note 262.

<sup>157</sup> Rafael Manuel José Benito de Vélez Téllez, voir cahier XIII, note 184.

tous les écrivains (au jugement d'un certain parti) est ce Pascal qui a flétri les restrictions mentales, les parjures et toutes les subtilités des consciences faciles ; ce Pascal qui, ne vivant plus naguère que par son style dans ses admirables Provinciales, se relève brillant de nouveauté et de force, jeune de circonstance et de génie, et semble sortir de sa tombe pour lancer sur Montrouge (où est la communauté des jésuites) les foudres de sa dialectique et les traits acérés de sa piquante ironie ; ce Pascal enfin dont les œuvres furent jadis brûlées par les mains du bourreau, et pour lequel des âmes dévotes rêvent encore les douceurs d'autres autodafés.

*Jésuites.* Les jésuites de Montrouge ont mutilé Boileau dans une édition moderne (*idem*).

Contre le pouvoir occulte qui domine la France,  
Déjà nous révélant ses œuvres clandestines,  
Nos cloîtres abattus sortent de leurs ruines.  
Par lui s'est relevé cet ordre factieux  
Qui bravant les arrêts de la terre et des Cieux,  
De l'altier Vatican milice vagabonde,  
De son hypocrisie a fatigué le monde,  
Qui, d'États en États, pour ses crimes banni,  
Revient toujours plus souple et toujours impuni,  
Et, tient du sang des rois que ses brigues assiègent,  
Trouve, après vingt exils, des rois qui les protègent.

Extrait de l'*Épître aux Grecs...* par M. Viennet<sup>158</sup>. *Le Constitutionnel* 28 décembre, p. 4.

*Ballet des jésuites.* Dans les *Lettres et Entretiens sur la danse ancienne, moderne, religieuse, civile...* (1 vol. in 8° 6 fr chez Dondey-Dupré, rue Richelieu, n° 67), que cite *Le Constitutionnel* du 31 décembre, p. 3, col. 2, l'auteur nous apprend qu'il y eut à Notre-Dame de Lorette un grand ballet à l'occasion de la béatification d'Ignace de Loyola, fondateur de l'ordre des jésuites ; que dans ce ballet il y avait un pas de jeunes enfants déguisés en singes, en guenons et en perroquets...

*Dessolles, évêque, p. 27.* M. Dessole<sup>159</sup> [*sic*], archevêque de Chambéry, est décédé à Paris le [31 décembre] âgé de 81 ans. Il était devenu aveugle. *Le Constitutionnel* 3 janvier p. 4.

---

<sup>158</sup> Voir cahier XII, note 48.

<sup>159</sup> Irénée-Yves Dessolle (1744-1824). Fils d'un avocat d'Auch, pourvu du canonicat de son oncle en 1757, il étudia à Paris et entra au séminaire de Saint-Sulpice en 1762. Sous-diacre en 1766, diacre l'année suivante, il fut ordonné prêtre à Auch en 1769. Vice-régent de l'officialité en 1780, il acquit une certaine réputation de prédicateur mais préféra poursuivre à Paris l'éducation de son neveu, le futur général de division qui devait le protéger durant la Révolution. Inscrit, il partit pour le Brabant en février 1791 et revint à Auch en 1797. Nommé évêque de Digne en 1802, sans doute grâce à l'influence de son neveu, il fut transféré à Chambéry en

p. 22. **1825. Janvier.**

Le 9 janvier, ouverture de la mission à Besançon<sup>160</sup>. Elle finit le 27 février.

**Prêtres espagnols.** En Espagne, les prêtres, pour augmenter leur autorité sur le peuple, se sont fait nommer officiers dans les corps de volontaires royalistes. *Le Constitutionnel* 5 janvier, p. 1, col. 1.

**Labouderie.** Le même journal annonce d'après *L'Ami de la religion et du roi* que M. Labouderie a été rayé de la liste des grands vicaires d'Avignon, et des chanoines honoraires de Saint-Flour. La cause de cette disgrâce serait son panégyrique de Saint Louis. Ce seul fait achèverait de prouver le triomphe des principes ultramontains et l'invasion du jésuitisme en France<sup>161</sup>. Ce panégyrique imprimé coûte 2 fr 50 c.

**Éloge funèbre de Louis XVIII, par l'abbé Liautard**<sup>162</sup>.

**Mariage.** *L'Écho du Midi*<sup>163</sup>, du 3 janvier, dit :

“On assure qu'une négociation est ouverte entre la Cour de France et celle de Rome pour terminer ce qui est relatif aux mariages religieux. Il faut espérer que l'Église n'aura plus à gémir sur ces unions qu'elle ne pourra jamais reconnaître qu'autant qu'on remplira les lois qu'elle a posées elle-même, et qu'un des plus grands scandales que nous ait laissés la Révolution cessera.” *Le Constitutionnel*, 8 janvier, p. 2, col. 2.

**Mission.** Il y a eu une mission à Beaune en décembre 1824.

*Tablettes du clergé pour le mois de décembre. De l'état de la religion en France à la fin de l'année 1824.* p. 359. M. W. se plaint des progrès effrayants de l'indifférentisme. Quels obstacles lui opposer ? L'auteur veut une législation religieuse qui rétablisse la religion ce qu'elle était (ou le clergé).

**Prééminence de la loi religieuse sur la loi civile, ou Essai philosophique sur leurs rapports avec la naissance, le mariage et le décès ;** par M. Ducros<sup>164</sup> (de Six), avocat à la Cour royale

---

1805 et fait baron d'Empire en 1808. Il fut l'un des sept évêques qui refusèrent de publier la lettre justificative de Napoléon sur sa politique religieuse et se prononça en faveur de la libération du pape lors du concile de 1811, mais il vota le décret du 5 août. Sa réserve croissante à l'égard du régime lui valut d'être nommé membre de la commission chargée du nouveau concordat en 1814 et conseiller de l'Instruction publique en 1815. Maintenu à Chambéry malgré le retour du siège au Piémont, élevé au rang d'archevêque, il dut affronter le démembrement de son diocèse et démissionna en 1823. Il fut alors nommé chanoine régulier de Saint-Denis et s'installa à Paris, J.-O. Boudon, *Les élites religieuses, op. cit.*, p. 128-129 ; G. Dessolle, *Envoyé par l'Église et l'État : Mgr Irénée-Yves Dessolle : 1744-1824*, Digne, A.P.R.H.P., 1998.

<sup>160</sup> Sur cette mission, événement majeur de l'histoire de cette ville, bastion de la Contre-Réforme où gallicanisme jansénisme et Lumières avaient été peu reçus (ce qui explique sans doute aussi les difficultés qu'avait rencontrées Le Coz), voir G. Bordet, *La Grande Mission de Besançon, janvier-février 1825. Une fête contre-révolutionnaire, néo-baroque ou ordinaire ?*, Paris, Cerf, 1998.

<sup>161</sup> Si le gallicanisme de Labouderie pouvait lui aliéner quelques ecclésiastiques, il demeura vicaire général. Fausse rumeur !

<sup>162</sup> Voir cahier V, note 33.

<sup>163</sup> Qui sert, selon le *Constitutionnel*, à annoncer les projets ministériels, 8 décembre, p. 2.

de Paris. 1 vol. in 8°. M. Ducros erre sur la matière du mariage ; il prétend que c'est la loi religieuse qui en fixe l'indissolubilité<sup>165</sup>. M. W. reproche à M. Tabaraud, p. 380, d'avoir préféré l'autorité de quelques cours judiciaires aux décisions d'un concile général.

**La religion**, poème de Louis Racine, fils du grand Racine. Nouv. éd. par M. Fontanier<sup>166</sup>, 5 fr. p. 392. M. P. expose son vœu que le Saint Sacrement ne soit pas si souvent exposé.

p. 395. Notice nécrologique sur M. **J. B. du Chilleau**<sup>167</sup>, décédé archevêque de Tours, pair France. Il fut avant la Révolution française évêque de Châlons-sur-Saône.

p. 398. *Id.* sur **Charles Mannai**<sup>168</sup> [*sic*], évêque de Rennes, décédé le 5 décembre.

p. 409. Description de la coupole de **Sainte-Geneviève**. V. *La France catholique* 1<sup>ère</sup> livraison, p. 19.

**Cimetière**. p. 420. La trop fameuse note extraite du *Mémorial catholique* qui dénonce le cimetière du père Lachaise un cimetière athée, et qui propose un cimetière catholique au Mont-Valérien. Ce morceau est une amplification de rhétorique et un but intéressé l'a dicté.

**Un jésuite par jour**. J'ai lu la brochure in 18° intitulée : Un jésuite par jour<sup>169</sup>, pour chaque jour de l'année, avec l'épigraphe : *Attendite a falsis prophetes*<sup>170</sup>... La vignette est un étui qui renferme trois poignards dont les poignées sont saillantes... celle sur le verso de la couverture à la fin est un renard. Il y a 165 pages.

p. 23. **1825. Janvier.**

---

<sup>164</sup> Jean-Pierre Ducros (1786-1855). Né à Sixt, il étudia le droit à Grenoble, puis à Paris, où il prit ses grades en 1811. Inscrit au barreau en 1820, il s'engagea en faveur de la restitution de l'état civil au clergé dans l'ouvrage cité. Il devint l'avocat de l'ambassade de Piémont-Sardaigne en France et fut récompensé de ses services par le roi Charles-Albert qui le fit chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare en 1844, *Mémoires de l'Académie impériale de Savoie*, 2<sup>de</sup> série, t. IV, Chambéry, Puthod fils, 1861, p. XXVI-XXVIII.

<sup>165</sup> En l'occurrence, c'est Rondeau qui "errait" sur la question de l'indissolubilité du mariage, effectivement fixée par le droit canonique, mais implicitement reconnue par la législation civile quand elle ne reconnaît pas le divorce. Il s'agit néanmoins d'un effet de la christianisation des lois civiles entamée dès le Haut Moyen Âge, et non de l'inverse.

<sup>166</sup> Pierre Fontanier (1768-1844). Professeur de grammaire générale à l'école centrale de Tournon en Ardèche de 1799 à 1802, principal au collège de Romans en 1806, puis professeur d'humanité au lycée de Besançon, il fut nommé professeur à l'université de Rouen en 1817. Membre de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Rouen en 1820, il rentra en Ardèche en 1824. Spécialiste de la rhétorique, il publia le *Manuel classique pour l'étude des tropes, ou Éléments de la science des mots* (1821) et *Des figures autres que tropes* (1827), qui devinrent des ouvrages de références. Linguiste, il fit entrer dans son Académie l'occitaniste Labouderie. Voir F. Douay, J.-P. Sermain (dir.), *Pierre « Émile » Fontanier : la rhétorique ou les figures de la Révolution à la Restauration*, Lévis, PUL, 2007, *passim*, et particulièrement S. Branca-Rosoff, « Fontanier commentateur de Racine », p. 141-158.

<sup>167</sup> Voir cahier VII, note 128.

<sup>168</sup> Voir cahier III, note 27.

<sup>169</sup> Par Nicolas Boquillon (1795-1867). Sorte d'éphéméride citant pour chaque jour de l'année un fait passé à la même date dans l'histoire des jésuites et de leurs actions, forcément nocives bien entendu (voir la description qu'en fait Rondeau à la p. suivante). À noter que Port-Royal n'est cité que quatre fois, tout comme le mot jansénisme ou janséniste.

<sup>170</sup> Matt, 8, 15.

1<sup>ère</sup> livraison de *La France catholique*.

**Tabaraud sur le mariage.** J'ai lu l'ouvrage de M. Tabaraud, que j'ai en propriété, sur deux propositions de loi, l'une sur la célébration du mariage, l'autre sur la tenue des registres de l'état civil. Brochure de 60 p., Limoges. J'y ai fait quelques corrections et j'y ai ajouté quelques notes<sup>171</sup>. J'eusse désiré que l'auteur eût donné plus de développement et d'étendue à la 1<sup>ère</sup> proposition, sur la distinction du contrat de mariage et du sacrement. [En marge à gauche : *Une 2<sup>e</sup> édition plus complète a paru en septembre 1825. Principes sur la distinction...*]

**Refus de sacrements et de la sépulture chrétienne.** J'ai lu, et j'ai en propriété la *Lettre à un habitant de Troyes au sujet du refus de la sépulture chrétienne au corps de M. Lalobe*, brochure in 8° de 32 pages. Cette lettre est datée de Paris, 3 janvier 1825. Elle ne renferme aucun détail sur le scandale dudit refus. Voyez p. 13 de ce cahier ; mais elle est une apologie en faveur des amis de la vérité : elle prouve qu'il n'y a point de jansénisme, ni de jansénistes, que le formulaire d'Alexandre VII n'est point une loi de l'Église, ainsi que la bulle *Unigenitus* de Clément XI.

[Texte barré : *Je pense que*] L'auteur de lad. lettre est M. Recoing de la Rocatelle<sup>172</sup>, qui fut membre de l'Oratoire, et qui fait valoir son bien à la Rocatelle, château et ferme, à 5 lieues de Troyes, où j'ai été le visiter en juillet 1822. Ami de M. Silvy, et désirant garder l'anonymat, il lui aura envoyé son manuscrit, pour le faire imprimer à Paris.

**Refus des sacrements et sépulture chrétienne.** M. Mauroy<sup>173</sup>, fils, avocat, a fait paraître une brochure sur la sépulture chrétienne, le droit des fidèles à l'obtenir après leur décès, et l'injustice de la leur refuser.

**Jésuites en Suisse.** Les jésuites causent des inquiétudes dans le canton de Fribourg. De sourdes menaces alarment les écoles primaires. Il y existe une association mystique sous le nom de consistoriale, dirigée par les jésuites. (*Le Constitutionnel* 12 janvier, p. 1, col. 2).

---

<sup>171</sup> Cet exemplaire annoté ne fait malheureusement pas partie de ceux conservés dans le fonds Grégoire.

<sup>172</sup> Jean-Baptiste-Parfait-Antoine Recoing (1770-1831). Ancien oratorien devenu ingénieur diplômé de Polytechnique. Retiré dans sa propriété après un bref exercice de son métier, il était en rapport avec les milieux jansénistes parisiens et foréziens. Ayant un enfant sourd-muet, il se consacra au développement des méthodes d'instruction des sourds-muets, H. Bédor, *Notices nécrologiques sur MM. Louis Vernier et Recoing de La Rocatelle*, Troyes, impr. de Sainton fils, 1831, p. 8-15.

<sup>173</sup> Grégoire-Auguste-Prosper de Mauroy (1799-?). Diplômé de la faculté de droit de Paris, il entra comme avocat aux Conseils du roi et à la Cour de cassation en 1825. Après s'être retiré de 1830 à 1836, il revint au Palais et devint secrétaire en chef du parquet de la cour royale jusqu'en 1850. Nommé chef du bureau des archives du ministère de l'Intérieur en 1851, il devint à la fin de la même année conseiller de la préfecture de la Seine, H. Lauzac, *Galerie historique et critique du dix-neuvième siècle*, Paris, Au bureau de la Galerie historique, 1859-1861, t. 2, p. 209-210

**Lois sur les sacrilèges.** Observations du *Constitutionnel* du 12 sur le projet de loi sur le sacrilège, p. 2, col. 2.

**Labarre, exécuté à mort le 1<sup>er</sup> juillet 1766 à Abbeville.** Observations du *Constitutionnel* du 2 février. J. F. Lefebvre de La Barre.

Le fanatisme s'étend aussi en Espagne sur les prêtres. 140 emprisonnés, d'autres assassinés. *Le Constitutionnel* du 14, p. 2, janvier. *Le Constitutionnel* 17 janvier, p. 1, col. 2.

**Jésuites.** J'ai lu *Un jésuite par jour*, ouvrage qui renferme un article pour chaque jour de l'année des actes coupables et des doctrines pernicieuses de la Société, *id.*, p. 3.

**Curé condamné.** Le curé des environs de Marseille qui avait enlevé 6 000 fr condamné par le tribunal d'Aix à les rendre. V. le *Constitutionnel* des 17 décembre et 14 janvier.

**Labouderie. Panégyrique de Saint Louis,** par l'abbé Labouderie, éloge de la Pragmatique sanction, des quatre articles des libertés. *Le Constitutionnel* 15 janvier, p. 3, col. 2. Picot a menti. M. Labouderie conserve ses titres de vicaire général d'Avignon et de chanoine honoraire de Saint-Flour. *Le Constitutionnel* 16, p. 2, col. 2.

p. 24. 1825. Janvier.

**Évêque de Châlons-sur-Marne,** v. p. 16. Tentatives de M. de Prilly, évêque de Châlons-sur-Marne, d'enlever de l'église de Jalon [*sic* ; *i. e.* Jalons] les reliques de saint Sébastien<sup>174</sup>. *Le Constitutionnel* 16, p. 2, col. 2. *Id.* 21 p. 2.

**Notre-Dame de Reims.** *Description historique de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Reims.* 1 vol. in 8°, 4 fr chez André, quai des Augustins, n° 59.

**Gallnen Kirken embrasse le protestantisme.** Changement de religion de la part de la commune de Gallnen Kirken, autorisé par l'empereur d'Autriche. Observations du *Constitutionnel* du 17 janvier p. 2.

**Réunion des cultes.** *Projet de réunion de tous les cultes, ou le christianisme rendu à son institution primitive*<sup>175</sup> ; par M. Feuillade<sup>176</sup>, ancien vicaire de Privas. Chez l'auteur, place et hôtel de Cambrai, n° 8.

**Jésuites à Dôle.** Les jésuites occupent le collège de Dôle.

---

<sup>174</sup> L'évêque estimait que les reliques étaient fausses. *Le Constitutionnel* met l'anecdote en rapport avec la préparation de la loi sur le sacrilège...

<sup>175</sup> Né entre 1796 et 1800, le mouvement européen de projets de réunion des communions chrétiennes était en fait bloqué depuis 1808, voir B. Plongeron, « Les projets de réunion des communions chrétiennes », *op. cit.*, p. 47.

<sup>176</sup> Voir cahier XII, note 32.

**Libertés de l'Église gallicane, Jalabert.** Adresse du chapitre de Notre-Dame de Paris, par l'organe de M. Jalabert<sup>177</sup> à Napoléon, le 8 janvier 1811, en faveur des libertés de l'Église gallicane<sup>178</sup>. *Le Constitutionnel* 20 janvier p. 1.

**Jésuites en Espagne.** En Espagne, les jésuites se sont emparés de l'éducation religieuse des jeunes militaires, en obtenant la direction spirituelle du collège d'artillerie de Ségovie, qui aura quatre directeurs jésuites. Les universités littéraires subiront le même joug. On a déjà fixé le nombre des confessions et communions des élèves. *Le Constitutionnel* 24 janvier [Paragraphe barré : *Canal de l'Ourcq. Les eaux de cette rivière ont été introduites dans le canal le 15 janvier. Jusqu'alors il n'était alimenté que par celles de la Beuvre.* *Le Constitutionnel* 22. *Le canal a de développement 96 000 mètres (environ 224 lieues).* *Le Constitutionnel du 24 janvier rapporte les débats occasionnés par les tempêtes du 28 décembre à Memel et du 3 janvier à Copenhague.*]

**Chapelle expiatoire de la rue d'Anjou.** L'interdit lancé par M. l'archevêque de Paris sur la chapelle expiatoire, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, est levé depuis plusieurs mois, mais la Cour n'avait pas jugé à propos d'en faire usage. Les journaux du 22 janvier annoncent que Mme la Dauphine s'y est rendue le 21 pour y entendre la messe<sup>179</sup>.

**M. Vadé, prêtre.** Le 13 on a enterré à Saint-Méry le corps de M. Jacques Philippe Vadé<sup>180</sup>, ancien prêtre de la doctrine, chapelain des dames de l'Hôtel-Dieu, ecclésiastique âgé de 72 ans, respectable par ses vertus sacerdotales, et sincèrement attaché aux bons principes. Comme il passait pour janséniste, le curé de Saint-Méry<sup>181</sup> et son clergé ont affligé les fidèles par leur conduite envers la mémoire du défunt. M. l'abbé Lerat<sup>182</sup> qui a prodigué tous ses soins à M. Vadé a honoré son sacerdoce par de meilleurs sentiments. C'est au sujet du pieux défunt que dans Paris on a rapporté vers le 25 janvier un bon mot de M. l'archevêque. M. de

---

<sup>177</sup> Voir cahier IV, note 43.

<sup>178</sup> Partant du constat que les projets de tolérance civile à l'égard des catholiques irlandais sont en recul, l'article attribue la méfiance du gouvernement britannique aux manœuvres ultramontaines. Il leur oppose les catholiques éclairés qui « reconnaissent les limites au pouvoir de la cour de Rome, et savent qu'elle n'a rien à voir dans les affaires des autres États ». Il cite pour preuve la déclaration de Jalabert puis s'étonne que le clergé de France, après une telle profession de foi, ait adopté quelques années plus tard les doctrines jésuitiques et ultramontaines qui mettent la paix civile en péril, *Le Constitutionnel*, 20 janvier 1825, p. 1.

<sup>179</sup> Un an après le début du conflit juridictionnel entre le Grand-Aumônier et l'archevêque de Paris à propos de la chapelle expiatoire construite à l'emplacement de l'ancien cimetière de la Madeleine où avaient été inhumés Louis XVI et de Marie-Antoinette (voir cahier XIV, note 148), le prince de Croÿ demanda à l'archevêque d'ouvrir la chapelle à l'occasion de la commémoration du 21 janvier à venir. Quélen louvoya en indiquant qu'il conférerait immédiatement des pouvoirs au chapelain que la duchesse d'Angoulême lui désignerait directement, R. Limouzin-Lamothe, *Monseigneur de Quelen, op. cit.*, t. 1, p. 192-193.

<sup>180</sup> Jacques Philippe Vadé (ca 1753-1825). Prêtre de la Doctrine chrétienne, chapelain de l'Hôtel-Dieu. Peut-être s'agit-il de la même personne que l'abbé Vadet (non identifié, cité cahier IX, p. 13) figurant sur une liste des prêtres à interdire à Paris en février 1818 ?

<sup>181</sup> Jean-Baptiste Antoine Boucher, voir cahier IV, note 30.

<sup>182</sup> Voir cahier XIII, note 127.

Boulogne, évêque de Troyes, qui a contribué à faire refuser à M. Lalobe la sépulture chrétienne, étant

p. 25. **1825. Janvier.**

venu rendre visite à M. l'archevêque, la conservation tomba sur M. Vadé. On le traita de janséniste. M. de Boulogne se déchaîne contre les prétendus jansénistes... l'archevêque lui dit alors : "Monseigneur, enterrons les jansénistes et on n'en parlera plus."

**M. Chasles**, v. p. 27. Outre les mémoires précédents que M. Pierre Claude Chasles, curé de la paroisse de Notre-Dame en l'église cathédrale de Chartres, dont un de lui, un autre de M. Isambert<sup>183</sup>, avocat, ce constant défenseur de ses droits et de ceux de l'Église vient d'en faire paraître deux nouveaux. [En marge à gauche : *V. France catholique, tome 1<sup>er</sup>, p. 102, 133, 209, 295*] :

1°. *Mémoire adressé à S. Exc. Mgr le ministre secrétaire d'État au département des Affaires ecclésiastiques, &c. au sujet de sa dépossession et de son interdit, et de son recours au métropolitain.* Il est daté de Chartres, en la maison presbytérale de Notre-Dame, 7 janvier 1825. Il est imprimé chez Henry, rue Gît-le-Cœur, n° 8. 16 pages in 4°.

2°. *Mémoire, suivi d'un acte d'appel, à M. l'official métropolitain de la province ecclésiastique de Paris.* Ce mémoire contient 13 pages. Suit l'acte d'appel, en date du 24 janvier 1825, et deux pages d'observations importantes ; en tout 16 pages in 4°, imprimé chez Henry...

Ces deux *Mémoires* se trouvent chez Le Normand, rue de Seine, n° 8 et Pichard, quai de Conti, n° 5.

**Association à Lyon.** Il existe à Lyon (comme ailleurs) une propagation ou association formée pour aider les missionnaires qui voyagent pour éclairer des lumières de l'Évangile les peuples qui sont dans les ténèbres. Les associés et les associées donnent un sou par semaine. *Le Constitutionnel* 28 janvier p. 3, col. 2.

**Religion dans le duché de Weimar.** Dans le grand-duché de Weimar, tous les cultes jouissent des mêmes droits ; mais on interdit aux catholiques de faire des prosélytes, au clergé d'obéir à des ordres émanés d'une puissance étrangère, s'ils ne sont pas approuvés précédemment par

---

<sup>183</sup> François-André Isambert (1792-1857). Avocat à la Cour de cassation et au Conseil du roi en 1818, rédacteur au *Courrier français* jusqu'en 1830, ce juriste libéral fut de tous les grands procès de l'époque, notamment contre les missionnaires à Lyon et Brest. L'affaire Chasles fut l'une de ses causes les plus célèbres. Connu surtout comme défenseur de la liberté religieuse et de l'abolition de l'esclavage, il devint directeur du *Bulletin des Lois* en 1830, fut député de Luçon de 1830 à 1848, puis membre de l'Assemblée constituante et du comité des Cultes en 1848. Retiré la même année, il resta à la Cour de cassation. Il se convertit au protestantisme en 1854, A. Robert, E. Bourlonton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 3, p. 384.

le gouvernement. Les catholiques ne pourront plus exercer leur culte dans un temple protestant, ils se construiront des églises. Le gouvernement est protestant. *Le Constitutionnel* 29.

**Translation.** Claude Louis de Lesquen<sup>184</sup>, évêque de Beauvais, est nommé à l'évêché de Rennes. L'abbé Feutrier, curé de l'Assomption, à l'évêché de Beauvais.

**Religion dans le royaume des Pays-Bas**, v. p. 18. Dans le royaume des Pays-Bas, la liberté religieuse est garantie à tous. Ainsi le gouvernement n'aurait pu conclure un concordat avec M. Nasalli<sup>185</sup>, archevêque de Tyr, sans détruire l'égalité de protection qu'il doit à tous les sujets de l'État. Il comprend très bien le caractère d'envahissement dont le menacent les feuilles ultramontaines, mais il comprend aussi les besoins de la liberté des opinions religieuses et de l'égalité dans leur protection, parce qu'ils sont de l'ordre politique et social. (*Le Constitutionnel* 29 janvier p. 2. col. 2).

**Lettres provinciales.** *Nouvelles lettres provinciales ou l'observateur des jésuites au XIX<sup>e</sup> siècle.* La 1<sup>ère</sup> a paru. 1 fr, place de Médecine, n° 3, chez Renaudière. (*Le Constitutionnel* 29 janvier, p. 4, col. 1).

p. 26.1825. **Février**

**À Jalons, scandale donné par l'évêque de Châlons-sur-Marne.** *Le Constitutionnel* du 2 février ajoute, p. 2, col. 2, à l'expédition que tenta M. de Prilly, évêque de Châlons-sur-Marne, d'autres faits dignes de son zèle fanatique, l'interdit de M. Bazin<sup>186</sup>... Que M. Forbin-Janson est son confesseur, et que son métropolitain, M. Latil, archevêque de Reims, l'avait condamné et son vicaire général à quelques semaines de retraite.

---

<sup>184</sup> Claude-Louis de Lesquen (1770-1855). Émigré, il fit campagne dans l'armée de Condé de 1795 à 1797. Entré au séminaire de Saint-Brieuc en 1801, ordonné prêtre en 1806, il fut vicaire de Saint-Michel, recteur de Pommeret, chanoine de Saint-Brieuc puis vicaire général de Rennes en 1817. Nommé à l'évêché de Beauvais en 1823, il fut transféré, contre son gré, au siège de Rennes en janvier 1825. Il organisa l'enseignement dans son diocèse avec l'aide de ses amis, les frères La Mennais, avec qui il rompit ensuite. Il proposa sa démission plusieurs fois avant qu'elle ne soit acceptée en 1841 et se retira à Dinan, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, pp. 115 et 511-512.

<sup>185</sup> Voir cahier VIII, note 2.

<sup>186</sup> Bazin. Présenté dans l'*Ami de la religion* comme « ancien Joséphiste », formule plutôt vague, et pratiquement comme un fanatique qui recommandait de lire Quesnel à genoux et n'aurait célébré la messe qu'une fois par an avant de s'attendrir en augmentant la cadence à une fois par semaine. Il aurait été interdit pour avoir officié à l'enterrement d'une jeune religieuse de l'hospice Saint-Maur selon les journaux libéraux. D'après l'*Ami de la religion*, l'interdit aurait été justifié par sa réaction lorsque l'évêque lui aurait reproché d'avoir fait l'éloge funèbre de cette religieuse, réputée janséniste, et qui aurait « opiniâtrement refusé les secours de l'église ». Étant donné les pratiques avérées dans plusieurs cas, on peut penser que les secours en question avaient été conditionnés à la rétractation de certaines convictions, *ARR*, t. XLIII, mercredi 9 mars 1825, n° 1104, p. 118-120; voir aussi G. Clause, « La persistance du jansénisme au XIX<sup>e</sup> siècle dans le diocèse de Châlons-sur-Marne », *op. cit.*, p. 161 (qui reprend largement l'article de Picot).

*Constitution civile du clergé vengée par des aveux indirects. La France catholique*, 2<sup>e</sup> livr., p. 63, 2<sup>e</sup> alinéa, dit :

“Cette collection, les canons anciens de l’Église gallicane et les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, faits dans les assemblées d’évêques, de comtes et de magistrats des villes, formant concile national et parlement du champ de mai, ont constitué la jurisprudence canonique de notre Église, sous la seconde race, et en ont été le fond sous la troisième.”

L’auteur de ce long article sur l’Église gallicane, sur sa discipline et ses libertés ou immunités, loue à la page 81 le clergé français de s’être refusé au serment de la Constitution civile du clergé par attachement à sa primauté. Cependant, lui objecterais-je, qu’était-ce que l’Assemblée constituante ? N’était-elle pas la réunion des trois corps de l’État, du clergé, de la noblesse et de la nation, noblesse et tiers-état professant la religion catholique ; ne formait-elle pas un concile national ? Pourquoi le clergé s’est-il refusé à consentir à un simple règlement de discipline, plus conforme à l’ancienne discipline, et qui réformait les abus que le laps des temps et les prétentions de la Cour de Rome avaient introduits. D’autres motifs que ceux allégués par le clergé, des motifs d’intérêts temporels ont seuls portés le clergé à ce refus.

*Vengeance des jésuites contre les parlements.* Le duc d’Aiguillon<sup>187</sup>, sous Louis XV, vendu aux jésuites, protégea les débris de la Société, après 1762, dans la Bretagne. M. de Maupeou<sup>188</sup>, aussi attaché au parti jésuitique, étant devenu chancelier, se réunit au duc d’Aiguillon, et servit ses vengeances par la destruction des parlements. Ainsi la suppression de ces grands corps qui seuls pouvaient servir de barrière au pouvoir absolu, défendre les droits des citoyens et les libertés publiques, a été une inspiration de la vengeance jésuitique<sup>189</sup>. *Le Constitutionnel* 6 février, p. 2, col. 2. Voyez une brochure intitulée *Coup d’œil*<sup>190</sup>.

*Contre les jansénistes.* Les parlements étant supprimés, restent encore en France les prétendus jansénistes. C’est par la même inspiration jésuitique que tous les évêques les

---

<sup>187</sup> Voir cahier X, note 147.

<sup>188</sup> René Nicolas Charles Augustin de Maupeou (1714-1792). Chancelier de France et Garde des sceaux en 1768, honni pour avoir été l’artisan d’une spectaculaire et musclée réforme des cours de justice, le « coup Maupeou » contre les parlements, en 1771. Renvoyé par Louis XVI en 1774. Voir J. Flammermont, *Le chancelier Maupeou et les parlements*, Paris, A. Picard, 1883 ; J. Swann, *Politics and the Parlement of Paris under Louis XV, 1754-1774*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

<sup>189</sup> À propos du supplice du chevalier de La Barre, nié dans l’*Étoile*. Le *Constitutionnel* publie la sentence signée par Maupeou et, après avoir rappelé dans le plus pur style des *NNEE* que le coup Maupeou était une vengeance des jésuites, met en relation le retour des jésuites et la préparation de la loi sur le sacrilège.

<sup>190</sup> *Coup d’œil sur l’intérieur de Saint-Acheul, ou de l’éducation que donnent les Jésuites modernes à la jeunesse*, 1826, par Nicolas Hyacinthe, voir M. Leroy, *Le mythe jésuite, op. cit.*, p. 444.

persécutent à outrance. Ces Messieurs ne veulent rencontrer aucun obstacle sur la route qu'ils veulent suivre<sup>191</sup>.

**Scandale.** Le 6 février, le corps de M. Gaveaux<sup>192</sup>, ancien artiste (*Le Constitutionnel* 8 février p. 4) a été présenté à Notre-Dame. Le public s'est retiré scandalisé de la manière dont l'office a été fait.

p. 27. 1825. Février.

**Jésuites en Irlande.** Un journal anglais contient l'avis suivant : une terre qui comprend toute une paroisse a été achetée récemment en Irlande par des Français, pour y fonder l'établissement d'une société de jésuites (*Le Constitutionnel* 9 février, p. 1)<sup>193</sup>.

**Congrégation.** Contre une association occulte, la Congrégation, qui gouverne le ministère. *Le Constitutionnel* 11 février, p. 2.

**Tablettes du clergé.** Les *Tablettes du clergé* (janvier) sont lues.

**Sorbonne.** 1°. Du rétablissement de la Sorbonne. Cet article a été censuré par *La France catholique*, 4<sup>e</sup> livraison, p. 149.

**Psaume 67.** 2°. *Explication du Psaume Exurgat Deus...*, ps. 67. Par M. Gosseaume<sup>194</sup>, médecin à Rouen.

**Le père Véron.** 3°. *Règle générale de la foi catholique, séparée des opinions de la théologie scholastique...* par François Véron<sup>195</sup>, ancien jésuite... Nouv. édition par l'abbé Labouderie. 1 vol. in 18°, 2 fr 50 c. chez Gauthier. *La France catholique*, IV<sup>e</sup> livraison, p. 204, relève une phrase de l'éditeur des *Tablettes du clergé*<sup>196</sup>...

---

<sup>191</sup> C'est Rondeau qui commente : cela ne figure pas dans l'article cité au-dessus.

<sup>192</sup> Pierre Gaveaux (1760-1825). Originaire de Béziers, excellent ténor et éditeur de musique 1797 à 1813, compositeur de plusieurs opéras comiques, chanteur de la chapelle de Napoléon, il fut secrétaire de l'Opéra-Comique de 1801 à 1812, date à laquelle il eut une première crise de démence. Il mourut totalement fou, [http://data.bnf.fr/12493920/pierre\\_gaveaux/](http://data.bnf.fr/12493920/pierre_gaveaux/), consulté le 19-09-2014.

<sup>193</sup> D'après Jacques Crétineau-Joly, hormis le collège de Stonyhurst fondé en 1794 (voir cahier XIII, note 103), le Clongowes Wood College, fondé par les jésuites en 1814 dans le comté de Kildare, était le seul établissement jésuite en Irlande à l'époque, *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus, op. cit.*, t. 6, p. 94.

<sup>194</sup> Pierre-Laurent-Guillaume Gosseaume (1738-1827). Originaire de l'Eure, il fut médecin-chef des Hospices de Rouen et vice-directeur de l'Académie de Rouen. Il donna une nouvelle traduction des Psaumes, G. Martin, « Documents de l'Académie de Rouen concernant l'enseignement des Sciences au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications*, 11-3, Paris, A. Colin, 1958, p. 207-226 ; voir aussi l'explication par l'auteur de sa traduction dans les *Tablettes du clergé*, janvier 1825, t. 7, p. 16-31.

<sup>195</sup> François Véron (1575-1649). Jésuite français, prédicateur et lecteur du roi et curé de Charenton-le-Pont, il fut député du clergé pour les controverses contre les Réformés. Il écrivit un grand nombre d'ouvrages sur la foi catholique et contre l'Église réformée, dont un *De regula fidei catholicae seu de fide catholica* en 1645. Les libéraux, on le voit, n'étaient pas les seuls à ressortir les vieux ouvrages dans un nouveau contexte...

<sup>196</sup> Le rédacteur des *Tablettes du clergé* s'interroge sur la pertinence de donner au public un ouvrage qui ne pourrait servir qu'aux ecclésiastiques chargés d'instruire ou de combattre les protestants et qu'il serait même dangereux de mettre entre les mains des incrédules, qui pourraient « se croire autorisés [...] à reprocher [...] à

**Dessolles, évêque.** 4°. Article nécrologique sur M. Irénée Yves Dessolles [sic], ancien archevêque de Chambéry, mort à Paris le 31 décembre 1824.

**Pépin et Zacharie.** *Pépin et le pape Zacharie, dissertation qui démontre que l'autorité donnée par ce pape à Pépin d'usurper le trône est fautive...* par M. l'abbé Aimé Guillon de Montléon, conservateur à la bibliothèque Mazarine. 3 fr., chez Gauthier.

**Abbé Contraud.** Le samedi des Quatre Temps, 26 février, M. l'abbé Contraud<sup>197</sup> [sic] a été ordonné prêtre à Versailles, comme par miracle, sans avoir été obligé de signer le formulaire d'Alexandre VII. Il a chanté sa 1<sup>ère</sup> messe à Emery, près Pontoise, où M. Ambroise Rendu réside. Désigné d'abord pour vicaire à Pontoise, il a été nommé curé à Neuilly près de Marines, à 4 lieues au nord de Pontoise.

**M. Chasles, v. p. 25.** M. Chasles, curé de Chartres, a adressé le 22 février un *Mémoire* à M. l'archevêque de Paris en sa qualité de métropolitain. (Je l'ai).

**Idem.** M. Chasles a adressé le 16 mars une *Lettre à MM. les professeurs et docteurs de la Faculté de théologie de Paris (en Sorbonne)*. In 4° de 7 pages.

**Van Os, archevêque d'Utrecht.** M. Van-Os, archevêque d'Utrecht, est décédé le 28 février.

p. 28. 1825. Mars.

**Rome et l'Amérique méridionale.** Sa Sainteté a adressé une lettre encyclique à tous les archevêques et évêques d'Amérique, en leur ordonnant de prêcher sans cesse la soumission à la métropole (l'Espagne). M. Musi<sup>198</sup> [sic], nonce du pape au Chili, en est parti sans avoir rien terminé avec le gouvernement de cette province, et ayant contribué par sa conduite à faire perdre à l'autorité du Saint-Siège beaucoup de sa force (*Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> mars)<sup>199</sup>.

---

notre Église, de ne leur avoir pas dit ce qu'ils ne devaient pas croire, et à se regarder comme ayant toujours assez de foi, par la raison qu'ils se persuaderaient en avoir eu trop dans leur enfance », *Tablettes du clergé*, janvier 1825, t. 7, p. 33. La *France catholique* réfute cette remarque. Elle rappelle les nombreuses approbations que l'ouvrage a reçues et les avantages que l'Église catholique en a retiré et affirme que, l'incrédulité étant fruit de l'ignorance, l'ouvrage pourrait au contraire ramener à la foi en faisant connaître les « grandes vérités du christianisme », *La France catholique*, t. 2, p. 204-209.

<sup>197</sup> Alexandre Contrault s'était vu refuser l'ordination par Mgr Charrier de La Roche en décembre 1819, après avoir refusé de signer le Formulaire et la bulle *Unigenitus*, voir cahier V, note 147 et cahier XII, p. 14.

<sup>198</sup> Giovanni Muzi (1772-1849). Fils d'un cocher romain, ordonné prêtre en décembre 1794, docteur en théologie du Collège Romain en septembre 1795, il fut lecteur en philosophie puis entra au service de la Curie en 1815 comme consultant de la congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, puis auditeur du nonce à Vienne de 1818 à 1823. Nommé archevêque *in partibus* de Philippines en mai 1823, il fut envoyé comme visiteur apostolique au Chili. Transféré sur le siège épiscopal de Città di Castello en décembre 1825, il y resta jusqu'à sa mort, P. Boutry, *Souverain et pontife*, *op. cit.*, p. 725-726.

<sup>199</sup> L'indépendance des nouveaux États sud-américains posa la question du patronato, droit de patronage délégué par Rome au roi d'Espagne qui réglait les rapports entre Église et État. La papauté refusa longtemps d'entériner l'indépendance de nouveaux États aux mains des libéraux, donc d'impies. Elle considérait donc ce patronato en déshérence et souhaitait recouvrer ses droits sur les nominations épiscopales, tandis que les gouvernements sud-américains en avaient une lecture tout en faveur de l'autorité séculière. Ils continuèrent à exercer de fait les prérogatives du patronato. Envoyé en Amérique du sud pour y réorganiser le clergé numériquement très diminué

**Refus de sépulture.** Nouveau scandale de refus de sépulture chrétienne envers la dépouille mortelle de M. Jaladon<sup>200</sup>, à Moulins, par son curé, d'après les ordres de l'évêque (*Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> mars, p. 1, col. 1).

**Association catholique en Irlande.** Bill anglais contre l'association catholique d'Irlande (*item*). La 3<sup>e</sup> lecture a été faite.

**Jésuites.** *La nation française et son roi, appelés à juger de la conspiration permanente et progressive du parti jésuitique* : tel est le titre d'un écrit de M. Alexis Dumesnil. (*Le Constitutionnel* du 4 mars, p. 1, col. 2). Le journal n'indique rien sur cet écrit. Chez Hubert, lib., Palais-Royal, galerie de bois, n° 222. Prix 1 fr 25 cent.

[Texte barré : *Le 9 décembre 1824, le Pérou est devenu indépendant par la victoire des libéraux sur les Espagnols, dont le vice-roi et d'autres généraux ont été faits prisonniers.* *Le Constitutionnel* 6 mars, p. 1.]

**France chrétienne.** M. Niel Saint-Étienne<sup>201</sup> a été, par jugement de la Cour royale, maintenu dans la propriété du journal dit La France chrétienne. M. Genoude et consorts ont été condamnés aux dépens. *Le Constitutionnel* 5 mars, p. 2. Dans le *Constitutionnel* du 6 mars, p. 3, col. 2, M. Genoude se dit toujours propriétaire de ce journal<sup>202</sup>.

**Tablettes du clergé.** *Tablettes du clergé*, livraison pour février, lue.

**Martyrologe.** 1°. *Dissertation sur le martyrologe romain, traduit par M. de Saint-Allais*<sup>203</sup>... par l'abbé de M. prêtre du diocèse de Blois, qui critique le traducteur d'avoir fait des

---

et pour négocier avec les gouvernements, le zelante Mgr Muzi ne réussit pas dans sa mission, B. Plongeron (dir.), *Histoire du christianisme. op. cit.*, t. 10, p. 824-827 ; voir aussi P. Boutry, B. Vincent, *Les chemins de Rome : les visites ad limina à l'époque moderne dans l'Europe méridionale et le monde ibéro-américain*, Rome, École française de Rome, 2001 ; P. De Luteria, *Relaciones entre la Santa Sede et Hispanoamérica*, Roma-Caracas, Università Gregoriana-Società Bolivariana de Venezuela, 1959-1960.

<sup>200</sup> Gilbert-Bravy Jaladon (1755-1825). Curé de Chareil en 1789, il remplaça son frère comme receveur général de Moulins en 1797 et fut destitué en 1815. Il était l'un des gros acquéreurs de biens nationaux de la région, ce qui, en sus de son sacerdoce abandonné, explique sans doute le refus de sépulture, bien que l'argument officiel ait été le défaut de confession avant un décès soudain, *Le Constitutionnel*, 1<sup>er</sup> mars 1825, p. 1 ; G. Rougeron, *Le département et les services publics en Allier (XVII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup>)*, Montluçon, Typocentre, 1987, p. 144 ; P.-F. Pinaud, *Les Receveurs généraux des finances : 1790-1865*, Genève, Droz ; Paris, Champion, 1990, p. 149.

<sup>201</sup> Voir cahier XIV, note 201.

<sup>202</sup> D'après Eugène Hatin, *La France chrétienne, journal religieux, politique et littéraire* parut irrégulièrement de 1821 à mars 1826, puis d'avril 1826 à février 1828, et quotidiennement sous le nom de *la France constitutionnelle* en mars-mai 1828. Selon Picot, les premiers actionnaires étaient le libraire Méquignon, Niel-Saint-Étienne, Laurentie et Rattier. Après le retrait de Méquignon, les autres actionnaires auraient cédé leurs droits au libraire Pichard, qui les céda à Rusand (de Lyon) jusqu'à l'arrêt du journal en 1823. En 1824, parurent en même temps deux *France chrétienne*, l'une lancée par Niel, l'autre par l'abbé Genoude. En mai 1824, Genoude fut condamné en correctionnelle, puis le jugement fut rendu en faveur de Genoude au tribunal. Enfin, la cour royale annula le jugement en faveur de Genoude et renvoya Niel-Saint-Étienne de sa plainte. En 1826, il vendit son privilège (de publication) et la *France chrétienne* fut publiée par des libéraux tels que Jouy ou Pagès, *ARR*, t. LXXII, samedi 26 mai 1832, n° 1950, p. 180-182.

<sup>203</sup> Nicolas Viton de Saint-Allais (1773-1842). Archiviste et généalogiste.

additions &c. &c. Il s'y trouve, p. 101, l'éloge de M. Félix Vialard<sup>204</sup> [sic], évêque de Châlons-sur-Marne, par le père Quesnel.

**M. Chasles.** 2°. Dissertation (intéressante) sur les deux *Mémoires* de M. Chasles, v. p. 25, et sur l'imprimé de M. Jauffret, M<sup>e</sup> des Requêtes, intitulé : *Des recours au Conseil d'État, dans les cas d'abus en matières ecclésiastiques* (p. 106).

**La France catholique.** 3°. De quelques erreurs contenues dans un nouvel ouvrage publié par une société de théologiens. Cet article est écrit dans un style modéré et honnête. p. 168, *La France catholique* y a répondu, livr. V, p. 248.

**Lois.** 4°. Texte des lois sur les communautés religieuses de femmes et sur le sacrilège.

**Fontanier et Tabaraud.** 5°. Lettre de M. Fontanier, en date de Clermont-Ferrand, 5 février, contre M. Tabaraud, au sujet de son commentaire sur la *Henriade*. p. 146.

p. 29. 1825. Mars.

Au mois de mars, mission à Arras. *Tablettes du clergé*, juin, p. 418.

*Almanach du clergé pour 1825*. Rue Mignon, n° 2.

**Fanatisme et scandale.** Le curé de la commune de Sauzet, repris par le procureur du roi de s'être opposé à ce que le maire ou l'adjoint procédassent au contrat civil de deux mariages, le retard de l'arrivée d'une dispense de Rome forçant à différer la cérémonie de la bénédiction nuptiale. Le curé de la petite ville de Charroux déclare à deux époux que l'acte religieux est le seul lien du mariage, et que le contrat civil ne les engage point. Ces deux faits se sont passés dans le département du Puy-de-Dôme (*Le Constitutionnel* 12 mars, p. 3, col. 1).

**Comtat venaisain.** D'après le *Mémorial catholique* le pape réclame une indemnité pour le Comtat venaisain, ou la restitution de ce pays. (*Le Constitutionnel* 22 mars, p. 2, col. 2).

**Jésuites.** On assure que les jésuites viennent d'acheter deux propriétés considérables à Gentilly et à Ivry (*idem*).

**Ecclésiastiques juges en criminel.** Les ecclésiastiques peuvent-ils exercer la fonction de législateurs en matière criminelle (*La France catholique*, livr. V, p. 227).

---

<sup>204</sup> Félix Vialart de Herse (1613-1680). Neveu, entre autres, du chancelier Séguier et de Madeleine de Ligny, future abbesse de Port-Royal, parent d'Olier, en relation avec Vincent de Paul, il fut nommé évêque de Châlons en 1642. Prenant pour modèles Charles Borromée et Nicolas Pavillon, il organisa la réforme dans son diocèse. Proche de Port-Royal dès les années 1630, il approuva la *Fréquente communion* d'Arnauld en 1643 et soutint sa cause en Sorbonne en 1655-1656. Toujours fidèle aux amis de Port-Royal, il fut de tous les combats et de toutes les interventions en leur faveur. Il fut en 1671 l'un des approbateurs des *Réflexions morales* de Quesnel, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, op. cit., p. 998-1001.

*Conflit entre la Grande Aumônerie et les ordinaires. Du conflit de la juridiction ordinaire avec les prétentions des Grands-Aumôniers de France.* Chez Gauthier, lib. rue Serpente, n° 16 (2 fr) brochure de 108 p. *La France catholique*, liv. V, p. 232.

*L'abbé Lamennais.* M. l'abbé de Lamennais réfuté par les autorités mêmes qu'il invoque, ou *Observations critiques sur la Défense de cet illustre écrivain*, par M. l'abbé Flottes<sup>205</sup>, chanoine honoraire, aumônier et professeur de philosophie au collège de Montpellier (Montpellier, 1824), *La France catholique*, liv. 5, p. 241. M. Lamennais n'admet pour fondement de la certitude que la raison générale, l'autorité universelle et le sentiment commun, et il rejette la raison individuelle, le sens commun, le témoignage des hommes. La Révélation qui vient par le canal de l'autorité infaillible de l'Église est aussi pour le chrétien un motif certain de croyance.

*Montazet archevêque de Lyon. Éloge de M. Malvin de Montazet, archevêque de Lyon* (*La France catholique*, liv. V, p. 259).

*Fanatisme.* L'évêque de la province de Cuença<sup>206</sup>, en Espagne, a fait emprisonner 120 curés de son diocèse, qu'il soupçonne d'être constitutionnels (*Le Constitutionnel* 28 mars).

*Jésuites.* Dénonciation d'un bon citoyen à M. le procureur général contre la conspiration des jésuites, tendant à détruire les libertés de l'Église gallicane. Texte d'un ouvrage qui doit paraître (*Le Constitutionnel* 28 mars, p. 3).

*Prince de Croy, cardinal.* Le 21 mars, consistoire papal. Le prince de Croÿ, Grand Aumônier, proclamé cardinal, et M. Feutrier, évêque de Beauvais.

p. 30. 1825. Avril.

*La France catholique.* *La France catholique*, 6<sup>e</sup> livraison, composant le 1<sup>er</sup> tome, avec table des matières, l'errata et le prospectus tel qu'il a paru en décembre 1825.

*Histoire abrégée de l'Église par Lhomond, prof. au collège du cardinal Lemoine, v. La France catholique, liv. IX, p. 152.* *Histoire abrégée de l'Église* ; par l'abbé Lhomond, prêtre, professeur de sixième en 1787 et 1791 ; de ses altérations successives dans les éditions qu'en ont donné l'abbé Feller, jésuite, en 1800, à Munster, une autre à Liège en 1805, l'abbé

---

<sup>205</sup> Jean-Baptiste Marcel Flottes (1789-1864). Originaire de Montpellier, ordonné prêtre en 1814, il enseigne la philosophie au séminaire, au lycée, puis à la Faculté de Montpellier à partir de 1838. Il devint vicaire général du diocèse de Montpellier de 1844 à 1848. Il fut l'un des grands opposants à La Mennais. Voir C. P. Durand, *Vie de l'abbé Flottes, ancien vicaire général, professeur de philosophie*, Montpellier, Seguin ; Paris, Durand, 1866.

<sup>206</sup> Ramón Falcón y Salcedo (1752-1826). Originaire de Sigüenza. Évêque *in partibus* de Thaumacus en janvier 1791, évêque de Zamora en 1794, il fut évêque de Cuenca de 1803 à 1826. Voir J. Recuenco Pérez, *La actuación del Tribunal Diocesano de Cuenca en la crisis del Antiguo Régimen (1808-1833)*, Cuenca, Ediciones de la Universidad de Castilla-La Mancha, 2011.

Proyart<sup>207</sup>, jésuite de robe courte, en 1806, à Paris et à Lyon, dont se fit deux autres éditions dans l'intervalle de quatre ans (1810). En 1816, parut une 8<sup>e</sup> édition, quoiqu'elle s'annonçât pour la 7<sup>e</sup>. Une nouvelle édition parut en 1819, sous le nom à peu près pseudonyme de Ludovic de La Gravière, jeune ecclésiastique, dont il se fit une nouvelle édition en 1821, et enfin en 1824 les entrepreneurs de la Bibliothèque catholique dédiée au pape en ont donné une nouvelle édition, que les journaux du parti ultramontain ont beaucoup louée. Ce doit être la onzième (*La France catholique*, liv. 6, du tome 1<sup>er</sup>, p. 264... Contre la licence que se donnent les nouveaux éditeurs de changer, dénaturer es ouvrages qu'ils reproduisent).

*Assistance à la paroisse. De l'assistance à la paroisse, les jours de dimanche et fêtes. (Idem, p. 273).*

**Droit canonique.** *Précis des maximes du droit ecclésiastique, en rapport avec les maximes de l'Église gallicane*; par J. B. de Saint-Marc<sup>208</sup>, prêtre à Mont-de-Marsan, diocèse d'Aire (*id.* p. 284).

Il y a en France 1 800 communautés religieuses de femmes.

Bill relatif à l'émancipation des catholiques anglais, et formule du serment qu'on exige d'eux (*Le Constitutionnel* 30 mars).

**Frères charitains,** *Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> avril, p. 2, col. 2. Sur les religieux hospitaliers de la Charité, de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu<sup>209</sup>, sous la direction du R.P. Jean de Dieu de Magallon<sup>210</sup>, établis à Marseille, Mende, S-Alban, Monbrison, Bourg, Nantes, Lyon, Paris, rue des Postes, n° 24 (*Le Constitutionnel* 30 mars, p. 2, col. 1).

**Jésuites.** On fait des quêtes particulières à Paris pour l'achat d'un établissement pour les jésuites (*id.*)

**De Wessenberg.** M. de Wessenberg<sup>211</sup> est toujours administrateur de l'évêché de Constance (*Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> avril, p. 2, col. 1).

---

<sup>207</sup> Voir cahier VII, note 183.

<sup>208</sup> Joseph-Jean-Baptiste Saint-Marc (1761-1842). Originaire de Mont-de-Marsan, licencié en droit canonique, il fut ordonné prêtre en 1785 et nommé curé de Grenade-sur-L'Adour. Inscrit, il émigra au Canada en 1796 et exerça son ministère à Trois-Rivières, comme chapelain des Ursulines, jusqu'en 1802. Il fut nommé curé-archiprêtre de Mont-de-Marsan, M. Fournier, *Les Français au Québec, 1765-1865 : un mouvement migratoire méconnu*, Sillery, Éditions du Septentrion, 1995, p. 326.

<sup>209</sup> Voir cahier XII, note 172.

<sup>210</sup> Paul de Magallon (1784-1859). Issu d'une famille noble aixoise émigrée en Prusse durant la Révolution, devenu capitaine dans les armées napoléoniennes, il enseigna à l'École polytechnique au début de la Restauration. Inspiré à la fois par saint Augustin et par la spiritualité ignatienne, il fut l'artisan de la restauration de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu (voir cahier XII, note 172) à Marseille en 1819. Il devint assistant général de l'ordre à Rome, étant fort apprécié de Pie IX. Il acheva sa vie à Lyon dans le premier hôpital qu'il avait créé pour les aliénés. Voir P. Dreyfus, *Infirmier par amour : Paul de Magallon (1784-1859) : restaurateur de l'Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu*, Paris, Centurion, 1993.

<sup>211</sup> Voir cahier VIII, note 112.

**Église de Saxe.** Les habitants de Dresde se plaignent des menées du clergé catholique qui, par toutes sortes de moyens, essaie de troubler la tranquillité des familles (*id.*).

**Évêques, ministres d'État.** Inconvénients graves de voir des évêques ministres d'État. *Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> avril, p. 2, col. 2.

**La religion, affaire de politique.** C'est un des plus grands malheurs pour la religion qu'elle ne soit plus qu'une sorte de spéculation politique ou financière, et que la dévotion ne soit que le masque de l'ambition ou de la cupidité. Il faut remplir ses devoirs de chrétiens pour Dieu et non pour les hommes. (*Le Constitutionnel* 1 avril, p. 3, col. 1). V. le discours préliminaire à la *Monarchie des Solipses*.

p. 31. 1825. Avril.

**Église de Bavière,** v. *Tablettes du clergé, mars, p. 213.* Les journaux français ultramontains se plaignent amèrement de ce qu'en Allemagne, surtout en Bavière, l'autorité civile exerce une surveillance administrative sur les mandements des évêques catholiques, sur les bulles de Rome, et de ce que les évêques allemands ont abandonné la formule évêque par l'autorité du Saint-Siège. En 1824, l'évêque de Spire<sup>212</sup> rappela ses théologiens du séminaire de Mayence, sur les ordres du gouvernement bavarois, à raison qu'on y était trop attaché à l'ultramontanisme. Les sujets de Spire doivent à l'avenir être envoyés pour leur éducation à Aschassenbourg où il n'y a point de séminaire. (*Le Constitutionnel* 2 avril, p. 2, col. 1 et 2).

**Fanatisme de la Cour de Rome.** Suivant des lettres de Rome, le pape a réclamé du roi de Naples<sup>213</sup> l'ancien tribut de la haquenée ; de M. Louise, duchesse de Parme, le tribut d'un calice d'or (*Le Constitutionnel* 2 avril, p. 3, col. 1).

**Couvents en Espagne.** 180 000 couvents dans la péninsule (Espagne). *Le Constitutionnel* 4 avril, p. 1, col. 2.

**Missions.** Il y a eu missions à Besançon, puis à Metz, de là à Nancy, dont M. Forbin de Janson est évêque.

Une autre est ouverte à Amiens. La cour royale et les autres tribunaux ont refusé d'assister aux processions en robes... (*Le Constitutionnel* 4 avril, p. 2, col. 2). *Le Constitutionnel* 7 avril, p. 1, col. 1.

---

<sup>212</sup> Matthäus Georg von Chandelle (1745-1826). Né à Frankfort, ordonné prêtre en 1769 à Mayence, il fut nommé évêque de Spire (Speyer en allemand) en février 1818 et sacré en décembre 1821, *The Hierarchy of the Catholic Church, op. cit.*, <http://www.catholic-hierarchy.org/bishop/bchand.html>, consulté le 28-08-2015.

<sup>213</sup> François I<sup>er</sup> des Deux-Siciles (1777-1830). Fils de Ferdinand I<sup>er</sup> et de Marie-Caroline d'Autriche, il assura le gouvernement de l'État en tant que vicaire général du royaume en 1812, puis durant la révolution de Naples en 1820, avant de succéder à son père en 1825.

**Jésuites à Dôle.** À Dôle les jésuites s'intitulent audacieusement jésuites. Ils sont parvenus à chasser les professeurs du collège pour se mettre à leur place (*Le Constitutionnel id.*).

**Petitot, âgé de 53 ans.** Le 8, on a enterré à Saint-Étienne du Mont M. Petitot, directeur de l'Instruction publique au ministère de ce nom, décédé le 6 ou le 7. M. Petitot est connu dans la République des Lettres par plusieurs ouvrages et mémoires. Il est fâcheux qu'il ait déshonoré sa réputation par des *Mémoires sur Port-Royal des Champs*, 1 brochure in 8°, rue Sorbonne, n° [blanc]. Qui se serait attendu qu'après les éloges que la postérité se plaît à rendre à la mémoire de ces saintes religieuses et aux lumières de ces pieux solitaires, on verrait paraître en 1825 un ouvrage qui est un tissu de calomnies ; mais le parti jésuitique est régnant, il ne cherche qu'à distiller son venin contre ceux qui ont trop bien démasqué son hypocrisie, ses erreurs contre le dogme, sa morale relâchée &c. Il est affligeant que M. Petitot ait prêté sa plume à cet infernal parti pour satisfaire sa passion haineuse contre le fantôme du jansénisme. [Rajout : *Dieu l'a jugé, et son âme peut juger du sort de celles qu'il a calomniées.*] Une preuve, bien désolante, du progrès que fait la doctrine du jésuitisme parmi le clergé de France, est le fait suivant : M. Olivier<sup>214</sup>, vicaire à Saint-Denis en France et qui va occuper la place de 1<sup>er</sup> vicaire

p. 32. 1825. Avril.

**Horrible blasphème.** à Saint-Étienne du Mont de Paris, s'est permis vers la fin du Carême dans une instruction ces paroles : "Voici le temps pascal... Vous vous ferez un devoir, mes frères, de satisfaire à la loi de l'Église, vous allèguerez, peut-être, votre peu de dispositions pour vous en dispenser ; j'avoue que dans ce saint temps, il se commet beaucoup de sacrilèges, mais écoutez : il vaut mieux faire un sacrilège que de ne pas faire ses Pâques." Quel blasphème ! Cinq personnes ont attesté l'avoir entendu prononcer. D'ailleurs quand ce ne serait pas la doctrine de tout le clergé, c'est au moins sa pratique, surtout envers le sacrement de mariage. Ne vaut-il pas mieux le recevoir indignement que de ne pas se marier à l'église ?

---

<sup>214</sup> Nicolas-Théodore Olivier (1798-1854). Entré à Saint-Sulpice en 1817 après avoir fait ses classes au petit séminaire de Saint-Merry, il fut ordonné prêtre en mai 1821 et nommé vicaire à Saint-Denis. 1<sup>er</sup> vicaire à Saint-Étienne du Mont en 1825, il fut curé de Saint-Pierre de Chaillot en 1827, curé de Saint-Étienne du Mont en 1828, puis curé de Saint-Roch en 1833. Chanoine honoraire de Notre-Dame en 1835, il refusa les sièges de Saint-Flour, d'Orléans et la coadjutorie de Strasbourg avant d'accepter, en 1841, le siège épiscopal d'Évreux. Il fut en butte à l'hostilité de son chapitre mais eut une action réformatrice importante dans son diocèse. Proche de la famille d'Orléans, il fut discret dans la bataille pour la liberté de l'enseignement. La souscription pour son tombeau étant perçue comme une manifestation antigouvernementale, il fut inhumé en toute simplicité, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 235-237.

***Une fille disparaît du toit naturel.*** Une jeune fille de Beauvais, âgée de 21 ans et 2 mois, a disparu de la maison maternelle à l'insu de sa mère, pour se retirer chez les Dames de Saint-Joseph, rue Vaugirard, n° 41. La mère demeure chez M. Trebuquet<sup>215</sup>, qui a un fils prêtre, un des secrétaires de M. Frayssinous. Les filles majeures peuvent-elles disposer de leur liberté pour entrer en religion, non seulement sans le consentement de leurs parents, mais même à leur insu ? Cependant les enfants majeurs ne peuvent contracter mariage, même un second mariage, sans le consentement de leurs parents vivants. La loi devrait-elle [être] la même pour le 1<sup>er</sup> fait ? (*Le Constitutionnel* 6 avril, p. 1, col. 2).

Exhumation faite après quatre mois d'inhumation du corps de la supérieure du couvent de refuge de Toulouse, pour le corps être transporté [*sic*] du cimetière commun dans la chapelle dudit couvent. (*Idem*).

***Associations secrètes dans les diverses villes de France.*** Associations secrètes auxiliaires des jésuites. Elles sont politiques et religieuses. Elles partagent les villes en sections, et chacune y est présidée par un doyen. L'association reconnaît deux chefs, l'un religieux, l'autre politique. Les affiliés sont reçus au scrutin, ils prêtent un serment dont la loi du secret et d'une entière obéissance aux statuts forme[nt] la substance. Elle reçoit des novices. Chaque membre paye une cotisation mensuelle dont le minimum est fixé. Elle forme un établissement dont l'objet spécial est de la mettre en rapport avec les personnes des deux sexes qui, vouée à la domesticité, participent dans l'intérieur des familles aux habitudes, aux mœurs et aux secrets de leurs maîtres. Telle est une association existante à Grenoble, et qui a été découverte par les papiers trouvés chez un de ses membres mort en 1824. (V. *Le Courrier* et *Le Constitutionnel* 7 avril, p. 1, col. 1).

***Fanatisme des jésuites.*** Serait-il vrai que les pères jésuites à Saint-Acheul (Amiens) aient déchiré le Petit Carême de Massillon et que ceux de Montrouge aient mutilé Boileau ? *Le Constitutionnel* 7 avril, p. 2, col. 1.

***Communautés religieuses de femmes.*** Le projet de loi sur les communautés religieuses de femmes, adopté par la Chambre des pairs, à laquelle elle fut présentée le 4 janvier par M. l'évêque d'Hermopolis, a été sanctionné par la Chambre des députés, le 6 avril, par 290 votant, 263 boules blanches, 27 noires. *Le Constitutionnel* du 7 relate la loi en entier, p. 4. À ce sujet j'ai lu une brochure *in 8°* de 30 pages.

---

<sup>215</sup> Le fils en question était Stanislas-Barnabé Trebuquet (1796-1868). Secrétaire particulier, pendant plus de treize ans, de Frayssinous qui lui vouait une affection paternelle, il le suivit à Rome après la révolution de Juillet, puis à Prague lorsque Charles X lui confia l'éducation du duc de Bordeaux (1833-1838). Après le départ de Frayssinous en 1838, il devint l'aumônier du comte de Chambord en 1838, A. Roquette, *Monseigneur Frayssinous, op. cit.*, pp. 274, 322-325, 342-345 et 351-355.

p. 33.1825. Avril.

**Brochure de l'abbé F. de Lamennais.** Par M. F. de Lamennais sur ce projet de loi. Il la censure vertement et son auteur, et il en démontre les vices<sup>216</sup>. 1 fr 50 cent. au bureau du *Mémorial catholique*.

**Sur le sacrilège**, brochure de Salvandi [sic] chez Baudouin. *Histoire abrégée du sacrilège chez les différents peuples*, par M. du Loiret<sup>217</sup>. 1 vol. in 8°, prix 5 fr, rue Hyacinthe Saint Michel, n° 33, rue Cimetière Saint-André des Arts, n° 70 chez Lelong.

**Idem.** Profondes et terribles réflexions pour le clergé au sujet de la loi sur les sacrilèges, dans *Le Constitutionnel* du 11 avril, p. 3 et 4<sup>218</sup>.

*Concorde religieuse*, brochure 3 fr chez Marc, rue Rameau, n° 11.

**Saint-Acheul.** Saint-Acheul, près Amiens, actuellement occupé par les jésuites, était un prieuré qui appartenait à MM. les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. *NNEE*, an. 1755, p. 27, col. 2.

---

<sup>216</sup> La brochure de La Mennais, *Du projet de loi sur les congrégations religieuses de femmes présenté à la Chambre des Pairs*, par Mgr. l'évêque d'Hermopolis, eut un retentissement certain. Il s'opposait à une loi sur les communautés religieuses féminines, alors florissantes, qui prévoyait de soumettre leur existence et leurs finances à la tutelle de l'État et qui, en interdisant aux religieuses de disposer de plus du quart de leurs biens (écho de l'ancien reproche sur la mainmorte), les rendrait incapables de s'assumer financièrement, P. Dudon, « Notes sur l'Église de France au temps de la Restauration, d'après des lettres inédites de La Mennais », *RHEF*, vol. 20, n° 87, 1934, p. 79-104.

<sup>217</sup> Lefour du Loiret. Il édita la même année *Quarante lettres inédites de Napoléon* (Paris, Ponthieu), ouvrage apocryphe composé par Joseph Dourille (1789-1853).

<sup>218</sup> L'article oppose d'abord ceux qui ont un vrai zèle pour la religion et s'inquiètent des dommages que la loi pourrait lui porter, et ceux qui affectent le zèle pour la religion et la menacent en demandant le retour de « vieilles et barbares coutumes, flétries par la raison et prosrites par l'humanité ». Puis, rappelant que les défenseurs de la loi, qui voient « l'avenir dans le passé », utilisent un article d'un dictionnaire de théologie pour affirmer que le vol de biens ecclésiastiques est un sacrilège, le rédacteur lie la loi sur le sacrilège et le milliard des émigrés : « Ainsi la loi du clergé et la loi de l'émigration, les mesures religieuses et les mesures financières auraient plus de rapport qu'on ne le pense. » Après avoir affirmé qu'il faut non seulement distinguer l'État et l'Église, mais aussi le christianisme et l'Église, il assure que la loi proposée ne serait exécutable, en droit, que si l'on imposait à tous la croyance en la présence réelle, ce qui ne pourrait se faire que par un « retour à l'arbitraire de l'Ancien Régime ». Ce qui reviendrait à « se jeter dans l'atroce pour éviter l'absurde ». Et même si l'on se refusait à voir derrière cette loi des intentions cachées, il suffit, continue le rédacteur, de juger ce que l'on voit : « Violation de la Charte, et par conséquent de la foi jurée, corruption, arbitraire, envahissement de tous les droits, détentions sans jugement, arrestations illégales, déportations administratives, gaspillage des deniers publics, abandon des chrétiens grecs, alliance décorée du nom de sainte avec le pouvoir absolu, abus de confiance dans le dépôt des lettres, outrages à la morale publique, trafic des choses sacrées ; voilà, voilà les œuvres de ces apôtres qui lancent contre nous l'anathème ! Les paroles de ces prétendus disciples de J.-C. ne sont-elles pas autant de blasphèmes, leurs actions autant de sacrilèges ? Et c'est contre nous qu'ils font des lois de supplice et de mort ! » Enfin, citant l'épître aux Corinthiens de saint Paul et la 14<sup>e</sup> lettre provinciale de Pascal, l'article accuse les promoteurs de la loi d'être eux-mêmes les plus grands sacrilèges en mettant à mort des hommes, *temples du Dieu vivant*, pour défendre des temples de pierre : « À présent, ministres d'un Dieu qui défend l'homicide, montrez-nous un ordre de ce Dieu qui vous commande le meurtre ; protecteurs des ornements et des murs du temple, détruisez le sanctuaire du Dieu vivant ; zéléateur de l'église, répandez pour vous, sous son nom, le sang de vos ennemis, tandis qu'elle ne sait que répandre le sien pour les autres ; vengeurs du sacrilège, commettez vous-mêmes le plus grand des sacrilèges, nous saurons du moins à quoi nous en tenir sur notre religion, qui est celle de saint Paul et de Pascal, et sur la vôtre ; sur les crimes dont on nous accuse et sur ceux dont vous demeurez convaincus ! », *Le Constitutionnel*, 11 avril 1825, p. 3-4. On remarquera que Rondeau lui-même, dans sa note, dissocie clergé et religion.

**La Henriade de Tabaraud.** M. Tabaraud a répondu à M. Fontanier au sujet de la *Henriade*. *Tablettes du clergé*, mars, p. 210.

*Les jésuites peints par Henri IV et jugés par Montesquieu &c. avec des notes* ; par M. P.<sup>219</sup>, prix 1 fr 250 cent. *Tablettes du clergé*, mars 1825. *Tablettes du clergé*, avril, p. 247.

**Le jésuitisme.** M. Bourdeau, parlant dans la séance du 11 avril sur la loi concernant le sacrilège dit : “Je ne sais pas quelles autres nécessités d’opinions on a voulu nous commander (ladite loi), ni quels organes s’en sont rendus les interprètes. S’ils sortent de l’école ultramontaine, ou de cette autre école qui jadis enseigna le régicide, ou enfin de ces associations mystiques qui ne se mêlent des affaires du ciel que pour se rendre puissantes sur la terre, la France chrétienne, fidèle et sincèrement royaliste, les récuse et les désavoue.”

**Puissance de l’ultramontanisme, du jésuitisme.** M. Devaux<sup>220</sup> (du Cher) a dit : “Cette loi (sur les sacrilèges) est la plus grande conquête religieuse sur la puissance civile dans l’état actuel des esprits et des mœurs de la société.” La puissance civile qui lui refusait à la dernière session l’introduction du sacrilège dans la loi civile, a fléchi devant les exigences de la puissance religieuse. Les congrégations, les associations secrètes, les écrits ultramontains, la domination de Rome, avec une ardeur qui ne peut exister sans espérance, la censure des quatre propositions de Bossuet, qui ne se produit au grand jour qu’avec l’intention de renverser ce boulevard des libertés de l’Église de France, tout atteste son influence excentrique qui entraîne le goût et aspire à dominer la société par la législation. Cette vérité de sentiment, évidente pour tous les esprits attentifs aux impressions étrangères qu’éprouve le corps social, se manifeste jusque dans les agitations du pouvoir. Sa vaine résistance aux mouvements irréguliers qu’on lui communique démontre qu’il en est dominé. La défense se lit dans les accusations que lui intentent les écrivains prédicateurs de la suprématie du pouvoir religieux... Journaux du 12 avril.

---

<sup>219</sup> Nicolas-Louis Achaintre (1771-1836). Formé au collège d’Harcourt par l’abbé Asseline et destiné à l’état ecclésiastique, il devint professeur de latin. Ses cours de thème et de version furent réédités jusqu’en 1879. Éditeur des œuvres d’Horace (1806), de César (1819-1822), des *Satires* de Juvénal (1810) et de Perse (1812), il participa à une nouvelle version des œuvres complètes de Stace dans la *Bibliothèque latine-française* de Panckoucke (1829-1830). Il a en outre laissé plusieurs essais historiques comme l’*Histoire de Marie-Antoinette* (1824), des brochures politiques, à l’instar de l’ouvrage cité, et des poèmes, tels que *Le législateur tel qu’il devrait être : poème* (1797), J.-C. Polet, *Patrimoine littéraire européen : Index général*, Bruxelles, De Boeck Université, 2000, p. 269.

<sup>220</sup> Augustin-Marie Devaux (1769-1838). Avocat originaire de Bourges, procureur-syndic du district de Châteauroux, puis président du tribunal révolutionnaire de cette ville durant la Terreur, il fut député du Cher au Conseil des Cinq-Cents. Rentré au barreau de Bourges après le 18-Brumaire, il fut maire de la ville pendant les Cent-Jours et démissionna au retour des Bourbons. Élu député du Cher en 1819, réélu en 1820, il siégea à gauche et combattit les lois d’exception, la nouvelle loi électorale, la loi d’indemnité des émigrés et la loi sur le sacrilège. Réélu en 1827, il fit partie des 221 et fut nommé conseiller d’État après la révolution de 1830. Il fut de nouveau élu député du Cher en 1831 et 1834. Il s’opposa à la pairie élective et fut à l’initiative d’un projet d’abolition de la peine de mort, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit., t. 2, p. 377.

p. 34. 1825. Avril.

*Lettre pastorale de l'archevêque de Rouen, v. p. 37 et 38.* On ne parle que d'une lettre pastorale de M. le Grand Aumônier, archevêque de Rouen, pour le temps pascal. Elle paraît être confidentielle, puisqu'on ne peut s'en procurer des exemplaires imprimés. Il faut avouer que le chapeau de cardinal a la vertu de produire les mandements les plus incendiaires. Qu'on se rappelle celui que M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, adressa de Rome même à son clergé, mandement qui lui a valu la disgrâce de la Cour où il ne reparaît plus. M. de Croÿ n'a pas plutôt reçu le chapeau de cardinal qu'il donne cette lettre pastorale dont le langage est des plus révoltants en fanatisme. Rome y met-elle cette condition, ou bien le clergé de France, tout imbu du jésuitisme, se plaît-il à lancer en avant les nouveaux cardinaux pour parvenir à ses vues ambitieuses, et à établir parmi nous un régime inquisitorial ? Ces tentatives du clergé effraye[nt] tout le monde, surtout sous un gouvernement trop faible pour s'y opposer. Voici ce que les journaux rapportent de cette lettre pastorale :

1°. Toute personne qui ne fera pas ses Pâques (bien ou mal, c'est ce dont le clergé s'occupe le moins) sera excommuniée et chassée de l'Église.

2°. Les prêtres et curés du diocèse ne pourront avoir pour commensal que leurs mères ou une sœur, ou une domestique qui ait au moins quarante ans (*Le Constitutionnel* du 14).

3°. Les mères sont tenues de faire baptiser leurs enfants dans la huitaine de leur naissance, ou 10 jours après, sous peine d'excommunication, dont elles devront se faire relever par l'absolution avant que d'être relevées à l'église. (*Le Constitutionnel* des 10 et 14).

4°. Les parrains et marraines ne pourront présenter d'enfant au baptême qu'autant qu'ils justifient avoir communie à Pâques.

5°. Les marguilliers, les fonctionnaires publics seront soumis à une surveillance particulière, et ceux qui ne fréquentent pas habituellement des églises seront dénoncés en haut (à la haute police de M. Franchet<sup>221</sup>). *Le Constitutionnel* du 10.

---

<sup>221</sup> François Franchet d'Esperey (1779-1863). Fils d'un receveur des Droits réunis, il prit les armes contre la République durant le siège de Lyon en 1793, fut capturé et ne dut qu'à sa jeunesse de n'être pas fusillé. Fonctionnaire dans l'administration des Droits réunis durant l'Empire, ce catholique engagé et royaliste impénitent entra dans le réseau de Mathieu de Montmorency et fut notamment chargé d'assurer la diffusion du bref d'excommunication de Napoléon. Arrêté en 1810, il ne fut libéré qu'en 1814 et fut nommé secrétaire d'ambassade grâce à Alexis de Noailles qui l'emmena avec lui au Congrès de Vienne. Ayant suivi Louis XVIII à Gand, il fut récompensé par une nomination à la direction du personnel des Postes (1815-1821). En 1821, Villèle le nomma au sensible poste de Directeur général de la Police, administration qu'il épura et réforma avec zèle. Commandeur de la Légion d'honneur, conseiller d'État, il avait droit d'entrée permanente au Cabinet du roi et formait une cible de choix pour la presse libérale. Il suivit Villèle dans sa chute en 1828. En 1830, au moment des ordonnances, Charles X recréa pour lui le ministère de la Police. Exilé en Allemagne après la révolution de Juillet, il devint l'ambassadeur du roi déchu auprès de la cour de Prusse. Il revint en France vingt ans après et s'installa dans la ville des rois, à Versailles, J.-O. Boudon, *Napoléon et les cultes, op. cit.*, p. 309-314 ;

6°. Les mariages qui ne seront pas célébrés à l'église sont déclarés nuls et les époux être considérés concubinaires. *Le Constitutionnel* des 14, 15, p. 1, col. 2.

7°. Les curés s'informeront des fidèles qui n'assisteront pas les dimanches et fêtes à l'office paroissial. Leur interdire l'entrée de l'église, les priver de la sépulture chrétienne, ainsi que ceux qui n'auront pas satisfait au devoir pascal.

8°. Dans les grandes paroisses, on inscrira leurs noms sur un registre.

9°. Voyez *Le Constitutionnel* du 16. Institution de la fête du Sacré-Cœur.

Ladite lettre a été arrêtée, même supprimée, par ordre du gouvernement, mais ordre secret, le ministère n'en parle pas. M. le Grand Aumônier est plus ménagé que son collègue dans le cardinalat, l'archevêque de Toulouse<sup>222</sup>.

p. 35. **1825. Avril.**

*Tablettes du clergé, mars. Tablettes du clergé, mars.* Lues. Les rédacteurs répondent p. 176 à *La France catholique*, et lui font quelques remarques.

**Almanach du clergé.** p. 186. Compte rendu de l'*Almanach du clergé pour 1825*. Cet article est intéressant<sup>223</sup>.

**Saint-Paul de Rome.** p. 197. Le pape se propose faire reconstruire la superbe basilique de Saint-Paul, sur le chemin d'Ostie à Rome, incendiée.

---

A. Latreille, « Un épisode de l'histoire religieuse de la Restauration. La question de l'administration du diocèse de Lyon, 1814-1839 », *RHEF*, 1944, vol. 30, n° 17, p. 54-93.

<sup>222</sup> L'*Instruction pastorale et ordonnance pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique* de 1825 avait été rédigée par l'abbé Le Surre, disciple d'Émery à qui l'archevêque avait confié la réforme de son séminaire. Elle mettait effectivement en place un règlement extrêmement sévère, tant pour les clercs (obligés de porter l'habit ecclésiastique) que pour les laïcs, comprenant notamment l'excommunication des parents qui ne feraient pas baptiser leur enfant dans les huit jours suivant la naissance et l'obligation pour les curés de tenir un registre des mariages civils et des non-pascalisants. Le scandale fut immense, à Rouen et dans le reste de la France, et la presse libérale eut beau jeu de crier au retour de l'Inquisition. Alexis Dumesnil publia une *Réfutation de l'instruction pastorale* dans laquelle il reprochait à l'archevêque de lutter contre l'impiété du siècle en présentant la religion sous les « couleurs les plus odieuses », de vouloir faire de la Croix un « trône d'orgueil » et d'obscurcir « la divine lumière de l'Évangile » tout en offensant la Charte. Lâché par Villèle, le prince de Croÿ dut se déjuger, sacrifier l'abbé Le Surre et se justifier dans une nouvelle lettre pastorale des passages « mal compris », N.-J. Chaline, *Histoire des diocèses de France*. [5]. *Histoire du diocèse de Rouen - Le Havre*, Paris, Beauchesne, 1976, p. 228 ; A. Dumesnil, *Réfutation de l'instruction pastorale et de l'ordonnance de S. A. Monseigneur l'Archevêque de Rouen pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans son diocèse suivie de pièces justificatives*, Paris, Baudouin frères, 1825.

<sup>223</sup> L'article souligne notamment deux choses : premièrement, la modicité des secours alloués aux anciens pasteurs ; deuxièmement, la multiplicité des actes administratifs concernant des « objets d'aussi peu d'importance », comme l'érection de chapelles domestiques, l'approbation de règlements de fabriques ou la révocation d'un marguillier. Le rédacteur souhaite que le traitement de ces sujets soit attribué aux évêques et aux préfets et « qu'on laisse aux hommes d'état le temps dont ils ont besoin pour s'occuper des grandes mesures qui doivent contribuer à maintenir la religion », *Tablettes du clergé, mars 1825*, p. 186-191.

**Droits des deux puissances.** p. 216. Écrit sur les *Droits des deux puissances, leurs origines, leurs distinctions, leur légitimité et leur inviolabilité* (1 fr). Par M. M\*\*, auteur de L'origine des sociétés<sup>224</sup>.

**Jésuites justifiés.** p. 220. *Les jésuites peints par Henri IV et jugés par Montesquieu, Buffon, Raynal, Voltaire &c. avec des notes et des observations* ; par M. père et A. Prix 1 fr 25 cent. chez Mme Picard, rue des Fossés Saint-Jacques, dite de l'Estrapade, n° 9. C'est une justification des jésuites du crime de régicide, de l'amour des richesses et des grandeurs, du reproche d'être ennemis de la morale, de la religion du souverain. (*La France catholique*, liv. IX, p. 121 et suiv., dément la vérité du discours d'Henri IV).

**Royer-Collard, discours sur la loi du sacrilège.** M. Royer-Collard a parlé contre la loi du sacrilège dans la séance du 12 avril (*Le Constitutionnel* 13, p. 1, col. 2).

Le *Constitutionnel* du 14 fait un rapprochement du discours de M. Royer-Collard avec celui de M. l'évêque d'Hermopolis qui n'est pas flatteur pour celui-ci... Le rédacteur analyse ensuite quelques propositions de ce prince ecclésiastique dans son discours et en tire des conséquences qui ne lui font pas honneur<sup>225</sup>.

**Missionnaires non admis dans le royaume des Pays-Bas.** Le roi des Pays-Bas interdit aux curés de son royaume d'autoriser des missionnaires, même étrangers, à prêcher dans leurs églises. Il regarde leur présence non seulement comme inutile, mais même comme injurieuse aux pasteurs. V. la circulaire du Directeur général du culte catholique de ce royaume en date de Bruxelles, 4 avril. M. Goubau<sup>226</sup>. *Le Constitutionnel* 14, p. 1, col. 2. (v. *La France catholique*, livr. 7<sup>e</sup>, p. 45)<sup>227</sup>.

---

<sup>224</sup> Par l'abbé Jean-Baptiste Thorel, voir cahier XII, note 403.

<sup>225</sup> Dans ce grand discours aux « effets magiques », alliant éloquence et conviction, Royer-Collard avait affirmé la nécessaire distinction entre la loi et la croyance religieuse : « Reléguée à jamais aux choses de la terre, la loi humaine ne participe point aux croyances religieuses ; dans sa capacité temporelle, elle ne les connaît ni ne les comprend [...]. Comme la religion n'est pas de ce monde, la loi humaine n'est pas du monde invisible ; ces deux mondes qui se touchent ne sauraient jamais se confondre : le tombeau est leur limite. » *Le Constitutionnel* reproche à Frayssinous de n'avoir que repris les principes posés par Royer-Collard, mais en supposant que la « foi religieuse est en même temps politique et civile ». Ramenant la France au temps de la tolérance religieuse, il remet donc en cause le droit de professer librement sa religion garanti par la Charte, car mettre le dogme dans la loi reviendrait à exclure les citoyens non-catholiques de la loi et de l'État. Ce qui montre bien le lien entre pluralisme religieux et processus de sécularisation, *Le Constitutionnel*, 14 avril 1825, p. 1 ; R. Langeron, *Un conseiller secret, op. cit.*, p. 192-193.

<sup>226</sup> Voir cahier VIII, note 300.

<sup>227</sup> La page citée fait partie d'un long article intitulé *De la décision de Bossuet sur une consultation de Jacques II et de la manière dont en a parlé le Courier français du 21 décembre dernier*. Il s'agit d'une défense argumentée en faveur d'un Bossuet dont la pensée a été trahie par l'article du *Courier, La France catholique*, t. 7, p. 38-82.

[Texte barré : *Le Constitutionnel du 14 contient dans un Supplément l'admirable discours de M. le duc de Choiseul*<sup>228</sup> à la Chambre des pairs, du 13, sur la loi des rentes. Quelle noblesse de sentiments joints à une touchante éloquence.

*Le Constitutionnel du 15 présente des réflexions sur le silence et le peu d'applaudissements que le roi a reçus le 12 en se promenant dans Paris. On dit que ce prince a été affecté*]<sup>229</sup>.

**Loi sur le sacrilège.** Benjamin Constant, séance du 14, dans son discours contre le projet de loi sur le sacrilège, fait entrevoir que le but de ceux qui provoquent la loi est de lui donner dans l'avenir plus d'extension : du sacrilège, on ira au blasphème, du blasphème à l'hérésie<sup>230</sup>.

**Acte de fanatisme.** Il cite le fait d'un écolier de Dôle, sous le gouvernement des jésuites, qui s'est tiré un coup de pistolet pour faire croire qu'il avait été assassiné par les ennemis du supérieur du collège, dans le désir d'être affilié à cette société. La supercherie a été reconnue. Nouvelle espèce de provocation, *Le Constitutionnel* 15, p. 3, col. 1.

p. 36. 1825. Avril.

**Loi sur le sacrilège.** La loi sur les sacrilèges a été adoptée sans amendement par la Chambre des députés à la majorité de 210 contre 95 voix, dans la séance du 15.

*Du sacrilège et des jésuites* ; par Isidore Lebrun<sup>231</sup>, 1 br. 1 fr 75 c.

---

<sup>228</sup> Claude-Antoine-Gabriel de Choiseul-Beaupré [Stainville dans le *Dictionnaire des parlementaires français*], duc de Choiseul (1760-1838). Neveu de l'ancien ministre, colonel du Royal-Dragon en 1789, il fut impliqué dans la fuite de Varennes et emprisonné à Verdun, puis libéré, avant d'émigrer en Allemagne où il leva un régiment de hussards français. Capturé en 1795, il fut, après maintes péripéties, déporté en Hollande en 1800. Rayé de la liste des émigrés et pensionné par Bonaparte en 1802, il fut fait pair de France en 1814. Il défendit le respect de la Charte et la réconciliation de la France et tenta de sauver le maréchal Ney. Faisant partie des modérés de la gauche libérale à la Chambre des pairs, il déclara, lors de la discussion sur l'indemnité des émigrés, qu'il voterait contre la loi si les amendements demandés n'étaient pas adoptés. Dans le discours cité, il affirmait être resté fidèle à ses prises de position de 1814 : « Je demandais que tout fût égal entre les victimes du dedans et les victimes du dehors, et que [...] il n'y eût point de privilèges entre les malheureux ». Et il reprochait aux anciens émigrés de vouloir pour eux « seuls des consolations dues à tous ; on veut être privilégiés dans le malheur, comme on veut l'être dans les rangs de la société », A. Robert, E. Bourlouton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 2, p. 104-105 ; E. de Waresquiel, *Un groupe d'hommes considérables, op. cit.*, p. 176-179. On notera l'enthousiasme de Rondeau, ce qui est rare.

<sup>229</sup> Étonnant article qui, selon la recette sans doute aussi vieille que la monarchie, accuse les ministres de tromper un roi, « dont la noble ambition est d'être le père du peuple », sur le véritable état d'esprit des Français, dont « le silence respectueux » lors de l'entrée du roi « était la [seule] supplique » qu'ils puissent adresser « au chef suprême de l'état contre un ministère qui semble prendre à tâche de blesser tous les intérêts, d'irriter toutes les passions [...] en violant des droit qui devraient être inviolables ». Le rédacteur termine en s'auto-congratulant du courage qu'il a fallu pour oser dire dans l'article ce que « tout monde avoue » et en affirmant qu'il l'a fait en hommage « aux vertus royales », *Le Constitutionnel*, 15 avril 1825, p. 1.

<sup>230</sup> Jean Baubérot souligne que cette loi, considérée comme une « expiation nécessaire », avait été conçue pour être difficilement applicable, ce qui était généralement retenu comme un argument de défense par ceux qui la soutenait. À l'inverse, les opposants à la loi arguaient qu'on ne pouvait être sûr qu'elle ne serait pas suivie d'effets, et sur qui, d'autant plus que la volonté de revenir à une liberté-tolérance en place de l'égalité juridique formelle reconnue par la Charte pouvait ouvrir la porte à bien des interprétations de la loi, comme l'avait noté l'article du *Constitutionnel* du 11 avril, J. Baubérot, « Histoire et sociologie des protestantismes », *École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses. Annuaire*. t. 99, 1990, p. 387-394.

**Chaplain de l'Hôtel-Dieu de Troyes, jugé et condamné.** M. Biez, chapelain de l'Hôtel-Dieu à Troyes, y a été condamné à 20 fr plus à 40 fr pour dommages et intérêts, plus à tous les dépens, pour avoir saisi à M. Jacquot, menuisier, malade audit hospice, un ouvrage (mauvais en lui-même<sup>232</sup>). (Une lettre que j'ai reçue de Troyes me marque qu'à la sortie de l'audience, M. Biez, un grand vicaire et quelques ecclésiastiques qui l'accompagnaient, ont été sifflés par le public). *Le Constitutionnel* 20 avril, p. 3, col. 2.

**Fanatisme commis à Leuze, près Tournai.** Acte de fanatisme commis à Leuze, à 3 lieues de Tournay, envers Mme Druyvestein, catholique, mariée à un protestant<sup>233</sup>. *Le Constitutionnel* 21 avril, p. 1. V. *Le Constitutionnel* du 3 août 1825, p. 1, col. 2.

**Protestants des Ageux.** M. Corbière, par un arrêté rendu 15 mois après la demande, refuse aux protestants de la petite commune des Ageux, située au N. et à une demie lieue de Pont-Sainte-Maxence, département de l'Oise, d'être agrégée à l'Église consistoriale de Paris. (*Le Constitutionnel* 21, p. 3, col. 1).

**De Maistre.** L'académie de Toulouse a osé proposer pour prix l'Éloge de M. de Maistre, l'ultramontain le plus éhonté. (*Le Constitutionnel* 24).

**Curé de Carville.** La commune de Daructal, près Rouen, avait demandé à M. Lesurre<sup>234</sup>, grand vicaire, la destitution de M. Lefebvre, son curé, accusé de corrompre les mœurs de la jeunesse. Sur son refus, la commune a adressé ses plaintes au procureur du roi. L'instruction judiciaire est commencée (*Le Constitutionnel* 23 avril, p. 2, col. 1). M. Lesurre est parti pour Paris. Il faut croire qu'il y est mandé<sup>235</sup>. [En marge à gauche : *Le 30 avril il fut renvoyé des fins de la plainte par le tribunal correctionnel. Les habitants en appellent. Le Constitutionnel 3 mai, p. 1, col. 2.*]

**Jésuites en Espagne.** Les jésuites font de grands progrès en Espagne. À la direction spirituelle du collège d'artillerie de Ségovie, qu'ils avaient déjà obtenue, ils viennent de

---

<sup>231</sup> Isidore-Frédéric-Thomas Le Brun (1786- après 1852). Homme de lettres, auteur notamment d'ouvrages sur l'instruction publique (1814 et 1816), et d'autres plus politiques tels que *L'émigration indemnisée par l'ancien régime et depuis la Restauration* (1825) ou *La Bonne ville, ou le Maire et le jésuite* (1826). Il semble s'être tourné ensuite vers des productions moins polémiques.

<sup>232</sup> Il s'agissait de *La Nouvelle Héloïse*...

<sup>233</sup> Catholique, mariée civilement à un protestant en vertu de la législation joséphiste autorisant les mariages mixtes, et en attente des dispenses de Rome pour se marier religieusement, elle fut contrainte, après la mort de son mari et de son enfant, étant elle-même mourante, de faire amende honorable publique de sa « vie déréglée » (concubinaire) et se vit refuser les derniers sacrements. Le grand-vicaire de Tournai réitéra les refus du curé au prétexte qu'il ne reconnaissait pas la législation de Joseph II, offrant ainsi une belle occasion de fustiger les manœuvres d'une « cour étrangère » contre la législation d'un État souverain, *Le Constitutionnel*, 21 avril 1825, p 1 et 3 août 1825, p. 1-2.

<sup>234</sup> Voir cahier IX, note 37.

<sup>235</sup> Sans doute davantage en raison de *L'instruction pastorale* déjà mentionnée qu'à cause de cette procédure.

joindre la direction scientifique et littéraire du même collège, quant à ce qui regarde l'éloquence, l'histoire sacrée et profane. (*Le Constitutionnel* 25 avril).

*Jésuites*. Article très intéressant contre les jésuites, qui contient 2 colonnes et demie dans le *Constitutionnel* du 25 avril.

*Principes sur la loi civile et la loi religieuse*. Dans le royaume des Pays-Bas, la loi civile est indépendante de la loi religieuse. Cette indépendance est de droit et de fait. La loi civile est au-dessus de toutes les croyances : elle isole l'homme civil de tout système religieux, et elle laisse l'homme religieux indépendant et seul juge des moyens de son salut éternel. La liberté des opinions religieuses est garantie à tous, dit l'article 190 du pacte constitutionnel. L'article 193 punit le culte qui trouble l'ordre public. (*Le Constitutionnel* 25 avril, p. 2, col. 2). V. *Le Constitutionnel* du 22 avril, p. 3, col. 2. C'est la raison pour laquelle le nonce du pape n'a pu obtenir du gouvernement des Pays-Bas les concessions qu'il demandait...

p. 37. 1825. Mai.

*Instruction de M. l'archevêque de Rouen à son clergé sur la discipline*, v. p. 34. J'ai lu le 3 mai l'*Instruction pastorale et l'ordonnance de S. A. Mgr l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, Grand Aumônier et pair de France, commandeur de l'ordre du Saint esprit, primicier du chapitre royal de Saint-Denis, &c. à tous les curés, desservants, vicaires et autres prêtres de son diocèse, pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans son diocèse : avec la réfutation qu'en a faite Alexis Dumesnil*. 1 brochure de 37 pages, chez Baudouin frères. L'ordonnance est datée du 19 mars 1825. La réfutation de Dumesnil contient 8 pages. Je n'en ai pas été satisfait : ce n'est pas avec l'arme de l'ironie qu'on doit relever des fautes insérées dans des mandements. Dumesnil prouve qu'il n'est pas théologien, lorsqu'il traite d'erreur que ce soit l'Église qui présente les enfants au baptême par la personne des parrains et marraines et qu'il parle du sacrement de mariage. Mais il a raison lorsqu'il prouve que le mariage béni à l'église ressort toujours de la puissance civile, et que le prêtre était l'homme de la loi désigné par le prince, puisque avant la Révolution le registre double était déposé, non à l'évêché, mais au greffe du tribunal compétent. Transcrivons cet article de la p. 6. "Jamais le concile de Trente n'a été reçu en France pour la discipline. Si, dans ce royaume, la présence du curé semblait indispensable au mariage, elle ne le devenait que par la loi du prince, et le curé alors exerçait les fonctions d'officier civil. Il était seulement témoin nécessaire et non le ministre du sacrement." (Ici, Dumesnil est dans l'erreur).

Quant aux registres "M. l'archevêque ignore-t-il que sous l'ancien régime les registres dépendaient uniquement de la puissance civile ? Les lieutenants généraux des bailliages et

sénéchaussées les envoyaient en blanc et doubles, toujours paraphés par eux à chaque feuille, et précédés de leur ordonnance, à toutes les paroisses, avec injonction d'en rapporter un à la fin de l'année à leurs greffes. Les magistrats seuls avaient le droit de les vérifier, ce qui prouve incontestablement que le mariage dépendait de l'état civil, même à cette époque."

J'ajouterai à cette parole de M. Dumesnil que si un curé, ou le prêtre commis par lui pour le mariage, tel, à Paris, le 1<sup>er</sup> vicaire de la paroisse, prévariquait soit pour la célébration du mariage, soit dans la rédaction de l'acte du mariage, il encourait des peines sévères, non de la part de son évêque, mais de la part de l'autorité civile, telle que du parlement à Paris. Il y avait peine de prison. Donc &c... [En marge à gauche : *Le Journal des Débats du 8 mai relève très spirituellement les fautes de l'instruction pastorale. Elle choque notre législation, nos libertés religieuses, le clergé, les fabriciens, et peut jeter le trouble dans les familles. / Mariage à l'église avant 1789 était du ressort de la puissance civile / Dans les Tablettes du clergé, avril, p. 272 et suiv., Examen critique et impartial des récriminations de plusieurs écrivains contre l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Rouen / Le Constitutionnel du 13 rend compte de la réfutation de l'instruction par Alexis Dumesnil, surtout sur l'article du mariage. v. la page 46.]*

p. 38. **1825. Mai.**

***Sur les variations dont est susceptible la discipline ecclésiastique***, voyez la France catholique, livr. VIII, p. 5, 6. Quant à l'ordonnance qui commence à la p. 9, il y a des règlements très sages. Le style en est généralement apostolique. Le défaut principal est de rappeler des règlements anciens et surannés qui conviennent point à nos temps et à nos mœurs, encore moins à l'esprit d'indifférence qui règne malheureusement en France. L'esprit de l'Église a toujours été de modifier sa discipline selon les circonstances. Trop de sévérité éloigne plutôt les cœurs qu'elle ne les rappelle à leurs devoirs. M. l'archevêque est blâmable 1°. De prononcer la peine d'excommunication pour les pères et les mères par le seul fait ipso facto d'avoir négligé, différé de faire baptiser leurs enfants plus de huit jours après leur naissance ; peine dont les mères devront être absoutes avant d'être admises à la cérémonie des relevailles. (p. 12, article du baptême).

2°. De prescrire aux curés et desservants des grandes paroisses de tenir un registre sur lequel ils inscriront les noms de tous leurs paroissiens qui n'auront pas fait leurs Pâques, afin qu'ils puissent leur appliquer les peines spirituelles consignées dans le 21 canon du concile de Latran (page 20). C'est vouloir en France rétablir l'Inquisition.

3°. J'eusse désiré que l'article des cas relevés n'eût point été inséré dans cette ordonnance. Les évêques doivent les adresser directement aux prêtres.

**Sur le mariage, erreurs du prélat.** 4°. Où M. l'archevêque est plus répréhensible, c'est à l'article du mariage (p. 28). Il se permet de s'insurger et de se mettre en état de révolte contre la loi de l'État, en déclarant 2° que les mariages civils, contractés depuis que les pasteurs ont pu librement exercer leurs fonctions, sont nuls aux yeux de l'Église. 1° que les fidèles ne peuvent contracter un vrai mariage qu'en présence de leur propre curé. 3° que les fidèles qui vivent ensemble comme s'ils étaient légitimement mariés doivent être regardés comme des concupinaires. 4° que leurs noms seront inscrits dans un registre particulier<sup>236</sup>.

**Société de la propagation de la foi.** À la suite de cette ordonnance, à la page 36, est une lettre adressée par M. Lesurre, vicaire général, en date de Rouen, 28 février 1825, à M. les curés, pour leur annoncer que depuis 1822 il existe en France une société de fidèles de l'un et l'autre sexe, sous le nom de Propagation de la foi, qui a pour objet d'aider par des prières et des aumônes les missionnaires apostoliques chargés de répandre les lumières de la foi parmi les nations infidèles. L'archevêque de Rouen est le président du conseil supérieur établi à Paris.

p. 39. 1825. *Mai*.

**La France catholique.** J'ai lu la livraison VII de La France catholique. Toujours discussion sage et approfondie de sujets intéressants, surtout contre l'ultramontanisme.

**Puissance spirituelle des papes.** 1°. Considérations sur l'entreprise de La France catholique, en faveur des libertés de l'Église gallicane. La puissance spirituelle des papes y est circonscrite dans de justes bornes. En 1491, on ne recourut pas à Rome lors de l'élection de Jean de Rély<sup>237</sup> à l'évêché d'Angers. L'élection fut agréée par le souverain, applaudie par le peuple et confirmée, suivant les canons et les lois du royaume, par l'archevêque de Tours, métropolitain, qui sacra le nouvel évêque.

2°. *Vie des Pères, des martyrs et des autres principaux saints*.... Supplément à l'ouvrage de Butler et Godescard. 1 v. in 8°, 1824. L'auteur ou le traducteur garde l'anonyme. Ouvrage de

---

<sup>236</sup> Le 4° point excepté, ce que déclare l'archevêque est pourtant exact et ne fait que réaffirmer ce que le concile de Trente avait fixé. Rondeau le sait parfaitement : même en reconnaissant la validité juridique du mariage civil, le mariage n'a de validité canonique qu'une fois le sacrement fondé par l'échange des consentements devant le *proprius parochus*. Et si le droit romain et quelques lois germaniques reconnaissent à un concubinat de trente ans le statut d'union légale, l'Église ne l'a jamais fait.

<sup>237</sup> Jean de Rély (1430-1499). Professeur de théologie, puis recteur de l'université de Paris, il rédigea en 1461 les remontrances du Parlement à Louis XI pour le maintien de la Pragmatique Sanction de Bourges. Aumônier de Charles VIII, il l'accompagna en Italie et fut chargé des négociations avec Alexandre VI. Candidat du roi, élu par le chapitre, il fut évêque d'Angers de 1491 à 1498. Voir V. Julerot, *Y a un grant desordre : élections épiscopales et schismes diocésains en France sous Charles VIII*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

la plume d'un jésuite (p. 8). Ce supplément est partagé en 2 sections. La 1<sup>ère</sup> contient 54 vies de personnes canonisées ou seulement béatifiées. La 2<sup>e</sup> renferme 12 vies de vénérables.

**Sacré-Cœur de Jésus.** À la tête de la 1<sup>ère</sup> est un discours sur la fête du Sacré-Cœur de Jésus, dont l'objet est selon l'auteur, le cœur matériel de Jésus, uni hypostatiquement au Verbe, seconde personne de la Sainte Trinité. Le rédacteur réfute d'une manière claire ce faux système, p. 12 et suiv.

**Bellarmin.** Sa notice sur le cardinal Bellarmin<sup>238</sup> est intéressante, p. 23...

**Confession.** 3°. Sur le secret de la confession. p. 30.

**Bourdaloue.** 4°. Nouvelle édition des *Œuvres complètes de Bourdaloue* ; par M. l'abbé Labouderie. 16 vol. in 8°, 80 fr chez Gauthier. Le rédacteur fait un grand éloge du jésuite et de ses sermons. Il est vrai<sup>239</sup>.

**La France catholique.** J'ai lu la livraison VIII de *La France catholique*.

**Pragmatique sanction.** 1°. Authenticité de la Pragmatique de Saint Louis<sup>240</sup>, que le père Thomassin<sup>241</sup> a jugé supposée et douteuse (*Ancienne et nouv. discipline de l'Église*, part. 3, liv. 1, chapitre 43 ; tome 3, p. 363), p. 49. Sa date est de Paris, mars 1268. Elle est relatée entière en latin et en français, p. 49/52. Elle contient nos libertés gallicanes, p. 63.

**Abbé de Lamennais.** 2°. Sur le système philosophique de M. l'abbé de Lamennais. Lettre aux rédacteurs.

**Lettre de Pie VII du 24 mars 1813, révoquant le concordat du 25 janvier 1813.** 3°. Lettre inédite du pape Pie VII, en date de Fontainebleau, 24 mars 1813, à S. M. l'empereur. Celui-ci crut avoir terminé, par l'acte signé du pape du 25 janvier 1813, les négociations sur les

---

<sup>238</sup> Robert Bellarmin (1542-1621). Théologien jésuite, entré dans la Compagnie en 1560, célèbre pour son art de la controverse dont il tint la chaire au Collège romain, il fut élevé au cardinalat en 1599. Il rédigea en 1597 un catéchisme dont Clément VIII imposa l'usage. Nommé archevêque de Padoue en 1601, il fut rappelé à Rome par Paul V et joua en rôle important dans la défense du pouvoir temporel du pape. Il fut condamné comme ultramontain par le parlement de Paris en 1610. Béatifié en 1923, canonisé en 1930, il a été déclaré Docteur de l'Église en 1931. Voir F. Motta, *Bellarmino : una teologia politica della Controriforma*, Brescia, Morcelliana, 2005 ; B. Bourdin, *La genèse théologico-politique de l'État moderne : La controverse de Jacques Ier d'Angleterre avec le cardinal Bellarmin*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015.

<sup>239</sup> Un jésuite qui mérite des éloges ! Le fait est exceptionnel et dénote une relative capacité d'objectivité chez Rondeau.

<sup>240</sup> Voir cahier I, note 118.

<sup>241</sup> Louis de Thomassin d'Eynac (1619-1695). Oratorien, il enseigna les belles-lettres, la philosophie puis la théologie. Appelé au séminaire de Saint-Magloire en 1654, il y enseigna la théologie positive et fit des conférences sur la discipline ecclésiastique. Un temps proche de Port-Royal, il s'en éloigna mais tenta en vain de concilier les opinions dans ses *Mémoires sur la grâce* (1668). Ses théories sur les conciles généraux (convocables uniquement par le pape qui aurait sur eux une autorité supérieure limitée à la discipline ecclésiastique ; refus d'envisager l'infailibilité pontificale) furent très mal reçues et compromirent suffisamment l'Oratoire pour que le P. Senault soit obligé d'en prévenir les effets dans une lettre apologétique à l'archevêque de Paris. Retiré dans la maison de la congrégation, il y composa son ouvrage le plus connu, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église* (1678-1679), qui devint une référence souvent rééditée, complétée et abrégée, P. Clair, *Louis Thomassin (1619-1695) : étude bio-bibliographique avec vingt lettres et deux textes inédits*, Paris, PUF, 1964.

affaires de l'Église de France. Il le fit imprimer et le rendit public. Par cet acte, S. S. consentait, article 4, qu'à son refus de donner l'institution aux évêques nommés, le métropolitain pût le remplacer et accorder ladite institution ecclésiastique (usage encore pratiqué en 1791, voyez plus haut ligne 6). L'objet de la lettre du Saint-Père est d'exprimer ses regrets d'avoir souscrit à cette concession qu'il regarde comme violant les droits de la hiérarchie papale, p. 73 et suiv.

p. 40. **1825. Avril, mai.**

**Concordat de 1813.** p. 86, est relaté le concordat signé à Fontainebleau le 25 janvier 1813. Il contient 11 articles.

**Pascal II et Henri V.** p. 87. *Note historique sur les démêlés entre l'empereur Henri V<sup>242</sup> et le pape Pascal II<sup>243</sup> dans le 12<sup>e</sup> siècle.*

**Écrire contre le pape.** 4°. Sur ce qu'on doit entendre par ces paroles : écrire contre le pape, talisman dont se servent les ultramontains contre ceux qui défendent les libertés gallicanes, ou qui s'élèvent contre les prétentions abusives de la Cour de Rome (p. 91).

**Primauté du pape.** À la page 98, le rédacteur fait sa profession de foi sur la primauté d'honneur et de juridiction du pape, d'après le catéchisme du concile de Trente.

**Journée de la Saint Barthélemy.** 5°. Journée de la saint Barthélemy, en 1572 (p. 101). Le rédacteur justifie le clergé de France de n'avoir point pris part à cet horrible massacre, comme les impies voudraient l'en accuser.

**Catholiques irlandais, Tablettes du clergé, avril, p. 263.** La 1<sup>ère</sup> lecture du bill sur l'émancipation des catholiques d'Irlande a passé à la Chambre des communes à la majorité de 27 voix. Sont alors désarmés les jésuites, fauteurs des troubles... *Le Constitutionnel* 27 avril, p. 1, col. 1.

**Acquisition des jésuites.** Au fond de l'impasse des Feuillantines, faubourg Saint-Jacques, existe une maison qui, avec ses dépendances, peut contenir 500 toises de terrain. Le chef d'une congrégation (les jésuites) en a offert 400 000 fr. D'où lui viennent les fonds ? s'écrie le *Constitutionnel* du 28, p. 2, col. 2. C'est là le secret. Il restera sans doute enseveli entre la rue de Rivoli et Montrouge (du château des Tuileries).

**Instruction pastorale de l'archevêque de Rouen sur la discipline.** On ne peut se faire une véritable idée de la sensation qu'a produite à Rouen le mandement de l'archevêque et des

---

<sup>242</sup> Henri V (1086-1125). Fils de l'empereur Henri IV qu'il déposa avec l'aide de Pascal II, roi des Romains de 1099 à 1111, puis empereur du Saint-Empire romain germanique de 1111 à 1125.

<sup>243</sup> Pascal II (1050-1118). Bénédictin, pape de 1099 à 1118, il s'opposa à l'empereur Henri V dans la Querelle des investitures, d'où l'intérêt que portent les gallicans à ce conflit.

propos qu'il a occasionnés. On a dit publiquement que si le clergé catholique voulait troubler les consciences, établir le régime de l'Inquisition par ses registres... on se ferait protestant.

*Mission à Nancy*, v. p. 46. Tout ce que viennent de faire les missionnaires à Besançon, à Metz, à Nancy surtout, est très affligeant. Le *Constitutionnel* du 6 en rend compte. M. Forbin-Janson, ancien membre des missionnaires de France, a apostrophé toutes les conditions, leur reprochant leurs vices, et leur offrant pour moyen de salut la grâce de la mission. Un jour un missionnaire de cette ville s'est permis d'injurier les diverses classes de la société, avec des épithètes indécentes. Une scène théâtrale a eu lieu une fois : le prédicateur étant en chaire, parlant sur le jugement, sur le feu de l'enfer, des fusées, des pétards sont partis du buffet de l'orgue. Qu'on juge de l'impression de frayeur répandue dans l'auditoire...

[Pièce volante insérée entre les p. 40 et 41]

*Le Constitutionnel*, lundi 25 avril 1825 [imprimé, non saisi] sur les jésuites, cite Pascal.

p. 41. 1825. *Mai*.

... À la cathédrale, un autel en forme pyramidale, élevé de près de 40 pieds, était placé devant la principale porte d'entrée, et on y exposait l'ostensoir. La croix a été placée dans le lieu de la ville le plus indécent, à raison de la dépravation des mœurs de ceux qui l'habitent. À la cérémonie de la plantation de la croix, on a fait partir des boîtes, dont quelques-unes trop chargées de poudre ont crevé : trois personnes ont été tuées des éclats, et deux autres dangereusement blessées. Les missionnaires avaient fanatisé le petit peuple ; les honnêtes gens, les fidèles éclairés ont gémi de tout ce charlatanisme, mais n'ont osé manifester leur douleur, au moindre signal d'un missionnaire, le peuple les aurait massacrés. Un de mes amis a voyagé avec trois habitants de Nancy, personnes sages et religieuses : elles lui ont témoigné combien elles étaient affligées de ce dont elles avaient été témoins, et de ce que les missionnaires travaillaient plutôt à la ruine qu'à l'édification de notre sainte religion. On dit que les missionnaires ont emporté de Nancy 40 000 fr.

Les trois lois sur le sacrilège, l'indemnité des émigrés et la réduction des rentes, ont produit une très funeste impression dans tous les esprits, surtout contre le clergé. Qu'on en juge par ce que m'a dit un de nos amis qu'il avait lu lui-même inscrit en grandes lettres (avec du charbon

à ce qu'il paraît) sur un mur de l'église Saint-Étienne du Mont, ces horribles mots : Massacrez les prêtres.

**Mission à Amiens.** À Amiens, les Pères de la foi ont aussi donné une mission. Ils ont, contre le vœu de la ville, planté la croix dans un terrain qu'elle destinait à servir pour le marché (*Le Constitutionnel* 6 mai, p. 3).

[Texte barré : *On assure que M. l'archevêque de Paris avait préparé un discours pour la Chambre des pairs contre la loi de la réduction des rentes, discours qui, de l'aveu du général Foy, devait produire une grande sensation ; mais que le jour qu'il devait le prononcer, et qu'on devait terminer la discussion, il reçut l'ordre du gouvernement de ne point sortir de son palais, et de prétexter une indisposition. J'ai bien de la peine à croire un tel fait.* En marge à gauche : *Le dire est faux. Un pair de France a assuré que M. l'archevêque de Paris a assisté à la séance et qu'il a émis son vote.*]

Le 6 mai, on m'a dit que M. Frayssinous était disgracié et remplacé dans son ministère par M. Soyer, évêque de Luçon.

p. 42. **1825. Mai.**

**Catholiques irlandais**, v. *Tablettes du clergé*, avril, p. 263. *Discours du ministre Canning*<sup>244</sup>.

La 3<sup>e</sup> lecture et discussion du bill en faveur des catholiques irlandais est remise. "Après tout, si les catholiques d'Irlande perdent leur cause, ils ne devront en accuser que l'intolérance de certains hypocrites du continent, les efforts de l'ultramontanisme, et les envahissements d'une Société déjà funestement célèbre." (*Journal des Débats*, 8 mai, p. 2, col. 1)<sup>245</sup>.

---

<sup>244</sup> George Canning (1770-1827). Entré à la Chambre des communes en 1793, devenu l'homme de William Pitt qui le fit nommer sous-secrétaire d'État en 1796, il se manifesta assez tôt comme partisan de la liberté de culte pour les catholiques irlandais et se servit politiquement de cette question délicate. Après la chute du ministère Pitt en 1801, il siégea dans l'opposition comme représentant de Tralee (Irlande) aux Communes. Revenu au pouvoir dans le sillage de Pitt en 1804, évincé par Fox en 1806, il fut nommé ministre des Affaires étrangères dans le ministère du duc de Portland en 1807, année où la question irlandaise fut de nouveau rejetée. Partisan de la guerre à outrance contre Napoléon, il fut cependant destitué en 1809 après s'être battu en duel avec son ennemi intime, le ministre de la Guerre, lord Castlereagh. En 1812, il relança la question irlandaise, qui fut de nouveau ajournée. Brièvement ambassadeur extraordinaire au Portugal en 1814-1815, plénipotentiaire près la République helvétique en 1816-1817, président du Bureau des Indes de 1817 à 1820, il reparut à la Chambre en 1821 et reposa de nouveau la question irlandaise mais il y renonça en 1822, après le suicide de Castlereagh. Nommé ministre des Affaires étrangères la même année, il devint le chef du gouvernement en 1827 et appuya de nouveau l'émancipation des catholiques irlandais, dont l'acte fut adopté en 1829, deux ans après sa mort. Voir W. Hinde, *George Canning*, Oxford, B. Blackwell, 1989 ; S. M. Lee, *George Canning and liberal Toryism, 1801-1827*, Woodbridge ; Rochester, Boydell Press, 2008.

<sup>245</sup> Si l'argument antipapiste et patriotique (contre l'universalisme catholique), développé dans un contexte différent en France, était invoqué contre l'émancipation civique des catholiques en Angleterre et en Irlande, il ne faut pas oublier l'intérêt des 26 ecclésiastiques de l'*Establishment* siégeant à la Chambre des lords à préserver la domination juridique et sociale de l'Église anglicane.

Picot a fulminé le 30 avril (*Ami de la religion et du roi*) un article contre le cimetière du père Lachaise (*Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> mai, p. 1, col. 2).

***Examen de conscience révoltant.*** Il a été distribué à Amiens, *Le Constitutionnel* 4 mai, p. 2, col. 1. Les missionnaires de France sont chargés de distribuer un petit livre, imprimé à Lyon, revêtu de l'approbation de deux vicaires généraux, intitulé : Examen de conscience, règle de vie, remède contre le péché, abrégé de la foi. On le distribue aux élèves des pensionnats des deux sexes, qu'on force à assister aux exercices de la mission. À la p. 9, consacrée aux 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> commandements de Dieu, l'auteur est entré dans des détails qui révoltent la pudeur (v. *Le Constitutionnel* 2 mai, p. 1, col. 2)<sup>246</sup>. Le rédacteur fait des observations très judicieuses sur l'insouciance des évêques et de la police civile à laisser répandre un tel Examen de conscience, dont on a donné une nouvelle édition à Lons-le-Saulnier.

***Capucins à Lyon.*** On vient de construire à Lyon, sur la place des Brotteaux, une église expiatoire<sup>247</sup>. On dit qu'elle sera desservie par des capucins. *Le Constitutionnel* 2 mai, p. 2, col. 2.

***Convoi à Troyes, sans clergé.*** Le refus de sépulture chrétienne pour la personne dont parle le *Constitutionnel* du 3 mai, p. 1, col. 2, qui a eu lieu à Troyes était fondé en raison. Cette personne menait une vie très scandaleuse<sup>248</sup>.

***Éloges funèbres, enseignement mutuel, jésuites.*** Le *Mémorial catholique* s'élève 1<sup>o</sup> contre l'usage qui autorise les séculiers à prononcer des éloges funèbres aux inhumations. 2<sup>o</sup> contre l'enseignement mutuel. 3<sup>o</sup> il fait un éloge pompeux des jésuites, extrait d'un ouvrage de M. Marolles<sup>249</sup>.

*Le Constitutionnel* du 4 mai y répond très bien. Quant aux écoles mutuelles, si le nombre des élèves diminue, il en attribue la cause au fanatisme des ecclésiastiques qui refusent de leur faire faire la 1<sup>ère</sup> communion, qui refusent d'admettre aux secours de la charité leurs parents.

---

<sup>246</sup> Beau morceau d'indignation dans le *Constitutionnel* qui s'insurge de trouver dans une instruction religieuse, approuvées par deux vicaires généraux, des « expressions obscènes, d'impurs détails, un exposé complet des combinaisons les plus monstrueuses de la débauche » dignes des « manuels techniques de corruption ». Le passage qui semble incriminé, certes détaillé et précis, figure en p. 11 : « Je m'accuse d'avoir eu des songes auxquels j'ai donné occasion et pris plaisir à mon réveil. Baisers sensuels. Actions seul. Avec des personnes de mon sexe, d'un sexe différent, parent, allié, personnes mariées, consacrées à Dieu, des êtres irraisonnables. » Il est étonnant que le rédacteur ne se soit pas davantage indigné de passages condamnant le fait d'avoir « approuvé, par paroles ou par signes, les discours des impies », d'avoir lu des livres contre la religion ou d'avoir fréquenté des impies, de s'être moqué des reliques, des indulgences ou des cérémonies de l'Église (p. 3).

<sup>247</sup> Chapelle Sainte-Croix, élevée à la mémoire des victimes du siège de Lyon en 1793.

<sup>248</sup> Ces détails ne figurant évidemment pas dans la presse, cette remarque nous montre que Rondeau, qui avait des contacts à Troyes, vérifiait quand il le pouvait la véracité des faits rapportés dans la presse.

<sup>249</sup> Michel de Marolles (1600-1681). Abbé de Villeloin, grand érudit, traducteur d'un nombre impressionnant d'ouvrages classiques, fréquentant le salon de Madame de Scudéry, il défendit les jésuites après l'interdiction d'enseigner qui leur fut faite en 1611. Les quelques 123 000 estampes qu'il réunit tout au long de sa vie sont à l'origine du Cabinet des Estampes de la BnF, voir L.-A. Bosseboeuf, *Michel de Marolles, abbé de Villeloin : sa vie et son œuvre*, Tours, Impr. tourangelle, 1911 [rééd. Slatikine, 1971].

C'est par la terreur et la persécution qu'on effraye les uns ; c'est par la misère et la faim et toutes ces horreurs qu'on subjugué les autres. M. le comte O'Mahony<sup>250</sup> est l'auteur de l'article contre l'enseignement mutuel.

Quant aux jésuites, le rédacteur du *Constitutionnel* prouve 1 ° qu'ils ne sont pas nécessaires, à moins que ce soit pour exciter le trouble, le désordre. 2° qu'ils ne sont pas les gardes du corps spirituel des rois, puisqu'ils ont enseigné, prêché et pratiqué le régicide. Le rédacteur cite le jugement que Georges Brown<sup>251</sup> [sic], archevêque de Dublin, en portait dans son sermon de la Quasimodo en l'an 1551, onze ans seulement après la bulle de Paul III, qui autorise une nouvelle société.

[Pièces volantes insérées entre les p. 42 et 43. Plusieurs de ces pièces sont postérieures]

1°. *La France catholique, ou recueil de nouvelles dissertations religieuses et catholico-monarchiques sur l'état actuel des affaires de l'Église. Suivant les principes de Bossuet.* Proposé par livraison, qui formeront, tous les trois mois, un volume d'environ 300 pages in 8°. [Texte imprimé, non saisi. Une note de Rondeau sur la 1<sup>ère</sup> p. indique : *Janvier 1825. M. l'abbé Aimé Guillon de Montléon, conservateur à la bibliothèque Mazarine, est un des principaux rédacteurs.*]

2°. Propagation des bons livres. *Bibliothèque catholique*, publiée par une société d'ecclésiastique. Prospectus. [Imprimé, non saisi].

3°. J'ai lu une brochure intitulée : *Tableau des évêques constitutionnels*. Chez Méquignon, rue des Saints-Pères, n° 10. Ce *Tableau* est écrit dans le style de Picot et des jésuites, dans l'intention d'avilir la Constitution civile de 1791 et de tous ceux qui s'y sont soumis.

---

<sup>250</sup> Voir cahier XIV, note 108.

<sup>251</sup> George Browne (?-1556). Provincial des Augustins en 1534, nommé par Henri VIII en 1536 à l'archevêché de Dublin (vacant par le meurtre opportun de l'archevêque John Alen en 1534), il fut l'instrument zélé du souverain, en rupture avec Rome, pour établir l'Église d'Angleterre en Irlande et fut en butte à l'opposition du clergé irlandais. Il prêcha rapidement contre les jésuites, qu'il considérait comme étant les faux prophètes annoncés pour les temps derniers. Il fut bien évidemment abondamment cité dans les ouvrages de controverse du XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier un de ses sermons de 1558 dans lequel il annonçait que les jésuites tâcheraient « d'abolir la vérité » et qu'ils finiraient par devenir « odieux à toutes les nations ». Voir par exemple l'*Histoire des religieux de la Compagnie de Jésus*, À Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1742, t. 2, p. 337-339.

4°. Sur un nommé Coëssin<sup>252</sup>, chef de secte, excommunié par l'archevêque de Paris. (*Journal des Débats*, 11 décembre 1827, p. 4, col. 2). Dans celui du 12, p. 3, col. 1, F.G. Coëssin réclame contre cet article et assure que les faits sont faux. Le *Journal des Débats* s'excuse sur ce que lesdits faits ont été puisés dans la Gazette universelle de Lyon, journal officiel de l'ultramontanisme et de M. Franchet.

5°. Extrait d'une lettre de M. Veylouva<sup>253</sup> [*sic*], chanoine de la cathédrale d'Asti, adressée à M. Agier, en date du 23 septembre 1823.

M. Tosi<sup>254</sup> a pris possession de son évêché (Pavie) le 30 août, sans aucune de ces marques de l'ancienne pompe séculière et gothique qui est ordonnée dans nos rituels. Est-ce son éloignement du faste, est-ce l'ordre du gouvernement ? Je ne pourrais le décider. Ce que je sais est que sa 1<sup>ère</sup> lettre pastorale est forte d'humilité, qu'elle n'a pas été composée par ces faiseurs à gage qui sont à Rome, qui à force de répéter ces lieux communs ont obtenu que les fidèles n'y font plus d'attention. Elle est à lui : on n'y voit point de blason, point de titre, pas même celui d'archevêque d'Amasie, qui date du temps des Lombards, dont Pavie était la capitale du royaume. Si quelque occasion se présente, j'aurai l'honneur de vous l'envoyer, pour que vous en jugiez par vous-même. La ville a suppléé à la pompe qui manquait du côté de son prélat, et les démonstrations de respect et de joie ont été si multipliées que, à ce que son secrétaire m'écrit, elle n'aurait pu ajouter rien, si l'empereur même avait fait son entrée solennelle, et j'en suis persuadé, puisque les larmes de consolation parurent que presque tous les visages.

Nota : C'est M. Giudici<sup>255</sup> qui (à Milan et au nom de l'empereur d'Autriche) dirige les affaires du culte.

---

<sup>252</sup> François-Guillaume Coëssin (1780-1843). Ancien élève de Romme, inventeur en 1811 du Nautilé, sorte de sous-marin en bois et cuir expérimenté au Havre, il est surtout connu comme fondateur de la secte utopiste des « familles spirituelles » (1810), réunissant sous la direction d'un prophète des hommes et des femmes qui vivaient en communauté du fruit de leur travail. Il eut suffisamment de succès pour inquiéter les autorités civiles et ecclésiastiques qui le mirent sous surveillance. Après sa mort, un de ses plus fervents adeptes, Charles Léon, fils naturel de Napoléon, poursuivit son entreprise, demandant en vain l'approbation du Saint-Siège. Il fonda en 1850 l'Œuvre des enfants de Dieu réunis en familles spirituelles, puis, en 1851, le *Journal des hommes libres en Jésus-Christ*, et enfin, en 1855, la Société commerciale des enfants de Dieu. À la fois critique du matérialisme et concevant la religion comme « la prophétie des formes sociales à venir », Coëssin s'inscrit dans la lignée des utopistes comme Saint-Simon et Fourier et des prophètes mystiques, H. Gouhier, « F.-G. Coëssin, réformateur de l'Église et critique de l'industrialisme », in *Revue d'histoire de la philosophie et d'histoire générale de la civilisation*, 1938/01 (nouv. sér., fasc. 21), p. 53-79 ; P. Riberette, « Un réformateur du XIX<sup>e</sup> siècle et ses disciples : François-Guillaume Coëssin », in *1848 : les utopismes sociaux*, Paris, C.D.U.-Sedes, 1981, p. 161-179 ; G. Weill, « Coëssin et le fils de Napoléon » in *Revue des études napoléoniennes*, t. XV, 1919, p. 271-282 ; F. P. Bowman, *Le Christ des Barricades*, op. cit., p. 325-327.

<sup>253</sup> Voir cahier IV, note 90.

<sup>254</sup> Voir cahier XIV, note 76.

<sup>255</sup> Voir cahier XIII., note 275.

6°. Incompatibilité des fonctions ecclésiastiques avec l'administration des affaires civiles et politique (*Nemo militans Deo, implicat se negotiis secularibus*<sup>256</sup>). (*Le Constitutionnel* 10 janvier 1828, p. 1, col. 3).

7°. *Quarantaine de prières proposée aux fidèles, pour demander la conservation et l'augmentation des grâces du jubilé*. [15 août 1829]. [Texte imprimé, non saisi].

8°. Sur l'abbé J. B. Salgues<sup>257</sup>, auteur de plusieurs ouvrages.

Picot, n° 1459, p. 384, ledit prêtre constitutionnel, auteur d'une lettre à la Convention du 4 frimaire an II ; d'un *Journal des spectacles* en 1797 ; d'un livre intitulé : Des erreurs et des préjugés répandus dans la société.

Depuis les débats sur les jésuites, M. Salgues est l'auteur :

1° des *Considérations sur les deux discours de M. Frayssinous*.

2° de l'*Antidote de Montrouge*, ouvrage qui a eu un grand débit.

3° du *Petit catéchisme des jésuites*, pour le R.P. Picotin.

9°. Abbé Contrafatto<sup>258</sup>.

*Le Constitutionnel* du 18 mai 1828, p. 2, col. 2, rapporte un extrait d'un entretien que M. Appert<sup>259</sup> eut avec ledit abbé à Bicêtre, avant son départ pour Brest. On peut juger d'après

---

<sup>256</sup> « Quiconque est enrôlé au service de Dieu ne s'embarrasse point dans les affaires séculières », II Tim 2,4. D'après Portalis, le capitulaire de Charlemagne de 811 s'appuyait sur cette citation pour poser les limites respectives des deux puissances, J.-E.-M. Portalis, F. Portalis (éd.), *Discours, rapports et travaux inédits sur le concordat de 1801... et sur diverses questions de droit public concernant la liberté des cultes, la protection qui leur est due, leur établissement dans l'état et leur police extérieure, les associations religieuses, l'instruction et les écoles publiques*, Paris, Joubert, 1845, p. V.

<sup>257</sup> Voir cahier VIII, note 190.

<sup>258</sup> Joseph Contrafatto (1796- ?). Né à Piazza en Sicile, ordonné prêtre en 1821, il exerça son ministère dans sa ville natale, puis à Naples, et enfin à Rome où il fut nommé recteur de l'église royale de Sainte-Marie de Constantinople. Rappelé en Sicile par son père, il se retrouva sans place et décida de partir en France. Arrivé à Marseille en 1826, il s'installa à Paris où, recommandé par Mgr de Quélen, il devint aumônier de la comtesse d'Ormesson et prêtre habitué de Saint-Vincent-de-Paul. Il fut ensuite aumônier au pensionnat de Mme Sauvan, rue de Clichy, et s'installa rue Coquenard en 1827. Le 29 juillet 1827, il invita chez lui une petite fille de cinq ans, Hortense Le Bon, résidant dans son immeuble. Sa mère l'accusa de s'être livré sur l'enfant « aux actes de la plus hideuse brutalité » et porta plainte pour viol. L'abbé fut rapidement relaxé, faute de preuve, mais de nouveau arrêté après avoir échappé de peu au lynchage. Il fut finalement condamné le 15 octobre 1827 aux travaux forcés. Son procès, dans le contexte d'hostilité croissante au clergé, fit grand bruit. Ledru-Rollin, qui avait défendu la petite Hortense Le Bon et obtenu la condamnation de l'abbé, convaincu *a posteriori* de son innocence, sollicita la grâce du prêtre en 1841. Il fut gracié en 1845, A. Fouquier, *Causes célèbres de tous les peuples*, Paris, Lebrun, 1858, t. 1, p. 5-16 (son cas est traité avec celui de Mingrat) ; *Causes criminelles célèbres du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, H. Langlois, 1828, t. 4, p. 107-190. Comme on le lit, le *Constitutionnel* s'en donne à cœur joie et Rondeau ne demande qu'à y croire !

<sup>259</sup> Benjamin Appert (1797-1873). Philanthrope, ce fut lui qui introduisit l'enseignement mutuel dans le département du Nord. Enseignant dans les prisons, il fut condamné pour avoir favorisé une évasion et emprisonné à la Force. La condition des prisonniers fut l'un de ses combats. Il devint le secrétaire de la reine

ses réponses qu'il est ultramontain, congréganiste, jésuite de robe courte. Il ne voit la religion que dans ce parti.

10°. *Le défenseur de la religion de l'État et de la monarchie*. Juillet 1828. Prospectus. [Texte imprimé, non saisi].

11°. Ouvrages de M. l'abbé François de Lamennais.

*Essai sur l'indifférence...*, nouv. éd. augmentée de la *Défense de l'Essai sur...* 5 vol. in 12°. 18 fr.

Le même. 4 vol. in 8°. 25 fr.

*Nouveaux mélanges*. 1 vol. in 8°. 7 fr.

*Réflexions sur l'état de l'Église*. 1 vol. in 8°. 5 fr 50.

*Défense sur l'Essai sur l'indifférence*. 1 vol. in 8°. 5 fr 50.

*Progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église*. 1 vol. in 8°. 6 fr.

*Imitation de J.-C.* Trad. nouvelle. 6<sup>e</sup> édition. 1 vol. in 18°. 4 fr.

12°. M. Villar<sup>260</sup> (Noël-Gabriel-Luc), ancien doctrinaire, supérieur du collège de la Flèche en 1789, en 1791 évêque constitutionnel de Laval, député à la Convention nationale, membre de l'Académie française, est décédé à Paris le 29 août 1826. Le *Constitutionnel* du 31 donne un court article nécrologique de ce savant littérateur.

13°. Abbé Contrafatto (Joseph).

Son pourvoi en cassation contre trois arrêtés de la cour royale de Paris, a été rejeté par la Cour de cassation. *Le Constitutionnel* 5 octobre 1827, p. 4, col. 1.

Contrafatto est prêtre sicilien. Il a 31 ans. Il est d'une taille médiocre, assez maigre de corps, avec un teint fort pâle.

---

Marie-Amélie après la révolution de Juillet. Voir J.-G. Petit, « Le philanthrope Benjamin Appert (1797-1873) et les réseaux libéraux », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 41, 4, 1994, p. 667-679.

<sup>260</sup> Noël-Gabriel-Luce de Villar (1748-1826). Doctrinaire, professeur de rhétorique au collège de Toulouse, puis principal du collège de la Flèche en 1786. Élu évêque constitutionnel de la Mayenne, puis député de la Mayenne à la Convention nationale, membre du comité d'Instruction publique, il vota pour le bannissement du roi à la paix et refusa toute apostasie. Il ne reprit pas ses fonctions épiscopales en 1795 et fut nommé membre de l'Institut. Député aux Cinq-Cents, il se rallia à Bonaparte et fut élu député du Lot-et-Garonne au Corps législatif qu'il quitta en 1806. Il devint inspecteur général et membre du conseil de l'Université, P. Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel*, op. cit., p. 141-144; A. Robert, E. Bourlonton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit., t. 5, p. 522-523.

Il demeurait à Paris, rue Coquenard, n° 9, où habitait la dame Lebon. C'est à la pudeur de la jeune fille de cette dame qu'il a osé attenter avec violence.

L'affaire de Contrafatto, âgé de 28 ans, né à Piazza, en Sicile, a été jugée le 15 octobre par la cour d'assises de Paris. La jeune fille qu'il avait insultée se nomme Hortense Lebon. À minuit et demi, le jugement a été prononcé devant le public, et Contrafatto a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à raison de son caractère et des circonstances aggravantes, plus à l'exposition au carcan et à la marque T.P. Voyez les journaux des 16 et 17 octobre. Le 2 novembre la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Contrafatto. Journaux du 2 novembre.

Les pièces du procès de Joseph Contrafatto ont été envoyées mercredi 8 octobre 1828, du greffe de la Cour de cassation au ministère de la Justice. Elles ne seront transmises à M. le procureur général que lorsqu'il aura statué sur le pourvoi en grâce ou en commutation de peine, formé par le condamné. (*Journal des Débats* 10 novembre 1827, p. 4, col. 2). La plus grande grâce qu'on puisse lui accorder, en considération du clergé, est de l'exempter de la peine de l'exposition, du carcan et de la marque.

La demande en grâce auprès du roi par Contrafatto a été rejetée en décembre.

Le *Journal des Débats* du 22 décembre rend compte du Mémoire de l'abbé Contrafatto, prêtre sicilien, à l'opinion publique. La police congréganiste avait favorisé sa première mise en liberté. *Le Constitutionnel* du 25 décembre, p. 2, col. 1. Mme Lebon a fait paraître un *Mémoire* très bien écrit, et plein de sentiments, pour se justifier publiquement des reproches et accusations contenues dans le *Mémoire* de Contrafatto. (*Journal des Débats* 17 janvier 1828, p. 3).

Les trois procès de l'abbé Contrafatto (prêtre italien), Sieffrid<sup>261</sup> (curé de Benfeld en Alsace) et Molitor<sup>262</sup> (prêtre allemand). (*Le Constitutionnel* 8 novembre p. 4, col. 1). Brochure (novembre 1827), prix 1 fr 50. chez les marchands de nouveautés.

---

<sup>261</sup> Joseph Sieffrid (ca 1771- ?). Curé de Benfeld et professeur dans un pensionnat de jeunes filles à Strasbourg, il fut accusé d'attentat à la pudeur avec violence sur huit jeunes pensionnaires. Jugé le 12 juillet 1827, il fut reconnu coupable du seul fait d'attentat à la pudeur, sans violence, ce qui ne relevait pas du pénal, et fut en conséquence acquitté, *Les trois procès de Contrafatto, prêtre sicilien ; de Sieffrid, curé de Benfeld en Alsace ; et de Molitor, prêtre allemand*, Paris, les marchands de nouveautés, 1827, p. 59-66.

<sup>262</sup> Nicolas-Joseph Molitor. Luxembourgeois, contraint à l'exil en France pour son inconduite, il avait déjà été interdit pour avoir porté indument la croix de la Légion d'honneur. Il fut jugé aux assises de Seine-et-Oise le 22 août 1827 pour faux, vol et tentative de viol et condamné aux travaux forcés à perpétuité après exposition au carcan et flétrissure, *ibid.*, p. 67-70 ; B. Appert, *Bagnes, prisons et criminels*, Paris, Guilbert, 1836, t. 3, pp. 277, 285-288 et 310. La coïncidence chronologique des trois affaires ne manqua pas d'alimenter l'anticléricalisme de l'opposition libérale dans des ouvrages tels que *l'Histoire scandaleuse, politique, anecdotique et bigote du clergé de France*, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1830, dans lequel étaient présentés sur le même pied Clément, Richelieu, Mazarin, Dubois, Damiens, Christophe de Beaumont, Loménie de Brienne, Maury, Clermont-Tonnerre, Frayssinous, Quélen, Mingrat, Molitor et Contrafatto...

Les pièces de l'affaire Contrafatto ayant été transmises du ministère de la Justice au procureur général. Cet abbé a subi la peine de l'exposition et de la flétrissure le mardi 29 janvier 1828. Voyez-en les circonstances dans le *Journal des tribunaux* du mercredi 30 janvier. *Journal des Débats*, 30 janvier, p. 2, col. 2. Contrafatto et Molitor ont été extraits le 20 mars au matin de Bicêtre et ont été dirigés sur Brest dans une voiture particulière.

14°. Synode de Lyon.

Le *Constitutionnel* du 12 septembre 1827, p. 3, col. 2, rapporte qu'il s'est tenu à Lyon un synode composé d'environ 600 ecclésiastiques, présidé par l'archevêque administrateur<sup>263</sup>.

On y a rappelé les anciens statuts des diocèses et les règles de discipline, moyennant les modifications exigées par les progrès du temps et les changements de la législation française.

Les fêtes supprimées par le concordat de 1802 ne seront plus célébrées.

Les actes religieux qui, suivant les lois, doivent être précédés d'actes civils, n'auront lieu qu'après que la volonté de la loi aura été remplie.

L'organisation des fabriques sera scrupuleusement observée d'après les lois.

Le casuel sera réglé d'une manière immuable avec une sage modération : chaque paroisse sera tenue [d'envoyer ?], d'ici à trois mois, son tarif à l'archevêché, et de l'afficher dans la sacristie, afin qu'il n'y ait plus d'arbitraire.

Les curés de renfermeront scrupuleusement dans leurs attributions toutes spirituelles, et éviteront ainsi tout conflit avec l'autorité temporelle.

Le sixième des produits des chaises sera prélevé pour secourir les ecclésiastiques infirmes.

Ces décisions du synode sont très sages. Il s'est aussi montré attaché aux libertés de l'Église gallicane.

Dans les journaux du 17 septembre, on [a] inséré la version de la Gazette universelle de Lyon, feuille toute vendue aux jésuites, différente de celle du Précurseur. Il y est dit qu'un orateur ayant fait profession de gallicanisme, quelques applaudissements se sont fait entendre dans un coin de la salle, mais qu'un mouvement général du reste de l'assemblée les a interrompus sur le champ.

On trouve chez les frères Tétot, lib. rue de Valois des Tuileries, n° 2, les *Mémoires de Scipion de Ricci*<sup>264</sup>, par de Potter, 1826. 4 vol. in 8° au prix de 14 fr au lieu de 28 fr.

---

<sup>263</sup> Synode général du diocèse de Lyon tenu les 4 et 5 septembre 1827, dont les statuts furent publiés. L'article détaillé d'André Latreille sur l'administration du diocèse de Lyon entre 1814 et 1839 ne mentionne pas ledit synode, « Un épisode de l'histoire religieuse de la Restauration. La question de l'administration du diocèse de Lyon », *op. cit.* Sur Mgr de Pins, administrateur du diocèse, voir cahier XIII, note 165.

<sup>264</sup> Voir cahier III, note 2.

p. 43. *1825. Mai.*

### ***Mission à Besançon.***

Le *Constitutionnel* du 6, p. 1, col. 2, contient un assez long article sur les missions, sur l'esprit de fiscalité dont sont animés les missionnaires. Une lettre de Besançon dit que dans cette ville la location des chaises pendant la mission a produit 11 000 fr ; que la vente des cierges, croix, médailles, chapelets, drapeaux, livres de cantiques et instructions, de 15 à 20 000 fr. Plus les dons particuliers offerts par les maisons riches. Aussi Besançon a mérité de la part des missionnaires le titre de ville éminemment religieuse.

À *Amiens*. Ledit journal, p. 2, col. 1, rend compte de la mission d'Amiens, et du discours d'un prédicateur contre le prêt de commerce.

***Vigueur des parlements à réprimer les entreprises du clergé.*** Le *Constitutionnel* du 7 mai, p. 1, col. 2, rapporte un extrait des registres du parlement d'Aix en preuve de la vigilance des magistrats pour s'opposer aux refus de sacrements<sup>265</sup>, ou aux insultes que le clergé pouvait faire aux fidèles laïcs dans les actes de baptême &c... et p. 2, col. 1, il cite les propos d'Henri IV au président de Harlay<sup>266</sup>, qui au nom du Parlement s'opposait au rappel des jésuites.

***Église belge.*** Celui du 8, p. 2, col. 2, contient une lettre d'un jurisconsulte belge, en date de Bruxelles, du 2 mai, pour justifier les libertés de l'Église belge contre les erreurs de l'*Étoile*, journal vendu à l'ultramontanisme et au jésuitisme. V. *Tablettes du clergé*, avril, p. 266.

***Jésuites.*** Celui du 9, p. 1, col. 2, contre le *Drapeau blanc*, du 7 mai, qui a voulu défendre les jésuites.

---

<sup>265</sup> Les refus de sacrements, qui caractérisent le catholicisme français du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont donné au Parlement l'occasion d'intervenir en « protecteur des canons ». René Taveneaux a souligné que : « L'idéologie qui inspire les magistrats n'est ni la théologie de Port-Royal ni celle de Quesnel. La querelle des billets de confession est, pour le Parlement, l'occasion de formuler une philosophie politique accordée au mouvement des Lumières qui, répudiant toute forme d'ultramontanisme, proclame les thèses régaliennes et nationales. Aux yeux des magistrats, la religion est une fonction sociale, le clergé a la charge d'un service public, le bien commun exige que ce service s'accomplisse normalement ; le Parlement est habilité, en cas de trouble, à rétablir sa marche régulière. Les thèses exprimées dans cette affaire s'apparentent donc à un josphisme avant la lettre plus qu'à la tradition de Port-Royal. » Sous la Restauration, les refus de sacrements frappent principalement les acquéreurs de biens nationaux (qui sont près de 10 millions en France) d'une part, et les jansénistes et anciens assermentés d'autre part. Ils relèvent autant de l'entreprise contre-révolutionnaire lancée par le clergé dès le retour des Bourbons que de la volonté de rechristianiser les populations. Ils donnent aux libéraux, qui s'inscrivent ainsi dans la droite ligne des parlements d'Ancien Régime, l'occasion d'affirmer de nouveau la fonction sociale de la religion et le service public exercé par le clergé et de formuler des thèses régaliennes jusqu'à vouloir contraindre tout ecclésiastique à administrer les sacrements à tout fidèle qui les demande. Voir R. Taveneaux, *Jansénisme et politique*, op. cit., p. 38 ; P. Boutry, « Entre enfer et indulgence. Latence et puissance du purgatoire à l'âge des missions de la Restauration », in G. Cuchet (dir.), *Le purgatoire. Fortune historique et historiographique d'un dogme*, Paris, EHESS, 2012, p. 167-193 (ici p. 170).

<sup>266</sup> Achille I<sup>er</sup> de Harlay (1536-1616). Premier président du parlement de Paris de 1582 à 1611. Il rédigea une remontrance célèbre lorsqu'Henri IV rétablit les jésuites en 1603.

**Registres des actes civils.** Dans la séance du 3 mai, la Chambre des députés a remis en délibération la question si les actes de l'état civil devaient être confiés au clergé en renvoyant aux ministres la proposition de M. Gilbert de Hauteville.

Le *Constitutionnel* du 9 donne à ce sujet, p. 2, une analyse du traité de M. Hutteau d'Origny<sup>267</sup>, qui prouve que la puissance civile a toujours exercé son pouvoir sur les registres des actes civils. Cet article est intéressant.

**Appels comme d'abus.** *M. d'Hermopolis dans son discours du [blanc] les rejette.* Dans la séance du 9, M. Bourdeau, député, veut qu'on rende aux tribunaux, qui remplacent les parlements, les attributions dont le clergé lui-même en 1585 avait reconnu l'équité, le droit de juger les appels comme d'abus. Un exemple récent, dit-il, et qui, sous divers rapports, a produit une aussi fâcheuse impression dans l'Église que dans l'État (l'instruction pastorale de l'archevêque de Rouen), serait déjà réprimé, si la loi du 18 germinal an 10 n'avait réservé à l'autorité la plus dépendant [*sic*] (le Conseil d'État) la connaissance de ces matières et les appels comme d'abus<sup>268</sup>. M. Bourdeau prouve très bien que le prêtre dans l'exercice public de ses fonctions ressort de la surveillance de la puissance civile. *Le Constitutionnel* 10 mai, p. 3, col. 2.

p. 44. **1825. Mai.**

**De Boulogne, évêque de Troyes.** Le 12, jeudi, fête de l'Ascension, est décédé à Paris, à 1 h du matin, Étienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, comte et pair de France, né le 26 décembre 1747, âgé de 77 ans et près de 5 mois. Il est mort d'une attaque d'apoplexie foudroyante en cinq heures de temps. Il n'emporte point avec lui les regrets de son clergé et de ses diocésains. Par un juste jugement de Dieu, justo Dei judicio, ce prélat persécuteur de la vérité qui faisait interdire les sacrements de l'Église à ses diocésains suspects du fantôme du jansénisme, a été lui-même privé de recevoir les secours spirituels à la mort. On lui a administré seulement l'extrême-onction. Son corps a été présenté le 14 à l'église de Saint-Sulpice, sa paroisse. Comme la seule expression qu'on a entendue de lui était son vœu d'être enterré au Mont-Valérien, son corps doit y être transféré.

---

<sup>267</sup> Antoine François Joseph Hutteau d'Origny (1775-1858). Avocat à la cour royale, maire du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 1816, du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 1828 et gentilhomme honoraire de la Chambre de Charles X. Il publia en 1823 *De l'état civil et des améliorations dont il est susceptible*, dans lequel il défendait la législation que la France avait eu la « gloire » de créer et de porter « à un degré de perfection inconnu des autres nations », p. VIII.

<sup>268</sup> Voir cahier IX, note 18 et cahier XII, note 144.

**Père Hilarion.** Un prêtre du séminaire de Picpus, à Paris, a prêché la station du Carême (1825) dans l'église cathédrale de Troyes, sous le nom de Père Hilarion<sup>269</sup>. Il n'y a point d'invectives qu'il n'ait adressés en chaire contre M. de Saint-Cyran, Port-Royal, les prétendus jansénistes, &c. Les calomnies les plus absurdes ont été vomies par lui. En terminant sa station, il a dit que cette ville était incorrigible, qu'elle était pleine d'impies et d'hérétiques.

*Tablettes du clergé, avril.*

**De la religion en France en 1825.** 1°. *De la religion et de la société, telles qu'elles existent en France en 1825.* Le rédacteur de cet article, M. W., gémit de ce que la restauration politique n'a pas encore ramené la restauration religieuse, ce qui l'alarme pour la 1<sup>ère</sup> dont le christianisme est le soutien inséparable. Il déplore les efforts de l'impiété depuis la Restauration pour pervertir la foi, la morale, par les écrits... la réimpression de près de trois millions d'ouvrages contre la religion. Puis le rédacteur déclame contre les écrivains réfléchis qui se glorifient des progrès que fait chaque jour l'esprit religieux, et prouve par le tableau qu'il trace des mœurs du jour qu'il n'y a que l'extérieur du culte, et non le culte intérieur. Les ressources de la religion seraient à son avis que le sacerdoce formât dans l'État une véritable corporation qui eût sa juridiction propre, ses assemblées au concile, son code. Il y a de distance en distance des tableaux très affligeants sur l'état du clergé actuel, et de l'Église.

**Monarchie des Solipses.** 2°. *Critique de la préface du Discours de la monarchie des Solipses*, par M. le baron d'Hénin de Cuvillers. Elle est amère et fondée en raison sur plusieurs objets du discours dont le plan mal conçu et mal exécuté.

**Les jésuites.** 3°. *Les jésuites peints par Henri IV, et jugés par Montesquieu, Buffon, Raynal &c.* Par MM. père et A., brochure in 8°, 1 fr 25 c., rue de l'Estrapade, n° 9. L'article ne contient que la réponse du bon roi au président de Harlay, qui s'opposait au nom de son corps au rétablissement des jésuites.

[Pièces volantes insérées entre les p. 44 et 45]

1°. p. 44. **Mai 1825.**

**M. de Boulogne.**

Au sujet de son décès, on rapporte qu'il était dans l'usage de se renfermer à clef chez lui pendant la nuit, et de n'ouvrir son appartement qu'à 8 h du matin, heure à laquelle un petit

---

<sup>269</sup> Frère Joseph Hilarion, voir cahier VII, note 81.

chien qu'il affectionnait particulièrement [*sic*] ; que le 11 au matin à 8 h son valet de chambre voyant cette bête aboyer et gratter la porte, frappa doucement. N'entendant point remuer, il frappa plus fort, appela son maître à forte voix et entendit une parole. Pouvez-vous ouvrir ? s'écria-t-il. Il entendit non. Alors on força la porte, ou on appela un serrurier. M. l'évêque fut trouvé étendu couché par terre, étant tombé de son lit. Il fut recouché, M. Portal<sup>270</sup> fut appelé, et trouva son malade dans un état désespérant. Dans la journée on lui administra le sacrement d'extrême-onction, et il décéda la nuit suivante à une heure du matin, le 12 mai. Au service que le chapitre de la cathédrale de Troyes fit célébrer pour le repos de l'âme de M. de Boulogne, aucune autorité de la ville n'y assista en corps, ni préfet, ni municipalité, ni tribunaux, tant ledit évêque fut peu regretté.

Convenait-il à un fils de cordonnier, qui, à la vérité fut doué du talent oratoire, de ne recevoir ses ecclésiastiques qu'à 5 h du soir et de leur faire faire antichambre dans son palais !

2°. p. 44. **Les jésuites peints par Henri IV, &c.**

MM. P. et A. peuvent-ils mentir jusqu'à dire des jésuites :

“Cette société, opposée dès sa naissance à l'esprit d'innovation et de système, a conservé intact, dans presque toutes les parties de l'univers connu, le précieux dépôt de la foi ; que, persuadée que la religion doit s'étendre par la conviction guidée par une instruction solide, elle a fait fleurir les lettres, les sciences, les arts ; a policé des nations entières, et les a, en quelque sorte, gouvernées par l'ascendant du génie ; qu'en un mot, elle a fait plus que les philosophes.”

*La France catholique*, liv. IX, p. 124, dément la vérité de la réponse d'Henri IV au président de Harlay.

---

<sup>270</sup> Voir cahier XIII, note 238.

3°. <b>Budget du clergé.</b>	23 355 000
Chapitre Saint-Denis :	200
Bourses :	1 200
Secours au clergé :	2 130
Établissements diocésains :	3 840
Dépenses diverses :	30
	<hr/>
	29 855 000
Administration centrale	320 000
	<hr/>
	30 175 000

p. 45. *1825. Mai.*

*Église belge.* 4°. Il n'existe plus dans l'ancienne Belgique catholique que deux évêques. L'archevêque de Malines<sup>271</sup>, ancien prince évêque de Liège, très âgé et infirme, l'évêque de Namur (M. Pisani de la Gaude<sup>272</sup>, ancien évêque de Vence, âgé de plus de 80 ans). Les chapitres capitulaires n'ont plus que deux à trois chanoines reconnus par le gouvernement. p. 266.

*F. de Lamennais. Du système philosophique de M. F. de Lamennais et de quelques écrits publics en faveur de ce système.* Brochure in 8°, 1 fr 50 c, rue Serpente, n° 6.

*Usure. Précis sur l'usure attribuée aux prêtres de commerce,* par M. Baston, 1 vol. in 8°, 4 fr, quai des Augustins, n° 59.

*Budget du clergé.* V. *Tablettes du clergé, juin, p. 407.* Dans la séance du 10 mai, M. Frayssinous dit que sur 50 mille ouvriers ecclésiastiques nécessaires, il n'y en a que 35 000 ; que sur 40 000 églises que réclame la religion, il n'y en a que 29 000, dont 4 000 sont vacantes ; que les pertes annuelles de prêtres ne peuvent pas se réparer annuellement.

*Appels comme d'abus.* Il a ensuite réfuté la doctrine des appels comme d'abus dont M. Bourdeau avait parlé dans la séance du 9. Le budget du clergé adopté, 29 855 000 fr.

*Le Constitutionnel* 11 mai, p. 4.

<sup>271</sup> François Antoine Marie Constantin de Méan, voir cahier VIII, note 202.

<sup>272</sup> Charles-François-Joseph Pisani de La Gaude (1743-1826). Avocat à la cour des comptes du parlement d'Aix-en-Provence, ordonné prêtre en 1773, il devint le vicaire général de son oncle, Mgr de Rebol Lambert, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Nommé évêque de Vence en 1783, insermenté et émigré en Italie jusqu'en 1802, il démissionna de son siège, dont la suppression fut confirmée par le Concordat, et fut nommé évêque de Namur en 1803, F. Jacquet-Ladrier (dir.), *Dictionnaire biographique namurois*, Namur, Société royale Sambre et Meuse, 1999, p. 198-199.

**Effet déplorable du fanatisme, Versoix.** La commune de Versoix, aujourd'hui réunie au canton de Genève, menace l'autorité ecclésiastique d'embrasser le protestantisme si on persévère à refuser de leur rendre le curé qu'elle possédait, destitué à raison de sa bonne intelligence avec les protestants des communes voisines<sup>273</sup>.

**Contre le fanatisme du clergé.** Réponse à un catholique romain, à l'occasion de l'instruction de l'archevêque de Rouen, et de quelques autres actes du clergé ; par Cauchois-Lemaire, chez Ponthieu, au Palais-Royal. 1 fr 50 c. *Le Constitutionnel* 19 mai, p. 4.

**Émancipation des catholiques irlandais.** Le 10 mai, le bill relatif à l'émancipation des catholiques irlandais, aux concessions à accorder aux catholiques romains, a passé dans la Chambre des communes, à Londres, à la majorité de 248 voix contre 227. On doute qu'il passe à celle des pairs.

**Jésuites.** *Du sacrilège des jésuites* ; par Isidore Lebrun. Brochure in 8° de 70 p., 1 fr 50 c. quai des Augustins, n° 47. (*Le Constitutionnel* 15 mai).

**Légat au Chili.** Un légat du Saint-Siège, M. Musi [*sic*], envoyé au Chili, en 1824, pour y renouer les liens spirituels de ce pays avec Rome, a pleinement échoué, entièrement pour s'être montré trop exigeant, pour avoir voulu s'immiscer dans les affaires politiques. *Le Constitutionnel* 16 mai, p. 1, col. 1.

**Littérature des Hébreux.** *De la littérature des Hébreux, ou des Livres saints considérés sous le rapport des beautés littéraires* ; par M. Salgues, 1 vol. in 8°, 6 francs, chez Dentu, rue des Petits Augustins, n° 5 (*Le Constitutionnel* 16, p. 3, col. 2).

12 mai. Par ordonnance royale, le cardinal archevêque de Toulouse, et l'archevêque de Reims, sont nommés commandeurs des ordres du roi, c.-à-d., décorés du cordon rouge.

**Scandale d'un prêtre belge.** Dans la Belgique, un homme se disant possédé demande à être exorcisé. On exige de lui de l'argent qu'on refuse ensuite de lui rendre, l'exorcisme n'ayant point produit son effet (*Le Constitutionnel* 18 mai, p. 1, col. 1).

---

<sup>273</sup> Jean-Marie Mudry (1789-1869). Originaire du Biot (Alpes maritimes), il devint curé de Versoix, nouvellement rattachée au canton de Genève, en 1816. Accusé dès 1820 d'être trop proche d'une jeune fille anglaise installée à Versoix (ce qu'on pourrait effectivement, avec beaucoup de bonne volonté ou de mauvaise foi, considérer comme une « bonne intelligence avec des protestants »), l'affaire aurait été relancée, d'après Mudry, en 1824 par un article dans *l'Ami de la religion* (n° 1084). La dénonciation fut cette fois prise en compte et le curé fut destitué par l'évêque de Fribourg le 25 mai 1824, malgré la pétition de plus de 500 habitants de Versoix et la délégation du conseil municipal qui l'accompagna à Fribourg. Le curé se justifia point par point des accusations dans un discours d'adieux à ses paroissiens le dimanche 15 août. Il publia également *Les Derniers six mois de M. Mudry à la cure de Versoix*, (Lyon, 1825). Réfugié à Londres, il se fit anglican et obtint le poste de ministre de l'église épiscopale protestante française de Savoy grâce au père de la jeune fille en question... qu'il épousa ensuite, donnant quelque indice sur la réalité des accusations portées contre lui, *Patrimoine versoisien*, <http://patrimoine.versoix.com/index.php?page=82&sub=&obj=199>, consulté le 31-08-2015 ; *Monsieur Mudry, ou histoire des démêlés du Curé Mudry et des habitants de Versoix avec le parti prêtre, suivie de quelques mots sur le sort de M. Mudry depuis 1824*, Genève, imprimerie de Ch. Gruaz, 1846.

p. 46. 1825. Mai.

*Jésuites, Église belge.* Un Père de la foi avait été expédié de Saint-Acheul pour la Belgique, en qualité de missionnaire. Pour défaut de passeport, il y reçut l'ordre de retourner en France, et il repartit pour Saint-Acheul (*Le Constitutionnel* 18, p. 2, col. 1).

*Instruction pastorale de l'archevêque de Rouen*, v. p. 34, 37. Instruction pastorale de M. l'archevêque de Rouen aux fidèles de son diocèse, pour interpréter ce qui tendait trop à l'esprit inquisitorial dans son mandement du 19 mars, et réparer le mal qu'il avait produit dans les esprits. (M. Lesure [*sic*] est destitué de sa fonction de vicaire général). *Le Constitutionnel* 19 mai, p. 1, col. 2. Le journaliste rend hommage à cette sage démarche de l'archevêque.

*Mission à Nancy*, v. p. 40. Article sur les missionnaires, et ce qui est arrivé à Nancy. *Le Constitutionnel* 19 mai, p. 2, col. 1. Le journaliste ne fait des observations que trop vraies sur le charlatanisme des missions.

*Le Tartuffe, comédie de Molière.* J'ai lu la comédie de *Tartuffe*, de Molière. Je transcris ici *Portrait de l'hypocrite ou faux dévot.*

1°. Le vrai portrait de l'imposteur, acte 1, scène VI...

Aucune chose au monde n'est plus noble et plus belle  
Que la sainte ferveur d'un véritable zèle ;  
Aussi ne vois-je rien de plus odieux  
Que le dehors plâtré d'un zèle spécieux ;  
Que ces francs charlatans, que ces dévots de place,  
De qui la sacrilège et trompeuse grimace  
Abuse impunément et se joue à leur gré  
De ce qu'ont les mortels de plus saint et sacré ;  
Ces gens qui, par une âme à l'intérêt soumise,  
Font de dévotion métier et marchandise,  
Et veulent acheter crédit et dignités  
À ce prix de faux clins d'yeux et d'éclans affectés ;  
Ce gens, dis-je, qu'on voit, d'une ardeur non commune,  
Par le chemin du ciel courir à leur fortune ;  
Qui brûlant et priant, demandent chaque jour,  
Et prêchent la retraite au milieu de la Cour ;  
Qui savent ajuster leur zèle avec leurs vices,  
Sont prompts, vindicatifs, sans foi, pleins d'artifices,

Et, pour perdre quelqu'un, couvrent insolemment  
De l'intérêt du ciel leur fier ressentiment ;  
D'autant plus dangereux, dans leur âpre colère,  
Qu'ils prennent contre nous des armes qu'on révère ;  
Et que leur passion, dont on leur sait bon gré,  
Veut nous assassiner avec un fer sacré.  
De ce faux caractère on en voit trop paraître,  
Mais les dévots de cœur sont aisés à connaître.

[Pièce volante insérée entre les p. 46 et 47]

*Réfutation de l'instruction pastorale et de l'ordonnance de S. A. Monseigneur l'archevêque de Rouen primat de Normandie, pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans son diocèse, suivie de pièces justificatives, par Alexis Dumesnil. Brochure in 8° de 37 pages. Paris, frères Baudouin, 1825.*

p. 47. 1825.

2°. Cette horrible doctrine des casuistes relâchés, acte IV, scène V.

*Elmire*

Mais des arrêts du ciel on nous fait tant de peur !

*Tartuffe*

Je puis vous dissiper ces craintes ridicules,  
Madame, et je sais l'art de lever les scrupules.  
Le ciel défend, de vrai, certains contentements ;  
Mais on trouve avec lui des accommodements.  
Selon divers besoins, il est une science  
D'étendre les liens de notre conscience,  
Et de rectifier le mal de l'action  
Avec la pureté de notre intention.  
De ces secrets, Madame, on saura vous instruire ;  
Vous n'avez seulement qu'à vous laisser conduire.  
Contentez mon désir, et n'ayez point d'effroi,

Je vous réponds de tout, et prends le mal sur moi.

En novembre 1825, les frères Baudouin ont fait imprimer le *Tartuffe* à cent mille exemplaires, au prix de 25 c.

**La France catholique.** J'ai lu la IX<sup>e</sup> livraison qui est très intéressante relativement aux matières qu'elle traite.

**M. Droz.** 1°. *De la philosophie morale*, par Joseph Droz<sup>274</sup>, 1 v. in 8° de 300 p., 1823, prix 6 fr. Picot en rend compte en 1825, n°s des 5 et 12 mars. C'est, à son ordinaire, une ironie insignifiante dans son 1<sup>er</sup> article. Dans le 2°, il veut se servir des armes du raisonnement, mais il n'est pas plus heureux qu'avec celle du ridicule.

**Puissance spirituelle, puissance temporelle, l'Église dans l'État.** 2°. De la distinction des deux puissances spirituelle et temporelle. Le rédacteur commence par établir cette distinction et prouve que l'Église est dans l'État, et non l'État dans l'Église. p. 108 et 109. Ce sujet, annonce le rédacteur, aura 9 divisions.

**Autorité du prince en matière de discipline** p. 116. 1<sup>er</sup> paragraphe. *De l'autorité du prince en matière religieuse, avant l'établissement de l'Église de J.-C.*

**Les jésuites.** 3°. *Les jésuites remis en cause...* par M. Collin de Plancy<sup>275</sup>. L'article est spirituellement traité. L'auteur donne gain de cause aux jésuites et le rédacteur le renvoie à des faits et à des écrits pour s'instruire.

p. 48. 1825. Mai.

---

<sup>274</sup> Joseph Droz (1773-1850). Fils d'un trésorier de France et procureur du roi au bureau des Finances de la Franche-Comté, il commença des études de droit avant de combattre dans l'armée du Rhin (1792-1796). Devenu professeur d'éloquence à Besançon, il se lança dans la littérature à Paris en 1803, mais dut travailler dans l'administration des Droits réunis pour vivre. Il publia notamment un *Essai sur l'art d'être heureux* (1806) qui prônait la modération comme voie du bonheur et qui fut réédité jusqu'en 1888 et traduit en espagnol en 1824. Mais ce fut son *De la philosophie morale*, défendant un système de philosophie morale universelle, qui lui valut d'entrer à l'Académie française en 1824. En 1839, il entra à l'Académie des Sciences morales et politiques et se lança dans une *Histoire du règne de Louis XVI* (1839-1842) qui fut son grand'œuvre. Guizot prononça son éloge funèbre et Sainte-Beuve rédigea sa notice biographique dans le *Constitutionnel*.

<sup>275</sup> Jacques-Albin-Simon Collin de Plancy (1794-1881). Natif de Plancy, se disant apparenté à Danton (jusqu'en 1814), il étudia à Troyes puis s'installa à Paris en 1812. Traducteur de l'italien, il fut l'auteur de plusieurs dictionnaires, notamment le *Dictionnaire infernal* (1818), et de nombreux ouvrages comme le *Dictionnaire critique des reliques et des images miraculeuses* (1821-1822). Il racheta une librairie en 1821, mais fit faillite en 1826. Exilé en Belgique après 1830, il fonda la *Revue de Bruxelles* et la *Société de propagation des bons livres*. Appelé en Hollande en 1839 pour fonder à La Haye une *Société des Beaux-Arts*, il y rendit publique sa conversion au catholicisme et renia ses ouvrages contre la foi. Rentré en France, il fonda en 1846 la Société de Saint-Victor pour la propagation des bons livres et la formation d'ouvriers chrétiens à Plancy, société qui fut dissoute en 1858. Revenu à Paris, il devint directeur général chez Henri Plon, J. Collin de Plancy, M.-C. Delmas (éd.), *Le dictionnaire infernal ou Recherches et anecdotes sur tout ce qui tient aux apparitions*, [Paris], Fetjaine, 2010, p. 5-13.

*Jésuites*. P. 121. Il convainc les jésuites d'avoir été les ennemis des libertés de l'Église gallicane, ayant été les fauteurs de la Ligue contre Henri IV. Cette partie historique est très intéressante et très savante. Le rédacteur prouve à la p. 124 et suiv. que la réponse d'Henri IV au président de Harlay, dont on fait tant d'étalage et que les *Tablettes du clergé* ont cité au mois d'avril, p. 248, est démentie par le président de Thou<sup>276</sup>, présent à l'audience.

À la p. 130, il parle de l'ouvrage intitulé : Nouvelle conspiration contre les jésuites, dévoilée et exposée brièvement par R.C. Dallas, écuyer anglais, traduit par M. Desvaux, baron d'Oinville<sup>277</sup>, chevalier de Saint Louis, Maréchal de camp, lequel dédia sa traduction à Henri IV, poignardé depuis 207 ans. Elle parut en 1817 chez le lib. Louis.

Les plus fameux procureurs actuels des jésuites, sont MM. de Maistre, de Lamennais, Saint-Victor<sup>278</sup>, Wurzburg<sup>279</sup>, Picot, Bétemps et autres. Ennemis déclarés de la déclaration de 1682.

*Serment d'allégeance en Angleterre*. 4°. *Du serment d'allégeance au prince souverain*. Article historique d'un grand intérêt ; on gémit de l'obstination de la Cour de Rome à s'opposer à ce serment exigé des catholiques anglais. p. 133.

*Église d'Allemagne*. 5°. Le rédacteur relève un article de l'*Ami de la religion et du roi*, (26 mars, p. 200) sur l'état religieux de l'Allemagne. Picot se plaint de ce que les souverains exigent leur exequatur pour les bulles et brefs du pape [en marge à gauche : exequatur du prince, p. 144], et que les mandements des évêques soient soumis à une censure ; de ce que les évêques allemands paraissent abandonner à la tête de leurs mandements la formule par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège. Le rédacteur fournit de sages explications... Si les instructions pastorales des archevêques de Toulouse et de Rouen eussent été soumises à l'examen de l'autorité civile, certainement elles n'eussent point été flétries par l'opinion publique et la 1<sup>ère</sup> supprimée par arrêt du Conseil d'État. Quant à la formule, elle est moderne, même en France : Bossuet, Soanen, Colbert, Caylus, Bossuet de Troyes, MM. de Tencin,

---

<sup>276</sup> Jacques-Auguste de Thou (1553-1617). Président à mortier au parlement de Paris, grand maître de la Bibliothèque du Roi (1593) et historien, il fut un farouche opposant des jésuites et s'opposa en vain, avec son beau-frère le président de Harlay, au rétablissement des jésuites en 1603. Il était particulièrement intéressant, pour les jansénistes, de démontrer que l'antijésuitisme était antérieur à la persécution de Port-Royal, récusant ainsi l'accusation de partialité revancharde qu'on pouvait (à juste titre, mais pas seulement) leur attribuer.

<sup>277</sup> Voir cahier IX, note 57.

<sup>278</sup> Jacques-Maximilien Benjamin Bins de Saint-Victor (1772-1858). Né à Saint-Domingue, arrêté comme conspirateur royaliste sous l'Empire, il fut journaliste au *Journal des Débats*, au *Conservateur*, où il rencontra La Mennais avec qui il fut intime de 1820 à 1824, et collabora au *Drapeau blanc*. Exilé un temps aux États-Unis, il mourut à Paris.

<sup>279</sup> Peut-être s'agit-il de Mgr Gregor von Zirkel (1762-1817), évêque auxiliaire de Wurzburg, fondateur du Cercle littéraire pour le rétablissement, la défense et le progrès de la religion catholique et romaine et du *Litteratur Zeitung*, voué à combattre les théories de Wessenberg ?

archevêque d'Embrun, de Luynes<sup>280</sup>, archevêque de Sens, les évêques de Reims, Beauvais, Laon &c.. ne disaient point par l'autorité ou par la grâce du Saint-Siège, ils se contentaient de dire par la miséricorde ou la permission divine. Les évêques dits constitutionnel disaient par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège, ce qui est plus raisonnable. M. de Quelen, archevêque de Paris, dit par la grâce du Saint-Siège. Les évêques devraient convenir entre eux d'une formule uniforme. Rome profite toujours de ces expressions flatteuses.

p. 49. **1825. Mai.**

**Clergé belge.** 6°. Réclamations ou lettre d'un jurisconsulte belge qui réclame en faveur de son gouvernement (des Pays-Bas), contre les inculpations de l'*Ami de la religion* et du journal *L'Étoile*, p. 148. Cette lettre rentre dans l'article ci-dessus pour l'exequatur de la puissance civile, et sur les libertés de l'Église de Belgique (V. *Le Constitutionnel* 20 mai, p. 3, col. 1 et 2).

7°. *Nouvelles remarques sur les interpolations et superfétations des dernières éditions de l'abrégé historique de l'Église*, par feu l'abbé Lhomond, p. 152.

8°. Sur un article des *Tablettes du clergé*, mars 1825<sup>281</sup>.

**Bill d'émancipation rejeté.** La Chambre des pairs d'Angleterre, séances du 17 et 18, a rejeté, à la seconde lecture, le bill d'émancipation des catholiques irlandais, à une majorité de 48 voix. *Le Constitutionnel* 21 mai, p. 1, col. 2. Le rédacteur en attribue la cause aux menées artificieuses des ultramontains français, des journaux jésuitiques.

**Clergé de Darmstadt.** Le ministre de la Justice et de l'Intérieur du Grand-Duché de Darmstadt a fait insérer dans la feuille officielle du 10 mai une défense aux ecclésiastiques, sous des peines sévères, d'influencer sur les conventions matrimoniales de leurs paroissiens<sup>282</sup>... *Le Constitutionnel* 22 mai, p. 1, col. 1.

---

<sup>280</sup> Paul d'Albert de Luynes (1703-1788). Né à Versailles, il fut formé selon les conseils reçus de Fénelon. Plus attiré par le métier des armes, il fut nommé colonel du régiment de Luynes en 1719. Puis il changea de carrière et devint vicaire général du cardinal de Bissy à Meaux. Nommé à Bayeux pour reprendre en main le diocèse après l'épiscopat de Mgr de Lorraine, il publia en 1738 un nouveau bréviaire et, l'année suivante, un processional. Sa politique fut très virulente contre les appelants que son prédécesseur avait soutenus. Ses devoirs épiscopaux ne l'empêchèrent pas de suivre une carrière de courtisan marquée par son élection à l'Académie française au fauteuil du cardinal de Fleury, puis sa nomination à la charge de premier aumônier de la Dauphine, Marie-Josèphe de Saxe. Nommé à Sens en 1753, il devint cardinal grâce à la protection de la Dauphine lors du consistoire du 5 avril 1756. Ayant participé à plusieurs assemblées du clergé, ainsi qu'au conclave de 1758 qui élit Clément XIII, il tenta de conjuguer ses obligations diocésaines et son rôle majeur dans le clergé de France. Prélat érudit et amateur de sciences, il fut l'auteur d'un certain nombre d'observations astronomiques, O. Andurand, *Roma autem locuta, op. cit.*, vol. 3, p. 16.

<sup>281</sup> Qui reprochait aux théologiens de la *France catholique* de professer une doctrine erronée sur l'autorité du prince en matière ecclésiastique, *La France catholique*, t. 2, p. 248-258.

<sup>282</sup> Avec l'agrandissement territorial de 1803, le duché de Hesse-Darmstadt, jusqu'alors majoritairement protestant, se retrouvait avec une population catholique importante. La question des mariages mixtes, qui

**Sur le mariage.** Dans la séance du 21, M. Lavardens, conseiller à la Cour royale de Bordeaux, demande que la bénédiction nuptiale précède l'acte civil. La commission des pétitions propose le renvoi à M. le Garde des Sceaux. Méchin<sup>283</sup> motive sa demande de l'ordre du jour. M. de Berbis<sup>284</sup> prétend que l'opinion générale de la France s'est prononcée sur cette grande question (mais cette opinion est-elle éclairée ?). Il ne s'agit pas, ajoute-t-il, de retirer les actes civils aux autorités municipales, il s'agit seulement de faire précéder ces actes de la bénédiction nuptiale. Cette demande est juste, parce qu'il faut inculquer la religion au peuple, et qu'on n'y parviendra pas sans cette mesure<sup>285</sup> (*Le Constitutionnel* 22 mai, p. 4, col. 1).

**Latil, cardinal.** M. Latil, archevêque de Reims, sera nommé cardinal au 1<sup>er</sup> consistoire, à la demande du roi. Le pape a consenti qu'il portât avant sa nomination les insignes du cardinalat. Un amlégat du pape est arrivé à cet effet à Paris : il a été reçu par le roi le 23, et ensuite S. M. a remis à M. Latil la barrette de cardinal. *Le Constitutionnel* 23 et 24 mai.

**Actes de fanatisme.** À Jumeaux, canton de l'arrondissement de Lissuire, à Antoing et à Gignac, département du Puy-de-Dôme, trois refus de recevoir pour parrain sous prétexte qu'ils n'avaient pas rempli leurs devoirs religieux, n'avoir pas fait leurs Pâques. À Bellemare, canton de Gannat, département de l'Allier, le curé a déclaré en chaire que, d'après les instructions qu'il avait reçues de l'évêque de Moulins<sup>286</sup>, il était obligé de tenir registre de

---

engageait la confession des enfants à naître, fut l'une des plus disputées dans les négociations entamées avec Rome dès 1803, et qui n'aboutirent qu'en 1830. Depuis 1803, la Prusse précisait que c'était la religion du père qui prévalait et que la décision lui revenait (en France, depuis 1806, Portalis avait fait prévaloir le système de la religion du père pour un fils, celle de la mère pour une fille). Lorsque le cabinet prussien étendit l'édit de 1803 à l'ensemble du royaume en 1825, les protestations du clergé catholiques furent générales en Allemagne, B. Plongeron (dir.), *Histoire du christianisme. op. cit.*, t. 10, p. 749-750 ; voir aussi K. Walter, *Hessen-Darmstadt und die katholische Kirche in der Zeit von 1803 bis 1830*, Darmstadt, Hess. Staatsverl, 1933.

<sup>283</sup> Alexandre-Edme Méchin (1772-1849). Jacobin en 1790, proscrit en 1793 pour ses amitiés girondines, il fut chef de cabinet du ministre de l'Intérieur Bénézech en l'an III (1795). Nommé commissaire du Directoire à Malte en juillet 1798, préfet des Landes (an IX, 1800-1801), de la Roër (an X, 1801-1802), de l'Aisne (an XIII, 1804-1805), puis du Calvados (1810), il fut révoqué en 1814. Après avoir été préfet d'Ille-et-Vilaine durant les Cent-Jours, il fonda une maison de banque en 1816. Élu député de l'Aisne en 1819, il devint l'un des orateurs les plus actifs de la gauche et fut l'un des rares à voter pour l'admission de Grégoire. Réélu en 1824, il s'opposa au ministère Villèle et signa l'adresse des 221. Réélu en juin 1830, favorable à la révolution de Juillet, il fut nommé préfet du Nord. De nouveau élu en 1831, il fut conseiller d'État jusqu'à sa retraite en 1840, A. Robert, E. Bourlouton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 4, p. 330.

<sup>284</sup> Henri-Jules de Berbis (1773-1852). Bourguignon servant dans l'artillerie, il émigra et combattit dans l'armée des Princes avant de revenir en France. Retiré jusqu'au retour des Bourbons, il fut nommé membre du conseil municipal de Dijon et du conseil général de la Côte d'Or. Député de Côte d'Or en 1820, 1822, 1824, 1827 et juillet 1830, royaliste constitutionnel spécialisé dans les questions administratives et financières, il fut opposé à la politique de Villèle et de Polignac, mais ne fit pas partie des 221. Il prêta serment, avec réserves, au nouveau régime et fut appelé à la Chambre de pairs en 1832, mais il refusa par fidélité légitimiste, *ibid.*, t. 1, p. 261-262.

<sup>285</sup> Ce commentaire est de Rondeau : il ne figure évidemment pas dans l'article du *Constitutionnel*, ce qui montre combien l'adhésion de Rondeau est nuancée.

<sup>286</sup> Antoine de La Grange de Pons (1759-1849). Né à Riom, ordonné prêtre en 1784 après des études à Saint-Sulpice, il fut vicaire général de Clermont. Inscrmnté, il émigra en Piémont et fut en exil l'aumônier de la comtesse d'Artois. Rentré en 1804, il fut réintégré par Mgr de Dampierre comme vicaire général. Nommé évêque de Moulins en 1823, il réforma le chapitre (non sans grincements de dents) dès 1823 et créa un grand

tous les paroissiens qui manquent à l'observation de la messe et des sacrements ; qu'il lui était enjoint d'envoyer, à des époques déterminées, une liste concernant les noms, prénoms et qualités des personnes qui n'auront pas rempli leurs devoirs religieux. (*Le Constitutionnel* 25, p. 2, col. 2).

p. 50. 1825. *Mai*.

*Fanatisme de l'évêque de Châlons-sur-Marne*. Veut-on un trait du fanatisme de M. de Prilly, évêque de Châlons-sur-Marne ? Instruit que le nouveau curé de Vitry-le-Brulé, successeur de M. Franquet<sup>287</sup>, présentait le goupillon à ce respectable ecclésiastique, lors de la distribution de l'eau bénite, l'évêque mande le nouveau curé à Châlons (distance de 7 lieues), le reprend vertement, et lui défend expressément de distinguer ce digne prêtre des autres fidèles. Si les évêques n'honorent pas le sacerdoce des simples prêtres, comment veulent-ils qu'on les honore ?

*La France catholique*. Livraison X<sup>e</sup>.

*Monogramme IHS*. 1<sup>o</sup>. *Du monogramme IHS, représenté en diamants au centre de la croix de la chasuble du prélat consécrateur de Sa Majesté Charles X*. p. 161. Ce monogramme formait le sceau distinctif de l'institut des jésuites : il était empreint sur tout ce qui leur appartenait. Il exprimait tout à la fois le nom de Jésus et celui des jésuites. On dit que c'était s. Ignace lui-même qui l'avait imaginé. En grec on devrait écrire IHE. Ce sont les initiales grecques des trois premiers vers d'une sibylle. On a retenu les caractères grecs majuscules dans les deux premières lettres, l'ista I et l'êta H, mais on ne sait pas pour quelle raison on a mis la troisième lettre en caractère romain S au lieu du sigma  $\Sigma$  ou de  $\sigma$  qui est le petit sigma ou petit s des Grecs. Quant à la croix qu'on élève sur la traverse de l'êta H (c.-à-d. E long du latin, en cette manière H, les chasubliers du sacre de S. M. Charles X n'ont pas cru nécessaire de l'ajouter au monogramme, attendu qu'ils le mettaient au centre de la croix de la chasuble. On peut juger que ce dessin a été recommandé pour que le clergé français [barré : *si animé de l'esprit jésuitique*] prouvât qu'il a arboré ce labarum de la Société, étant jésuite non seulement d'esprit et de doctrine, mais de fait par la robe longue, comme les laïcs le sont par la robe courte. Labarum est le nom de l'étendard de Constantin.

*Sacre des rois*. 2<sup>o</sup>. *Du sacre des rois de France, et des rapports de cette auguste cérémonie avec la Constitution de l'État, aux divers âges de la monarchie* ; par M. Clausel de

---

séminaire en 1826, ainsi qu'une caisse de prévoyance pour les prêtres invalides ou sans ressources, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 377-378.

<sup>287</sup> Voir cahier XIV, note 1.

Coussergues<sup>288</sup>, député, Paris, 1824 (p. 166). L'auteur de ce long article relève M. Clausel d'avoir avancé que le sacre investit le prince de la souveraineté, et M. Chateaubriand d'avoir dit que par son sacre le prince reçoit le complément de la puissance des mains de la religion. L'auteur prouve le contraire, que Clovis a été baptisé, mais non sacré<sup>289</sup>.

p. 51. 1825. *Mai*.

*Lettre de Fénelon à Louis XIV, Renouard*<sup>290</sup>, libraire, a acheté ce manuscrit original, v. *Tablettes du clergé, juin 1825, p. 427. Elle a été trouvée dans la vente des livres de feu M. Gentil à Paris. 3°. Lettre de Fénelon à Louis XIV, en 1694, d'après l'autographe de Fénelon et du roi, 5 fr., chez Renouard, rue Tournon. On prouve la vérité de cette lettre anonyme, dans laquelle l'abbé Fénelon adresse au roi de vifs reproches sur ses guerres continuelles qui*

---

<sup>288</sup> Jean-Claude Clausel de Coussergues (1759-1846). Maître des comptes, il reprit la charge paternelle de conseiller à la cour des aides de Montpellier en 1789. Émigré, il combattit dans l'armée de Condé, rentra en France sous le Consulat et devint libraire et journaliste. Protégé par Cambacérès (ancien collègue de la cour des aides), il fut nommé conseiller à la cour d'appel de Montpellier et devint député de l'Aveyron au Corps législatif en 1807. Il fit partie de la discrète opposition dirigée par Lainé. Zélé partisan du retour des Bourbons, il fit partie de la commission de préparation de la Charte. Il fut nommé conseiller à la Cour de cassation en février 1815 et fut élu député de l'Aveyron à la Chambre introuvable, dont il fut l'un des ultras les plus exaltés. Réélu en 1816, en 1821 puis en 1824, il siégea toujours à l'extrême-droite et fut celui qui proposa d'accuser Decazes de complicité dans l'assassinat du duc de Berry. Il démissionna de la Cour de cassation après la révolution de Juillet, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 2, p. 121-122.

<sup>289</sup> Apparaît ici l'intense et houleux débat que provoqua le sacre de Charles X. L'affirmation, soutenue par les ultras, que le sacre était un acte politique qui investissait le roi de la souveraineté, ne pouvait être acceptée des défenseurs de la Charte. Cet article soutient tout d'abord que l'onction royale est un sacrement *ex opere operantis*, c.-à-d. qu'il ne vaut que par la foi de celui qui le pratique, ce qui rappelle que la France vit dans un régime de liberté des cultes et que le sacrement d'une religion, qui n'est pas celle de toute la nation, ne saurait fonder la légitimité du pouvoir. Puis, dans un très long développement, il retrace l'histoire de la Gaule et des Francs pour démontrer que le pouvoir des rois des deux premières races venait de leur élection et que le sacre, en rien prouvé pour les Mérovingiens, n'avait pas été utilisé par les premiers Carolingiens que pour assurer l'hérédité de leur pouvoir (d'où la pratique de l'association du successeur du vivant du roi). Il conclut enfin que le droit politique des Francs s'opposait à ce que Clovis, roi élu de la confédération des Francs, y adjoigne la consécration d'une religion qui n'était pas celle de tous les Francs (nouvelle référence à la liberté des cultes), *La France catholique*, 1825, t. 1, p. 166-194. Ainsi que l'écrit Patrick Garcia : « L'affrontement entre la perspective continuiste, défendue par les historiographes absolutistes et les défenseurs des droits du Tiers État, et la mise en évidence de discontinuités par l'historiographie nobiliaire, que souligne Foucault, se joue essentiellement autour de la description et de l'interprétation de la scène primitive qui voit l'installation des Francs et l'établissement de la monarchie et autour de la continuité dynastique et de la nature de la succession des "races" régnautes. », P. Garcia, « Les régimes d'historicité : un outil pour les historiens ? Une étude de cas : la 'guerre des races' », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 25, 2002, p. 43-56 ; voir aussi L. Raillat, *Charles X ou le sacre de la dernière chance*, Paris, Orban, 1991.

<sup>290</sup> Jules Renouard (1798-1854). Libraire et éditeur. La *Lettre à Louis XIV* parut pour la première fois en 1785 dans le troisième tome de *l'Histoire des membres de l'Académie française* d'Alembert. Son authenticité, mise en doute, notamment par Voltaire puis Bausset, fut avérée lorsque Renouard en retrouva le manuscrit autographe. Dans cette sévère et audacieuse lettre au roi sur les malheurs du temps, Fénelon prônait la vertu politique opposée au souci de la gloire et à l'appétit de conquêtes. Il envoya cette lettre à Mme de Maintenon en 1694, mais on ne sait si Louis XIV en eut connaissance. Quoiqu'il en soit, la réédition de cette lettre authentifiée sonnait sans doute en 1825, en particulier dans le contexte du sacre, comme une provocation, une critique ou un avertissement, comme l'indique la citation copiée par Rondeau. Picot se montre un peu embarrassé à propos de la sévérité du jugement porté par Fénelon sur un roi et semble avoir du mal à y croire, tout en reconnaissant que le document est authentique : il conclut qu'il doit s'agir d'une note de travail, *ARR*, t. XLIV, mercredi 1<sup>er</sup> juin 1825, n° 1128, p. 95-96.

entraînaient après elles la misère du peuple. On y lit ces paroles (p. 196) : “Votre religion ne consiste qu’en superstition, en petites pratiques superficielles. Vous êtes scrupuleux sur des bagatelles, et endurci sur des maux terribles. Vous n’aimez que votre gloire et votre commodité. Vous rapportez tout à vous comme si vous étiez le Dieu de la terre, et que tout le reste n’eût été créé que pour vous être sacrifié.”

***Système de l’abbé de Lamennais.*** 4°. *Du système philosophique de M. de Lamennais et de quelques écrits publics en faveur de ce système* (Lyon 1825)<sup>291</sup>... 1 fr 50 c. On fait un grand éloge de ce petit écrit, p. 198.

***Église de Lyon,*** v. la livraison XII et mes NNEE p. 56. 5°. *Le Solitaire : coup d’œil de l’Église de Lyon, du 15 février 1824 au 15 février 1825.* 1 fr au bureau. L’auteur de cet écrit gémit de voir l’Église de Lyon avec un évêque administrateur, et le renversement de la discipline sur ce point... p. 203.

***Irlandais catholiques.*** Le rejet par la Chambre des lords du bill concernant l’émancipation des catholiques a fait une vive sensation en Irlande. Les catholiques de toutes les communes sont des réunions, à Dublin &c.

***Martinez, nommé évêque de Malaga.*** Le pape refuse au père Martinez l’investiture canonique pour son évêché de Malaga. Martinez<sup>292</sup>, auteur des troubles, s’est opposé aux sages conseils du nonce (*Le Constitutionnel* 30 mai, p. 1, col. 2).

***Contre les Tartuffes.*** Contre ceux qui regardent la pratique des devoirs religieux comme un moyen de fortune (*Le Constitutionnel* 30 mai, p. 3, col. 1). On est dévot sous un prince pieux, libertin sous un prince débauché. Ce n’est pas la grâce d’en haut, ce sont les grâces d’en bas (terrestres) qui opèrent tant de miracles de conversion dans ce temps-ci, et le pouvoir de la religion a bien moins d’influence sur ces pénitents de place que la religion du pouvoir. Ces

---

<sup>291</sup> Par Jean-Baptiste Nolhac

<sup>292</sup> Manuel Martínez Ferro (1774-1827). Prêtre de l’Ordre de Notre-Dame de la Miséricorde, ordonné prêtre en 1799, il fut titulaire de la chaire de théologie de l’université de Valladolid en 1803. Docteur en droit canonique, maîtrisant le grec et l’hébreu, il avait également des connaissances en musicologie. Étant à Madrid en 1808, il fut immédiatement engagé dans le parti patriote et réactionnaire, puis, opposé aux Cortès de 1812, publia de nombreux ouvrages comme *Le moine militaire par la grâce de Dieu et du Roi* (1813). Nommé prédicateur du roi, conseiller de l’Inquisition et membre du Conseil et de la Chambre du roi à la Restauration, il dénonça dans plusieurs ouvrages les « traîtres » réfugiés en France (*Nuevos documentos para continuar la historia de algunos famosos traidores refugiados en Francia*, 1815). Exilé à Ségovie en 1820, il fut l’un des rédacteurs virulents du journal *El Restaurador de Madrid* (1823-1824). Il rédigea en 1824 le plan de réforme des Universités et fut nommé en récompense évêque de Malaga en 1825. Sans doute son action dans les *Juntas de Purificaciones* fut-elle la cause de la réticence de Léon XII. Il fut néanmoins confirmé et sacré, A. Gil Novales, « Martínez Ferro, fray Manuel (1774-1827) », <http://www.mcnbiografias.com/app-bio/do/show?key=martinez-ferro-fray-manuel>, consulté le 2-10-2014 ; J.-P. Luis, *L’utopie réactionnaire, op. cit.*, pp. 225 et 289 ; J.-P. Luis, « Une utopie réactionnaire : l’épuration de l’administration durant la dernière du règne de Ferdinand VII (1823-1832) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 30, n° 30-3, 1994, p. 7-35.

faux dévots ne servent pas Dieu, mais ils se servent de Dieu. [En marge à gauche : *De nos jours Tartuffe est joué sur les théâtres des principales villes*<sup>293</sup>.]

**Températures, orages.** Les orages, la grêle, ont été fréquents pendant ce mois, et ont causé de grands dégâts. La commune de Sucy près Boissy-Saint-Léger a été ravagée le 23 mai. Les incendies ont aussi été communs. *Le Constitutionnel* 2 juin, p. 4, col. 1. *Le Constitutionnel* 3 juin, p. 4, col. 1.

p. 52. **1825. Juin.**

**Jésuites et missionnaires.** Parallèle des prédicateurs des premiers siècles de l'Église avec les missionnaires de nos derniers siècles (les jésuites), qui sous prétexte de la gloire de Dieu et du salut des âmes ne consultaient que leurs propres intérêts.

*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique de Racine*<sup>294</sup>, éd. in 4° 1762. *Second siècle* [sic]<sup>295</sup>, article VIII, n° 6, p. 193.

**Distinction et indépendance des deux puissances.** Sur l'indépendance des deux puissances, l'ecclésiastique et la royale ? Avantage que celle-ci se borne à protéger la 1<sup>ère</sup>, à veiller à ce que la discipline ne cause aucun trouble dans l'État, à réprimer les abus que le clergé peut en faire. (*Id.*, n° IX, p. 193).

**Un prêtre constitutionnel privé de la sépulture catholique.** M. Batlle, prêtre ci-devant constitutionnel, ayant refusé de se rétracter, est mort le 24 avril dernier, à Saint-Matthieu. L'autorité supérieure ecclésiastique décida qu'à raison de son refus, la sépulture catholique ne lui serait pas accordée, ainsi que l'entrée dans l'église. Le lendemain du décès, 7 à 800 personnes de la commune se réunirent pour former le convoi. Des propos furent tenus contre les prêtres et M. l'évêque de Perpignan<sup>296</sup>. *Le Constitutionnel* 5 juin, p. 1, col. 1.

---

<sup>293</sup> Sur la fortune de cette pièce sous la Restauration, voir l'ouvrage de Sheril Kroen, *Politics and Theater: The Crisis of Legitimacy in Restoration France, 1815-1830*, University of California Press, 2000. Elle suit notamment la montée des manifestations d'hostilité aux missions à travers les demandes de représentation du *Tartuffe* qui devient le symbole de la « Tartufferie nationale ».

<sup>294</sup> Bonaventure Racine (1708-1755). Parent de Jean et Louis Racine, principal du collège de Rabastens, du collège de Lunel, puis de celui d'Harcourt (1734), il fut contraint d'abandonner ses fonctions pour cause de jansénisme. Il vivait dans la retraite lorsque l'évêque d'Auxerre, Caylus, le recueillit, lui donna un canonicat et lui conféra les ordres sacrés dans sa cathédrale. Son *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique* en 13 volumes constituait, par sa forte documentation, et par ses attaques contre les jésuites, une « véritable bible janséniste » (Bernard Plongeron), qui fut traduite en plusieurs langues, B. Plongeron, *Dom Grappin, op. cit.*, p. 32.

<sup>295</sup> Rondeau semble faire référence à un journal dont je n'ai retrouvé la trace, ni à la BnF, ni dans les ouvrages d'Hatin, ni dans les diverses publications de l'époque consultées...

<sup>296</sup> Jean-François de Saunhac-Belcastel (1765-1853). Vicaire général de Rodez, puis de Cahors, il émigra pendant la Révolution. Nommé à l'évêché d'Elne (titre maintenu après le transfert en 1601 de la résidence des évêques à Perpignan) en 1817, il fut sacré en janvier 1824. Il réorganisa considérablement son diocèse : grand séminaire, maison des Dames du Sacré-Cœur, des Dames de la Providence (sœurs de Saint-Joseph), des Sœurs de l'Immaculée Conception, congrégation diocésaine du Saint-Sacrement, création de 8 cures et de 63 succursales, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 473-474.

*Actes de fanatisme.* *Le Constitutionnel* 6, p. 2, col. 2. Tableau des actes de fanatisme que le jésuitisme produit sous nos yeux. *Le Constitutionnel*, *idem*, p. 1, col. 2 au bas. Scènes scandaleuses à Montpellier et dans une paroisse du diocèse de Rouen de la part d'un curé en chaire. J'ai appris le 7 juin que du côté de Tonnerre, un curé refusa la sépulture chrétienne à une dame très catholique, très exacte à remplir ses devoirs religieux, même à Pâques, parce que dans sa maladie, la famille n'avait pas réclamé pour elle les secours de la religion. L'indignation fut universelle : le mari dans son affliction frappa le curé. Celui-ci voulut porter plainte devant les tribunaux, mais on lui fit observer que son refus étant injuste, il contribuerait davantage à soulever contre lui l'indignation publique.

*Idem.* Un autre curé refusa à un père nourricier d'enterrer un enfant qui avait été exposé à Paris à l'hospice de l'accouchement, rue de Bourbe, où le desservant a soin de les baptiser, sous le prétexte que la nourrice n'était point dépositaire de l'acte de baptême. Le bedeau fossoyeur ayant demandé dans quel endroit du cimetière il déposerait le corps, le curé se refusa à ce qu'il y fût mis ; mais où, dit le bedeau, où vous voudrez, dans la rue. Cependant la police des cimetières appartient aux maires des communes et non aux curés.

*Les faux dévots.* Dans le *Journal des Débats* du dimanche 12 juin, est un article très intéressant contre les faux dévots, au sujet du *Tartuffe*, p. 2.

*L'abbé de Lamennais.* Dans celui de lundi 13, un autre aussi très spirituel contre M. F. de Lamennais, au sujet de son écrit : *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*. Brochure de 106 p., 2 fr 50 c.

[Pièces volantes insérées entre les p. 52 et 53]

1°. 1825. Juin. NNEE.

*Avranches, jésuites.* Grâce au conseil municipal d'Avranches qui a rejeté à la majorité de 26 voix contre 2 la proposition, faite par quelques partisans de la Congrégation, de faire passer le collège de cette ville, où les jeunes gens font de bonnes études, sous la conduite des Pères de la foi, jésuites. (*Le Constitutionnel* 7 et 8 juin, p. 3, col. 2).

*Fléaux publics.* Le 1<sup>er</sup> juin, incendie terrible à Bordeaux. Détails, *Le Constitutionnel* 7 et 8 juin, p. 3, col. 2. Le plus considérable que l'on ait encore vu dans cette ville.

Nouvel incendie à Bordeaux, la nuit du 5 au 6 juin (*Le Constitutionnel* 11 juin, p. 3, col. 1).

À la suite des gelées, le département de la Meurthe a eu 66 communes de l'arrondissement de Nancy horriblement ravagées par la grêle, surtout celle de Château-Salins. Le solitaire des

Vosges<sup>297</sup> demande si ce sont les missionnaires qui ont attiré ce courroux du ciel sur ce pays (*Le Constitutionnel* 10 juin, p. 3, col. 2).

**Fanatisme du clergé.** *Le Constitutionnel* du 12 juin, p. 4, contient une lettre de plusieurs commis voyageurs qui rapportent plusieurs actes de fanatisme religieux, dont ils ont été témoins dans le cours de leurs voyages. À Besançon, la procession de la plantation de la croix a duré huit heures. Un curé traite de concubinage un mariage civil. Qui n'a pas fait sa mission est aussi coupable que celui qui n'a pas fait ses Pâques. Actuellement, les maires des communes sont les adjoints des curés.

**18 janvier 1760. Congrégations jésuitiques.** Arrêts contre les congrégations et affiliations, moyens dont se servent les jésuites pour tout dominer. *Le Constitutionnel* 12 juin, p. 1.

**M. de Quélen à Rome.** *Le Constitutionnel* du 16 juin cherche à découvrir le motif vrai du voyage si précipité de M. l'archevêque de Paris à Rome<sup>298</sup>.

**Fanatisme révoltant envers M. Bonneguer.** À Saint-Jean-d'Angély, refus fait par le curé et le vicaire d'accorder la sépulture chrétienne, malgré l'invitation, par lettre, de l'évêque de Poitiers, au corps de M. de Bonneguer [*sic ; i. e. Bonnegens*]<sup>299</sup>, président de la Cour royale de Poitiers, membre de la congrégation dite de Saint-Louis, à Poitiers, portant le scapulaire et se confessant régulièrement. Il avait rempli ce dernier devoir avant de quitter Poitiers, et étant

---

<sup>297</sup> Pseudonyme qui cache plusieurs personnes selon les dates ; aucune ne correspond à l'année 1825, voir J.-M. Quérard, *Les supercheries littéraires dévoilées*, op. cit., t. 4, p. 397-400.

<sup>298</sup> Le voyage de Quélen à Rome donna lieu à d'autant plus de supputations qu'il prétextait des problèmes de santé pour le justifier (il avait été effectivement assez malade l'hiver précédent). *Le Constitutionnel* commence donc malicieusement par s'interroger sur cette « maladie prise en France, et par conséquent toute française » qui a besoin qu'on aille chercher son remède en Italie. Il se demande ensuite si le départ soudain de l'archevêque n'est pas lié au cordon bleu accordé à Mgr de Latil, « parce qu'il était bien avec Rome ». Mais le rédacteur se refuse à croire qu'un si bon gallican puisse se vendre pour un cordon, comme un archevêque-ministre avait, au siècle précédent, « livré la France aux missionnaires de la bulle *Unigenitus* » pour un chapeau de cardinal. Enfin, il conclut plus gravement en évoquant une possible mission secrète de renégociation du Concordat : dans la foulée du milliard des émigrés, Rome n'aurait-elle pas profité du moment pour demander une révision radicale du Concordat et la restitution des biens ecclésiastiques ? Reprenant le refrain patriotique de l'anticléricalisme, le rédacteur déclare refuser que « la partie la plus influente de la population reconnaisse pour chef un autre que le roi, obéisse à des ordres qui ne sont ni des ordonnances royales, ni des lois ». Roger Limouzin-Lamothe rappelle que ces accusations furent reprises par l'abbé Paganel dans ses *Mémoires secrets sur M. l'archevêque de Paris*, 1831, p. 161. Il explique quant à lui le voyage de l'archevêque par la volonté de célébrer les fêtes du jubilé à Rome et de rendre hommage au pape, et justifie l'emploi d'un prétexte comme une précaution contre les réactions des gallicans, peu soucieux de voir un prélat français rendre hommage au Saint-Siège, d'autant que le voyage *ad limina* était rare à l'époque. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'a pas réussi ! Mais l'aurait-il pu dans le climat de plus en plus hostile de 1825 ? Voir R. Limouzin-Lamothe, *Monseigneur de Quélen*, op. cit., t. 1, p. 198-199 ; *Le Constitutionnel*, 16 juin 1825, p. 1.

<sup>299</sup> Joseph de Bonnegens d'Aumont (1749-1825). Avocat général à la cour de Poitiers (1811), puis président à la cour royale de Poitiers. Malade, il aurait refusé à plusieurs reprises le ministère du curé de St-Jean-d'Angély en s'en moquant, moyennant quoi le curé l'avait menacé de lui refuser la sépulture chrétienne. Ce qu'il fit après le décès du magistrat le 21 mai 1825. La magistrature s'éleva contre ce refus, d'autant que le défunt avait bonne réputation de chrétien à Poitiers. Le curé fut jugé et condamné à l'emprisonnement, mais sa peine ne fut pas exécutée en considération de son âge et de sa santé, *ARR*, t. XLIV, samedi 9 juillet 1825, n° 1139, p. 266-267 et mercredi 27 juillet, n° 1144, p. 351-352 ; J. F. Michaud, L. G. Michaud, *Biographie universelle*, op. cit., 1843, t. 5, p. 27.

tombé malade à Saint-Jean-d'Angély, il refusa de se confesser au curé qui se présenta : motif du refus. *Le Constitutionnel*, 16 juin, p. 2, col. 2.

**Incendie.** Le 23 mai, incendie à Pure, département des Ardennes, occasionné par la foudre. (*Idem*).

**Incendie.** Un autre à Paris, rue Vaugirard et des Vieilles Tuileries, cour du Manège (*idem*, p. 3) la nuit du 14 au 15. *Le Constitutionnel* 17, p. 3, col. 2.

**Journal ecclésiastique de la Haute-Garonne.** Il s'imprime à Bordeaux, ou à Toulouse plutôt, un Journal ecclésiastique de la Haute-Garonne, qui paraît par livraison. *Le Constitutionnel* du 17 juin, p. 3, col. 2, rend compte des articles contenus dans une de ces livraisons. Le 1<sup>er</sup> des Philosophes sauterelles, le 2<sup>e</sup> des Indemnités à accorder aux âmes du Purgatoire.

**Tharin.** M. Tharin, évêque de Strasbourg, précepteur du duc de Bordeaux.

**Incendie.** La nuit du 23 au 24 mai, incendie causé par la foudre de la flèche du chœur de la cathédrale de Lausanne. *Le Constitutionnel* 17 juin.

*Tablettes du clergé, mai.*

**Indult du cardinal Caprara sur les fêtes.** 1<sup>o</sup>. Sur l'indult de S. E. le cardinal Caprara, du 9 avril 1802, relatif à la célébration des fêtes. Indult, in sensu late sumpto, pris en général, est une grâce que le pape accorde par bulles à quelque personne pour obtenir un bénéfice contre la disposition du droit commun. Pontificaria gratia indultum a verbo indulgere. L'indult en question est donc une grâce accordée par le pape à la nation française, pour faire ce qui est contraire au droit commun, ou à la discipline générale de l'Église, en célébrant des fêtes à d'autres jours que l'Église, ou en ne les célébrant pas. Un indult, dit le rédacteur, étant une grâce [au-dessus de la ligne : *tolérance*], n'est pas une loi obligatoire ; et comme les circonstances qui l'on fait obtenir du pape [*sic*], rien, selon le rédacteur, n'empêche qu'on ne célèbre les fêtes les jours qu'elles tombent. p. 308.

**Archevêque de Rouen.** 2<sup>o</sup>. *Lettre pastorale de l'archevêque de Rouen aux fidèles de son diocèse*. 2 feuilles in 4<sup>o</sup>, 1 fr., par laquelle il explique les motifs de sa lettre pastorale au clergé.

**Royer-Collard.** 3<sup>o</sup>. p. 315. Réponse au discours de M. Royer-Collard, touchant le projet de loi sur le sacrilège. L'article renferme 15 pages<sup>300</sup>.

---

<sup>300</sup> Long article qui reproche d'abord à Royer-Collard de distinguer ce qui offense la société de ce qui outrage Dieu, et de ne pas concevoir que la « société soit comprise avec Dieu dans le sacrilège, parce que Dieu seul est sacré ». Réfutant l'argument de la liberté des cultes, le rédacteur affirme qu'il confond liberté et tolérance. Il se plaît à souligner les contradictions (qui sont inhérentes à la Charte) dans lesquelles semble se débattre Royer-Collard, qui défend à la fois la liberté des cultes et l'indifférence de l'État pour la religion, et qui fait une profession de foi catholique, ce qui prouve qu'on « ne peut pas servir deux maîtres à la fois, la vérité et l'erreur,

*Heures des collèges*. 4°. L'abbé Faudet<sup>301</sup>, aumônier du collège Sainte-Barbe, à un M. G. qui avait critiqué l'ouvrage intitulé : *Heures des collèges*.

*La France catholique*. 5°. p. 339. Article contre *La France catholique*.

*Sacre de Charles X*. 6°. p. 346. Cérémonie du sacre de Charles X.

*Évêque de Châlons-sur-Marne, enseignement*. *Le Constitutionnel* du 19 juin, p. 2, col. 1, se plaint de l'empiètement de l'autorité ecclésiastique sur l'autorité civile, au sujet du mandement de l'évêque de Châlons-sur-Marne, qui, de son autorité privée, ordonne aux curés de son diocèse de n'admettre dans les écoles que les livres par lui approuvés et imprimés chez Demonville.

*Jésuites*. *Le Drapeau blanc* avoue qu'à Dôle le petit séminaire de l'Arc est confié aux RR.PP. de la foi, c.-à-d. aux jésuites. *Le Constitutionnel* du 19 profite de cet aveu pour constater que l'institut des jésuites existe en France, p. 2, col 1.

*Jésuites*. *L'Etoile*, le journal de Montrouge, et l'apologiste des jésuites, soutient que les erreurs de quelques particuliers ne doivent pas être attribuées à la Société entière. *Le Constitutionnel* du 20, p. 2, col. 2, prouve l'unité de sentiment et de doctrine de ceux qui composaient la Société dite de Jésus. Il démontra mathématiquement que 326 auteurs ont enseigné des doctrines impies &c. avec l'approbation des principaux, visiteurs et des généraux Acquaviva<sup>302</sup> [sic], Vitelleschi<sup>303</sup>, Gonzales [sic] Oliva<sup>304</sup>, Piccolomini<sup>305</sup>, Caraffa<sup>306</sup> et

---

la légitimité et la révolution ». Enfin, l'article affirme que « la vérité est une et indivisible », comme la société l'est de la religion, *Tablettes du clergé*, 1825, p. 315-330.

<sup>301</sup> Pierre-Paul-Augustin Faudet (1798-1873). Originaire de l'Aveyron, formé au séminaire de Picpus de 1812 à 1817, il y enseigna la philosophie puis le dogme. Ordonné prêtre en 1821, il fut nommé aumônier du collège Sainte-Barbe, puis, en 1826, professeur à la Faculté de théologie. Retiré en 1830, il fut curé de Belleville (1832), de Saint-Étienne du Mont (1833) et enfin de Saint-Roch en 1852. Il retira en 1870, H. Barbier, *Biographie du clergé contemporain, op. cit.*, t. 9, p. 218-252 ; *Dictionnaire de biographie française*, t. XIII, p. 692-693.

<sup>302</sup> Claudio Acquaviva (1543-1615). Entré dans la carrière ecclésiastique après des études de droit à Pérouse, il fut introduit à la Curie et entra au service de Pie IV. Entré au noviciat des jésuites en 1567 avec l'accord du pontife, il fut ordonné prêtre en 1574 et enseigna la philosophie au Collège romain. Recteur du collège Massimo de Naples en 1575, il fit profession en 1577 et fut chargé de l'administration de la province de Naples, puis de la Romagne en 1579. Élu supérieur général de la Compagnie en 1681, son généralat fut mouvementé : il eut à faire face à l'Espagne, au scandale provoqué par les thèses de Molina, aux accusations de régicides et à la suppression de la Compagnie en France. Il fut par ailleurs le promoteur du développement de l'activité missionnaire des jésuites, M. Rosa, « Acquaviva, Claudio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, [http://www.treccani.it/enciclopedia/claudio-acquaviva\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/claudio-acquaviva_(Dizionario-Biografico)/), consulté le 3-10-2014.

<sup>303</sup> Vitelleschi Muzio (1563-1645). Sixième supérieur général de la Compagnie, de 1615 à 1645. Son généralat fut l'un des plus prospères pour l'ordre qui s'agrandit considérablement, tant en provinces qu'en hommes et en missions. Ce fut lui qui obtint la canonisation d'Ignace de Loyola, ainsi que celle de Francesco Saverio, *ibid.*, <http://www.treccani.it/enciclopedia/muzio-vitelleschi/>, consulté le 3-10-2014.

<sup>304</sup> Giovanni Paolo Oliva (1600-1681). Gênois, entré dans la Compagnie en 1616, maître des novices à Saint-Andrea en 1632, il fit profession en 1633 et fut recteur du noviciat de 1636 à 1645. Orateur éloquent, il fut Prédicateur Apostolique du Palais sous les papes Innocent X, Alexandre VII, Clément IX et Clément X. Désigné comme vicaire, suppléant du supérieur général, âgé et malade, en 1661, avec droit de succession, il devint supérieur général de la Compagnie en 1664. Il guida son ordre pendant une période mouvementée au cours de laquelle il eut à affronter les querelles avec les autres ordres religieux, le conflit avec Port-Royal, les débats sur

autres... Puis le rédacteur énumère toutes les censures des Universités, des évêques et archevêques, des assemblées du clergé, enfin des papes. Il en compte 230<sup>307</sup>.

**Missionnaires.** Conformément au mandement de l'évêque-prince de Liège<sup>308</sup>, du 29 juillet 1825, le vicaire général<sup>309</sup> défend aux curés du diocèse d'introduire des missionnaires étrangers. *Le Constitutionnel* 21 juin, p. 3, col. 1.

## 2°. **Ouvrages de l'abbé de Lamennais.**

*Du projet de loi sur les communautés religieuses de femmes, présenté à la Chambre des pairs par M. l'évêque d'Hermopolis le 4 juin 1825.* Brochure in 8° de 30 p. (prix 1 fr 50 c.).

En mai 1828, M. l'abbé de Lamennais voyageait avec M. de Vitrolles<sup>310</sup> [sic], ambassadeur à Florence.

Ouvrages contre l'abbé de Lamennais.

*M. l'abbé... réfuté par les autorités mêmes qu'il invoque ou observations critiques sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vol...* par l'abbé Flottes, chanoine honoraire aumônier et professeur au collège royal de Montpellier. 1 vol. in 8°, 3 fr.

---

le probabilisme, la querelle des Rites chinois et l'affaire du quietisme, F. Rurale, « Oliva, Giovanni Paolo », *ibid.*, [http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-paolo-oliva\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-paolo-oliva_(Dizionario-Biografico)/), consulté le 3-10-2014.

<sup>305</sup> Francesco Piccolomini (1582-1651). Entré très jeune chez les jésuites, il fut professeur de philosophie au Collège Romain et succéda brièvement à Vincenzo Caraffa de 1659 à 1661.

<sup>306</sup> Vincenzo Caraffa (1585-1649). Originaire des Pouilles, apparenté à Paul IV, il entra au noviciat des jésuites en 1604. Recteur de la maison professe de Naples après avoir enseigné la philosophie, il fut l'auteur, sous le pseudonyme d'Aloysius Sidereus, de nombreux ouvrages ascétiques tels que *Cammino del Cielo* (1641) ou *Cittadino del Cielo* (1650). Élu supérieur général en 1645, son généralat dura peu de temps mais fut marqué par le début de la polémique avec Port-Royal.

<sup>307</sup> Le rédacteur s'est vraisemblablement servi de la *Procédure contre l'institut et les constitutions de Jésuites*, publiée en 1823 par Gilbert de Voisins.

<sup>308</sup> François Antoine Marie Constantin de Méan (voir cahier VIII, note 202). Prince-évêque de Liège en 1792, il démissionna comme évêque en 1801 mais conserva ses droits comme souverain. Officiellement vacant de 1809 à 1829, l'évêché de Liège fut administré par deux vicaires capitulaires successifs, M. Chappin, *Pie VII et les Pays-Bas*, *op. cit.*, p. 51

<sup>309</sup> Jean-Arnold Barrett, vicaire capitulaire, voir cahier VII, note 257.

<sup>310</sup> Eugène-François-Auguste d'Arnauld, baron de Vitrolles (1774-1854). Issu d'une vieille famille parlementaire de Provence, il combattit dans l'armée de Condé puis vécut en Allemagne et en Angleterre. Rentré en France en 1799, il fut rayé de la liste des émigrés grâce à Bernadotte (qui l'avait formé à l'escrime avant la Révolution). Nommé maire de Vitrolles, conseiller général des Hautes Alpes puis inspecteur des bergeries impériales sous l'Empire. Lié à Dalberg et à Talleyrand (et à cette époque en relation avec Fouché), il plaida la cause des Bourbons auprès d'Alexandre I<sup>er</sup> en 1814 et fut nommé secrétaire des conseils. Après avoir vainement tenté de soulever le Midi lors des Cent-Jours, il fut placé à la tête des ultras de Toulouse par le duc d'Angoulême. Élu député des Basses-Alpes en août 1815, il fut nommé ministre d'État et membre du Conseil privé en septembre. Ultra zélé, il devint l'une des figures du pavillon de Marsan et perdit son titre de ministre d'État après le scandale de la *Note secrète* (1818, voir cahier X, note 89). Charles X le lui rendit et le nomma en 1827 ministre plénipotentiaire à Florence. Fait maréchal de camp en janvier 1828 et pair de France en janvier 1830, il obtint, mais trop tard, le retrait des ordonnances. Retiré après la révolution de Juillet, il fut arrêté brièvement après le sac de l'archevêché en 1831 et compromis dans l'équipée de la duchesse de Berry en 1832. Il resta jusqu'au bout l'ami de Lamennais et leur correspondance a été publiée en 1886, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit.*, t. 5, p. 542-543.

*Antidote contre les erreurs et la réputation de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion* ; par M. Baston, docteur de Sorbonne, 2<sup>e</sup> éd. 1 vol. in 8°, 6 fr.

*Épître de M. Viennet à M. l'abbé de Lamennais*. Chez Ladvocat, 1 fr 50 c.

[Verso]. Ouvrages contre M. le comte de Maistre.

*Réclamation pour l'Église de France et pour la vérité, contre les deux ouvrages de... intitulés : Du pape et De l'Église gallicane dans son rapport avec le souverain pontife* ; par l'abbé Baston, docteur de Sorbonne. 2 vol. in 8°, 12 fr.

3°. L'abbé Guillon de Montléon est auteur

1. De la *Dissertation sur la part que le pape Zacharie prit à l'usurpation de Pépin, chef de la seconde dynastie de France*.
2. *Dissertation qui démontre que Raoul ou Rodolphe qui monta sur trône, lorsqu'il retenait en prison Charles le simple, est Rodolphe, roi de Bourgogne transjurane, et non Rodolphe comte d'Autun*.

*Le Constitutionnel* 29 avril 1827, p. 4, col. 1.

p. 53. 1825. Juin.

**M. de Quélen à Rome.** Le 13, Mgr l'archevêque a réuni chez lui à 8 h s. tous MM. les curés de Paris pour leur annoncer son voyage à Rome... Effectivement le 14 S. G. est parti[e] pour cette capitale du monde chrétien avec MM. Desjardins<sup>311</sup> et Borderies<sup>312</sup>, S. vicaires généraux. Pour quels motifs est ce voyage, le temps le manifesterà. Quelqu'un m'a dit qu'il était envoyé par le gouvernement pour traiter avec le Saint-Siège de matières ecclésiastiques.

**Archevêque de Rouen.** M. l'archevêque de Rouen est un homme nul, gouverné par Montrouge et la congrégation. L'abbé Lesurre, son vicaire général, est retiré à Paris. On dit qu'il a été nommé chanoine de seconde classe à Saint-Denis.

**Clergé ionien.** Le *Constitutionnel* du 14 juin rapporte les principales dispositions de l'acte du parlement ionien, qui établit en 73 articles le pouvoir et la juridiction de la hiérarchie de l'Église grecque orthodoxe dominant dans les États-Unis ioniens. Les libertés de cette église contre les prétentions de Rome y sont protégées.

**Le Constitutionnel à l'Index.** Le *Constitutionnel*, journal français, est défendu dans les États du pape (*id.*, p. 1, col. 2).

---

<sup>311</sup> Voir cahier IV, note 29.

<sup>312</sup> Voir cahier IX, note 52.

**Archevêque de Paris.** Le 13, le roi a accordé à M. l'archevêque de Paris une audience particulière et ce prélat est parti dans la nuit du 13 au 14. Le *Constitutionnel* du 16 cherche à pénétrer le motif de ce voyage. Vers la fin du mois, on s'accordait à dire qu'il était en exil, suite de la disgrâce qu'il avait encourue depuis ses démêlés avec le Grand Aumônier.

**De la religion et de la politique.** *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil* ; par M. l'abbé de Lamennais, brochure in 8° de 106 p. 2 fr 50 c. Voyez le *Journal des Débats* des 13, 15 et 22 juin.

**M. N. Sylv. Guillon.** *Bibliothèque choisie des Pères de l'Église grecque et latine, ou cours d'éloquence sacrée* ; par M. l'abbé Marie Nicolas Sylvestre Guillon, professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de Paris, 6 vol. in 8°. L'ouvrage en aura 25. 7 fr le vol. *Journal des Débats*, 25 juin. M. l'abbé Aimé Guillon [en marge : *Aimé Guillon de Montléon*], conservateur à la bibliothèque Mazarine, est auteur, en 1797 ; de L'histoire du siège de Lyon ; depuis 1814, du Martyrs de la foi pendant la Révolution française, de L'histoire générale de l'Église pendant le 18<sup>e</sup> siècle, tome 1<sup>er</sup>, de la dissertation Pépin et le pape Zacharie. Il est un des principaux rédacteurs de *La France catholique*. "Des *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Révolution*". *Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> décembre 1826, p. 4, col. 2.

**Contre La Quotidienne, indépendance du clergé.** La *Quotidienne* dit qu'il faut favoriser l'exécution de la loi d'indemnité, rendre à la religion son éclat, et au clergé son indépendance politique. Le *Constitutionnel* du 23, p. 1, col. 2, relève cette phrase et donne au clergé d'importantes leçons.

**Superstition.** Le *Constitutionnel* du 24 présente un tableau affligeant de la conduite du clergé, des gravures superstitieuses qu'on débite dans les campagnes, et d'un refus de communion à Mme Debione<sup>313</sup>, à Sologny, le 13 mai.

Mémoire des habitants de Carville à Darnetal, contre le curé Lefebvre. *Le Constitutionnel* 25, p. 4.

p. 54. 1825. Juin, juillet.

**La France catholique.** XI<sup>e</sup> livraison lue. Article 1<sup>o</sup>. *De la déclaration du clergé, de 1682, considérée comme aplanissant les voies à la réunion des communions chrétiennes*. Tabaraud est le rédacteur de cet article. Donc le clergé français qui déclame contre cette déclaration est

---

<sup>313</sup> Jeanne-Marie Debione, épouse de l'un des principaux propriétaires de Sologny, se serait vu refuser la communion par le curé Roux, apparemment pour avoir placé sa confiance dans le prêtre de la paroisse voisine, qui lui aurait donné un billet de confession, *Le Constitutionnel*, 25 juin 1825, p. 2. D'après l'*Ami de la religion*, tandis que le pasteur remontait à l'autel pour prendre des hosties dans le tabernacle, la dame en question se serait retirée sans attendre qu'il revienne donner la communion à ceux qui étaient encore présents... Explication bien poussive, en vérité, *ARR*, t. XLIV, mercredi 20 juillet 1825, n° 1142, p. 315.

par sa conduite un obstacle à cette réunion... Donc l'ultramontanisme de nos jours a produit dans la Chambre des lords à Londres le rejet de l'émancipation des catholiques irlandais.

**Revue protestante.** 2°. Revue protestante, ouvrage périodique dont on relève plusieurs erreurs, mais avec modération.

**Sacre des rois**, v. liv. 13, p. 33. 3°. *Du sacre des rois* (p. 235) par M. Clausel de Coussergues. Le rédacteur avait ci-devant, p. 166, parlé de cet écrit. Dans cette suite, il prouve qu'il est faux que Pépin ait été sacré et couronné par le pape Innocent II.

**Royer-Collard.** 4°. *Opinion de M. Royer-Collard, député, sur le projet de loi relatif au sacrilège, séance du 12 avril 1825.* Le rédacteur la loue<sup>314</sup>.

**Pierre d'Ailly.** 5°. *Notice historique et littéraire sur le cardinal Pierre d'Ailly*<sup>315</sup>.

**Fautes du clergé français.** Le *Constitutionnel* du 2 juillet, article Nouvelles et anecdotes<sup>316</sup>, p. 3, rapporte des faits peu honorables pour le clergé français. Je me tais sur beaucoup d'autres parvenus à ma connaissance. Je rapporte ce que dit le *Constitutionnel* de plusieurs sentences appliquées sur les murs d'un séminaire. "L'expulsion injuste des jésuites, provoquée par les infâmes jansénistes, a été la cause de la Révolution." "Si on ne se hâte de rappeler les jésuites, la France retombera dans la barbarie." "Le pape est infaillible, comme étant le roi des rois."

**Trappistes.** Il y a des trappistes à la Meilleraye.

**Jésuites.** Dans le *Constitutionnel* du 6 juillet, p. 2, col. 1, le rédacteur répond aux journaux de Montrouge qui lui reprochent de dénoncer les actes de fanatisme des prêtres<sup>317</sup>.

**Jésuites.** Contre les jésuites, les vrais pharisiens de nos jours et de la loi nouvelle, qui sous le nom révélé de la religion, entretiennent la superstition parmi le peuple, et en parlant sans cesse de vertu et de piété, excusent tous les vices et donnent les moyens de commettre, en sûreté de conscience selon eux, tous les crimes, par une bonne direction d'intention, par la doctrine des équivoques et des restrictions mentales. Voyez deux ouvrages : 1°. *Dictionnaire*

---

<sup>314</sup> Ce discours fut sans doute l'un des plus importants dans ce débat mouvementé et contribua fortement à déconsidérer cette loi dans l'opinion publique, R. Langeron, *Un conseiller secret, op. cit.*, p. 188-189.

<sup>315</sup> Pierre d'Ailly (1351-1420). Cardinal, chancelier de l'Université, dont Gerson fut le disciple. Il joua un rôle important lors du concile de Constance.

<sup>316</sup> Paul Thureau-Dangin rapporte que l'auteur chargé de raconter, et souvent même d'inventer ces anecdotes (le tri entre vraies et fausses nouvelles reste à faire et demanderait une enquête dans chaque département), était désigné dans l'intimité de la rédaction sous le nom de rédacteur des « articles bêtes », et que, lorsque le niveau des abonnements baissait, on disait : « Le rédacteur des articles bêtes se néglige, il faut le faire donner plus souvent », P. Thureau-Dangin, *Le parti libéral sous la Restauration op. cit.*, p. 323. Rondeau, quant à lui, ne semble pas douter de la véracité des faits rapportés...

<sup>317</sup> Éloquemment, l'article commence par une référence à Pascal et fait un parallèle avec les accusations portées contre les jésuites dans les *Provinciales*, toujours d'actualité en 1825.

de morale jésuitique<sup>318</sup>, chez les marchands de nouveautés. 2°. *Les jésuites condamnés par leurs maximes et par leurs actions*<sup>319</sup>. Prix 2 fr 50 c. chez Martinet, rue du Coq Saint Honoré. **Évêché de Troyes**. Par ordonnance du 22 juin, l'abbé Séguin des Hons<sup>320</sup>, grand vicaire et archidiacre d'Albi, est nommé à l'évêché de Troyes. Il est âgé de 60 ans.

[Pièce volante insérée entre les p. 54 et 55]

### **Juillet 1825.**

**Catéchisme milanais et lombardien [sic]**. *Des devoirs des sujets envers leur prince. Catéchisme à l'usage des provinces italiennes dépendantes de l'empereur d'Autriche. Le Constitutionnel* du 27 juin 1825, p. 2, col. 1, en rend un compte curieux<sup>321</sup>.

**Jésuites espagnols**. La Société des jésuites, au nombre de 22 000, a-t-elle eu unité de sentiments et de doctrine [sic] ? Oui, dit le *Constitutionnel* du 27 juin, p. 2, col. 2. Ces pères sont convaincus d'avoir voulu opérer une sédition en Espagne. La déclaration du roi d'Espagne du 2 avril 1767 en est une preuve.

**Picot**. Picot a reçu des reliques de Rome, elles sont des jésuites canonisés. (*Idem*, p. 3, col. 2).

**Revue protestante**, v. NNEE p. 54. Revue protestante paraîtra en 12 livr. de 3 feuilles par an. *Le Constitutionnel* 28 juin, p. 3, col. 2. La *France catholique* en rend compte dans la XI<sup>e</sup> livraison.

**M. Leblanc, curé persécuté**. Lettre de M. Leblanc<sup>322</sup>, curé de Cosne (Nièvre), destitué et interdit par son évêque (de Nevers) et réflexions sur cette lettre (*Le Constitutionnel* 29 juin, p. 2, col. 1)<sup>323</sup>.

---

<sup>318</sup> Par Ferdinand Flocon (1800-1866), alors collaborateur au *Constitutionnel*.

<sup>319</sup> Par Pierre-Nicolas Collin (ca 1759-1837), professeur de lettres.

<sup>320</sup> Jacques-Louis-David de Seguin des Hons (1760-1843). Prieur de Margueron en 1782 après des études au collège de Sainte-Barbe, licencié en théologie en 1786, chanoine de Saint-Pons en 1787, il devint grand vicaire d'Agen en 1789. Insermenté, il émigra jusqu'au Concordat puis fut nommé curé de Cadix (Tarn), et ensuite de Saint-Semin, de Cuq-Toulza et de Saint-Pons. Vicaire général d'Albi en 1819, il fut nommé à l'évêché de Troyes après la mort de Mgr de Boulogne en 1825 et installé en février 1826. Il refusa l'archevêché d'Avignon en 1831 et se consacra à son diocèse, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p.645-646.

<sup>321</sup> À en croire le rédacteur de l'article, ledit catéchisme prêcherait l'origine divine de toute autorité, le devoir de prier pour le prince, quelle que soit sa religion (donc les sujets chrétiens du Grand Turc devraient « prier pour le triomphe du croissant sur la croix ») et ferait de tout manquement des sujets un péché. Après avoir rappelé, non sans audace, que les « niveleurs de 1793 » n'avaient pas proposé aux hommes de rester « dans le rang où le sort les avait placés », ni de « coucher sur la pierre » tandis qu'ils dormiraient « sur un lit de roses », l'article conclut qu'il « est trop tard pour prêcher ces maximes de l'inégalité féodale » et qu'il « est trop maladroît de les puiser dans le grand code de l'égalité évangélique », l'Écriture sainte, *Le Constitutionnel*, 27 juin 1825, p. 2. Curieux amalgame en effet.

<sup>322</sup> Voir cahier IX, note 208.

**Appel au tribunal de cassation.** La Cour royale de Rouen, en son audience du 27 juin, a rendu un arrêt par lequel elle absout l'abbé Lefebvre<sup>324</sup>, curé de Carville, à Darnetal, des accusations intentées contre lui, déclare calomnieuses les plaintes de Gilles et de Peubret, ordonne la suppression du *Mémoire* et condamne les plaignants aux dépens. (*Le Constitutionnel* 29, p. 4).

**Frayssinous.** Conférences de M. l'abbé Frayssinous, évêque d'Hermopolis, 4 vol. in 12°, 10 fr.

**Fayet.** L'abbé Fayet<sup>325</sup>, prédicateur du roi, inspecteur général de l'Université, nommé officier de la Légion d'honneur.

p. 55. 1825. Juillet.

**Jésuites en Autriche.** V. *le Constitutionnel du 12 juillet, p. 2, col. 2, qui revient sur cet article.* L'empereur d'Autriche, selon le *Journal de Francfort*, aurait ordonné aux jésuites qui se trouvent dans ses États d'obéir à l'archevêque du diocèse où ils sont domiciliés comme à leur chef spirituel, sous peine d'en être exilés. Cette injonction n'équivaut-elle pas à une expulsion, dit le *Constitutionnel* du 8, p. 3, col. 1, puisque les jésuites, d'après les statuts, n'obéissent pas à l'ordinaire, et ne reconnaissant d'autre chef que leur général<sup>326</sup>.

**Jésuites en France.** V. *Le Constitutionnel 18 juillet. Infaillibilité du pape, Franquet, curé destitué, persécution contre les prêtres constitutionnels.* *Le Constitutionnel* du 11 juillet, qui s'intitule la Petite Gazette ecclésiastique, prouve, p. 2, que les jésuites existent en France 1° d'après un aveu de M. Liautard, dans son oraison funèbre de Louis XVIII. 2° par un factum de M. Léonard Paradis<sup>327</sup>, vicaire de Saint-Roch, en faveur de l'infailibilité du pape [en

---

<sup>323</sup> Article intéressant, qui rappelle que bien des ecclésiastiques ont chanté les louanges de Napoléon (Leblanc fut destitué pour avoir prononcé un discours sur le retour Napoléon le Grand en 1815) et n'ont pas été sanctionnés, et qui renvoie le lecteur « à un avocat plus compétent » : le rédacteur de la *France catholique* « qui défend, sous les auspices de Bossuet, l'église gallicane contre les invasions de l'église ultramontaine ». Preuve s'il en est des liaisons existantes entre la presse libérale et la *France catholique* dont Tabaraud était l'un des principaux rédacteurs, *Le Constitutionnel*, 29 juin 1825, p. 2.

<sup>324</sup> François-Guillaume Lefebvre (1768-1849). Originaire du diocèse d'Évreux, il partit rejoindre Mgr de La Rochefoucauld en Allemagne après avoir entendu une « voix miraculeuse ». Ordonné prêtre en 1798, il fut nommé curé de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng en 1803, puis curé de Carville en 1824. Accusé d'outrage aux bonnes mœurs, il fut blanchi de toute accusation. Voir V. Godefroy, *Vie de l'abbé Lefebvre, doyen de Darnetal*, Rouen, Fleury ; Paris, Lecoffré, 1854.

<sup>325</sup> Voir cahier IX, note 240.

<sup>326</sup> Cette injonction, incompatible avec les constitutions de la Compagnie de Jésus, fut réitérée dans le décret du 22 novembre 1827 qui donnait une existence légale aux jésuites dans les États autrichiens, R.-F.-W. Guettée, *Histoire des jésuites*, op. cit., t. 3, p. 409-410.

<sup>327</sup> Léonard Paradis (?-1831). Originaire de Moulins, il fut vicaire dans le diocèse d'Autun après des études chez les robertins à Paris. Attaché au clergé de Saint-Roch vers 1780, il fut insermenté mais retrouva ses fonctions à Saint-Roch en 1801. Il succéda brièvement à son frère à la cure de Bonne-Nouvelle en 1830, *ARR*, t. LXVII, jeudi 31 mars 1831, n° 1769, p. 388-390. Il avait, dès 1805, publié, en réponse à l'abbé Vinson, *De l'obéissance*

marge à gauche : chez *Le Clere*]. 3° par l'établissement des fêtes des Sacrés-Cœurs. 4° par la destitution de M. Franquet, curé de Vitry-le-Brulé. 5° par le renouvellement des fiançailles. 6° enfin par les persécutions suscitées dans le diocèse de Strasbourg contre les prêtres ci-devant constitutionnels. Ceux-ci ont fait paraître un écrit intitulé : Observations de plusieurs curés du diocèse de Strasbourg sur les motifs pour lesquels on les a renvoyés du ministère. Qui croirait qu'on veut forcer les prêtres à signer que l'Église catholique est indépendante de toute puissance civile dans son enseignement, dans son gouvernement et dans sa discipline générale ?

**Jésuites.** Le *Constitutionnel* du 12, p. 2, col. 2, revient sur l'ordre donné par M. Metternich aux jésuites de se soumettre à la juridiction ecclésiastique. Il cite l'ukase de l'empereur de Russie du 1<sup>er</sup> janvier 1816 ; la lettre du roi actuel du Portugal du 1<sup>er</sup> avril 1815 ; le rapport qu'en a fait le *Moniteur* du 23 mai 1816, et la France seule est livrée aux jésuites par le ministère et le clergé.

**Jésuites.** Motion faite dans les 1<sup>ers</sup> jours de juillet ; par un conseiller d'arrondissement, de solliciter le gouvernement d'établir à Toulouse un collège dirigé par les pères de la foi. *Le Constitutionnel* 13 juillet, p. 2, col. 2.

**Curé coupable.** Le curé de Tremouilles-Marchal<sup>328</sup> (Cantal), arrêté et traduit dans la prison de Mauriac ; il est prévenu, dit-on, de plusieurs crimes capitaux. *Le Constitutionnel* 13, p. 3, col. 1.

**Jésuites.** Je connais trop bien, dit M. Louis Eugène Boutris, ex-professeur de collège, l'histoire d'Henri III et d'Henri IV, et même celle de Louis XV, pour ne pas sentir toutes les calamités qui fondraient sur la France si l'on tentait d'y rétablir une société cent fois plus dangereuse que celle des jacobins de 93. Je suis trop attaché au roi et à la légitimité pour souhaiter le retour des hommes pour qui il n'y a de légitimité que dans le pouvoir ultramontain, et qui les premiers ont osé faire du régicide un moyen de gagner les indulgences.

**Leurs efforts pour être rétablis légalement.** On fait circuler dans le public une liste des membres de la congrégation qui a pour objet de rétablir en France la Société des jésuites. M. Boutry, prêtre, en est un membre. *Le Constitutionnel* 13 juillet, p. 3, col. 2<sup>329</sup>.

---

*due aux papes.* En 1820, il publiait la *Tradition de l'Église de France sur l'infaillibilité du pape*. Picot qualifie son ultramontanisme de « sage et modéré ».

<sup>328</sup> L'abbé Clause fut accusé d'avoir étranglé son frère et jeté son corps dans la rivière, d'avoir violé une jeune fille, puis tué l'enfant né du viol, ainsi que plusieurs autres enfants qu'il aurait eu dans la région..., *Niles' National Register*, Baltimore, 1826, t. 29, p. 28.

<sup>329</sup> Il s'agit d'une lettre de Louis-Eugène Boutris, qui tient à préciser qu'il n'est pas le P. Boutry mentionné dans les listes de membres de la Congrégation.

p. 56. **1825. Juillet.**

La 12<sup>e</sup> livraison de *La France catholique* lue, t. II.

***Balatus ovium regni Lusitani.*** 1<sup>o</sup>. Description du *Balatus ovium* : *opus a tribus Lusitani regni ordinibus, supremo pastori, et summum pontifici D.N. Innocenti X oblatum.* En français Bailement [sic] des brebis, ouvrage présenté à N.S.P. le pape Innocent X par les trois ordres du royaume de Portugal.

Cet ouvrage est extrêmement rare. Il fut imprimé à Paris chez les frères Cramoisy en 1653 in 8<sup>o</sup> en latin.

***Discussion entre Urbain VIII et Innocent X, et le roi de Portugal.*** En 1640, le Portugal avait rétabli sur le trône la famille de Bragance, Jean IV<sup>330</sup>. Les papes, craignant le ressentiment de la Cour d'Espagne, refusèrent de reconnaître le nouveau roi, et refusèrent l'institution canonique aux évêques nommés par le roi. Plusieurs écrits furent adressés à ces papes. M. Grégoire en rend compte dans son Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane, p. 329 de l'édition de 1818 et p. 406 de celle de 1820. Voyez sur cet objet le chapitre XIX. *Libertés de l'Église portugaise*, toute l'histoire de ce refus injuste de la Cour de Rome.

Le rédacteur dudit journal expose les sujets des chapitres du *Balatus* sur 13 sièges des deux royaumes de Portugal et des Algarves, un seul était rempli et le titulaire était le Grand Aumônier.

***Le roi de fait est un vrai roi. Les rois tiennent leur autorité de la nation. Élection des évêques par le clergé et le peuple. Contre les concordats.*** J'en ai extrait plusieurs passages

---

<sup>330</sup> Jean IV Le Fortuné [João IV] (1604-1656). Duc de Bragance (1630-1640). Le 1<sup>er</sup> décembre 1640, Jean II de Bragance accepta la couronne portugaise et permit la révolution aristocratique qui déposa, au Portugal et dans son empire, Philippe IV d'Espagne, rétablissant l'indépendance du Portugal et mettant fin à 60 ans de domination espagnole. Il entra en conflit avec Rome à propos du droit de présentation aux évêques (accordé aux souverains espagnols) qu'il souhaitait conserver, tandis que la papauté désireuse de reprendre la main sur les nominations épiscopales, et sous la pression espagnole, refusait les bulles aux évêques nommés. La polémique qui s'en suivit fut l'occasion de développer des thèses opposées sur les rapports entre le spirituel et le temporel et sur les libertés de l'Église portugaise. Ainsi, en 1649, le *Balatus ovium, opus a tribus Lusitaniae regni ordinibus Summo Pontifici domino nostro Innocentio X oblatum* défendit la légitimité de la tradition d'investiture par le métropolitain. Le clergé français soutint les revendications de l'Église portugaise. Ce débat n'était pas sans écho pour les anciens constitutionnels et les jansénistes : il fut repris par les *Annales de la religion*, ainsi que par l'abbé Grégoire dans *l'Essai historique sur les libertés de l'église gallicane*, et par Tabaraud dans *l'Essai sur l'institution des évêques*. Leur défense du droit d'investiture du métropolitain, au nom de la tradition de la primitive Église, ne pouvait que s'attirer les foudres d'un La Mennais qui épingla Tabaraud dans la *Tradition de l'église sur l'institution des évêques*, J.-M. Mayeur, M. Venard, L. Pietri, A. Vauchez (dir.), *Histoire du christianisme*, [9]. *L'âge de Raison (1620-1750)*, Paris, Desclée, 1996, p. 142 ; L. Reis Torgal, *Ideologia politica e teoria do Estado na Restauração*, Coïmbra, Universidade de Coïmbra, 1978, p. 292-325 ; *Annales de la religion*, t. 18, 1803, p. 544 ; M. Tabaraud, *Essai historique et critique sur l'institution canonique des évêques*, Paris, Michaud, 1811, p. 121-130 ; F.-R. de La Mennais, *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*, Paris, Beaucé-Rusand, 1814, p. 294-303 ; H. Grégoire, *Essai historique sur les libertés de l'église gallicane*, op. cit., p. 327-350. Sur l'attribution d'auteur du *Balatus ovium*, voir Universidade de São Paulo, *Bibliotheca universitatis : livros impressos do século XVII, acervo bibliográfico da Universidade de São Paulo*, São Paulo, EdUSP, 2002, t. 1, p. 118.

qui prouvent 1° que la coutume de l'Église est de reconnaître pour roi celui qui l'est par le fait 2° que les rois tiennent leur couronne des hommes 3° que les évêques peuvent être élus par le clergé et le peuple, consacrés par le métropolitain quoique non confirmés par le Saint-Siège 4° que le droit des papes de confirmer et instituer les évêques est une concession des princes temporels, et que ceux-ci peuvent le reprendre quand les papes refusent injustement de le remplir.

**Christianisme nouveau.** 2°. D'un opuscule intitulé : Nouveau christianisme<sup>331</sup>, in 8° de 96 pages, rue Richelieu, n° 60.

**Théologie moderne.** Le rédacteur se révolte contre ce titre et prouve l'unité de l'Église et de sa croyance, puis il relève les erreurs de l'auteur. Que dira-t-il contre la théologie moderne ?

**Église de Lyon.** 3°. Une lettre de Lyon adressée aux rédacteurs sur l'occupation actuelle du siège de cette ville par M. de Pins. L'auteur prouve que le cardinal Fesch étant toujours le légitime pasteur de cette Église, on a violé les règles de discipline dans les attributions accordées à l'administrateur, et que celui-ci s'arroe.

**Minucius.** 4°. Sur une nouvelle traduction de l'Octavius de Minucius<sup>332</sup> (Félix), auteur célèbre du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> siècle, dont le sentiment combat le système de M. l'abbé de Lamennais. V. p. 277 du journal.

**Fiançailles ecclésiastiques.** 5°. Sur les fiançailles ecclésiastiques, contraires au bon sens et qui occasionnent un parjure.

[Pièce volante insérée entre les p. 56 et 57]

Sur les élections des évêques et leur consécration.

---

<sup>331</sup> Œuvre majeure de Saint-Simon, voir H. Desroche, *Henri de Saint-Simon : le Nouveau christianisme et les écrits religieux*, Paris, Seuil, 1969.

<sup>332</sup> Marcus Minucius Félix, Père de l'Église, défendit dans l'*Octavius* l'accord possible entre foi chrétienne et philosophie : les philosophes ayant tous reconnu, sous des noms divers, un seul Dieu, « il résulte, pour tout homme qui pense, que les chrétiens d'aujourd'hui sont des philosophes, ou que les philosophes d'autrefois étaient des chrétiens », *Octavius*, II, p. 362, édition Genoude, 1839. Partant d'une démarche assez identique dans son *Essai sur l'indifférence*, La Mennais, en se penchant sur les diverses croyances anciennes, conclut que la vérité se trouvait dans l'accord avec les croyances de l'immense majorité des hommes. Le sens commun qui en découle permet de démontrer que Dieu existe grâce à une révélation divine faite à une communauté primitive, révélation qui se transmet de génération en génération par la tradition. Cependant, l'article de la *France catholique* oppose la pureté de l'Église primitive représentée par Minucius aux « pharisiens », qui « font consister la religion dans de vaines cérémonies et des dehors de culte » et qui « enferment la majesté de Dieu dans une maison », *La France catholique*, t. 2, p. 277.

1°. Les évêques peuvent être consacrés par le plus ancien évêque (de la province ecclésiastique) au défaut du primat ou du métropolitain.

2°. Les évêques ainsi consacrés n'ont pas besoin d'être confirmés par le Saint-Siège, attendu que, dans leur consécration, ils ont, suivant l'opinion la plus probable, reçu la juridiction immédiatement de J.-C.

3°. Le droit d'élire et de confirmer les évêques appartenait au clergé et au peuple par l'institution divine, et ils en ont usé dans la primitive Église. Ce droit passa dans la suite aux souverains, à qui appartient aussi, pour l'intérêt général, de régler les affaires ecclésiastiques qui sont mêlées avec les affaires politiques....

D'où l'on peut inférer 1° que les papes ont acquis le droit de choisir les évêques, par le consentement tacite des princes, et fondés sur la raison que le gouvernement de leur État empêchait ceux-ci de pourvoir au maintien et à la conservation de la discipline ecclésiastique.

2° que ce droit peut être dévolu et retourner aux princes, lorsque la discipline s'altère et se corrompt par l'incurie et l'impuissance des pontifes.

p. 57. 1825. *Juillet*. Suite de ce qui précède.

*Bourdaloue*. 6°. *Considérations sur les œuvres de Bourdaloue et sa personne*. Suite d'un pareil article, tome 2, p. 37, livraison VII.

*Système de Lamennais*. 7°. M. l'abbé de Lamennais et M. le vicaire de Bonald, accusés de jansénisme et d'un sépulcral idéologisme, ou résultat de l'examen d'un opuscule nouveau intitulé : *Conséquences funestes des principes philosophiques de MM. de Bonald et de Lamennais, par un solitaire*.

L'auteur est un jeune homme peu théologien, qui accuse les prétendus jansénistes de former un parti qui ne voit dans l'homme que sa nature corrompue, dégradée, originelle, inerte, impuissante à tout bien, même à aider celui qu'on veut lui faire. Il se plaint de l'*Imitation de J.-C.* qui, selon lui, exagère la dégradation et l'impuissance de l'homme.

*Les 4 articles de la déclaration de 1682*. 8°. Le rédacteur pour la commodité de ses lecteurs a imprimé à la p. 296 et suiv. le texte de la déclaration du clergé de France touchant la puissance ecclésiastique, du 19 mars 1682.

*Le Coz, archevêque de Besançon*. On me rapportait que presque toutes les personnes de Besançon qui venaient à Paris et qu'on interrogeait sur l'opinion de cette ville envers M. Le Coz, répondaient que sa mémoire y était toujours chère et vénérée, qu'il était un objet de regrets continuels de la part des fidèles, et que l'opinion générale était qu'il était mort du

poison. On peut se rappeler qu'étant à dîner chez un curé de la campagne, il se trouva très incommodé et il mourut à Villevieux le 3<sup>e</sup> jour après. M. Grappin, chanoine de la cathédrale, a composé la vie de ce pieux et savant archevêque décédé le 3 mai 1815. J'en ai extrait ce qu'il y a de plus intéressant.

**Saurine, évêque de Strasbourg.** M. Saurine, évêque de Strasbourg, était mort aussi deux ans auparavant dans le cours d'une visite pastorale. L'opinion a été aussi qu'il avait été empoisonné.

**Benedetti qui se dit fils de Pie VII.** Un nommé Benedetti est arrivé à Rome, qui se dit fils du pape Pie VII. Il en donne pour preuve environ cent lettres adressés par le pape à sa mère. Les 1<sup>ères</sup> écrites à l'époque où il n'était encore que moine bénédictin, trahissent le secret. Dans les postérieures, depuis son élévation, il reconnaît son fils, lui promet un logis. Benedetti, réduit à la misère, est venu à Rome pour solliciter de Léon XII l'exécution des promesses de son père. Sur le refus du pape d'intervenir dans cette affaire, celle-ci a été portée devant les tribunaux et, en attendant le résultat, ce fils est renfermé au château Saint-Ange. (*Le Constitutionnel* 14 juillet, p. 1, col. 1).

p. 58. 1825. *Juillet*.

**Évêque de Cologne.** M. de Spiegel<sup>333</sup>, nouvel évêque de Cologne, paraît n'être pas favorable au parti jésuitique, qui le dénonce comme franc-maçon. *Le Constitutionnel* 14 juillet, p. 1, col. 2.

**Frères charitains.** *Le Constitutionnel* du 14, p. 2, article *Petite Gazette ecclésiastique*, traite 1°. Des frères de Saint-Jean de Dieu, ou charitains, qui ont échoué dans leurs tentatives pour rentrer dans leur ancienne maison de Charenton. J'ai su qu'ils refusaient de rendre des comptes à l'administration. En moins d'un an, ils ont acquis la propriété de la maison qu'ils occupent rue des Postes, n° [25]. Ils ont répandu dans le public un prospectus pour inviter les personnes à recevoir d'eux des leçons d'hospitalité, ou à se rendre novices moyennant une pension de 600 fr.

**Bulletin public en faveur des jésuites.** 2°. D'un autre bulletin répandu dans le public, intitulé : Avantages qui résultent de l'établissement des ordres religieux. Ils fondent des hôpitaux, des maisons de santé, des collèges, des écoles.

**Baron d'Hénin.** 3°. D'une brochure du baron d'Hénin de Cuvillers, intitulé : Des comédiens et du clergé<sup>334</sup>, 1 vol. in 12°, 3 fr 50 c. rue du Bouloy, n° 24 et chez Delaunay.

---

<sup>333</sup> Voir cahier VI, note 160 et cahier VIII, note 235.

*Tablettes du clergé, juin.*

**Décoration des églises.** 1°. Quelques réflexions morales et chrétiennes sur les ornements du sacre... Le rédacteur, tout en convenant que l'éclat de la cérémonie pouvant répondre à la dignité de la religion et contribuer à lui procurer plus de respect, loue cependant la piété des fidèles des premiers siècles qui préféraient une noble simplicité dans les cérémonies religieuses, et qui consacraient l'or, l'argent &c. des églises à soulager les pauvres, à racheter les captifs... Il cite des passages de saint Bernard, saint Ambroise, saint Chrysostome, saint Augustin (p. 369 et suiv.).

**Éducation.** 2°. De la véritable éducation, p. 374. Éducation signifie culture et développement. Notre esprit se cultive par la perception, l'étude et la méditation de la vérité, et notre cœur par l'amour et la pratique de la vertu... La religion seule peut donner la véritable éducation. L'article est bien fait.

**Lettres Provinciales.** 3°. Sur les *Lettres provinciales* de Pascal. L'auteur de cet article étant prévenu contre les prétendus jansénistes, veut comparer la doctrine des molinistes avec celle des jansénistes, établir contre elle le point de différence. Il adoucit ce que les molinistes professent et il outre la doctrine des autres, comme lorsqu'il dit, p. 382, qu'ils ne veulent qu'une grâce efficace, nécessaire tant pour pouvoir prier que pour pouvoir agir. Ce qui est faux. Les prétendus jansénistes admettent la grâce qui prévient, qui excite, qui aide... Quant à Pascal, il lui reproche d'attribuer à tout le corps de la société les coupables erreurs de quelques particuliers. Ce reproche est injuste, les généraux, les provinciaux, ont autorisé les écrits...

[*Pièces volantes insérées entre les p. 58 et 59*]

1°. Extrait du *Journal de Paris*, 17 juillet 1825.

Un prélat distingué par ses vertus, par sa piété et par ses démarches aussi courageuses qu'édifiantes, vient de succomber à une courte maladie. M. Jean-Claude Leblanc de Beaulieu, ancien évêque de Soissons, et qui, depuis 1817, avait le titre d'archevêque d'Arles, est mort, le 13 de ce mois, au séminaire des Missions étrangères, où il demeurait. M. de Beaulieu était né à Paris le 29 mai 1753 et avait été sacré évêque le 18 janvier 1800. Il était membre du chapitre de Saint-Denis. Parmi les évêques constitutionnels, nul n'a montré plus de franchise

---

<sup>334</sup> Sur le goût du théâtre et du drame des jésuites qui transforment les lieux de culte et les séminaires en salle de comédie.

dans son retour à l'unité. Depuis plus de vingt ans qu'il avait rompu avec les deux partis (1) [en appel de note : *les jansénistes et les constitutionnels*], son attachement à l'Église ne se démentit jamais. Ses obsèques ont eu lieu le 15 dans l'église des Missions. (Son corps a été inhumé dans le cimetière de la communauté des dames carmélites de la rue Vaugirard).

Je tiens d'une personne respectable de Soissons que dans le service qui fut célébré dans la cathédrale de cette ville pour le repos de l'âme de M. Leblanc de Beaulieu, qui en avait été évêque, l'orateur qui fit son oraison funèbre se permit de déplorer le malheur que le défunt avait eu d'avoir été longtemps dans le schisme, séparé de l'unité de l'Église.

2°. Des 1<sup>ers</sup> jours de novembre 1807. Le 3 novembre. Lettres de M. de Beaulieu, évêque de Soissons, à M. l'abbé Roulet<sup>335</sup>, chanoine.

J'ai renoncé aux opinions... sans abandonner les vrais principes de la doctrine et de la morale de J.-C. auxquels je suis, grâce à Dieu, attaché de plus en plus... Les sentiments d'estime que m'ont inspiré vos bonnes qualités sont toujours les mêmes.

J'aime à croire que n'imputerez qu'au désir d'obéir à ma conscience et d'éclairer la vôtre, la résolution que j'ai prise de suspendre la nouvelle concession de pouvoir de C.

... j'ai cru pouvoir, pour le bien de la paix, vous en laisser l'exercice dans un temps où vous étiez en règle à mes yeux, autant que je pouvais l'être moi-même (faux, ils ont été donnés depuis ce refus formel de). D'ailleurs la charité me prescrivait d'user envers vous de la même longanimité dont on avait usé envers moi-même, et d'attendre avec patience pour travailler avec succès à vous désabuser. Le nouvel état des choses ne me permet plus de tenir la même conduite. Depuis... vos anciens pouvoirs sont désormais expirés, et il vous faut... une autorisation expresse de ma part pour les exercer de nouveau. Or vous êtes trop judicieux pour ne pas sentir que je ne dois pas tenir à la fois deux partis opposés. Intimement persuadé que celui que j'ai embrassé est le seul vrai, le seul sur, parce qu'il est appuyé sur l'assentiment général de l'Église, je ne puis, dans une affaire devenue du for purement gracieux, accorder un privilège de confiance à un ecclésiastique que je sais persévérer dans le parti contraire ; vous donner l'autorisation d'exercer le ministère, avant que vous vous soyez mis en règle, et sur les censures dont vous êtes frappés (votre ordination valide à la vérité, mais illicite, et sur l'irrégularité résultante de l'exercice des fonctions ecclésiastiques, avant la levée de ces censures), ce serait de ma part une inconséquence et une violation des règles.

---

<sup>335</sup> Voir cahier XII, note 353. Roulet fut interdit par son ancien ami et évêque en 1807. Quatorze lettres de Roulet, dont une à Leblanc de Beaulieu, et une lettre de Leblanc de Beaulieu à Roulet datée de mai 1814, sont conservées dans le fonds Grégoire de la BPR.

Je différerai donc à vous donner les pouvoirs que m'avez demandés, et vous voudrez bien dès ce moment vous abstenir de les exercer dans mon diocèse, jusqu'à ce que vous ayez rempli le devoir que je viens de vous remettre sous les yeux, et adhéré aux décisions que l'Église a marquées du sceau de son autorité.

Je laisse à votre prudence de faire connaître ou non dans cette ville ma détermination et son motif. Peut-être feriez-vous sagement de paraître renoncer de vous-même à l'exercice du ministère de la confession : vous auriez plusieurs raisons plausibles à alléguer dans lesquelles vous pourriez vous renfermer avec vérité. Au surplus, en vous donnant ce conseil, je n'ai vu que votre propre intérêt. Je crains, si vous ne le suivez pas, que diverses personnes, soit ecclésiastiques, soit laïques, ne vous montre, soit par rapport aux offices publics, soit pour l'assistance à votre messe, des dispositions dont je désire vous éviter l'effet et le désagrément.

Pour ce qui me concerne, n'importe peu qu'on sache soit ici, soit ailleurs, ce qui se passe entre vous et moi, et qu'on en connaisse les motifs. Je n'en rougirai point. Mon sacrifice est fait, et je suis, grâce au Seigneur, tout disposé à mettre encore au pied de la Croix, avec ce que j'y ai déjà déposé depuis 4 ans, les lettres et reproches auxquels je m'attends... Il m'en coûte beaucoup pour en agir ainsi, mais je le dois. Heureux ! si cette rigueur apparente prescrite par la charité, vous détermine à faire sous les yeux de Dieu, de bonne foi, et sans aucune prévention, un examen que jusqu'à présent vous avez regardé comme superflu. Je sais tout ce que pourront dire à ce sujet les personnes... mais n'oubliez pas, je vous en conjure, que ces personnes, quelque éclairées qu'elles soient, ne sont pas infaillibles, que des personnes au moins aussi éclairées qu'elles pensent tout autrement, et qu'après tout les diverses discussions qui s'élèvent dans l'Église doivent se terminer non par l'opinion plus ou moins fondée en apparence de tel ou tel particulier, mais par l'autorité que J.-C. même a établi pour juger toutes les controverses, et fixer la croyance des savants comme des simples. Lisez, spécialement sur ce point, les 4 1<sup>ers</sup> articles des Réflexions de Nicole, évêque 2<sup>e</sup>. sem. du Carême. Le témoignage ne vous sera pas suspect. Je vous offre bien volontiers toutes les conférences que vous pourriez désirer sur cette matière...

En revue

M. D. B<sup>336</sup>. vient pour éclairer votre conscience, vous offrir tous les renseignements que vous pourriez désirer, afin de déduire vos doutes.

---

<sup>336</sup> Antoine-Jean-Nicolas de Bully, voir cahier V, note 132. À l'inverse de Roulet, de Bully suivit Leblanc de Beaulieu dans son revirement ; en 1833, il était même jugé trop ultramontain !

On a répondu que les pouvoirs donnés jusqu'à ce moment ne sont pas plus anciens que la rétractation de l'évêque et du grand vicaire, et qu'après un entretien où l'on refusa formellement et avec des motifs ce qu'on demandait. Il n'en fut plus question depuis [en appel de note en bas de p. : *sinon à l'époque de la rétractation*] la rétractation faite à Pâques ostensiblement dans les mains du légat. L'évêque fut alors voir le N. qui lui a exposé ses sentiments, qui n'ont pas paru lui déplaire. Il a même rendu hommage à ses principes, et a dit les respecter.

Sur la déclaration qu'ennemi de la dispute on garderait un silence qui ne serait jamais un acquiescement, le grand vicaire a répondu. Vous avez épousé ces sentiments de personnes sans doute respectables à certains égards, il en est de même des principes jansénistes que vous avez reçu dans votre enfance ; mais ces personnes ne sont point infaillibles.

Lettre du 24 novembre (*suite*)

... ma soumission à des décisions de l'Église, sur lesquelles je me reproche d'avoir trop longtemps méconnu sa voix, n'altère en rien mon attachement aux véritables principes de la doctrine chrétienne. L'abandon de ces principes ne peut être regardé comme une conséquence nécessaire de cette soumission. La sagesse de l'Église, dirigée par l'Esprit de Dieu, lui a fait tenir un juste milieu entre toutes les erreurs, et ma manière de penser actuelle est d'autant mieux fondée à mes yeux, qu'elle n'est point appuyée sur des opinions humaines, mais sur l'enseignement de l'autorité que J.-C. a chargée de nous conduire.

J'ai adressé à M. N. [Roullet ?] une lettre expositive [*sic*] des raisons que j'ai de ne pas lui accorder les nouv. pouvoirs qu'il m'a fait demander. Ma longanimité à son égard depuis 3 ans, et ma rigueur apparente en ce moment, m'ont été dictées par mon supérieur, par ma conscience, et j'en ai la confiance, par un principe de charité. Il était en effet dans l'ordre de la charité et de mes devoirs de ne négliger aucun moyen de lui communiquer la connaissance de la vérité, que je remercie Dieu de m'avoir procurée. J'aurais désiré que cette mesure le décidât, comme je l'y ai engagé, à examiner sérieusement et sous les yeux de Dieu, les points sur lesquels je le crois dans l'erreur. Je lui [ai] offert tous les éclaircissements qu'il pouvait désirer. Il n'a pas tenu à moi qu'il n'en fit usage.

Il y a un constitutionnel dans le chapitre de la cathédrale d'Amiens, mal vu par ses confrères, quoiqu'il ait tout fait : c'est une tâche ineffaçable.

Un autre ecclésiastique a exposé à l'évêque ses sentiments : l'évêque d'Amiens ne le voit pas plus mal. Le légat a dit à l'évêque de Soissons : Obtenez ce que vous pourrez et palliez sur le reste.

3°. Sur M. Leblanc de Beaulieu.

Extrait d'une lettre de M. Debully [*sic*] du 24 mai 1804, relative au changement de sentiment de M. l'évêque.

Il devient aujourd'hui presque superflu de vous dire relativement à l'objet de votre demande, ce que sans doute vous avez appris depuis d'ailleurs. Peut-être néanmoins y a-t-il quelque rectification à faire à ce qui vous aura été dit à ce sujet.

Si on vous a dit, par exemple, que c'est moi qui ai engagé M. l'évêque [en appel de note en bas de p. : *Jean-Claude Leblanc de Beaulieu, décédé à Paris le 13 juin 1825*] à une rétractation, on s'est trompé. Je ne lui ai donné aucun conseil à cet égard. On s'est trompé encore si on vous a dit qu'il avait exigé de moi la même démarche, et que sur ma demande, il m'avait accordé trois mois pour en délibérer : rien de tout cela n'est vrai.

Ce qui l'est, c'est, non pas que M. de Soissons ait fait une rétractation (on ne lui a demandé à cet égard rien de plus que ce qu'il a dit et signé il y a deux ans lors de la publication du concordat), mais qu'il a reconnu, après un très mur examen, et par la lecture d'écrits et pièces, qu'il ne connaissait pas auparavant, que la cause qu'il avait soutenue relativement à la Constitution civile du clergé, n'était pas la bonne cause. Il n'a fait en conséquence aucune difficulté d'avouer qu'il pensait s'être trompé : qu'au surplus il s'est trompé de bonne foi, par une simple erreur d'esprit, ayant toujours eu dans le cœur la disposition sincère de se soumettre au jugement de l'Église, quand il le connaîtrait, dût-il en résulter la condamnation de celui qu'il avait cru devoir porter lui-même. Pour ne pas troubler la paix, il n'a voulu rien écrire à ce sujet, afin de ne réveiller aucune querelle. Il n'est nullement disposé à rompre avec ceux qui de bonne foi aussi pensent encore aujourd'hui autrement que lui ; attendu qu'aujourd'hui, grâce à Dieu, tous sont incontestablement dans l'unité catholique. Il n'en conclut pas non plus que tout ce qui a été fait par lui et par d'autres au temps de nos troubles soit sacrilège et criminel devant Dieu, attendu qu'en pareil cas la bonne foi est un grand titre aux yeux de celui qui juge les cœurs, et que la miséricorde divine a pu suppléer ce qui manquait involontairement soit aux ministres, soit aux fidèles usant de leur ministère. Ainsi, il ne résulte, comme vous voyez, de tout ceci, ni abandon d'aucun principe essentiel, ni prévarication, comme tant de personnes le disent beaucoup trop légèrement. Je puis vous assurer que moi qui vois M. de Beaulieu de bien près, je le trouve toujours le même, toujours

plein de charité et de zèle, toujours attaché par-dessus tout à son devoir, et prêt à sacrifier à la vérité connue toute espèce de considération humaine. Ses amis continueront toujours de l'être, à moins qu'eux-mêmes ne rompent avec lui.

Quant à moi, Monsieur et ami, je n'ai point demandé ni trois mois, ni un autre temps pour imiter ou non son exemple : la seule chose vraie en ce point, c'est que sans partager encore la pleine conviction que M. de Beaulieu a acquise, j'ai des doutes très forts, qui, je l'avoue, ne font jusqu'à présent que se consolider, à mesure que j'étudie plus à fond les écrits de Bossuet, applicables aux circonstances. Je me propose d'en faire cet été la matière principale de deux études ; et j'espère que Dieu me fera aussi la grâce, comme il a déjà daigné me la faire en d'autres rencontres, de ne suivre en dernier résultat d'autres impulsions que celles de ma conscience, après l'avoir éclairée de mon mieux. Mais quand je finirais par ne pas partager les sentiments actuels de M. de Soissons, je ne l'en défendrai pas moins contre les censures injustes qu'on fait de lui : et certain de la pureté de ses motifs, je ne le croirai pas aujourd'hui plus prévaricateur, parce qu'il adopte tel sentiment, que ne l'ont été tant d'ecclésiastiques et de fidèles respectables qui ont adopté ce sentiment en 1790, sans qu'on ait cessé de les respecter. Je vous embrasse de tout mon cœur.

4°. Extrait du mandement de M. l'évêque de Soissons, pour ordonner un Te Deum, en actions de grâces du sacre et du couronnement de l'empereur du 3 janvier 1805.

En parlant du pape.

C'est le pontife auguste de la religion ; c'est l'image vivante de celui qui est par excellence l'évêque de nos âmes, le vicaire de Dieu fait homme, le père commun de tous les fidèles ; c'est celui qui, par la douceur de sa vertu et l'éminence de sa piété, est si digne de son nom, qui paraît au milieu de nous comme l'envoyé de Dieu, et le ministre de sa paix et de sa charité.

Digne successeur de la foi de Pierre, il vient confirmer la vôtre, et réunir dans une même unité ce froment criblé depuis si longtemps par les persécutions de l'impiété et les dissensions de l'erreur.

Eh ! Quelle heureuse impression n'a pas déjà faite sur tous les cœurs cette douceur qui attise, cette charité qui presse, et qui semble dire, comme le Sauveur dont elle l'organe ? Venez à moi, vous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. Matth. ch. 11.28.

Nous-mêmes, N.T.C.F, quels n'ont pas été nos sentiments ? Quelles consolations n'avons-nous pas éprouvées en épanchant dans ce cœur paternel les peines inséparables du redoutable fardeau qui nous est imposé, en puisant dans les sages avis de ce pasteur des pasteurs, les

lumières les plus vives, et les plus tendres encouragements ? Notre foi toute entière s'est émue et la vénération la plus profonde nous a fait humblement solliciter, et pour vous et pour nous, sa Bénédition Apostolique.

Nous vous la rapportons, N.T.C.F., cette Bénédition, et avec elle une plus ferme résolution que jamais, de nous tenir inviolablement attachés au Siège de Saint-Pierre, à cette Sainte Église romaine qui suivant les principes de Saint Irénée (2) [en appel de note au verso : *Quand nous exposons la tradition que la très grande, très ancienne et très célèbre Église romaine, fondée par les Apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, a reçue des Apôtres, et qu'Elle a conservé jusqu'à nos jours par la succession de ses évêques, nous confondons tous les hérétiques, parce que c'est avec cette Église que toutes les Églises et tous les fidèles qui sont par toute la terre doivent s'accorder, à cause de sa principale et excellente principauté, et que c'est en Elle que les mêmes fidèles répandus par toute la terre, ont conservé la tradition qui vient des Apôtres. Irénée. Libr. adv. haeres*] et du grand archevêque de Reims (1) [en appel de note au verso : *La Sainte Église romaine, la mère, la nourrice de toutes les Églises, doit être consultée dans tous les doutes qui regardent la foi et les mœurs, principalement par ceux qui, comme nous, ont été engendrés en J.-C. par son ministère, et nourris par Elle du lait de la doctrine catholique. (Hincmar archevêque de Reims, cité par Bossuet dans son sermon sur l'unité de l'Église à l'assemblée du clergé de 1681)*], est le centre de l'Unité et de la catholicité. Nous reconnâtrons toujours la voix de J.-C. dans celle du corps des premiers pasteurs réunis au chef de l'Église ; et nous n'aurions plus d'autre règle de conduite, si Dieu permettait qu'il s'élevât encore, pendant le cours de notre vie, de nouveaux nuages, et des temps difficiles.

Que tels soient aussi pour toujours vos sentiments, N.T.C.F., vous y trouverez la paix et la sûreté de vos âmes, et vous mériterez d'éprouver les heureux effets de cette Bénédition Apostolique que nous vous transmettons dans toute la plénitude de notre cœur.

p. 59. 1825. **Juillet**. Suite des *Tablettes* du mois de juin.

**Ordinations anglaises**. 4°. Sur la religion catholique en Angleterre (p. 390). L'auteur de cet article remonte jusqu'à Henry VIII et son schisme. Il veut prouver l'invalidité de la consécration épiscopale de Mathieu Parker<sup>337</sup> au siège de Cantorbéry par Barlow<sup>338</sup>, évêque

---

<sup>337</sup> Matthew Parker (1504-1575). Premier archevêque anglican de Cantorbéry en 1559 et théologien de l'Église d'Angleterre.

apostat et hérétique sous le règne d'Élisabeth, parce qu'il changea les formules du sacrement de l'ordre et de la consécration des évêques. Aussi, ajoute-t-il, l'Église catholique ne reconnaît pas la validité des ordinations anglicanes.

**Catholiques dans les trois royaumes.** En Angleterre existent 500 000 catholiques sur 11 000 000 de population. En Écosse, environ 60 000 sur 1 800 000. En Irlande, les  $\frac{3}{4}$  de la population.

**Vérité de la religion par Butler.** *De l'Église romaine, ou de la religion catholique, apostolique, romaine, vengée des attaques du protestantisme*, par Butler. Traduit de l'anglais. 1 vol. in 8°, 6 fr chez Audin, quai des Augustins, n° 25.

**Rome et la Bavière.** 5°. Convention entre le pape et le roi de Bavière, p. 417.

**Religion de la Martinique.** 6°. Dans l'île de la Martinique, il n'y a que 19 prêtres. Il en faudrait 50. M. l'abbé Carrand<sup>339</sup> en est le préfet apostolique. p. 421.

**Curé destitué, M. Leroux.** M. Leroux<sup>340</sup>, vénérable sexagénaire, desservant de la commune de Court-Palais [*i. e.* Cour-Palais ou Courpalay], près Rosoy, et le château de la Grange, demeure du général de La Fayette<sup>341</sup>, département de Seine-et-Marne, a été destitué par l'évêque de

---

<sup>338</sup> William Barlow (?-1568). Chanoine régulier de Saint-Augustin, il fut évêque de Saint-Asaph en 1536 puis évêque de Saint-David. L'absence de preuve de sa consécration mit en doute la validité de la consécration de Parker et posa la question de la validité des consécrations des évêques anglicans en des termes finalement assez proches de celles de l'épiscopat de l'Église d'Utrecht ou de l'Église constitutionnelle.

<sup>339</sup> Jean-Baptiste Carrand (1790-1841). Né à Saint-Étienne-la-Varenne (Rhône), tonsuré en 1810, ordonné prêtre en 1815, missionnaire dans le diocèse de Lyon (société missionnaire diocésaine des chartreux), il fut nommé préfet apostolique de la Martinique le 31 octobre 1821. Face à une administration toute puissante, qui, en vertu de l'ordonnance royale de 1781 toujours en vigueur, avait le droit de renvoyer les curés en métropole et de contraindre les supérieurs à aller se justifier à Paris, l'abbé Carrand tenta de défendre les droits de l'Église. Lorsque le clergé de la Martinique refusa de prêter serment au nouveau régime en 1830, il en fut tenu pour responsable et congédié. Exilé quelques mois à Trinidad, il tenta en vain de se justifier à son retour en France et donna sa démission en avril 1834, P. Delisle, *Histoire religieuse des Antilles et de la Guyane française, op. cit.*, p. 39-45 ; B. David, *Le clergé : dictionnaire biographique de la Martinique (1635-1848)*, Fort-de-France, Société d'histoire de la Martinique, 1984, p. 33.

<sup>340</sup> Guillaume Leroux (ca 1742-?). D'après la lettre écrite par son neveu au *Constitutionnel* (voir p. 61), il fut ordonné prêtre en 1767 et enseigna la théologie pendant vingt ans. Assermenté, il fut incarcéré pour avoir refusé de renoncer au sacerdoce durant la Terreur, puis il vit son frère, également prêtre assermenté, se faire massacrer par des chouans. Toujours d'après le neveu, il aurait été convoqué par l'évêque qui lui aurait reproché d'avoir un exemplaire de la Charte, ce qu'il aurait fièrement admis, *Le Constitutionnel*, 29 juillet 1825, p. 4. *L'Ami de la religion* donne d'autres précisions d'après une lettre qu'il reproduit. L'abbé Leroux, curé du Teil, aurait été vicaire épiscopal de Le Coz et aurait participé au synode de 1799. L'auteur en profite pour développer sur les schismatiques constitutionnels, ce qui ne le porte pas à faire confiance au témoin du prêtre, non plus qu'à celui du neveu, dont la lettre est « d'un ennemi vigoureux du despotisme et d'un chaud partisan de la révolution », *ARR*, t. XLV, samedi 3 septembre 1825, n° 1155, p. 110-112.

<sup>341</sup> Marie-Joseph Paul Yves Roch Gilbert du Motier, marquis de La Fayette (1757-1834). Résolument à gauche de l'échiquier politique sous la Restauration, véritable symbole vivant de la Révolution, il ne pouvait qu'être respecté par Rondeau. L'article du *Constitutionnel* précise, en guise de caution morale du prêtre, que « la famille de l'ami de Washington professait la plus grande estime pour le vertueux pasteur ». Au prétexte du passé constitutionnel du prêtre, il ajoute, ce que Rondeau n'a pas copié, « qu'il était véhémentement soupçonné de ne point faire intervenir la religion dans la politique », *Le Constitutionnel*, 16 juillet 1825, p. 3.

Meaux<sup>342</sup>. Son crime à ce qu'il paraît est d'avoir prêté le serment constitutionnel (*Le Constitutionnel* 16 juillet).

**Leblanc de Beaulieu.** M. Jean-Claude Leblanc de Beaulieu, ancien archevêque constitutionnel de Rouen, ancien évêque de Soissons (concordataire) et qui depuis 1817 avait le titre d'archevêque d'Arles, est mort le 13 juin au séminaire des Missions étrangères, où il demeurait. Il était né à Paris le 29 mai 1753, avait été membre de la congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, en 1791 curé de Saint-Séverin, en 1795 curé de Saint-Étienne du Mont, puis consacré archevêque de Rouen le 18 janvier 1800. Son corps a été inhumé dans le cimetière de la paroisse de Vaugirard.

**Du culte en France.** *Du culte en général, et de son état particulièrement en France* ; par M. Kératry, 2 frchez Bossange, rue de Richelieu, n° 60.

**Jésuites en France.** La petite *Gazette ecclésiastique du Constitutionnel* 18 juillet, p. 2, après avoir prouvé par l'aveu de M. Liautard et celui du *Drapeau blanc*, l'existence des jésuites en France, rapporte l'histoire d'un autodafé que les missionnaires firent dans la ville de M... des vêtements donnés, pour conduite déréglée, délit qu'ils n'ont pu savoir que par la confession sacramentelle, en quoi ils auraient par cet acte extérieur violé son secret. Grande rumeur et grand scandale. Un autre acte qu'on serait porté à attribuer à la folie et qui est le comble, c'est que le 12 juin dernier, M. Bergeron<sup>343</sup>, curé de la commune de S... [en marge à gauche : *Saint-Sulpice*], canton de Blois, département de Loir-et-Cher, après avoir donné en chaire une simple lecture du mandement de M. l'évêque, en actions de grâces du sacre de S. M., a dit à ses paroissiens

p. 60. **1825. Juillet.**

“ M.T.C.F., comme Charles X n'est pas chrétien, qu'il veut maintenir la Charte, qui est un acte contre la religion, nous ne devons point prier pour lui, pas plus que pour Louis XVIII, qui a été le fondateur de cette Charte. Ils sont damnés tous deux. Que ceux qui sont de mon avis se lèvent.”

Aussitôt les deux tiers des assistants, au nombre d'environ deux à trois cents, se sont levés en signe d'adhésion. D'après le procès-verbal de ce délit, dressé par l'adjoint, qui était présent, le

---

<sup>342</sup> Clément Villecourt, voir cahier XIII, note 121.

<sup>343</sup> Jacques-Christophe Bergeron (1768-1840). Entré au petit séminaire de Saint-Sulpice en 1783, il fut clandestinement ordonné prêtre en février 1792 par Mgr de Bonal et exerça son ministère à Mer. Arrêté en 1793. Il fut destitué de sa cure de Saint-Sulpice-en-Blésois après ce provoquant sermon. Jugé par le tribunal correctionnel de Blois le 30 août 1825 pour outrage à la majesté royale et provocation à la désobéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, il fut condamné à 3 ans de prison et 300 fr d'amende, M. Roger, *Un prêtre, un caractère : trois ans de prison en 1825*, Blois, C. Migault, 1906.

procureur du roi en informa l'évêque qui a suspendu le curé de ses fonctions. [En marge à gauche : v. p. 61.]

**Gazette ecclésiastique.** La petite *Gazette ecclésiastique* du *Constitutionnel* 21 juillet rapporte 1°. Le refus d'un curé d'admettre à sa 1<sup>ère</sup> communion une fille de 14 ans, parce que son père n'allait pas à confesse. 2°. Le refus de la sépulture chrétienne à un pauvre habitant, parce que sa veuve ne pouvait pas payer le service. 3°. Les exactions de curé pour les frais de réception de l'évêque qui venait donner la confirmation. 4° Une lettre de l'évêque de Châlons-sur-Marne, du 22 juin, où il s'énonce avec le ton le plus absolu<sup>344</sup>. 5° Une lettre de l'évêque de Meaux qui a destitué le maître d'école, M. Emery, de Saint-Martin en Bierre [*sic* ; *i. e.* Bière], près Fontainebleau<sup>345</sup>.

**Nouvelle Sorbonne,** v. *La France catholique*, livraison 13, p. 52. Par ordonnance du 20 juillet, une nouvelle Sorbonne va être rétablie. J'y vis avec peine, parmi les membres de la commission chargée de la direction de la maison centrale de hautes études ecclésiastiques, les noms de M. l'archevêque de Besançon<sup>346</sup>, jésuite outré, de l'évêque de Montpellier<sup>347</sup> &c. *Le Constitutionnel* 22, p. 3 et *Le Constitutionnel* 23, p. 1, col. 1. Dans celui-ci, le rédacteur rapporte en entier la déclaration du clergé de France de 1682, l'édit de Louis XIV enregistré le 23 mars 1682, la loi du 18 germinal an 10, article 24, et il se plaint de ce que la nouvelle ordonnance n'en parle point.

*Le Constitutionnel* du 23, p. 2, col. 1, revient sur le refus fait par M. Roux, curé de Sologny (inséré dans le feuille du 24 juin) à Mme Debionne. Ledit curé veut se justifier de son action, que d'ailleurs il désigne un fait odieux.

**Gazette ecclésiastique.** Dans la *Gazette ecclésiastique* du *Constitutionnel* du 25, on y voit les abus qui résultent de ce que dans les campagnes on n'observe pas les fêtes et les processions les dimanches fixés par le concordat de 1801. Ce qui compromet les citoyens qui veulent travailler les jours de fêtes remises au dimanche.

**Archevêque de Lyon.** Ordonnance du roi, 19 janvier 1825, pour la réception et la publication du bref de Sa Sainteté, du 21 septembre 1824, qui proroge les pouvoirs des vicaires généraux

---

<sup>344</sup> En réponse à la plainte des libraires de son diocèse, qui s'inquiètent de son projet d'accorder l'exclusivité de l'impression des livres scolaires au libraire parisien Demonville. Il y affirme son autorité exclusive sur les écoles de son diocèse.

<sup>345</sup> Trois documents sont reproduits : une lettre de l'instituteur, une lettre du maire de St-Martin à l'évêque pour soutenir l'enseignant destitué, et la réponse de l'évêque. Un mystérieux caviardage, répété dans les deux derniers documents, ne permet pas de déterminer la cause de cette destitution... et intrigue d'autant plus, *Le Constitutionnel*, 21 juillet 1825, p. 3.

<sup>346</sup> Paul-Ambroise Frère de Villefrancon, voir cahier XII, note 368.

<sup>347</sup> Marie-Nicolas Fournier, voir cahier IV, note 151. Lors du concile de 1811, il s'était signalé à l'attention de Rondeau, qui le qualifiait déjà d'ultramontain, en demandant, à propos des billets d'entrée distribués par les curés parisiens, qu'on empêche les laïcs et les prêtres jansénistes d'assister à l'assemblée, cahier IV, p. 31.

de l'archevêque d'Amasie (M. Jean-Paul Gaston de Pins), administrateur du diocèse de Lyon, dans le cas de sa mort avant le titulaire de ce siège, le cardinal Fesch. *Le Constitutionnel* des 26 et 27 juillet.

**Historien.** Qualités d'un véritable historien<sup>348</sup>. *Le Constitutionnel* 28 juillet, p. 2, col. 1 et 2.

**Gazette ecclésiastique.** *Gazette ecclésiastique du Constitutionnel* du 29 juillet. 1°. Il y a quelques mois que l'archevêque de Paris s'étant présenté pour inspecter un des nombreux séminaires de cette ville, comme école diocésaine, les supérieurs lui ont exhibé un bref du pape qui exempté cette maison de la surveillance de l'ordinaire, et qui leur donne pour chefs uniques le général des jésuites et le pape. Ce séminaire sera celui de Montrouge ou celui de Picpus.

p. 61. **1825. Juillet.**

2°. L'ordonnance de M. Sourrieu<sup>349</sup>, vicaire général de Toulouse, dont la forme et la teneur sont calquées sur les ordonnances royales ou épiscopales.

3°. L'acte louable du doyen de la principale église de L. envers un prêtre constitutionnel réduit à la misère, et qui lui a offert ses secours pour le temporel et le spirituel.

**Guillaume Leroux.** Cette même feuille contient à la p. 4 la lettre de Leroux (de Rennes), médecin à Paris, au sujet de l'interdit arbitraire de M. Leroux, desservant de Courpalay et de la chapelle, près Rosoy en Brie, son oncle, âgé de 83 ans, qui a été 20 ans professeur de théologie, et qui a 58 ans de sacerdoce. V. *Le Constitutionnel* du 16.

**Curé de Saint-Sulpice, près de Blois.** L'affaire du curé de Saint-Sulpice, près Blois, qui a injurié le roi et Louis XIII, a été dénoncée le 25 juillet par le procureur général à la cour royale d'Orléans. La cour, faisant droit à ce réquisitoire, va informer... *Le Constitutionnel* 29 juillet, p. 3, col. 1.

---

<sup>348</sup> Grande envolée sur le « noble ministère » que peuvent accomplir les historiens, forts de la riche expérience qu'ils ont « puisée au spectacle des révolutions », pour « réparer ces injustices dont l'histoire abonde », car l'histoire, « ouvrage des hommes, est souvent trompeuse et passionnée comme eux ». Le tout à propos d'une *Histoire du tribunal des Gracques* dont l'auteur présente « leur compassion pour la misère du peuple » et « leur haine pour les usurpations du sénat »... Le rédacteur avoue qu'il veut croire, avec l'auteur, que les intentions des Gracques étaient pures, mais il ajoute que cela ne suffit pas pour justifier « ce zèle outré pour des réformes impraticables » (allusion à la Terreur) : « Les Gracques, en attaquant cette base fondamentale de l'État (la propriété), ont mis en lutte les deux grandes divisions de la société, les pauvres et les riches ; ils ont donné le signal de combat [...] qui ont amené rapidement la ruine de la république », *Le Constitutionnel*, 28 juillet 1825, p. 2. *L'Histoire du tribunal des Gracques* est attribuée par Robert Reboul à Agricole Moureau (1766-1842). Professeur de rhétorique au collège de Beaucaire, il devint procureur de la commune d'Avignon en 1792 et fut l'agent de Robespierre dans cette ville durant la Terreur, *Anonymes, pseudonymes et supercheries littéraires de la Provence ancienne et moderne*, Marseille, M. Lebon, 1878, p. 241.

<sup>349</sup> Raymond Sourrieu, dit l'ainé. Ancien curé de Saman, il fut nommé en 1822 directeur du séminaire de Polignan (qui venait de rouvrir et qu'il dirigea avec son frère Sidoine), vicaire général et curé de Saint-Gaudens.

**Curé coupable d'un faux en écriture.** Le curé de Champigny, près Saint-Maur, canton de Charenton, est celui qui avait sollicité son maître d'école de contrefaire les signatures, en sorte que d'un billet de 300 fr il en fût dressé un autre de 12 000 fr. À l'archevêché, les plaintes des fidèles contre leur pasteur ne sont pas écoutées.

**Abbé Liautard.** M. L'abbé Liautard (ancien chef de maison d'institution, et que la chronique scandaleuse dit être bâtard de Charles X) vient d'être nommé par l'évêque de Meaux à la cure de Fontainebleau, vacante par la mort du prédécesseur. V. *L'Ami de la religion et du roi...*

**La France catholique, Daubenton et Santorel, jésuites.** XIII<sup>e</sup> livraison lue. 1<sup>o</sup>. Éclaircissement sur le père Daubenton, jésuite, p. 1, et sur le père Santorel<sup>350</sup>[sic], jésuite, p. 12.

2<sup>o</sup>. Sur les missions protestantes en Amérique.

3<sup>o</sup>. *Instructions familières sur les vérités du salut* ; par M. Janson<sup>351</sup>, à Besançon, p. 32.

4<sup>o</sup>. *Du sacre des rois*, par Clausel de Coussergues, p. 33.

5<sup>o</sup>. Lettre d'un curé du département de l'Hérault qui certifie que M. de Bernis, qui est mort archevêque de Rouen, ayant été auparavant nommé par le roi Louis XVIII administrateur de l'archevêque de Lyon, n'a jamais voulu accepter cette dignité du vivant du cardinal Fesch.

**Jésuites.** Contre les jésuites du Paraguay, et leur guerre avec le roi de Portugal. *Le Constitutionnel* 31 juillet<sup>352</sup>.

**Gazette ecclésiastique.** Petite *Gazette ecclésiastique* dans le *Constitutionnel* du 1<sup>er</sup> août. Refus de baptême, d'admission à la 1<sup>ère</sup> communion, de sépulture chrétienne. Chaire roulante d'un missionnaire. Mandement de M. Forbin-Janson, évêque de Nancy, qui appelle la souveraineté

---

<sup>350</sup> Antonio Santarelli (1569-1649). Jésuite italien dont le *Tractatus de haeresi, schismati, apostasia... et de potestate romani Pontificis* (1625), qui défendait une conception théocratique du Magistère romain, fut condamné par la Sorbonne et le parlement de Paris en 1626, comme attentatoire aux libertés de l'Église gallicane et contraire aux lois du royaume.

<sup>351</sup> Charles-Henri Janson (1734-1817). Ecclésiastique originaire de Besançon, il fut curé de Chambornay-les-Bains pendant 23 ans, puis chanoine à Paris. Insementé, il s'installa à Soleure (1792-1797) puis revint en France et desservit une cure vacante avant de se retirer à Besançon, J. F. Michaud, L. G. Michaud, *Biographie universelle, op. cit.*, 1858, t. 20, p. 554-555.

<sup>352</sup> Réponse à un article de la *Quotidienne* qui avait vanté la modération des jésuites dans l'affaire du Paraguay. Après avoir cité la *Relation abrégée, concernant la République que les religieux, nommés Jésuites, des provinces de Portugal & d'Espagne, ont établie dans les Pays & Domaines d'outre-mer de ces deux monarchies, & de la guerre qu'ils y ont excitée & soutenue contre les armées espagnoles & portugaises* du ministre Carvalho (1757, trad. française 1759), le rédacteur commente : « Non seulement ils se mettent en révolte ouverte contre l'autorité légitime du prince, non seulement ils arment les tribus indiennes contre les Portugais, mais ils ordonnent une guerre d'extermination [...]. Ce n'est pas l'Évangile qu'ils prêchent, ce n'est pas la crainte de Dieu [...] qu'ils enseignent aux Indiens, c'est la superstition et la crainte des sorciers [...]. Voilà la morale et la religion jésuitiques ; voilà la morale et la religion que l'*Étoile* et la *Quotidienne* défendent ! voilà comment ces hommes qui se prétendent royalistes par excellence entendent la soumission aux puissances, et rendent à César ce qui est à César ! » Il conclut en affirmant qu'il n'est pas besoin d'aller chercher des preuves contre les jésuites dans l'histoire étrangère quand les « ombres d'Henri III, d'Henri IV et de Louis XV », les cris des victimes de la Saint-Barthélemy, la révocation de l'édit de Nantes et la destruction de Port-Royal en attestent, *Le Constitutionnel*, 31 juillet 1825, p. 1-2.

du peuple une souveraineté dérisoire, qui accuse le pouvoir d'impuissance et la loi d'insuffisance. Un Avis au public sur la formation d'une nouvelle association de frères de saint Charles Borromée, pour le service et la garde des malades. Enfin un article du *Journal ecclésiastique de Toulouse* qui compare les philosophes aux sauterelles de l'Apocalypse.

p. 62. **1825. Août.**

Le réquisitoire de M. Bellart<sup>353</sup> contre le *Constitutionnel* et le *Courrier* est daté du 30 juillet.

Le ministre des Cultes a invité le conseil général du département de Seine-et-Oise à voter des fonds pour les congrégations qui exploitent dans ce département l'instruction publique. Le ministre de la Justice, chargé du portefeuille du ministère de l'Intérieur, a invité ledit conseil à ne voter aucune dépense pour ces congrégations. La lettre de M. de Peyronnet a été envoyée, pour toute réponse, à M. l'évêque d'Hermopolis. *Le Constitutionnel* 2 août, p. 3, col. 2.

Sur l'acte de fanatisme commis à Leuze<sup>354</sup>, près de Tournay (voyez p. 36 de ce cahier), aucunes informations juridiques n'ont été faites. Seulement le vicaire général capitulaire de Tournay, camérier d'honneur du pape, a reçu, à plus d'une reprise, la sévère injonction du gouvernement de se montrer, à l'avenir, animé d'un esprit plus conforme aux principes de tolérance et de charité de la religion qu'il professe. (*Le Constitutionnel* 3 août, p. 1, col. 2).

M. l'évêque d'Hermopolis a fait insérer dans le *Moniteur* une instruction par laquelle il semble attaquer plusieurs dispositions de la loi sur les communautés de femmes. *Le Constitutionnel* 5 août, p. 3.

M. Ferlus, directeur de l'école de Sorreze [*sic*] est dans ce moment à Rome<sup>355</sup>.

**Lefebvre.** Le 6 août, la Cour de cassation a confirmé le jugement de la cour royale de Rouen, sur l'affaire de M. Lefebvre, curé de Carville, et a rejeté le pourvoi<sup>356</sup>.

*La France catholique.* XIV<sup>e</sup> livraison.

**Contre les prétentions ultramontaines.** 1<sup>o</sup>. Déclaration de la Faculté de théologie de Paris sur la puissance ecclésiastique, en 1663 (8 mai), présentée à Louis XIV et à son Parlement de

---

<sup>353</sup> Nicolas François Bellart (1761-1826). Avocat ayant acquis une certaine réputation pendant la Révolution, membre du Conseil général du département de la Seine, il fut l'un des premiers à voter la déchéance de Napoléon et fut nommé procureur général à la cour royale de Paris en août 1815. Son premier réquisitoire fut contre le maréchal Ney. Il se fit ensuite une spécialité de poursuivre livres et journaux et requit en 1825 contre le *Constitutionnel* et le *Courrier français*, accusés de tendance à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État, et triomphalement défendus par Dupin. Le chevalier de Cussy rapporte le bon mot qui courait sur lui : « L'éloquence est un bel art, mais Bellart n'est pas l'éloquence », F. de Cornot de Cussy, *Souvenirs du chevalier de Cussy (1795-1866)*, Paris, Plon-Nourrit, 1909, t. 2, p. 60 ; J. F. Michaud, L. G. Michaud, *Biographie universelle, op. cit.*, 1854, t. III, p. 545-551.

<sup>354</sup> Voir *supra*, note 233.

<sup>355</sup> Voir cahier XIV, notes 171 et 172.

<sup>356</sup> Voir *supra*, note 324.

Paris<sup>357</sup>. Arrêt du parlement du 30 mai qui en constate la présentation, et ordonnance du roi du 4 août 1663 pour qu'elle soit enregistrée dans tous les parlements &c. p. 57.

2°. Lettre aux rédacteurs sur le cérémonial du sacre des rois de France, et sur l'ouvrage de M. Leber<sup>358</sup> intitulé : *Des cérémonies du sacre, ou recherches historiques* &c. 1 vol. in 8° de 525 pages, orné de 48 planches, 30 fr. P. 71. L'auteur de la lettre se plaint que malgré les réformes faites au cérémonial du sacre de Charles X, on ait laissé subsister des cérémonies qui ne cadrent point avec les lumières du siècle [en appel de note à gauche : *sur l'indépendance de la couronne respectivement à la puissance ecclésiastique*], et prouve que le sacre ne confère point la royauté, mais seulement qu'il bénit le prince<sup>359</sup>. M. J.-B. Marie-Antoine de Latil a approuvé le 25 mars un livre de prières et cérémonies du sacre de... Il se dit : par la miséricorde et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Reims, légat-né du Saint-Siège (il fallait ajouter pour la Belgique), primat de... P. 81. Observez qu'il n'est pas dit : par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège, mais par la miséricorde et la grâce du Saint-Siège. Ainsi tout pour le pape...

3°. Sur l'administration actuelle de l'Église de Lyon. Le rédacteur explique le sens de l'ordonnance du roi du 19 janvier 1825, publiée en juillet dernier<sup>360</sup>, p. 95.

4°. Lettre aux rédacteurs sur les divisions systématiques introduites parmi le clergé de France, relativement aux persécutions suscitées contre les prétendus jansénistes, les refus de sacrements, malgré la loi du silence de 1766, émanée de Benoît XIV et de Louis XV<sup>361</sup>. Droits du prince sur la discipline extérieure... de T[royes] 15 juillet 1825. G...

p. 63. **1825. Août.**

---

<sup>357</sup> Cette déclaration comprenant six articles précède la déclaration de 1682. Les trois premiers articles affirment la souveraineté absolue du roi ; les trois suivants concernent la puissance épiscopale et l'infaillibilité pontificale. Ainsi, l'autorité du souverain est donnée comme solidaire des libertés de l'Église gallicane, A.-G. Martimort, *Le gallicanisme de Bossuet, op. cit.*, p. 216-236.

<sup>358</sup> Constant Leber (1780-1859). Historien et bibliophile.

<sup>359</sup> Voir A. Bonnefin, *Sacre des rois de France*, Limoges, Touron, 1988 ; voir aussi A. Duprat, « Le sacre de Charles X : justifications et critiques », in J.-Y. Mollier, M. Reid et J.-C. Yon (dir.), *Repenser la Restauration, op. cit.*, p. 69-84

<sup>360</sup> Ordonnance pour la réception et la publication du bref pontifical du 21 septembre 1824 qui prorogait les pouvoirs des vicaires généraux de l'archevêque d'Amasie (Jean-Paul Gaston de Pins), administrateur du diocèse de Lyon, dans le cas de sa mort avant le titulaire de ce siège, le cardinal Fesch.

<sup>361</sup> « Il n'est que trop vrai que le jansénisme, oublié depuis longtemps, est devenu récemment, dans quelques diocèses de France, un motif de tourmenter des fidèles qui lui sont d'autant plus étrangers, qu'ils n'ont reçu d'instruction, après celle du catéchisme, que pour la culture de leurs champs ou pour l'exercice de métiers. N'est-il pas odieux que des refus de sacrements et de sépulture ecclésiastique frappent aujourd'hui de malheureux habitants des campagnes, qui ne se doutaient guère de l'existence de l'*Augustinus*, et encore moins de l'extrait qu'on en fit des cinq propositions condamnées, que personne ne soutient en France. [...] On dirait même que la persécution exercée contre eux, soit un coup d'essai pour en venir, sous prétexte de jansénisme, mais seulement par haines pour nos saintes libertés, à torturer des prêtres estimables et chéris de leurs ouailles, et à les priver, comme ces bons villageois, de la sépulture ecclésiastique. » *La France catholique*, t. 3, p. 100-103.

*Gazette ecclésiastique. Le Constitutionnel* 8. 1°. Le frère Chardon, supérieur se disant d'une congrégation de frères pour soigner les malades, est un escroc et est arrêté.

2°. On répand dans le public un petit imprimé sur les Avantages qui résultent de l'établissement des ordres religieux, avec approbation et privilège...

3°. La congrégation des Frères de la Croix a obtenu l'approbation de ses statuts par une ordonnance du 15 juin 1825. Elle a des établissements à Lyon, ... à Saint-Germain en Laye, rue de Noailles, n° 17, et à Versailles, au Grand Commun.

4°. À Bordeaux, le grand et petit séminaire se sont transformés en très beaux magasins de librairie.

5°. Un curé s'est plu à faire un négoce avec des fonds d'autrui : il a fait banqueroute. On s'est borné à le changer de cure, et les prêteurs ont tout perdu.

6°. On vend une image de saint Donat, martyr, qui préserve du feu, des incendies. Chez Zantin, fabricant d'images, rue de la Huchette, n° 13.

À Gand, les cinq curés de cette ville ont chacun dans leurs prêches déclamé contre la liberté de la presse, l'insolence des écrivains, et ont désigné nominativement M. Houdin<sup>362</sup>, imprimeur, qui était sur le point de donner au public un extrait d'un ouvrage intitulé : Vie de Scipion Ricci. Le lendemain, lundi, tous ses ouvriers lui ont demandé leur compte, comme ne pouvant plus travailler chez lui sans pécher... *Le Constitutionnel* 9 août.

*Gazette ecclésiastique. Le Constitutionnel* 11. L'évêque de Nevers<sup>363</sup> propose au conseil général de la Nièvre deux votes, l'un que la sanction du contrat civil par la religion est obligatoire, l'autre pour la répression des livres impies.

2°. Depuis plus de 50 ans, on ne parlait plus à Châlons-sur-Marne de toutes les querelles de la bulle Unigenitus ; aujourd'hui, chacun veut être janséniste : pour un exemplaire des Réflexions morales qu'on a brûlé dans cette ville, et un autre peut-être à Vitry, il en est arrivé et il s'en est vendu plus de cent.

3°. Grande destitution pour un nouveau supérieur sulpicien dans le séminaire d'Avignon.

---

<sup>362</sup> Julien-Nicolas Houdin (1771- ap. 1829). Conservateur du bureau des hypothèques, originaire de Blois, il fonda une imprimerie à Gand en 1803. Il publia le *Journal du département de l'Escaut* (1811-1815), devenu le *Journal de Gand* (1815-1828), et fut l'imprimeur de l'Université, F. de VanDerHaeghen, *Bibliographie gantoise. Recherches sur la vie et les travaux des imprimeurs de Gand (1483-1850)*, Gand, Imp. de Eug. Vanderhaeghen, 1865, t. 5, p. I.

<sup>363</sup> Jean-Baptiste François Nicolas Millaux (1756-1829). Ordonné prêtre en 1780, il enseignait au collège de Rennes lorsqu'il refusa le serment constitutionnel. Émigré en 1792, rentré en 1800, il devint précepteur et professeur d'histoire ecclésiastique au grand séminaire de Rennes (1808). Il en fut le supérieur, tout en exerçant les fonctions de vicaire général, jusqu'à sa nomination à l'évêché de Nevers en 1823, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 403-404.

Les évêques espagnols de Creux et d'Orihuela ont déjà, de leur chef, rétabli l'Inquisition dans leurs diocèses.

**Maragnon**, *Le Constitutionnel du 14 novembre 1826 a annoncé sa mort, p. 3, col. 1*. Le trappiste Antonio Maragnon a pris les armes en faveur de D. Carlos, Charles V. Ferdinand a ordonné son arrestation. Il a été arrêté à Viana, province de Logrono, et conduit à Pampelune. Le clergé l'a réclamé, et le tient renfermé dans un couvent. *Le Constitutionnel* du 15 fait de judicieuses réflexions.

Le Grand-Prieur de l'ordre militaire d'Alcantara publie dans sa pastorale que ce sont les ultramontains qui, en Espagne, sont la seule cause des troubles du royaume<sup>364</sup>. *Le Constitutionnel* 15 août.

Les jésuites renvoyés de la Belgique y avaient recruté 86 jeunes gens des meilleures familles pour leur collège à Saint-Acheul. L'ordonnance du roi des Pays-Bas qui établit un collège philosophique à Malines a déjoué les ruses des jésuites. *Le Constitutionnel* 15 août.

p. 64. **1825. Août.**

*La France catholique*. Livr. XV.

**Apologie des preuves des libertés gallicanes**, par Pierre Du Puy, mort le 14 décembre 1651. p. 114. De l'*Apologie* (inédite de Pierre Du Puy) pour la publication des *Preuves des libertés de l'Église gallicane*. Vingt évêques de l'assemblée de Sainte-Geneviève, en 1639, censurèrent 1° le *Traité des droits et libertés de l'Église gallicane*. 2°. *Preuves des libertés*.... Ces deux ouvrages de Pierre Du Puy<sup>365</sup> [sic], publiés en 1638, et envoyèrent leur censure à tout l'épiscopat français. Pierre Du Puy y répondit par une *Apologie*, citée en entier à la p. 129. Le rédacteur blâme certaines expressions peu respectueuses de l'apologiste qui mit beaucoup de feu dans sa défense : elle est très curieuse à lire, à raison du parallèle de l'ultramontanisme des évêques de son temps avec celui des évêques de nos jours.

**La France catholique**. M. l'abbé Guyon [sic ; i. e. Guillon], principal rédacteur de la *France catholique*, a éliminé du nombre de ses collaborateurs M. l'abbé Labouderie. Il est à craindre que ce journal religieux ne puisse se soutenir par le défaut de souscripteurs. Le père T. [Tabaraud] reproche au principal rédacteur de n'être pas assez discret dans le choix des matériaux, d'avoir une plume lourde...

---

<sup>364</sup> Rondeau surinterprète ! Le prélat, selon l'article, reconnaît que le clergé « contribue puissamment à la discorde générale », *Le Constitutionnel*, 15 août 1825, p. 1.

<sup>365</sup> Voir cahier XI, note 105.

**L'abbé Boyer.** L'abbé Boyer, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, a perdu de sa considération dans l'esprit de certains ultramontains, par ses sentiments en faveur des libertés de l'Église gallicane.

**Tabaraud écrit à Bellart.** M. Tabaraud a fait paraître à la fin de ce mois d'août 1°. Sa lettre à M. Bellart, procureur général à la cour royale de Paris, contre les journaux de l'opposition. Il observe à M. Bellart qu'il devrait exercer davantage sa surveillance sur les écrits ultramontains dont nous sommes submergés. Brochure de 16 pages. *Le Constitutionnel* 3 septembre.

**Principes sur le mariage.** 2°. Ses *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage...* brochure in 8° de 506 pages. 1825.

**Congrégations en France.** Contre les congrégations établies en France que M. Bellart loue dans son réquisitoire. *Le Constitutionnel* 25 août, p. 1.

**Bergeron, curé de Saint-Sulpice.** Le nom du curé près de Blois qui a déclaré en chaire qu'on ne devait pas prier pour le roi se nomme Bergeron, la commune de l'église paroissiale Saint-Sulpice. La Cour royale d'Orléans l'a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle de Blois<sup>366</sup>.

**Les parlements réprimaient les actes de fanatisme.** *Le Constitutionnel* du 28 août répond à l'*Étoile* qui objecte en faveur de M. Bellart que les parlements faisaient brûler les mauvais livres : Oui, les parlements réprimaient les actes de fanatisme, les refus de sacrements, ils faisaient brûler les mandements incendiaires des évêques ; ils ont expulsé les jésuites &c. &c. puis, p. 2, col. 1, il relate les refus faits à Coulomiers à M. Dupontis de Sainte-Avoie à un autre chevalier de Saint-Louis...

[Pièces volantes insérées entre les p. 64 et 65]

1°. *NNEE*.

Le pape a conféré à M. le vicomte de Clermont-Tonnerre<sup>367</sup>, frère du cardinal archevêque de Toulouse, le titre de prince romain. C'est preuve que le cardinal favorise les prétentions ultramontaines.

---

<sup>366</sup> Voir *supra*, note 343.

<sup>367</sup> Gaspard-Paulin de Clermont-Tonnerre (1750-1842). Frère cadet de l'archevêque, ayant combattu dans l'armée de Condé, nommé lieutenant général des Armées du roi en juin 1814, il fut créé prince romain le 12 décembre 1823, en reconnaissance des services rendus au Saint-Siège par la maison de Clermont.

Lettres du secrétaire général du président d'Haïti au cardinal de Somaglia, pour traiter de la religion et de l'institution des évêques dans l'île (*Le Constitutionnel* 18 août, p. 1), en date du 18 décembre 1824.

Sur la nécessité de joindre dans l'instruction publique l'étude des lois constitutionnelles à celle de la religion, et sur le danger de confier l'instruction de la jeunesse à un corps religieux (les jésuites) soumis à une puissance étrangère. (*Le Constitutionnel* 18 août, p. 1, col. 2). Observations sur le discours de M. Frayssinous au grand concours, v. *Le Constitutionnel* 17 août.

Changement opéré du curé de Volvic (Puy-de-Dôme) qui se refusait à admettre à la 1<sup>ère</sup> communion les élèves de l'école de sculpture. *Le Constitutionnel* 20, p. 3.

Sur le trappiste espagnol, *Le Constitutionnel* 22 août, p. 1, col. 1.

Sur les jésuites. *Le Constitutionnel* 22 août, p. 2, col. 1.

**Trappistes.** Le R.P. de Lestrangé, supérieur des Trappistes en France, est à Rome, et est très bien reçu par l'ambassadeur. *Le Constitutionnel* 22, p. 3, col. 1.

Une commune privée des secours de la religion parce que le curé des environs, qui la dessert, ne trouve pas l'église assez ornée. *Le Constitutionnel* 24 août, p. 3, col. 1 et 2.

**Jésuites.** La diète du canton de Berne s'est déclarée contre les jésuites. À Brigg, au fond du Valais, les bons Pères ont entouré leur couvent [d']une muraille avec des embouchures et une espèce de bastions aux quatre angles et tout ce qui est nécessaire à un feu de flanc. *Le Constitutionnel* 24 août 1825, p. 1 col. 2.

**Jésuites.** Dans la pièce *l'Alcade* de Molorido<sup>368</sup>, jouée en présence de la Cour des Pays-Bas, le 28 août, au mot 'jésuites', le parterre s'est levé, a applaudi trois fois pour remercier le monarque de sa sagesse à interdire l'entrée de ses États aux envoyés de Saint-Acheul, de Fribourg et de Montrouge (les jésuites). *Le Constitutionnel* 4 septembre, p. 3, col. 2.

**Portrait des jésuites.** *Le Constitutionnel* du 5 septembre voulant dépeindre la corporation des jésuites (p. 1, col. 2), ainsi que d'autres, dit :

“Ces corporations n'ont adopté une forme qui les met en dehors de la société que pour y paraître avec plus d'avantages : elles ne sont vouées à la vie religieuse que pour assurer à leur ambition un succès plus facile ; elles n'ont juré la haine du siècle que pour se mêler au siècle. Elles prétendent aux emplois, aux dignités ; usurpant le monopole de l'instruction publique, elles saisissent l'homme dès son enfance ; se glissant à la Cour, elles arrivent par la

---

<sup>368</sup> *L'Alcade de Molorido, comédie en cinq actes et en prose*, écrite en 1810 par Louis-Benoît Picard (1769-1828), auteur dramatique et romancier. Il n'y a aucune allusion à un jésuite dans la version de 1810 ; peut-être la pièce fut-elle mise au goût du jour sous la Restauration ? Sinon, voilà le *Constitutionnel* pris en flagrant délit d'invention...

confession jusqu'à l'oreille des rois. Mais en même temps que leurs membres exploitent la société, ils se refusent à reconnaître son pouvoir : ils se proclament les sujets d'une autre autorité étrangère, et les gouvernements dont ils voudraient être les directeurs n'ont aucune garantie contre eux."

"Il faudrait désespérer d'une société qui oserait tolérer ces sortes de corporations, qui permettrait à l'ambition de se couvrir du manteau religieux, de s'emparer de l'éducation et, prenant l'autel pour piédestal, de s'élever au-dessus des lois, et des trônes eux-mêmes."

2°. Page 65. 1825.

Le *Constitutionnel* du 20 juillet revenant sur le scandale donné par ce curé des environs de Blois, fait remarquer le danger du gouvernement de laisser une telle faute impunie. Que le plan du clergé est le rétablissement de la dîme, et que la haine qu'il porte à la Charte est la suppression des dîmes. Le rédacteur cite à ce sujet, p. 2, col. 1, ce qui est rapporté dans un ouvrage intitulé : Les devoirs du chrétien envers Dieu, et des moyens de pouvoir bien s'en acquitter, à Paris, chez Picard-Dubois, lib. quai des Augustins, n° 47, 1819. Au chapitre XII, p. 99, on trouve ce qui suit :

"Les devoirs des diocésains à l'égard de leur évêque, des paroissiens à l'égard de leur curé, et des inférieurs à l'égard des supérieurs spirituels, sont de les aimer, de les respecter, de leur obéir comme à J.-C. qu'ils représentent et de leur payer fidèlement les dîmes et autres droits qui leur sont dus." C'est en 1819 que l'auteur écrivait : la date est précieuse<sup>369</sup> !

p. 65. 1825. *Août et septembre.*

Le curé condamné à 20 jours de prison, 200 fr d'amende et aux frais.

*Curé de Saint-Jean d'Angély.* Le *Constitutionnel* 14 novembre 1825, p. 3, col. 2. Le 27 août, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. l'abbé Boucherie de Lamotte, curé de Saint-Jean d'Angély, diocèse de Saintes, contre son renvoi par la Cour royale de Poitiers au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Saint-Jean d'Angély, au sujet de son refus d'accorder la sépulture chrétienne au président de ladite cour royale de Poitiers<sup>370</sup>. Le *Constitutionnel* 28 août, p. 3, col. 2.

---

<sup>369</sup> Rondeau, comme sans doute les rédacteurs du *Constitutionnel*, ne peut ignorer que l'ouvrage en question, *Les devoirs du chrétien envers Dieu, et des moyens de pouvoir bien s'en acquitter*, publié pour la première fois en 1703, est de saint Jean-Baptiste de La Salle ! La mention des dîmes n'est donc choquante que dans la mesure où, volontairement sans doute, les rééditions publiées sous la Restauration l'ont maintenue.

<sup>370</sup> Voir *supra*, note 299.

**Évêché de Viviers.** Par ordonnance du 24, le roi a nommé à l'évêché de Viviers, vacant par le décès de M. de Molin<sup>371</sup>, M. l'abbé Bonnel<sup>372</sup>, vicaire général de Mende.

**Fanatisme.** Nouveaux actes de refus... *Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> septembre p. 2, col. 1.

Acte de fanatisme d'un vicaire de Saint-Laurent de Rouen, qui, ayant baptisé le 29 juillet un enfant mâle né le 6 juillet, déclara à la sacristie, en rédigeant l'acte du baptême, que le père et la mère avaient encouru la peine d'excommunication prononcée par le mandement de M. l'archevêque<sup>373</sup>. *Le Constitutionnel* 5 septembre, p. 2, col. 1.

**Bergeron condamné,** v. p. 64. Par arrêt du tribunal correctionnel de Blois, le sieur Bergeron, ancien desservant de la commune de S-Sulpice, prévenu d'outrages envers la Majesté royale et de provocations à la désobéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, a été condamné, le 30 août, à trois années d'emprisonnement, à une amende de 300 fr et aux dépens du procès (*Le Constitutionnel* 5 septembre p. 2, col. 2).

*La France catholique.* XVI<sup>e</sup> livraison, lue.

**Déclaration de la Faculté de théologie de Paris en 1663, par M. Tabaraud.** 1<sup>o</sup>. *Examen des deux derniers articles de la déclaration de la Faculté de théologie de Paris de 1663* (v. livraison XIV, p. 57). Si la Faculté s'est expliquée sur ces deux articles d'une manière négative et non affirmative, le motif a été de réussir contre le parti ultramontain qui avait envahi ladite Faculté<sup>374</sup>.

**Lettre de Fénelon à Louis XIV.** 2<sup>o</sup>. *Nouveaux éclaircissements sur la lettre de Fénelon à Louis XIV*<sup>375</sup>, dont la date doit être placée dans quelqu'une de ces années 1692-1694, lettre

---

<sup>371</sup> André Molin (1759-1825). Ordonné prêtre en 1784 après des études au séminaire de Saint-Sulpice, il fut vicaire général à Nevers (1785), puis à Soissons (1789). Émigré pendant la Révolution, il fut nommé curé de Job (Puy-de-Dôme) en 1801, puis grand-vicaire du diocèse de Clermont en 1810 et supérieur du grand séminaire (1812-1814). Nommé évêque de Viviers, il fut sacré à Paris en juillet 1823, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 687.

<sup>372</sup> Abbon-Pierre-François Bonnel de La Brageresse (1757-1844). Grand-vicaire du diocèse de Castellane, il administra clandestinement le diocèse après le massacre de l'évêque en septembre 1792. Après 1801, il refusa par deux fois un évêché. Il fut nommé évêque de Viviers en décembre 1825 et sacré en février 1826. Il remplaça en 1832 les missionnaires de la Louvesc, fondés par son prédécesseur, par des jésuites. La fin de son épiscopat fut marquée par une polémique sur l'inamovibilité des desservants qui fit grand bruit en France. Il démissionna en 1841, *ibid.*, p. 687-688.

<sup>373</sup> Qui excommuniait les parents n'ayant pas fait baptiser leur enfant dans les huit jours suivant la naissance.

<sup>374</sup> Pressée par le Parlement, mais répuant à se reconnaître compétente pour porter un jugement doctrinal, la Sorbonne rejeta dans les derniers articles de la déclaration de 1663, sous forme négative (« la faculté n'enseigne pas »), la doctrine selon laquelle le pape est au-dessus du concile œcuménique et qu'il peut se prononcer infailliblement sans le consentement antérieur de l'Église. Une partie de sa réticence venait de ce que refuser au pape de condamner une hérésie revenait à annuler les condamnations portées contre le jansénisme. Ce que Tabaraud et Rondeau considèrent bien sûr rétrospectivement comme le signe des progrès de l'ultramontanisme. Voir B. Neveu, « De la gloire à la survie : les Facultés de théologie en France du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue des Sciences Religieuses*, 2004, vol. 78, n° 78-1, p. 91-104 ; V. Martin, « L'adoption du Gallicanisme politique par le clergé de France », *Revue des Sciences Religieuses*, 1928, vol. 8, n° 8-2, p. 173-195.

<sup>375</sup> Voir B. Guion, « L'Aigle de Meaux, le cygne de Cambrai et Louis le Grand : Louis XIV devant Bossuet et Fénelon », in P.-J. Dufief (dir.), *L'Écrivain et le grand homme*, Genève, Droz, 2005, p. 195-215.

deure et inconvenante que Mme de Maintenon empêcha de parvenir au roi. À ce sujet, le rédacteur cite en opposition, p. 161 [lac.]

**Lettre de M. Montazet à Louis XVI en 1783**, par M. Tabaraud qui tenait la lettre manuscrite et jusqu'alors inédite de l'abbé de Montazet. 3°. [...] une lettre admirable de M. de Montazet à Louis XVI, en date du 13 avril 1783. Avec un style noble et élégant, un ton grave et respectueux, des sentiments religieux, il retrace au roi l'état déplorable de la foi et surtout du clergé en France. Voyez à la p. 185 de la même livraison les épithètes que Fénelon mit pour chaque évêque dans une liste de l'épiscopat français en 1712. Elles ne sont pas flatteuses.

**Sur les fêtes supprimées**. 4°. Le rédacteur répond à celui des *Tablettes du clergé*, mai 1825, au sujet de l'indult du cardinal Caprara, du 9 avril 1802, relativement à la célébration des fêtes.

**Fénelon jésuite**. 5°. Le rédacteur rapporte un *Mémoire* manuscrit de Fénelon, intitulé Jansénisme, que l'éditeur des *Œuvres* du prélat n'a pas jugé à propos d'insérer dans le 22<sup>e</sup> vol. avec d'autres *Mémoires*. On voit combien Fénelon était dévoué à la cause des jésuites, et l'horreur qu'il avait conçue contre le prétendu jansénisme<sup>376</sup>.

**Abbé Roy**. 6°. p. 195. Sur le *Panégyrique de Saint Louis*, par M. l'abbé Roy<sup>377</sup>, qui a échoué.

p. 66. **1825. Septembre.**

**Indépendance du clergé**. *Des évêques, ou tradition des faits qui manifestent le système d'indépendance que les évêques ont opposé...* prix 5 fr. Cet ouvrage réimprimé est de l'abbé Chauvelin<sup>378</sup>.

**Jésuites en Suisse**. Les cantons suisses observent les menées des jésuites, les tentatives de plusieurs congrégations et individus pour faire des prosélytes. Le quartier général des jésuites est à Fribourg. Outre leur établissement à Brigg, Haut-Valais, ils tiennent un collège à Sion,

---

<sup>376</sup> Sur cette question, voir H. Hillenaar, *Fénelon et les Jésuites*, La Haye, Nijhoff, Martin, 1967.

<sup>377</sup> Jean Roy (ou Roi) (1744-1805). Originaire de Bourges, avocat-clerc au parlement de Paris, moraliste et historien, il fut censeur royal (1784) et secrétaire du comte d'Artois (1786). Accusé d'antipatriotisme par Réveillon avec qui il était en litige financier, il se cacha et sa trace fut perdue, R. Grandroute, « Jean Roy », *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/718-jean-roy>, consulté le 15-01-2015.

<sup>378</sup> Germain-Louis de Chauvelin (1685-1762). Maître des requêtes en 1711, il reprit l'office d'avocat général au parlement de Paris à la mort de son frère aîné en 1715. Président à mortier en 1718, il fut garde des Sceaux de 1727 à 1737 (particulièrement en charge de la Librairie), secrétaire d'État aux Affaires étrangères (1727-1737) et ministre d'État (1727). Publié anonymement en 1753, l'ouvrage cité, dans le plus pur style du gallicanisme judiciaire, dresse le catalogue des conflits de compétence entre l'Église et l'État, ou, comme l'écrit Pierre-Joseph-Spiridion Dufey dans *l'Histoire, actes et remontrances des parlements de France, chambres des comptes, cours des aides, et autres cours souveraines: depuis 1461 jusqu'à leur suppression en 1826*: « Des efforts constants de l'autorité religieuse pour se rendre non seulement indépendante de l'autorité des lois de l'état, mais se place au-dessus d'elles. » t. 1, p. 342.

cap[itale] du Valais. Leur collège est comme la pépinière des jésuites pour la Suisse et l'Allemagne. *Le Constitutionnel* 13 septembre, p. 1, col. 2.

***La politique doit être indépendante de la religion.*** *Le Constitutionnel* du 14, p. 2, prouve contre M. Bonald le faux de son système que la religion doit être unie à la politique : c'est son chef d'œuvre de raisonnement<sup>379</sup>.

***Conférences des curés.*** *Le Constitutionnel* du 15 septembre, p. 2, dénonce plusieurs questions (politiques) soumises par l'évêque de Belley<sup>380</sup> aux conférences ecclésiastiques cantonales.

***Jésuites.*** M. de Metternich, pendant son séjour à Paris, a blâmé les jésuites et quelques lois nouvelles<sup>381</sup>, dit *le Constitutionnel* du 16, p. 3, col. 2.

***Doctrines des jésuites.*** Contre Les jésuites et leur doctrine<sup>382</sup>. Nouvel ouvrage. Prix 5 fr chez Ponthieu et Delaunay, Palais-Royal. Pelicier, place du Palais-Royal (*Le Constitutionnel* 20 septembre p. 2).

***Port-Royal de Paris.*** J'ai lu une notice manuscrite sur Port-Royal de Paris faite par M. Camus<sup>383</sup>, archiviste du gouvernement, et membre du conseil général d'administration des hospices civils de Paris, en ventôse an X, en mars 1802.

---

<sup>379</sup> Voici le « chef-d'œuvre » en question, qui nous donne une idée précise de la pensée de Rondeau : « Une fois cette union établie, on tomberait dans la théocratie ; car la politique ne pouvant et ne devant pas soumettre la religion, celle-ci réglerait et commanderait la politique. En laissant au contraire, à chacun leur domaine, à la religion l'empire incontesté des consciences, à la politique le règlement des choses humaines ; en plaçant la religion sous la protection de l'État, comme doit y être tout ce qui est nécessaire, et même ce qui ne serait qu'utile, on satisfait à tous les besoins, à tous les droits, à tous les devoirs ; on rend à Dieu et à César ce qui leur appartient. Mais ce n'est pas ce qui suffit à M. de Maistre, à M. l'abbé de La Mennais et à leurs sectateurs », *Le Constitutionnel*, 14 septembre 1825, p. 2, en réponse à un article de Bonald dans *l'Étoile*.

<sup>380</sup> Alexandre Raymond Devie (1767-1852). Originaire de la Drôme, diplômé ès arts de l'université de Valence, il enseigna la philosophie au séminaire de Saint-Andéol (1787-1791) et fut ordonné prêtre en octobre 1791. Second vicaire de Sainte-Croix de Montélimar en 1800, professeur de morale au grand séminaire de Viviers en 1812, il devint vicaire général du diocèse de Valence en 1813, puis vicaire capitulaire durant la vacance du siège (1815-1819). Nommé à l'évêché de Belley en 1823, il fut, selon Louis Baunard, « d'une grande indépendance à l'égard du pouvoir civil, en particulier dans les questions d'enseignement. », *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 125. L'article du *Constitutionnel* porte sur le thème, nettement orienté, d'une des conférences ecclésiastiques organisées par l'évêque de Belley : « Quelle conduite faut-il tenir quand on doute si une loi existe, si celui qui l'a faite en avait le pouvoir, si elle a été abrogée ? Comment faut-il se conduire quand on doute si une action est opposée à une loi certaine, si on a fait un vœu, ou si on l'a accompli, etc. » Le rédacteur s'interroge : « Est-ce là une question de théologie, ou même de morale ? N'est-ce pas plutôt une de ces questions de politique captieuse qu'il est dangereux de soulever... » Il y voit une manœuvre de mise en cause de la légitimité du pouvoir de l'Assemblée constituante qui permet d'habituer le clergé à considérer la suppression des dîmes et la vente des biens ecclésiastiques comme invalides. Il conclut que la question proposée « porte tous les caractères d'une origine ultramontaine ; elle est hostile contre le pouvoir royal, subversive de l'obéissance aux lois, contraire à l'ordre, et ne peut produire qu'un effet funeste dans des assemblées ». Assemblées qui, en outre, constituent dans toute la France « une foule d'aggrégations qui [...] pourraient recevoir une direction aussi contraire au bon ordre qu'à la sécurité publique », « des réunions dévouées à la cour de Rome » qui « pourraient devenir autant de foyers de résistance et même de révolte » grâce aux « manœuvres du jésuitisme », *Le Constitutionnel*, 15 septembre 1825, p. 2.

<sup>381</sup> Sans plus de précision quant aux « lois nouvelles », on peut imaginer qu'il s'agit notamment des lois sur la presse et de la loi sur le sacrilège.

<sup>382</sup> Voir M. Leroy, *Le mythe jésuite, op. cit.*, p. 152.

Cette notice se trouve dans la *Décade philosophique* du 13 germinal an X (3 avril 1802) et dans le *Journal officiel* du 14 germinal an X (4 avril 1802). M. Camus ne s'est proposé que de rapporter la succession de faits, d'états et de rapports divers opposés et contraires aux autres par lesquels cette maison a successivement passée.

La date de sa fondation est de 1625, sur un terroir nommé Clagny, faubourg Saint-Jacques, par suite de la réforme que la Mère Marie-Angélique Arnauld avait introduite à Port-Royal des Champs. [En marge à gauche : *Antoine Le Paultre*<sup>384</sup> éleva l'église en 1645. Le corps de la Mère Angélique y fut déposé le 7 ou 8 août 1661.]

En [1669], les deux maisons sont séparées de sentiments, d'opinions et de biens. Port-Royal des Champs est rasé et ses biens donnés à Port-Royal de Paris. Mais ils sont dilapidés par l'abbesse. Arrêt du 17 août [1725] pour l'archevêché de Paris contre l'abbesse de Port-Royal. La Révolution survient, les religieuses sont expulsées vers 1791, et Port-Royal est converti en une prison de plus de 200 détenus, sous le nom ironique de Port-Libre. Le 2 octobre 1795 (10 vendémiaire an 10 [sic ; i. e. an IV) décret de la Convention pour que Port-Royal devînt un hospice ; et en 1801, les enfants trouvés y furent placés, sous le nom d'hospice de la maternité. La maison de l'Institution de l'oratoire

p. 67. **1825. Septembre.**

**Port-Royal de Paris.** fut consacrée pour les accouchements ; depuis la mort de M. Camus, arrivée le 11 brumaire an XIII [sic] (2 novembre 1814 [sic ; i. e. 1804], l'administration a changé de plan. Les accouchements ont lieu à Port-Royal, rue de la Bourbe, et l'allaitement a été placé dans la maison de l'Institution. C'est à Port-Royal que sont réunies les filles qui se destinent à être sages-femmes.

---

<sup>383</sup> Armand-Gaston Camus (1740-1804). Juriste, janséniste, fils d'un procureur au parlement de Paris, il fut l'avocat du clergé de France et prit part à la bataille contre Maupeou. Député du Tiers pour Paris, membre du Comité ecclésiastique et du Comité des finances à la Constituante, il eut un rôle actif, avec Lanjuinais, dans la rédaction et le vote de la Constitution civile du clergé. Député de Haute-Loire à la Convention, il vota pour la mort de Louis XVI et fut nommé membre du Comité de salut public. Arrêté par Dumouriez pendant une mission en Belgique, il fut livré aux Autrichiens en avril 1793 et échangé à Bâle le 4 nivôse an IV (vendredi 25 décembre 1795) contre Madame Royale. Entré comme ancien conventionnel au Conseil des Cinq-Cents, il en fut le président pendant deux ans. Nommé archiviste à la Commission des archives de l'Assemblée constituante en août 1789, il fut à l'origine de la création des Archives nationales et fut archiviste national (an VIII, 1800) et bibliothécaire du Corps législatif jusqu'à sa mort. Il se cantonna à ses fonctions et à des travaux littéraires durant le Consulat, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 1, p. 568-569.

<sup>384</sup> Antoine Le Paultre (1621-1679). Architecte, il dirigea, en autres, la construction du monastère de Port-Royal de Paris en 1646-1648. Voir *Un lieu de mémoire : Port-Royal de Paris, Chroniques de Port-Royal*, 40, Paris, Bibliothèque Mazarine, 1991.

*Acte de fanatisme.* À Phalsbourg, département de la Meurthe, diocèse de Nancy, refus de sépulture chrétienne à un chevalier de Saint-Louis. *Le Constitutionnel* 24 septembre p. 2, col. 1.

*Jésuite béatifié.* Le roi d'Espagne et la famille royale ont assisté à Ségovie à la béatification d'un jésuite natif de cette ville<sup>385</sup>. *Le Constitutionnel* 26 septembre, p. 1, col. 2.

*Service du 16 octobre.* Par ordonnance royale du 13 septembre l'anniversaire du 16 octobre 1793 pour la reine sera désormais réuni à celui du 21 janvier.

*Sur jésuites.* M. Henri de Bonald<sup>386</sup>, l'apologiste des jésuites, a fait paraître une brochure intitulée : Réponse à de nouvelles attaques contre une société célèbre (la Société des jésuites). Selon lui, cette société consommée dans l'art d'élever la jeunesse, donnait l'éducation la plus parfaite : les faits attribués aux jésuites, consignés dans nos histoires (dit le *Constitutionnel* du 26 septembre, p. 2, col. 1) ne sont que des calomnies ; la sévérité de leurs mœurs est incontestable ; leur tendance à une domination universelle est chimérique ; ils ont été des apôtres de paix, et n'ont excité des troubles nulle part, ni par leurs écrits, ni par leurs actes ; enfin la mauvaise doctrine et les écarts de quelques-uns ne doivent pas être imputés à la Société toute entière.

Le *Constitutionnel* pulvérise tous ces sophismes de l'auteur en citant les faits contraires, la Saint-Barthélemy, la Ligue, la conjuration des Poudres, les attentats contre la vie d'Henri IV, la révocation de l'édit de Nantes, la destruction de Port-Royal et la persécution de tant de pieux et de savants personnages, l'attentat commis sur Louis XV, qui a justement excité les plus violents soupçons contre les jésuites ; seuls ils y avaient intérêt, dans l'opinion générale où l'on était que l'héritier du trône serait favorable à cette société (aussi, quels éloges les Proyard et autres ont-ils fait du Dauphin), la révolte du Paraguay, les troubles en Espagne en 1766, pendant lesquels on voyait les jésuites déguisés dans les groupes, et l'attentat médité contre la famille royale ; l'ukase de l'empereur de Russie ; la lettre du roi du Portugal qui refuse formellement de les recevoir ; leur doctrine et leur morale pour justifier tous les crimes depuis l'usure jusqu'au meurtre, jusqu'au régicide ; leurs ouvrages infectés de ces doctrines approuvées par les théologiens, censeurs, provinciaux et visiteurs de la Société, par les généraux eux-mêmes...

Dans le journal du 28 septembre, le *Constitutionnel* fait envisager le danger de confier aux jésuites l'éducation publique, en rapportant un exercice littéraire fait par les petites filles de

---

<sup>385</sup> Alphonse Rodríguez (saint ; 1533-1617). Jésuite béatifié Léon XII en 1825.

<sup>386</sup> Henri de Bonald (1778-1848). Fils du philosophe et frère du cardinal, il publia *De quelques attaques contre les Jésuites* (1823) et *Réponse à de nouvelles attaques contre une Société célèbre, adressée aux hommes de bonne foi de tous les partis* (1825).

l'école de Saint-Charles à Trévoux, dans lequel une petite fille de 6 ans a déclamé contre les hérétiques et les philosophes qui, parvenus à renverser la société célèbre (des jésuites), ont contribué à renverser le trône et l'autel. Le rédacteur réfute une telle calomnie.

p. 68. *1825. Septembre.*

*La France catholique.* Livraison XVII.

1°. Sur le réquisitoire de M. Bellart. Le rédacteur théologien en relève certaines propositions contraires à la sainte doctrine. Puis il lui reproche de ne pas assez prendre la défense des libertés de l'Église gallicane, quand l'ultramontanisme se montre la tête levée par les écrits de 1°. M. de Maistre sur les Considérations sur la France ; Du pape et de l'Église gallicane en 3 vol., publiés à Lyon en 1819 et 1821, qui sont comme la Somme théologique de presque tous les séminaires, écrits qui attaquent la stabilité du gouvernement. 2°. De M. Wurtz, Les précurseurs de l'Ante-Christ, 1816, qui dit que les 4 articles de la déclaration de 1682 sont quatre piliers qui ont servi d'échafaudages des ennemis de l'Église. Il y en a eu 6 éditions. 3°. M. l'abbé Betemps, supérieur du séminaire de Lyon, qui en 1817 et 1822, s'éleva dans un écrit [en marge à gauche : *Doctrine du clergé de France*] contre ces 4 articles. 5°. M. l'abbé de Lamennais en 1818 [*i. e.* 1821], s'insurgea contre M. Siméon, ministre de Louis XVIII, sur le discours qu'il prononça en posant la 1<sup>ère</sup> pierre du nouveau séminaire de Saint-Sulpice<sup>387</sup>. 6°. Le rédacteur de *l'Ami de la religion et du roi*, v. ses cahiers du 4 mars, 15 avril, 27 mai 1820 et 8 août 1821, 29 mai, 30 juin, 14 juillet, 16 octobre 1824, 1<sup>er</sup> décembre 1824, 9 février 1825. 7. Le Mémorial catholique, journal de Lamennais, &c. et autres ultramontains. 8. Nouvelles observations sur la promesse d'enseigner les articles, exigée des professeurs de théologie par le ministre de l'Intérieur, écrit du jeune abbé Gerbet<sup>388</sup>, disciple ardent de M. de Lamennais. 9°. La lettre pastorale de l'évêque de Toulouse.

2°. Sur les fiançailles et le mariage, contre le rédacteur des *Tablettes du clergé* ; article très intéressant.

---

<sup>387</sup> Voir cahier XII, p. 92 et notes 286 et 357.

<sup>388</sup> Olympe Philippe Gerbet (1798-1864). Ordonné prêtre en 1822 après des études aux séminaires de Besançon puis Saint-Sulpice, grand admirateur de La Mennais dont il devint le disciple à La Chênaie, il publia plusieurs ouvrages pour le défendre et créa, avec l'abbé de Salinis, *Le Mémorial catholique* (honné par Rondeau) en 1824. Sous la monarchie de Juillet, il s'associa à La Mennais et Lacordaire pour fonder le célèbre journal *L'Avenir*. Il s'éloigna de son maître après sa condamnation en 1832. Professeur à Juilly (1833-1837), chanoine de Meaux en 1838, il vécut dix ans à Rome avant de devenir, en 1849, vicaire général de son ancien collaborateur Salinis, devenu évêque d'Amiens. Il fut nommé évêque de Perpignan en 1854 et eut une certaine activité littéraire pour la défense des droits temporels du pape et des congrégations. Son *Instruction pastorale sur diverses erreurs du temps présent* de 1860 fut la base de l'encyclique *Quanta Cura* de 1864, H. Bremond, *Gerbet*, Paris, Bloud, 1907.

3°. Questions relatives aux succursalistes. C'est une lettre adressée aux rédacteurs sur la réponse d'un canoniste qui établit que les succursalistes ne sont ni desservants, ni vicaires, mais de vrais curés, qu'ainsi ils sont inamovibles. Article important.

4°. *L'abbé de Lamennais réfuté par les autorités mêmes qu'il invoque, ou Observations* ; par M. l'abbé Flottes, professeur de philosophie au collège royal de Montpellier. 1 vol. 2 fr 50 c. M. de Lamennais est bien malmené.

5°. *Des évêques, ou traditions de faits...* par l'abbé Chauvelin<sup>389</sup>. Le rédacteur désapprouve la réimpression de cet écrit.

On assure que le Saint-Siège a adressé une réclamation très pressante au gouvernement des Pays-Bas, sur les mesures qu'il vient de prendre relativement à l'instruction publique (*Le Constitutionnel* 2 octobre, p. 3, col. 1).

[Pièces volantes insérées entre les p. 68 et 69]

1°. Les *Tablettes du clergé* (septembre 1824) annoncent à la p. 156 la...

*Bibliothèque du chrétien, ou collection de livres de piété*, sous la direction de M. l'abbé Rauzan, supérieur général de la communauté des missions de France. Format *in 18°*. Par souscription chez Mme Lévi, quai des Augustins. Prix d'un vol. de 400 p. 1 fr 75 c.

Le but des éditeurs est d'opposer les bons livres aux efforts des impies qui répandent dans la société des livres si dangereux.

Les méditations de Bossuet sur l'Évangile paraissent les premières en tête de la Bibliothèque chrétienne. Un Prospectus a été répandu dans le public.

Outre la Société ou bibliothèque des bons livres<sup>390</sup>, existent la Société des bonnes lettres, la Société des bonnes études<sup>391</sup>. *Le Constitutionnel* du 9 avril 1825, p. 2, col. 2. [Suite au bas du verso : *Une société catholique des bons livres (Hôtel Palatin, près Saint-Sulpice), dont sont*

---

<sup>389</sup> Henri Philippe de Chauvelin (1714-1770). Chanoine de Notre-Dame et conseiller-clerc au parlement de Paris, proche des jansénistes et grand pourfendeur de jésuites, il publia en 1761 le *Discours sur les constitutions des Jésuites* et le *Compte rendu sur la doctrine des Jésuites*, qui furent utilisés par le Parlement pour obtenir le bannissement de la Compagnie de France.

<sup>390</sup> Fondées toutes deux en 1824, les deux sociétés sont souvent confondues. La Société catholique des bons livres avait été créée pour faire pièce à la Société de la morale chrétienne (1821), qui vantait les avantages de l'égalité des cultes dans un contexte libéral. Elle avait notamment pour but de permettre aux ecclésiastiques de créer des bibliothèques populaires. La Bibliothèque catholique, fondée par une société d'ecclésiastiques, combattait pour sa part sur le terrain éditorial la Bibliothèque du XIX<sup>e</sup> siècle, qui éditait à bon marché des ouvrages philosophiques ou anticléricaux, ou, par exemple, l'*Histoire de l'Inquisition* de Llorente, M. Sacquin, *Entre Bossuet et Murras, op. cit.*, p. 237-238.

<sup>391</sup> Voir cahier XIII, note 157.

membres Picot, un des deux Lamennais, et d'autres ultramontains. La Quotidienne, L'Étoile, La France catholique, tome I, p. 261.]

Il existe encore une *Bibliothèque catholique dédiée à N. Saint Père le pape*, approuvée par un grand nombre d'évêques, rédigée par une société d'ecclésiastiques, rue Garçonnaire, n° 10, près Saint-Sulpice. Pour 4<sup>e</sup> livraison, *Histoire abrégée de l'Église* par Lhomond. Sa 1<sup>ère</sup> édition fut en 1787. En 1800, Feller la fit réimprimer à Munster, avec des suppressions. En 1815, nouv. éd. à Liège. En 1806, à Lyon. L'abbé Proyard y a ajouté l'*Histoire de la Révolution*, &c. &c. Voyez *Tablettes du clergé*, décembre 1824, p. 425.

Il existe aussi une Bibliothèque religieuse dont M. l'abbé Labouderie paraît être le principal rédacteur. Il a fait au roi Charles X l'hommage du 1<sup>er</sup> vol.

2°. p. 68. 1825. NNEE.

Le *Constitutionnel* du 3 octobre 1825, p. 1, col. 2, revient sur l'ouvrage de l'abbé Chauvelin, intitulé : *Des évêques, ou tradition des faits qui manifestent le système d'indépendance des évêques*, &c. imprimé en 1753, qui depuis a subi 2 ou 3 éditions, réimprimé en septembre 1825. *Le Constitutionnel* en donne une courte analyse, pour montrer la lutte que les princes ont éprouvée de la part du clergé<sup>392</sup>.

*Idem*, p. 2, col. 2, rapporte et commente l'article de La France catholique relatif au réquisitoire de M. Bellart<sup>393</sup>.

M. l'abbé de Bétemps, de Lyon, a fait paraître en 1817 ses Réflexions sur le respect du au pape, dans lesquelles il traite d'hérésies les 4 articles de la déclaration du clergé de France en 1682.

Le collège philosophique établi à Bruxelles contrarie beaucoup le parti jésuitique<sup>394</sup>. Ce qui l'irrite c'est que les établissements des frères des écoles chrétiennes ont été supprimés dans la

---

<sup>392</sup> « Il était difficile de croire qu'un tel ouvrage serait de circonstances aujourd'hui ; mais les progrès d'une faction que poursuivaient alors les véritables amis du trône et de la France [...] lui rendent tout le piquant et tout l'intérêt de la nouveauté [...]. Le livre dont nous rendons compte devrait être le manuel des ministres », *Le Constitutionnel*, 3 octobre 1825, p. 1-2.

<sup>393</sup> Après avoir évoqué les « inconvénients sociaux » de la vie cénobitique, « inutile », et les miracles du prince de Hohenlohe, l'article conclut sur les libertés gallicanes : « Selon le réquisitoire, les libertés de l'église gallicane, que nous défendons, ne sont pas en danger. Les auteurs du recueil des dissertations religieuses [la *France catholique*] sont à cet égard moins rassurés que M. le procureur-général. C'est, à leurs yeux, une chose assez sérieuse que l'ouvrage [...] *Du Pape et de l'église gallicane*, soit devenu, comme la principale *somme théologique* de presque tous les séminaires de France, lorsque dans ce livre on enseigne aux jeunes gens qui doivent un jour former l'église de France, que les peuples ont, dans certains cas, le droit de changer leur monarque ; qu'alors ils doivent demander au pape de les délier de leur serment de fidélité, et de leur donner un autre roi. Ils ne voient pas sans inquiétude le modèle de la supplique à adresser au pape [...] inséré dans la *somme théologique*, surtout lorsque M. Bellart n'y trouve rien qui puisse être considéré comme attentatoire à l'indépendance des couronnes et aux droits des familles royales », *Le Constitutionnel*, 3 octobre 1825, p. 2.

province de Namur, et doivent l'être dans celle de Liège. *Le Constitutionnel* 5 octobre, 7, p. 3, col. 1, 8 octobre, p. 1, col. 2, article de Paris.

Scellés apposés sur les papiers de l'abbé Muynck<sup>395</sup>, vicaire de Saint-Nicolas, à Gand. *Le Constitutionnel* 6, *id.* 7, p. 3, col. 1 et 2.

Sacrilège commis au Pin-Balma, diocèse de Toulouse, dans la nuit du 29 au 30 septembre<sup>396</sup>. *Le Constitutionnel* 6 octobre, p. 3.

*Résumé des guerres de religion en France*. 1 vol. in 18°. 2 fr 50 c. quai des Augustins, n° 47.

*Résumé de l'histoire des jésuites*, par Charles Liskenne<sup>397</sup>. 1 vol. in 8°. 6 fr, rue de la Harpe, n° 30.

3°. Une coupure de journal concernant le procès d'un prêtre infanticide à Bruxelles [*imprimé, non saisi*].

p. 69. 1825. *Septembre, octobre*.

*Sur l'Apocalypse, M. Cyrille Lefevre*. M. Cyrille Lefevre, directeur des postes à Vitry-le-François, a fait paraître depuis quelques mois un gros ouvrage intitulé : *Heptaméron ou les sept premiers jours de la création du monde, et les sept âges de l'Église chrétienne, nouveau commentaire littéral et historique des deux premiers chapitres de la Genèse, des prophéties de l'apôtre Saint-Jean, et d'autres prophéties concernant les sept empires universels et*

---

<sup>394</sup> Guillaume I<sup>er</sup> établit par l'arrêté du 14 juin 1825 la création d'un collège philosophique rattaché à l'université de Louvain, dans lequel les catholiques destinés à la prêtrise étaient obligés d'étudier. Le 11 juillet suivant, un nouvel arrêté royal interdisait aux séminaires diocésains d'accepter tout élève qui n'aurait pas achevé sa formation au collège philosophique. Le but était de substituer le collège aux séminaires diocésains. Cette décision suscita de vives réactions, provoqua l'alliance des catholiques et des jeunes libéraux et marqua le début d'une opposition systématique de l'Église de Belgique à la politique royale. Cette tentative de contrôle de la formation du clergé fut un échec : dès 1829, l'inscription au collège philosophique devint facultative ; en 1830, le collège fut supprimé, C. Laporte, *L'affaire de Louvain, 1960-1968*, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 1999, p. 27 ; J.-B. Nothomb, *État de l'instruction supérieure en Belgique : rapport présenté aux chambres législatives, le 6 avril 1843 par le Ministre de l'Intérieur*, Bruxelles, Em. Devroye et Ce, imprimeur du roi, 1844, t. 1, p. LXXI-LXXII.

<sup>395</sup> D'après le *Courrier de Gand*, il aurait été incriminé pour des propos tenus dans ses sermons et la plainte n'aurait pas eu de suite, n° 44, vendredi 14 octobre 1825, p. 2.

<sup>396</sup> Des voleurs, après avoir brisé portes et tabernacle, avaient dérobé pour 700 fr d'objets de valeur consacrés au culte. Après les âpres débats sur la loi sur le sacrilège, le *Constitutionnel* ne commente pas...

<sup>397</sup> François-Charles Liskenne [pseud. Félix Fonton] (1795-?). Officier né à Nantes, il fit les dernières campagnes de l'Empire. Retiré sous la Restauration, il collabora à plusieurs journaux d'opposition et se consacra à l'écriture. L'ouvrage cité est le seul qu'il ait écrit sur les jésuites, G. Vapereau, *Dictionnaire universel des contemporains contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers*, Paris, L. Hachette, 1861, 2<sup>e</sup> part., p. 1112.

*persécuteurs*. (Chez Roret, rue Hautefeuille, n° 12, 10 fr). Le *Constitutionnel* du 19 septembre en rend compte. Tout y est en faveur des jésuites et contre les prétendus jansénistes<sup>398</sup>.

**Mariage.** Le *Constitutionnel* du 1<sup>er</sup> octobre, p. 2, parle très avantageusement du nouvel ouvrage de M. Tabaraud, intitulé : Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage<sup>399</sup>. 1 gros vol.

**Miracle de Dieu en faveur de M. Cochin, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.** Le 6 octobre, une personne respectable et digne de foi, dit en ma présence tenir d'une personne sûre et bien informée le miracle que Dieu fit en faveur de M. Cochin<sup>400</sup>, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, dernier pasteur de tous ces vénérables curés de Paris, éminents en science et en piété, pendant les cinquante 1<sup>ères</sup> années du 18<sup>e</sup> siècle.

L'onction de la grâce toucha une jeune personne qui écoutait une de ses instructions. Elle était livrée au désordre, et le charitable pasteur la ramena dans les voies de la vertu. Ses amants irrités, conçurent l'horrible dessein de s'en venger sur M. Cochin même. Un d'eux consent à être son assassin. Il se met au lit pour contrefaire le malade, et sur les minuits, les autres complices vont demander le curé sous le prétexte de le confesser. Le charitable pasteur se rend avec eux à la maison. À peine entré dans la chambre, il est déjà surpris de ce qu'on ferme sur lui la porte à double tour, et les complices se retirent dans une pièce voisine. M. Cochin s'approche du lit du prétendu malade, veut lui parler, mais au lieu d'un malade, il trouve un corps mort : il doute, il le remue, mais le corps était sans vie. Il frappe à la porte de la pièce voisine, fait entrer les autres complices, et leur reproche avec charité de l'avoir appelé pour confesser une personne morte. Ceux-ci après s'en être eux-mêmes convaincus, salutairement effrayés de ce terrible châtement de la justice divine, tombent à genoux à ses pieds, lui avouent leur criminel dessein, et pour preuve de leur aveu, ils soulèvent la couverture du lit et

---

<sup>398</sup> Dans la ligne de Joseph de Maistre, il voyait dans la Révolution le fruit du « philosophisme et du jansénisme », tous deux engendrés par le protestantisme. Michel Leroy cite le compte-rendu ironique qu'en donna le *Constitutionnel* du 29 septembre 1825 : « Les jansénistes assurent que la bête aux sept têtes et aux dix cornes, ayant à la bouche des noms de blasphèmes est évidemment la Société des Jésuites. Et voici qu'un directeur des postes [...] déclare que cette bête n'est autre que le jansénisme », M. Leroy, *Le mythe jésuite*, op. cit., p. 36, note 57.

<sup>399</sup> L'article souligne « l'à-propos et l'importance de l'ouvrage » de Tabaraud qui « tranche la question : on n'y peut répondre que par des arguties jésuitiques ou par des injures. Ainsi les vrais constitutionnels sont en même temps les vrais chrétiens ; la doctrine de la Charte est aussi la doctrine de l'Église », *Le Constitutionnel*, 1<sup>er</sup> octobre 1825, p. 2.

<sup>400</sup> Jean-Denis Cochin (1726-1783). Né à Paris, docteur en théologie, il fut ordonné prêtre en 1742 et nommé vicaire de St-Étienne du Mont en 1755. Il fut ensuite curé de la paroisse St-Jacques du Haut-Pas de 1756 à 1780 et consacra ses revenus et ses forces au soulagement des pauvres. Ce fut pour eux qu'il fonda, en septembre 1780, l'hospice Saint-Jacques-Saint-Philippe-du-Haut-Pas qui prit, après la Révolution, le nom de son fondateur. Le récit du guet-apens figure dans sa notice biographique, mais il ne s'agit plus d'amants vengeurs, mais de simples voleurs, A. Cochin, *L'Hôpital Cochin : la laïcisation (1780-1885)*, Paris, [s. n.], 1895, p. VI-XXVIII et part. p. XIII.

lui montrent une paire de pistolets dont le prétendu malade devait se servir pour l'assassiner. Ils se sont sincèrement convertis et ont fait une vraie pénitence. M. Cochin ne fit part de ce

p. 70. **1825. Octobre.**

tragique et terrible événement qu'à un très petit nombre d'amis affidés et secrets, avec injonction expresse de ne jamais en parler de son vivant.

M. de Montlosier, un des rédacteurs du *Drapeau blanc*, nous peint la domination du parti religieux, et se montre l'ennemi déterminé de son influence politique. "Ici, dit-il, je révèle l'existence, auprès du ministère et au-dessus du ministère, d'une puissance mystérieuse..., qui agissant toujours, ne se montrant que quand elle veut, prend un corps, ou devient seulement une ombre, selon que cela convient à ses desseins. En présence de cette puissance, que quelques personnes assurent ne pas exister, et qui cependant est signalée à toute la France, le ministère qui lui paraît soumis ne peut avoir qu'une existence subalterne." *Le Constitutionnel* 9 octobre, p. 2, col. 1.

Le gouvernement des Pays-Bas se montre ferme pour assurer d'une part la liberté de conscience, et d'autre part pour préserver ses sujets des troubles que le fanatisme et le jésuitisme pourraient y introduire, surtout dans la Belgique. Quelques individus appartenant à certaines congrégations ayant pénétré dans cette terre de vraie liberté, en ont été expulsés et reconduits par la gendarmerie sur le territoire français. Un de ces Messieurs disait naïvement : Il n'y a rien à faire pour nous dans ce pays-là. (*Le Constitutionnel* idem).

Le 19 septembre le procureur du roi à La Haye, accompagné d'un détachement de la maréchaussée, s'est rendu au petit séminaire de Saint-Michel-Gertel, pour le faire fermer et y apposer les scellés. *Le Constitutionnel* 9 octobre, p. 3, col. 1.

Est annexée ici la copie d'une lettre d'Utrecht qui annonce que le gouvernement reconnaît et protège les trois évêques d'Utrecht, d'Amersfoort et de Deventer comme catholiques, et admet le séminaire d'Amersfoort pour un des dix séminaires catholiques qu'il autorise.

Contre le prochain projet de loi de confier au clergé les registres de l'état civil ; ses graves inconvénients. *Le Constitutionnel* 10 octobre, p. 2, col. 1.

[Pièces volantes insérées entre les p. 70 et 71]

1°. **Mariage.** Sur la distinction du contrat et du sacrement.

Le mariage est valide sans sacrement.

Un synode de Besançon<sup>401</sup>, tenu en 1575, dit : *Matrimonium contrahitur per verba de praesenti maritali affecta, et cum dicit mulieri, accipio te in uxorem meam, et mulier dicit accipio te in virum meum ; vel alia verba aequi pollentia et denotantia consensum mutuum de praesenti. Sed non aliter post hac (id est post concilium Tridentinum) ratum fore declaramus nisi praesente parochus et duobus saltem testibus haec fiant.* [En marge à gauche : *statut 2*].

Depuis les mots *non aliter*, cette phrase n'est qu'à la marge du manuscrit.

Seconde preuve.

Le 16<sup>e</sup> statut de ce synode ne permet pas au prêtre de bénir un second mariage. *Mulieri secundo nubenti nullus sacerdos benedictionem impendat nuptialem, quia jam de primo matromonio fuit benedicta*<sup>402</sup>. Ce 16<sup>e</sup> statut prouve que le sacrement est la prière intitulée *Benedictio conjugum*, et non les paroles *Ego vos conjugo, ou benedico conjunctionem vestram*.

Voyez la *France catholique*, liv. 18, 1825, p. 269/271....

Pie VI, en 1793, a déclaré valides les mariages contractés suivant la nouvelle forme établie par la Constitution française, quand même aucun ministre du culte catholique n'y serait intervenu<sup>403</sup>. p. 271.

2°. [Note ms.] Église de Hollande et belge. V. pour 1824, décembre p. 17, 18. Pour 1825, p. 25, 27, 45, 46, 49. Feuille volante entre les pages 52 et 53, 70, 73.

Demander à M. Morillon la copie de la lettre d'Utrecht sur la conférence entre les catholiques et le nonce du pape. Plus celle qui annonce que le gouvernement hollandais reconnaît les évêques de l'Église d'Utrecht.

---

<sup>401</sup> Réuni pour recevoir les décisions du concile de Trente dans le diocèse. Toute l'ambiguïté vient de ce que le sacrement de mariage, dont la doctrine a été élaborée par les théologiens du Moyen Âge, est le seul sacrement dont la matière et la forme sont les époux eux-mêmes et l'échange de leurs consentements. Le rituel de la bénédiction nuptiale ne fut introduit, pour les premières noces, qu'au cours du IX<sup>e</sup> siècle et n'était pas nécessaire à la validité de l'union. L'obligation introduite par le concile de Trente de contracter mariage devant le *proprius parochus* avait pour but principal de lutter contre les mariages clandestins. Néanmoins, Jean Gaudemet souligne l'embarras du concile : « Il déclare qu'il n'est pas douteux que les mariages clandestins "ne soient de vrais mariages", mais il élabore une procédure de célébration publique, contrôlée par le *proprius parochus*, et il sanctionne son inobservation par la nullité du mariage ! C'est que faire du mariage un acte solennel rompait avec une tradition plus que millénaire », *Le mariage en Occident, op. cit.*, p. 293.

<sup>402</sup> Ce qui ne veut pas dire que le lien soit considéré comme illégal ou non-valide !

<sup>403</sup> Ce fut le cardinal Zelada qui, au nom de Pie VI, décida qu'en raison de la persécution des ecclésiastiques, un mariage contracté sans l'assistance du curé, mais devant des témoins, si possible catholiques, serait valide. Ce qui correspond à la réalité canonique de la formation du lien conjugal. Il fut même précisé qu'on ne devait pas demander aux époux de renouveler leur engagement devant leur pasteur, de crainte de jeter le doute sur la validité de ces unions, *Encyclopédie moderne ou bibliothèque de toutes les connaissances humaines*, Paris, P. Duménil, 1842, t. 20, p. 248.

p. 71. **1825.**

Les scellés ont été levés au domicile de **M. de Muynck**, vicaire à Gand. Le juge d'instruction et le procureur du roi en ont extrait les papiers. Le mandat d'amener subsiste contre ce vicaire. (*Le Constitutionnel* 11 octobre, p. 3, col. 2).

Le *Constitutionnel* du 12 octobre, p. 1, col. 2, rapporte le texte de la proclamation destinée à être publiée en **Espagne**, lors de la conspiration de Bessières<sup>404</sup>. Elle respire le fanatisme le plus odieux. Au nom du Dieu de paix, on y prêche le massacre des libéraux comme ennemis de la religion, que les prêtres ont reçu de Dieu le pouvoir de déposer les rois qui ne défendent pas l'Église...

À Rome, on a mis les **jésuites** en possession du palais Borromée, près du Mont-Citorio (*Le Constitutionnel* 15 octobre, p. 1, col. 1).

Les jésuites de Saint-Acheul vont ériger une succursale dans le département du Nord, sur les frontières du royaume des Pays-Bas. *Id.*, p. 2, col. 2.

*La France catholique*. Livraison XVIII.

**Wurtz, les 4 articles de 1682.** 1°. *Lettre de M. J W. Wurtz, vicaire de Saint-Nizier à Lyon, à M. de Lamennais*. Brochure de 26 p. in 8°, pour le louer de son ouvrage : *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*. M. Wurtz dit que la loi qui nous gouverne est athée, et la source de cet athéisme sont [*sic*] les 4 articles de la déclaration de 1682. Ce fut cette année-là que l'on introduisit en France l'hydre infernale à quatre têtes...

**Mariage.** 2°. Sur les pétitions relatives au mariage. Le rédacteur établit la distinction entre le contrat et le sacrement : La validité de l'union conjugale résulte du contrat légal et non du rit sacramentel dans les pays où la loi ne fait pas du sacrement une clause intégrante du mariage. Si en France le curé est un témoin nécessaire du contrat, ce n'est pas parce que le concile de Trente le veut ainsi, mais parce que Henri III, 16 ans après sa clôture, a, par le seul édit de Blois, établi de sa pleine puissance et autorité royale, officier civil du mariage le curé de l'une des parties<sup>405</sup>.

---

<sup>404</sup> George Bessières (?-1825). Originaire de Montpellier, il partit chercher fortune en Espagne en 1808 et entra dans la légion espagnole. Rallié à la Régence d'Urgel en 1822, devenu *mariscal de campo*, il fit partie de l'une des conspirations ultras menées à partir de 1824. Mais, la conspiration ayant été éventée bien avant qu'il n'en donne le coup d'envoi, le 15 août 1825, il fut rapidement arrêté et fusillé le 26 août 1825. Prenant leur origine dans les sociétés secrètes créées dès 1823, dont les objectifs immédiats étaient le rétablissement de l'Inquisition et l'exclusion totale des libéraux de la société, les conspirations ultras se multiplièrent à partir de 1824. Le clergé était l'élément dominant de ces milieux auxquels s'associaient des militaires, J.-P. Luis, *L'utopie réactionnaire*, *op. cit.*, p. 127-130.

<sup>405</sup> L'édit de Blois, pièce majeure de la législation matrimoniale séculière de l'Ancien Régime, dont les dispositions sur le mariage étaient inspirées des décrets tridentins, opéra une réception partielle et contrôlée des canons du concile de Trente, notamment concernant la publication de bans et le consentement parental, que l'édit considéra comme des conditions à la validité du lien conjugal. Mais, contrairement à ce qu'affirme Rondeau, la

*Loi sur le sacrilège*. 3°. *Esprit de la loi sur le sacrilège*, par M. Charrier<sup>406</sup>, p. 272.

*Mariage des infidèles convertis indissoluble*. 4°. *Du mariage des infidèles convertis à la foi*.

M. Drach<sup>407</sup>, ancien rabbin devenu catholique, peut-il convoler à un second mariage parce qu'on lui a enlevé sa femme, et lors même que celle-ci refuserait d'habiter avec lui ? (V. Picot, 6 août 1825) ? C'est la question que se propose le rédacteur, et il la résout négativement, malgré l'opinion certaine qui a régné longtemps [en appel de note : *depuis le 12<sup>e</sup> siècle*], et le système ultramontain de l'autorité générale de M. de Lamennais<sup>408</sup>, opinion qui fut reconnue fautive en 1753, au sujet d'un juif Borach Levi<sup>409</sup>, juif converti qui voulait répudier Mendel-Cerf, sa femme, parce qu'elle refusait d'habiter avec lui (les pièces du procès sont réunies dans deux vol. imprimés à Paris, *in 12°*). [En marge à gauche : *arrêt du parlement 2 janvier 1758.*]

*Réunion des communions chrétiennes*. 5°. *Histoire critique des projets formés depuis 300 ans pour la réunion des communions chrétiennes*, par M. Tabaraud, p. 281.

*Keratry*. 6°. Réfutation de l'ouvrage de Keratry, intitulé : *Du culte en général et de son état, particulièrement en France*. p. 288.

*Abbé Chasles*. 7°. Diverses réclamations de M. Chasles, curé de Notre-Dame de Chartres, p. 295.

p. 72. **1825. Octobre.**

*La France catholique*. Livraison XIX.

L'**ultramontanisme** porte ses fruits, c'est une gangrène qui se répand dans toutes les veines du clergé français. La faiblesse du gouvernement, la servitude des ministres de l'État au parti ardent religieux, le silence des lois, l'esprit d'indépendance des prêtres, et de s'affranchir de la puissance temporelle, tout tend au renversement des libertés de l'Église gallicanes. C'est cette triste vérité que nous offre la 19<sup>e</sup> livraison.

---

nécessité de la présence du curé, proclamée dans l'art. 44, venait directement des canons conciliaires. Les art. 40 et 181, qui obligeaient les curés à tenir des registres de baptême, mariage et sépulture, reprenaient également les prescriptions du concile, J. Gaudemet, *Le mariage en Occident, op. cit.*, p. 316-317.

<sup>406</sup> L.-L. Charrier (?-ap. 1848). Avocat à la cour royale de Paris.

<sup>407</sup> Voir cahier XIV, note 9.

<sup>408</sup> Mettant en doute la valeur de la raison individuelle, La Mennais la remplaça, dans la recherche de la certitude, par l'autorité du genre humain. L'humanité étant sensée être à l'abri de toute erreur. Ainsi que l'écrit Raymonde Foreville, « cette philosophie du "sens commun", ou "de l'autorité générale", devient dans son système le fondement unique de toute certitude », R. Foreville, « La vocation de La Mennais », *Annales de Bretagne*, 1954, vol. 61, n° 61-2, p. 217-250 et ici p. 232.

<sup>409</sup> Voir cahier IX, note 38.

Le 1<sup>er</sup> article nous menace d'une multiplication imminente de missions apostoliques en France, qui, avec une commission du pape, se croient exempts de la juridiction de leur évêque, et sans approbation, ils vont prêcher, confesser partout. Nécessité de l'approbation...

**Henri Holden.** 2°. Notice historique sur le docteur Henri Holden<sup>410</sup>, Anglais, né en 1596, docteur de Sorbonne. Sa célèbre pétition au parlement de Londres en faveur des catholiques. Elle respire l'esprit d'indépendance de l'influence de la Cour romaine, tout en professant la primauté divine du pape. Il demande l'exequatur des bulles, l'anéantissement des privilèges, afin que tous les ecclésiastiques soient sous la juridiction immédiate des évêques. C'est ce que ne voulaient pas les jésuites qui ont fait tant d'efforts en Angleterre pour avilir l'épiscopat. Aussi Holden dit d'eux dans sa pétition qu'ils passent pour former un corps dangereux et factieux, surtout dans les États non catholiques. Jesuitae videntur periculosum corpus, et ab omni statu acatholico habentur maxime factiosi. Holden mourut à Paris en 1665.

**Article de 1682.** 3°. *Du droit qu'a le gouvernement d'exiger l'enseignement des quatre articles de la déclaration de 1682.* Par M. desservant de P... par T... dans les montagnes au centre de la France. Cet article contient 19 pages. Il est intéressant et prouve le droit...

**Abbé Flottes.** 4°. Justification de l'abbé Flottes, chanoine honoraire, aumônier et professeur de philosophie au collège royal de Montpellier, contre Lamennais et les rédacteurs du *Mémorial catholique*.

**1<sup>ère</sup> communion.** 5°. *Instruction sur la 1<sup>ère</sup> communion*, par M. Mérault, ancien prêtre de l'Oratoire, grand vicaire d'Orléans. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in 12° chez Egron.

6°. Pie VI –le soi-disant *Ami de la religion et du roi*– la bulle Auctorem fidei (p. 40). La date de cette bulle est du 28 août 1794

**4 articles de 1682.** 7°. Sur les 4 articles de 1682, les jésuites et leurs congrégations ; par M. le comte de Montlosier, dans 5 lettres insérées dans le *Drapeau blanc*.

p. 73. 1825. [octobre].

---

<sup>410</sup> Henry Holden (1596-1662). Originaire du Lancashire, il étudia au Collège anglais de Douai (1618-1623), puis au collège d'Arras (1623-1629). Docteur de la Faculté de théologie en 1636, il fut pénitencier de Saint-Nicolas du Chardonnet et l'un des grands vicaires de l'archevêque de Paris. Envoyé à Rome, après la fuite de Mgr Richard Smith en 1631, pour soutenir les clercs séculiers anglais désireux que soit maintenu un évêque en Angleterre. Il dénonça, dans *Les jardins de l'obéissance et de gouvernement* en 1655, les manœuvres des jésuites pour s'opposer au rétablissement de la hiérarchie ordinaire. Il fut en 1651 l'un des approbateurs de l'*Apologie des Saints Pères de l'Église* d'Antoine Arnauld et signa en sa faveur en 1655 la *Requête de plusieurs docteurs de la Faculté de théologie... pour empêcher l'examen de la Seconde lettre de M. Arnauld*. Cette proximité avec Port-Royal ne fut pas du goût de son curé et il se justifia en 1656, en regrettant qu'Arnauld ne veuille pas admettre le terme de *grâce suffisante* au sens des thomistes. Il signa également la censure de la Sorbonne contre Arnauld. Selon Anthony McKenna, Holden fait figure de « janséniste malgré lui » et est fort bien traité par les historiens de Port-Royal, J. Lesaulnier et A. MacKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal, op. cit.*, p.526-527.

*Église d'Utrecht, bref du pape contre l'évêque de Deventer*, v. p. 18, 25. Le *Constitutionnel* du 14 octobre se contente de dire, p. 2, col. 2, que le pape a adressé aux catholiques de Hollande un bref, en date [1<sup>er</sup> octobre 1825] contre M. Guillaume Vet<sup>411</sup>, qui, par une lettre du 13 juin dernier, avait informé S. S. de son élection et de sa consécration pour le siège de Deventer. Ce bref prononce nullités, excommunication et anathème, comme ont fait les prédécesseurs de Léon XII contre les évêques catholiques de cette Église. Le *Journal des Débats* du 13 octobre rapporte en entier ce bref, p. 1, col. 1.

**Mariages.** Déclaration du roi de Prusse du 21 novembre 1803, concernant les mariages mixtes entre catholiques et protestants<sup>412</sup>, rendue exécutoire dans les provinces du Rhin et de Westphalie, insérée dans le *Constitutionnel* du 17 octobre, p. 2, col. 1.

**Collège en Belgique.** Le collège d'Alost, dans la Belgique, est supprimé [en appel de note : *par suite du refus des professeurs de se soumettre à la surveillance*, Le *Constitutionnel* 20 octobre, p. 3] (*id.* p. 3, col. 3), et 80 bourses ont été établies pour le collège de philosophie de Louvain.

Dans le *Constitutionnel* du 19 octobre, article *Paris*, effrayant tableau de l'hypocrisie qui, sous le voile de la religion, veut couvrir ses crimes. Témoins, un ukase de Catherine II<sup>413</sup> accusée d'avoir procuré la mort à Pierre III<sup>414</sup> son mari, le 18 juillet 1762 ; le mandement du cardinal archevêque de Lisbonne<sup>415</sup> qui veut couvrir le crime de la reine, du fils du roi, et le sien, contre Jean VI<sup>416</sup>, roi de Portugal, en accusant calomnieusement les francs-maçons d'avoir voulu détrôner ce prince ; la proclamation en Espagne, en faveur de la conspiration de Bessières, qui appelle les Espagnols à chasser les Français de leur pays.

---

<sup>411</sup> Voir *supra*, note 152. On sent Rondeau quelque peu déçu du manque d'engagement du *Constitutionnel* pour une cause si chère à ses yeux.

<sup>412</sup> La déclaration de 1803 statuait que les enfants nés d'une union mixte devaient être élevés dans la religion de leur père, contrairement à l'usage antérieur qui prévoyait que les garçons seraient élevés dans la religion de leur père et les filles dans celle de leur mère.

<sup>413</sup> Catherine II (1729-1796). Après le coup d'État du 28 juin 1762 qui la plaça au pouvoir, Pierre III fut jeté en prison et assassiné, probablement étranglé par Alexei Orlov. Que la Grande Catherine ait prémédité ou non cet assassinat, elle fit dire aux chancelleries des pays étrangers que l'empereur avait succombé à une colique hémorroïdale, « fin inopinée » qu'elle affirmait être « un effet de la Providence divine ». Évidemment, pour le *Constitutionnel*, ce sont les « docteurs des restrictions mentales et de la direction d'intention » qui ont permis d'employer le mensonge pour « déguiser l'assassinat », *Le Constitutionnel*, 19 octobre 1825, p. 1.

<sup>414</sup> Pierre III (1728-1762). Empereur de Russie du 5 janvier au 9 juillet 1762.

<sup>415</sup> Voir cahier XIII, note 34.

<sup>416</sup> Voir cahier VIII, note 267. L'instauration d'un régime constitutionnel, et la proclamation de l'indépendance du Brésil (1822), portèrent à son comble l'opposition anticonstitutionnelle d'une grande partie du pays, clergé et aristocratie en tête. Menée par la reine Charlotte Joaquina et l'infant Michel qu'elle voulait mettre sur le trône, la contre-révolution prit les armes en 1823 (Vila Franca de Xira), puis en avril 1824, et proclama le retour à l'absolutisme. Dans la guerre civile qui s'en suivit, João VI fut aidé par la Grande Bretagne pour reprendre le pouvoir et l'infant fut exilé en 1834, A. H. de Oliveira Marques, *Histoire du Portugal*, *op. cit.*, p. 390-394.

Le collège de Saint-Acheul, près d'Amiens, est encombré d'élèves. Cet établissement a perdu un assez bon nombre de jeunes Belges (depuis l'ordonnance du roi des Pays-Bas), mais il en reçoit journellement beaucoup d'autres arrivants de toutes les parties de la France, de l'Allemagne et de la Pologne. On y compte plus de 1 300 pensionnaires répartis dans ses deux bâtiments. (*Le Constitutionnel* 19 octobre, p. 2, col. 2).

**Pères de la foi.** On m'assure que les Pères de la foi ont acheté à Vitry, près Paris, une maison pour 140 000 fr.

**La congrégation.** Tirade énergique contre la Congrégation que M. de Montlosier a dénoncée à la France et au roi. V. *Le Constitutionnel* du 21 octobre, p. 3 et *Le Constitutionnel* 22 octobre, p. 2.

**Refus de sépulture chrétienne.** Deux refus de sépulture chrétienne [au-dessus : *ecclésiastique*], l'un aux Vertus, arrondissement de Châlons-sur-Marne, l'autre à Laval. Le curé de cette ville voulait accorder les prières de l'Église, ses jeunes vicaires s'y sont opposés. *Le Constitutionnel* 22 octobre, p. 3.

**Grégoire VII.** Contre la légende et la fête de Grégoire VII<sup>417</sup>, qui se célèbre dans un diocèse du midi de la France. Grégoire VII, fils d'un charpentier, fut élu pape le 20 avril 1073 [*sic ; i. e.* 1073]. Il fut le 1<sup>er</sup> qui ordonna que le nom de pape ne serait attribué qu'à l'évêque de Rome. Grégoire XIII, élu pape le 14 mai 1572, et Paul V, canonisèrent Grégoire VII, et Benoît XIII tenta de faire adopter sa légende en France, mais le clergé gallican, les parlements, s'y opposèrent. *Le Constitutionnel* 24 octobre, p. 2.

p. 74. **1825. Novembre.**

Une mission a lieu à Châlons-sur-Marne dès le 1<sup>er</sup> novembre.

**Fanatisme.** Curé de Cabestany, à  $\frac{3}{4}$  de lieue de Perpignan, qui trouble toute sa paroisse, et qui est forcé d'aller dire sa messe en cette ville, personne ne se présentant pour la servir (*Le Constitutionnel* 24 octobre, p.3).

**Nouvelles Lettres Provinciales.** *Le Constitutionnel* du 25 octobre annonce, d'après Le Frondeur, de Nouvelles Lettres provinciales, qu'il attribue à l'auteur de la Revue politique de l'Europe<sup>418</sup>. Il en rapporte la 1<sup>ère</sup>, qui est d'un grand intérêt contre le ministère français actuel, et contre les jésuites.

---

<sup>417</sup> Voir cahier I, note 119 ; cahier IX, note 107.

<sup>418</sup> Pierre-François-Xavier Bourguignon d'Herbigny (1772-1846). Ancien protégé de Condorcet, monarchiste, il vécut retiré sous l'Empire avant d'être nommé par Royer-Collard, en 1816, recteur de l'académie de Grenoble, puis de Rouen (1817). Politiquement proche du duc de Richelieu, il fut nommé censeur à Lille et ensuite secrétaire-général de la préfecture du Nord, sous la direction de Rémusat, en 1820. Il fut destitué par le ministère

*Notice sur le roi de Bavière, décédé.* Dans l'éloge que le *Constitutionnel* du 25 octobre, p. 3, col. 2, il dit [*sic*] du roi de Bavière qui vient de mourir, que "tolérant comme un philosophe, Maximilien a soustrait son pays à la dangereuse influence d'un fanatisme aveugle, et à la contagion des doctrines ultramontaines." Son fils, le prince Louis<sup>419</sup>, qui lui succède, a plus de tendance vers la mysticité. Son épouse est protestante.

*Les miracles* ; par M. Jean Victor<sup>420</sup>, place et hôtel de Cambrai, n° 8, au 1<sup>er</sup> prix 1 fr 25 c.

*Les jésuites condamnés par leurs maximes et par leurs actions* ; par le même auteur, même adresse, même prix.

Je joins ici annexée la déclaration du congrès mexicain sur la distinction entre la puissance civile et la puissance ecclésiastique, insérée dans *Le Constitutionnel* du 16 octobre<sup>421</sup>.

*La congrégation.* Dans le *Constitutionnel* du 29 octobre, p.1, article très intéressant sur la Congrégation, dont l'*Ami de la religion et du roi* a voulu faire l'apologie contre M. de Montlosier.

---

Villèle en 1822 pour avoir protesté contre la destitution de Rémusat. Son passage à l'opposition fut marqué par la publication de la *Revue politique de l'Europe* en 1825 qui fit sensation. Il publia la même année les *Nouvelles Lettres provinciales ou Lettres écrites par un provincial à un de ses amis sur les affaires du temps*, qui n'ont de commun avec l'œuvre de Pascal que le titre et la virulence du pamphlet, qui prônait un changement dynastique et confessionnel. La seconde édition fut saisie et l'auteur condamné à trois mois de prison. Il préféra l'exil et fut bien accueilli en Belgique où le souverain se l'attacha. Rentré en France après 1830, il finit misanthrope, J. M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*, t. 11, p. 58-60. Voici deux extraits qui en donnent le ton : « La secte royaliste qui domine et gouverne tout en ce moment a un code particulier [...] : c'est elle qui a la connaissance du bien et du mal ; c'est elle qui enseigne ce qui est permis et défendu : dans son sein tout est vertu ; hors de son sein tout est crime. » (p. 2) « En effet, il n'est pas indispensable que vous ayez la religion dans le cœur ; mais il est absolument nécessaire que l'avez sur le front. Le zèle fervent intérieur importe rien ; mais ce qui importe beaucoup, c'est le zèle ardent extérieur : car le zèle intérieur n'est que pour vous, et le zèle extérieur est pour la secte. Vous pouvez donc laisser l'esprit, pourvu que vous preniez le masque. » (p. 5).

<sup>419</sup> Louis I<sup>er</sup> de Bavière (1786-1868). Grand mécène, admirateur de Goethe, il fit de Munich le plus grand centre artistique et universitaire allemand. Il soutint l'indépendance de la Grèce, et son second fils, Othon, devint roi des Hellènes en 1832. Mais ses incartades conjugales, et notamment sa liaison avec Lola Montez, le rendirent suffisamment impopulaire pour qu'il soit contraint d'abdiquer le 20 mars 1848 en faveur de son fils aîné, Maximilien.

<sup>420</sup> En réalité Pierre-Nicolas Collin (ca 1759-1837). Professeur de lettres et pédagogue, les ouvrages cités font figures d'exception dans une production littéraire consacrée à la pédagogie et à la langue française.

<sup>421</sup> Les États-Nations latino-américains qui prirent leur indépendance au début du XIX<sup>e</sup> siècle adoptèrent pour la plupart des modèles politiques républicains. La constitution libérale espagnole de 1812 fut particulièrement prise pour modèle dans l'organisation des relations entre Église et État. Contre le catholicisme colonial, les libéraux et la fraction libérale du clergé cherchèrent à asseoir les réformes politiques et économiques sur une réorientation générale des croyances appuyée sur un catholicisme éclairé porteur de modernité. Dans ce contexte, la question de la tolérance civile devint centrale. Mais, devant le renforcement des prétentions régalistes, la hiérarchie catholique, en quête d'autonomie face à la tutelle d'un État sécularisé, évinça les catholiques libéraux au profit des « intérêts ultramontains et antilibéraux ». Dans la ligne de la théologie thomiste, elle milita pour la formation d'une société organique et hiérarchique et revendiqua la soumission au plan spirituel de l'État à l'Église, J.-P. Bastian, « L'impossible réforme : les élites libérales à la recherche d'une modernité religieuse latino-américaine au XIX<sup>e</sup> siècle », in IPEALT, *Caravelle. Cahiers du Monde hispanique et luso-brésilien*, n° 67 : *Les élites latinoaméricaines*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996, p. 89-99. L'article du *Constitutionnel* souligne que la constitution mexicaine de 1824 « distingue l'autorité civile de la suprématie ecclésiastique, et repousse la prérogative de la cour de Rome, qui s'arrogeait le droit de délier les sujets de leur fidélité envers leur souverain temporel », *Le Constitutionnel*, 16 octobre 1825, p. 1.

L'archevêque de Cologne défend, d'après des ordres du roi de Prusse, au clergé de son diocèse, de correspondre, par voie illicite, avec la Cour de Rome, ou avec ses agents. *Le Constitutionnel* 4 novembre, p. 3.

Un grand nombre de jésuites de Brieg et de Fribourg (Suisse) se sont rendus à Genève dans l'intention d'y acquérir un local convenable pour y fonder un collège. *Idem*.

**Collège philosophique de Louvain.** Le roi des Pays-Bas a remercié 35 curés et desservants du duché de Luxembourg, diocèse de Namur, lesquels lui ont présenté une lettre de félicitations et de gratitude au sujet de l'établissement du collège philosophique, par son arrêt du 4 juin. *Le Constitutionnel* 7 novembre, p. 3, col. 2.

*Le Constitutionnel* du 10 novembre, p. 1, relate en entier le texte de l'adresse des ecclésiastiques du grand-duché de Luxembourg, relative au collège philosophique de Louvain.

[Pièces volantes insérées entre les p. 74 et 75]

1°. De la distinction des deux puissances spirituelle et temporelle.

Écrits en faveur :

1. *Euchiridion juris ecclesiastici Austriaci* (manuel du droit ecclésiastique autrichien) par Ruhberger, édit. latine de Lintz, 1809.

2. *Institutiones juris ecclesiastici et privati academiarum Germanicarum, moribus accommodatae, ou Institutions du droit canonique...* par le père Dominique Schram<sup>422</sup>, bénédictin, ancien prof. de théologie et de droit canonique en Bavière. 1 vol., Augsbourg, 1774.

3. *Apologie catholique contre les libelles... publiés par les Liges qui se sont élevées depuis le décès de Mgr frère du roi* ; par E.D.L.C. (Pierre de Belloy<sup>423</sup>, avocat général au Parlement de Toulouse).

4. Conclusions de la Faculté de théologie de Paris en 1626, contre Santare<sup>424</sup>, et celles de 1663.

---

<sup>422</sup> Dominic Schram [ou Schramm] (1722-1797). Né à Bamberg, il fit profession chez les bénédictins en 1743 et fut prieur du monastère de Michelsberg en 1782. Théologien et canoniste, il publia notamment *les Institutiones juris ecclesiastici publici et privati* (1774), les *Epitome canonum ecclesiasticorum ex conciliis Germaniae collecta* (1774) et les *Analysis operum SS. Patrum et scriptorum ecclesiasticorum* (18 vol., 1780-1796).

<sup>423</sup> Pierre de Belloy (1540-1613). Avocat, conseiller au présidial de Toulouse, puis avocat général au parlement de Toulouse en 1593. Il se distingua en soutenant les droits au trône d'Henri de Navarre et en déniaut au pape, au nom du gallicanisme, tout droit d'ingérence en la matière. Voir H. Morel, *L'idée gallicane au temps des guerres de religion*, Marseille, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003.

<sup>424</sup> Voir *supra*, note 350.

5. Déclaration du clergé en 1682.

*La France catholique*, 9<sup>e</sup> livr. p. 107, 110, 112...

Contre la distinction :

1°. Bellarmin, dans ses *Controverses*, imprimées à Ingolstadt en 1585. Dans son écrit contre Widrington, sous le nom de Samonius. Dans sa *Réponse aux principaux chapitres de l'Apologie faussement intitulé catholique...* par François Romulus. *De la puissance du souverain pontife dans les choses temporelles*, contre Barclay.

(*La France catholique*, 9<sup>e</sup> livr., p. 112).

2°. NN politiques.

Ravages causés le 5 août, à 2 h s. à Cuiseaux (Saône et Loire) par une trombe.  
(*Le Constitutionnel* 17 août, p. 3).

Sur l'événement de la poudrerie de Ripault<sup>425</sup>. *Id.*

Langlois<sup>426</sup>, géographe, lib. rue Dauphine, n° 41. [Texte barré : *Notice sur l'île d'Haïti, sur ses révolutions, son gouvernement. Sa population en 1823 était de 935 535 hommes libres. Un archevêché et deux évêchés*. *Le Constitutionnel* 18 août.]

Censure par le *Constitutionnel* du 19 août, p. 1, col. 2, d'un écrit : Des crimes de la presse, dédié aux souverains de la Sainte Alliance, brochure de 220 p. Écrit qui sort de la plume de quelque jésuite<sup>427</sup>. *Le Constitutionnel* du 11 septembre, p. 1, col. 2.

À cette 1<sup>ère</sup> tentative se joint le Réquisitoire de M. Bellart, procureur général, inséré dans le *Constitutionnel* du 22 août.

Le *Constitutionnel* du 19, p. 2, col. 2, y répond d'avance, et dans celui du 21, du 22 août.

Le *Constitutionnel* du 24 répond au réquisitoire de M. Bellart, p. 1 et 2 et du *Journal des Débats*, p. 2. col. 2.

---

<sup>425</sup> L'explosion d'un des greniers à poudre, le 3 août 1825, causa la mort de 14 personnes. On notera que Rondeau inclut curieusement les catastrophes et événements climatiques dans les nouvelles politiques.

<sup>426</sup> Hyacinthe Langlois (1771-1835). Fils d'un orfèvre de Pontoise, il s'établit comme libraire à Paris vers 1797 et se spécialisa dans la géographie, l'édition de cartes et atlas, ainsi que l'histoire, les belles-lettres, les sciences et les arts. Il fut lui-même cartographe et auteur, [http://data.bnf.fr/12423874/hyacinthe\\_langlois/](http://data.bnf.fr/12423874/hyacinthe_langlois/), consulté le 23-01-2015.

<sup>427</sup> À défaut d'un jésuite, il s'agit du préfacier anonyme de la 8<sup>e</sup> édition du *Dictionnaire historique* de Feller, Antoine Madrolle (1791-1861). Originaire de Bourgogne, il collabora au *Conservateur* et à la *Gazette de France*. Écrivain prolifique et sans doute excentrique, légitimiste et ultramontain, il combattit sans relâche l'esprit du siècle. À titre d'exemple : *Démonstration de la souveraineté pontificale comme unique principe de vérité et de salut* (1826) ; *Apologie du clergé, des congrégations et des jésuites par M. de Montlosier* (1828) ; et une curieuse *Théologie des chemins de fer, de la vapeur et du feu... (le voile levé et avertissements aux Chambres et à la France sur les volcans qu'elles appellent, et à la chrétienté sur ses malheurs futurs)*. Où l'on démontre la religion unique qui a prédit... jusqu'à l'explosion du 8 mai (1842). Il accusa Lacordaire d'hérésie dans ses opinions politiques, et dans sa conception selon laquelle le témoignage de la conscience est supérieur à celui de la Tradition ou de l'Écriture, F.-P. Bowman, *Le discours sur l'éloquence sacrée à l'époque romantique : rhétorique, apologétique, herméneutique* (1777-1851), Genève, Droz, 1980, p. 24.

Le conseil général du département de Lot-et-Garonne manifeste à découvert son vœu pour le rétablissement de l'ancien régime 1° par l'instruction publique confiée aux corporations religieuses 2° que l'acte religieux précède l'acte civil dans le mariage. *Le Constitutionnel* 19 août, p. 3, col. 1 et du 20, p. 2, col. 2.

Le terrain du Panorama, boulevard des Capucines, est à vendre... À Dieu cet établissement.

[Verso]. **Accidents fâcheux en octobre 1825.**

Les 3 et 4, inondation qui a ravagé le Bas Languedoc. L'Hérault a débordé. Béziers, Agde, le canal de L... ont beaucoup souffert. *Le Constitutionnel* 13 octobre, p. 3, col. 1 ; 14, p. 3.

Le 7 octobre, huit maisons seules ont été préservées des flammes dans la commune d'Obbich, province de Limbourg (Pays-Bas). L'église, le presbytère et 34 maisons ont été consumées. (*Le Constitutionnel* 14 octobre, p. 3).

Incendie dans les bois en Amérique, qui a dix lieues d'étendue (*idem*).

Depuis juillet, il règne à Paris une épidémie de petite vérole [en appel de note : *ou épidémie varioleuse*], et elle y exerce des ravages (*idem*, p. 3, col. 2).

Incendie de 171 maisons dans la ville de Dorbiou, en Lituanie. *Le Constitutionnel* 20 octobre, p. 3.

Le 23 septembre 1825, dix maisons incendiées dans la commune de Saint-Laurent-la-Roche, distante de 2 lieues de Lons-le-Saulnier. (*Le Constitutionnel* 23 octobre, p. 3).

Le 18 octobre, incendie d'une ferme, près Ervi, département de l'Aube. *Le Constitutionnel* 25 octobre, p. 3.

Incendie du hameau de la Chapelle, commune de Savines, arrondissement d'Embrun. *Le Constitutionnel* 29 octobre, p. 2.

Incendies à Auxerre et au petit séminaire de Limoges. *Le Constitutionnel* 31 octobre.

p. 75. **1825. Novembre.**

Le barreau s'éclaire insensiblement sur ses devoirs. À la rentrée de la Cour royale de Rouen, le 3 novembre, M. Lévêque, avocat général, retraçant aux magistrats leurs devoirs, dit : "C'est au magistrat placé entre l'autel et le trône de veiller, comme un génie tutélaire, à la garde de ces bornes nécessaires et immuables qui séparent l'empire du sacerdoce ; heureux de trouver ce devoir rendu pour lui si facile par ces sages et vieilles maximes qui, en fondant les libertés de l'Église, se lient admirablement avec les libertés publiques !" "

Les trois établissements dirigés par les frères des écoles chrétiennes à Liège viennent d'être supprimés comme ceux de Namur et de Dinant ; les frères seront remplacés sur le champ par d'autres instituteurs nommés par le gouvernement. *Le Constitutionnel* 8 novembre, p. 3. 10 novembre

Le nouvel évêque de Troyes s'annonce pour être pacifique : on assure qu'il a dit à ses grands vicaires que son intention était de vivre en paix avec les vivants et de faire donner la sépulture à tous les morts. Mgr, en suivant ces principes, ajoute le *Constitutionnel* du 8, p. 3, fera autant de bons catholiques que l'on ferait de protestants par les principes contraires.

Les jésuites ont perdu la plupart des rois qui ont mis en eux leur confiance. Jacques II<sup>428</sup> leur doit en partie la perte de sa couronne d'Angleterre, et en partie à son peu de tenue et d'esprit. Ce prince, dit Mme de La Fayette<sup>429</sup>, était obsédé de jésuites. Dans un voyage à Paris, il alla d'abord descendre aux grands jésuites, causa très longtemps avec eux, et se les fit tous présenter. La conversation finit par dire qu'il était de leur société. Cela parut d'un très mauvais goût. Quand Jacques II partit de France pour se mettre à la tête d'une Vendée irlandaise, il ne fut regretté de personne. Il n'avait pas été longtemps en France, dit toujours Mme de La Fayette, sans qu'on le connût tel qu'il était, c.-à-d., un homme entêté de ses opinions, abandonné d'une manière extraordinaire aux jésuites (*Le Constitutionnel* 8 novembre, p. 4).

**Utrecht. Gouvernement des Pays-Bas.** *Constitutionnel* du 6 mars. L'archevêque a été sacré le 13 à Utrecht<sup>430</sup>. Le gouverneur de la province y a assisté. Le plan du gouvernement du royaume des Pays-Bas est de favoriser la liberté de conscience, et d'arrêter les efforts des ultramontains pour les troubler. *Le Constitutionnel* 11 novembre, p. 1, col. 2. Aussi la junte apostolique de France, les jésuites de toutes les couleurs lancent des manifestes contre le roi des Pays-Bas et... [en appel de note en bas de page : *Ils le dénoncent comme un libéral, comme un protecteur de la franche-maçonnerie, comme associant aux études théologiques l'étude des sciences exactes et naturelles, v. Le Constitutionnel 14 novembre, p. 2. La vraie raison des invectives des jésuites est que le roi ne veut pas de jésuites, ni de congrégation ;*

---

<sup>428</sup> Jacques II d'Angleterre (1633-1701). Jacques Stuart, roi d'Angleterre et d'Irlande en 1685. Sa conversion au catholicisme et sa politique pro-française, comme ses conceptions absolutistes, le rendirent fort impopulaire. Il fut chassé du trône en 1688 par Guillaume III d'Orange, appelé par la noblesse anglaise, et se réfugia en France où il vécut jusqu'à sa mort. Il tenta en vain de reprendre son trône lors d'un débarquement en Irlande en 1690.

<sup>429</sup> Marie-Madeleine Pioche de La Vergne, comtesse de La Fayette (1634-1693). D'après Harry Ashton, Madame de La Fayette, dans ses *Mémoires de la cour de France* pour les années 1688 et 1689, aurait jugé sévèrement Jacques II parce qu'il fréquentait les jésuites, *Madame de La Fayette*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 199.

<sup>430</sup> Après le décès l'archevêque d'Utrecht, Van Os, le 28 février 1825, le chapitre avait élu Johannes Van Santen (1772-1858), voir D. J. Schoon, *Van bisschoppelijke Cleresie tot Oud-Katholieke Kerk, op. cit.*, pp. 106-126 et 787-788.

*c'est qu'il favorise les catholiques d'Utrecht. Le Constitutionnel 16 novembre, p. 2, col. 1, di. 17 novembre. L'éditeur cite L'Étoile du 15 novembre qui accuse le roi protestant de nommer des évêques...*]

*Le Tartuffe moderne*, 3 vol. in 12°, pour mettre en scène l'hypocrisie et la séparer de la religion, dont elle est la plus mortelle ennemie<sup>431</sup>. *Le Constitutionnel* 11 novembre, quai des Augustins, n° 37.

p. 76. **1825. Novembre.**

Le *Journal des Débats* du 11 novembre contient, p. 2, un article très intéressant sur les desseins d'un parti ennemi de la Charte et des libertés de l'Église gallicane, parti très nombreux en France, parti dont le *Journal ecclésiastique de Rome* s'est rendu l'organe, n° s 15 et 16 du mois d'août dernier, p. 147. Le rédacteur accuse le *Journal des Débats* de s'être montré toujours le défenseur de la monarchie selon la Charte, c.-à-d. de la monarchie telle que la Révolution l'a faite, et du christianisme selon les principes de Bossuet, c.-à-d. le christianisme tel que l'hérésie voudrait le faire. Sous ce double rapport, le Journal des Débats a depuis 12 ans fait le plus de mal en France et même en Europe. Le *Journal des Débats* ne prend point ici le rôle d'agresseur, mais il lie au devoir légitime d'une défense personnelle la défense des intérêts de la Charte et des précieuses libertés de l'Église.

p. 2. Le *Constitutionnel* du 12 novembre rend compte de cet article de son confrère. Il est satisfait de cet aveu des ultramontains et des jésuites ; il fait remarquer l'identité parfaite de doctrine entre le *Journal ecclésiastique de Rome* et le *Mémorial catholique* de France. Selon ces prétendus Français, la Charte et le roi sont révolutionnaires, les libertés de l'Église sont une hérésie. Louis XIV est le chef des démagogues modernes, a dit le *Mémorial catholique* tome 2, p. 84. Cette conformité de doctrine se trouve partout où le jésuitisme s'est montré à Rome, à Madrid, en France...

Le journal de la Congrégation (*L'Étoile*) dénonce régulièrement le gouvernement des Pays-Bas et cherche à allumer dans ce pays le feu des discordes religieuses, dit le *Constitutionnel* du 12, p. 3, col. 2. On ne doit point s'en étonner. Ce gouvernement ne veut point de jésuites chez lui... *L'Ami de la religion et du roi* déclame aussi contre le roi des Pays-Bas et l'accuse d'avoir embrassé le parti libéral. V. journal du 12 novembre, *Le Constitutionnel* 13 novembre.

---

<sup>431</sup> Sur l'histoire des remaniements de la pièce pour raison politique depuis la Révolution, voir S. Zekian, *L'invention des classiques : Le siècle de Louis XIV existe-t-il ?* Paris, CNRS Éditions, 2012.

L'autorité épiscopale a, par une ordonnance du roi, le droit d'inspection et de surveillance sur les écoles primaires, mais non celui de supprimer et même de suspendre celles d'enseignement mutuel. (*Idem*).

*Lettre politique, morale et religieuse adressée à M. Bellart*, par M. Cauchois-Lemaire.

*Le Constitutionnel* 14 novembre, p. 2, col. 2 (prix 2 fr). 18 novembre p. 2, col. 1.

*La France catholique*. Livraison XX.

**Église d'Irlande ou hibernoise.** À la p. 49 est un article très intéressant sur l'Église catholique d'Irlande, et son émancipation. En 1824 et 1825, les deux Chambres du Parlement ont chacune nommé un comité pour s'enquérir de l'état actuel de l'Irlande. Les enquêtes ont été faites à 3 archevêques, à 2 évêques et à un curé (p. 52). On a imprimé à Londres près de 10 000 questions et réponses, sous le titre de Dépositions sur l'état de l'Irlande, grand in 8° de 600 pages. Le rédacteur de la *France catholique* n'en extrait que les objets les plus intéressants. Il expose : 1°. Le projet du gouvernement, p. 56. 2°. L'autorisation du pape, p. 65. 3°. L'obéissance aux lois de l'État et de la fidélité due au souverain, p. 68. Il termine par un abrégé sur l'Église hibernoise ou d'Irlande. Les principes de cette Église sont conformes à ceux de l'assemblée du clergé de 1682.

p. 77. **1825. Novembre.**

*France catholique*, article 2, p. 76. Sur le *Journal ecclésiastique de Rome*, qui prêche l'infailibilité des papes et les autres erreurs ultramontaines. Il correspond avec le *Mémorial catholique*, l'*Ami de la religion et du roi*, et avec les *Tablettes du clergé*. [En appel de note : *Ladite gazette ecclésiastique de Rome avait loué M. de Montazet qui était peu favorable aux jésuites. Ceux-ci l'ont obligé à une rétractation.* *Le Constitutionnel* 15 novembre, p. 2.]

Deux lettres de Louis XV à S. S. Clément XIII, relativement aux libertés de l'Église gallicane. 85 p.

Des deux derniers articles de la déclaration du clergé de 1682. p. 89. M. Emery avait prétendu les infirmer. Le rédacteur explique le vrai sens de l'assemblée.

*Vœu d'un bon Français au mois de mai 1825*, par un prêtre du diocèse de Toulouse, p. 101.

Ce prétendu bon Français fait des vœux qui prouvent son peu d'instruction sur le mariage et son attachement à l'ultramontanisme.

**Jésuites à Brieg.** Le collège des jésuites à Brieg, dans le Valais, est organisé de manière à recevoir 500 élèves. On compte déjà 60 jésuites à Brieg et environ 80 dans tout le Valais.

*La France catholique*. Livraison 21<sup>e</sup>.

Continuation et fin de la guerre faite, depuis 1639 (par Richelieu et Mazarin) jusqu'en 1665, aux deux livres de Dupuy sur les droits et les libertés de l'Église gallicane, et preuves des libertés de l'Église gallicane (voir le tome III, p. 114, de la *France catholique*). Cet article est d'un grand intérêt, les assemblées du clergé se formaient dès lors suivant la méthode du ministère français depuis 1820.

Deux articles sur le *Journal ecclésiastique de Rome*, dont un anathématise les principes de Bossuet et la Charte de Louis XVIII. *Le Constitutionnel* 25 novembre, p. 1. [En appel de note en bas de p. : *Le père Joachim Ventura*<sup>432</sup>, procureur général des théatins, professeur de droit public ecclésiastique, à Rome, est un des collaborateurs du *Journal ecclésiastique de Rome* ; il est un des héros de l'ultramontanisme, et grand ami de Lamennais, Picot, &c. Dans ce journal, Bossuet est traité d'hérétique, la Charte constitutionnelle de révolutionnaire (v. *Le Constitutionnel* 25 novembre, p. 1, col. 2)].

Grande et bien raisonnée réfutation de l'ouvrage de Benjamin Constant sur la religion.

Analyse de l'ouvrage de Tabaraud sur le mariage.

Sur le *Catéchisme du sens commun*<sup>433</sup>.

M. de Corbière, ministre de l'Intérieur, n'a fourni aucun secours pour les écoles de l'enseignement mutuel sur les fonds consacrés aux écoles primaires. Il les a fait fermer soit dans les prisons, et partout où il a pu<sup>434</sup>. *Le Constitutionnel* 24 novembre p. 2, col. 1.

---

<sup>432</sup> Gioacchino Ventura di Raulica (1792-1861). Originaire de Palerme, il entra dans la congrégation des clercs réguliers (théatins), en 1817, après des études chez les jésuites. Ordonné prêtre en 1818, il devint prédicateur à Naples et fut nommé membre du conseil royal de l'Instruction publique. Envoyé à Rome comme procureur général de son ordre, il fut chargé par Léon XII de prononcer l'oraison funèbre de Pie VII, oraison controversée qui fit grand bruit. Nommé professeur de droit public ecclésiastique à l'Université romaine en 1825, il fut général de sa congrégation de 1830 à 1833. Réfugié en France après avoir joué un certain rôle politique à Rome dans les années cruciales 1847-1849, il fut appelé à Paris par Mgr Sibour et devint un prédicateur renommé à l'Assomption et à la Madeleine. S'il avait bien accueilli les premiers écrits de La Mennais, il s'en détacha logiquement après 1831, L. Veuillot, L. Giraud, E. Veuillot, L. Giraud, H.-L. Camusat de Riancey, *Célébrités catholiques contemporaines*, Paris, V. Palmé, 1870, p. 287-296.

<sup>433</sup> Par l'abbé Rohrbacher qui, dans une version un peu simpliste, cherchait à faire connaître la bonne parole mennaisienne : affirmant que l'homme ne peut parvenir à la connaissance de la vérité ni par les sens (critique du sensualisme des Lumières), ni par le sentiment (critique de Benjamin Constant), ni par la raison (critique du cartésianisme et du protestantisme « rationaliste »), elle faisait de l'antique consentement universel, devenu chez La Mennais raison générale, ou sens commun, une tradition ou le livre non écrit de la révélation adamique dont le pape était l'interprète, comme il était l'interprète de l'Ancien et du Nouveau Testament. *La France chrétienne* accusa les mennaisiens d'avoir emprunté la philosophie du sens commun au jésuite Claude Buffier (1661-1737), rédacteur au *Journal de Trévoux*, et à son *Traité des premières vérités* (1718) réédité en 1822 sous le titre de *De la doctrine du sens commun, ou Traité des premières vérités et de la source de nos jugements*, M. Sacquin, *Entre Bossuet et Maurras, op. cit.*, p. 260.

<sup>434</sup> Après avoir connu une progression rapide grâce à l'appui des autorités, l'enseignement mutuel se vit retirer le soutien officiel de l'État, et ses subventions, en 1822. Son reflux s'accéléra encore avec ordonnance de 1824 qui confiait la direction des écoles primaires aux évêques. Il y avait 912 écoles mutuelles, dont 67 pour les filles, en 1819, et seulement 258 en 1827. Le clergé et les ultras étaient très hostiles à cette méthode d'inspiration protestante et libérale, corruptrice du principe d'obéissance, tandis que les élites libérales y voyaient un moyen d'éducation sociale et politique des masses : « L'enseignement mutuel, écrivait Mme Guizot en 1817, est le

p. 78. 1825. Novembre.

**Destitution de deux curés à Nancy.** Destitution imprévue du curé Enclin<sup>435</sup> de l'église cathédrale de Nancy, qui depuis 40 ans la gouvernait à l'édification des fidèles. Ce vénérable pasteur a aussi été forcé de donner la démission de son canonicat. On dit que le chapitre proteste contre cet acte de violence. Ce qui est surprenant, c'est que M. Forbin-Janson, évêque, l'avait confirmé dans sa place. Il se nomme M. Enclin, il avait le titre d'archiprêtre, la cure ayant été réunie au chapitre par ordonnance royale du 21 juillet 1824. (*Le Constitutionnel* 28 novembre, p. 2, col. 2). [En appel de note en bas de page : *J'ai appris d'une personne native de Nancy, qui dès sa jeunesse a connu M. Enclin, que sa destitution provenait en grande partie de l'abus du secret de la confession. Pendant la mission que M. Forbin-Janson fit faire à Nancy par ses confrères, M. le curé s'étant adressé à un d'entre eux, s'avoua coupable d'une faute commise il y a plus de 40 ans. Le prêtre ne crut pas pouvoir l'en absoudre, exigea de lui de se nommer et le renvoya à l'évêque... M. Huard<sup>436</sup>, curé de Saint-Epvre, à Nancy, a été aussi destitué de sa cure. Ces actes de fanatisme a [sic] causé dans cette ville un plus grand mécontentement parmi ses citoyens. L'évêque est vu de très mauvais œil. Un jour qu'il devait aller donner la confirmation dans une paroisse des environs, il a eu soin de se faire escorter par des gendarmes, dans la crainte d'être lapidé par le peuple. [En marge à gauche : L'administrateur du théâtre, dont la salle est en face de l'évêché, a été forcé par le public de donner deux fois de suite la représentation du Tartuffe. Dans cette comédie, il y a un acte où les mots fort bien se trouvent après celui de Tartuffe. À Nancy, on dit dans les rues : Qu'est-ce que Tartuffe ? on répond Forbin. Quels fruits peuvent produire de tels évêques ! M. Forbin de Janson est tellement reconnu pour une mauvaise tête que, lors des missions qui ont eu lieu à Paris, plusieurs curés demandèrent instamment à Mgr l'archevêque que M. Janson, non alors évêque, ne fut pas supérieur de la mission dans leurs églises.]*

---

régime constitutionnel introduit dans l'éducation ; c'est la charte qui assure à l'enfant la part de sa volonté dans la loi à laquelle il obéit », cité par R. Grevet, *L'avènement de l'école contemporaine en France*, op. cit., p. 57.

<sup>435</sup> Antoine Enclin (1757-1831). Vicaire à St-Nicolas de Nancy, réfugié à Liège en 1793-1794, il fut nommé curé de St-Nicolas en 1813, puis curé de la cathédrale en août 1824 et remplacé dès décembre 1825, S. Straehli, *Dictionnaire biographique des prêtres du diocèse de Nancy et de Toul*, p. 118, <http://www.bdnancy.fr/1.pdf>, consulté le 23-01-2015 ; A. Frézet, « Les prêtres français réfugiés à Liège en 1793 et 1794 », *RHEF*, 87, 1934, p. 231-242 et part. p. 237.

<sup>436</sup> Nicolas Huard (1790-1869). Ordonné prêtre en avril 1813, son ministère à St-Epvre n'est pas mentionné. D'après Nicolas Robinet, il fut vicaire général et chanoine en 1840, N. Robinet, *Pouillé du Diocèse de Verdun*, Verdun, impr. C. Laurent, 1888, t. 1, p. 129 et p. 161-162 ; S. Straehli, *Dictionnaire biographique des prêtres du diocèse de Nancy*, op. cit., p. 190.

*Bulle Unigenitus. Cardinal Tencin.* Mme de Tencin<sup>437</sup> (dont on vient de donner les œuvres) vivait au commencement du 18<sup>e</sup> siècle, et son frère, l'abbé Tencin, qui fut depuis cardinal. On lit dans sa vie ce passage :

“On se trouvait alors dans la chaleur des débats au sujet de la bulle Unigenitus, guerre ridicule où se jetèrent tous les brouillons et tous les ambitieux, et que soutenaient, au nom de la religion, les prélats qui en avaient le moins, contre les membres les plus pieux du clergé. Née sous la vieillesse de Louis XIV, elle fut un malheur pour la France ; continuée sous le gouvernement voluptueux et impie du Régent, elle devint un scandale. La bulle était un moyen de fortune, et Tencin s'en fit un des plus intrépides défenseurs : il était sans foi et sans scrupule, il se fit jésuite.”

[Pièces volantes insérées entre les p. 78 et 79]

1°. *Le Constitutionnel*, dimanche 16 octobre 1825 [imprimé, non saisi].

2°. Abus du secret de la confession.

*Le Constitutionnel* du 15 septembre 1826, p. 2, rend compte et analyse le *Mémoire* que M. Pinot<sup>438</sup>, ancien curé de Mazé, près Saumur, diocèse d'Angers, a fait paraître, comme son Appel au tribunal de l'opinion publique, ne pouvant obtenir justice de l'autorité ecclésiastique.

Cette affaire est une des plus affligeantes pour la religion. M. Pinot se dit victime de la jalousie et des persécutions d'un ecclésiastique : on aurait employé contre lui la plus affreuse calomnie en subornant une de ses pénitentes à l'accuser de mauvaises mœurs dont elle se serait elle-même confessée. De là abus du secret de la confession. Ce serait le deuxième fait

---

<sup>437</sup> Claudine-Alexandrine Guérin de Tencin (1682-1749). Baronne de Saint-Martin de l'île de Ré, elle fut la maîtresse du cardinal Dubois, sur lequel il semble qu'elle ait eu une réelle influence. Saint-Simon la surnomma la « mère de l'Église » lors du concile d'Embrun. Voir R. de La Croix de Castries, *Madame de Tencin (1682-1749)*, Paris, Perrin, 2004 ; cahier XI, note 109.

<sup>438</sup> Ledit Pinot, ordonné prêtre vers 1813, avait été vicaire de la cathédrale d'Angers avant d'être nommé à la cure de Mazé (ce dont il accuse déjà son « ennemi » qui aurait craint qu'il ne soit nommé curé de la cathédrale). Persécuté, espionné, piégé par ce prêtre jaloux, il aurait été dénoncé à l'évêque après une mission donnée à Mazé, durant laquelle des plaintes graves contre lui auraient été portées en confession. Bien qu'il assure avoir réussi à obtenir, devant l'évêque, la rétractation de la jeune fille principalement intéressée par la dénonciation, il fut contraint à la démission et publia un mémoire pour en appeler à l'opinion publique. C'est ce mémoire qui est repris dans l'article du *Constitutionnel* et c'est bien sûr le contexte missionnaire et l'abus du secret de la confession qui excite le rédacteur (et Rondeau). Voir Leconte, (desservant de Champtocé et ancien ami de Pinot), *Lettre à M. Pinot, ancien curé de Mazé, en réponse à son mémoire*, Angers, L. Pavie, 1826.

de cette nature qui dans l'année 1826 serait parvenu à ma connaissance de la part des missionnaires pour faire destituer des pasteurs respectables.

Le 1<sup>er</sup> est l'histoire ou l'injuste destitution de M. Enclin, chanoine et curé de l'église cathédrale de Nancy, par M. Forbin de Janson, évêque de cette ville. On a abusé du secret de la confession pour le faire destituer. C'est un crime abominable dont tout Nancy a été scandalisé, et M. Enclin qui depuis 43 ans exerçait le Saint Ministère dans cette ville, qui y jouissait de la confiance générale, a été universellement regretté. Retiré à Paris, M. l'archevêque lui a accordé son approbation pour la paroisse de Saint-Séverin.

Quant à M. Pinot, pareil crime. Un confesseur abuse du secret de la confession, et dénonce à l'évêque M. le curé de Mazé coupable d'un péché contre les mœurs d'après l'aveu de la prétendue complice.

3°. Ces hommes qui, mettant en avant je ne sais quelles libertés de l'Église gallicane tous les jours dans leurs écrits, dans leurs chansons, dans leurs journaux, insultent à la religion par leurs calomnies et leurs odieux mensonges, en sont venus au point de parler et d'écrire sans crainte ; appellent Rome le siège de la superstition et de l'erreur et s'écrient que dans cette capitale du monde chrétien est un poignard dont la poignée est à Rome et la pointe partout.

[*Note qui n'est pas de la main de Rondeau. Sans référence.*].

4°. Invitation aux personnes pieuses [*pour le jubilé. Date ms. : décembre 1825. Imprimé, non saisi*].

p. 79. 1825. *Décembre.*

*La France catholique.* XXII<sup>e</sup> livraison.

**Ultramontanisme du jeune clergé.** 1°. Lettre d'un théologien de province qui se plaint de la situation morale de l'Église par l'ultramontanisme qu'affecte le jeune clergé, par son acharnement à décrier l'ancien clergé (v. la 19<sup>e</sup> livr. p. 12). L'ultramontanisme des évêques a pour objet d'exercer une autorité absolue, et celui des jeunes prêtres, l'indépendance de la juridiction de l'ordinaire. C'est une déplorable anarchie. Comme l'esprit jésuitique domine dans le clergé, on peut craindre qu'elle ne soit fomentée par cette société ennemie par caractère de l'épiscopat, afin qu'un jour la France soit réduite un jour [*sic*] à être un pays de mission.

***Histoire ecclésiastique de Fleury***. 2°. Sur la critique de l'*Histoire ecclésiastique de Fleury*, par M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, p. 165.

***Usure***. 3°. Différents traités sur l'usure. p. 178. L'abbé Baston<sup>439</sup>, décédé, était un des collaborateurs de la *France catholique*.

***Loterie***. 4°. *Dialogue sur la loterie*. Brochure de 2 f. d'imp. in 8°, chez Treuttel, p. 202.

***L'abbé de Lamennais***. 5°. Lettre sur l'érudition de l'abbé de Lamennais, particulièrement sur les mariages et les sépultures. p. 203.

***Hors de l'Église, point de salut***. 6°. Sur la maxime : Hors de l'Église, point de salut... p. 206. *L'Oracle de Bruxelles* annonce que les jésuites de Saint-Acheul viennent de fonder sur la frontière un nouvel établissement qui paraît inspirer des craintes au gouvernement des Pays-Bas. Ils ont fait des acquisitions importantes à Tourcoing, et dans les environs. Ils payent tout comptant et en or. *Le Constitutionnel* 8 décembre p. 2, col. 2 et *Le Constitutionnel* du 2 février 1826, p. 1, col. 1.

***Ricci, évêque de Pistoie***. *Mémoires de Scipion Ricci*, évêque de Pistoie et Prato, imprimés pour la 1<sup>ère</sup> fois en France. 4 vol. in 8° avec portrait. 28 fr. Un prospectus a été répandu dans le public. Chez Baudouin, rue Vaugirard, n° 17, derrière l'Odéon. V. *Le Constitutionnel* du 20 janvier 1826, p. 4, col. 1.

*La vie et les Mémoires de M. l'évêque de Pistoie* ont été condamnés par décret du pape le 26 novembre, *Le Constitutionnel* 31 décembre, p. 2. Scipion Ricci, évêque, était neveu de Laurent Ricci, dernier général des jésuites.

L'archevêque d'Utrecht a pris possession de logement dans la maison de Clarambourg le 16 décembre.

p. 80. **1825. Décembre.**

*La France catholique*. 23<sup>e</sup> livraison.

***Sur le schisme***. 1°. Sur le schisme en général, contre les archives protestantes. Les plus beaux passages des Pères contre ce crime y sont rapportés. L'auteur de cet article convainc les protestants d'en être coupables.

2°. Sur le journal de L'Étoile, du 7 décembre, qui s'est récrié fortement contre les arrêts de la Cour royale des 3 et 5 décembre, en faveur des deux journaux... L'auteur réfute les assertions ultramontaines de L'Étoile. Cet article historique est très intéressant sur les contestations entre

---

<sup>439</sup> Voir cahier VI, note 154.

Rome et Louis XIV au sujet de la déclaration de 1682. V. *Le Constitutionnel* du 9 décembre qui répond à l'*Étoile*.

3°. Sur l'indult du cardinal Caprara pour la réduction des fêtes. L'auteur pour la 2<sup>e</sup> fois prouve aux rédacteurs des *Tablettes du clergé* que l'indult est une vraie loi qui supprime entièrement les fêtes et les jeûnes qui les précédaient, en sorte qu'on ne peut forcer les catholiques français à les observer par devoir de conscience<sup>440</sup>.

4°. Ligue de l'ultramontanisme, dans l'intérieur du royaume, contre la *France catholique*. Lettre de l'abbé Genest<sup>441</sup> aux rédacteurs. Le style de cette lettre est digne des *Provinciales*. L'auteur plaisante très spirituellement les missionnaires français.

5°. *Du clergé de France en 1825*, par Billecocq<sup>442</sup>, avocat. Brochure de 120 pages in 8°, prix 3 fr (au bureau). L'auteur, en louant le clergé et les jésuites, témoigne ses craintes sur les progrès de l'ultramontanisme. Voyez dans *Le Constitutionnel* du 11 décembre le compte rendu que M. Dupin, avocat, rend de cet ouvrage.

*Histoire des conspirations des jésuites contre la maison de Bourbon en France* ; par MM. de Monglave<sup>443</sup> et Chalas<sup>444</sup>. Vol. de 435 p., prix 6 fr (au bureau). Le rédacteur reproche aux auteurs une mauvaise intention, blâme l'esprit dans lequel l'ouvrage a été composé.

*Instruction ecclésiastique en Belgique*, *Le Constitutionnel* 29 décembre, p. 1. 2<sup>e</sup> lettre d'un Belge (Bruxelles, 5 décembre) dans laquelle il rend compte des motifs qui ont dirigé le gouvernement des Pays-Bas à statuer sur l'éducation publique et ecclésiastique. Il y est dit : «Une considération qui exerça la plus grande influence sur cette mesure... à l'égard des écoles épiscopales (séminaires), doit sans doute être puisée dans les menées ténébreuses de cette société (le jésuites) trop célèbre dont la renaissance est une calamité publique, et dont, il

---

<sup>440</sup> Le 41<sup>e</sup> art. organique stipulait qu'aucune fête, hormis le dimanche, ne pouvait être rétablie sans permission du gouvernement. Le 29 germinal de la même année, un arrêté ordonnait la publication de l'indult du cardinal Caprara du 9 germinal (9 avril 1802), qui témoignait de la volonté de Pie VII de « modérer l'observation de la discipline ecclésiastique » et de permettre à la France de réparer ses pertes en diminuant le nombre de jours chômés, J. Lalouette, *Jours de fête, op. cit.*, p. 20-22.

<sup>441</sup> Pseudonyme de l'abbé Aimé Guillon, d'après le catalogue de la BnF.

<sup>442</sup> Jean-Baptiste-Louis-Joseph Billecocq (1765-1829). Avocat renommé, magistrat, poète et traducteur. Renouard raconte que sa délicatesse et sa gentillesse étaient proverbiales au Palais, *Traité des droits d'auteurs, dans la littérature, les sciences et les beaux-arts par Augustin-Charles Renouard*, Paris, J. Renouard et Cie, 1839, t. 2, p. 332. Dupin aîné, qui écrit l'article cité par Rondeau dans le *Constitutionnel*, fit son éloge dans les *Annales du barreau français* (t. 4). Voir N. Felkay, H. Favier (éd.), *Souvenirs de J.-B. Billecocq (1765-1829) en prison sous la Terreur : suivis de quatre autres textes inédits*, Paris, Société des études robespierristes, 1981.

<sup>443</sup> Eugène Garay de Monglave (1796-1878). Libéral, sans doute républicain, il avait combattu dans l'armée de Don Pedro pour l'indépendance du Mexique, avant de se lancer dans le journalisme avec *Le Diable boiteux* (1816 ; 1818 ; 1823-1825). Il collabora également à la *Minerve*, à la *Renommée*, au *Miroir* et à la *Lorgnette*, M. Leroy, *Le mythe jésuite, op. cit.*, p. 362 et 375 ; E. Hatin, *Bibliographie historique, op. cit.*, pp. 334, 341 et 531.

<sup>444</sup> Prosper Chalas (1799-1833). Chef de bureau au ministère de l'Intérieur, il fut rédacteur de l'*Album* (fondé par son oncle François Grille en 1821), puis collabora au *Frondeur* (1825-1826) et au *Temps*, fondé par Coste en 1829, J. M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*, t. 11, p. 94.

faut le dire, la dynastie régnante dans ce pays a appris à connaître à la fois et les principes et les fureurs.” *Le Constitutionnel* 9 décembre, p. 3, col. 2 et 12 décembre 3<sup>e</sup> lettre.

[Pièce volante insérée entre les p. 80 et 81]

### **Tableau des divers fléaux de la justice divine, depuis septembre 1824 jusqu’au même mois 1825.**

#### **Tremblements de terre**

*Décembre 1824.* À Corigliano, à Longuo-Buoco, dans la Calabre citérieure.

*19 janvier 1825.* Dans les îles ioniennes, la ville de Sainte-Maure renversée avec plusieurs villages de l’île de Leucade. La ville Preserva a beaucoup souffert.

*2 juillet 1825.* Sur les côtes d’Afrique à Alger. Belida a été détruite, 6 000 hab. ensevelis sous ses ruines.

#### **Coups de vents, ouragans, inondations**

*Octobre 1824.* Débordements du Rhin, de la Moselle, de la Meuse, du Necker, de la Saône, du Rhône, &c. qui ont inondé les pays de l’Est de la France et la partie de l’Ouest de l’Allemagne.

*Novembre 1824.* Coups de vents qui ont occasionné de grands désastres sur les côtes d’Angleterre, surtout à Portland ; sur les côtes du royaume des Pays-Bas, avec rupture des digues et inondations ; puis sur la mer Baltique ; et le 19 novembre Saint-Petersbourg a été inondé de 10 pieds d’eau par le débordement de la Néva.

*Depuis le 20 décembre 1824.* À Copenhague, furieux ouragan le 21. À Hambourg, les 26 et 27, grandes crues d’eau. À Memel le 28 décembre, à Copenhague le 30 janvier 1825.

*Nuit du 3 au 4 février 1825.* Tempête qui s’est étendue depuis le Pas-de-Calais, Dunkerque, sur toute la côte, Rotterdam, Amsterdam, le Helder, Flessingues, et qui a produit des ravages affreux.

*26 juillet 1825.* Ouragan qui a dévasté l’île de la Guadeloupe, et fait du tort à celle de l’île de Costa-Rica. Ce coup de vent s’est aussi fait sentir à la Martinique. *Le Constitutionnel* 22 septembre. À Saint-Thomas, à Sainte-Croix, *Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> octobre, p. 3, col. 1.

*Août 1825.* Le Tigre a débordé. Bagdad est submergée.

*10 septembre 1825.* Dans la nuit du 10, plusieurs villes de la Calabre, surtout Reggio, ont essuyé un ouragan terrible. La nuit du 9 au 10 novembre, grand coup de vent sur les côtes de la France. *Le Constitutionnel* 17.

29 novembre 1825. Grande tempête, et le 2 décembre, une sorte de météore le soir, éclairs, tonnerre, tempête à Bourg (Ain), orage, tonnerre, grêle, tonnerre tombé [sic].  
*Le Constitutionnel* 15 novembre, p. 3.

### **Bêtes sauvages**

Désastres occasionnés par un loup les 30 et 31 octobre (*Le Constitutionnel* 17, p. 2, col. 2).

### **Peste et maladies**

*Septembre 1825*. La fièvre jaune règne à Mobile, à la Nouvelle-Orléans, et cause de grands ravages à la Martinique et à la Guadeloupe.

Louve qui sème l'alarme dans l'arrondissement de Tonnerre. Les 1<sup>er</sup> et 2 octobre, 14 personnes blessées. Le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre, un loup a causé de grands ravages dans les environs de Longwy (Moselle).

### **Incendies**

Jamais depuis un an, et pendant 1825, on a jamais [sic] entendu parler d'un si grand nombre d'incendies, en France et ailleurs. J'en compte près de cinquante annoncés dans les journaux. La plus affligeante est celle du 27 juillet 1825 qui a réduit en cendre la presque totalité des maisons de Salins. 327 maisons.

9 août 1825. La poudrerie de Ripaut, près de Tours, a sauté.

24 août 1825. L'atelier des amorces fulminantes a fait aussi explosion (plaine d'Ivry).

### **Grandes chaleurs, sécheresse**

*Juillet 1825*. Depuis le 14 jusqu'au 20, chaleurs excessives surtout le 19. Elle a repris le 31, les 1<sup>er</sup> et 2 août.

Depuis le 5 juin jusqu'au 5 août, il n'est point tombé d'eau du ciel à Paris. Cette sécheresse jointe à la grande chaleur a tout brûlé dans les champs. Les pluies des 5 et 6 août n'ont pas été considérables, la sécheresse a repris son cours jusqu'au 11 septembre. La nuit du 17 au 18, orage et pluie abondante.

### **Politique**

L'anarchie désole l'Espagne.

Le Péloponnèse ravagé par l'armée turque égyptienne.

### **Grêle, foudre, trombe**

27 avril 1825. Grand nombre de communes du côté de Montauban, ravagées.

17 juin 1825. Idem dans le département de Lot-et-Garonne (Montauban).

Du 11 au 12 juillet 1825. Orage et la foudre tombée à Toulouse.

11 juillet 1825. Orage dans le département de Lot-et-Garonne (Agen), plusieurs communes ravagées.

5 août 1825. Une trombe a causé de grands ravages à Cuiseaux (Saône et Loire).

### **Gelées**

19 et 20 avril 1825. Beaucoup de vignobles gelés, surtout du côté de Bordeaux, Montauban.

### **Volcans**

Dans l'ancien département du Mont-Tonnerre (Mayence) le Donnersberg a vomi des flammes (*Le Constitutionnel* 9 décembre 1824).

### **Famine**

Mars 1825. Famine dans l'Andalousie.

### **Maladies pestilentielles**

La fièvre jaune a fait périr les Européens de la Guadeloupe en juillet.

La peste règne dans la Grèce.

p. 81. *1825. Décembre.*

*L'abbé Fayet.* Le *Constitutionnel* du 10 répond à la lettre de M. l'abbé Fayet (mauvaise tête, un ultramontain forcené et un vrai jésuite de robe longue, de qui il n'a rien dépendu de mettre le trouble dans le diocèse de Rouen sous l'épiscopat de M. de Bernis, et qui, forcé de quitter cette ville, a été récompensé par le parti ardent religieux de la place d'inspecteur général de l'Université, et qui ne s'est pas fait honneur dans l'esprit du public de la célèbre affaire du collège de Sorez). Cette lettre a été insérée dans la *Quotidienne*, et le *Constitutionnel* se voit forcé à lui rappeler tous les excès de l'ultramontanisme, que les plaidoyers de Dupin et de Merilhou<sup>445</sup> ont relevés. Il cite entre autres le Catéchisme du bon sens qui porte le nom du supérieur de la mission.

---

<sup>445</sup> Joseph Mérilhou (1788-1856). Avocat, conseiller-auditeur à la cour impériale en février 1814, il fut maintenu en poste durant la première Restauration puis suspendu de ses fonctions après les Cent-Jours. Rentré au barreau de Paris, il devint l'un des défenseurs de l'opposition constitutionnelle (procès de Dunoyer et Comte en 1817, procès de la *Bibliothèque historique* en 1819 et surtout procès du *Courrier français* en 1825 et 1829) et fut également membre de la Charbonnerie. Il prit part aux attaques contre le « parti prêtre », s'opposa vivement au ministère Polignac et aux ordonnances de 1829. Secrétaire général provisoire du ministère de la Justice après juillet 1830, il fut ministre de l'Instruction publique et des Cultes et président du Conseil d'État dans le cabinet Laffitte. Mais sa modération à l'égard du clergé qu'il avait tant dénoncé déçut, bien qu'il ait supprimé la congrégation des Missions de France et conditionné l'accession aux fonctions de la hiérarchie ecclésiastique à la possession de grades de l'Université. Brièvement ministre de la Justice (décembre 1830-mars 1831), il refusa de cautionner des mesures contre la presse et démissionna. Député de Dordogne (Sarlat) en juillet 1831 et 1832, il siégea dans l'opposition modérée et fut appelé à la pairie (contre l'hérédité de laquelle il avait voté) en 1837. Conseiller à la Cour de cassation depuis 1832, il en fut exclu en 1848 puis reprit ses fonctions l'année suivante. A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 4, p. 344-345 ; B. Yvert (dir.), *Dictionnaire des ministres, op. cit.*, p. 159.

**Collège de Louis le Grand.** Système immoral d'espionnage et d'inquisition introduit dans les classes du collège de Louis le Grand par M. Laborie<sup>446</sup>, son proviseur, qui de sa propre autorité a établi dans cinq classes un surveillant muet... M. Guillard<sup>447</sup>, professeur agrégé de mathématiques audit collège a été suspendu provisoirement de ses fonctions par M. le ministre de l'Instruction publique, sur la demande du proviseur. M. Guillard dénonce ces faits arbitraires dans une lettre adressée aux rédacteurs du *Constitutionnel*, insérée dans la feuille du 11, p. 2.

**Chardon.** Histoire d'un nommé Chardon, qui portant l'habit ecclésiastique sans être même tonsuré, voulait fonder une association de charité. Il a été jugé à la police correctionnelle le 3 décembre (v. *Le Constitutionnel* du 5) et la sentence qui le condamne à un an d'emprisonnement a été rendue le dix décembre (*Le Constitutionnel* du 11).

**Instruction publique en Belgique, expulsion des frères des écoles chrétiennes,** *Le Constitutionnel* 5 mars 1826. *Le Constitutionnel* du 12 décembre contient la 3<sup>e</sup> lettre d'un Belge pour justifier le gouvernement des Pays-Bas dans l'organisation des études ecclésiastiques, et la fondation du collège philosophique de Louvain. La 2<sup>e</sup> lettre est dans *Le Constitutionnel* du 9 de ce mois, du 27 février, p. 1, du 6 mars, p. 2.

**Abbé Fayet.** Nouvelle lettre de M. l'abbé Fayet insérée dans *La Quotidienne*, puis, quelques jours après, un billet du même, dans lequel il semble se rétracter implicitement. "Membre du clergé, dit-il, attaché de conviction et de cœur aux maximes de l'Église gallicane, telles que l'école de Paris, Bossuet et l'épiscopat français les ont toujours professées, je suis un instant descendu dans l'arène pour protester contre des accusations qui tendraient à représenter le clergé de France comme ennemi des libertés civiles et religieuses de mon pays." *Le Constitutionnel* 13 décembre, p. 1, col. 2.

---

<sup>446</sup> Laurent-Pierre Laborie (1767-1847). Originaire des Pyrénées orientales, il étudia la philosophie et fut professeur suppléant de théologie à l'université de Perpignan de 1788 à 1791. Émigré en 1792, il revint en France en 1808 et dirigea plusieurs collèges à Saint-Mihiel (1812-1814), Bar-sur-Onain (1814), Périgueux (1814-1819), Toulouse (1819) et Angers (1819-1821). Nommé recteur de l'académie de Strasbourg en 1821 (où il dénonça les opinions matérialistes et libérales qui infectaient le corps professoral), il devint proviseur du collège royal Louis-le-Grand en 1824 et inspecteur général des études en 1828. Il fit valoir ses droits à la retraite après la révolution de Juillet et se retira à Périgueux, (AN F17 21033), Base numérique du patrimoine d'Alsace, *Biographies des personnels enseignants et des recteurs*, <http://www.crdp-strasbourg.fr/data/histoire/ecole-alsace/biographies.php?parent=9>, consulté le 29-01-2015.

<sup>447</sup> Antoine-Philippe Guillard (1795-1870). Agrégé de mathématiques nommé au collège royal Louis-le-Grand en 1819, il fut destitué en 1826 pour avoir refusé dans sa classe les surveillants chargés d'observer les élèves. Il fonda en décembre 1829 la *Gazette des écoles*, journal concurrent du *Lycée*, qui était l'organe libéral des professeurs de collège publié par Louis Hachette depuis septembre 1828. Réintégré sous le ministre Martignac, il fut destitué une seconde fois en mai 1830. Il fonda en 1836 la revue de mathématiques, *Le Géomètre*, G. Venzac, *Les premiers maîtres de Victor Hugo*, Paris, Bloud et Gay, 1955, p. 222-223 ; J.-Y. Mollier, *Louis Hachette*, Paris, Fayard, 1999, pp 151-152, 160, 162 et 175 ; *Le Constitutionnel*, 11 décembre 1825, p. 1-2.

p. 82. 1825. *Décembre*.

*Jésuites*. Un journal que le *Constitutionnel* du 15, p. 3, ne désigne pas, s'est constitué le défenseur des jésuites. Le rédacteur répond aux éloges de l'apologiste.

*Mission à Strasbourg*. À la procession de la mission qui a eu lieu à Strasbourg, présidée par M. Rauzan, les autorités constituées n'y ont pas paru en corps. Individus en petit nombre.

*Le Tartuffe moderne contre les jésuites*. Le *Tartuffe moderne*, 3 vol. in 12°, prix 10 fr, quai des Augustins, n° 17 par M. Mortonval<sup>448</sup>, qui a dépeint avec beaucoup de vérité ces hommes qui, sous le manteau de la religion, s'introduisent dans les familles, y sèment le trouble et la division, abusant des prétextes les plus respectables.

*Forbin de Janson*. Il y a quelques années que M. Forbin de Janson, alors second supérieur des missionnaires de France, fit connaissance avec une demoiselle qui avait beaucoup de fortune, et qui n'avait pas d'héritiers proches. L'abbé la fréquentait et la sollicitait à faire son testament en sa faveur ou celle de sa communauté. La demoiselle, fatiguée de ses importunités, se résolut à quitter Paris et se retira à Gênes. L'abbé parvint à découvrir le lieu de sa retraite, et fit un voyage à Gênes. Il y retrouva ladite demoiselle et lui renouvela ses instances. Celle-ci ne pouvant se débarrasser des importunités du demandeur, résolut de revenir en France. Elle fut à cet effet trouver le consul français pour obtenir de lui un passeport, et lui fit confidence du motif qui la déterminait. Un vaisseau allait partir pour Marseille. La demoiselle munie de son passeport en profita. M. Janson fut instruit de son départ. Il courut chez le consul pour lui demander pareillement un passeport pour la France, voulant monter le même vaisseau. Mais le consul instruit par la demoiselle, lui dit : "M. l'abbé, je ne puis vous donner pour le moment présent de passeport, vous attendrez plusieurs jours et jusqu'à ce qu'il se présente une occasion favorable, mais vous ne pouvez profiter de celle du vaisseau qui va partir." Celui-ci mit à la voile et cingla vers la France. L'abbé ne put partir que plus tard. Il est à présumer que M. Forbin de Janson de retour en France n'aura pas pu découvrir la retraite de la demoiselle. Je tiens cette anecdote d'un respectable magistrat qui l'a apprise d'une autre personne à qui le consul l'avait racontée.

---

<sup>448</sup> Alexandre Furcy Guesdon (1780-1856). Petit-fils du comédien Préville (1721-1799), romancier et historien (guerres de Vendée et période napoléonienne), il publia sous le pseudonyme de M. Mortonval à partir de 1825. Outre son *Tartuffe moderne*, qui fut LA pièce jouée partout en France en protestation des missions et pendant la campagne antijésuite sous la Restauration, il critiqua également l'Inquisition dans *Fray Eugenio, ou l'Auto da fê de 1680*, qui fut mis à l'Index en juin 1827, M. Leroy, *Le mythe jésuite, op. cit.*, p. 283-286 ; J. M. de Bujanda, *Index librorum prohibitorum, op. cit.*, p. 413. Sur le *Tartuffe moderne* et sa réception, voir Sheryl Kroen, *Politics and Theater, op. cit.*, p. 229-306 ; S. Zekian, *L'invention des classiques, op. cit.*

*Jésuites. Résumé de l'histoire des jésuites* ; par M. Charles Liskennes, à Paris, chez Briçon, lib. rue de la Harpe, n° 30. *Le Constitutionnel* 16 décembre, p. 2, col. 2. En citant cet ouvrage, le rédacteur combat le *Drapeau blanc*, jésuite.

p. 83. 1825.

**Wurtz.** Dans les premiers jours de décembre, à Lyon, le ministère public a ordonné la perquisition chez les libraires et la saisie de la Lettre de M. Wurtz, vicaire de Saint-Nizier, à M. l'abbé de Lamennais. La police a fait aussi une recherche chez M. le vicaire<sup>449</sup>. (*Le Constitutionnel* 19 décembre, p. 3, col. 1).

**Tartuffe.** L'introduction du *Tartuffe* à 5 sols est défendue dans tous les collèges de Paris, en vertu d'ordres supérieurs.

**Lamennais.** Nouvel ouvrage de l'abbé de Lamennais, sur les deux arrêts de la Cour royal : *Quelques réflexions sur le procès du Constitutionnel et sur les arrêts rendus à cette occasion par la Cour royale*, prix. 1 fr. *Le Constitutionnel* du 24 décembre y répond, p. 1, col. 2.

**Jésuites.** Les *Tablettes du clergé* et des amis de la religion (mois de novembre à ce qu'il paraît) font une apologie complète de la Société des jésuites : ils ont en France, dit le rédacteur, une foule d'établissements, 900 élèves à Saint-Acheul, 300 à Montmorillon, autant à Auray, à Forcalquier, &c. Chaque jour Montrouge se remplit de nouveaux prosélytes, sortis des familles les plus distinguées. La Société est le rempart de la religion catholique &c. &c. *Le Constitutionnel* du 23 décembre, p. 4, réfute cette apologie.

**Wurtz, vicaire.** C'est à Lyon que s'instruit la procédure au tribunal contre M. Wurtz, auteur de la *Lettre à M. l'abbé de Lamennais*.

**Picot contre la Cour royale de Paris.** *L'Ami de la religion et du roi*, dans son n° du 24 décembre, continue d'invectiver les magistrats, les décisions de la justice, et plaide la cause d'un prédicateur qui a osé déverser dans la chaire et au milieu d'un nombreux auditoire, le blâme sur des actes solennels de la justice (*Le Constitutionnel* 26 et 27 décembre, p. 3).

---

<sup>449</sup> Après avoir dénoncé dans *Les Précurseurs de l'Antéchrist* les « quatre piliers qui ont servi à supporter tous les échafaudages des ennemis de l'Église », l'abbé Wurtz avait, dans sa lettre *À M. de La Mennais*, appelé les Quatre Articles de 1682 l'« hydre infernal à quatre têtes ». Publiée au moment du procès du *Constitutionnel*, la lettre avait été dénoncée par Dupin au cours de sa plaidoirie pour provocation à la désobéissance aux lois de l'État, et donnée comme preuve des progrès de l'ultramontanisme. Le 18 janvier 1826, le tribunal correctionnel de Lyon renvoyait la plainte contre l'abbé Wurtz et annulait la saisie de la brochure. Dans son *Histoire critique de l'Assemblée générale du Clergé de France en 1682*, Tabaraud soulignait : « Ce qu'il y a de plus piquant dans cette affaire, c'est que M. de La Mennais a été condamné à Paris, et M. Wurtz honorablement acquitté à Lyon, pour une doctrine qui est identiquement la même. Ainsi, gardez-vous d'attaquer l'indépendance de la couronne dans la capitale ; et si le désir vous en prend, vous le satisférez dans la seconde ville du royaume, où l'on paraît être plus indulgent sur tout ce qui attaque les maximes de l'Église gallicane », p. 256-259 (ici p. 259) ; A. M. J. Dupin, *Procès du Constitutionnel et du Courrier accusés de tendance à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État*, Paris, Warée Fils, 1826, p. 164-169.

[Rajout : *En général, depuis les deux arrêts de la Cour royale, tous les journaux ministériels ont crié à la révolution, à l'impiété, à l'athéisme.*]

**Jésuites**, 1<sup>ère</sup> analyse, *Le Constitutionnel* du 26 janvier. *Le jésuitisme ancien et moderne* ; par M. de Pradt, ancien archevêque de Malines. 1 vol. in 8°, 7 fr 50 c, Bechet aîné, quai des Augustins, n° 47 ou 57. *Le Constitutionnel* 7 janvier.

Le 23 décembre, vers 5 h du matin, secousses de tremblement de terre très sensibles à Strasbourg.

**Jésuites**. Les jésuites ont un collège à Chambéry, en Piémont, à Brigg en Valais, à Fribourg, à Lucerne en Suisse. *Le Constitutionnel* 22 janvier.

**Bulle du jubilé**. La bulle pour le jubilé de 1825 (lequel devait avoir lieu pour les États catholiques de la chrétienté), fut soumise au Conseil d'État pour que le gouvernement y donne son exequatur. Cette bulle professe tellement les prétentions les plus ultramontaines que le roi, à sa lecture, en fut offensé et le Conseil d'État refusa de la recevoir. Le nonce fut mandé, et s'excusa de [ne] pouvoir la renvoyer à Rome, à raison que ce renvoi n'entraîne pas dans ses attributions diplomatiques. Il pria qu'on l'adressât à l'ambassadeur de France à Rome, pour en obtenir la réformation. [En marge à gauche : *La bulle n'a pas été renvoyée à Rome. Elle a été reçue avec la clause non obstant<sup>450</sup>... elle doit être publiée le dimanche de la Quinquagésime.*]

Le premier quart du dix-neuvième siècle est accompli. Avec lui finissent mes *Nouvelles Ecclésiastiques*.

p. 84. 1826.

**Charles X envers la Cour royale de Paris**. Dans le *Constitutionnel* du 4, on lit les discours prononcés par le 1<sup>er</sup> président de chaque Cour au roi, pour la nouvelle année. On y admire celui de M. Séguier, 1<sup>er</sup> président de la Cour royale, mais tout le monde bien-pensant a été surpris et affligé de la réponse froide que le roi lui a adressée : "Je reçois l'hommage et les vœux de la cour royale", tandis que le prince a complimenté les autres tribunaux. On ajoute

---

<sup>450</sup> L'art. 2 de l'ordonnance royale du 29 janvier 1826 précisait prudemment que « ladite bulle est reçue sans approbation des clauses, formules ou expressions qu'elle renferme, qui sont ou pourraient être contraires à la Charte constitutionnelle, aux lois du royaume, aux franchises, libertés et maximes de l'église gallicane ». La bulle d'extension du 25 décembre 1825 fut traduite et publiée dans l'*Ami de la religion*, t. XLVI, samedi 21 et mercredi 25 janvier 1826, n° s 1195-1196, p. 321-328 et p. 337-343.

que le roi fit un geste de la main droite tel qu'on l'adresse à ceux que l'on veut congédier. Cet acte et cette conduite aura été suggéré au roi par ceux qui le gouvernement pour punir la Cour royale de ses deux arrêts.

**Rome et la Hollande.** Le gouvernement des Pays-Bas doit faire publier toutes les pièces de ses négociations avec le pape. On y verra les prétentions exorbitantes de l'ultramontanisme. La demande de remettre les registres de l'état civil entre les mains des prêtres n'est pas celle qui étonnera le moins. (*Le Constitutionnel* 12 janvier, p. 3, col. 2).

**Jésuites à Tourcoing.** La succursale de Saint-Acheul, établie à Tourcoing, sur les frontières de la Belgique, s'accroît journellement.

*La France catholique.* Livraison 24<sup>e</sup> pour 1825.

**Ultramontanisme en France.** 1<sup>o</sup>. *De la nouvelle doctrine anti-française qui se propage dans le royaume.* L'auteur de la lettre combat les ultramontains et restreint les droits des papes à être le 1<sup>er</sup> évêque.

**Église romaine.** 2<sup>o</sup>. *L'Église romaine défendue contre les attaques du protestantisme*<sup>451</sup>.

**Fleury, historien, et Marchetti.** 3<sup>o</sup>. Sur la *Critique de l'Histoire ecclésiastique de l'abbé Fleury*, par M. Marchetti.

**Picot.** 4<sup>o</sup>. Supplément à l'article ci-devant p. 158 (de ce 4<sup>e</sup> tome) ou Lettre en réponse à *L'Ami de la religion et du roi*, au sujet de la *Revue politique*.... Picot est mal mené.

**Ultramontanisme.** 5<sup>o</sup>. De quel poids est le grand nombre de nos ultramontains soulevés contre les antiques maximes de l'Église gallicanes.

**Curé destitué à Nîmes.** 6<sup>o</sup>. Nouvel appel comme d'abus, fait au Conseil d'État par M. Simil<sup>452</sup>, curé de Sainte-Perpétue à Nîmes, destitué par M. de Chaffoi [*sic*], son évêque. Cet article est d'un grand intérêt et prouve que les succursalistes sont inamovibles et irrévocables.

À la fin, p. 304, le rédacteur de *La France catholique* déclare avoir rempli sa tâche pour l'année 1825. Elle attendra pour reparaitre des circonstances qui lui soient plus favorables.

---

<sup>451</sup> Par Charles Butler, voir cahier IX, note 147.

<sup>452</sup> L'abbé Simil, nommé en 1812 chapelain de Sainte-Perpétue à Nîmes, avait intrigué tant et plus pour obtenir de la municipalité l'érection de sa chapellenie en succursale d'abord, puis en cure en 1821, ce que confirma une ordonnance en 1822. L'évêque commit sans doute l'erreur de laisser croire à l'abbé, qui se parait déjà du nom de curé, qu'il acceptait une nomination qui devait encore être agréée à Paris. En réalité, il fit savoir à la Grande Aumônerie que l'abbé Simil se levait tard, se préparait à la messe en faisant le pitre à la promenade, passait non seulement pour athée, mais avait encore été un « très ardent napoléoniste ». En novembre 1822, le Grand Aumônier fit donc savoir qu'il refusait la nomination. Cette affaire fit scandale et l'abbé Simil en appela aux tribunaux, puis au Conseil d'État qui rejeta son appel comme d'abus. Cette affaire est un bon exemple d'un combat livré en toute bonne foi pour défendre l'inamovibilité d'un pasteur, qui eût peut-être révolté ses défenseurs (et Rondeau !) s'ils avaient connu tous les faits. Voir J. Lafon, *Les prêtres, les fidèles et l'État*, op. cit., pp. 103-104 et 151.

(Voyez ci-devant pages 260 et suivantes). Le *Courrier français* a annoncé cette suspension à raison du manque de souscripteurs. Il en a fait l'éloge. Le parti ardent religieux faisait menacer de destitution les curés souscripteurs. [En marge à gauche : *Voyez la page suivante.*]

[*Pièce volante insérée entre les p. 84 et 85*]

[*Note ms.*] Eustache [en note : *Antoine Emmanuel Joseph Marie*] Degola<sup>453</sup>, prêtre, décédé à Gênes le 19 janvier, 6 h soir, 1826.

p. 85. 1826.

**Procès contre M. Wurtz.** À la fin de décembre 1825, la procédure instruite contre M. Wurtz a été complète et cette affaire doit être incessamment soumise au tribunal correctionnel de Lyon. M. le vicaire de Saint-Nizier, loin de chercher à se disculper, a positivement confessé, dans une déclaration signée de lui, qu'il avait eu l'intention formelle d'attaquer les libertés de l'Église gallicane, dans le sens qu'on entendrait, par ces libertés, les quatre propositions déclarées dans l'assemblée de 1682. Ainsi M. Wurtz est poursuivi pour provocation à la désobéissance aux lois de l'État (*Le Constitutionnel* 3 janvier, p. 3, col. 1).

L'affaire de M. Wurtz, poursuivi par le ministère public pour délit de provocation à la désobéissance aux lois de l'État, a été portée le 18 janvier devant le tribunal correctionnel de Lyon. L'inculpé n'a point comparu. Le tribunal a rendu un jugement par défaut, qui acquitte M. Wurtz et le renvoie de la plainte dirigée contre lui. (*Le Constitutionnel* des 21 et 22 janvier 1826, p. 4, col. 1). *Le Constitutionnel* du 26 janvier rapporte en entier le jugement du tribunal.

**Jubilé à Rome.** Bulle de S. S., en date du 25 décembre, pour la conclusion du jubilé à Rome. Dans le *Constitutionnel* du 18 janvier, p. 1, col. 1, est une lettre d'un romain sur la partie civile et politique de cette bulle. Voyez aussi celui du 20, p. 2, col. 1<sup>454</sup>.

**La France catholique cesse d'exister.** *Le Constitutionnel* du 29 janvier déplore la suppression de La France catholique, par défaut d'un assez grand nombre de souscripteurs, et reproche au ministère de n'avoir pas favorisé cette feuille ecclésiastique, la seule qui défendît les libertés

---

<sup>453</sup> Voir cahier V, note 74.

<sup>454</sup> L'article, qui porte sur l'appel à « empoigner l'épée de la foi », a beau jeu, en citant l'exemple du clergé espagnol combattant le régime libéral les armes à la main, d'insister sur la possibilité d'interpréter littéralement cet appel. Il cite un autre passage de la bulle : « Ferdinand VII n'a aucun effort à faire pour comprendre ce qu'on attend de lui quand on lui répète que la cause de l'Église et la cause des princes sont une seule et même cause... », *Le Constitutionnel*, 20 janvier 1826, p. 2.

de l'Église gallicane, tandis qu'il fournit peut-être des fonds aux feuilles ultramontaines. p. 2, col. 2.

**Plan d'éducation de La Chalotais.** *Essai d'éducation nationale, ou plan d'études pour la jeunesse*<sup>455</sup> ; par M. Louis René de Caradeuc de La Chalotais, procureur général du roi au parlement de Bretagne. 1 v. in 8°, 2 fr, rue Pavée Saint André des Arts, n° 13.

Sur M. de La Chalotais, voyez le *Constitutionnel* des 3 février et 5 février 1826, p. 3, col. 1<sup>456</sup>.

**Bref, sans exequatur.** Lettre du Directeur général des affaires du culte catholique<sup>457</sup> (Pays-Bas) à M. Méan, archevêque de Malines (La Haye, 4 février 1826) qui promulgue un bref de Rome sans l'approbation du gouvernement. (*Le Constitutionnel* 14 février). V. *Le Constitutionnel* du 7 mars, p. 3, col. 2.

**Massillon.** *De l'humanité des grands envers le peuple*, sermon de petit Carême de Massillon. Brochure in 32° (25 cent.) chez Danthereau, au Palais-Royal, 2° cour, Comédie française.

**Montlosier.** *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône*, par M. de Montlosier. 1 vol. in 8° de 300 p., 6 fr, quai des Augustins, n° 37, rue Gît-le-Cœur, n° 4. *Le Constitutionnel* 4 mars 1826. Je l'ai acheté.

p. 86. 1826.

Invasion du sacerdoce dans l'empire.

Actes de tentatives du clergé<sup>458</sup>.

**Contre la Cour royale de Paris.** 1°. Protestation signée L. J. Maurice (de Bonald), évêque du Puy, contre un considérant de l'arrêt de la Cour royale de Paris, adressée au roi. Cette

---

<sup>455</sup> Dont on retient surtout qu'il est antijésuite et qu'il soutient que l'éducation relève de la responsabilité de l'État.

<sup>456</sup> Réponse indignée à l'article de *l'Étoile* qui qualifie La Chalotais « d'obscur magistrat » (scandale !), de « magistrat félon qui, au mépris de ses devoirs et de son impartialité, poursuit avec l'odieuse animosité d'une haine personnelle un corps respectable [...], un homme qui, bientôt dégradé [...] fut trainer son repentir dans l'exil et l'ignominie ». Les descendants du procureur-général firent un procès en diffamation au journal. Et le *Constitutionnel* de commenter dans une admirable distorsion de l'histoire : « Les magistrats qui, sous l'ancienne monarchie, défendaient les droits des citoyens, le trône et les libertés publiques, étaient des félons. Sous la monarchie constitutionnelle, les électeurs qui ne vendent pas leur vote sont aussi des félons. » Quant à la dégradation et l'exil de La Chalotais, si *l'Étoile* exagère, le *Constitutionnel* omet dans son rectificatif de préciser que La Chalotais fut bien arrêté en 1765, emprisonné, puis exilé à Saintes après avoir réussi à éviter un procès, et qu'il ne rentra au parlement de Bretagne qu'en 1775 après la fin du parlement Maupeou.

<sup>457</sup> Le baron de Goubau d'Horvost, voir cahier VIII, note 300.

<sup>458</sup> Dans les mandements et instructions pastorales publiés pour le Carême 1826 à propos des arrêts de la cour royale des 3 et 5 décembre 1825 dans les procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français*. Le premier arrêt parlait des « dangers et excès non moins certains d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés garanties par la Charte constitutionnelle et par la Déclaration du clergé de France de 1682, Déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'État ».

protestation est insérée dans la *Gazette universelle de Lyon...* (*Le Constitutionnel* 3 mars 1826, p. 3, col. 2). *Le Constitutionnel* du 7 mars réfute cette protestation<sup>459</sup>.

**Évêque d'Orléans.** 2°. Une lettre de l'évêque d'Orléans au roi, insérée dans le *Journal des villes et des campagnes* du 31 janvier 1826.

**Évêque de Moulins,** v. p. 89. 2 bis°. L'évêque de Moulins dans son mandement du jubilé dit : "Pourrions-nous avoir honte d'être en butte à des arrêts iniques, lorsque J.-C., l'innocence même, comparé à Barrabas, a été jugé plus coupable que cet insigne malfaiteur ?" *Le Constitutionnel* 4 mai 1826, p. 2, col. 2.

**Évêque de Meaux.** 3°. Instruction pastorale de M. l'évêque de Meaux (de Cosnac) au sujet des attaques livrées dans ces derniers temps à la religion et à ses ministres. (*Le Constitutionnel* 5 mars 1826, p. 2, col. 1).

**Archevêque de Toulouse.** 4°. M. le cardinal archevêque de Toulouse, dans son mandement pour le jubilé, dit : "Depuis longtemps les ennemis de l'autel et du trône avaient perdu toute retenue ; mais, tout récemment, enhardis par un succès obtenu jusque dans le sanctuaire de la justice [copié en gros caractères], et qui fait probablement gémir tous les gens de bien, que respecteront-ils ?" *Le Constitutionnel* 16 et 20 mars 1826, p. 3, col. 1 ; du 2 avril 1826, p. 2, col. 2.

**Évêque de Rodez, mandement du 7 mars.** 5°. M. l'évêque de Rodez, M. Lalande, dans son instruction pastorale sur le Carême et le jubilé, dit : "Les ennemis de la religion vont jusqu'à accuser ses ministres de professer hautement des doctrines qui mettent en péril les libertés civiles et religieuses de la France." Ces mots sont tirés textuellement de l'arrêt de la Cour royale. Donc les magistrats sont des ennemis de la religion. *Le Constitutionnel* 2 avril.

**Les jésuites et leur doctrine, édit. 1825.** J'ai lu la brochure intitulée : Les jésuites et leur doctrine, 1 vol. in 8° de 286 pages qu'on pourrait réduire à 150 pages. Prix 5 fr. L'ouvrage est très bon et sort de la plume d'un théologien versé dans les matières discutées sur la grâce. L'auteur y développe avec lumière la doctrine de Molina et en fait remarquer les dangers. Il y professe aussi son attachement aux libertés civiles et religieuses.

**État civil en France.** *De l'état civil en France depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours*, in 8°, prix 2 fr 50 c. Setier, imp. libraire, cour des Fontaines, n° 7.

---

<sup>459</sup> Après avoir annoncé que le retour des principes qui avaient « couvert la France de ruines » ramèneraient les mêmes malheurs, l'évêque en avait conclu que « le Christ doit toujours vaincre, toujours régner, toujours commander ». Ce à quoi le rédacteur, ayant souligné que les principes en question sont ceux de la Charte, dont il ne reste plus guère que la liberté de la presse bien malmenée, rétorque que si le Christ doit effectivement régner dans l'Église, « hors de l'Église, c'est la loi civile qui est victorieuse, qui règne et qui domine », *Le Constitutionnel*, 7 mars 1826, p. 1-2.

*La Chalotais. Mémoires de La Chalotais, procureur général du Parlement de Bretagne, &c.*  
Par Gilbert de Voisins, prix 2 fr 50 c., rue Gît-le-Cœur, n° 4.

*Un mot sur le procès de La Chalotais ;* par M. Gohier<sup>460</sup>, ancien membre du Directoire.

[Pièce volante insérée entre les p. 86 et 87]

Lettre de M. l'évêque d'Orléans au roi, en date du 31 décembre 1825.

Sire,

Les évêques, pénétrés de douleur, s'élèvent vers le trône pour supplier Votre Majesté de les consoler et de les soutenir dans leur profonde affliction. Les évêques étaient bien loin de craindre de se voir accusés d'être dangereux pour l'État... Quelle est donc cette puissance des évêques pour les dire redoutables ? Sans doute aussi ils ont leurs ambitions, Sire, ils doivent l'avouer. C'est celle de faire de bons chrétiens, parce que les vrais chrétiens sont fidèles au gouvernement du roi. Ne serait-ce pas là qu'on les redoute ? Toute la France le sait, les évêques ne peuvent être plus simples, plus modestes, plus réservés. Tout les y porte, leur serment, leur amour pour le meilleur des rois ; ils ont fait leurs preuves dans les jours mauvais. Ils ne changeront jamais.

Les évêques de France n'ont ni émissaires, ni inquisition, ni journaux ; ils ne se réunissent pas, ils ne parlent pas. Un seul lien les unit, c'est leur devoir. Ils marchent dans la route toute unie de la vérité et de la justice ; voilà la confédération des évêques.

Oui, Sire, les évêques ont bien besoin de la protection puissante du roi ; ils osent dire qu'ils n'en sont pas indignes, et le roi très chrétien doit cette bonté aux ministres de la religion qu'il professe et qu'il soutient par de si hauts exemples de piété et de vertu.

Nous vous supplions, Sire, de faire entendre du trône une parole de consolation, de bonté pour les évêques, un mot de justice qui fasse taire ceux qui les menacent. Oui, Sire, une de ces paroles dites avec un cet accent de bonté et de noblesse si facile au roi, et qui vont droit au cœur des Français, toute la France l'attend.

---

<sup>460</sup> Louis-Jérôme Gohier (1746-1830). Avocat au parlement de Bretagne, député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative et membre du Comité de législation, très actif lors des débats sur la Constitution civile du clergé, il fut appelé au secrétariat général du ministère de la Justice par Garat, puis nommé ministre de la Justice du 20 mars 1793 au 29 germinal an II (28 avril 1794). Président du tribunal de la Seine, puis juge au tribunal de cassation, il fut élu directeur, en remplacement de Treilhard, le 29 prairial an VII (17 juin 1799) et dut se retirer après Brumaire. Consul de France à Amsterdam de 1802 à 1806, il se retira et publia en 1825 les *Mémoires d'un vétéran irréprochable de la Révolution*, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 3, p. 203-204.

Extrait du *Journal des villes et des campagnes*, 31 janvier 1826. Ce journal imprimé à Paris paraît trois fois la semaine.

La même lettre a été insérée au mois de février dans le *Journal ecclésiastique de Toulouse*, feuille hebdomadaire, ainsi qu'une autre lettre d'un autre évêque ou archevêque dans le même sens, mais moins vague !

p. 87. 1826.

Menées sourdes des jésuites en France.

**Constitutions des jésuites.** Beaucoup d'anciens ouvrages dirigés contre eux se réimpriment : ils craignent une nouvelle impression de leurs Constitutions.

Telle est, dit le *Constitutionnel* du 6 mars, p. 2, col. 1, l'évidence de l'influence qu'ils exercent sur le pouvoir, que, d'après de nouveaux ordres donnés sans doute du ministère de l'Intérieur au ministère des Affaires ecclésiastiques, on refuse aux archives du royaume la communication de l'ouvrage imprimé contenant la constitution des jésuites, ouvrage sur lequel leur acte d'accusation a été dressé par le Parlement. On doit s'attendre que la communication dudit ouvrage sera bientôt défendue dans toutes les bibliothèques publiques.

On a remarqué aussi que dans les ventes particulières, il y avait toujours un commissaire-priseur, ou un libraire, chargé de retirer cet ouvrage à tout prix, et on sait que les jésuites ne manquent pas d'argent.

On projette de nommer un des principaux chefs de la congrégation à la place de l'intendant général des bibliothèques dans le but de faire disparaître tous les ouvrages contraires à la Société de Jésus.

À L'horrible crime de Mingrat en succède un autre de la part d'un nommé Dugas<sup>461</sup>, prêtre et desservant la cure succursale de Saint-Martial, département du Gard, qui a été condamné à mort par contumace pour crime d'infanticide. 4 avril, p. 2, col. 1.

**Procès sur M. de La Chalotais, se vend chez Ponthieu 3 fr. Discours de Bernard, in 32°, prix 50 c. chez Warée, Palais de la justice, et la 1<sup>ère</sup> partie du procès, 1 vol. in 8°, 2 fr 50 c. Le 5 avril, discours de M. Bernard<sup>462</sup>, avocat de la famille La Chalotais, contre *L'Étoile* qui avait**

---

<sup>461</sup> Accusé d'avoir tué l'enfant qu'il avait fait à une demoiselle Fabre en la violant, il fut condamné à mort par la cour de Nîmes mais s'enfuit. Il est cité dans le second chant de la curieuse *La prêtréide, ... ou sermon en quatre points, adressé aux sermonneurs eux-mêmes* de Louis Bourlier (1832) : « Au seul nom de Dugas, autre abbé sanguinaire, / Meurtrier d'un enfant dont il était le père, / Le Gard épouvanté frémit encor d'horreur », p. 32.

<sup>462</sup> Louis-Rose-Désiré Bernard dit de Rennes (1788-1858). Né à Brest, il fut reçu au barreau de Rennes en 1810. Conseiller à la cour impériale en 1815 malgré son opposition à l'Acte additionnel, il redevint avocat sous la seconde Restauration. Le procès en diffamation contre *L'Étoile*, dans lequel il représenta la famille La Chalotais,

injuré la mémoire de l'ancien procureur général de Rennes. Les jésuites y sont maltraités<sup>463</sup>... *Le Constitutionnel* 6 avril. La réplique de M. Hennequin<sup>464</sup> en faveur de l'*Étoile*, *Le Constitutionnel* 16 avril. Jugement rendu, *Le Constitutionnel* 20 avril<sup>465</sup>.

**Lamennais.** M. de Lamennais est dénoncé à la police correctionnelle pour son ouvrage La religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil. Article contre l'ultramontanisme<sup>466</sup> dans le *Constitutionnel* du 7 avril, p. 1, col. 2.

**M. Cottu.** M. Cottu, conseiller à la Cour royale de Paris, est dénoncé par la *Gazette universelle* de Lyon, écrite sous l'inspiration des jésuites, pour avoir dit avec M. Montlosier : «Un vaste plan a été formé par la plus grande partie du clergé pour soumettre le pouvoir civil au pouvoir spirituel : un des plus illustres défenseurs du trône a dévoilé les secrets ressorts. Les citoyens... s'en sont alarmés... et ont élevé leurs mains suppliantes vers tous les pouvoirs de la société... La magistrature seule a entendu leurs cris... Elle a donné à son roi la plus haute preuve de son dévouement, celle de lui dévoiler le péril d'une situation dans laquelle il aimait peut-être à rêver son repos et la sécurité de sa couronne.» *Le Constitutionnel* 8 avril, p. 1, col. 2. [En marge à gauche : *Ce magistrat a fait paraître en décembre 1826 un ouvrage sur la situation du clergé, de la magistrature et du ministère, 1 vol. in 8°, 4 fr.*]

Nouvel attentat des jésuites sur le patrimoine des familles<sup>467</sup>. *Idem*, p. 2, col. 1.

---

le fit connaître à Paris où il se lia avec Odilon Barrot. Élu député à Rennes en juin 1830, il participa à la mise en place du nouveau gouvernement et fut nommé procureur général près la cour royale de Paris, puis conseiller à la Cour de cassation, dont il devint président en 1851. Son mandat électoral fut renouvelé en octobre 1830, mais pas en 1834. Il revint à la Chambre en 1836 comme député du Morbihan et y resta jusqu'en 1848, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 1, p. 274. Le procès contre l'*Étoile* soulevait la question des droits de l'histoire envers les morts et des droits de la famille sur sa propre mémoire, ce que plaida Hennequin : « Quand donc commencera le droit de l'historien ? », *Plaidoyer de M. Hennequin dans l'affaire de l'Étoile*, Paris, Méquignon-Havard, 1826, p. 5.

<sup>463</sup> Plus que maltraités, les jésuites deviennent presque les principaux acteurs du procès lorsque Bernard conclut sa plaidoirie en disant que la cour doit trancher « en un mot, entre la famille de La Chalotais qui compte six siècles d'illustration, et les jésuites chassés plusieurs fois des États de l'Europe, et dont l'histoire n'est qu'un tissu d'attentats ». Un janséniste n'aurait pas mieux dit !

<sup>464</sup> Antoine-Louis-Marie Hennequin (1786-1840). Licencié en droit, il fut le défenseur malheureux de Fiévée (accusé de délit de presse et d'injures au roi) en 1817 ; celui de Bérard en 1820, qu'il fit acquitter. Curieusement, son rôle dans le procès La Chalotais n'est pas mentionné dans sa biographie. Fait chevalier de la Légion d'honneur en 1825, il défendit Peyronnet devant la Cour des pairs, représenta les Rohan en 1831 contre le duc d'Aumale (héritage du prince de Condé mort mystérieusement), et les sœurs Duiguigny qui avaient hébergé la duchesse de Berry (1832). Député du Nord en 1834, il siégea avec la droite légitimiste, mais sans faire d'opposition systématique, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 3, p. 333.

<sup>465</sup> Le journal se déclare satisfait du verdict, conforme à ses vœux, qui condamne « moralement » l'*Étoile* mais l'acquitte « matériellement ».

<sup>466</sup> Après avoir souligné que ce qui révolte le plus le clergé dans cette mise en accusation est le fait « que les ecclésiastiques soient soumis à la loi commune », l'article affirme surtout que le plus important n'est pas M. de La Mennais, « un individu qu'un autre écrivain peut combattre avec avantage », mais « cette phalange ultramontaine qui proclame la nécessité absolue de saisir le glaive de la foi et désigne les ennemis qu'il faut frapper, cette phalange qui marche sous un même étendard ». L'article n'appelle donc pas à une condamnation de La Mennais, « qu'on appellerait martyr » tandis que « sur nos têtes n'en pèserait pas moins le joug ultramontain », *Le Constitutionnel*, 7 avril 1826, p. 1-2.

p. 88. 1826.

**Mariage des prêtres.** *Histoire du mariage des prêtres en France, particulièrement depuis 1789.* 1 vol. in 8°, 3 fr (par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, chez les fr. Baudouin).

**Abbé de Lamennais.** M. l'abbé de Lamennais est cité à la police correctionnelle pour un ouvrage (certainement ultramontain) que le procureur général a fait saisir. *Le Constitutionnel* 3 avril 1826. p. 1, col. 2.

**Journal romain interdit en France.** Le *Moniteur* du 13 annonce que l'introduction et la circulation du recueil périodique publié à Rome sous le titre de Giornale ecclesiastico di Roma (*Journal ecclésiastique de Rome*) viennent d'être prohibées dans le royaume de France. (*Le Constitutionnel* 14 avril 1826).

**Tharin, ou Tharin, évêque de Strasbourg, loue les jésuites.** M. Tharin, évêque de Strasbourg, dans son mandement de Carême de 1826, dit entre autres choses :

“Si les ennemis de la religion accusent les jésuites de vouloir tout envahir dans la société, de distribuer à leur gré les emplois et les hommes, de menacer nos libertés et l'ordre social, n'est-ce pas uniquement parce qu'ils craignent leur salutaire influence sur les principes et les mœurs de la jeunesse ?...

Plus ils diront du mal d'eux, plus nous les croyons capables de faire un très grand bien dans le royaume ; plus ils entasseront contre eux accusations sur accusations, plus nous serons persuadés que, loin de mériter la vengeance des lois, ils méritent la protection des rois ; qu'ils sont appelés à replacer la monarchie sur des fondements solides, en élevant la génération naissante dans les principes conservateurs de l'ordre, dans l'amour de Dieu et des princes de la royale maison des Bourbons.” (*Le Constitutionnel* 20, 22, 23 avril).

**Éducation du jeune prince, le duc de Bordeaux.** La manifestation de tels sentiments ont été [*sic*] un titre suffisant pour que les jésuites et la Congrégation aient fait nommer M. Tharin précepteur du jeune duc de Bordeaux, par ordonnance du 15 avril 1826.

Les deux sous-précepteurs du jeune prince sont 1°. M. Martin (de Noirlieu<sup>468</sup>), aumônier de l'école Polytechnique, qui est un des rédacteurs du Mémorial catholique, où l'on fait de si

---

<sup>467</sup> À propos d'un M. Lépine de Saint-Omer mort à 88 ans en 1822, qui avait été novice chez les jésuites avant la suppression de la Compagnie et qui avait légué le plus gros de sa fortune aux pères de Saint-Acheul. Confirmé en première instance, ce legs avait été invalidé par la cour royale de Douai, mais la procédure rebondit à plusieurs reprises.

<sup>468</sup> Ambroise-Louis-François Martin de Noirlieu (1792-1870). Né à Sainte-Menehould (Marne), il fut ordonné prêtre à Rome, où il fut le condisciple de Giovanni Maria Mastai Ferretti (futur Pie IX). Il en revint avec une réputation de théologien qui justifiait sa nomination, en 1820, au poste délicat d'aumônier de Polytechnique. Sous-précepteur du duc de Bordeaux en 1826, il venait d'être nommé à l'évêché de Strasbourg lorsque la révolution de Juillet l'amena à s'exiler quelques années. En 1840, il devint curé de Saint-Jacques du Haut-Pas puis, en 1848, curé de Saint-Louis d'Antin. Il refusa plusieurs évêchés sous le Second Empire, mais fut une figure importante du clergé parisien. Il publia de nombreux ouvrages, dont le plus connu est *La Bible de*

vives sorties contre la mémoire d'Henri IV, les doctrines de Bossuet et l'article de la Charte qui garantit la liberté des cultes. 2°. M. Dumarsais<sup>469</sup>, aumônier du collège Saint-Louis, qui y a fondé une congrégation de François-Xavier, dont les affiliés sont tenus de dénoncer leurs camarades. Voilà les hommes qui, avec M. Tharin, doivent élever un roi constitutionnel pour la France. *Quod Dei omen avertant !* (Que les dieux nous préservent de ce malheur !).

[Pièces volantes insérées entre les p. 88 et 89]

1°. La commission nommée par le roi pour organiser l'école des hautes études ecclésiastiques s'est séparée sans rien proposer, ni pour l'organisation de cette école, ni pour la nomination des hauts professeurs qui doivent en occuper les chaires (vers le 20 juin). L'archevêque de Paris, dans le conflit, s'est exprimé, dit-on, peu favorable à la Congrégation et aux jésuites<sup>470</sup>. *Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> juillet, 3, 1.

2°. Sur les libertés de l'Église gallicane et contre l'ultramontanisme.

---

*l'enfance ou Histoire abrégée de l'Ancien et du Nouveau Testament racontée aux enfants de huit à dix ans* (1838). Contrairement à ce que peut laisser présager la remarque de Rondeau, il fut un ardent gallican et passa même, d'après Léon Séché, pour janséniste. Ami de l'abbé Guettée, ce fut lui qui administra les derniers sacrements à Bordas-Demoulin et au duc Pasquier. Il était même le prêtre désigné par les amis de Lamennais pour l'administrer, si celui-ci avait demandé les derniers sacrements. Il rejeta avec vigueur les innovations dogmatiques de Vatican I dont il ne vit pas la conclusion. À son décès, le *Gaulois* rendit hommage à un « des plus ardents défenseurs du gallicanisme » dont la perte était irréparable, L. Séché, *Les derniers jansénistes, op. cit.*, t. 3, p. 193-194 ; *Le Gaulois*, 26 juin 1870, n° 721.

<sup>469</sup> Paul Dumarsais (1795-1857). Né à Paris, il fut ordonné prêtre en 1819 et devint professeur suppléant à la Faculté de théologie en 1822. Nommé premier aumônier du collège Stanislas (et non Saint-Louis) en 1825, il fut vicaire des Missions-Étrangères en 1837 et curé de cette paroisse en 1840. Il fut nommé chanoine titulaire en 1847, J.-O. Boudon, *Paris, capitale religieuse sous la Second Empire*, Paris, Cerf, 2001, p. 494.

<sup>470</sup> Inquiet de l'ultramontanisme outrancier de La Mennais qui donnait des armes à l'opposition libérale, Frayssinous souhaitait fonder une École de hautes études ecclésiastiques qui reprendrait l'héritage de la Sorbonne et contribuerait à l'amélioration de la formation du clergé. L'ordonnance royale du 20 juillet 1825 stipula donc la création d'une « maison centrale de hautes études ecclésiastiques » destinée à « perpétuer dans l'église gallicane cette tradition de savoir et de lumières qui l'ont illustrée ». Généralement bien accueilli par l'épiscopat, le projet fut rejeté, tant par La Mennais (qui craignait la création d'une école schismatique), que par Montlosier (qui doutait du gallicanisme de Frayssinous et rejetait le rétablissement des études théologiques produisant « des troupes de spadassins scholastiques »). Le projet échoua principalement du fait d'un conflit de juridiction entre Mgr de Quélen et la commission ecclésiastique désignée par le roi. L'archevêque de Paris, arguant que l'École relèverait de sa juridiction diocésaine, prétendit avoir la main sur les nominations proposées au roi et refusa de se rendre aux arguments de Frayssinous. La commission ayant refusé de se soumettre, Quélen annonça qu'il refuserait tous pouvoirs aux prêtres qui seraient nommés à l'École et boycotta les réunions de la commission, ce qui bloqua toute décision. Ce conflit, ajouté à la difficulté de trouver un local, mit fin au projet qui s'enlisa, A. Roquette, *Monseigneur Frayssinous, op. cit.*, p. 233-236 ; R. Limouzin-Lamothe, *Monseigneur de Quelen, op. cit.*, vol. 1, p. 233-235.

Jamais l'ultramontanisme n'a osé lever la tête aussi audacieusement que depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Les Maistre, les Lamennais, les Wurtz, les Picot, le *Mémorial catholique* &c... ont attaqué surtout les libertés de l'Église gallicane.

Dieu qui protège la vérité a suscité de puissants défenseurs de ces libertés : MM. de Barral, archevêque de Tours, le cardinal de La Luzerne, les rédacteurs de la *France catholique* en 1825, Tabaraud dans divers écrits.

En [1817] le ministère de l'Intérieur recommanda aux évêques d'enseigner dans leurs séminaires les quatre articles de l'assemblée du clergé de 1682. Oppositions, refus formels, ou silence de la part des évêques ; écrits contre, écrits pour... S'élève un combat d'opinions.

L'année 1825 sera remarquable par les deux arrêts de la Cour royale de Paris, au sujet du procès intenté contre le *Constitutionnel* et le *Courrier français*, procès suscité par l'instigation du clergé ultramontain.

Ces deux arrêts, surtout celui du 5 décembre, font jeter les plus hauts cris au clergé. Dès le dimanche suivant (le 6) dans 6 chaires de Paris, on dénonce ces arrêts, on injurie la magistrature. Dans les mandements pour le Carême de 1826, et pour le jubilé, dans d'autres instructions pastorales, enfin, dans des lettres adressées au roi, les évêques du Puy, d'Orléans, de Meaux, de Toulouse, de Rodez... se plaignent d'attaques livrés à la religion et à ses ministres qu'on ose accuser de professer hautement des maximes et des doctrines qui mettent en péril les libertés civiles et religieuses.

L'ouvrage de M. de Montlosier paraît, et dévoile à toute la France la trop célèbre Congrégation, les jésuites, l'ultramontanisme, et les efforts du clergé pour envahir la puissance civile. Il dénonce aux jurisconsultes les dangers de la France.

Le procès intenté contre M. Wurtz et terminé le 18 janvier 1826 cause aussi de la rumeur dans le public.

L'abbé Fayet proteste son attachement aux maximes de l'Église de France, et proteste (en décembre 1825) contre des accusations qui tendraient à représenter le clergé de France comme ennemi des libertés civiles et religieuses de son pays.

En mars 1826, l'abbé de Lamennais est aussi traduit à la police correctionnelle pour un de ses ouvrages.

Vu l'agitation de l'esprit public, enfin les évêques se concertent à l'apaiser.

1<sup>o</sup>. L'archevêque de Paris proteste de vive voix au roi de son adhésion au 1<sup>er</sup> article des libertés de l'assemblée de 1682, comme il l'annonce dans sa lettre du 6 avril au roi (*Le Constitutionnel* 13 avril).

2°. Le même archevêque dans un discours qu'il prononça à Notre-Dame le dimanche de la Quasimodo, le 2 avril 1826, déclara publiquement ses sentiments que le clergé ne veut assujettir ni directement ni indirectement la puissance temporelle à la puissance spirituelle. Voyez le *Journal des Débats* du 7 avril.

3°. Le *Moniteur* du 12 a publié une adresse présentée au roi le 10 par les archevêques de Reims et d'Aix, et l'évêque d'Autun, signée le 3 avril par deux cardinaux archevêques et douze autres prélats, pour protester de leur adhésion au 1<sup>er</sup> des 4 articles de 1682, concernant l'indépendance de la puissance temporelle<sup>471</sup>.

4°. Plus une lettre de M. l'archevêque de Paris au roi, en date du 6 avril, sur les considérations qui l'ont porté à ne point signer l'acte précédent, quoiqu'il professe les mêmes principes.

(Ces deux pièces se trouvent dans le *Constitutionnel* du 13 avril). Cet acte a été approuvé par tous les archevêques et évêques de France, v. *Le Constitutionnel* du 26 avril.

L'excès des maux amène les remèdes.

**Lamennais.** Le jeudi 20 avril, M. de Lamennais a comparu sur les bancs de la 6<sup>e</sup> chambre de police correctionnelle. M. Pécourt, avocat du roi, a développé la prévention contre ledit abbé et a dit dans son discours : "La célèbre déclaration de 1682 présentée comme sapant les bases de notre sainte et antique religion ; les limites du pouvoir temporel et de la puissance spirituelles effacées ; la suprématie et l'infaillibilité du pape proclamée ; son prétendu droit de déposer les princes et de délier les peuples du serment de fidélité reconnu ; voilà le but de cet ouvrage, voilà les germes de discorde qu'il apporte." *Le Constitutionnel* 21 avril.

6<sup>e</sup> chambre du tribunal de police correctionnelle.

La cause de M. de Lamennais a continué le 21 avril. On a entendu le plaidoyer de M. Berruyer<sup>472</sup>[sic] pour M. l'abbé. (Ce plaidoyer est dénué de bonnes raisons, la cause étant mauvaise)<sup>473</sup>.

---

<sup>471</sup> Les prélats membres de la commission chargée de mettre en place l'École des hautes études ecclésiastiques étant réunis à Paris, le gouvernement en profita pour leur demander de se prononcer publiquement sur les doctrines de La Mennais. Ils remirent au roi le 10 avril 1826 un *Exposé des sentiments des évêques qui se trouvent à Paris sur l'indépendance des rois dans le domaine temporel* dans lequel, sans mentionner les Quatre Articles, ils réaffirment les principes gallicans, A. Roquette, *Monseigneur Frayssinous, op. cit.*, p. 236-240.

<sup>472</sup> Pierre-Antoine Berryer, dit Berryer fils (1790-1868). Avocat comme son père, qui fut l'un des défenseurs du maréchal Ney. Ultra convaincu, il défendit, entre autres, le *Drapeau blanc*, le *Journal des Débats* et la *Quotidienne*, puis La Mennais en 1826. Élu député de Haute-Loire en janvier 1830, réélu après la révolution de Juillet, il siégea dans l'opposition légitimiste et entra en guerre contre le régime. Il fut député de Marseille en 1834, 1837, 1839, 1842, 1844 et 1846. Représentant des Bouches-du-Rhône à la Constituante en 1848, il vota contre l'ensemble de la Constitution en novembre et, réélu en mai 1849, il continua à faire campagne en faveur de la monarchie. Il se retira en 1852 et reprit ses activités au barreau jusqu'à son élection comme député des Bouches-du-Rhône en 1863. Il mourut en fidèle du comte de Chambord, A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 1, p. 284-286.

M. Pécourt a répliqué : “Quant aux intentions de l’accusé, a-t-il dit, elles ne sont pas douteuses alors qu’il vient, depuis le procès de faire imprimer 20 000 exemplaires de l’ouvrage qui renferme les mêmes attaques, et qui est destiné à tous les séminaires de la France.” (Cet ouvrage est intitulé : Aphorismata ad juniores theologos).

M. de Lamennais s’est levé et a dit : “Je dois à conscience, au caractère secret dont je suis revêtu, de déclarer au tribunal que je demeure inébranlablement attaché au chef légal de l’Église ; que sa foi est ma foi ; que sa doctrine est ma doctrine, et que jusqu’à mon dernier soupir, je continuerai de les professer et de les défendre.” La cause a été renvoyée au samedi 23 avril (*Le Constitutionnel* du 22 avril).

Le samedi 22 avril, le tribunal a rendu son jugement inséré dans le *Constitutionnel* du 23 avril, p. 4. [En marge à gauche : *Le Moniteur du 31 mai 1826 contient un extrait du jugement du 22 avril qui condamne M. l’abbé de Lamennais.*]

Attendu que M. de Lamennais, dans son ouvrage De la religion considérée... attaque directement et formellement la déclaration de 1682, l’édit de Louis XIV du 23 mars 1682 ; que dans deux autres écrits intitulés, l’un Quelques réflexions sur le procès du Constitutionnel et du Courier, l’autre Aphorismata ad juniores theologos, il y professe les mêmes doctrines... condamne ledit abbé à 30 frd’amende ; ordonne que son ouvrage De la religion... sera saisi partout où besoin sera... ordonne la destruction au greffe du tribunal des exemplaires saisis ; la publication du présent jugement, et condamne l’abbé de Lamennais aux dépens.

La lecture des Aphorismata a été interdite dans les séminaires de Paris, sous peine d’exclusion contre les contrevenants. M. Labouderie a fait une petite brochure d’une feuille d’impression : *Aphorismata opposita Aphorismatibus de Lamennais*.

3°. Selon les temps et les variations de l’esprit humain, les choses changent de nature et les mots n’ont plus le même sens et les mêmes acceptions.

Le *Constitutionnel* du 10 avril 1826, p. 3, col. 1, nous annonce la résurrection de la France chrétienne, dont en mars 1825 M. Niel Saint-Étienne était possesseur (v. 1825, p. 28). On m’a dit que les rédacteurs étaient les mêmes que ceux de la *Minerve*.

---

<sup>473</sup> On trouvera les plaidoiries, ainsi que les attendus du jugement de ce procès dans J.-B. J. Pailliet, *Dictionnaire universel de droit français. Contenant la refonte totale et abrégée des glossaires, lexiques, dictionnaires*, Paris, Toumarchon-Molin, 1826, t. 3, p. 101-112.

p. 89. 1826. Mai.

**Évêque de Moulin pour les jésuites.** Dans son mandement du jubilé, M. l'évêque de Moulins avoue l'existence des jésuites et en prend la défense. "Une nouvelle ligue, dit-il, s'est formée qui tend à étouffer dans son berceau une société qu'elle craint, par-dessus tout, de voir renaître comme un obstacle au renversement de l'autel et du trône à peine relevés." (*Le Constitutionnel* 4 mai 1826, p. 2, col. 2).

**Bref contre les francs-maçons en France.** Comme en Bavière, une bulle du pape serait arrivée à Paris. Le Saint-Père l'a dirigée contre les sociétés de francs-maçons : elle enjoint aux ecclésiastiques de toutes les classes d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour découvrir ces sociétés, de les dénoncer et de requérir l'assistance du bras séculier pour leur destruction<sup>474</sup>. (*Le Constitutionnel* 8 mai, p. 3).

**Refus de sacrements.** Les refus de sacrements, d'inhumation ecclésiastique, les interdictions arbitraires se perpétuent. *Le Constitutionnel* du 14 mai 1826, p. 2, col. 1, en cite deux exemples récents, et présente des observations sur ces abus de l'autorité spirituelle.

**Jésuites interdits dans la Belgique.** *Le Constitutionnel* du 14 mai, p. 2, col. 2, cite une lettre des plus notables habitants de Tournai, en Belgique, au roi des Pays-Bas, pour le féliciter d'avoir aboli dans son royaume l'enseignement des jésuites et des frères ignorantins.

**Libertés de l'Église gallicane.** M. de Frayssinous, dans son discours prononcé à la séance du 25 mai, professe la vraie doctrine de l'Église sur la distinction des deux puissances<sup>475</sup>. *Le Constitutionnel* 26 mai 1826, p. 3, col. 1. Mais il la donne comme la doctrine de tout le clergé français, ce qui est malheureusement faux.

**La congrégation.** La Congrégation, ou association (selon M. Frayssinous, dans son discours indiqué ci-dessus [en marge à gauche : *M. d'Hermopolis, ses discours les 25, 26, 27 mai. M. J.B. Salgues a fait paraître un ouvrage intitulé : Courtes considérations sur les discours de M. l'évêque d'Hermopolis*] doit sa naissance à un prêtre vénérable par son âge et son expérience (en 1799)). Après son décès, M. l'abbé Legris-Duval en fut le supérieur. Celui-ci est décédé le [18 janvier 1819]<sup>476</sup>.

Il avoue qu'à l'époque de la Restauration (1814 et 1815), la Congrégation a pu se former en association politique ; mais il n'en connaît ni l'origine, ni le but, ni les statuts.

---

<sup>474</sup> Léon XII renouvela la condamnation de la bulle *Ecclesiam a Jesu Christo* de 1821 (voir cahier XIII, note 153) dans les *Lettres apostoliques* du 13 mars 1825.

<sup>475</sup> Ces discours, dans lesquels il reconnut, peut-être maladroitement, l'existence de la Congrégation et la présence des jésuites en France, eurent un grand succès, mais ils furent retournés contre Frayssinous dont la franchise fut prise pour la naïveté, A. Roquette, *Monseigneur Frayssinous, op. cit.*, p. 241-254. Rondeau, pour une fois, ne s'attarde pas sur ce qui fait scandale et n'en retient que le thème de la distinction des deux puissances, central chez les jansénistes depuis les dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>476</sup> Voir cahier VIII, note 203.

Dans la séance du 26, M. Hermopolis a lu la seconde partie de son discours, pour venger le clergé de l'accusation d'ultramontanisme, et sur les maisons d'institution dirigées par les jésuites.

Ces deux discours sont faibles et taisent bien des faits : aussi il faut lire les discours de Labbey de Pompières et de Casimir Perier<sup>477</sup> prononcés dans cette séance. Journaux du 27. Plus l'article du *Journal des Débats* (Paris) du 28, sur la congrégation et le discours du prélat. Et dans la séance du 27, le discours de C. Perier sur les petits séminaires ; la réplique de M. d'Hermopolis en faveur de la congrégation qu'il distingue d'une association politique en faveur des Bourbons, la réplique de C. Perier.

p. 90. **1826. Mai.**

Statistique religieuse du monde.

Le globe compte en habitants	670 millions
Le catholicisme	120 millions
Protestantisme et dissidents	40 millions
Rit grec	36 millions
Culte hébraïque	4 millions
Le mahométisme	70 millions
L'idolâtrie	400 millions

Le *Constitutionnel* du 28 mai (dimanche) fait aussi une sage critique du discours de M. d'Hermopolis, de ses aveux sur l'existence de la Congrégation et de celle des jésuites en France, contraire aux lois qui les ont bannis. Le journaliste retrace l'histoire des congrégations religieuses fondées par les jésuites pour s'enrichir et dominer, dès leur origine. En 1563, Jean Lera Hammingue, jésuite, régent au collège de Rouen, y fonda sous l'invocation de la Sainte-Vierge une congrégation qui servit de modèle aux autres affiliations de ce genre. Le 19

---

<sup>477</sup> Casimir Périer (1777-1832). Fils d'un banquier et industriel dauphinois qui fut l'un des soutiens financiers du 18-Brumaire et l'un des fondateurs de la Banque de France en 1801, il devint l'une des grandes figures de la finance parisienne et fut conseiller d'escompte à la Banque de France (1811-1816), puis régent de la Banque de France à partir de 1822. Élu député de la Seine en 1817, tout d'abord constitutionnaliste modéré, il se cantonna aux questions financières avant d'évoluer vers la gauche et de devenir l'un des leaders de l'opposition libérale au ministère Villèle. Réélu en 1827, il se rallia au ministère Martignac et ne reprit la parole que sous le ministère Polignac. Effrayé par le désordre révolutionnaire, il fut modéré durant les Trois Glorieuses et se rallia au duc d'Orléans. Il fut élu président de la Chambre des députés le 6 août, nommé ministre sans portefeuille le 11 août et réélu député de Troyes en octobre 1830. Opposé à un libéralisme trop avancé, il devint la figure principale du parti de la Résistance et fut appelé à former un ministère après la démission de Laffitte. Président du Conseil et ministre de l'Intérieur (mars 1831-mai 1832), il rétablit l'ordre et réprima sévèrement l'agitation républicaine avant de mourir prématurément du choléra, B. Yvert (dir.), *Dictionnaire des ministres*, op. cit., p. 169-170 ; M. Boursset, *Casimir Perier, un prince financier au temps du romantisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994. Ce fut Perier qui retourna contre Frayssinous l'aveu que celui-ci avait fait d'avoir refusé d'entrer dans la Congrégation.

décembre 1584, Grégoire XIII, par une bulle, les soumit au gouvernement du général des jésuites, et dans les interrègnes au vicaire général de la Société. Sixte V autorisa le 5 janvier 1587 les jésuites à former des congrégations de personnes du dehors de tous les rangs, sexes et âges.

*Associations défendues par arrêt du Parlement en 1760.* Sur le réquisitoire de M. Joly de Fleury<sup>478</sup>, le Parlement rendit, en 1760, un arrêt sur les congrégations, associations et confréries en général; et un autre pour défendre l'établissement de la Congrégation du Sacré-Cœur, dans le diocèse d'Auxerre.

Le journaliste rapporte d'autres faits qui font connaître les abus graves de ces congrégations, dont la plupart servent de puissants auxiliaires aux jésuites.

*Discours de M. d'Hermopolis.* Le *Constitutionnel* du 29, p. 1, col. 1, relève plusieurs passages du discours de M. Frayssinous. Il dénonce un petit comité de 4 à 5 personnes qui, tous les dimanches, après la messe des Missions étrangères, se rassemblent pour se dire les uns aux autres quels postes élevés se trouvaient vacants, quels il s'agissait de faire vaquer par le moyen prompt et facile des destitutions, et quels candidats il convenait de porter à ces emplois. Les élus du comité sont ensuite recommandés aux ministères par les protecteurs les plus puissants (le roi, la dauphine...) et les protectrices les moins accoutumées aux refus. Ces puissants protecteurs sont donc eux-mêmes initiés à la Congrégation, dont les membres font jactance d'être les soutiens du trône. Voilà le mystère dévoilé de la puissance occulte.

[Pièce volante insérée entre les p. 90 et 91]

**1825.**

*Le Constitutionnel.* Sur le réquisitoire de M. Bellart, procureur général de la Cour royale de Paris, contre les journaux *Le Constitutionnel* et *Le Courrier français*, en date du 30 juillet 1825.

1°. Le réquisitoire de M. Bellart, inséré dans *Le Constitutionnel* du 31 juillet.

2°. Lettre de M. Tabaraud, prêtre, à M. Bellart, vers la fin d'août. Brochure.

3°. Lettre de M. Cauchois Lemaire à M. Bellart (*Lettre politique, morale et religieuse*, brochure 2 fr). *Le Constitutionnel* des 14 et 18 novembre.

---

<sup>478</sup> Guillaume-François-Louis Joly de Fleury (1710-1787). Avocat général en 1731, il fut procureur-général au parlement de Paris en survivance de son père (1746-1787; avec une interruption pendant le Parlement Maupeou). Il eut bonne réputation chez les jansénistes pour son opposition à Christophe de Beaumont dans l'affaire de l'Hôpital général (1749).

4°. *Lettre de M. Gilbert de Voisins, ancien député, à M. Bellart*, brochure de [21] pages. Elle est dirigée contre les jésuites<sup>479</sup>. (*Le Constitutionnel* 26 novembre, p. 3, col. 1). [En marge à gauche : V. *Le Constitutionnel* 8 décembre, p. 1, col. 2.]

5°. Le samedi 19 novembre a commencé le procès de tendance irrégulière contre *Le Constitutionnel*, audience solennelle de la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> chambre de la Cour royale de Paris. M. Broë<sup>480</sup> [sic], avocat général, a prononcé son plaidoyer [en-dessous : *réquisitoire*] qui est rapporté dans le *Constitutionnel* des 20 novembre, 21, 22 et 23.

6°. Mémoire signé M. Dupin, remis le 21 novembre aux magistrats de la Cour royale, en réponse à cette assertion de l'acte d'accusation en tendance que "jamais *Le Constitutionnel* n'a dit un mot, un seul mot, en faveur des vertus et des bienfaits qui naissent d'une piété éclairée." (V. *Le Constitutionnel* 22 novembre, p. 1, col. 2).

7°. Mémoire de M. Dupin, pour les rédacteurs du *Constitutionnel*, sur la question de savoir : si les ordres religieux peuvent s'introduire ou se maintenir dans le royaume sans loi qui les institue, ni ordonnance qui les autorise, et jusqu'à quel point il a été permis aux écrivains de les signaler et de les combattre. Ce mémoire a paru le 25 novembre (v. *Le Constitutionnel* du 26, p. 1, col. 2).

8°. Plaidoyer de M. l'avocat Dupin, défenseur du *Constitutionnel*, à l'audience solennelle de la Cour royale du 26 novembre inséré en partie dans *Le Constitutionnel* du dimanche 27 novembre avec un supplément. Cette plaidoirie a duré 30 heures.

9°. Le 3 décembre (samedi) en audience solennelle, M. de Broë, avocat général, a prononcé sa réplique : M. Dupin, défenseur du *Constitutionnel* lui a répliqué avec les pièces à la main, et a fini par dénoncer les excès de l'ultramontanisme. À 2 h ½, la Cour s'est retirée pour délibérer, et ¾ d'heure après, le président a prononcé l'arrêt qui déclare qu'il n'y a pas lieu de prononcer contre le *Constitutionnel* la suspension requise... sans dépens.

La Cour a dit dans ses considérants que ce n'est ni manquer au respect dû à la religion de l'État, ni abuser de la liberté de la presse, que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par les lois ; que de signaler, soit les actes notoirement constants qui offensent la religion même et les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menace à la fois l'indépendance

---

<sup>479</sup> Et plus précisément sur le régicide qui aurait été inconnu en France avant eux.

<sup>480</sup> Jacques Nicolas de Broë (1790-1840). Originaire de Beauvais, entré au barreau de Paris en 1810, il fut conseiller-auditeur de la cour impériale (1813), substitut au tribunal de première instance de la Seine au début de la Restauration, substitut du procureur de la cour royale de Paris, puis avocat général en 1822. Il mena un grand nombre de procès contre la presse libérale. Maître des requêtes en 1825, il devint avocat général de la Cour de cassation en 1828 et conseiller à la Cour suprême en 1829, J. F. Michaud, L. G. Michaud, *Biographie universelle, op. cit.*, 1853, t. 5, p. 589-590.

de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la déclaration du clergé de France de 1682, déclaration toujours reconnue et proclamée LOI DE L'ÉTAT [sic]... [En marge à droite : *M. Cassini*<sup>481</sup>, *juge, a rédigé l'arrêt, et les deux Chambres l'ont agréé.*]

Ces deux répliques et l'arrêt de la Cour royale sont insérés dans *Le Constitutionnel* du 4 décembre.

Observations.

M. Dupin, dans sa réplique, allait dénoncer à la Cour l'écrit de M. J. Wurtz, vicaire de Saint-Nizier, à Lyon, en forme de lettre adressée à M. l'abbé de Lamennais... lorsque M. le premier président lui dit : "Je dois vous prévenir que la Cour devait s'assembler mardi pour s'occuper de cet écrit ; mais M. le procureur général a déclaré qu'il se proposait de déférer cet écrit la semaine prochaine."

Le procès du *Constitutionnel*, 1 vol. in 18° pour les abonnés 2 fr 50 et 3 fr pour... chez les frères Baudouin, rue de Vaugirard, n° 17.

*L'Étoile*, journal des jésuites, dans sa feuille du 7 décembre, a exhalé toute l'irritation du parti qui avait provoqué et dicté la maladroite accusation contre les deux journaux.

*Le Constitutionnel* du 9 décembre, p. 1, col. 2, réfute victorieusement ses assertions anti-gallicanes.

*La France catholique*, dans sa 23<sup>e</sup> livraison, consacre treize pages, à commencer à la 234, à venger les journalistes et les quatre articles de la déclaration de 1682.

*Le Constitutionnel* du 10 décembre confond la lettre de M. l'abbé Fayet, insérée dans la *Quotidienne*, contre les deux arrêts. V. *Le Constitutionnel* du 13, p. 1, col. 2.

***Le Courrier français***. Sur le réquisitoire de M. Bellart, procureur général de la Cour royale de Paris, contre le journal intitulé *Le Courrier français*, réquisitoire qui a paru le 30 juillet 1825.

1<sup>o</sup>. Audience solennelle de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> chambre, le 21 novembre (lundi). M. de Broë, avocat général, a pris la parole. Il dit ces paroles remarquables : "Chaque jour vous remarquez avec effroi l'affaiblissement de la religion." La cause a été renvoyée à huitaine, c.-à-d., au 28. (*Le Constitutionnel* 22 novembre, p. 2).

---

<sup>481</sup> Alexandre-Henri-Gabriel Cassini (1781-1832). Issu d'une famille de juristes, il devint juge au tribunal de première instance de Paris en 1811 et vice-président en 1815. Conseiller à la cour royale de Paris en 1816, il fut le président de la 2<sup>e</sup> chambre de cette cour, puis membre de la Cour de cassation. Il fut fait pair de France en 1832 peu avant son décès, F.-X. de Feller, *Dictionnaire historique, op. cit.*, 1838, vol. 2, p. 94.

2°. Plaidoyer admirable de M. Mérilhou, défenseur du Courrier français dans l'audience solennelle du 28 novembre (lundi). Il assomme les jésuites et la Congrégation. (V. *Le Constitutionnel* du 29 novembre).

3°. Le 5 décembre (lundi), à l'audience solennelle de la Cour royale, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> chambres, M. l'avocat général de Broë a eu la parole pour la réplique. M. Mérilhou, défenseur, a pris la parole pour répliquer.

Le premier président Séguier ayant déclaré que la cause était entendue, la Cour s'est retirée dans la salle de délibération, et ¾ d'heure après, le 1<sup>er</sup> président a dit : 3°. Considérant que les circonstances qui ont provoqué des articles du *Courrier*, peu nombreux, blâmables, résultent principalement de l'introduction en France de corporations religieuses défendues par les lois, ainsi que des doctrines ultramontaines hautement professées, depuis quelque temps, par une partie du clergé français, et dont la propagation pourrait mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France, déclare n'y avoir lieu de suspendre la journal dit le Courrier français, et néanmoins, enjoint à ses éditeurs et rédacteurs d'être plus circonspects à l'avenir. Sans dépens. (*Le Constitutionnel* du 6 décembre).

Tout le monde convient que M. Bellart, procureur général de la Cour royale de Paris, a été forcé par le roi de dresser son réquisitoire. Mais le roi ne s'y sera déterminé que sur les instances de ses ministres, dont la conduite est continuellement censurée par ces deux journaux et plusieurs autres. [En marge à gauche : *Il m'a été assuré que c'est le Grand Aumônier qui avait sollicité le roi...*]. Les ministres à leur tour sont sous la dépendance des jésuites et de la Congrégation, et tout le clergé français est malheureusement imbu de leur esprit et de leurs principes. Ainsi ce célèbre procès était, à dire vrai, le procès du clergé contre ces deux principaux journaux, *Le Constitutionnel* et *Le Courrier français*, à raison qu'ils relataient fidèlement tous les actes de fanatisme et de superstition qui se multipliaient principalement depuis le règne de Charles X, et qu'ils combattaient toutes les doctrines ultramontaines qui pullulaient de toutes parts. On en peut juger d'après les propos d'un grand nombre d'ecclésiastiques, avant l'arrêt du 3 décembre, d'après la joie qu'ils témoignaient de voir ces deux journaux suspendus. Mais l'arrêt de la Cour royale du 3, en faveur du *Constitutionnel*, les a pétrifiés, mais non réduits au silence, puisque plusieurs ecclésiastiques ont eu l'audace et l'impudence, le lendemain 4 décembre, dimanche, de parler en chaire contre ledit arrêt. On m'a dit qu'on s'était permis ce scandale dans quatre églises de Paris. Dans celle de la Sorbonne, un prêtre a dit dans son instruction :

“Ces hommes qui, mettant en avant je ne sais quelles libertés de l'Église gallicane, tous les jours dans leurs écrits, dans leurs chansons, dans leurs journaux, insultent à la religion par

leurs calomnies et leurs odieux mensonges, en sont venus au point de parler et d'écrire sans crainte, appellent Rome le siège de la superstition et de l'erreur, et s'écrient que dans cette capitale du monde chrétien est un poignard dont la poignée est à Rome et la pointe partout.”

Cette allusion à ce que le défenseur du *Constitutionnel* avait dit dans son plaidoyer est fautive et mensongère. M. Dupin avait parlé de la Société des jésuites, dont le supérieur général est à Rome, tandis que ses membres sont partout, mais il n'avait pas parlé du Saint-Siège. De quoi la passion n'est-elle pas capable quand elle nous domine !

Ce qui est constant, c'est qu'à Paris le clergé s'est trouvé très humilié d'un procès qui est séparément imprimé, et qui perpétuera toutes les doctrines absurdes, toutes les superstitions ridicules, tous les actes de fanatisme qui déshonorent la religion et que celle-ci condamne et rejette.

“Tout est en péril : la royauté et la religion sont menacées. Tout est perdu.” Tel est le cri d'alarme des journaux ministériels et ultramontains. (*Le Constitutionnel* 19 décembre p. 2, col. 2).

[En marge à droite : *Le procès fait au Constitutionnel... avec le texte des arrêts de la Cour royale. 1 vol. in 18°. 2 fr 50 c. chez Baudouin, n° 17 de la rue Vaugirard, derrière l'Odéon. Procès complet du Courrier français. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in 8°. prix 3 fr chez Ware lib. au Palais de justice.*] [Texte barré : M. de Barante<sup>482</sup>, pair, dans son discours prononcé le 19 janvier 1827, sur la pétition de M. de Montlosier, parlant des deux arrêts de la Cour royale des 3 et 5 décembre 1826, dit que dix mandements d'évêques ont protesté contre la chose jugée avec impunité. *Le Journal des Débats* du 25 janvier, p. 2, col. 2, alinéa 3<sup>e</sup>.]

p. 91. 1826. Mai.

**Introduction des jésuites en France, dès 1800.** Le journaliste (du 29, p. 2, col. 1) reprend l'histoire de la rentrée des jésuites en France, après le concordat. Deux ou trois Pères vinrent

---

<sup>482</sup> Amable-Guillaume-Prosper Brugière de Barante (1782-1866). Issu d'une vieille famille janséniste d'Auvergne. Entré dans l'administration après des études à Polytechnique, il fut surnuméraire au ministère de l'Intérieur en 1802, auditeur au Conseil d'État en 1806, chargé la même année de missions en Espagne, à Dantzig et à Varsovie. Sous-préfet de Bressuire (1807-1809), préfet de la Vendée en février 1809, il fut préfet de la Loire-Inférieure de 1813 au 20 mars 1815, date à laquelle il démissionna. Conseiller d'État et secrétaire général du ministère de l'Intérieur en 1815, il fut nommé directeur général des Contributions Indirectes. Élu député en août 1815, il siégea avec les libéraux menés par Royer-Collard et Serre. Pair de France en mars 1819, il fut écarté du Conseil d'État après 1820 mais fit partie de l'opposition à la Chambre haute, tout en commençant ses travaux historiques qui lui ouvrirent les portes de l'Académie française en 1828. Sous la monarchie de Juillet, il devint résolument ministériel et fut ambassadeur à Turin (1830), Saint-Pétersbourg (1835). Il quitta la vie politique après 1848. A. Robert, E. Bourloton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 1, p. 155. Léon Séché lui reproche d'avoir accepté, sous le second Empire, de renier son action dans la campagne antijésuite de 1826, *Les derniers jansénistes, op. cit.*, t. 2, p. 369-370.

s'établir à Lyon, d'abord comme hospitaliers, puis comme instituteurs, et prirent en peu de temps une extension. Buonaparte les observait, et en 1804, par un décret, il leur enleva les maisons qu'ils habitaient. Puis, sur des réclamations en leur faveur, l'empereur s'apaisa, les jésuites reprirent leurs fonctions, et s'établirent dans plusieurs autres maisons. Alors, l'empereur ne crut pas devoir les tolérer plus longtemps : ils reçurent ordre de se séparer. La Restauration étant arrivée en 1814, les jésuites se remirent dans l'enseignement et dans les missions. Le journaliste continue à rendre compte de l'histoire des jésuites en Russie depuis 1700 jusqu'à leur entière expulsion en 18[20].

**Jésuites et ultramontanisme.** Le *Constitutionnel* du 30 donne encore un article, p. 1, col. 1, sur les justes craintes et inquiétudes que la France a droit de concevoir, d'après les propres aveux de M. d'Hermopolis, sur l'existence des congrégations et des jésuites, sur l'ultramontanisme de la grande partie du clergé, sur ses projets d'envahissement des registres de l'état civil. Et celui du 1<sup>er</sup> juin traite encore de la Congrégation et des jésuites.

**Abbé Salynis, jésuite, congrégationiste.** L'abbé de Salynis [*sic*], aumônier du collège de Henri IV, a, le 21 juin 1826, prononcé dans l'église de Saint-Louis en L'Ile le panégyrique de saint Louis de Gonzagues<sup>483</sup>, jésuite, mort le 21 juin 1591, à l'âge de 23 ans, béatifié en 1621 par Grégoire XV, et canonisé par Benoît XIII en 1726 (ce jour était un mercredi, il faut croire que ce saint est le patron du petit séminaire qu'entretient M. Malmaison, curé de ladite paroisse ; ainsi, tous les petits séminaires sont élevés dans les principes jésuitiques, puisqu'ils invoquent pour patron un des saints de la Société). Dans son discours, M. de Salynis a fait un pompeux éloge des jésuites, "la société, a-t-il dit, eut bien des difficultés à surmonter lorsqu'elle voulut s'établir, mais c'est un arbre qui croissait au milieu des tempêtes, et qui devait un jour couvrir la terre de ses vastes rameaux. La Providence, il est vrai, irritée contre les hommes, a permis qu'à une certaine époque elle succomba sous les efforts des impies, mais cette même Providence, lasse de punir, va lui rendre une nouvelle vie." Le *Constitutionnel* du 25 juin, qui rend compte de ce panégyrique, le commente de manière à produire la surprise et l'affliction d'entendre l'aumônier d'un collège honoré du nom d'Henri IV faire l'éloge de ceux qui ont dirigé le poignard qui frappa le cœur du bon roi. (p. 1, col. 2).

**Lainé, pair de France, parle contre les jésuites.** M. Lainé, pair, dans son discours à la Chambre, inséré au *Constitutionnel* du 8 juillet, p. 3, col. 2, se plaint de ce que l'existence des jésuites soit tolérée en France, et au sujet du dégrèvement de 19 millions affectés sur la

---

<sup>483</sup> Antoine de Salinis , voir cahier XI, note 196 et cahier XII, note 376.

propriété foncière, que cette somme serait mieux employée à la réparation des rentes, à la construction des forteresses et à l'augmentation de l'armée.

p. 92. **1826. Juillet.**

**Fanatisme.** Nouveaux actes de fanatisme dénoncés par le *Constitutionnel* du 12 juillet, p. 3, col. 1, et du mandement de l'évêque de Nancy pour le jubilé, dans celui du 13, p. 2. M. Forbin-Janson n'y parle presque point du jubilé, mais déclame contre la Révolution, les jugements des cours royales, &c. Il fait l'éloge des jésuites. Sa conduite est exécrée dans son diocèse, et la religion y éprouve des pertes considérables.

**Association du Mont-Carmel à Sainte-Genève.** Le dimanche, 16 juillet, à Sainte-Genève, établissement d'une nouvelle association de la confrérie du Mont-Carmel, ou du scapulaire.

**Inquisition dans les collèges.** Dans les collèges de Paris, dans celui de Saint-Louis principalement (ru de la Harpe), règne un esprit de fanatisme, d'inquisition. Les professeurs et les élèves sont obligés de communier aux grandes solennités, à celles des saints jésuites...

**Conseils généraux des départements vendus aux jésuites.** Telle est la politique de la Congrégation et des jésuites, qu'ils font demander par les conseils généraux de département, dont les membres sont nommés par les préfets, des votes en faveur du clergé, des jésuites, comme si leurs votes étaient l'expression du vœu national. *Le Constitutionnel* 14 juillet, p. 2.

**Les jésuites et l'Université.** Le *Constitutionnel* du 15 juillet contient un excellent article sur l'Université et prouve qu'elle succombe sous l'empire du jésuitisme. Le clergé s'en est emparé et incessamment, elle tombera sous la puissance du jésuitisme. M. Silvy en a prévenu l'Université dans ses écrits.

**M. Bellart et sa mort.** M. Bellart, procureur général de la Cour royale de Paris, était très opposé aux jésuites. Par dévouement à son roi, il lui présenta un Mémoire sur la disposition présente des esprits, relativement à la tolérance de la Société de Jésus en France ; il se jeta, dit-on, aux genoux du prince, le conjurant de ne la point recevoir dans son royaume. Le roi lui répondit qu'il était intimement persuadé de son dévouement pour lui et sa famille, mais que les affaires étaient trop avancées, qu'il ne pouvait revenir sur ses pas. C'est peut-être à cette occasion que le roi prononça ces paroles qui ont couru tout Paris : Je veux faire mon salut, je veux faire mon salut. On dit que M. Bellart fut invité à aller au château, qu'il y a dîné, et que de retour chez lui, il se trouva incommodé, et que par le fait il n'est plus sorti de sa maison. Aurait-on tenté de l'empoisonner ? Dieu seul le sait, on le craint. Le *Constitutionnel* du 15 juillet, réfutent le journal de *L'Étoile* qui dit que M. Bellart, dans les derniers et terribles

moments de sa vie, dans une agonie longue et douloureuse, n'était occupé que d'une seule pensée, celle des hommes noirs : Ils sont là ! s'écriait-il, ils sont à ma porte ! Empêchez-les d'entrer ! Le *Constitutionnel* dit, p. 3, col. 2, que M. Bellart n'a parlé que des jésuites, qu'il a exprimé à plusieurs reprises l'horreur qu'il en avait, l'aversion qu'ils lui inspiraient.

Quand M. Roche<sup>484</sup>, ex-oratorien, conçut le plan de faire un recueil de toutes les compositions couronnées au grand concours de l'Université depuis 1800, pour convaincre le public de la prééminence des études de l'Université sur celles des jésuites, M. Bellart favorisa ce louable dessein, et donna ordre de remettre à M. Roche lesdites compositions déposées aux archives de la Cour royale. Je tiens le fait de la bouche de M. Roche.

[Pièces volantes insérées entre les p. 92 et 93]

1°. Collège de Saint-Louis. Dumarset [sic] : 30 ans. Aumônier, a refusé la nomination de précepteur.

Salacrousse<sup>485</sup> [sic] : 26 ans. Missionnaire.

Bernier<sup>486</sup>. 26 ans.

2°. Lettres de Pie V à Charles IX et à Catherine de Médicis, ou correspondance de ... avec ... Éditeur M. Potter. Pour l'extermination entière des hérétiques.

1<sup>er</sup> article, *Le Constitutionnel* novembre 1826.

2<sup>e</sup> article, *Le Constitutionnel* 15 novembre, p. 3, col. 2. Plus une lettre.

3<sup>e</sup> article. Lettre sur l'introduction dans le bréviaire de Paris de l'office de st Pie. V. *Le Constitutionnel* 16 novembre, p. 4.

---

<sup>484</sup> Jean-Louis-Pascal Roche (1765-1854). Fils d'un médecin de l'université de Montpellier, il étudia à l'Oratoire de Lyon sous la direction de son frère aîné, Laurent. Il enseigna ensuite, sans avoir reçu les ordres ecclésiastiques, la grammaire puis la philosophie aux collèges d'Agen, Troyes, Provins, Soissons, Arras et Boulogne. La suppression des congrégations le ramena à Montpellier et aux études de médecine. Après avoir été incarcéré jusqu'au 9-Thermidor comme *fanatique*, il fut reçu docteur en médecine en 1795. Mais, préférant l'enseignement, il ouvrit avec son frère en 1802 une maison d'éducation rue Neuve-Sainte-Geneviève. En 1825-1826, il participa avec son frère à la tentative de restauration par d'anciens oratoriens du collège de Juilly. Il fut ensuite proviseur du collège de Tourmon, de 1830 à 1834, avant de se retirer à Montpellier, où il se consacra aux lettres classiques. Il reçut la Légion d'honneur en 1839 et fut membre honoraire de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, V. de Bonald, « Notice sur M. Pascal Roche », Académie des sciences et lettres de Montpellier. Section des Lettres, *Mémoires de la Section des lettres*, Montpellier, Boehm, 1854, t. 1, p. 855-865 ; C. Hamel, *Histoire de l'Abbaye et du Collège de Juilly depuis leurs origines jusqu'à nos jours*, Paris, C. Dounoil, 1868, p. 426-433.

<sup>485</sup> François Salacroux (?-1854). Aumônier au collège Saint-Louis en 1826, il était premier vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois en 1836. Nommé curé de Passy en 1837, il devint le pasteur de la grande paroisse Saint-Laurent à Paris en 1846.

<sup>486</sup> Non identifié.

p. 93. 1826.

**Haine publique contre les jésuites.** Telle est la mauvaise disposition de beaucoup d'esprits contre les missionnaires et les jésuites, que depuis le commencement de juillet, trois ecclésiastiques de Paris, portant l'habit clérical, c.-à-d. en soutanes, ont été publiquement insultés, leurs adversaires les prenant pour des jésuites.

1°. Grief, prêtre de la paroisse de Saint Étienne du Mont, a été assailli par des gens qui voulaient le précipiter dans la rivière.

2°. M. Méry, prêtre de la paroisse de Saint-Sulpice, étant sorti du jardin des Tuileries, et traversant le pont royal, reçut au visage un grand coup de poing. L'agresseur fut arrêté par un particulier. M. Méry supplia le particulier de relâcher le coupable, ce qui fut fait. Mais l'agresseur libéré courut sur M. Méry, et lui lança dans les jambes et au corps plusieurs coups violents de sa botte, en sorte que le 20 juillet M. Méry ne sortait pas encore de chez lui.

3°. On m'a aussi parlé d'un autre ecclésiastique.

M. l'archevêque autorise les prêtres à prendre l'habit court quand ils sortent hors des limites de leurs paroisses.

**Abbé Desmazure.** Dans une lettre datée de Constantinople, 12 juillet, insérée dans le *Constitutionnel* du 5 août 1826, on y raconte une singulière équipée de M. l'abbé Desmazure<sup>487</sup>, bien digne de lui et de l'exaltation de sa tête (v. *Almanach du clergé pour 1825*, au bas de la p. 518). Ledit abbé, bien endoctriné par les jésuites, peut-être même enrôlé dans ladite Société, malgré son costume asiatique et sa longue barbe, n'aspirait à rien de moins qu'à obtenir du sultan un firman pour faire déloger de Jérusalem et du Saint Sépulcre, les religieux des communions chrétiennes pour y établir à leur place les disciples de Loyola, qui y auraient été les plus fermes soutiens du Croissant, peut-être même du Coran, après leur savoir-faire en Chine.

**Aphorismes de l'abbé de Lamennais.** J'ai lu l'écrit de M. l'abbé Félix de Lamennais, intitulé : *In quatuor articulos Declarationis anno 1682 editae aphorismata, ad juniores theologos. Autore F. de L.M.* Ces aphorismes sont au nombre de 18, suivis de deux corollaires. À Paris, rue Cassette, n° 35 et rue du Pot-de-Fer, n° 8. Brochure in 12° de 8 pages. On ne peut afficher un ultramontanisme plus révoltant, aussi les principes sur lesquels l'abbé veut l'établir sont faux, et cet écrit prouve combien il a peu de jugement.

---

<sup>487</sup> Voir cahier VII, note 59.

M. l'abbé Labouderie l'a combattu par ses *Aphorismata opposita aphorismatibus in quatuor articulos declarationis anno 1682 editae, autore J. L.* en 18 aphorismes et deux corollaires. Brochure in 12° de 8 pages, rue Gît-le-Cœur, n° 4.

p. 94. **1826. Août.**

**Mexique.** Constitution ecclésiastique du Mexique (*Le Constitutionnel* 15 août 1826)<sup>488</sup>.

**Forbin-Janson, son procès à la Cour royale de Nancy.** La Cour royale de Nancy s'est réunie le samedi 19 août pour délibérer sur la dénonciation que lui a faite un de ses membres contre le mandement de l'évêque de cette ville, publié à l'occasion du jubilé, dans lequel il censurait les arrêts rendus par la Cour royale de Paris sur les procès du *Constitutionnel* et du *Courrier*. La Cour a été d'avis que le passage en question présentait le caractère d'un délit tel qu'il est prévu par l'article 204 du code pénal (savoir la peine de bannissement) ; mais, prenant en considération quelques circonstances, elle a laissé au ministère public la faculté de poursuivre ou de ne pas poursuivre. *Le Constitutionnel* des 16 et 17 et 25 août.

**Cabanès, panégyriste de Saint Louis.** Le 25 août, en l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, en présence d'un très petit nombre de membres de l'Académie française, M. l'abbé de Cabanès<sup>489</sup>, jeune prêtre, membre du clergé de Saint-Thomas d'Aquin, a prononcé le panégyrique de Saint Louis. Il a professé dans sa 1<sup>ère</sup> partie de l'attachement aux libertés de l'Église gallicane, et dans la 2<sup>e</sup>, il a prêché l'ultramontanisme, l'éloge de Grégoire VII. V. le *Journal des Débats* des 26 et 30 août, *Le Constitutionnel* du 26.

**Sur la communion pascale.** Un Père jésuite soutint en chaire, devant toute la communauté assemblée, qu'il valait mieux communier sacrilègement [*sic*] que de ne pas communier du tout. J'excuse, ajouta-t-il, le premier péché parce qu'il est consommé dans l'ombre ; mais je ne puis excuser le second qui est la franchise et la tiédeur de l'indépendance. Cette doctrine,

---

<sup>488</sup> Il s'agit d'un plan d'instructions préparé par deux commissions à l'intention du ministre qui serait chargé d'aller négocier à Rome un accord entre les deux puissances. Texte étonnant, si l'on en croit les passages cités par le *Constitutionnel* : « Rome, par ses résistances mal entendues, mit obstacle à l'accomplissement des réformes tentées par les conciles de Constance et de Bâle [...]. Cependant les vrais principes de la hiérarchie ne sont jamais tombés dans l'oubli. On les rappela dans le synode de Pistoie [...]. L'assemblée constituante de France les appliqua par de sages réformes, si impolitiquement repoussées par une partie du clergé français, supprimées presque aussitôt après leur naissance. Mais si tant de réclamations dictées par la justice ont échoué, espérons que celles des peuples de l'Amérique trouveront dans le pontife actuel des dispositions plus favorables à celle qu'elles ont trouvées dans plusieurs de ses devanciers. La discipline universelle et apostolique ne périra point », *Le Constitutionnel*, 15 août 1826, p. 1.

<sup>489</sup> Abbé Cabanès (1799-1867). Fils d'un avocat de Moissac, il fit de solides études de droit avant d'entrer au séminaire de Saint-Sulpice à 23 ans. Ordonné prêtre par Mgr de Quélen en 1827, il fut choisi pour prononcer ce panégyrique de Saint Louis devant l'Académie française, discours qui lui ouvrit les principales chaires de la capitale. Il poursuivit ses activités de prédicateur dans toute la France pendant trente ans comme vicaire de Saint-Thomas d'Aquin, aumônier du collège Henri IV, curé des Ménages et aumônier de Vincennes, J.-P. Migne, *Collection intégrale et universelle des orateurs sacrés* [2<sup>e</sup> série], Paris, Impr. catholique du Petit-Montrouge, 1856, p. 280.

dit le *Constitutionnel*, fut prêchée dans la quinzaine de Pâques 1822 (et qui a été aussi prêchée à Saint-Denis en France au sujet de la communion pascale de 1825 [en appel de note en bas de p. : *Il faut faire vos Pâques. Peut-être, direz-vous, je crains de faire un sacrilège : il vaut mieux faire un sacrilège que de désobéir à l'Église en ne communiant pas à Pâques*]), n'est-elle pas la justification la plus complète de ceux qui ont toujours pensé que le jésuitisme n'était que l'athéisme en froc. (*Le Constitutionnel* 11 septembre, p. 3, col. 1).

[Pièces volantes insérées entre les p. 94 et 95]

1°. J'ignore s'il existe un journal français intitulé le Catholique. Il y a un journal romain qui a pour titre le Catholicon. C'est peut-être de celui-là dont parle le *Constitutionnel* du 11 septembre 1826, p. 3, col. 2., et qu'un journal quotidien attaque quoiqu'il soit ministériel. On ne peut professer un ultramontanisme plus révoltant que ce Catholique.

2°. Causes du mécontentement de l'armée qu'on soumet à l'autorité ecclésiastique, à qui l'on fait faire le jubilé ! *Idem*, p. 3.

3°. Établissements de religieux à Saint-Aubin, à la Baume... Les frères charitains ou hospitaliers de Saint-Jean de Dieu desservent un hospice d'aliénés à Bourg (un à Marseille).

4°. *Manuel de religion et de morale, ou livre de prières universel pour les chrétiens éclairés de toutes les communions* ; par M. O' Egger<sup>490</sup> [sic], premier vicaire démissionnaire de la cathédrale de Paris. 1 vol. in 8°. Prix 7 fr chez Baudouin frères.

---

<sup>490</sup> Guillaume Egger (ca 1790-ca 1853). Premier vicaire de Notre-Dame, chargé en 1826 de surveiller les spiritualistes et magnétistes de Paris, il se convertit à l'occultisme, et plus particulièrement au swedenborgisme, spiritualité rationnelle basée sur des visions de l'au-delà et sur le principe des correspondances entre le monde spirituel et le monde matériel développée par Emanuel Swedenborg (1688-1772). Il démissionna fin 1826 et partit à Londres, où une nouvelle vision lui apprit qu'il avait pour mission de rechercher le langage parfait (en accord avec la nature) derrière le langage conventionnel ; recherche du symbolisme des mots qui inspira Baudelaire dans le poème *Correspondances*. Son ouvrage le plus connu est *Le Vrai Messie, ou l'Ancien Testament examiné d'après les principes de la Langue et de la Nature* (1829). On trouve trace de son influence dans *Le Livre mystique* de Balzac (1835). Il fut peut-être l'initiateur à l'occultisme de Victor Hugo, qui le rencontra en préparant *Notre-Dame de Paris*, M. Balastre, « Le messianisme dans Louis Lambert d'Honoré de Balzac », in Société des études romantiques et dix-neuviémistes, L. Lagardère, V. Tellier (dir.), Actes de la journée d'étude des doctoriales de la SERD, 23septembre 2011, p. 1-18, [http://doctoriales-serd.com/Actes\\_joumee\\_2011.pdf](http://doctoriales-serd.com/Actes_joumee_2011.pdf), consulté le 4-02-2015 ; H. Evans, « À propos de Louis Lambert : un illuminé lu par Balzac, Guillaume Egger », *Revue des Sciences humaines*, 57-58, Janv.-juin 1950, Lille, Faculté des lettres de l'université de Lille, 1950, p. 37-48 ; L. R. Wilkinson, *The Dream of an Absolute Language: Emanuel Swedenborg and French Literary Culture*, Albany, SUNY Press, 1996, p. 123-135.

C'est, dit le *Constitutionnel* du 26 avril 1827, p. 4, col. 1, un traité de philosophie religieuse... Cet ouvrage est précédé de quelques explications sur la renonciation de l'auteur aux fonctions ecclésiastiques, et de quelques idées sur la Réforme.

À l'époque de la retraite de M. O' Egger, il courut un bruit dans le public qu'il avait embrassé la Réforme.

5°. L'abbé Boudot, théologal, succède à M. Borderie dans la place de grand vicaire et archidiacre de Paris. L'abbé Caillon<sup>491</sup>, curé de Saint-Denis, succède au canonicat de M. Boudot. M. Caillon est un ecclésiastique du diocèse de Reims, que le cardinal de Périgord avait depuis quelques années appelé dans le diocèse de Paris.

*Journal des Débats*, 9 août 1827, p. 2, col. 1.

6°. Congrégation. Avantages de la liberté de la presse.

La Congrégation, scandalisée de la publicité que les journaux donnent des abus qui se commettent par quelques ministres de la religion, se déchaîne contre la liberté de la presse. Elle s'irrite des lumières qu'on jette sur ses manœuvres parce qu'elle voudrait consommer son œuvre dans les ténèbres. Elle ne peut pardonner de se voir traînée au grand jour, et de ce qu'on lui a ôté son masque. Les congréganistes voudraient s'identifier avec la religion dont ils sont les plus mortels ennemis, et s'en servir comme d'un instrument pour ramener les peuples à l'ignorance et à la corruption des siècles de barbarie. *Le Constitutionnel* 14 septembre 1826, p. 2, col. 2. *Idem*, 19 septembre col. 2 de la p. 2.

[*Verso*] Refus de sacrements et de sépulture chrétienne dénoncés par le *Constitutionnel* du 20 septembre 1826, p. 2, col. 2 et du 15 octobre p. 3, col. 2.

7°. La *Gazette de France* annonce que le roi de Sardaigne vient d'accorder 700 000 fr au collège des jésuites à Chambéry. Voilà un acte de munificence du roi-modèle. En juillet 1828.

8°. Forbin-Janson, évêque de Nancy.

Le 19 août 1826, la Cour royale de Nancy s'est réunie pour délibérer sur la dénonciation qui lui avait été faite par M. Boyard<sup>492</sup>, l'un de ses membres, contre le mandement publié à

---

<sup>491</sup> Pierre-Charles Caillon (1760-1839). Curé de Saint-Denis en 1817, il devint chanoine de Notre-Dame en 1827, *ARR*, t. CIV, jeudi 2 janvier 1840, n° 3223, p. 5.

<sup>492</sup> Nicolas Jean-Baptiste Boyard (1788-1860). Conseiller de la cour royale de Nancy, auteur en 1825 du poème *La France constitutionnelle* et, en 1827, *Des libertés garanties par la Charte, ou de la magistrature dans ses rapports avec la liberté des cultes*. Il fut président de la cour royale d'Orléans et député du Loiret en 1836-1837,

l'occasion du jubilé par M. l'évêque de cette ville. La Cour, à la majorité de 15 voix contre 9, a déclaré : 1°. Qu'elle était compétente. 2°. Que les passages dénoncés du mandement constituent les crimes et délits prévus par les articles 201 et 204 du code pénal. 3°. Que le mandement suffit seul pour prouver la culpabilité de l'évêque. Toutefois, prenant en considération la haute qualité de M. l'évêque de Nancy, elle a déclaré que, quant à présent, il n'y a lieu à suivre, en arrêtant néanmoins qu'une expédition de la délibération sera adressée au Garde des Sceaux pour qu'il puisse donner à cet égard tels ordres qu'il jugera convenables. M. le président, dans un discours, a signalé l'existence dangereuse de la Congrégation et les inconvénients qui résulteraient de l'affiliation d'un de ses membres qui perdrait ainsi l'indépendance indispensable à un magistrat. La plus grande partie des membres de la Cour a déclaré hautement qu'elle ne faisait point partie de la Congrégation. Quatre membres seulement n'ont pas pris part à la délibération. (*Le Constitutionnel* 10 septembre 1826, p. 2, col. 2).

[Verso] *Le Constitutionnel* du 12 septembre p. 2, col. 2, parle encore de l'affaire, et p. 3, il dit de lui :

“On rapporte qu'avant l'arrêt qui a proclamé sa culpabilité, M. l'évêque de Nancy avait été mandé à Paris pour être blâmé à la fois par le ministre des Cultes, qui se serait timidement acquitté de cette mission, et par le Gardes des Sceaux (ministre de la Justice) qui l'aurait remplie avec moins de ménagement. Maintenant l'affaire a pris un caractère beaucoup plus grave, il y a arrêt. Nous verrons ce que deviendra cet arrêt, et nous saurons bientôt si le ministère saura faire respecter la chose jurée.”

M. l'évêque de Nancy qui paraît ne pas attacher grand intérêt à cette affaire est venu au Mont-Valérien présider la neuvaine de l'Exaltation de la Sainte Croix. Il l'a lui-même ouverte le 14 en y officiant pontificalement.

Lors de la rentrée de la Cour royale de Nancy, en novembre, M. Forbin de Janson n'a pas célébré la messe, mais ayant rouvert le jubilé à cette époque, qui avait été suspendu à raison des travaux de la campagne, on a relu dans plusieurs chaires de la ville le mandement que ladite Cour avait censuré. *Le Constitutionnel* en novembre 1826.

9°. Conseil d'État.

---

A. Robert, E. Bourlonton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 1, p.462. Voir J.-B. H. R. Capéfigue, *Histoire de la restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons*, Paris, Duféy et Vezard, 1833, t. 9, p. 226-227.

Le *Journal des Débats* du 3 décembre, rapporte d'après l'*Aristarque*, que dans un récent conseil d'État, M. Chabrol, adroitement mis en avant par M. de Villèle, avait proposé deux questions :

Quel parti faut-il prendre à l'égard de la Société des jésuites ?

Quel parti à l'égard des missionnaires de France ?

Que sur ces deux points le conseil aurait été partagé de quatre ministres de chaque côté et les mêmes que chaque question.

Que cependant deux partis différents auraient été adoptés, l'un favorable à la Société des jésuites, l'autre contraire aux missionnaires de France.

On dit que le roi s'est mis du côté favorable aux jésuites, et qu'il a été réglé qu'il n'y aura plus de mission publique en France, soit par les jésuites, soit par les missionnaires.

p. 95. 1826.

**Histoire de France jésuitique.** Le *Constitutionnel* du 18 août, p. 2, col. 1, dénonce une Histoire de France à l'usage de la jeunesse<sup>493</sup>, imprimée à Lyon en 1821, chez Rusand. On en est à la 7<sup>e</sup> édition. Il porte les initiales des œuvres des jésuites AMDG, Ad majorem Dei gloriam. La mémoire d'Henri IV y est attaquée. Louis XIV y est loué pour sa soumission aux décrets de l'Église. Le bannissement des jésuites est l'un des plus misérables événements du règne de Louis XV : ce prince a mis le sceau à l'iniquité des tribunaux en signant l'arrêt du conseil que lui présenta un ministre perfide, pour la destruction du chef d'œuvre des institutions religieuses. Des jésuites ont osé dire que par la mort de Louis XVI, Dieu vengea peut-être sur le petit-fils le crime du grand-père.

**Loriquet à Saint-Acheul.** M. Loriquet, abbé, est le chef de la maison de Saint-Acheul.

**Jésuites à Billom.** Les jésuites s'établissent à Billom, qui est à 5 ou 6 lieues de Clermont. *Le Constitutionnel* 20 août, p. 1, col. 2 ; 12 septembre, p. 3, col. 1 ; 13 septembre, p. 2, col. 2.

**Testament cassé.** Le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Valognes (Manche) a annulé le testament de Mademoiselle Laisney en faveur de M. l'abbé Lajoie, curé de La Haye d'Ectoï, pour fait de captation. Les considérants du jugement que donne le *Constitutionnel* du 14 octobre, p. 3, col. 2, contiennent les faits très affligeants à la piété.

**Brest.** Mission à Brest dès le commencement d'octobre.

---

<sup>493</sup> Par Jean-Nicolas Loriquet, voir cahier XI, note 344.

**Éducation du duc de Bordeaux.** C'est le 15 octobre que Mgr le duc de Bordeaux a été remis entre les mains de M. de Rivière, son gouverneur, de M. Tharin, évêque de Strasbourg, son précepteur, et de MM. les abbés Martin de Noirlieu et Barande<sup>494</sup> [sic], ses sous-précepteurs. C'est pour avoir écrit en faveur des jésuites que M. Tharin est parvenu aux honneurs de l'épiscopat et aux grandeurs de cour. Le public a le droit de s'affliger de voir l'éducation de l'héritier du trône confiée aux jésuites. V. *Le Constitutionnel* du 15 octobre 1826, p. 2, col. 1. [En marge à gauche : *Noirlieu est le pays natal de M. Martin, près Vitry-le-François. Barande est ingénieur au corps royal des Ponts-et-Chaussées, pour la partie des sciences. Le Constitutionnel 31 octobre.*]

**Acte de fanatisme.** Telles sont l'ignorance volontaire, la force des préventions d'une partie du clergé et l'horreur qu'il porte aux anciens prêtres soumis aux lois et dit constitutionnels, que le curé d'Angle (diocèse de Lyon) a refusé la sépulture chrétienne à une femme dont le mariage avait [été] béni sous le régime de la constitution civile du clergé, et qui n'avait jamais voulu consentir à le faire rebénir par lui. *Le Constitutionnel* 15 octobre 1826, p. 3, col. 2 et p. 4.

**Capucins.** Les capucins décidément établis à Marseille : ils assistent aux processions publiques. Puis à Aix en Provence.

p. 96. **1826. Novembre.**

**1<sup>er</sup> vicaire de Notre-Dame** Sur M. O' Egger, 1<sup>er</sup> vicaire de Notre-Dame, qui s'est démis de ses fonctions ecclésiastiques. *Le Constitutionnel* 28 novembre 1826, p. 3, col. 1.

Il est auteur du Manuel de la religion et de la morale, ou *Réflexions et sentiments rédigés selon le véritable esprit de la religion de J.-C.* (*Le Constitutionnel* 30 novembre p. 3).

**Congrégation de l'Annonciation.** Il existe une congrégation érigée sous le titre de l'Annonciation de la Sainte Vierge Marie, qui a ses directeurs, préfets et officiers, qui, après des épreuves ordinaires, admet au nombre des congrégationnistes ceux qui se présentent. *Le Constitutionnel* 29 novembre 1826, p. 4, col. 2 au bas.

---

<sup>494</sup> Joachim Barrande (1799-1883). Originaire de la Haute-Loire, major de l'École polytechnique et ingénieur des Ponts et Chaussées, il fut l'un des précepteurs du duc de Bordeaux jusqu'en 1833 et garda ensuite la confiance de Charles X, qui lui confia quelques missions. Ingénieur aux chemins de fer de Bohême, il découvrit lors de ces travaux des fossiles à l'étude desquels il consacra le reste de sa vie. Véritable autodidacte en la matière, il devint l'une des sommités de la paléontologie de son époque. Néanmoins, sa profonde dévotion en fit un esprit extrêmement anthropocentriste et il resta créationniste, repoussant les théories de Darwin après 1859. Fidèle toute sa vie aux Bourbons, on dit qu'il mourut de chagrin six semaines après le décès du comte de Chambord, C. Babin, « Joachim Barrande (1799-1883), paléontologue émigré, bohémien et... colonial », in *Travaux du Comité français d'histoire de la Géologie*, 3<sup>e</sup> série, t. 13 (1999), <http://www.anales.org/archives/cofrhigeo/barrande.html>, consulté le 4-02-2015.

**Mission à Lyon.** Point de plantation de croix de la mission à Lyon (*Journal des Débats*, 7 décembre, p. 4, col. 1).

**Bailleul, sur la liberté des cultes.** *Libertés des cultes sur les discours de M. Frayssinous... prononcés à la Chambre des députés, séances des 25 et 26 mars 1826* ; par J.C. Bailleul, prix 3 fr, rue Sainte-Anne, n° 71 (*Le Constitutionnel* 10 décembre et du 19 janvier 1827, p. 4, col. 1).

**Capucins à Marseille.** Une communauté de capucins, au nombre de 23, est établie à Marseille. Ils ont assisté à la procession générale pour l'ouverture du jubilé, le 3 décembre. À celle de Saint-Lazare qui a eu lieu le 3 septembre, époque de leur 1<sup>ère</sup> apparition, ils n'étaient qu'au nombre de 7 (*Le Constitutionnel* 13 décembre, p. 2, col. 2). À Aix [*sic*].

**Jésuites.** Le *Constitutionnel* du 15 décembre annonce qu'on répand la nouvelle qu'une ordonnance contre les jésuites et les missions est sous presse ; que le parti congréganiste allait perdre son influence dans les conseils par la retraite de MM. Peyronnet, Damas<sup>495</sup>, Doudeauville<sup>496</sup> et Clermont-Tonnerre<sup>497</sup>.

**Mission à Lyon. L'archevêque d'Amasie en est l'administrateur.** La mission à Lyon a été terminée vers le 10 décembre, sans la cérémonie publique de la plantation d'une croix. Malgré les instances des missionnaires et des congréganistes, l'archevêque administrateur du diocèse s'y est formellement opposé. On ajoute que les missionnaires ont dirigé leur voyage vers Angoulême (*Le Constitutionnel* 16 décembre 1826, p. 4).

---

<sup>495</sup> Ange-Hyacinthe-Maxence de Damas (1785-1862). Formé à l'école d'artillerie de St-Petersbourg, il fit la campagne d'Allemagne dans l'armée russe, fut blessé à la Moskova et entra en France avec les alliés en 1814. Maréchal de camp, il suivit le duc d'Angoulême pendant les Cent-Jours et fut sévère envers les anciens fonctionnaires de l'Empire lors de son commandement à Marseille. Il participa à la guerre d'Espagne et fut fait pair de France en octobre 1823. Ministre de la Guerre de novembre 1823 à août 1824, il fut, le jour même de sa démission, nommé au ministère des Affaires étrangères en remplacement de Chateaubriand, tout en assurant l'intérim du ministère de la Guerre (août 1824-sept. 1825). Nommé gouverneur du duc de Bordeaux à la mort de M. de Rivière (avril 1827), il le suivit en exil après 1830 et ne revint en France, sa tâche achevée, que pour vivre retiré, A. Robert, E. Bourlouton, G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.*, t. 2, p. 246.

<sup>496</sup> Ambroise-Polycarpe de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville (1765-1841). Sous-lieutenant de dragons aux armées du roi jusqu'en 1792, émigré puis rentré en France sous le Consulat, la seule fonction qu'il accepta sous l'Empire fut celle de membre du conseil général de la Marne. Appelé à la Chambre des pairs dès juin 1814, il siégea avec les ultras et combattit particulièrement la liberté de la presse. Nommé directeur général des Postes en septembre 1822, il en fut un bon administrateur et y fit des améliorations notables. Ministre de la maison du roi (1824-1827), il démissionna après le licenciement de la garde nationale auquel il était opposé. Il refusa de siéger à la Chambre haute après juillet 1830 et se consacra à la direction d'établissements de bienfaisance, *ibid.*, t. 3, p. 600.

<sup>497</sup> Aimé Marie Gaspard de Clermont-Tonnerre (1779-1865). Neveu du cardinal, formé à Polytechnique et à l'École de Châlons et de Metz, il fut adjoint du professeur de fortification à l'École de Metz en 1802, puis chef d'études à l'École polytechnique en 1803. Aide de camp du général Dumas en 1805, il combattit sous les ordres de Masséna en 1806 et, colonel en juin 1808, fit toute la campagne d'Espagne. Lieutenant aux mousquetaires gris puis maréchal de camp, il suivit le roi à Gand. Il fut promu grand officier de la Légion d'honneur, fait pair de France en août 1815 et vota la mort du maréchal Ney. Ministre de la Marine et des Colonies (déc. 1821-août 1824) dans le cabinet Villèle, ministre de la Guerre (1824-4 janvier 1828), ce fut lui qui envoya Bougainville autour du monde (1824-1826) et qui organisa l'expédition d'Alger. Refusant de prêter serment au nouveau régime, il fut admis à la retraite après la révolution de Juillet, *ibid.*, t. 2, p. 137-138.

Le pape fournit de l'argent à la junte apostolique d'Espagne pour la guerre contre le Portugal (*Le Constitutionnel* 1<sup>er</sup> janvier, p. 1, col. 2).

M. l'archevêque de Paris a reçu deux affronts. Le roi avait mandé M. Rausan [*sic*], supérieur des missionnaires français, et dans son audience il lui témoigna toute sa gratitude pour les services que les missionnaires avaient rendus à sa dynastie et à sa personne, et lui dit que pour garant de sa reconnaissance, il voulait que ce fut lui qui lui présentât l'eau bénite et l'encens lorsque, dans l'octave de sainte Geneviève, il irait y faire sa station. Ce qui fut dit fut fait. M. l'archevêque de Paris y fut présent pour recevoir le roi, mais il fut témoin seulement de cette cérémonie.

p. 97. **1827. Janvier.**

Le second affront est à l'Académie dont il est membre. C'est le 16 que ce corps savant a tenu séance pour rédiger la supplique ou pétition au roi contre le projet de loi sur la presse. M. l'archevêque avait été invité d'y assister, il crut devoir ne pas s'y présenter, mais il adressa à ses collègues une lettre pour les inviter à apporter dans cette démarche toute la prudence, afin que ce corps ne pût se compromettre, et ses membres, envers le gouvernement. À la lecture de cette recommandation, l'assemblée décida qu'on n'en continuerait pas la lecture [en marge à gauche : *18 voix pour, 6 contre*]. On disait que les deux membres qui ont rédigé la pétition ont été destitués des fonctions publiques qu'ils remplissaient. (Voyez *Le Constitutionnel* du 17 janvier, p. 1, col. 2, article Paris).

***Sacrement de mariage administré avant le contrat civil.*** Le tribunal correctionnel de Château-Thierry (Aisne) a, le 8 décembre 1826, condamné à 16 fr d'amende et aux frais du procès, en vertu de l'article 199 du code pénal, M. L'Hotellier, curé doyen de la paroisse de Fere-en-Tardenois, pour avoir, le 6 novembre dernier, procédé aux cérémonies religieuses d'un mariage avant que l'acte en ait été reçu et constaté par l'officier de l'état civil. (*Le Constitutionnel* 15 janvier 1827, p. 2, col. 2).

*Le Constitutionnel* du 18 janvier reproche à la junte apostolique française de répandre dans les couvents, les petits séminaires, dans les clubs de la Congrégation et les associations jésuitiques des pamphlets, tels que le Rêve d'un Espagnol<sup>498</sup>... où tout tend à la guerre. p. 1, col. 2.

***Février.***

---

<sup>498</sup> ... ou entretien de Canning et Castlereigh aux enfers (1827) par Vincent d'Estrada d'Estrada.

**Nonce apostolique en France.** Le cardinal Macchi<sup>499</sup>, archevêque de Nisibis, nonce en France, a été rappelé. M. Lambruschini<sup>500</sup>, archevêque de Gênes, lui succède, et est arrivé avec sa suite à Paris le 8 février.

**Frères de la Croix.** Il vient de s'établir en France une nouvelle congrégation religieuse sous le nom de frères de la Croix (*Le Constitutionnel* 12 février p. 3, col. 2). Ce sont peut-être les anciens frères charitains.

**Sécularisation au Pérou.** Le Congrès du Haut-Pérou, par une ordonnance du 22 août 1826, autorise la sécularisation des religieux et des religieuses. *Le Constitutionnel* 12 février, p. 3, col. 2.

**Le pape, chef des juntes apostoliques.** Preuve que le pape favorise et soutient de ses deniers le gouvernement de Ferdinand VII. Depuis 4 ans, il lui abandonne le revenu qu'il retirait de l'Espagne par la vente de bulles, dispenses et indulgences... Dès que le chef des apostoliques portugais eut franchi la frontière en Espagne, le pape lui envoya environ 20 000 sterling (*idem*).

**Voyages à Rome.** M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg, précepteur dudit de Bordeaux, est parti le 11 février de Paris, à 10 h m, pour Nice. Des raisons de santé ont, dit-on, motivé ce voyage. On assure encore que de Nice il se rendra en Italie, qu'il ira visiter Rome et présenter ses hommages au pape. On peut former bien des conjectures sur ces voyages à Rome. Le cardinal de Clermont, archevêque de Toulouse, le cardinal archevêque de Rouen, M. l'archevêque de Paris en 1825, M. l'abbé de Lamennais, ont aussi fait ces voyages.

M. Tharin est disgracié 1°. Pour avoir refusé que le jeune duc de Bordeaux assistât à une fête de la Cour. 2°. Pour avoir refusé de donner ses leçons de 3 heures en présence de M. de Rivière, gouverneur du jeune prince. Il était le 15 à Lyon. Il désirerait remonter sur le siège de Strasbourg, dont il s'est démis.

p. 98. 1827. **Février.**

**Utrecht.** Déclaration des évêques de Hollande et acte d'appel.

*La doctrine de M. l'abbé de Lamennais déférée au corps épiscopal de l'Église de France et à la Cour de Rome* ; par M. l'abbé Paganel. 1 vol. in 8°, prix 5 fr chez Mahler et Compagnie, passage Dauphine.

---

<sup>499</sup> Voir cahier IX, note 306.

<sup>500</sup> Voir cahier VII, note 139.

**Sacré-Cœur.** M. Jean Brumauld de Beauregard, évêque d'Orléans, a, par son mandement du Carême de 1827, en date du 22 janvier, établi la fête du Sacré-Cœur pour le second dimanche de juillet, avec le rit d'annuel mineur, article V, p. 15.

**Évêque de Versailles.** Mgr Louis Charrier de La Roche, évêque de Versailles, est décédé le 17 mars. Ses obsèques ont été célébrées le 21 par l'archevêque de Paris.

**Décision de M. Pierre Boislesve, official.** Le *Journal des Débats* du 17 mars, p. 3, col. 1, donne un *Extrait du registre du greffe de l'officialité diocésaine de Paris*, qui a été inséré dans le *Spectateur des tribunaux*. C'est une décision de M. Pierre Boislesve<sup>501</sup> [*sic*], prêtre, docteur en droit canon, chanoine de l'église métropolitaine de Paris, vicaire général, official du diocèse de Paris, juge ecclésiastique, rendue le 26 juillet 1826, par laquelle il dissout et déclare nul, irrité et invalide le mariage contracté le [blanc, 1805] à la mairie de V... par la Dame B..., suppliante en nullité, avec le sieur P... ; parce que ce mariage a été contracté sans aucune des formalités prescrites par le saint concile de Trente et voulues par les lois du royaume : .... défenses sont faites aux dites personnes de se hanter et fréquenter ; permission est donnée à la Dame B... de se pourvoir même par un autre mariage... Autorisation est donnée à tout curé ou prêtre... à bénir, suivant le rit de l'Église catholique, la dame B..., qui est condamnée, pour contravention aux lois de l'Église, à 5 fr d'amende...

Que de tristes réflexions présente une telle sentence !

La motion de Sir Francis Burdett<sup>502</sup>, en faveur de l'émancipation des catholiques d'Irlande, a été rejetée dans la Chambre des communes, à la seule majorité de quatre voix. Le *Constitutionnel* du 11 mars en attribue la cause à la crainte des Anglais de voir reparaître chez eux les jésuites, surtout d'après la conduite qu'ils tiennent dans les royaumes catholiques. Le rédacteur cite le discours de M. Copley<sup>503</sup>, ministre du contrôle.

---

<sup>501</sup> Voir cahier III, note 69.

<sup>502</sup> Francis Burdett (1770-1844). Issu d'une famille aristocratique siégeant traditionnellement du côté tory au Parlement, sa sensibilité radicale l'amena à la Chambre des Communes. Pro-révolutionnaire, admirateur de Robespierre puis de Napoléon, il s'opposa au gouvernement de Pitt. Arrêté en 1810 pour outrage au Parlement, sa popularité empêcha qu'on l'en exclue. En 1825, parallèlement à la campagne d'O'Connell en Irlande, il présenta un projet d'émancipation des catholiques qui fut, contrairement à ce que note Rondeau, voté aux Communes mais rejeté une fois de plus par la Chambre des Lords. Après avoir réessayé vainement en 1827 et 1828, son projet aboutit en avril 1829 avec le Catholic Emancipation Act, J. R. Dinwiddy, *Radicalism and Reform in Britain, 1780-1850*, London, The Hambledon Press, 1992, p. 43, 123 et 282 ; C. S. Hodlin, *The Political Career of Sir Francis Burdett*, Oxford, University of Oxford, 1989, *passim*.

<sup>503</sup> John Singleton Copley, 1<sup>er</sup> baron de Lyndhurst (1772-1863). Juriste inscrit au barreau de Lincoln, il fut remarqué par lord Castlereagh et devint le représentant de Yarmouth (île de Wight) en 1817. Serjeant and Chief Justice de Chester en 1818, fait chevalier et nommé Solicitor General en 1819, il devint Attorney General en 1824, puis Master of the Rolls (ou Keeper or Master of the Rolls and Records of the Chancery of England, second magistrat du royaume) et baron de Lyndhurst en 1826. Il s'opposa à l'émancipation des catholiques jusqu'à ce que Peel donne le signal inverse. Lord Chief Baron of the Exchequer (premier juge de la cour de l'Échiquier) de 1831 à 1834, il fut chancelier de l'Échiquier en 1827-1830, 1834-1835 et 1841-1846. Il fut un opposant actif au gouvernement Melbourne à la Chambre des Lords entre 1835 et 1841. Moins actif après la

*Jésuites.* M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, dans son mandement pour le Carême de 1827, loue la Société des jésuites, et dit qu'elle était chérie de Henri IV. *Le Constitutionnel* 11 mars.

p. 99. *1827. Mars.*

*Jésuites.* Le *Constitutionnel* du 25 mars, p. 1, col. 2, contient un article intéressant sur la conspiration du ministère, aidé des jésuites et du clergé, contre la Charte et l'indépendance des tribunaux.

*O' Egger.* M. O' Egger, vicaire démissionnaire de Notre-Dame de Paris, a publié le 28 mars son Manuel de religion et de morale, précédé de quelques observations sur sa renonciation aux fonctions ecclésiastiques. 1 vol. in 8°, prix 7 fr chez Baudouin.

*Traitement du clergé.* D'après l'allocation de 4 500 000 fr (excédent des recettes de 1826), faite à perpétuité au clergé, le traitement de MM. les desservants septuagénaires sera payé sur le pied de 1 000 fr et celui des desservants sexuagénaires sur le taux de 900 fr.

*Jésuites.* M. l'évêque de Bayeux<sup>504</sup> a, dans son mandement du Carême de 1827, consacré une page entière, sur sept qu'il contient, à faire l'éloge le plus pompeux des jésuites (dont l'existence en France et les principes sont essentiellement incompatibles avec l'indépendance de tout gouvernement, et particulièrement avec la Charte constitutionnelle, qui fait aujourd'hui la base du droit public des Français, cour royale de Paris). Le *Constitutionnel* du 3 avril, p. 2 et 3, fait de sages réflexions sur le silence du ministère...

*Jésuitesses.* Il y a à Angers une maison de jésuitesses, pour retraites de femmes et d'hommes. Préparés ou non, la lessive se fait en huit jours (extrait d'une lettre d'Angers du 14 mars 1827). M. Coudrin, étant grand vicaire à Troyes, en avait pareillement établi une près la cathédrale.

*Thèse sorbonnique sur le 1<sup>er</sup> article des 4 de 1682.* Le lundi 23 avril, thèse de théologie soutenue en Sorbonne, dans laquelle on a développé les principes de l'Église gallicane sur la fidélité aux souverains. Très bien, mais le *Journal des Débats* du 30 avril, qui en rend compte,

---

désagrégation du parti tory (1846), il fit sensation dans toute l'Europe avec un discours à la Chambre des Lords en juin 1854 sur la guerre de Crimée, dont il fut un ardent partisan, D. Lee, *Lord Lyndhurst: The Flexible Tory*, Niwot, University Press of Colorado, 1994.

<sup>504</sup> Charles-François Duperrier-Dumourier (1746-1827). Chanoine de la cathédrale et vicaire général du Mans, archidiacre de Laval en 1782, il suivit son évêque (Mgr de Goussans) en Allemagne et revint en 1797 pour administrer clandestinement le diocèse. Vicaire général du Mans de 1802 à 1817, il fut alors nommé à l'évêché de Tulle, sans en prendre possession. En 1823, il fut transféré à l'évêché de Bayeux et participa activement à Paris aux réunions de l'archevêché sur la discipline ecclésiastique. Le peu de temps qu'il fut évêque de Bayeux, il publia des *Statuts diocésains* et prépara l'unification liturgique pour son diocèse, L. Baunard, *L'épiscopat français depuis le Concordat, op. cit.*, p. 102-103.

p. 3, col.2, ne dit pas si la thèse a aussi parlé des trois autres articles de l'assemblée du clergé de 1682.

**Monchy, abbé.** L'abbé Monchy<sup>505</sup>, prêchant le 6 mai dans l'église de Mantes, à la grande messe, a terminé son sermon en ces termes : "Il me reste encore un mot à vous dire : je dois vous le dire quand il devrait m'en coûter la vie. Point de salut pour le roi, ni pour les Français, si la Charte n'est abolie." Cet ecclésiastique a été interdit de ses fonctions par l'évêque diocésain. L'ordre judiciaire devrait intervenir dans cette affaire (*Journal des Débats*, 18 mai, p. 2). L'abbé François Vincent Monchy, âgé de 32 ans, a été condamné par le tribunal correctionnel de Mantes, le 7 juin 1827, à cent francs d'amende.

**Laveyroux, curé.** M. Louis Laveyroux<sup>506</sup>, curé de Jumeaux (Puy-de-Dôme) a été condamné, à Clermont, aux frais et dépens du procès, pour avoir souffleté une de ses paroissiennes dans l'église.

p. 100. **1827. Mai.**

**Petits séminaires. Billom.** Aux termes de l'article 46 de l'ordonnance du 17 février 1816, il est défendu aux écoles ecclésiastiques, désignées sous le titre de petits séminaires, de recevoir des externes. Les jésuites qui dirigent la nouvelle école ecclésiastique de Billom (Puy-de-Dôme) ont admis dans leur collège 300 externes. Comme ils ne payent pas la rétribution universitaire, et qu'elle s'élève pour chaque externe des collèges royaux à 78 fr., il s'ensuit que pour cette seule école de Billom, l'Université perd 23 400 fr. (*Le Constitutionnel* 19 mai, p. 2).

**Établissements religieux en France.** En mai, on compte en France 2 800 établissements religieux. À Paris, il y a 34 communautés religieuses composées de 20, 30 personnes. (Discours de M. de Frayssinous à la séance de la Chambre des députés, le 18 mai. *Le Constitutionnel* 19 mai, p. 2, col. 2).

---

<sup>505</sup> François Vincent Monchy (1795- ?). Dénoncé pour ce sermon du 6 mai 1827, il fut suspendu de ses fonctions par l'évêque et envoyé en retraite au grand séminaire de Versailles. Il fut jugé en correctionnelle à Mantes le 7 juin et, assurant seul sa défense, plaida qu'il n'avait pas eu l'intention de provoquer des troubles. Il fut effectivement condamné à 100 fr d'amende, C.-L. Lesur, *Annuaire historique universel, ou, Histoire politique pour 1827*, Paris, A. Thoisnier-Desplaces, 1828, p. 228-229.

<sup>506</sup> Louis Laveyroux. Il comparut le 30 mai 1827 au tribunal correctionnel d'Issoire pour avoir souffleté à deux reprises sa paroissienne Anne Mathieu, femme d'un marinier de Jumeaux, le 25 mars précédent. Le dossier qui lui est consacré aux Archives départementales du Puy-de-Dôme étant intitulé : "Conflit avec la population, violence (1825-1827)", on peut présumer que ce ne fut pas le seul incident et qu'il était à tout le moins emporté. Il plaida qu'il n'avait pas eu l'intention de gifler sa paroissienne, ni de l'offenser, et bénéficia des circonstances atténuantes dans l'attendu qui le condamnait à payer des dommages et intérêts, *Gazette des tribunaux*, 13 juin 1827 ; AD du Puy-de-Dôme, série V, 2V33.

**Scandales.** Trois scandales de la part de trois membres du clergé de Paris ont affligé les âmes religieuses.

1°. En juin ou mieux juillet, un prêtre de Sainte-Élisabeth, rue du Temple, qui avait une fort belle voix, a renoncé aux fonctions ecclésiastiques pour entrer à l'Opéra. On dit qu'il écrivit à Mgr l'archevêque une lettre pour le moins très incivile ; que des démarches ont été faites pour qu'il ne fût point reçu à l'Opéra, et qu'il n'y avait point été admis.

2°. Ce scandale n'a pas eu la même publicité que celui de l'abbé Contrefato [en marge à gauche : *Contrefato ou Contrafato.*], ecclésiastique romain, qui disait sa messe à Notre-Dame de Lorette. Accusé par la mère d'une jeune fille de 8 ans d'avoir avec violence attenté à sa pudeur, il fut arrêté et remis en liberté au bout de 8 jours. Comme il logeait dans la même maison que la mère de l'enfant, rue Coquenart, faubourg Poissonnière, il y eut entre les deux personnages une rixe si violente que les gens de la maison et tout le quartier fut en rumeur ; on dit que les gendarmes eurent beaucoup de peine à l'arracher des mains de la populace qui voulait l'écharper, et le 2 août, soir, il fut arrêté par deux commissaires de police et reconduit en prison. La Cour royale, d'après les informations du juge d'instruction, M. Agier, évoqua l'affaire à son tribunal, et a renvoyé ledit Contrefato par devant la cour d'Assises comme prévenu d'avoir attenté avec violence à la pudeur de la jeune fille. [En marge à gauche : *Le Journal des Débats, 25 septembre, annonce qu'il sera jugé le 18 octobre. Condamné au carcan, à la marque et aux travaux forcés à perpétuité, Le Constitutionnel 4 août.*]

3°. L'abbé Mechet, 3<sup>e</sup> vicaire de Saint-Eustache, ayant été mandé à l'archevêché, fut interdit de toutes ses fonctions, avec invitation ou injonction de sortir de Paris. Le lendemain dès cinq heures du matin, il est sorti de chez lui et a disparu. On dit qu'il faisait de bons prêches, mais qu'il avait une superbe voix pour le chant. Comme cet événement a eu lieu aux approches de la 1<sup>ère</sup> communion, il a fait une grande sensation sur toute la paroisse, relativement aux enfants qu'il y disposait.

1<sup>er</sup> vicaire, Potart, 2<sup>e</sup> Rivière, 3<sup>e</sup> [Mechet].

p. 101. 1827. *Juin. Août.*

**Scandales.** 4°. Joseph Sieffrid, curé de Benfeld, diocèse de Strasbourg, accusé d'insultes contre la pudeur envers des jeunes filles de sa paroisse, a été jugé le 12 juillet à Strasbourg, et a été absout par le tribunal. L'évêque de cette ville l'a interdit de toutes fonctions dans son diocèse.

**M. Jacquinot.** V. *Mémoires du 18<sup>e</sup> siècle, t. II, p. 621*. Dans le mois d'août, les amis de la vérité ont été affligés du procès intenté par M. Liouville<sup>507</sup> contre le testament de M. Jacquinot<sup>508</sup>, son oncle. V. la *Gazette des tribunaux, Le Constitutionnel* des 4, 11, 25 août, et 1<sup>er</sup> septembre. Voyez l'*Ami de la religion...* n° s 1357 et 1365.

Sur la société catholique des bons livres. Doctrine ultramontaine, parti-prêtre. *Le Constitutionnel* 16 juin 1827.

**Ultramontanisme.** Réponse d'un abonné qui justifie le clergé français du reproche d'adopter les maximes ultramontaines du *Mémorial catholique*. *Journal des Débats*, vers le 15 juin.

**Scandale.** Le curé de la petite ville d'Aigre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Russec (Charente) a été condamné par le tribunal correctionnel à 400 fr d'amende et aux dépens pour propos diffamatoires et calomnieux envers le maire d'Aigre.

**Fléaux de la justice divine.** Je ne dois pas finir ce cahier sans faire observer que depuis le mois d'avril 1827 jusqu'en novembre, les journaux n'ont cessé de nous rapporter les affreux orages dont une partie de l'Europe, mais surtout de la France, ont été ravagées ; les inondations considérables qui en ont été les suites ; la force et la grosseur de la grêle, &c.&c. J'y ajouterai le grand nombre d'incendies qui ont consumé presque des communes entières. Je n'en ai point fait un exact relevé : on peut consulter les journaux ; mais le chrétien qui se conduit par la foi ne peut se refuser à regarder ces fléaux de la justice divine comme des suites des iniquités des peuples et surtout de la profanation scandaleuse des sacrements.

**Scandale.** Nicolas Joseph Molitor, aumônier apostat, ministre du culte (catholique), a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité par la cour d'Assises de Seine-et-Oise (Versailles) pour avoir commis un attentat à la pudeur, avec violence, sur une jeune fille. Son pourvoi a été rejeté par la Cour de cassation. (*Journal des Débats*, 24 septembre 1827, p. 3, col. 1, et *Le Constitutionnel* du 13 octobre). Il y est accusé aussi de vol, de fraude, de

---

<sup>507</sup> Félix Liouville (1803-1860). Originaire de Lille, neveu par sa mère de Jacquinot, il étudia à Toul et Nancy avant d'entrer à l'école de droit de Paris en 1821. Docteur en droit en 1824, il était premier clerc de notaire lorsqu'il eut à plaider dans son procès. Ce fut sa première affaire. Entré au barreau de Paris en 1830, il eut une brillante carrière, entra au Conseil de l'ordre en 1840 et devint bâtonnier en 1856, E. Pouillet, *Éloge de Félix Liouville*, Paris, Renou et Maulde, 1863.

<sup>508</sup> François Jacquinot (ca 1748-1823). Avoué à Paris, retraité en 1817, célibataire, il faisait partie de l'association tontinière refondée au début du XIX<sup>e</sup> siècle par les héritiers de la Boîte à Perrette du XVIII<sup>e</sup> siècle étudiée par Nicolas Lyon-Caen. Son testament, daté du 26 septembre 1823, qui léguait la majeure partie de ses biens à la tontine, fut contesté par ses héritiers, dont son neveu Félix Liouville. Ils furent déboutés en première instance puis en appel, mais le procès fit un certain bruit. *L'Ami de la religion* ne manqua pas de lui donner écho et Picot, qui connaissait bien ses jansénistes, donne des détails étonnement précis sur les différentes souscriptions de rente passées entre plusieurs d'entre eux, dont Rondeau, *Gazette des tribunaux* des 4, 11 et 23 août et du 1<sup>er</sup> septembre 1827 ; *ARR*, t. LII, samedi 11 août 1827, n° 1357, p. 425 et t. LIII, samedi 8 septembre 1827, n° 1365, p. 113-120 ; A. Gazier, *Histoire générale du mouvement janséniste, op. cit.*, t. 2, p. 212-214.

vagabondage et d'attentat. Le 9 octobre, il a subi l'exposition et la marque : erreur démentie par le *Constitutionnel* du 18 octobre, p. 4, col. 2.



## INDEX DES NOMS CITES DANS LE VOLUME 5

- Abelly, Louis, 45  
 Achaintre, Nicolas-Louis, **155**  
 Acquaviva, Claudio, **194**  
 Agier, Pierre Jean, 10, 35, 63, 170, 297  
 Aiguillon, Emmanuel Armand de Vignerot  
 du Plessis, duc d', 144  
 Ailly, Pierre d', **198**  
 Alacoque, Marguerite-Marie, 81, 82  
 Albert de Luynes, Paul d', **185**  
 Alembert, Jean le Rond d', 73  
 Alexandre Ier Pavlovitch, 30, 129  
 Alexandre VII, 90, 92  
 Alexandre VIII, 31  
 Almeida, Teodoro de, **62**  
 Amarante, comte d' *Voir* Silveira Pinto de  
 Fonseca, Manuel de, comte d'Amarante,  
 marquis de Chaves  
 Andressy, Jérôme d', 52  
 Andry, Jean-Baptiste Gabriel, **128**  
 Angélique, sœur *Voir* Babet, Angélique  
 Appert, Benjamin, **171**  
 Arce y Rebolgar, Ramón José de, **55**  
 Arnaud, **5**  
 Arnauld d'Andilly, Angélique de Saint-  
 Jean, **93**  
 Arnauld, Antoine, 91, 93, 94  
 Arnauld, Henri, **91**  
 Arnauld, Jacqueline, 228  
 Artois, Henri Charles Ferdinand Marie  
 Dieudonné d', 84, 124, 269, 290  
 Arvisenet, Claude d', 39  
 Asseline, Jean René, **19**  
 Astier, abbé d', 61  
 Astros, Paul-Thérèse-David d', 67  
 Augé, Antoine-Jean-Baptiste, **84**  
 Aviau du Bois de Sanzay, Charles François  
 d', 101  
 Ayzac, Claude-Louis-Hélion d', **116**  
 Azevedo, Manoel de, **54**  
 Baar, Wendelin de, **26**  
 Babet, Angélique, **26**, 47  
 Babin, François, **107**  
 Bach, 69  
 Baillet, Paul Félix, 11, 110  
 Barante, Amable-Guillaume-Prosper  
 Brugière de, **280**  
 Barbarigo, Gregorio, **31**  
 Barlow, William, **212**  
 Barral, Louis Mathias de, 271  
 Barrande, Joachim, **290**  
 Barret, Jean Arnold, 195  
 Barruel, Augustin de, 83  
 Barry, **34**  
 Bassinet, Alexandre Joseph, **73**  
 Bastier du Temple, 46  
 Baston, André-Guillaume-René, 79, 131,  
 179, 196, 253  
 Batlle, 190  
 Bausset-Roquefort, Louis-François de, 7,  
 25, 107, 109  
 Bausset-Roquefort, Pierre François de, 272  
 Bellarmin, Robert, **164**, 244  
 Bellart, Nicolas François, **218**, 222, 230,  
 232, 244, 276, 278, 279, 282  
 Belloy, Jean-Baptiste de, 7  
 Belloy, Pierre de, **243**  
 Belmas, Louis, 9, 13, 40  
 Benedetti, 205  
 Benoît XIII, 241, 281  
 Benoît XIV, 54  
 Bérault-Bercastel, Antoine-Henri de, **29**,  
 46  
 Berbis, Henri-Jules de, **186**  
 Bergeron, Jacques-Christophe, **214**, 222,  
 225  
 Bernard, Louis-Rose-Désiré, **267**  
 Berruyer, Isaac Joseph, 115  
 Berryer, Pierre-Antoine, **272**  
 Berthier, Guillaume François, 134  
 Bertin, Antoine, 37  
 Bessières, George, **237**, 240  
 Besson, Jacques-François, 32, 40, 58, 69  
 Bétemps, Jean-François, 37, 50, 184, 230,  
 232  
 Biez, 160  
 Bigex, François-Marie, 112  
 Billecocq, Jean-Baptiste-Louis-Joseph, **254**  
 Bobèche, Antoine Mandelot, dit, **104**  
 Boileau, Nicolas, 136, 153  
 Boislève, Pierre, 294  
 Bolland, Jean, **75**  
 Bonaffos de La Tour, Jean-Baptiste, **10**

Bonald, Henri de, **229**  
 Bonald, Louis-Gabriel-Ambroise de, 204, 227  
 Bonald, Louis-Jacques-Maurice de, 41, 46, 264  
 Bonaparte, Joseph, 6  
 Bonnardel, François, **72**  
 Bonnégens d'Aumont, Joseph de, **192**  
 Bonnel de La Brageresse, Abbon-Pierre-François, **225**  
 Bonnevie, Pierre Étienne de, 134  
 Borach Lévy, 238  
 Borderies, Jean-François-Étienne, 196, **287**  
 Borromée, Charles, **111**  
 Bossuet, Jacques-Bénigne, 21, 91, 123, 184, 249, 258, 270  
 Bossuet, Jacques-Bénigne II, 184  
 Boucher, Jean-Baptiste Antoine, 141  
 Boucherie de Lamotte, 224  
 Boudot, Jean-Baptiste, 287  
 Boulard, Antoine-Marie-Henri, **6**  
 Boulogne, Étienne Antoine de, 8, 41, 79, 126, 142, 176, 178  
 Bourbon, Bathilde d'Orléans, duchesse de, 72  
 Bourbon, Charles Marie Isidore Benoît de, 107, 221  
 Bourbon-Sicules, Marie-Caroline de, 106  
 Bourdaloue, Louis, 10, 135, 164  
 Bourdeau, Pierre-Alpinien-Bertrand, **108**, 155, 176, 179  
 Bourgoing, Charles, 119  
 Bourignon, Antoinette, **90**  
 Bournissac, Antoine de, **26**  
 Boutris, Louis-Eugène, 201  
 Boutry, 201  
 Boyard, Nicolas Jean-Baptiste, **287**  
 Boyer, Jean-Pierre, 134  
 Boyer, Pierre-Denis, 222  
 Bozzi, Giuseppe Maria, **34**  
 Broé, Jacques Nicolas de, **277**, 278  
 Broglie, Maurice-Jean-Madeleine de, 133  
 Browne, George, **169**  
 Bruguier-Rochebrune, Henry-Annet, **66**  
 Brumault de Beauregard, Jean, 19, 42, 265, 266, 294  
 Brydaine, Jacques, 83  
 Bully, Antoine-Jean-Nicolas de, 208, 210  
 Buol-Schauenstein, Karl Rudolph von, 65, 121  
 Burdett, Francis, **294**  
 Burnier-Fontanelle, Jean-Marie, 7  
 Butler, Alban, 163  
 Butler, Charles, 213  
 Cabanès, 285  
 Caffort, Gabriel Zacharie, 19  
 Caillon, Pierre-Charles, **287**  
 Calonne, Jacques-Ladislas-Joseph de, **59**  
 Camus, Armand-Gaston, **227**, 228  
 Canning, George, **167**  
 Caprara, Giovanni Battista, 193, 226, 254  
 Caraffa, Vincenzo, **194**  
 Carrand, Jean-Baptiste, **213**  
 Casset, Martin, 72  
 Cassini, Alexandre-Henri-Gabriel, **278**  
 Castellón y Salas, Jerónimo, 51, 135  
 Catherine II de Russie, **240**  
 Cauchois-Lemaire, Louis-Augustin-François, 180, 248, 276  
 Caulet, François-Étienne de, **93**  
 Causans, Maximilien Antoine Paul de Vincens de Mauleon d'Astrand de, **20**, 47  
 Cayla, Zoé Victoire Talon, comtesse de Baschi du, **27**  
 Caylus, Charles Daniel Gabriel de Pestel de Levis de, 184  
 Cerutti, Joseph-Antoine-Joachim, **115**  
 Chabons, Jean-Pierre de Gallien de, 130  
 Chabrol de Crouzol, Christophe de, 289  
 Chalas, Prosper, **254**  
 Chamon, Antoine-Jacques de, **29**, 33, 40  
 Chandelle, Matthäus Georg von, **151**  
 Charlemagne, 124  
 Charles IX, 283  
 Charles X, 117, 120, 187, 194, 214, 217, 219, 232, 261, 279, 282, 289, 292  
 Charles-Félix de Savoie, 16, 20, 27, 287  
 Charrier de La Roche, Louis, 294  
 Charrier, L.-L., 238  
 Chasciur, Abraham, **116**  
 Chasles, Pierre Claude, **59**, 109, 142, 146, 148, 238  
 Chateaubriand, François-René de, 188  
 Chatizel de la Néronnière, Pierre-Jérôme, **87**  
 Chauvelin, Germain-Louis de, **226**  
 Chauvelin, Henri Philippe de, **231**, 232  
 Chavane, François, **57**  
 Chilleau, Jean-Baptiste du, 138

Choiseul, Claude-Antoine-Gabriel de  
     Choiseul-Beaupré, duc de, **159**  
 Christine de Suède, **34**  
 Clausel de Coussergues, Jean-Claude, **188**,  
     198, 217  
 Clausel de Montals, Claude-Hippolyte, 295  
 Clément IX, 68, 92  
 Clément XI, 95  
 Clément XIII, 248  
 Clément XIV, 61  
 Clermont-Tonnerre, Aimé Marie Gaspard  
     de, **291**  
 Clermont-Tonnerre, Anne-Antoine-Jules  
     de, 5, 25, 51, 52, 53, 54, 55, 61, 69, 105,  
     108, 111, 156, 180, 184, 265, 293  
 Clermont-Tonnerre, Gaspard-Paulin de,  
     **222**  
 Clotilde, 124  
 Clovis, 188  
 Clovis Ier, 124  
 Cloyseault, Edme, **111**  
 Cochin, Jean-Denis, **234**  
 Coëssin, François-Guillaume, **170**  
 Cohen, Jean, **39**, 49  
 Colbert de Croissy, Charles-Joachim, 184  
 Collet, Pierre, 16  
 Collin de Plancy, Jacques-Albin-Simon,  
     **183**  
 Collin, Pierre-Nicolas, **242**  
 Collot, Pierre, **10**  
 Consalvi, Ercole, 67  
 Constant de Rebecque, Benjamin, 159, 249  
 Contrafatto, Joseph, **171**, 172, 297  
 Contrault, Alexandre Pierre François, 146  
 Copley, John Singleton, 1er baron de  
     Lyndhurst, **294**  
 Coquelle, Jean-Charles Antoine, **42**  
 Corbière, Jacques-Joseph-Guillaume-  
     François-Pierre de, 113, 160, 249  
 Corderant de Châtillon, Anne-Barthélemy,  
     66  
 Cornet, Nicolas, **91**  
 Cornwallis, James, 4e comte, **17**  
 Cortois de Pressigny, Gabriel, 12  
 Cosnac, Jean-Joseph-Marie-Victoire de,  
     57, 265  
 Cotellet de La Blandinière, Jean-Pierre, **107**  
 Cottret, Pierre-Marie, 25, 51, 115, 120,  
     131, 137, 177  
 Cottu, Charles, 268  
 Coucy, Jean-Charles de, 72  
 Coudrin, Pierre-Marie-Joseph, 295  
 Coulanges, Philippe Emmanuel de, 31  
 Courbon, Jean-Baptiste Joseph, **25**, 58, 69,  
     73  
 Cousin d'Avallon, Charles-Yves Cousin,  
     dit Charles-Yves, **106**  
 Couturier, Jean-Baptiste, **7**  
 Crenevil, 69  
 Croÿ-Solre, Gustave-Maximilien-Just,  
     prince de, 59, 65, 112, 114, 149, 156,  
     157, 161, 163, 176, 180, 181, 182, 184,  
     193, 196, 279, 293  
 Cunha e Menezes, Carlos da, 240  
 Cuvier, Georges, 113  
 Dal Monte, Barthélemy, **41**  
 Dalberg, Emmerich Joseph Wolfgang  
     Héribert, duc de, **124**  
 Dalberg, Karl Theodor Anton Maria von,  
     124  
 Dallas, Charles Robert, 70, 184  
 Damas, Ange-Hyacinthe-Maxence de, **291**  
 Daubenton, Guillaume, 217  
 Debortier, Claude, 68  
 Debionne, Jeanne-Marie, **197**, 215  
 Degola, Eustache, 263  
 Della Somaglia, Giulio Maria, 134, 223  
 Deloynes d'Autroche, Claude, 53  
 Demandre, Jean-Baptiste, 6, 16, 25  
 Des Vaulx, Nicolas-Jacques, 184  
 Desbois de Rochefort, Éléonor-Marie, 49  
 Desessarts, Jean-Baptiste Poncet, **95**  
 Desjardins, Philippe-Jean-Louis, 196  
 Desmares, Toussaint-Joseph-Guy, **91**  
 Desmazure, Pierre-Claude, 13, 113, 284  
 Dessolle, Irénée-Yves, **136**, 146  
 Devaux, Augustin-Marie, **155**  
 Devie, Alexandre Raymond, **227**  
 Doudeauville, duc de *Voir La*  
     Rochefoucauld-Doudeauville,  
     Ambroise-Polycarpe de  
 Drach, David Paul, **7**, 238  
 Droz, Joseph, **183**  
 Druyvestein, madame, 160  
 Du Breuil, Jean-Baptiste, **93**  
 Du Cambout de Coislin de Pontchâteau,  
     Sébastien-Joseph, **88**, 92, 93  
 Du Gué de Bagnols, Guillaume, **89**  
 Du Pont, Jacques-Marie-Antoine-Célestin,  
     **51**

Du Rozoir, Charles, **39**  
 Dublin de Grandmaison, Daniel-Timothee, **59**  
 Duchossy, Jean-Baptiste *Voir* Thollière du Chossy, Jean-Baptiste  
 Ducros, Jean-Pierre, **137**  
 Dufour de Pradt, Dominique-Georges-Frédéric de Riom de Prolhiac, 261  
 Dufresse, Louis Gabriel Taurin, 45  
 Dugas, 267  
 Duguet, Jacques-Joseph, 93  
 Duloude, François-Guillaume *Voir* Lemaigre Dulonde, François Guillaume  
 Dumarsais, Paul, **270**, 283  
 Dumesnil, Alexis, 73, 121, 123, 147, 161, 182  
 Dunand, Marie-Joseph, **78**  
 Duperrier-Dumourier, Charles-François, **295**  
 Dupin, André Marie Jean Jacques, 113, 254, 257, 277, 278  
 Dupuy, Pierre, 221, 249  
 Dutac, Jacques-Thomas, **127**  
 Duvergier de Hauranne, Jean-Ambroise, 90, 97, 177  
 Emery, 215  
 Émery, Jacques André, 248  
 Enclin, Antoine, **250**, 252  
 Escobar y Mendoza, Antonio de, **115**  
 Esteban y Gómez, Andrés, **32**  
 Falcón y Salcedo, Ramón, **149**  
 Faudet, Pierre-Paul-Augustin, **194**  
 Fayet, Jean-Jacques, 200, 257, 258, 271, 278  
 Feller, François-Xavier de, 72, 75, 149, 232  
 Fénelon, François de Salignac de La Mothe, 7, 29, 48, 188, 225, 226  
 Ferdinand Ier des Deux-Siciles, **151**  
 Ferdinand VII, 51, 107, 221, 229, 293  
 Ferlus, Dominique-Raymond, **71**  
 Ferlus, François, **71**, 112, 218  
 Ferrail, 69  
 Ferrier, Vincent, **35**  
 Fesch, Joseph, 52, 85, 203, 216, 217  
 Feuillade, Pierre, 140  
 Feutrier, François-Hyacinthe-Jean, 32, 143, 149  
 Filassier, Jacques-Joseph, **19**  
 Fitz-James, François de, **122**  
 Fleury, Claude, 253  
 Flottes, Jean-Baptiste Marcel, **149**, 195, 231, 239  
 Fontaine de La Roche, Jacques, **95**  
 Fontaine, Pierre-François-Léonard, **65**  
 Fontanier, Pierre, **138**, 148, 155  
 Fonton, Félix *Voir* Liskenne, François-Charles  
 Forbin-Janson, Charles Auguste Marie Joseph de, 24, 46, 69, 143, 151, 166, 217, 250, 252, 259, 282, 285, 287, 288  
 Forbin-Janson, Charles-Théodore-Palamède-Antoine-Félix de, 36  
 Fortis, Louis, 112, 134  
 Fournier, Marie-Nicolas, 215  
 Foy, Sébastien Maximilien, 167  
 Franchet d'Esperey, François, **156**, 170  
 François Ier d'Autriche, 200  
 Franquet, Nicolas Laurent, **5**, 68, 187, 201  
 Frasey, Jean-Baptiste, 11, 24  
 Frayssinous, Denis Antoine Luc, 22, 23, 28, 29, 63, 77, 97, 113, 121, 123, 127, 131, 153, 158, 167, 179, 195, 200, 218, 223, 274, 275, 281, 291, 296  
 Frédéric-Guillaume III de Prusse, 240  
 Frère de Villefrancon, Paul-Ambroise, 51, 215  
 Fronteau, Marie-Anne-Élisabeth, 21  
 Gaillard, Maurice-André, 82  
 Galantini, Hyppolite, **54**  
 Gallard, Romain-Frédéric, 32  
 Gallois, Léonard-Charles-André-Gustave, **18**, 33, 55, 66  
 Garay de Monglave, Eugène, **254**  
 Gaveaux, Pierre, **145**  
 Gebattel, Lothar Anselm von, 112  
 Genest, abbé *Voir* Guillon de Montléon, Aimé  
 Genoude, Antoine-Eugène, 82, 147  
 Gerbaut, Jean-Claude-Joseph, **13**  
 Gerberon, Gabriel, **94**  
 Gerbet, Olympe Philippe, **230**  
 Gilbert de Voisins, Pierre Paul Alexandre, **50**, 71, 75, 85, 118, 127, 277  
 Girard, Grégoire, 9, 20  
 Girmont, Bernard de, 44  
 Giry de Vaux, Odet-Joseph, **46**  
 Giudici, Gaetano, 35, 170  
 Giussano, Giovanni Pietro, **111**  
 Giustiniani, Giacomo, 76

Godescard, Jean-François, 163  
 Gohier, Louis-Jérôme, **266**  
 Gonzaga, Luigi, 281  
 Gosseume, Pierre-Laurent-Guillaume,  
**145**  
 Gouazé, Auguste, **63**  
 Goubau d'Horvost, Melchior Joseph  
 François Ghislain, baron de, 158, 264  
 Gousset, Thomas-Marie-Joseph, **107**  
 Grandmaison, Daniel *Voir* Dublin de  
 Grandmaison, Daniel-Timothée  
 Grappin, Pierre Philippe, 48, 205  
 Gravier, Jean-Jacques, 119  
 Grégoire VII, 241  
 Grégoire XIII, 241, 276  
 Grégoire XV, 281  
 Grégoire, Antoine-Constantin, **19**  
 Grégoire, Henri, 33, 34, 55, 123, 202, 269  
 Grief, 284  
 Gros, Antoine-Jean, **124**  
 Grosier, Jean-Baptiste Gabriel Alexis, **50**  
 Guadet, Joseph, **54**, 60  
 Gualy, abbé *Voir* Saint-Rome-Gualy,  
 Joseph-Julien de  
 Guénin de Saint-Marc, Marc-Claude, 95  
 Guérin de Tencin, Claudine-Alexandrine,  
**251**  
 Guérin de Tencin, Pierre, 184, 251  
 Guigou, Jean-Joseph-Pierre, **98**, 132  
 Guillard, Antoine-Philippe, **258**  
 Guillaume Ier des Pays-Bas, 158, 243, 246,  
 274  
 Guillebert, Jean, **91**  
 Guillon de Montléon, Aimé, 29, 41, 46, 48,  
 64, 83, 114, 146, 169, 196, 197, 221  
 Guillon, Marie-Nicolas-Silvestre, 83, 120,  
 197  
 Habsbourg-Lorraine, Marie-Louise de, 151  
 Hallé, J. N., **100**  
 Hamelin, Jean, **89**  
 Hamon, Jean, **93**  
 Hardouin, Jean, 115  
 Harlay de Champvallon, François, **94**  
 Harlay, Achille Ier de, **175**, 177, 178, 184  
 Haüy, René Just, **16**  
 Hénin de Cuvillers, Étienne Félix d', **124**,  
 177, 205  
 Hennequin, Antoine-Louis-Marie, **268**  
 Henri III, 201, 237  
 Henri IV, 61, 63, 158, 175, 177, 178, 184,  
 201, 229, 270, 281, 289, 295  
 Henri V du Saint-Empire, **165**  
 Henrion de Pansey, Pierre Paul Nicolas,  
**127**  
 Henry VIII, 212  
 Henschen, Godefroid, **75**  
 Herbigny, Pierre-François-Xavier  
 Bourguignon d', **241**  
 Heret, 128  
 Hermans, Godefroi, **76**  
 Hilaire, 69  
 Hilarion, Joseph, 177  
 Hillerin, Charles d', **90**  
 Holden, Henry, **239**  
 Houdin, Julien-Nicolas, **220**  
 Huard, Nicolas, **250**  
 Hubault-Malmaison, Jean-Baptiste, 281  
 Hunot, Philippe Étienne, **72**  
 Hutteau d'Origny, Antoine François  
 Joseph, **176**  
 Ignace de Loyola, 113, 136  
 Innocent X, 72, 91, 202  
 Isambert, François-André, **142**  
 Jabineau, Henri, **96**  
 Jacquemin, Jacques-Alexis, **24**, 62  
 Jacquemont, François, 6, 25, 57  
 Jacques II d'Angleterre, **246**  
 Jacquinet de Pampelune, Claude-Joseph-  
 François, **108**  
 Jacquinet, François, **298**  
 Jalabert, Jean-François-Joseph, 141  
 Jaladon, Gilbert-Bravy, **147**  
 Jansen, Cornelius dit Jansenius, 90, 97  
 Janson, Charles-Henri, **217**  
 Jauffret, Gaspard Jean André Joseph, 14  
 Jauffret, Joseph, 148  
 João IV de Portugal, **202**  
 João VI de Portugal, 240  
 Jolly, Toussaint-Félix, **74**  
 Joly de Fleury, Guillaume-François-Louis,  
**276**  
 Joncoux, Françoise-Marguerite de, **89**  
 Jong, Gijsbertus Cornelis de, 133  
 Jousse, Jean, **101**  
 Justiniani, Jean-Baptiste Ignace, **41**  
 Kant, Emmanuel, 14  
 Kératry, Auguste Hilarion de, 214, 238  
 L'Hotellier, 292

La Barre, Jean François Lefebvre, chevalier de, 140  
 La Chaize, François de, **95**  
 La Chalotais, Louis René François de Caradeuc de, 264, 266, 267  
 La Fare, Anne-Louis-Henri de, 14, 25, 51  
 La Fayette, Marie-Joseph Paul Yves Roch Gilbert du Motier, marquis de, **213**  
 La Fayette, Marie-Madeleine Pioche de La Vergne, comtesse de, 246  
 La Grange de Pons, Antoine de, **186**, 265, 274  
 La Grange, Charles de, **106**  
 La Luzerne, César-Guillaume de, 63, 64, 79, 121, 271  
 La Mennais, Félicité Robert de, 12, 17, 18, 22, 23, 28, 29, 32, 37, 38, 40, 47, 75, 80, 106, 110, 113, 114, 117, 121, 131, 149, 154, 164, 172, 179, 184, 189, 191, 195, 197, 203, 204, 230, 237, 238, 239, 249, 260, 268, 269, 271, 273, 278, 284, 293  
 La Mennais, Jean-Marie Robert de, 32  
 La Rochefoucauld-Saint-Elpis, Dominique de, **75**  
 La Tour, Bertrand de, **10**  
 La Tour, Simon de, **10**  
 Labbey de Pompières, Guillaume-Xavier, 275  
 Laborde, Louis-Joseph-Alexandre de, 48  
 Laborie, Laurent-Pierre, **258**  
 Labouderie, Jean, 19, 84, 116, 125, 131, 137, 140, 145, 164, 221, 232, 273, 285  
 Lacombe, Dominique, 9, 16, 68  
 Lacrôle, E. G., 11  
 Lainé, Joseph Henri Joachim, 281  
 Lalobe, Maurice, **126**, 128, 139, 142  
 Lambert, Bernard, 69  
 Lambruschini, Luigi Emmanuele Nicolò, 293  
 Langlois, Hyacinthe, **244**  
 Las Cases, Emmanuel, comte de, **14**  
 Lasalle, Antoine Charles Louis de, **6**  
 Lasausse, Jean-Baptiste, 117  
 Latil, Jean-Baptiste Marie Anne Antoine de, 56, 59, 143, 180, 186, 219, 272  
 Laval, Paul, **47**, 121  
 Lavardens, 186  
 Laveyroux, Louis, **296**  
 Le Brun, Isidore-Frédéric-Thomas, **159**, 180  
 Le Coz, Claude, 6, 48, 204  
 Le Groing de La Romagère, Mathias, 70  
 Le Joyeux de Saint-Acre *Voir* Mossé, J. M.  
 Le Maistre de Sacy, Louis-Isaac, **88**, 90, 92, 93  
 Le Maistre, Antoine, **90**  
 Le Noir de Saint-Claude, Jacques Le Noir, dit, **94**  
 Le Pappé de Trévern, Jean-François-Marie, 115  
 Le Pautre, Antoine, **228**  
 Le Roux, François Joseph, **49**  
 Le Surre, Jacques-Pierre-Joseph, 160, 163, 181, 196  
 Leber, Constant, **219**  
 Leblanc de Beaulieu, Jean-Claude, 206, 210, 214  
 Leblanc, André, 199  
 Leclercq, Mathieu, **110**  
 L'Ecuy, Jean-Baptiste, 46  
 Lefébure, Louis-François-Henri, **117**  
 Lefebvre, François-Guillaume, **200**, 218  
 Lefevre, A.-Cyrille, 233  
 Lefour du Loiret, 154  
 Légier, Germain Nicolas, **42**  
 Legris-Duval, René Michel, 274  
 Lemaigre Dulondel, François Guillaume, **61**  
 Lemercier, Jean-Louis Simon, **24**  
 Léon XII, 35, 40, 108, 112, 113, 114, 116, 121, 146, 148, 157, 205, 240, 274, 292  
 L'Épée, Charles-Michel de, 51  
 Lerat, 141  
 Leroux, Guillaume, **213**, 216  
 Lesquen, Claude-Louis de, **143**  
 Lestrangé, Augustin de, 32, 78, 100, 223  
 Lévêque, 245  
 Lhomond, Charles François, 149, 185, 232  
 Liautard, Claude-Rosalie, 10, 20, 25, 84, 137, 200, 214, 217  
 Liguori, Alphonse Marie Antoine de, 6, 69  
 Lindet, Robert-Thomas, **28**  
 Liouville, Félix, **298**  
 Liskenne, François-Charles, **233**, 260  
 Llorente, Juan Antonio, 8, 18, 33, 55, 66  
 Lombois, Philibert-Étienne, **77**  
 Longueville, Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de, 90, 93  
 Loriguet, Jean-Nicolas, 289  
 Louis Ier de Bavière, **242**

Louis XIII, 91, 216  
 Louis XIV, 13, 188, 215, 218, 225, 251, 254, 289  
 Louis XV, 63, 144, 201, 229, 248, 289  
 Louis XVI, 44, 59, 226, 289  
 Louis XVIII, 27, 117, 118, 121, 122, 123, 124, 127, 131, 134, 137, 200, 214, 230, 249  
 Louis-Philippe Ier, 118  
 Luynes, Louis Charles d'Albert, second duc de, **88**, 93  
 Lyndhurst, baron de *Voir* Copley, John Singleton, 1er baron de Lyndhurst  
 Macchi, Vincenzo, 293  
 Madrolle, Antoine, **244**  
 Magallon, Paul de, **150**  
 Magalon, Joseph-Dominique, **18**  
 Magnin, Charles, **98**, 132  
 Mahul, Jacques-Alphonse, **66**  
 Mailhet de Vachères, Augustin de, **122**  
 Maingrat *Voir* Mingrat, Antoine  
 Maintenon, Françoise d'Aubigné, marquise de, 226  
 Maistre, Joseph de, 39, 105, 129, 160, 184, 196, 230, 271  
 Mannay, Charles, 138  
 Manuel, Jaques Antoine, 45, 57  
 Maragnon, Antonio, 9, 44, 122, 221, 223  
 Marchetti, Giovanni, 253, 262  
 Marie-Antoinette de France, 44, 59, 98, 229  
 Marie-Thérèse de France, 65, 124, 141  
 Marolles, Michel de, **168**  
 Martin de Noirlieu, Ambroise-Louis-François, **269**, 290  
 Martinet, Louis-François, 118  
 Martínez Ferro, Manuel, **189**  
 Martres, Jean-Baptiste de, 78  
 Massillon, Jean-Baptiste, 121, 153, 264  
 Maupeou, René Nicolas Charles Augustin de, **144**  
 Mauroy, Grégoire-Auguste-Prosper de, **139**  
 Maximilien Ier de Bavière, 112, 213, 242  
 Mazarin, Jules, 90, 249  
 Méan, François Antoine Marie Constantin de, 179, 195, 264  
 Mechet, 297  
 Méchin, Alexandre-Edme, **186**  
 Médicis, Catherine de, 283  
 Méquignon, Pierre Jacques, **115**  
 Mérault, Athanase-René, 239  
 Mérilhou, Joseph, **257**, 279  
 Merino, Geronimo, 122  
 Merle, Jacques, **78**  
 Méry, 284  
 Metternich-Winneburg, Klemens Wenzel Lothar Fürst von, 201, 227  
 Michel Ier de Portugal, **85**  
 Millaux, Jean-Baptiste François Nicolas, **220**  
 Mingrat, Antoine, **9**, 109, 125, 267  
 Minucius Félix, Marcus, **203**  
 Molin, André, **225**  
 Molitor, Nicolas-Joseph, **173**, 298  
 Monchy, François Vincent, **296**  
 Monglave, Eugène *Voir* Garay de Monglave, Eugène  
 Monmerqué, Louis Jean Nicolas, 31  
 Monnet, 130  
 Montazet, Antoine-Malvin de, 149, 226, 248  
 Montlosier, François Dominique de Reynaud, comte de, **73**, 85, 235, 239, 241, 242, 264, 268, 271, 280  
 Montmignon, Jean-Baptiste de, 69  
 Montmorency-Laval, Mathieu-Jean-Félicité, duc de, 21, 83  
 Monyer de Prilly, Marie-Joseph-François-Victor, **68**, 71, 140, 143, 187, 194, 215  
 Moreau, Catherine-Françoise, **47**  
 Morillon, Pierre Victor Auguste, 236  
 Mortonval *Voir* Guesdon, Alexandre Furcy  
 Mossé, J. M., **17**  
 Mouchet de Villedieu, François, 27, 37  
 Mouton, Jean-Baptiste Sylvain, **95**  
 Mudry, Jean-Marie, **180**  
 Muynck, 233, 237  
 Muzi, Giovanni, **146**, 180  
 Napoléon Ier, 13, 78, 85, 109, 141, 164  
 Nasalli, Ignazio, 143  
 Nellessen, Leonhard Aloys Josef, **77**  
 Nicole, Pierre, **89**, 94  
 Nicolle, Dominique Charles, 20, 77  
 Niel Saint-Étienne, Denis, **82**, 147, 273  
 Noailles, Louis Antoine de, 94  
 Egger, Guillaume, **286**, 290, 295  
 Oliva, Giovanni Paolo, **194**  
 Olivier, Nicolas-Théodore, **152**  
 O'Mahony, Arsène, comte, **47**, 169

Os, Willibrordus van, 133, 146  
 Osmond, Antoine Eustache d', 36  
 Paganel, abbé, **106**, 131, 293  
 Palafox y Mendoza, Juan de, **72**  
 Palmieri, Vincenzo, 86  
 Pannier, Sophie, **64**  
 Paradis, Léonard, **200**  
 Parker, Matthew, **212**  
 Pascal II, **165**  
 Pascal, Blaise, 88, 91, 92, 136, 206  
 Paul III, 169  
 Paul V, 241  
 Pavillon, Nicolas, **92**  
 Pécourt, 272, 273  
 Perier, Casimir, **275**  
 Périer, Jean-François, 77, 81  
 Périer, Marguerite, **89**  
 Perreau, Pierre, 75  
 Pesson de Maisonneuve, Jacques  
     Théodore, **30**  
 Petit-Benoît de Chaffoy, Claude-François-  
     Marie, 262  
 Petitot, Claude-Bernard, **87**, 96, 152  
 Peyronnet, Pierre-Denis de, **86**, 218, 288,  
     291  
 Philippe, Philippe Emmanuel de la  
     Villenie, dit, **118**  
 Piccolomini, Francesco, **194**  
 Picot, Michel-Joseph-Pierre, 28, 31, 38,  
     48, 50, 52, 61, 67, 81, 112, 115, 168,  
     169, 183, 184, 199, 232, 249, 262, 271  
 Pie V, 283  
 Pie VI, 236, 239  
 Pie VII, 13, 25, 31, 33, 37, 39, 45, 49, 54,  
     60, 75, 164, 205  
 Pierre de Bernis, François de, 217, 257  
 Pierre Ier du Brésil, **76**  
 Pierre III de Russie, **240**  
 Pierre IV de Portugal *Voir* Pierre Ier du  
     Brésil  
 Pinel, Michel, **26**  
 Pinot, 251  
 Pins, Jean-Paul-Gaston de, 52, 58, 114,  
     174, 203, 216  
 Pisani de La Gaude, Charles-François-  
     Joseph, **179**  
 Pithou, Pierre, 113  
 Poiseux, Charles Andras de, **76**  
 Poissy, Jean Georges, dit, 58  
 Polge, 69  
 Ponchâteau *Voir* Du Cambout de Coislin  
     de Pontchâteau, Sébastien-Joseph  
 Popin, Antoine, **57**  
 Portal, Antoine, 178  
 Portalis, Jean Étienne Marie, 85  
 Portugal e Castro, Fernando José de, 129  
 Pothier, Robert-Joseph, 43  
 Potter, Louis Joseph Antoine de, 283  
 Pourcy, 130  
 Prilly *Voir* Monyer de Prilly, Marie-  
     Joseph-François-Victor  
 Proyard, Liévin-Bonaventure, 150, 232  
 Quélen, Hyacinthe-Louis de, 11, 14, 15,  
     22, 27, 59, 65, 117, 125, 132, 141, 146,  
     167, 185, 192, 196, 216, 270, 271, 292,  
     293  
 Quesnel, Pasquier, 92, 148  
 Racine, Bonaventure, **190**  
 Racine, Louis, **46**, 138  
 Ramond-Lalande, Charles André Toussaint  
     Bruno de, 11, 100, 265  
 Rauzan, Jean-Baptiste, 8, 24, 231, 259, 292  
 Receveur, François-Joseph-Xavier, **114**  
 Recoing, Edme Élie François, **5**  
 Recoing, Jean-Baptiste-Parfait-Antoine,  
     **139**  
 Rély, Jean de, **163**  
 Rémard, Louis-Édouard, 129  
 Rendu, Ambroise, 146  
 Renouard, Jules, **188**  
 Retz, Jean-François Paul de Gondi,  
     cardinal de, **92**  
 Rey, Pierre Joseph, 16, 112  
 Reyre, Joseph, 49  
 Ricci, Lorenzo, 253  
 Ricci, Scipione de, 174, 220, 253  
 Richelieu, Armand Jean du Plessis de, 88,  
     249  
 Richer, Nicolas, **88**  
 Riduet, Jean-Baptiste, 48  
 Rivière, Charles-François de Riffardeau,  
     marquis de, 290, 293  
 Robertson, William, **80**  
 Roche, Jean-Louis-Pascal, **283**  
 Rochebrune, Henry-Annet *Voir* Bruguier-  
     Rochebrune, Henry-Annet  
 Rodríguez, Alonso, **113**  
 Rollin, Charles, 94  
 Ronsin, Pierre, 21  
 Roullet, Claude Jacques, 207

- Roux, 215  
 Roy, Jean, **226**  
 Royer-Collard, Pierre Paul, 158, 193, 198  
 Ryan, Edward, **6**  
 Sáez y Sánchez Mayor, Víctor Damián, **50**,  
 107  
 Sagey, Claude-Judith-François-Xavier de,  
 123  
 Saint Louis, 124, 140, 164  
 Saint-Allais, Nicolas *Voir* Viton de Saint-  
 Allais, Nicolas  
 Saint-Cyr, abbé de *Voir* Giry de Vaux,  
 Odet-Joseph  
 Sainte-Brigide, sœur de *Voir* Moreau,  
 Catherine-Françoise  
 Sainte-Marthe, Claude de, **92**  
 Saint-Gilles, Antoine Baudry d'Asson de,  
**92**  
 Saint-Marc, Joseph-Jean-Baptiste, **150**  
 Saint-Rome-Gualy, Joseph-Julien de, **122**,  
 123  
 Saint-Victor, Jacques-Maximilien  
 Benjamin Bins de, **184**  
 Salacroux, François, **283**  
 Sales, François de, 116  
 Salgues, Jacques-Barthélemy, 171, 180,  
 274  
 Salinis, Antoine de, 281  
 Salmon du Chatellier, Charles-Louis, 130  
 Salvandy, Narcisse-Achille de, 63, 154  
 Santarelli, Antonio, **217**, 243  
 Sarran, Jean-Raimond-Pascal, **82**  
 Saulnier de Beauregard, Anne-Charles-  
 Nicolas, 49, 99  
 Saunhac-Belcastel, Jean-François de, **190**  
 Saurine, Jean-Pierre, 205  
 Sausin, Philippe-François de, **33**  
 Saxe-Weimar-Eisenach, Carl August,  
 grand-duc de, **49**  
 Schram, Dominic, **243**  
 Scotti, Jules Clément *Voir* Inchofer,  
 Melchior  
 Séguier, Jean Antoine Mathieu, **56**, 261,  
 279  
 Seguin des Hons, Jacques-Louis-David de,  
**199**, 246  
 Sellier, Louis, **45**  
 Servois, Jean-Pierre, 40  
 Sieffrid, Joseph, **173**, 297  
 Silveira Pinto de Fonseca, Manuel de,  
 comte d'Amarante, marquis de Chaves,  
**11**  
 Silvestre de Sacy, Antoine-Isaac, **38**  
 Silvy, Louis, 21, 47, 119, 139, 282  
 Siméon, Joseph Jérôme, 230  
 Simil, abbé, **262**  
 Simon, Henri, **39**  
 Simony, Jules-François de, **123**  
 Siret, Pierre-Hubert-Christophe, 132  
 Sixte V, 276  
 Soanen, Jean, 184  
 Sourrieu, Raymond, **216**  
 Soyer, René-François, 167  
 Spiegel zum Desenberg und Canstein,  
 Ferdinand August von, 205, 243  
 Surin, Jean-Joseph, **86**  
 Tabaraud, Mathieu Mathurin, 17, 37, 107,  
 110, 111, 114, 116, 121, 134, 138, 139,  
 148, 155, 197, 221, 225, 226, 234, 238,  
 249, 271, 276  
 Tarbé des Sablons Adolphe-Pierre, **29**  
 Tencin, Claudine-Alexandrine *Voir* Guérin  
 de Tencin, Claudine-Alexandrine  
 Tharin, 69  
 Tharin, Claude-Marie-Paul, 25, 40, 67,  
 193, 269, 290, 293  
 Théodon, Françoise Élisabeth, **96**  
 Thiers, Pierre-Louis, **64**  
 Thollière du Chossy, Jean-Baptiste, **57**  
 Thomassin d'Eynac, Louis de, **164**  
 Thorel, Jean-Baptiste, 158  
 Thou, Jacques-Auguste de, **184**  
 Tissot, Pierre-François, 130  
 Tosi, Luigi, **34**, 170  
 Toupiolle, Benjamin, 29  
 Tournefort, Prosper de, **122**  
 Trebuquet, Stanislas-Barnabé, **153**  
 Trial de Monthion, Anne de, **100**  
 Tronson, Louis, 6, 47  
 Urbain VIII, 34, 90, 202  
 Vadé, Jacques Philippe, **141**  
 Valayer, Placide-Bruno, 11, 132  
 Van Santen, Johannes, **246**, 253  
 Vejluva, Benedetto, 35, 170  
 Vélez Téllez, Rafael Manuel José Benito  
 de, 135  
 Ventura di Raulica, Gioacchino, **249**  
 Vernerey, Claude François Maurice, **48**  
 Véron, François, **145**

Vet, Wilhelmus, **133**, 240  
 Viaixnes, Joseph-François Fagnier de, **94**  
 Vialart de Herse, Félix, **148**  
 Vichy, Roch-tienne de, 51, 272  
 Victor, Jean *Voir* Collin, Pierre-Nicolas  
 Viennet, Jean-Pons-Guillaume, 136, 196  
 Viguier, Pierre-François, 119  
 Villar, Noël-Gabriel-Luce de, **172**  
 Villecourt, Clément, 45, 214, 215  
 Villèle, Guillaume-Aubin de, 122, 130  
 Villèle, Joseph de, **36**, 289  
 Vincent de Paul (père) *Voir* Merle, Jacques  
 Vintimille du Luc, Charles-Gaspard-  
     Guillaume de, 95

Virat, 46  
 Vitelléschi, Muzio, **194**  
 Viton de Saint-Allais, Nicolas, **147**  
 Vitrolles, Eugène-François-Auguste  
     d'Arnauld, baron de, **195**  
 Voltaire, 132  
 Vuarin, Jean-François, 113  
 Wessenberg, Ignaz Heinrich von, 150  
 Wurtz, Jean-Wendel, 58, 230, 237, 260,  
     263, 271, 278  
 Wurzbourg, 184  
 Zacharie, 146

## TABLE DES MATIÈRES

Cahier XIV .....	5
Cahier XV.....	85
Index des noms cités dans le volume 5 .....	301